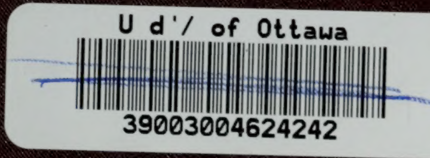
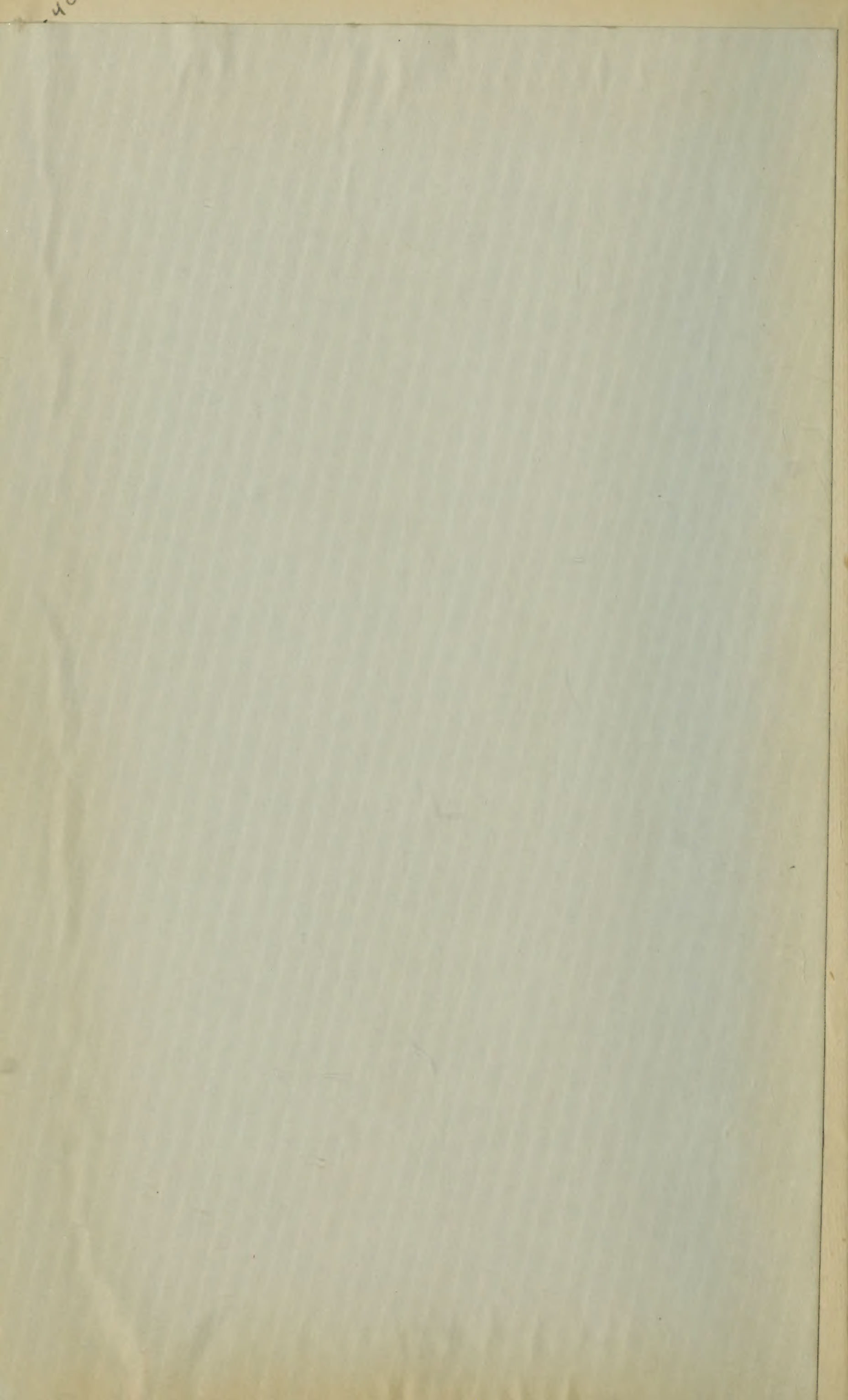

U d'/ of Ottawa
39003004624242



COURS de DOCTRINE et de PRATIQUE SOCIALES

"La Science pour l'Action"

Semaine Sociale de France

XI[e] SESSION — METZ 1919

Compte rendu in-extenso

J. GABALDA
90, rue Bonaparte, Paris
EMMANUEL VITTE
3, Place Bellecour, Lyon
14, Rue de l'Abbaye, Paris
CHRONIQUE SOCIALE DE FRANCE
Secrétariat permanent
Rue du Plat, 16, Lyon


UNIVERSITAS

SEMAINE SOCIALE DE FRANCE

XIe SESSION — METZ 1919

COURS DE DOCTRINE & DE PRATIQUE SOCIALES

"La Science pour l'Action"

SEMAINE SOCIALE DE FRANCE

XI SESSION — METZ 1919

Compte rendu in-extenso

J. GABALDA, PARIS
90, RUE BONAPARTE

E. VITTE, LYON
3, PLACE BELLECOUR, 3

CHRONIQUE SOCIALE DE FRANCE
RUE DU PLAT, 16, LYON

NIL OBSTAT

Parisiis die 1 *februarii* 1920

L. de Grandmaison S. J.

Censor.

IMPRIMATUR

Parisiis die 2 *februarii* 1920

Mauritius Clement,

Vic. g.

AVANT-PROPOS

Décidée au lendemain de la Victoire, organisée en pleine période de démobilisation, la XI[e] session des Semaines Sociales de France fut aussi suivie et aussi brillante que ses devancières.

Le choix de la ville de Metz compta pour une bonne part dans la faveur qui accueillit cette manifestation du catholicisme social. A juste titre, l'opinion française y vit un hommage rendu à la fidélité patriotique et au génie social de la Lorraine.

Survenant après la longue interruption causée par la guerre, cette renaissance d'une institution, qui avait groupé tant de sympathies et rapproché dans le travail tant de bonnes volontés, ne pouvait manquer de susciter, en France, une vive satisfaction.

Onze cents auditeurs, accourus de toutes les régions de France, auxquels se sont mêlés des auditeurs de Belgique, du Luxembourg et de Suisse, ont suivi l'enseignement de cette session. Pendant six jours, ils ont de nouveau donné le spectacle d'une grande famille fidèle à ses traditions labeur intellectuel et des mêmes aspirations sociales. L'at-chrétiennes, intimement unie dans le partage du même tention prêtée aux cours historiques rappelant les origines et les étapes du mouvement social catholique, l'empressement apporté dans la fréquentation des cours pratiques ont montré que l'épreuve de la guerre n'avait fait que fortifier la confiance commune dans les principes et les méthodes dont s'inspirent les Semaines Sociales de France.

Mais ces encourageants résultats n'auraient pas été obtenus sans le concours de nombreux dévouements dont nous avons le devoir de remercier ici les généreux dispensateurs.

En tout premier lieu, nous voulons adresser un respectueux merci à Mgr Pelt, alors évêque nommé de Metz, qui préside aujourd'hui aux destinées religieuses du diocèse, et qui accueillit avec une exquise bonté nos premières ouvertures, mettant à notre service son influence, ses conseils et sa présence presque journalière.

Notre gratitude s'adresse également à la Direction diocésaine des œuvres, présidée par M. le chanoine Louis, aux membres de la Commission locale, à M. le général de Maud'huy, gouverneur, à M. Prevel, maire de Metz, à M. le chanoine Hamant, à M. l'abbé Sibille, supérieur et économe du Petit Séminaire de Montigny, au clergé de la ville et à la population, qui s'ingénièrent à ménager aux professeurs et auditeurs une affectueuse et large hospitalité. Le séjour à Montigny, la réception dans les foyers messins laisseront à tous de charmants souvenirs.

Le concours éclairé et empressé des journaux locaux, — parmi lesquels nous aimons à saluer le « Lorrain », dirigé par M. le chanoine Collin et son vaillant rédacteur en chef, M. l'abbé Ritz; la « Libre Lorraine », dirigée par M. le chanoine Hackspill, — fut un des meilleurs éléments de succès de la Semaine Sociale. Nous en remercions bien vivement ces dévoués collaborateurs.

Nous n'aurons garde d'oublier que la Semaine Sociale de Metz eut, à Strasbourg, son prolongement, dans des journées de cordialité et de labeur fraternels bien fructueuses et agréables. Ici encore, nous avons contracté, auprès des organisateurs, une dette de reconnaissance qu'il nous est doux de proclamer.

Pour répondre à ces sympathies si ardentes et si nombreuses, les organisateurs et auditeurs des Semaines Sociales n'ont qu'un moyen qui est de les mériter par leur foi absolue dans la fécondité des principes qu'ils invoquent et par leur dévouement persévérant dans l'action qu'ils préconisent.

LETTRE DE

Son Eminence le Cardinal Gasparri

Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté Benoît XV

SECRETARIA DI STATO
DI SUA SANTITA

N° 93.191

Dal Vaticano, le 29 Juin 1919.

Monsieur Eugène Duthoit.
Professeur à l'Université catholique de Lille,
Président de la Commission générale des
Semaines Sociales de France.
Lille.

Monsieur le Président.

Le Saint Père n'a pas été surpris de la démarche, si respectueuse et si confiante, que vous avez tenu à accomplir près de Lui, au moment où, comme Président de la Commission générale des « Semaines Sociales » de France, vous preniez la succession du très regretté Henri Lorin. En venant, au nom de vos collègues et au vôtre, « déposer aux pieds de Sa Sainteté l'hommage de votre commune piété filiale et de votre attachement fidèle à ses directions », vous continuiez une tradition très chère à votre inoubliable ami, et vous montriez, d'une façon évidente, que vous entendez bien ne vous en départir jamais.

Vous montriez, du même coup, combien vif et combien éclairé est chez vous le sentiment de vos chrétiennes responsabilités. Vous proposant, suivant un mot qui est comme la devise de vos « Semaines Sociales », de cultiver « la science pour l'action », vous observez attentivement la réalité si complexe et si mobile des faits sociaux; ainsi, ne négligez-vous rien pour préciser les données positives des problèmes qui intéressent d'une façon si grave l'Eglise et la société civile, le salut des âmes et le bien commun de votre patrie. Mais vous êtes profondément convaincu que, pour se poser dans l'ordre matériel des intérêts économiques,

ces problèmes sont cependant « moraux » dans leur essence même, et qu'à cet égard, leur solution est régie par la doctrine dont l'Eglise est l'infaillible gardienne. Aussi, votre esprit et votre cœur sont-ils toujours disposés à recevoir avec empressement les enseignements de celui à qui le divin Maître a confié le soin de prémunir contre l'erreur tous les membres de son troupeau. Ce qui fait même la caractéristique de toute votre œuvre, c'est le souci constant de joindre à une exactitude toute scientifique dans l'étude des faits, une très délicate et très virile docilité à l'autorité de l'Eglise; et cette ligne de conduite s'impose en effet à quiconque, conformément au désir explicitement formulé, en ces tout derniers temps, par S. S. Benoît XV, se propose de « faciliter au peuple la solution concrète des problèmes qui surgissent devant lui ».

Animés de pareilles dispositions, vous ne pouviez manquer d'accueillir avec gratitude les récentes manifestations de la pensée pontificale sur l'importance, plus actuelle que jamais, de l'Encyclique Rerum Novarum. *Le Saint Père vous loue sans réserve d'avoir si bien compris — comme Il l'a dit Lui-même dans le discours auquel je viens de faire allusion — que le temps déjà long écoulé depuis la publication de ce document n'en a ni affaibli la force ni diminué l'à-propos, et qu'au contraire, « la succession même des événements, tout en justifiant les sombres couleurs sous lesquelles il dépeignait les diverses classes de la société moderne, a fait ressortir, avec un relief plus impressionnant encore, que l'accord des classes sociales ne peut se réaliser sans le triomphe de la justice et de la charité ».*

Si donc l'on veut rendre à la société un équilibre qui semble presque partout compromis, il faut, plus que jamais, recourir à « cet admirable document de la sagesse pontificale où sont rappelés les droits et les devoirs de chacun » : les droits, dans toute leur ampleur, mais avec leurs limites; les devoirs, inséparables des droits, et, comme eux, répartis entre tous les membres de la grande famille humaine. Car l'Encyclique Rerum Novarum *« ne parle pas seulement des droits des patrons ni seulement des devoirs des ouvriers » — S. S. Benoît XV y insiste expressément — « mais aux patrons, il y est dit que, s'ils ont des droits, ils ne doivent pas oublier qu'ils ont des devoirs qui les obligent strictement, et aux ouvriers, il y est dit que, s'ils doivent observer les devoirs propres de leur condition, ils ne doivent pas en ressentir une impression de découragement, comme s'ils n'avaient pas des droits, eux aussi ». Il n'est personne qui ne saisisse l'opportunité de ces enseignements ; ce serait, en effet, comme le remarque si fortement l'auguste Pontife, « faire une œuvre pareillement nuisible de n'attribuer que des droits aux*

diverses classes de la société, ou de vouloir leur assigner seulement des devoirs ». « Or, continue le Pape, si cette opportunité a été louée à bon droit lors de l'apparition de l'Encyclique Rerum Novarum, *il semble qu'elle ne doive pas l'être moins de nos jours, où le commun héritage des droits et des devoirs n'est pas encore généralement accepté comme une disposition inéluctable de la Providence divine ».*

Vous êtes venu, Monsieur le Président, redire au Vicaire de Jésus-Christ votre ferme propos, et celui de tous vos collègues, de vous inspirer toujours de ses enseignements dans toutes les « leçons » de vos Semaines Sociales et dans toute l'action qui en doit être le rayonnement. Le Saint Père sait qu'en recevant de vous ces assurances spontanées, Il entendait le son même de vos âmes, et qu'Il peut compter sur vous comme sur des collaborateurs filiaux pour le grand œuvre que la charité du Christ le presse d'accomplir, je veux dire : la réalisation pratique par le ministère du Siège apostolique, du « misereor super turbam *», qu'exhale, en face des multitudes humaines désorientées, le Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Aussi l'auguste Pontife demande-t-il au divin Sauveur de bénir votre bonne volonté, de remplir vos âmes d'un zèle toujours plus pur et plus éclairé, et de récompenser votre fidélité au Saint Siège par la fécondité grandissante de votre apostolat social. Il se plait à donner cette signification à la très paternelle bénédiction qu'Il vous accorde Lui-même de grand cœur, et qu'il m'est très agréable de vous transmettre, ainsi qu'aux organisateurs, professeurs et auditeurs des « Semaines Sociales » de France.*

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de mon cordial dévouement en Notre-Seigneur.

P. Card. GASPARRI.

ALLOCUTION DE Mgr PELT

Mesdames,
Messieurs,

Je ne saurais vous dire quelle joie j'éprouve de saluer, à Metz, la 11e session des Semaines Sociales de France, et de voir réunie dans cette maison, qui est l'œuvre de Mgr Dupont des Loges, l'élite des catholiques de France.

J'ai été heureux de célébrer, tout à l'heure, la Sainte Messe pour le succès de vos travaux. Une parole, que le prêtre dit chaque jour en célébrant les Saints Mystères, m'a particulièrement frappé, comme devant être le mot d'ordre de votre réunion : In mei memoriam facietis ! « *Vous agirez en mémoire de moi* ». *Le Sauveur Jésus veut que vous ayiez présentes à votre esprit, sa douce image, sa charité, sa miséricorde envers le peuple,* Misereor super turbam. *C'est en vous inspirant de ses sentiments, de sa doctrine, de ses exemples que vous rendrez vos travaux vraiment féconds, d'une fécondité divine et chrétienne. Ici, en cette chapelle où le Sauveur Jésus réside habituellement, il ne vous sera pas difficile de mettre en pratique la recommandation :* « *Faites-le en mémoire de moi* ».

Je forme les meilleurs vœux pour que la première Semaine Sociale de France tenue à Metz soit particulièrement bénie de Dieu.

Déclaration d'ouverture

Par M. Eugène DUTHOIT,

Président de la Commission générale

Notre première pensée, comme notre premier devoir, au seuil de cette Semaine Sociale, est de nous tourner avec reconnaissance vers le vicaire de Jésus-Christ, vers le Père commun des fidèles, qui a voulu nous adresser par son Secrétaire d'Etat la lettre que vous venez d'entendre. Il veut bien mêler à ses augustes encouragements le rappel de nos chrétiennes responsabilités. Comment ne les sentirions-nous pas, en cette heure importante où, après les rudes leçons de la guerre, tant de catholiques sont assemblés ici, pour coopérer au renouveau et s'y préparer de leur mieux en étudiant, à la lumière des principes que leur enseigne l'Eglise, les faits si complexes de la réalité observable ? C'est le moment d'unir de plus en plus, à une conscience scientifique bien résolue à ne se dispenser d'aucun effort, cette docilité confiante et virile à la hiérarchie catholique, dont la lettre du cardinal Gasparri veut bien louer les Semaines Sociales du passé.

Au moment où m'incombe pour la première fois l'honneur de parler au nom de tous, qu'il me soit permis de renouveler tout d'abord notre ferme propos de travailler en esprit de soumission confiante à l'Eglise maternelle, *matri Ecclesiæ*. Un empressement allègre à suivre ses enseignements n'est pas seulement pour nous un ordre de la conscience, c'est aussi un plaisir de la raison, et c'est pour notre action une garantie d'efficacité. Avides d'aider dans la patrie tous les hommes de bonne volonté à promouvoir le progrès social, nous pensons que rien ne peut mieux nous y disposer que la fidélité à l'Eglise gardienne des principes de la vraie civilisation.

Le temps et les événements accomplis depuis notre dernière rencontre n'ont fait que raviver en nous cette conviction.

Six années se sont écoulées depuis qu'en 1913 l'évêque de Versailles accueillait la Semaine Sociale, et nous donnait, avec les encouragements de l'Eglise, l'exemple vivant de ce que peut

réaliser pour le bien du peuple, pour l'organisation de la cité, une sollicitude épiscopale en perpétuel éveil.

En juillet 1914, tout était prêt pour le rendez-vous annuel, à Besançon. Au jour et à l'heure qui avaient été fixés, beaucoup, parmi les adhérents, s'ébranlèrent en grande hâte vers l'est de la France, qui devait être notre point de ralliement. Ils n'allaient pas toutefois vers l'étude qui prépare le règne de la justice et de la paix, mais à une autre forme de devoir, au sacrifice, qui est le grand artisan de justice et de paix.

Beaucoup sont tombés, au cours des années sanglantes ; ils manquent aujourd'hui à l'appel, sur cette terre de Lorraine qu'ils ont délivrée, dans Metz, qui hanta si souvent leur pensée : du moins ont-ils réalisé d'un seul coup, par le don total d'eux-mêmes, l'effort que se propose la Semaine Sociale, et accomplit dans sa plénitude tout son programme.

Plus d'un — leurs lettres en font foi — furent soutenus aux heures des rudes combats par le souvenir de nos rencontres passées, par l'espoir de voir luire, quand Dieu voudrait, l'aurore d'une nouvelle Semaine Sociale.

La Communion des Saints les associe à nos travaux avec une puissance et des clartés qui dépassent toute espérance.

Il y a plus d'une manière de mourir pour la justice et pour la patrie. Parmi ceux que nous ne retrouverons pas, plusieurs sont morts de la guerre, sans avoir pu connaître les joies du combat, plusieurs de nos maîtres, parmi les plus grands, les plus aimés : c'est Albert de Mun, qui, au temps de sa jeunesse, au lendemain d'une autre guerre, connut l'éveil d'une vocation sociale, y répondit avec l'ardeur passionnée d'un soldat, mit pendant quarante-quatre ans, au service de cette vocation, l'éclat d'une parole incomparable et la force d'une plume qui fut, elle aussi, une épée ; c'est Léon Harmel, un chef de grande industrie qui eut conscience d'avoir charge d'âmes, qui étendit à tous ses ouvriers, comme à sa famille, sa paternité, et qui comprit si bien l'éminente dignité des travailleurs qu'il voulut, par l'éducation, faire de la classe ouvrière elle-même le meilleur artisan de son propre perfectionnement ; c'est le chanoine Cetty, cette noble figure du clergé alsacien, émule de votre clergé lorrain, aussi bien dans le dévouement à la cause populaire que dans la fidélité à la France ; c'est Louis Milcent, ce grand chrétien que l'Œuvre des Cercles acheva de façonner, et qui sut si bien mettre en action dans le monde agricole l'idée centrale de sa vie : l'organisation professionnelle ; c'est Mme Henriette Jean Brunhes, modèle accompli de ce que peut l'activité féminine pour le bien social, surtout quand il s'agit de redresser les mille injustices dont

chacun de nous est l'auteur ou le complice par cela seul qu'il achète, qu'il place son argent, qu'il commande le travail, sans souci du régime de ce travail ; c'est enfin notre grand, notre cher, notre incomparable Henri Lorin, dont la vie, les exemples, la pensée s'identifiaient, pour ainsi dire, avec les Semaines Sociales de France. Elles ne sont plus tout à fait elles-mêmes, depuis qu'elles n'ont plus le chaud rayonnement de sa présence visible, de sa foi constamment logique avec elle-même, de son expansive bonté, de sa maîtrise intellectuelle. La puissance de son esprit synthétique survit dans ses *Déclarations* et ses *Leçons d'ouverture* aux Semaines Sociales, qui restent pour nous comme une sorte de bien de famille impérissable.

Voilà, en raccourci, le bilan de nos pertes. Vous voyez qu'elles sont douloureuses et qu'elles nous laisseraient inconsolables, si nous n'avions la certitude que tant de sacrifices demeurent féconds et nous procurent maintenant l'assistance ininterrompue de ceux qui furent nos collaborateurs, nos maîtres, nos amis, nos frères.

Déjà leurs mérites nous valent une joie incomparable : celle de reprendre nos travaux dans Metz délivré. Où pouvait mieux trouver place qu'ici même un effort tourné vers la justice, une œuvre qui veut resserrer les liens sociaux dans la famille nationale, enfin rendue tout entière à elle-même ? Votre accueil si fraternel, ô vous, nos hôtes de la cité messine, nous touche et nous enchante. Comment vous dire notre reconnaissance, notre émotion profonde, de nous sentir, après une si longue absence, si près de vous par la présence visible, sans avoir jamais cessé de l'être par le cœur ; le profit que nous aurons à nous pénétrer de vos exemples, à connaître vos initiatives, les résultats de votre action sociale, les formes de votre organisation ? Il nous tardait de prier sous les voûtes de votre cathédrale, de saluer pieusement avec vous la tombe du grand Evêque qui incarna en des heures tragiques la cause du droit, d'entendre au milieu de vous les voix évocatrices de votre Mute dont l'airain porte : « J'annonce la justice », et, du mieux que nous pourrons, de faire écho à ces voix dont vous connaissez si bien toute la signification, catholique et française. Mgr Pelt veut bien présider nos travaux : nous apprécions comme une faveur insigne d'être avec vous, pour quelques jours, sous son autorité, et de trouver en lui la science du docteur, si nécessaire à la bonne orientation de nos études, les prévenances du père, si favorables au rapprochement fraternel, qui est l'un des effets précieux de nos réunions, le zèle du pasteur, si bien fait pour entraîner nos résolutions.

Nos Sources et nos Maîtres

C'est la XI[e] session des Semaines Sociales de France qui vient de s'ouvrir : ne convient-il pas qu'à l'heure où nous reprenons nos travaux, après une si longue interruption et dans un monde renouvelé, nous nous tournions d'abord, pendant quelques instants, vers notre passé ?

Sans doute, êtes-vous plus impatients de savoir, vous, les nouveaux venus, ce que vous apporte la Semaine Sociale, que son histoire d'hier. Rassurez-vous. Elle vous dira ses vues d'avenir. Toutefois, elle ne les sépare pas de ses origines, de ses traditions, et c'est là qu'elle trouve à la fois sa raison d'être et ses orientations.

Car la Semaine Sociale — cours de doctrine et de pratique sociales, suivant la définition de ses fondateurs — a des sources qui remontent très haut ; elle s'insère dans un mouvement né bien avant elle parmi les catholiques de divers pays.

A quoi tend ce mouvement, dont l'ampleur et la continuité ne peuvent s'expliquer que par l'activité vitale et la catholicité de l'Eglise elle-même ? A diriger toutes les initiatives privées, à orienter les lois, les institutions, les mœurs, les revendications civiques, vers une réforme fondamentale de la société moderne d'après les principes chrétiens. En un mot, à instaurer toutes choses dans le Christ, pour qu'il soit, suivant la force du texte de saint Paul, la tête, le sommet et le principe d'unité de tout.

Or, c'est un fait, qu'à un moment donné, encore proche de nous, les pouvoirs humains ont séparé le droit et le régime économique d'avec les principes enseignés par l'Eglise. Le droit proclama la liberté absolue des conventions et livra, par le fait même, ceux qui n'ont que leur travail pour toute richesse, à la merci des détenteurs du capital ; il ne s'occupa des ouvriers que pour méconnaître l'interdépendance qui les unit, leur interdire de se concerter et de défendre en commun les intérêts professionnels. Aussi est-ce contre les plus faibles que conspira la double concurrence des patrons et des ouvriers : elle contraignit ceux-ci à travailler sans limite de temps, à n'importe quel prix, sans égard aux tempéraments qu'exigent le sexe et l'âge, sans possibilité pratique de participation à la vie familiale et d'accès à la propriété.

De ce régime, qui régna en maître pendant la plus grande partie du dix-neuvième siècle, et dont toutes les suites fâcheuses sont, en dépit des réformes maintenant accomplies, loin d'être effacées, le catholicisme ne pouvait pas, n'a pas voulu s'accom-

moder. L'Encyclique *Rerum Novarum*, véritable charte des travailleurs, affirma la subordination des contrats, et spécialement du contrat de travail, à la justice antérieure et supérieure qui trouve dans le plan divin sa source, sa fin, sa garantie : elle proclama la légitimité de l'intervention législative et de l'organisation professionnelle, pour définir et protéger les droits qu'il convient de mettre au-dessus de toute convention ; elle encouragea les associations qui permettent aux travailleurs de se défendre, d'accéder à la propriété, d'élever leur condition morale.

Point de départ lumineux d'une action généralisée contre l'anarchie dans le monde du travail, l'Encyclique *Rerum Novarum* était aussi un aboutissant : avant elle, pasteurs et fidèles, usant de l'initiative laissée à ses membres par l'Eglise, avaient posé des jalons et préparé l'intervention du magistère suprême. Faut-il rappeler l'œuvre doctrinale des Cercles catholiques d'ouvriers, en France, et celle de l'Union internationale d'études sociales de Fribourg, en Suisse? deux institutions auxquelles nos Semaines Sociales se sentent étroitement apparentées, comme par une sorte de lien de filiation.

Au mouvement d'où nous sommes issus, nous, disciples et suivants de l'Encyclique *Rerum Novarum*, se rattachent, à travers le siècle dernier, les noms d'un Villeneuve Bargemont, d'un de Coux, d'un Frédéric Ozanam, d'un Armand de Melun, d'un Charles de Montalembert, d'un Ketteler, d'un Vogelsang, d'un Decurtins, d'un Toniolo, d'un Ireland, d'un Godefroy Kurth, d'un Gibbons, d'un Manning, et, plus proches encore de nous, d'un Albert de Mun, d'un La Tour du Pin, d'un Henri Lorin, tous ou précurseurs, ou contemporains et adeptes enthousiastes de l'Encyclique sur la condition des ouvriers.

Deux seuls survivent : René de la Tour du Pin et le cardinal Gibbons : La Tour du Pin, pionnier de l'ordre social chrétien; Gibbons, défenseur des Chevaliers du Travail; — La Tour du Pin, le héros de 1870, qui devait, quarante-quatre ans plus tard, connaître encore, à Arrancy, les douleurs de l'invasion ; Gibbons, l'un des chefs spirituels de la nouvelle croisade qui, venue d'outre-mer, devait aider à la délivrance d'Arrancy, des provinces dévastées, des provinces captives, et du monde avec elles.

Voilà, à la suite de Léon XIII, la lignée de nos maîtres : la diversité de langue, de pays, d'époque, d'éducation, d'appartenance politique n'a pas empêché entre ces hommes l'unité foncière de la pensée et de la volonté, la rencontre harmonieuse des affirmations et des actes : ils raisonnent, ils agissent sous l'inspiration de leur catholicisme ; c'est à cette lumière qu'ils scrutent et qu'ils jugent la réalité observable, et c'est à cette force,

celle de leur foi, capable de transporter des montagnes, qu'ils attachent l'espoir d'un renouveau pour le monde, livré à l'anarchie depuis que ses chefs ont rompu avec la philosophie de l'Evangile et avec la sagesse traditionnelle de l'Eglise.

Les progrès de la législation du travail, de l'organisation professionnelle, des institutions de toute nature qui battent en brèche l'individualisme, partout où il se retranche, disent assez que l'effort n'a pas été vain : progrès auquel les catholiques ont eu une large part, auquel d'autres ont participé, soit sous l'influence de survivances chrétiennes, que dissimulaient à peine les vocables et le faux clinquant des philosophes humanitaires, soit sur l'indication des faits, qui montraient le péril mortel de toute société où la lutte de l'homme contre l'homme a libre carrière.

Notre Passé

L'Encyclique *Rerum Novarum* fut, parmi les catholiques, le signal d'une activité redoublée. Elle provoqua notamment, sous l'inspiration et à l'appel de Léon Harmel, les réunions sacerdotales du Val des Bois et, plus tard, à Lyon, le développement du centre d'étude et d'action créé par le secrétariat de la *Chronique Sociale*. C'est à la suite d'un Congrès national de Cercles d'études organisé à Lyon, en 1904, que la nécessité d'une institution comme les Semaines Sociales apparut à nos amis. Pourquoi ne se rencontrerait-on pas chaque année, sur un terrain élargi, prêtres et laïques, penseurs et hommes d'action, tous ceux que passionne la réforme sociale et qui ne la séparent pas de la réforme morale orientée selon la logique du catholicisme ? Ce ne serait ni un Congrès, ni une Ligue, mais bien plutôt une Université ambulante, qui appellerait ses membres, maîtres et disciples, à une semaine de réflexions et d'échanges de vues, à une série de leçons théoriques et pratiques qu'on suivrait la plume à la main, entremêlées de repas en commun, de fraternelles causeries, précédées et terminées par quelques grands actes de piété collective. Deux des nôtres lancèrent l'idée : Marius Gonin et Adéodat Boissard : Gonin, nourri de ce que la sève lyonnaise a de plus substantiel et de plus généreux ; Boissard, formé par les leçons et les exemples d'un père qui unissait au sens le plus délié de la justice la ferveur d'une âme accoutumée à la vie intérieure. Tous deux organisèrent la Semaine Sociale de Lyon, en 1904. L'expérience réussit si bien qu'on décida sur le champ de la renouveler. C'est ainsi que la Semaine Sociale est devenue annuelle, et qu'avec des auditoires toujours croissants, elle tint session à Orléans, à Dijon, à Amiens, à Marseille, à Bordeaux, à Rouen, à Saint-Etienne, à Limoges, à Versailles.

La physionomie des Semaines Sociales de l'avant-guerre ? Elle est trop familière à beaucoup d'entre vous pour qu'il soit nécessaire de l'esquisser autrement qu'en quelques traits.

On se réunit au début des vacances dans quelque grande ville de France, de préférence sous les ombrages d'un collège, d'un Séminaire. C'est une joie longtemps attendue, que de se retrouver, aux pieds du Maître d'abord, à la messe du Saint-Esprit, que préside l'Evèque. C'est Lui qui, au nom de l'Eglise, nous accueille et enseigne, tout le premier. Aussitôt commence la série des cours. Lorin lit sa déclaration, synthèse vigoureuse du sujet qui domine le travail de la semaine. Puis, les théologiens, les juristes, les historiens, les observateurs sociaux se succèdent : entre eux l'enchaînement des pensées et des conclusions s'établit comme spontanément. C'est une joie de l'esprit et comme une sécurité intellectuelle qui gagnent de proche en proche les auditeurs. Les leçons donnent l'éveil aux causeries vives et joyeuses ; aux rapprochements, qui se prolongent à table, au jardin ; aux séances de documentation, qui sont aux œuvres un peu ce que la Foire de Lyon ou de Paris est au Commerce ; aux séances du soir où des voix renommées donnent aux enseignements essentiels de la Semaine le beau vêtement de l'éloquence. Et voilà la Semaine trop tôt passée.

Mais n'est-ce pas, direz-vous, une suite d'impressions fugitives, de beaux discours, de savantes leçons ? Quel a été le rendement utile des Semaines Sociales ? Leur résultat durable ?

D'abord, elles ont contribué, par la multitude de cours monographiques ou doctrinaux qu'elles ont provoqués, à décrire le réel, à serrer de près les conditions de fait : elles ont été informatrices.

En même temps, elles nous ont conduits à prendre une conscience plus nette, une connaissance plus précise des enseignements de l'Eglise en matière sociale ; elles nous ont fait voir la juste adaptation de cette doctrine à la multitude et à la variété des besoins humains : elles ont été par là excitatrices de foi, d'énergie, d'enthousiasme.

Ce n'est pas tout. Par les enseignements qu'elles ont donnés, les contacts qu'elles ont provoqués, elles ont suggéré à celui-ci ou à celui-là le meilleur emploi possible de son activité ; elles ont jalonné les voies de son apostolat ; elles ont éveillé des vocations sociales. Les œuvres positives qu'elles ont suscitées ? Qui pourrait les énumérer, les nombrer? Bien souvent les riverains fortunés du fleuve ignorent sa source.

Ce qui prouve le plus manifestement la vitalité de nos Semaines, c'est leur retentissement à l'étranger et l'émulation

qu'elles y ont fait naître. Beaucoup de pays eurent leur Semaine Sociale, créée sur le modèle ou sous l'inspiration des Semaines Sociales de France : tels la Belgique, l'Espagne, l'Italie, la Suisse, la Pologne, et jusqu'au lointain Uruguay, par delà les mers.

Mais le principal bienfait des Semaines, ce qu'il y a de plus durable en elles, c'est leur méthode : elle est la chaîne d'or qui relie le passé, dont je vous ai parlé, à l'avenir dont je dois vous entretenir maintenant. C'est pourquoi, sur cette méthode qui est notre principale raison d'être, vous me permettrez d'insister quelque peu.

Notre Méthode

Dès 1904, Henri Lorin disait : « Catholiques pratiquants, nous voulons prendre conscience de ce que postule et de ce qu'enseigne le catholicisme au point de vue social. » Est-ce à dire qu'à son sens notre tâche consiste à formuler *à priori*, ou par des procédés déductifs, tout un système économique ou social, que nous présenterions comme découlant directement du dogme, comme étant une branche ou une annexe de la théologie, comme engageant dans toutes ses parties et jusque dans ses applications pratiques la doctrine de l'Eglise ?

Non, telle n'était pas la pensée de Lorin. Plus tard, il précisait en ces termes : « Membres actifs de l'Eglise enseignée, nous travaillons à rassembler, à coordonner les faits sociaux de notre temps et à les interpréter ; nous nous appliquons à projeter sur la masse des faits qui nous entourent la lumière de la doctrine de l'Eglise enseignante, pour aboutir à un meilleur éclaircissement de la réalité observable (1). »

Ainsi, observer les faits sociaux scientifiquement, et, pour les interpréter, pour les corriger, pour les améliorer, se placer dans l'atmosphère du catholicisme, s'éclairer des règles de pensée et d'action qu'il contient, voilà les traits essentiels de notre méthode.

Elle est à la fois scientifique et d'inspiration catholique.

Comment scientifique ?

Nous rassemblons et nous coordonnons les faits sociaux. Conscience scrupuleuse dans le choix des procédés d'observation, sens averti des circonstances contingentes, recherches histori-

(1) *Cours d'ouverture de la Semaine Sociale de Rouen*, p. 4.

ques, géographiques, juridiques, psycho-physiologiques, enquêtes, statistiques, monographies, tout cela, par des moyens purement scientifiques, est une part, non la moindre, de notre effort, la condition rigoureuse de notre succès. Nous devons y mettre l'application soutenue, la probité inflexible, l'esprit méthodique qui distinguent les bons ouvriers.

Comment et pourquoi notre méthode est-elle aussi d'inspiration catholique ?

Si nous parvenons par l'observation à percer à jour la réalité, il faut aussi la juger, et, s'il y a lieu, la redresser. Car l'économie sociale n'est pas une discipline purement descriptive, elle est *normative* aussi. « Elle serait sans portée pratique et son étude sans profit réel, si son but direct n'était pas la recherche de ce qui *doit être* et ne la différenciait pas ainsi des sciences physiques, qui, par la simple description de *ce qui est*, facilitent à l'homme l'utilisation de la matière première soumise à son pouvoir. L'objectif des sciences physiques n'est que la pénétration et la représentation adéquate de la réalité observable : l'orientation d'une science relative à une forme de l'activité humaine, comme l'économie sociale, doit être la recherche de la justice dans les rapports sociaux (1) ».

Aussi faut-il non seulement connaître la réalité, mais l'interpréter, à la manière d'un juge ; et, s'il y a contradiction entre elle et ce qui est juste, relever le point précis où réside la contradiction, examiner si elle est réformable et comment elle l'est.

Le sociologue a donc besoin d'un principe moral d'interprétation et d'une force morale de redressement. Il lui faut une lumière et un levier. S'il est catholique, il est simplement logique qu'il demande cette lumière et ce levier à l'Eglise. Sinon, il brise en lui l'unité de l'esprit, il dresse des cloisons étanches, là où les libres communications sont nécessaires pour voir toute la perspective du réel et agir avec la plénitude des forces intérieures.

C'est pourquoi nous voulons, d'une part, nous livrer à une étude attentive et minutieuse des faits ; d'autre part, pour juger la réalité observée, nous inspirer de données révélées, de principes dont l'Eglise a la garde et qui président au gouvernement des âmes.

Les tenants d'une sociologie séparée de toute doctrine religieuse nous diront peut-être : « De quel droit associez-vous ces deux aspects ou éléments de votre méthode? Ils ne concordent

(1) Henri Lorin, *Semaine Sociale de Marseille*, compte rendu, p. 17.

pas. A vouloir éclairer la réalité observable des lumières de votre catholicisme, vous risquez de confondre des éléments hétérogènes, et, par suite, ou bien de mêler à la science des notions empruntées à la foi, ou bien de surcharger la doctrine religieuse de données toute personnelles, de corollaires discutés et discutables. »

Et alors, est-il prudent de vouloir maintenir un contact aussi intime entre la vérité observable et la vérité révélée? Comment se fera la soudure?

C'est précisément à faire cette soudure d'une manière également satisfaisante pour la science la plus exigeante et la foi la plus irréprochable, que s'appliquent les Semaines Sociales.

Les faits ne sont pas seulement un objet de notation et de classement; ils sont aussi un champ d'expérience. Ils montrent comment « la réalité se venge, par les désordres des faits dont les hommes sont victimes, de la méconnaissance des principes catholiques et de leur abandon dans l'organisation sociale; comment la seule sociologie procédant du catholicisme trouve dans une double épreuve, positive et négative, la confirmation de l'expérience, et peut produire des effets conformes au bien commun (1) ».

Ainsi s'exprimait Henri Lorin à la Semaine Sociale de Versailles.

Cette double épreuve, négative et positive, montre, comme il disait, ce qui manque là où l'on fait abstraction du catholicisme dans une étude qui a les faits sociaux pour objet; ce que gagne, tout au contraire, la sociologie à tenir compte des données essentielles du catholicisme : d'où résultent pour nous le droit et le devoir, en tant que sociologues, de puiser à nos deux sources d'observation, l'observation scientifique et les enseignements de l'Eglise.

Epreuve négative tout d'abord. Nous avons vu la séparation s'accentuer entre le régime économique et les affirmations de l'Eglise. La société s'est enfoncée dans un matérialisme pratique, ici à formes capitalistes, là à formes prolétariennes. Elle a rompu avec les attaches supra-terrestres qui la reliaient à un ordre permanent et universel. Qu'en est-il résulté? La société, en butte aux contradictions, aux luttes sans merci, aux convoitises jamais assouvies, a souffert de toutes façons, dans sa vie matérielle comme dans sa vie morale. Ce sont là des réalités d'ordre purement expérimental. Nous assistons précisément, en

(1) Henri Lorin, *Semaine Sociale de Versailles,* déclaration d'ouverture, p. 17.

ce moment même, à un lent et profond travail de désagrégation dans le domaine des idées fondamentales sur lesquelles repose le gouvernement des sociétés. A celles de ces idées qui sont de provenance traditionnelle et chrétienne, on tend à substituer des données qui peuvent être qualifiées de révolutionnaires, celle-ci, par exemple, qui est d'une toute particulière actualité : les classes n'agissent que sous la poussée des instincts ou des mythes, qui les déterminent à briser par la violence tout ce qui s'oppose à leur possession ou à leur pouvoir. Dans la mesure où des idées-forces comme celle-ci entrent plus à fond dans la psychologie des sociétés, et ont sur la politique un contre-coup, on peut juger au résultat la valeur de ces concepts et, par contraste, apprécier ceux qu'ils prétendent remplacer.

Mais voici la contre-épreuve positive, qui n'est pas moins concluante. D'abord l'étude de l'histoire est révélatrice de la valeur du catholicisme comme force de coordination, non seulement dans l'ordre spirituel, mais dans la sphère du temporel, où l'harmonie et l'unité d'action requièrent la discipline des consciences. L'observateur du présent peut intervenir à son tour : noter ce qui, dans les lois, les institutions, les relations sociales, constitue l'apport du christianisme, en vérifier l'importance. Qu'aux données intellectuelles sur lesquelles repose ce legs de la tradition, on substitue d'autres modes de pensée, qu'on supprime radicalement, si on le peut, dans le composé social, dans l'armature de l'Etat, tout ce qui est de provenance chrétienne : quel sera, en dernière analyse, le résultat, le rendement social de tels changements? Peut-on se passer de la métaphysique qui avait fait ses preuves, et qu'on a voulu remplacer par des systèmes qui n'avaient pas fait leurs preuves, ou qui ne les avaient que trop faites, déjà, aux dépens de l'humanité?

Non, on ne peut pas s'en passer, et c'est là encore un fait observable. A mesure que des éléments de provenance traditionnelle et chrétienne paraissent être éliminés du composé social, presque dans le même temps, sous la pression des nécessités vitales, le législateur est bien obligé de les réintégrer partiellement. Aujourd'hui, il proclame que l'Etat ne reconnaît aucun culte; demain, il est amené à ratifier les prescriptions du décalogue et de l'Eglise sur le repos dominical. Combien significatives sont les clauses relatives au régime international du travail que la Conférence de la Paix a introduites dans le traité de 1919! On a pu mettre en regard telles ou telles clauses du traité et tels passages de l'Encyclique *Rerum Novarum* de Léon XIII : l'analogie, pour ne pas dire l'identité des solutions, est manifeste. Il est frappant que, dans une circonstance aussi solennelle, les

arbitres du monde n'aient rien trouvé mieux que de confirmer ce qu'avait posé trente ans plus tôt la sagesse pontificale (1).

Ainsi, double épreuve, négative et positive, qui ne sort pas de la compétence et du champ d'expérience de l'observateur social : épreuve négative, par la vue et l'analyse du désordre, qui est la suite inévitable de la méconnaissance du catholicisme dans l'organisation sociale; épreuve positive, par la vue et l'analyse des éléments d'ordre que le composé social doit au catholicisme : que de fois les gouvernements qui les avaient imprudemment éliminées ont dû les réintégrer sous la poussée des revendications populaires ! Et si l'on poursuit encore plus à fond l'examen, on reconnaîtra jusque dans l'œuvre des réformateurs réputés hardis, jusque dans les demandes des extrémistes, certaines authentiques survivances chrétiennes.

Cette double épreuve autorise le sociologue catholique à s'inspirer de son catholicisme pour juger la réalité observable et pour la redresser : ce n'est point renier la science, ce n'est point davantage fourvoyer le surnaturel hors de son domaine. Et par là, le sociologue catholique ne prétend pas faire directement acte d'apologétique intellectuelle, ni chercher quelque argument qui milite pour sa foi. Il reste sociologue, juriste, économiste, soucieux simplement de ce qui concourt au bon agencement social, bref savant positif; s'il est apologiste, c'est indirectement et comme par surcroît.

D'ailleurs, il doit bien se garder, sous peine de compromettre sa foi, de présenter comme des corollaires de vérités révélées, comme des déductions du dogme, les agencements d'ordre pratique, concret, relatif, qu'il est amené à proposer en vue d'une meilleure organisation de la cité. Il peut n'y avoir là que des applications toujours discutables, sujettes à caution, révisables à volonté.

Il ne perd pas de vue et rappelle au besoin, pour prévenir tout malentendu, la liberté que laisse l'Eglise quant au choix des formes de gouvernement et même des régimes économiques. L'Eglise nous demande, en effet, de ne pas l'engager dans les préférences que, comme citoyens ou membres d'une profession, nous pouvons donner à tel ou tel régime, et de ne compromettre que nous-mêmes lorsque nous agissons de bonne foi selon nos préférences. Mais elle nous rappelle que tous ces régimes sont

(1) Cf. R. P. Sertillanges, *La doctrine catholique et les clauses du travail dans le traité de paix. Revue des Jeunes* du 10 juin 1919, p. 291.

soumis à des lois de justice antérieures et supérieures à tout statut, à tout règlement, à toute convention: elle encourage toutes les modalités qui, après expérience faite, donnent une plus-value effective de bien commun, tout ce qui, par l'accroissement de l'aisance matérielle et de la responsabilité civique, facilite ou exhausse la pratique de la vertu.

Quand les pouvoirs hostiles réintroduisent des survivances ou des institutions d'origine chrétienne dans le composé social, pour répondre à des nécessités ou céder à des revendications, le sociologue catholique combat-il ces réintégrations, de peur qu'elles ne consolident l'adversaire, ou sous prétexte que, dans le plan d'une société matérialisée, les plus riches trésors risquent d'être comme vidés de leur contenu spirituel et de leur efficacité morale? Non, et il croit en cela conformer son attitude à celle de l'Eglise elle-même: il aime le vrai et le bien là où ils se trouvent; il estime que tout ce qui est juste est catholique; il aide toute bonne volonté et tout pouvoir soucieux de progrès social à faire œuvre spécifiquement conforme au bien commun.

Et c'est ainsi que le sociologue catholique est tout à fait bien placé pour unir, utiliser, appliquer, autant de fois qu'il dépend de lui, les données que lui fournit sa foi, et celles que lui procure l'accomplissement consciencieux de son métier scientifique. Il les unit dans le travail de la pensée; il les unit encore pour passer de la théorie à l'acte, de la spéculation à la pratique. Dans une atmosphère intellectuelle toute pénétrée de catholicisme il est à l'aise, aussi bien pour cultiver la science la plus précise que pour être membre actif, militant, des sociétés temporelles, quelles qu'elles soient, auxquelles la vie l'incorpore.

Telle est, en raccourci, la méthode des Semaines Sociales.

Notre Action présente

Dans un monde renouvelé, elles se remettent au travail avec la résolution d'être fidèles à leur méthode; elles veulent prendre un soin consciencieux d'observer les faits et leurs transformations, mais aussi projeter sur cette réalité changeante la lumière qui ne s'éteint pas, celle des enseignements de l'Eglise. Car elles tiennent, suivant une recommandation que faisait récemment le cardinal Bourne aux catholiques d'Angleterre, à « dégager des préjugés leurs propres esprits et à exprimer non leurs propres messages, mais le message de l'Eglise catholique ».

C'est notre exactitude à le transmettre, sans l'accommoder à telle ou telle préférence personnelle ou préjugé de classe, qui peut le mieux nous assurer, de l'aveu même des adversaires de nos principes, l'avantage final.

L'un d'eux écrit ce qui suit : « Le catholicisme renferme évidemment plus d'idéal que le socialisme, parce qu'il possède une métaphysique de l'âme qui manque jusqu'ici à celui-ci (1). » Et il ajoute, en dépit de sa grande admiration pour Marx : « Ses idées (celles de Marx) semblent avoir été submergées par les rêveries optimistes relatives à la marche de l'humanité vers les lumières, l'égalisation du bonheur; Bossuet avait une conception des suites des temps plus haute que celle de nos socialistes actuels les plus admirés (2). »

Précieux aveux, qui montrent que nous n'avons nul avantage à minimiser notre catholicisme, sous prétexte qu'il est comme un signe de contradiction.

Nos préoccupations, essentiellement sociales, nous portent aussi à garder scrupuleusement nos habitudes passées de loyalisme civique et de désintéressement électoral, qui nous paraissent toujours les conditions nécessaires de l'activité spécialement impartie à nos Semaines : non pas que le politique et le social soient en eux-mêmes séparés, ni que la politique et l'action sociale doivent être regardées comme incompatibles; mais le propre d'une œuvre d'enseignement est de faire appel à tout esprit de bonne foi et de bonne volonté, ce qui est une manière d'union sacrée.

Enfin, nous voulons nous attacher à donner un caractère de plus en plus pratique à nos efforts, ce qui ne veut pas dire que nous renoncerons, si peu que ce soit, à beaucoup penser, beaucoup méditer, beaucoup observer : mais nous penserons, nous méditerons, nous observerons moins pour construire des théories que pour agir. Nous faisons nôtre cette remarque de M. Boutroux : « L'action efficace en ce monde n'appartient, ni à l'impulsion irréfléchie et sans lendemain de la passion, ni à la pensée contemplative du rêveur qui plane au-dessus de la mêlée, mais bien à l'union harmonieuse et indissoluble de la réflexion et de l'effort, de la foi et de la pensée, de l'amour et de l'énergie. Demain, comme hier, soyons vraiment hommes, c'est-à-dire osons être les collaborateurs de Dieu, de ce Dieu qui, en revêtant

---

(1) GEORGES SOREL, *Matériaux d'une théorie du prolétariat*, Rivière, 1919, p. 315.

(2) SOREL, *ibid.*, p. 315.

l'humanité pour nous unir à Lui, nous a appelés à faire, avec Lui, descendre sur la terre la justice et la paix (1). »

Le Vicaire de Jésus-Christ lui-même nous invitait récemment à ne pas nous cantonner dans la spéculation, mais à passer, d'une allure résolue, aux applications, à l'action que requiert notre vocation chrétienne. Parlant, le 18 mars dernier, à la Société ouvrière de saint Joachim, le pape Benoît XV exaltait l'Encyclique *Rerum Novarum* et ajoutait : « Tout en jugeant indispensable pour l'autorité ecclésiastique de se maintenir dans les sphères élevées de la doctrine, nous reconnaissons qu'il est opportun que certains descendent dans les sphères inférieures et, en conformité parfaite avec cette doctrine, facilitent au peuple la solution concrète des problèmes qui s'offrent à lui, afin qu'il puisse connaître la conduite pratique qu'il doit tenir dans les circonstances particulières de la vie. »

« Tout cela, semble-t-il, pourrait se réaliser par des enseignements et des conférences spéciales, où on examinerait les problèmes d'actualité plus ou moins connexes avec la question sociale, où on indiquerait au peuple la solution naissante à la lumière de l'Encyclique *Rerum Novarum* (2). »

C'est précisément la tâche ainsi définie par le Souverain Pontife que nous voudrions, pour notre part et sous le contrôle de l'Eglise enseignante, accomplir.

Les courants d'Idées qui se heurtent

Au moment d'orienter notre effort pratique, selon nos méthodes déjà éprouvées, dans le renouveau des hommes et des choses déterminé par la guerre, il nous paraît nécessaire de prendre conscience de quelques faits, qui vont immédiatement nous imposer une action appropriée.

Il est manifeste que les institutions au milieu desquelles nous vivons, que ce soit dans l'ordre familial, dans l'ordre professionnel, dans l'ordre politique, national et international, sont en ce moment traversées et ébranlées par des courants d'idées, des mouvements d'opinion qui opèrent en sens opposé, contradictoire, et qui se heurtent violemment. Les exemples surabondent.

Dans l'ordre du droit matrimonial, par exemple, on a vu le législateur s'orienter, d'une part, par une série de mesures pré-

(1) Réponse au discours de réception à l'Académie Française, de M. de Curel.

(2) *Les Nouvelles Religieuses*, du 15 juin 1918, p. 36.

paratoires, vers l'union libre, tandis que, de l'autre, il facilitait, par la simplification des formalités du mariage, l'accès d'un statut familial à un plus grand nombre d'individus. N'était-ce pas, sous la poussée de courants d'opinion contraires, favoriser la famille dans le second cas, l'ébranler dans le premier? On peut constater aussi que, d'une part, la loi et les mœurs tendent à ouvrir aux femmes l'accès de toutes les carrières, sans égard aux répercussions inévitables d'une telle politique sur la natalité, tandis que, de l'autre, la loi et les mœurs commencent à réagir contre l'affaissement de la natalité et à encourager les familles nombreuses. On peut entendre certains syndicalistes affirmer leur souci d'améliorer la vie familiale des classes ouvrières, et d'autres, quand ce ne sont pas les mêmes, dire que le syndicat a qualité pour protéger la femme contre le mari, l'enfant contre son père (1).

Mêmes tendances opposées dans le domaine professionnel : parmi les fervents de l'action syndicale ouvrière, certains accordent confiance à l'idée d'ordre et de justice, travaillent à l'éducation corporative des membres de la profession, ainsi qu'à la défense de ses intérêts et au triomphe de ses revendications. Ils attendent le succès d'une action ordonnée, méthodique, procédant par étapes. D'autres constituent une force qui prétend tirer d'elle-même, et d'elle seule, une morale et un droit; force tout imprégnée d'un matérialisme théorique et pratique, qui déborde le cadre professionnel, marche au hasard des circonstances et, sous la poussée du seul instinct, veut briser toute résistance.

Menacé par cette force syndicaliste qui envahit tout, l'organisme politique, travaillé lui aussi par des courants contraires, résiste aujourd'hui, cède demain. Comme on reproche souvent à l'Etat son incompétence et son irresponsabilité, il essaie de se sauver en créant des agents responsables. Effort louable, mais qui ne peut pas produire son plein effet, car les responsabilités juridiques, pénales et civiles, qu'on tend à élargir, sont autant de corollaires des idées de liberté et de responsabilité morales, et celles-ci sont reléguées dans le domaine de l'inconnaissable par la philosophie qui a les faveurs du pouvoir. Etrange contradiction que celle qui consiste à proclamer des responsabilités et à nier pratiquement la responsabilité fondamentale!

En même temps qu'on crée plus de responsables, on veut susciter des producteurs. On fait remarquer — et ici l'évidence des

(1) G. Sorel, *opus cit.:* rapprocher les pages 130 et 200.

faits illumine les plus aveugles — qu'il y a urgence pour notre pays à reconstituer par le travail son domaine industriel, à reprendre son essor économique, en un mot, à intensifier l'effort français. Mais voici que, dans le même temps, la politique de classe se met en travers : on recommande au syndicalisme révolutionnaire d'opérer d'une manière diffuse, de maintenir partout l'agitation gréviste; « les longues guerres, dit-on, ont engendré et développé l'idée de patrie; ainsi, la grève locale et fréquente ne cesse de rajeunir l'idée socialiste dans le prolétariat, de renforcer les sentiments d'héroïsme, de sacrifice et d'union, de maintenir toujours vivante l'espérance de la révolution (1) ».

Contradiction encore, si nous jetons un coup d'œil dans le domaine international. Les uns poussent de toutes leurs forces à la création d'un organisme supra-national, d'un super-Etat, qui leur semble indispensable pour régler entre les nations le conflit des intérêts. Et, dans le même temps, nous assistons comme à un réveil de l'idée de souveraineté absolue regardée comme l'attribut propre à tout Etat; le principe de non-intervention retrouve une certaine fortune, malgré les rudes leçons de la réalité, chez ceux qui refusent de constituer une force armée commune aux nations, et qui invoquent les vieilles franchises de la neutralité, du chacun chez soi, pour s'épargner les sacrifices qu'entraînerait l'organisation pratique de l'entr'aide internationale.

Telles sont, pour ne citer que quelques exemples, plusieurs des antinomies de l'heure présente. Et, comme il est fatal, le désarroi des idées crée l'indiscipline des consciences.

Campagnes d'Opinion et entraînement des Elites

Si l'analyse que nous venons d'esquisser est exacte, elle nous dicte une résolution toute pratique. Dans les courants d'idées qui se heurtent, il n'y a pas seulement, nous l'avons vu, des eaux empoisonnées, il y a des ondes vivifiantes : dans les mouvements d'opinion qui s'entrechoquent, sachons découvrir l'âme de vérité, et alors nous mettre à son service par des campagnes bien préparées, conduites avec discipline, poussées à fond.

Cette manière d'opérer a fait ses preuves. Déjà, elle a été employée par les catholiques, et avec succès, dans des circonstances que vous n'avez pas oubliées : pour la suppression du travail de nuit chez les boulangers, pour la semaine anglaise. C'est cette

(1) G. Sorel, *opus. cit.*, p. 69.

méthode qu'il faut reprendre sans tarder. Et pour la rendre efficace, ne conviendrait-il pas que, dans chaque centre régional important, il y eût un groupe d'études et d'action, qui fût toujours aux aguets, toujours au fait des interventions opportunes, qui eût assez de prestige et de moyens de coordination pour donner le signal et conduire le mouvement ?

De telles campagnes saisissent l'opinion, éclairent la conscience publique. Elles sont l'œuvre d'élites agissantes, qu'elles forment, qu'elles affinent, qu'elles accroissent numériquement et moralement. Et c'est de celles-ci que nous avons grand besoin. Le catholicisme est par lui-même générateur d'élites, du fait qu'il appelle chacun de nous à la lutte contre soi-même. Nous n'utilisons pas assez, faute d'objet, les forces vives qu'il engendre.

La formation d'élites professionnelles est spécialement nécessaire au mouvement syndical ouvrier. Le syndicat répond à des raisons d'être si manifestes, il a de telles réactions, non seulement sur la vie professionnelle, mais sur toute la vie publique et privée, qu'il devient pratiquement impossible — le voulût-on — de s'en désintéresser. Mais il réclame — de l'aveu des révolutionnaires eux-mêmes — une préparation morale. Sans une élite professionnelle, le syndicat est une force inopérante ou dangereuse.

Notre éducation syndicale orientera le mouvement, non vers la guerre des classes, mais vers les accords qui créent la paix juste et durable. De ces accords, le contrat collectif de travail, muni de sanctions et étayé sur le fonctionnement normal et permanent d'une commission intersyndicale, est l'instrument qui a, jusqu'ici, le mieux fait ses preuves.

C'est par l'action des élites que les ouvriers organisés participeront, non seulement à la fixation des conditions de leur travail, mais à l'orientation économique du pays dans les chambres de travail, à l'amélioration de la technique industrielle dans les conseils d'usine; qu'ils se prépareront, là où c'est possible, à la gestion des entreprises. Qu'une telle préparation soit désirable et qu'elle serve à l'interpénétration, si nécessaire, des classes, c'est ce qu'admettent aujourd'hui maints chefs d'industrie. Un journal qui traduit souvent leur sentiment, formulait une remarque que nous pouvons faire nôtre. Après avoir affirmé « la part normale et légitime que doivent prendre dans la conduite des entreprises les individualités qui s'y trouvent attachées », le *Temps* ajoutait : « De même que, sans discuter avec les soldats leurs plans stratégiques, les généraux mettaient au premier rang de leurs inquiétudes le contact avec le « poilu », pour pénétrer

ses sentiments, surveiller son bien-être et maintenir en forme l'instrument capital de la victoire, de même les industriels devront adopter une méthode qui sortira l'ouvrier de son isolement manuel, l'intéressera au travail et lui donnera une vue d'ensemble. »

Ajoutons que ce n'est pas seulement affaire de bonne volonté patronale, c'est aussi affaire d'éducation ouvrière, sous l'action d'élites à la fois professionnelles et morales.

Education de la conscience publique

A côté des campagnes d'opinion, propres à susciter et à faire agir ces élites, il faut signaler les œuvres et les enquêtes, qui contribuent à l'éducation morale et chrétienne de la conscience publique.

Parmi ces œuvres, une place de choix doit être faite aux Ligues Sociales d'Acheteurs, qui, par définition, éveillent, affinent les consciences; appellent l'attention du public sur des actes, achats ou placements, dont il ne soupçonnait pas les répercussions ; démontrent chaque jour par l'expérience de la vie que, si nous dépendons les uns des autres, et si nous réagissons les uns sur les autres, en tant que membres d'une même classe sociale, notre état d'interdépendance n'est pas moins manifeste, et, alors, sans distinction de classe, au sein de la nation dont nous sommes citoyens, et aussi, dans une sphère élargie, au sein de la société humaine : ce serait donc rétrécir la vie que de reconnaître seulement la solidarité de classe.

Dans l'état actuel des choses, le consommateur est plus souvent, il faut le reconnaître, victime que coupable; ce n'est pas une raison, au contraire, pour qu'il n'ait cure de ses devoirs et ne songe qu'à ses droits.

Il est d'autant plus nécessaire de réveiller les consciences trop portées à s'assoupir que, bien souvent, le remède au mal social dont nous souffrons n'est pas en dehors de nous, il est en nous. Il y a peu de jours, une Ligue qui combat la vie chère, énonçait ce principe trop souvent perdu de vue : « Contre la cherté de la vie, il n'y a pas de miracle à attendre de l'Etat, ni de quelque formule soustraite à l'épreuve des lois naturelles de la production et de la vie sociale : le salut est en nous-mêmes. » Suivait une énumération de mesures que chacun de nous peut prendre : éviter tout gaspillage ou perte de denrées, organiser méthodiquement l'économie familiale par des associations d'achats en commun, et le reste... Ce ne sont que des exemples. Il est certain que si chacun, gouvernant ou gouverné, s'examinait et se mettait résolument à faire ce qui dépend de lui pour conjurer une telle

crise, ce serait bientôt fait. Mais cette réforme personnelle, c'est précisément ce qui est le plus difficile : rien ne peut la suppléer, tandis qu'elle aide tout le reste.

En fait d'enquêtes salutaires pour ranimer le sens des responsabilités et éclairer l'opinion, il en est une qui serait opportune : elle porterait sur la poussée grandissante de la spéculation, des accaparements, des gains illicites et, d'une manière générale, des manœuvres qui faussent le cours des marchandises et ont une répercussion sur le coût de la vie. Tout cela a un nom dans la langue théologique. C'est l'injustice usuraire. Elle coule à pleins bords. Et c'est une contradiction ajoutée à tant d'autres, que celle d'une société où l'on proclame la royauté du travail, où l'on ne cesse de faire appel à l'énergie productrice, et où il est possible pourtant d'édifier des fortunes sans travail. Cette plaie de l'injustice usuraire a été tout récemment dénoncée par les évêques de France dans la lettre collective qu'ils ont adressée au pays. « La probité et la loyauté dans les affaires ont subi de regrettables atteintes. Le respect du bien d'autrui s'est affaibli. Certaines tolérances légales, les conditions anormales de l'état de guerre ont donné occasion à des abus parfois scandaleux. Il est temps de couper court à ces abus et de revenir à l'observation de la justice (1) ».

Une plainte qui part de si haut, puisqu'elle émane de l'unanimité des évêques de France, n'est-elle pas une indication dont nous pouvons tirer profit pour notre étude et notre action, surtout au lendemain du jour où les pouvoirs publics, eux aussi, jettent un cri d'alarme, et promettent de poursuivre sans merci ceux dont le gain illicite n'est fait que de l'appauvrissement de la collectivité?

En résumé, les faits nous révèlent que nous vivons dans un monde de contradictions, au milieu desquelles la pensée catholique ne cesse pas, en dépit des hostilités, de s'affirmer, d'avoir sa part d'influence, de s'imposer pratiquement, même à ceux qui ne veulent par la reconnaître. A nous de noter ces contradictions, d'y trouver matière à des campagnes d'opinion, à des examens de conscience, à des enquêtes. Et pour le faire avec connaissance de cause et avec fruit, il convient de susciter des groupes d'études et d'action qui soient capables d'entamer ces campagnes, de provoquer ces examens, d'organiser ces enquêtes, et, en définitive, de préparer les élites spécialement nécessaires au mouvement syndical.

---

(1) *Nouvelles Religieuses*, 15 juin 1919, p. 369.

Cette méthode de travail nous fera voir à chaque pas que le catholicisme est la seule réponse aux aspirations des sociétés modernes, comme des intelligences, vers un principe d'unité.

Telles sont les suggestions que je voulais vous proposer comme autant de suites naturelles de notre première Semaine Sociale d'après-guerre. Les leçons que vous allez entendre dégageront mieux encore les résolutions pratiques, que, Dieu aidant, chacun de nous voudra tirer de cette rencontre.

*
* *

Votre histoire locale nous apprend que Metz a été plus d'une fois le point de départ de grands mouvements, qui ont eu sur les destinées du monde une influence providentielle; souvent, aussi, Metz fut le milieu propice aux studieuses préparations qui précédèrent pour tel ou tel l'heure des grandes pensées et des résolutions. N'est-ce pas de Metz qu'est parti La Fayette pour délivrer les ancêtres de cette généreuse Amérique qui est venue, à son tour, aider si puissamment à notre délivrance? Et comment pourrai-je ne pas rappeler ici, qu'au temps de sa jeunesse, c'est à Metz qu'étudia le grand maréchal qui devait être plus tard le soldat victorieux de Dieu et de la civilisation? Puissent aussi, pendant les jours qui commencent, germer les fortes pensées, éclore les décisions viriles, chez ceux qui sont venus ici, pleins de foi et d'espérance, travailler d'un même cœur au progrès social et au règne de la justice!

La tâche sociale des catholiques français

depuis l'Encyclique *Rerum Novarum*

Cours de M. le Chanoine CALIPPE

Depuis longtemps, et à maintes reprises, les Papes avaient été amenés à mettre en lumière les principes essentiels dont doivent s'inspirer, dans leurs désirs inquiets, tumultueux, et parfois violents et sanglants, de réorganisation, les sociétés contemporaines. Ils l'avaient fait, ou bien sous forme d'exposés négatifs, comme Pie IX dans le *Syllabus*, en dressant une sorte de catalogue des erreurs à condamner, ou bien sous forme d'exposés positifs et directs de doctrine, comme Léon XIII dans le groupe d'Encycliques auxquelles se rattache l'Encyclique *Rerum Novarum*, et qui, depuis une dizaine d'années, la précédaient et la préparaient.

A propos de la Souveraineté politique (1881), de la Constitution chrétienne des États (1885), de la Liberté humaine (1888), Léon XIII avait pu « effleurer », suivant son expression, la question ouvrière, qui est devenue comme le point de rencontre, comme le carrefour de toutes les autres questions; mais, pour la première fois, le 15 mai 1891, il enseignait et coordonnait en une vaste synthèse, dans l'Encyclique sur la « Condition des ouvriers », les « principes d'une solution conforme à l'équité », tels qu'ils se trouvent formulés dans les écrits de nos grands docteurs, et en particulier dans l'œuvre exceptionnellement lumineuse et puissante du théologien de génie dont il avait, dès le début de son pontificat, entrepris de remettre en honneur le nom et la pensée, saint Thomas d'Aquin.

Or, cette question, il importe de le noter, le Pape ne l'abordait ni en économiste, ni en politique, échangeant ses vues avec d'autres économistes, juristes ou hommes d'État, ni même en philosophe ou en théologien proposant à des philosophes, à des théologiens (et à d'autres qui ne le sont pas), le fruit de ses méditations, mais en docteur et en pasteur qui, en l'abordant, veut, comme il le dit nettement, remplir un « devoir » de sa « charge apostolique »; et, comme ce document est adressé aux « Patriarches, Primats, Archevêques, Évêques du monde catholique en union avec le Siège apostolique », c'est-à-dire à tous ceux qui partagent avec le Pape la « charge » et la responsabilité de l'orientation religieuse et morale des sociétés humaines, et, par leur intermédiaire, à tous les prêtres, à tous les laïques chrétiens de toutes les nations, il advint tout naturellement qu'il fut considéré dès l'origine comme la véritable « Charte » du travail

chrétien, et qu'il marque, à ce titre, pour les catholiques, le point de départ d'une ère de rénovation et de reconstruction sociales; et si nos aînés, il y a vingt-cinq ou vingt-huit ans, n'avaient point eu cette intuition, tout, et, en particulier les déclarations réitérées et pressantes de S. S. Benoît XV, nous inviterait aujourd'hui à voir, dans l'Encyclique sur la Condition des ouvriers, comme la première assise de l'édifice nouveau de justice et de paix dont la construction est commencée et qui déjà s'élève, comme l'espérance du « foyer » retrouvé, parmi les ruines qui s'amoncellent dans les pays dévastés, par les principes et l'individualisme révolutionnaires.

Dans aucune nation du monde, la tâche sociale des catholiques ne nous est indifférente : car, dans l'Eglise, tous les catholiques sont solidaires et, malgré les oppositions de point de vue et d'intérêt qui les séparent dans l'ordre temporel, ils doivent être, dans l'ordre spirituel, unis comme les membres d'un même corps.

Mais, si la tâche sociale des catholiques se trouve être la même quand on l'envisage exclusivement dans les principes généraux qui l'animent, les catholiques de tous les pays ne sont point placés par rapport à ces principes dans une situation identique, parce que, nulle part, leur vitalité religieuse, le statut légal dont ils jouissent, le développement économique et social de leur pays ne sont les mêmes; et il faut donc nous attendre à trouver entre eux, d'un pays à l'autre, des différences d'allure et d'efforts qui s'expliquent par la différence de leur tempérament national, de leurs difficultés particulières et de leurs besoins. Précisément nous voudrions tenter aujourd'hui de mettre les directions doctrinales et le programme d'action de l'Encyclique, en regard de la situation politico-religieuse des catholiques et de la condition des ouvriers en France, et montrer comment chez nous les catholiques, sous l'influence de ces directions, d'une part, et, d'autre part, sous la pression de ces faits, ont envisagé et accompli leur tâche sociale.

I

Quelle était la tâche sociale des Catholiques français ?

Ce qui nous importe d'abord, c'est de bien voir devant quelle tâche sociale ont été et continuent d'être placés, depuis l'Encyclique *Rerum Novarum*, les catholiques français. Comment le verrons-nous mieux qu'en interrogeant l'Encyclique elle-même? C'est là surtout que cette tâche nous apparaîtra dans toute son étendue et avec son véritable caractère, et que nous la verrons, non point par le dehors, mais du dedans, pour ainsi dire, puisqu'avant de s'exprimer en une activité extérieure, elle y est proposée d'abord comme un devoir dont la source première est au point le plus intime, le plus profond, le plus intérieur de la foi

et de la vie de l'Eglise : « Nous parlons, dit Léon XIII, de la charité chrétienne qui résume tout l'Evangile. »

Sans doute, c'est tout le monde civilisé qui est visé dans ce document : mais, d'une part, le Pape va si bien au fond du problème que toutes les contingences sont reléguées à l'arrière-plan, comme des éléments secondaires dont peut s'alléger la pensée de l'observateur soucieux de ne pas rester à la surface des faits; et, d'autre part, ces faits eux-mêmes, cette crise, ce conflit s'expliquent par des erreurs dont le développement a largement bénéficié de la clarté, de la logique et de l'hospitalité françaises, et dont nous avons expérimenté au siècle dernier, dont nous expérimentons encore les redoutables conséquences.

Allons tout de suite au fait essentiel.

Ce qui a été funeste, ce qui demeure périlleux dans le régime moderne de la production, est-ce uniquement le développement du machinisme, sont-ce uniquement les applications industrielles des sciences qui, en nécessitant la substitution des grands ateliers de famille, ont modifié parfois du tout au tout les relations mutuelles des patrons et des ouvriers? Nullement. Ce qui a déterminé la crise et fait remettre tout en question, c'est que ces modifications ont coïncidé avec la méconnaissance théorique et l'affaiblissement pratique, dans les lois et les institutions, comme dans les mœurs privées, des principes et du sentiment religieux.

Dès lors, il ne restait plus d'autres horizons, d'autres perspectives que les horizons, les perspectives terrestres; le but souverain, sinon le but unique, étant de produire le plus possible de biens matériels et de richesses, les hommes cessaient d'être estimés d'après leur valeur humaine : leur valeur économique, leur rôle, leur fonction dans la production, passaient au premier plan; ils ne sont plus des hommes, mais des chercheurs d'or, c'est-à-dire, suivant l'expression de Léon XIII, des « instruments de lucre ».

Et comme aucune notion de « justice supérieure » n'entre plus en ligne de compte, une seule loi domine cette course effrénée vers la richesse : la loi de la lutte des uns pour la richesse et des autres, pour la vie, sous la forme d'une concurrence mutuelle et illimitée d'individus théoriquement égaux et libres, et n'acceptant comme règles de leurs rapports professionnels que les conventions consenties par eux, quelles qu'en soient d'ailleurs les clauses.

Dans ce combat perpétuel, qui aura la victoire? Les plus forts. Et quels sont ceux qui seront les plus forts? Ce sont, tout à la fois, les moins scrupuleux et, du moins au début, les plus riches. Car les mêmes doctrines qui, au nom de la liberté, prétendaient affranchir les hommes des croyances et de la morale chrétiennes, avaient aussi provoqué, comme par hasard, la suppression des « corporations anciennes », et imposé aux ouvriers un isolement qui les vouait d'avance à la défaite en les privant du même coup de la « protection » légale que leur eût assurée l'exercice normal

du droit d'association, et de la protection morale qui leur venait du respect des commandements de Dieu; et cette double et passagère faiblesse eut pour résultat de les « livrer avec le temps à la merci de maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée ».

Mais les mêmes principes ne tardèrent point à être appliqués en sens contraire.

« La soif d'innovations qui, depuis longtemps, s'est emparée des sociétés et les tient dans une agitation fiévreuse devait tôt ou tard, écrit Léon XIII, passer des régions de la politique dans la sphère voisine de l'économie sociale. » En effet, si l'isolement où les ouvriers étaient maintenus dans l'ordre économique, était pour eux une faiblesse et une infériorité, leur droit de vote rétablit, et au-delà, l'équilibre : électeurs, ils ne peuvent et ne veulent à aucun prix se désintéresser de leur condition comme travailleurs; et, comme ils sont le plus grand nombre, « la multitude », il leur devient facile de mettre leur puissance politique au service de leur ascension économique et de leurs revendications sociales.

Mais comment vont-ils concevoir l'amélioration de leur sort? C'est ici que reviennent les doctrines que tout à l'heure nous avions vu se tourner contre eux. Car, si les « droits » inscrits dans les Codes ne sont pas la consécration, la reconnaissance officielle d'une justice antérieure et supérieure aux lois, s'ils ne sont, au contraire, que l'expression changeante de la volonté des majorités, cette volonté des majorités va devenir la volonté d'une classe, de la classe la plus nombreuse; « la confiance plus grande des ouvriers en eux-mêmes et leur union plus compacte » les pousseront à mettre la force des lois, ou, si celle-ci tarde trop à se produire, une autre force, plus directe et plus brutale, au service exclusif de leurs intérêts de classe. Au nom du « socialisme » ou du « collectivisme », ils contesteront le droit de posséder à ceux qui ne leur assuraient pas le droit de vivre; et, tandis que les efforts des uns ne tendaient plus qu'à ce but : posséder, les autres, victimes des mêmes doctrines et y ajoutant une « haine jalouse », ne rêvent plus que de déposséder. La lutte pour la vie cesse de s'appeler la concurrence, c'est maintenant la lutte des classes « comme si la nature avait armé les riches et les pauvres pour qu'ils se combattent mutuellement dans un duel obstiné ». A un individualisme actionné par une « cupidité » dégagée de toute règle morale, s'oppose maintenant, sous les noms de « dictature ouvrière », dictature du prolétariat, un absolutisme et un impérialisme collectifs dont Léon XIII décrivait déjà en ces termes d'une clairvoyance géniale les « funestes conséquences » : « ... la perturbation dans tous les rangs de la société, une odieuse et insupportable servitude pour tous les citoyens, la porte ouverte à toutes les jalousies, à tous les mécontentements, à toutes les discordes, — le talent et l'habileté privés de leurs stimulants, et comme conséquence nécessaire, les richesses taries dans leur source, — enfin, à la

place de cette égalité tant rêvée, l'égalité dans le dénuement, dans l'indigence et la misère... »

Voilà, dans ses données essentielles, la crise, telle qu'elle s'offre à nous en France; voilà le conflit, tel qu'il apparaît à des observateurs soucieux de ne point s'arrêter aux apparences, de ne point rester, pour ainsi dire, à l'extérieur des faits, et de les examiner, au contraire, du dedans et de pénétrer jusque dans les profondeurs des causes qui les expliquent.

Or, ce qui fait, notons-le très nettement, l'exceptionnelle gravité de ce conflit, ce qui, du même coup, légitime et appelle visiblement l'intervention de l'autorité religieuse, c'est qu'avant d'être un conflit d'intérêts, il est un conflit de doctrines, et le conflit des intérêts n'est si aigu et parfois si violent que parce que ceux qui s'y trouvent engagés y portent, consciemment ou non, et peut-être en dépit d'eux-mêmes, le poids d'une autre lutte, la lutte des idées nettes ou confuses, mais aussi impérieuses que simples, dont tous les autres débats ne sont que la manifestation concrète et comme l'extériorisation.

C'est pourquoi Léon XIII, par un trait de génie plus pastoral encore que politique, va droit jusqu'au fond du problème, et, avec une merveilleuse aisance, montre comment se dénouerait la crise si, aux données d'une philosophie et d'un droit individualistes, révolutionnaires, antichrétiens, on substituait, comme principes d'action, les enseignements de la philosophie et du droit chrétiens.

Dès lors, puisque nous sommes en face de philosophes et d'économistes qui limitent leurs préoccupations aux biens matériels et terrestres, et n'envisagent dans l'homme que le producteur, ce qu'il importe de rappeler d'abord, ce que Léon XIII nous invite à rappeler avec insistance, c'est le « dogme chrétien sur lequel repose, comme sur son premier fondement, toute l'économie de la Religion, » le dogme de la vie future, de la vie immortelle pour laquelle Dieu nous a créés.

Si la déchéance originelle « dont les fruits sont amers » a introduit dans notre condition, et en particulier dans notre travail, des souffrances et des peines dont aucune organisation sociale ne peut nous affranchir, elle n'a modifié en rien notre destinée primitive, et, grâce à la médiation rédemptrice de Jésus-Christ, nous pouvons espérer de l'atteindre. Nous en avons le devoir et le droit. Et dans l'organisation du travail, de quelque façon qu'on se la représente, rien ne doit porter atteinte à la vie morale, spirituelle, religieuse de l'homme; tout doit, au contraire, en favoriser le développement et faciliter « la marche de l'homme vers cette perfection qui répond à la vie éternelle et céleste ».

A un autre point de vue, les hommes, créés par Dieu à son image et ressemblance, ne sont pas, ne doivent pas être, les uns pour les autres, des étrangers et des ennemis. Enfants de Dieu, « un véritable lien de fraternité les unit ». Ils ne sont pas faits

pour se combattre, mais pour s'entr'aider. Une inéluctable loi de lutte régit le monde animal; mais le monde humain, lui, s'il cède trop souvent, comme les bêtes, à la violence, et s'il se voit parfois dans la nécessité de l'employer pour se défendre contre les violents et les barbares, le monde humain ne s'affranchit de l'animalité que dans la mesure où il se place sous la loi de l'amour fraternel.

Dès lors, l'une des tâches essentielles des catholiques, c'est, comme dit Léon XIII, de « réconcilier les riches et les pauvres », de faire cesser entre tous les membres du corps social les antagonismes qui les divisent, en en supprimant les causes et en faisant de la fraternité, non pas une enseigne pompeuse et illogique qui s'étale sur la façade d'une maison dans laquelle on se bat, mais une réalité professionnelle, une réalité sociale, basée sur cette réalité tout à la fois humaine et divine, la fraternité de tous les hommes en Jésus-Christ.

Et comme il n'y a pas, comme il ne saurait y avoir de fraternité sans la justice, il faut donc — et c'est la première étape, rappeler « aux deux classes — non seulement à l'une ou à l'autre, mais aux deux — leurs devoirs mutuels et, avant tous les autres, ceux qui dérivent de la justice », le respect des âmes, le respect du travail et de ses droits sacrés, comme le principe d'où ils émanent, le respect des biens.

Et comme la fraternité suppose et appelle l'amitié, il est impossible de se contenter d'apaiser les conflits, il faut « resserrer l'union des deux classes jusqu'à les unir l'une à l'autre par les liens d'une véritable amitié », par l'échange des services, la coordination des activités, la communication des biens. C'est la deuxième étape.

Heureux ceux qui franchissent la troisième étape et s'unissent aux autres dans un « amour fraternel » ! Ils comprennent que les « hommes sont tous absolument issus de Dieu, leur Père commun; que Dieu est leur commune et unique fin;... que tous ils ont été également rachetés par Jésus-Christ et rétablis par lui dans leur dignité d'enfants de Dieu, et qu'ainsi un véritable lien de fraternité les unit, soit entre eux, soit au Seigneur, qui est le premier-né de beaucoup de frères... » Parvenus à ce point, ils ne bénéficient plus seulement des manifestations de la fraternité chrétienne dans l'ordre économique, ils sont au foyer même de la fraternité, ils ne forment véritablement plus qu'une famille de frères.

Si le Pape insiste sur ces doctrines, s'il les oppose aux points de vue terre à terre des philosophies païennes et à leurs méthodes de violence, ce n'est pas dans un but purement spéculatif; ce qu'il veut, ce qu'il nous a demandé, c'est que, sous l'inspiration de la « charité du Christ », ces doctrines de justice et de fraternité deviennent dans nos sociétés contemporaines, dans notre société française, des réalités vitales, c'est qu'elles se changent en programme d'action et pénètrent aussi intimement

que possible les mœurs individuelles et collectives, les lois et nos institutions publiques.

Ce programme, à qui appartient-il de le réaliser? Aux intéressés d'abord, « aux maîtres et aux riches, aux ouvriers eux-mêmes, dont le sort est ici en jeu. » Ils sont isolés, en concurrence, en lutte, ou, s'il leur arrive de se grouper, c'est encore pour se combattre et se dominer mutuellement. Qu'ils se rapprochent, qu'ils s'associent, qu'ils s'organisent, les ouvriers de leur côté, les patrons du leur, afin de rétablir entre eux l'équilibre par l'usage normal du droit d'association, et de faire régner, dans leurs contrats de travail et dans toutes les professions, non la loi du plus violent et du plus fort, mais la force sereine et pacifiante de la justice.

Et comme les hommes sont appelés à vivre en société et ne peuvent pas ne pas y vivre, les pouvoirs constitués pour régir la société civile et lui donner des lois harmonisées avec sa fonction propre, ne sauraient se contenter d'être les spectateurs impassibles des débats que se livrent dans leur sein des doctrines, des orientations, des intérêts contraires; il leur appartient d'être les gardiens et les protecteurs des droits sans le respect desquels aucune fraternité effective et aucune paix ne sont possibles, et, dans l'intérêt du bien commun, du bien public auquel ils sont chargés de pourvoir, ils ont pour fonction, si les intérêts legitimes et les droits d'une classe sont menacés ou violés, de protéger ceux qui sont impuissants à se protéger eux-mêmes, et de mettre la force des lois au service de la justice et en vue d'en assurer et au besoin d'en imposer la reconnaissance et le maintien.

D'autre part, c'est dans la société que les hommes vivent, se développent, parviennent à leur fin, conformément à la volonté souveraine de Dieu; les pouvoirs publics manqueraient gravement à leurs obligations, ils trahiraient leur propre raison d'être s'ils se désintéressaient des conditions de vie et de travail qui entravent ou facilitent la « probité des mœurs », la « stabilité des familles », la « pratique de la religion », et qui ont donc une répercussion directe sur la destinée éternelle des membres de la société; et il va de soi qu'à ce titre, ils doivent veiller à ce que l'accès à cette destinée ne soit pas rendu impossible et, en protégeant les droits et les intérêts de l'ouvrier, placer « en première ligne ce qui regarde le bien de son âme », lui rendre facile l'exercice de la vertu, veiller à ce qu'il lui revienne une part convenable des biens extérieurs que sa fonction est de procurer à la société, et dont « l'usage est requis à l'exercice de la vertu ».

Mais n'y a-t-il pas d'autres interventions nécessaires? Evidemment. Au point de départ de la crise, n'avons-nous pas rencontré une philosophie matérialiste et antichrétienne? Il faut bien nous garder de l'oublier maintenant que l'heure est venue de tirer de cette observation des consequences pratiques. Relisons Léon XIII : « La question qui s'agite, ecrit-il, est d'une

nature telle qu'à moins de faire appel à la Religion et à l'Eglise, il est impossible de lui trouver une solution efficace... »

Mais entendons-nous bien. Cela veut-il dire seulement que les intéressés, patrons et ouvriers, et les pouvoirs publics doivent se rappeler que « la Religion seule est capable de détruire le mal dans sa racine », et agir en conséquence? C'est bien cela que Léon XIII veut dire, mais n'oublions pas l'autre aspect de sa pensée. A qui ont été confiées « la sauvegarde et la dispensation de tout ce qui est du domaine de l'Eglise? » A l'Eglise elle-même, c'est-à-dire au Pape « principalement », aux évêques à qui le Pape s'adresse, et « sous l'autorité de [leurs] paroles et de [leurs] exemples », aux « ministres sacrés », aux prêtres et, avec eux, d'une façon générale, à tous les fidèles associés à leur pensée et à leur apostolat, à tous les membres vivants et éveillés de l'Eglise. « Nous taire, déclarait Léon XIII, serait aux yeux de tous négliger notre devoir... »

Tous ensemble doivent donc, chacun dans sa sphère normale d'action, intervenir et agir, et leur action n'est pas une action d'à côté, extérieure à leur vie religieuse ou sacerdotale, c'est, au contraire, une action qui en est l'expression normale et nécessaire. Action doctrinale, d'abord : leur rôle est d'indiquer « la voie qui mène au salut », et de répandre abondamment, « par le ministère des évêques et du clergé », les doctrines capables, soit de mettre fin au conflit, soit au moins de « l'adoucir ». Action morale : grâce au ministère sacerdotal, cette action atteint le fond même des consciences, elle s'efforce de « pénétrer dans les âmes et d'obtenir des volontés qu'elles se laissent conduire et gouverner par la règle des préceptes divins ». Action sociale : susciter les initiatives des organisations temporelles, les aider à s'orienter vers la justice et le bien commun, et, comme l'Eglise l'a toujours fait dans le passé, multiplier, en les adaptant aux besoins nouveaux des sociétés contemporaines, les « institutions bienfaisantes » dans lesquelles on se voue « sans arrière-pensée à l'utilité du prochain » et qui ne laissent sans soulagement « à peu près aucune misère ».

Grâce à tous ces concours, le but pourra être atteint : on obtiendra, on assurera la réorganisation chrétienne du travail, le rétablissement et le développement d'un régime économique inspiré par les principes chrétiens.

II

Comment les Catholiques français ont rempli leur tâche sociale

L'Encyclique *Rerum Novarum* n'avait rien qui pût surprendre les catholiques français. Quelle que fût l'école à laquelle ils se rattachaient, ni la critique décisive et lumineuse qu'y faisait Léon XIII de la philosophie égoïste, matérielle et terre à terre

qui est au fond des systèmes économiques et des partis les plus acharnés à se combattre mutuellement, ni le programme d'action et de reconstruction positives dont il traçait de main de maître et avec une exceptionnelle autorité les grandes lignes, ne leur étaient étrangers. Elle avait au contraire à leurs yeux un singulier mérite qui, aujourd'hui, nous frappe plus qu'il y a vingt-cinq ou trente ans : elle dégageait enfin des systèmes personnels dans lesquels elles se trouvaient encloses, elle mettait en une pleine lumière, à laquelle ne se mêlait aucune ombre, les idées, les aspirations, les initiatives qu'ils pouvaient rencontrer, sans parvenir à les coordonner d'une façon suffisamment nette et ferme, dans les écrits, dans les œuvres des penseurs, des écrivains, des orateurs, des hommes d'action dont l'admirable effort a enrichi notre XIXe siècle, de Montalembert à Louis Veuillot, de Lacordaire au cardinal Pie, de Frédéric Ozanam, dont les *Notes d'un Cours de Droit commercial*, rédigées en 1839, et en particulier la 24e leçon, intitulée : « Des ouvriers », s'offre maintenant à nous comme une première ébauche, très suggestive et très française, de l'Encyclique sur la Condition des ouvriers, jusqu'au vicomte Armand de Melun, dans le programme d'action qu'il traçait dès 1849 : *De l'intervention de la société pour prévenir et soulager la misère*, et dans lequel il préconisait le rétablissement des institutions corporatives et l'établissement d'une législation protectrice du travail, et qui appuyait à l'avance le mouvement que voulait créer Léon XIII.

Et plus récemment, au cours des années qui précédèrent immédiatement l'Encyclique, c'est un Français, le marquis de La Tour-du-Pin, admirablement secondé par des hommes comme Albert de Mun, Henri Lorin, Louis Milcent, l'abbé de Pascal, qui avait pris l'initiative de grouper, dans l'*Union catholique d'études sociales et économiques de Fribourg*, toute une élite de penseurs de France, d'Italie, d'Autriche et d'Allemagne, d'Espagne et de Suisse, et fait remettre à Léon XIII, par l'entremise du cardinal Mermillod, un Mémoire confidentiel dont ils eurent la joie de voir les thèses les plus importantes reprises, coordonnées et confirmées avec une autorité singulière par l'Encyclique sur la Condition des ouvriers.

Nous n'avons certes pas aujourd'hui pour but de raconter par le menu les efforts accomplis par les catholiques français pour répondre aux appels de Léon XIII. Cette histoire a été consignée dans les livres qui n'ont rien perdu de leur actualité, pendant qu'elle s'écrivait dans les consciences et dans les événements, et nous pensons surtout au livre publié par M. Georges Goyau, sous le pseudonyme de Léon Grégoire : *Le Pape, les catholiques et la question sociale*, et à l'ouvrage de M. Max Turmann : *Le Développement du catholicisme social depuis l'Encyclique Rerum Novarum*.

Que cette histoire est instructive, et pour nous qui savons, qui expérimentons qu'il est plus vite fait de démolir une maison et une ville que de les reconstruire, comme elle a, malgré certaines

apparences, été féconde, féconde en bonnes inspirations, en sacrifices, en bonnes œuvres, mais féconde aussi en résultats !

Depuis les penseurs qui essayaient, à leurs risques et périls, de projeter sur les aspects changeants des conflits économiques et sociaux la lumière parfois obscurcie des doctrines traditionnelles, depuis les orateurs qui s'appliquaient à faire parvenir ces doctrines jusqu'aux foules, comme Mgr d'Hulst dans ses Conférences de Notre-Dame de Paris en 1894, 1895 et 1896, jusqu'aux professeurs de théologie qui, suivant les vœux que devait formuler à Paris, dans son Congrès de 1911, l'Alliance des Grands Séminaires, travaillent à la formation sociale des clercs, en les mettant en contact avec les enseignements autorisés des Papes et des théologiens, et en les initiant à observer autour d'eux la redoutable répercussion des conditions du travail et de la désorganisation professionnelle sur la vie morale et familiale des populations ouvrières, jusqu'au vicaire du faubourg, jusqu'au petit curé de campagne qui, dans les patronages, les cercles d'études, laborieusement créés, et développés plus laborieusement encore, oriente vers l'action, vers une action conforme aux données de la morale chrétienne, les enfants et les jeunes gens, et prépare parmi eux, pour les ateliers, les usines, les maisons de commerce, une génération de militants, de meneurs et d'apôtres, que la Providence, dans ses mystérieux desseins, préparait en même temps à devenir la « génération sacrifiée », la génération libératrice et rédemptrice : depuis les grands réalisateurs, comme Léon Harmel dans son usine-modèle du Val-des-Bois, celui qui aimait à dire en parlant de l'Encyclique *Rerum Novarum* : « Les enseignements des Papes deviennent tôt ou tard les pensées des peuples », jusqu'aux employés, jusqu'aux ouvriers d'élite qui ont été, dès la première heure, qui sont encore plus facilement aujourd'hui que naguère, au temps où il leur fallait ouvrir la voie, comme les soldats du génie qui redressent ou élargissent les chemins, qui construisent les ponts par où passeront à leur suite, en toute sécurité, des armées entières, jusqu'aux secrétaires, jusqu'aux présidents des organisations syndicales, qui ont longtemps travaillé dans l'ombre, qui apprenaient à se discipliner eux-mêmes, à se dégager nettement des philosophies d'égoïsme et de combat, à remplir intégralement leurs devoirs d'état afin d'être en mesure de revendiquer plus efficacement leurs droits : depuis Albert de Mun qui contribue d'une façon si exceptionnellement éloquente et active à l'élaboration des lois de protection ouvrière, et qui convainc si bien le public de législateurs auquel il s'adresse que, maintes fois, ses propositions sont reprises et à peine démarquées par d'autres, empressés à y substituer leur nom au sien, mais impuissants à lui enlever l'honneur et la joie du résultat obtenu : depuis les princes de l'Eglise qui couvrent de leur pourpre cardinalice les revendications formulées au nom de la justice chrétienne, comme le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, que nos aînés se plaisaient à nommer « le cardinal

des ouvriers », comme le cardinal Amette, archevêque de Paris, demandant aux pouvoirs publics la suppression du travail de nuit des ouvriers boulangers, jusqu'aux membres les plus humbles des Ligues sociales d'acheteurs qui multiplient enquêtes et démarches afin de contribuer par leurs achats mêmes et par leur façon d'acheter à l'amélioration du sort de tous ceux qui travaillent pour eux, afin de ne pas être les complices inconscients de ceux qui, suivant la vigoureuse expression de Léon XIII, considèrent l'ouvrier comme « un vil instrument de lucre » ; des plus grands aux plus petits, des plus connus aux plus obscurs — et nous ne parlons pas des pauvres femmes qui, ne sachant et ne pouvant faire plus, mais sachant et faisant l'essentiel de ce qu'il faut savoir et faire, s'associaient par leurs désirs, leurs espérances, leurs prières, à tous ces efforts qu'elles sentaient animés de la charité du Christ — tous ceux qui avaient les yeux fixés tout à la fois sur Rome et l'Evangile ont travaillé, souffert, lutté pour faire rayonner autour d'eux dans leur sphère d'action et d'influence cette justice et cette charité qui brillent d'une si vive lumière dans l'Encyclique où Léon XIII leur avait tracé leur tâche sociale.

Et quand on se rappelle que ces efforts — efforts d'une élite plutôt que de la masse — ont dû être accomplis dans une ambiance défavorable, en des milieux indifférents, gouailleurs, hostiles, et continués en dépit des luttes dans lesquelles était engagé tout l'avenir du catholicisme en France, quand on replace les hommes et les idées dans leur cadre concret, parmi les réalités vécues, on n'est peut-être pas porté à une admiration sans réserve — car nous savons bien qu'il y eut des faux-pas, on prit parfois des aventuriers pour des guides, on eut à souffrir d'excès de langage et d'excès de silence, d'intempérance dans l'action et d'une inertie sans doute plus dommageable encore ; — mais si tout n'est pas également admirable dans cette histoire sociale des catholiques français au cours des vingt-cinq ou trente dernières années, on doit du moins rendre un juste hommage à tant d'efforts, qui furent plus d'une fois, mais qui ne furent pas toujours couronnés de succès apparents, qui demeurèrent, dont beaucoup demeurent encore cachés comme la semence avant que le blé lève, comme la semence sans laquelle il n'y aurait ni blé ni pain pour les prochains hivers !

Si nous ne pouvons retracer tout au long l'histoire sociale des catholiques français depuis plus d'un quart de siècle, du moins pouvons-nous tenter d'analyser leurs mobiles particuliers d'action, de replacer leur activité dans le milieu tantôt hostile et tantôt favorable, plus hostile en général que favorable, où elle a dû naître et se développer, esquisser en un mot leur psychologie d'hommes désireux de faire bénéficier leur pays et leur temps des richesses spirituelles que contient pour eux l'Evangile, et voir enfin comment des situations juridiques ou des situations de fait destinées à contrarier leurs efforts n'ont

pu les empêcher de les accomplir et n'ont parfois réussi qu'à provoquer et à exciter leur zèle.

Lorsque l'on va au fond des difficultés de toute nature avec lesquelles ils furent aux prises dans l'accomplissement de leur tâche sociale, on y trouve une idée, une doctrine dont les origines sont diverses ainsi que les formules dans lesquelles elle s'exprime, mais qui se ramène à des données identiques qui sont extrêmement simples. L'Eglise, prétendent ces docteurs qui, pour une heure, se muent en théologiens, l'Eglise, instituée pour sauver les âmes, n'a qu'à remplir en paix — quand on lui laisse la paix — ce rôle tout spirituel, sans intervenir, ni de loin ni de près dans la vie des peuples et dans les conflits sociaux : toute intervention serait, de sa part, une ingérence illégitime et intolérable, une atteinte aux droits de l'homme et du citoyen, une usurpation des fonctions réservées aux pouvoirs publics, ce serait, pour tout dire, en un mot, du cléricalisme !

Cette idée géniale, on le suppose bien, ne se présente point partout sous les mêmes aspects : elle s'accommode merveilleusement aux cerveaux ou aux milieux qu'elle traverse, aux situations dans lesquelles elle se concrétise ; cette extraordinaire facilité d'adaptation n'en est que plus significative.

Voici en premier lieu — à tout seigneur tout honneur — les économistes, les représentants de ce que l'on nommait autrefois, il y a bien longtemps, l'économie « libérale », libérale en ce qu'elle revendiquait, vis-à-vis de la morale en général et en particulier de la morale chrétienne, l'entière liberté de ses mouvements. Que demandent-ils ? Que veulent-ils ? Ils veulent, ils demandent que l'on admette avec eux que nos actes économiques sont indépendants des règles et des sanctions de la morale, et gouvernés exclusivement par des « lois », d'ailleurs inéluctables, disent-ils, et dont il n'appartient qu'aux spécialistes et aux savants d'analyser le jeu. L'une des tâches essentielles, les plus ingrates, les plus fécondes en surprises, des catholiques sociaux fut de remonter obstinément ce courant et de réintroduire la morale par la grande porte, avec ou sans les économistes libéraux, et contre eux plus souvent qu'avec eux, dans l'économie politique.

Voici les gallicans. Leur histoire est ancienne, mais ils ont trouvé des continuateurs qui tirent de leurs principes des conclusions qu'ils n'avaient assurément ni prévues ni voulues. Sous un régime dont le nom même — le Concordat — semblait appeler, provoquer, faciliter la collaboration empressée et confiante des Pouvoirs publics et des Autorités religieuses au bien commun, au bien social, ils ne reculèrent point devant ce contre-sens, incompréhensible aujourd'hui, d'un clergé confiné d'office, avec ou sans fleurs, mais jamais sans chaînes, dans les sanctuaires et dans les sacristies, et ils entreprirent de le désintéresser, lui et avec lui toute l'Eglise, des affaires qui se traitaient dans le monde. Puis, sur le tard, nombre d'entre eux dressèrent sur ce support doctrinal et juridique leur hostilité

tantôt ouverte, tantôt mal déguisée contre l'Eglise elle-même, et toute une série, une longue, une interminable série de lois de « laïcisation », de sécularisation, multiplièrent les obstacles devant les catholiques attentifs à remplir leur rôle social, et conscients des devoirs que leur titre et leur responsabilité de chrétiens leur imposent.

Voici les libéraux, ceux qui se croient très libéraux en concédant que la religion est une affaire de conscience individuelle, une affaire exclusivement privée, qui n'entrevoient même pas que la religion, que notre religion, que l'Eglise catholique n'est pas elle-même si on n'y voit pas, si elle n'est pas une religion sociale dans le sens complet de ce mot, c'est-à-dire une religion organisée, une religion qui est une société dotée de tous les organes nécessaires à son fonctionnement, une société hiérarchisée qui a ses chefs, ses institutions, ses groupements constitutifs, sa vie collective, c'est-à-dire, en second lieu, une religion agissante, dont l'action ne s'exerce pas seulement sur les individus rattachés à elle par la foi et la pratique de sa morale et de ses observances, dont l'action s'exerce, ne peut pas ne pas s'exercer sur les sociétés elles-mêmes, non seulement par l'entremise de ses membres, mais d'une façon tout-à-fait directe par l'esprit qu'elle infuse aux sociétés qui se placent sous son influence, par l'esprit de fraternité dont elle veut les pénétrer, par les lois de justice auxquelles elle ne peut pas ne pas leur montrer, sans se trahir elle-même, qu'elles demeurent soumises ; et, à aucun point de vue, il ne saurait suffire de considérer comme le maximum de la tolérance la liberté que l'on reconnaît aux catholiques de pratiquer à titre individuel leur religion, c'est la religion tout entière, avec toutes les franchises nécessaires à sa vie de société organisée, avec toutes les possibilités de justice et de paix qu'elle apporte aux peuples dans la mesure où elle jouit chez eux de sa liberté d'action, c'est l'Eglise, envisagée dans son organisation et dans son action sociales, qui réclame comme un droit cette liberté.

Faut-il aller plus loin dans l'énumération des obstacles auxquels se heurtait l'action sociale des catholiques fidèles à l'esprit et aux préoccupations qui dictaient à Léon XIII l'Encyclique sur la Condition des ouvriers ? Faut-il continuer et dire — mais comment le dire ? ou plutôt : comment ne pas le dire ? — faut-il dire : voici, parmi les catholiques eux-mêmes, le nombre grand ou petit de ceux qui, à leur insu, ont subi l'influence de cette ambiance individualiste et qui ont vu, dans cette collection d'erreurs antisociales, le dernier mot de la sagesse ? Nous pensons ici à tous ceux que le seul nom d'action ou de réforme sociale inquiétait ou troublait, à ceux qui, par une soi-disant largeur d'esprit, bien inopportune, ou par un scrupule d'orthodoxie incapable de se risquer à être catholique comme le Pape, firent sur le tard bon accueil à des principes, à des idées, à des pratiques qui s'abritaient sous le patronage suspect de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, à l'heure même où,

sous la poussée des faits, sous la pression impérieuse des souffrances que l'application de ces principes avait accumulées chez nous, des révoltes justifiées commençaient à s'élever dans la conscience publique contre des aberrations qu'il fallait détruire et non pas conserver. Et nous pensons aussi à tous ceux qui, mal instruits, prenaient l'habitude de n'envisager qu'eux-mêmes dans leurs croyances et dans leurs pratiques, qui oubliaient volontiers les liens étroits qui, dans le catholicisme, les rattachent à tout un peuple de frères, méconnaissant par surcroît l'importance pratique de la hiérarchie dans la vie sociale comme dans le culte public, et qui se montraient instinctivement et ingénûment indifférents ou hostiles devant des initiatives et des réformes dans lesquelles ils s'étaient déshabitués de voir une manifestation nécessaire de leur foi et comme une traduction, en langage populaire, de ces prières, de ces rites, de cette liturgie dont le sens élevé et fraternel leur échappait.

Or, quand les catholiques français, tour à tour inquiets, ou attristés, ou irrités de ces restrictions, de cette hostilité, de ces défiances, s'interrogeaient sur l'origine vraie, profonde, des difficultés qu'ils rencontraient et qui, à certaines heures, se multiplièrent douloureusement sur leur chemin, ils commençaient à faire très large la part des insuffisances, des inexpériences, des imprudences peut-être qui ne leur avaient pas toujours ni à tous permis de rester à la hauteur de leur bonne volonté, mais, après ce nécessaire examen de conscience, quand ils levaient les yeux autour d'eux et cherchaient à remonter jusqu'aux doctrines qui animaient et expliquaient ces manifestations législatives, administratives ou autres de l'indifférence ou de l'opposition rencontrée dans leur action sociale, ils rencontraient sans peine les mêmes principes, le même droit individualiste et révolutionnaire, la même philosophie, dont les conséquences pesaient aussi lourdement sur les ouvriers que sur eux-mêmes. Le même individualisme de principe et de fait qui avait, au nom de la liberté, d'une soi-disant liberté, détruit « sans rien leur substituer » des corporations anciennes, et qui se montrait si peu ouvert, si peu tolérant quand il s'agissait des libertés et des organisations syndicales, provoquant ainsi l'écrasement à peu près fatal des plus faibles par les plus forts; cet individualisme suranné, ce libéralisme vieillot n'avait jamais pu s'accommoder de l'Eglise considérée comme religion sociale, et, après avoir tenté de n'en faire que l'un des rouages administratifs de l'Etat, l'heure de la « Séparation » étant venue, au lieu d'y voir l'heure d'une libération réelle, tenta d'en profiter encore pour l'affaiblir en se refusant à l'accepter officiellement comme corps, comme société organisée, c'est-à-dire à la prendre telle qu'elle est, avec ses chefs, et avec ses institutions de vie collective, et, autant qu'il dépendait de lui, l'émietta comme s'il n'y avait eu en face de lui qu'une poussière de chrétiens.

Eh bien, cette situation apparemment difficile et inférieure

dans laquelle se trouvaient les catholiques au sein de la société française, et qui, de prime abord, leur suscitait des difficultés qui auraient pu leur paraître insurmontables quand il s'agissait pour eux de sortir du cercle étroit dans lequel on voulait les confiner et d'entrer en contact, au nom de leurs croyances, avec la foule qui travaille, s'agite et souffre, cette situation, loin de ralentir leurs efforts, leur donna un nouvel aliment : car ils avaient conscience, en protestant contre les injustices sociales dont les plus faibles, sous le poids des plus forts, avaient à se plaindre, et en dénonçant, comme la source première de ces maux, une philosophie révolutionnaire, matérialiste, antichrétienne, favorable à toutes les cupidités et à tous les abus de puissance, ils avaient conscience de défendre efficacement la justice et ceux qu'on appelait alors « les petits », mais en même temps l'Eglise, qui bénéficierait d'autant plus largement de leur action que les résultats en seraient plus efficaces et plus certains.

A un autre point de vue, ces restrictions imposées à l'activité sociale des catholiques avaient pour effet de la provoquer en en faisant ressortir davantage la nécessité.

A l'origine des conflits qui atteignent dans sa constitution et menacent dans son existence la société contemporaine, il y a autre chose que les modifications apportées dans le régime économique par les applications industrielles des sciences ou par la « violence des révolutions politiques » : Quand on va jusqu'au fond de tous ces désordres, de tous ces maux, on y trouve des causes morales, on y trouve l'oubli de préceptes essentiels à l'ordre et à la paix, l'oubli de la justice dans les conditions du travail, de la charité, du sens social dans l'emploi des biens : et tous ces désordres sont donc en connexion étroite avec les luttes antireligieuses, avec toutes les doctrines, avec toutes les pratiques qui limitent les interventions de l'Eglise dans les relations professionnelles et dans l'action qu'elle peut exercer à ce point de vue sur les mœurs et sur les lois. En limitant, en amoindrissant cette action et ces interventions sociales, en s'y montrant hostiles, elles aggravent les conflits, elles multiplient les désordres, elles fournissent un argument expérimental aux catholiques désireux d'en faire saisir à nos contemporains la nécessité, et elles leur apportent à eux-mêmes de nouvelles raisons d'agir en étalant sous leurs yeux les misères matérielles et morales qu'ils se sont donné pour tâche de combattre.

D'autre part, par le fait même que les interventions sociales du catholicisme sont écartées, et dans la mesure même où elles sont écartées, le champ devient libre pour la lutte sans scrupule et sans merci des forts contre les faibles, car, la justice écartée, il ne reste plus que la force, et par conséquent la voie est ouverte pour toutes les oppressions. Et tout cela blesse les catholiques, non seulement dans leur sens religieux, mais dans leur sens social : il est donc tout naturel que l'observation de

ces faits que place sous leurs yeux leur expérience quotidienne les rende plus hostiles encore à la mentalité, à l'atmosphère qui favorisent tant de maux, et remplis d'une commisération plus grande pour tous les malheureux qui en subissent directement les conséquences néfastes. Lorsque de pauvres curés de campagne, de petits vicaires de faubourg observaient au cours de leur ministère pastoral les conditions de vie et de travail qui, dans les milieux ouvriers, opposaient à leur action bienfaisante des difficultés parfois insurmontables, ils ne pouvaient pas ne pas souffrir et s'attrister comme prêtres, et en réfléchissant aux causes doctrinales et morales des misères de tous ces hommes qui, ayant été hier les victimes du « droit » des plus forts, se débattent aujourd'hui contre la tentation de ne plus croire, eux aussi, qu'à la force — car la force ne reste pas toujours du même côté de la barricade, — et, du point de vue même où leurs visées d'apostolat les placent, ces prêtres, et avec eux tous les catholiques associés à leurs efforts, ils trouvent, dans ces obstacles mêmes un motif nouveau d'action, et ils travaillent, et c'est pourquoi ils ont travaillé depuis vingt-cinq ans, — parfois en des moments bien sombres où ils auraient pu, comme les Apôtres, dire au Sauveur : « Seigneur, nous avons travaillé toute la nuit sans rien prendre » — ils ont travaillé à réintroduire dans les relations et dans les organisations professionnelles ce souci de justice et de fraternité, et tout cet enseignement social-chrétien en dehors duquel le monde serait perpétuellement en proie à la cupidité, à l'envie, à la colère et à la haine.

Certes, il y eut, pourquoi le dissimuler ? des jours, des mois, des années d'épreuves. Il y eut des moments où l'on put se demander avec angoisse si l'Eglise catholique en France, après avoir été aux prises avec l'économie politique séparée, et, en même temps, avec ce gallicanisme survivant qui la séparait de l'action sociale et voulait la contraindre à se replier sur elle-même dans l'ombre des sacristies et la pénombre des sanctuaires, n'allait pas, après sa Séparation d'avec l'Etat, se laisser absorber totalement par la nécessité d'assurer son existence et d'organiser sa liberté.

En effet, l'on aurait pu croire que l'axiôme : *Primùm vivere, deinde philosophari*, allait s'appliquer à l'activité sociale des catholiques français, et qu'elle était renvoyée aux calendes grecques.

Mais alors, on vit dans notre pays de France une chose admirable : sur un mot du Pape Pie X, le clergé français donna sans hésiter à tous nos contemporains une leçon d'une incalculable portée sociale ; dans un conflit de classes, actionné par une cupidité sans frein, par une cupidité exclusivement orientée vers la possession des richesses matérielles, le clergé, soudain, intervint, et donna l'exemple d'un détachement total par rapport à des biens dont il n'eût gardé la disposition qu'en trahissant l'idéal en vue duquel il voulait en disposer : il montrait ainsi qu'il y a d'autres richesses que celles qui se voient, et qu'il

y a d'autres raisons de vivre que celles qui mettent en mouvement tant d'hommes, tant de groupes uniquement soucieux d'accroître leur bien-être et qui, pour l'accroître mieux et plus vite, feraient aisément le sacrifice de toutes les valeurs spirituelles et, pour commencer, le sacrifice du bien de leurs frères et de la justice.

Dans l'expérience concrète des souffrances que supposent de tels détachements, le clergé français, et avec lui les catholiques associés plus intimement à ses sacrifices, sentent peser plus lourdement que jamais sur eux le poids de l'injustice et prennent plus vivement conscience de la solidarité qui les lie à tous ceux qui en sont comme eux, en d'autres domaines, les victimes. Une fois de plus, les obstacles se changèrent pour eux en moyens. Et c'est alors que l'on put voir se multiplier et croître, dans le rayonnement de nos presbytères appauvris, les cercles d'études, les œuvres de formation et d'éducation sociales, les mutualités et les coopératives, et même les organisations syndicales, bref, tout un ensemble d'initiatives inspirées par l'esprit d'apostolat ou, ce qui revient au même, par la volonté de servir ; et, parmi les conflits, les dissensions, les luttes, les multiples manifestations de l'anarchie intellectuelle, morale et sociale d'alentour, l'Eglise, reconstituée après la plus tumultueuse des tourmentes, apparaît une fois de plus comme la grande ouvrière de justice, de paix et d'ordre, comme la réserve suprême d'une société blessée, mais qui ne veut pas mourir.

Conclusion

Les efforts accomplis par les catholiques français depuis vingt-cinq ans pour remplir leur tâche sociale sont loin, certes, d'avoir épuisé la fécondité sociale des principes et des directions formulés, pour les catholiques du monde entier, dans l'Encyclique sur la Condition des ouvriers. L'Encyclique de Léon XIII, disions-nous, est comme la charte du travail chrétien : l'organisation chrétienne du travail, voilà quelle tâche elle nous propose! C'est ce qui en fait l'exceptionnelle importance, c'est la raison pour laquelle elle marque une date dans l'histoire sociale du catholicisme, et plus tard, nous en avons la ferme espérance, dans l'histoire sociale tout court. Elle marque une date, donc elle ouvre une ère; et les années sur lesquelles nous venons de jeter un regard rapide en esquissant du dedans l'œuvre ébauchée plutôt qu'accomplie par nos aînés, ces années ne sont que la préface de la période sociale dans laquelle nous sommes entrés. La tâche accomplie jusqu'ici n'a été qu'une tâche préparatoire : ce qui est fait est fait, mais ce qui reste à faire, le programme qui est encore à réaliser s'impose avec une force nouvelle à notre attention et à notre activité : nous avons à poursuivre

et à intensifier l'œuvre commencée. L'Encyclique continuera de nous éclairer le chemin.

D'une préface, d'une préparation, l'activité sociale des catholiques français a eu tous les caractères. Entreprise par une élite de penseurs, et par une élite d'hommes d'action, elle s'est affirmée et développée principalement dans des écoles, des groupements qui, sous des noms divers, exprimaient les désirs et les efforts d'hommes spécialisés dans l'étude et la réalisation de nos doctrines sociales, dont leur activité même les désignait comme les représentants et les agents, et qui durent dépenser une somme considérable d'efforts pour répandre ces points de vue autour d'eux chez leurs propres frères, pour faire pénétrer ces idées, ces doctrines, ces programmes d'action, adaptés à la situation particulière de la France, dans la masse des catholiques, afin que le jour vienne enfin où il ne serait plus nécessaire, pour bien spécifier le caractère et le but de leurs initiatives, de les appeler des catholiques sociaux, mais où les catholiques français, considérés dans leur ensemble, auraient donné à nos contemporains une idée d'eux-mêmes si conforme aux principes et au programme exposés par Léon XIII, et par ses successeurs, qu'il suffira, pour mettre en un relief suffisant leur attitude nettement sociale, réformatrice, constructive, et pleinement harmonisée avec les nécessités présentes, de les appeler des catholiques, tout court. Heureux jour, celui où tout le monde, se rendant à l'évidence, saura bien que, non seulement en théorie et du point de vue doctrinal, le catholicisme ne peut pas ne pas être social, mais aussi que, du point de vue des faits, les catholiques, aux yeux de ceux qui ne cherchent pas leurs définitions dans les livres, et qui se définissent et jugent les doctrines et les organisations religieuses ou autres d'après la vie de ceux qui ont la responsabilité de représenter ces doctrines et ces organisations, les catholiques, non pas les catholiques de deuxième ou de troisième catégorie, les catholiques des quatre saisons, les catholiques des grands jours de leur existence, mais les catholiques de tous les jours, des dimanches et des jours ouvriers, penseront et agiront de telle façon qu'il sera devenu clair et indiscutable qu'un catholique ne peut pas ne pas être, tout comme nous le disions du catholicisme, un catholique social.

Or, ce temps approche, ce temps semble être venu. Les grandes mises au point doctrinales sont faites : une fois de plus, le magistère libérateur des Papes et de l'autorité enseignante nous a rendu l'inappréciable service de nous affranchir des rêveries particularistes, des systèmes particuliers et personnels, des illusions du tout petit nombre de ceux qui, sans le savoir, appliquaient au mal social les méthodes homéopathiques et commençaient par s'inoculer à eux-mêmes le poison dont ils voulaient neutraliser l'action chez les autres. D'autre part, au point de vue de la législation du travail, comme au point de vue de la réorganisation professionnelle et de l'activité syndicale, les for-

mules d'action féconde et unanime sont trouvées après une période inévitable d'hésitations, de faux pas, de tâtonnements : il ne nous reste plus qu'à nous en servir.

Interrogeons ceux de nos contemporains qui sont placés au sommet de la pyramide humaine et dont les regards, parce qu'ils voient de plus haut, s'étendent aussi plus loin : la réponse qu'ils viennent de nous apporter est significative et d'une éloquence que nulle parole n'égale. Quand ils ont voulu, à la Conférence de la paix, se mettre d'accord sur les principes fondamentaux sur lesquels doit reposer désormais, dans tous les pays du monde, la législation ouvrière, la législation sociale internationale, tout s'est passé comme si une Commission extraordinaire de théologiens, officiellement accrédités auprès d'eux, avait repris et formulé à leur usage les principes fondamentaux que Léon XIII, placé à des hauteurs plus grandes encore que celles où se tiennent les dirigeants de la Conférence de la Paix, avait exposés avec sérénité dans l'Encyclique sur la Condition des ouvriers.

En effet, la position sociale que le catholicisme a prise est inébranlable. Ce qui en fait principalement l'originalité, c'est que les catholiques, fidèles à l'esprit de l'Eglise, ne sont pas les hommes d'un parti ou d'une classe, qu'ils servent au détriment de tous les autres. Ils ne sont pas les hommes d'une classe, classe ouvrière ou classe patronale, parce que, ce qui les préoccupe avant tout comme catholiques, ce ne sont point les intérêts présents et matériels qui sont au fond des conflits qui divisent, au point de vue social, les partis et les classes qui se disputent la prépondérance. Ce qui les préoccupe, ce qu'ils veulent, c'est que la justice soit prépondérante, c'est que les droits ne soient pas violés, c'est qu'ils soient, toutes les fois que c'est nécessaire, sérieusement protégés; et s'il arrive que, tour à tour, les partis, les classes en présence, se défient d'eux et sont hostiles à leurs interventions, sous prétexte, tantôt qu'ils sont inféodés à la classe patronale, tantôt qu'ils passent avec armes et bagages au socialisme, la vérité que ces appréciations contradictoires aident à mettre en lumière, c'est qu'ils sont, c'est qu'ils veulent rester eux-mêmes, et tout en demeurant mêlés intimement à tous les mouvements d'idées et d'initiatives, aux combats, aux luttes de leurs contemporains, tout en vivant sur la terre, sur le coin de terre, dans la Patrie où Dieu les a placés, ils s'appliquent à voir de plus haut que la terre ces conflits, ces luttes dont la terre est le théâtre, et à les regarder, non pas d'en bas, non pas du haut de leur petite motte de terre, mais des hauteurs même qu'habite « notre Père qui est dans les cieux », des hauteurs vers lesquelles doivent se diriger, dès cette terre, tous les catholiques, tous les hommes soucieux d'atteindre leur destinée.

Et comme il se trouve qu'en dehors de la justice et de la morale, d'une morale qui ne se contente pas d'être l'expression de ce qui est, mais qui soit vraiment la formule pratique de ce que tous doivent faire, et de ce qui doit être, comme, en dehors

de cette justice et de cette morale, il ne reste, pour assurer la vie et la paix des peuples, que l'arbitraire, le caprice individuel ou collectif, caprice des gouvernants ou caprice des gouvernés, et aussi les intérêts, les passions, la bête humaine, en un mot la force, c'est-à-dire la barbarie puisqu'il faut appeler par son nom la force quand elle devient la seule règle des relations humaines, il se trouve, par le fait même, que les catholiques, parce qu'ils sont les représentants de l'idée de justice et d'une action profondément et intimement réformatrice, peuvent être, et, nous l'espérons fermement, vont être les arbitres des conflits sociaux. Demain, comme aujourd'hui, leurs doctrines seront, avec ou sans nom d'emprunt, les doctrines libératrices et salutaires. Qu'ils s'en pénètrent de plus en plus, qu'ils en soient notoirement l'incarnation vivante: pour être les hommes d'après-guerre, les hommes dont le temps présent a besoin, ils n'ont qu'à être de plus en plus effectivement fidèles aux principes formulés hier par le Vicaire de Jésus-Christ.

Les Catholiques sociaux au Parlement

ALBERT DE MUN

(Conférence de M. Jean LEROLLE)

MESSIEURS,

Le 16 août 1870, vers le milieu du jour, dans la plaine qui s'étend entre Saint-Marcel et la route de Mars-la-Tour, à l'heure où il semblait que la victoire ne pouvait nous échapper, le lieutenant Albert de Mun et le capitaine René de la Tour du Pin se rencontraient.

M. de Mun a lui-même raconté cette scène : « Exposée au feu continuel des batteries allemandes, obligée, pour s'en garantir, à des évolutions répétées, notre cavalerie commençait à s'énerver, quand le général de Ladmirault passa devant nous, au pas, calme sous le vent des obus, et suivant d'un tranquille regard la division Grenier qu'il venait de jeter en un magnifique élan vers la ferme de Greyère.

« Son état-major marchait derrière lui, rayonnant d'ardeur et de confiance. Un obus avait, l'instant d'avant, tué le maréchal des logis Henry, qui portait le fanion du général, et du même coup, en avait brisé la hampe; le capitaine de la Tour du Pin, l'un de ses aides de camp, l'avait ramassé et le tenait à son tour.

« Au milieu de cette plaine désormais historique, et parmi le tumulte des escadrons, du canon, et de la fusillade, nos chevaux se trouvèrent côte à côte; et lui, m'ayant reconnu, abandonnant les rênes, se pencha, le visage radieux comme pour m'embrasser, en s'écriant : « Allons, il y aura encore de beaux jours pour la « France! »

Ces beaux jours, ces jours de victoire que le capitaine René de la Tour du Pin saluait sur le champ de bataille de Rezonville, quarante-quatre ans, Albert de Mun les a attendus et espérés. Le soldat de 1870 n'acceptait pas la défaite du droit, qu'avait consacrée le traité de Francfort. Un jour viendrait — qui ne pouvait pas ne pas venir — où, de nouveau, la question serait débattue, l'heure décisive où la France serait de nouveau appelée à tirer l'épée, et où la grande injustice serait réparée.

Au moment d'étudier devant vous, dans Metz délivré, l'œuvre

sociale d'Albert de Mun, il m'a semblé que, d'abord, je devais évoquer ces souvenirs de l'année terrible, et, avant de vous montrer notre illustre ami dans la bataille parlementaire, saluer le soldat, debout sous les obus des batailles de Metz. Je ne crois pas qu'aucun hommage eût été plus cher à son cœur.

*
* *

Aussi bien, c'est des jours tragiques, c'est de la captivité qui suivit la reddition de la malheureuse armée de Metz, que date la vocation de M. de Mun.

Le général de Clérambault avait reçu Aix-la-Chapelle comme lieu d'internement. Albert de Mun, qui lui était attaché comme officier d'ordonnance, l'y suivit. De son côté, le capitaine René de la Tour du Pin avait été interné à Aix-la-Chapelle, avec son chef, le général de Ladmirault. Les deux officiers, rapprochés déjà par le commun souvenir de leurs campagnes d'Afrique, et par leur angoisse patriotique devant les désastres qui se succédaient, se lièrent définitivement.

Le drame, où sombrait la fortune de la France, les avait surpris. « Pourquoi, malgré tant de courage, la victoire, quelquefois si proche, nous avait-elle toujours échappé? Comment étions-nous tombés de chute en chute dans une si profonde catastrophe ? »

« Nous cherchions à notre malheur, a écrit M. de Mun, non seulement des raisons techniques, mais des causes morales et philosophiques... Le relâchement ancien de l'esprit militaire, l'abandon des vertus traditionnelles et l'*affaiblissement des liens sociaux* nous apparaissaient comme les causes véritables de nos désastres; ce n'était plus uniquement un espoir de revanche qui nous agitait, mais un rêve de régénération; ce n'était plus un relèvement purement militaire, mais une réforme des mœurs et des idées, qui commençait à tenter nos ambitions. » (1)

C'est dans cet état d'esprit que les deux amis découvrirent une étude d'Emile Keller, écrite avant la guerre, sur le *Syllabus* : Elle avait pour titre : l'*Encyclique du* 8 *décembre* 1864 *et les principes de* 1789 *ou, l'Eglise, l'Etat et la Liberté.*

« C'était — je cite envore M. de Mun — l'exposé net, simple et énergique de la vérité catholique et de l'erreur révolutionnaire, des principes de la société chrétienne, et des faux dogmes de la société moderne. Sa lecture nous remplit de la plus vive émotion. Il nous sembla que, dans notre douleur, une lumière inondait nos esprits. »

A l'aurore de la vie sociale d'Albert de Mun, au moment où, dans les tristesses de la captivité, sa pensée cherche son orientation, il faut noter l'influence de ce livre d'Emile Keller. Il découvrait pour lui, l'Eglise, sa constitution, sa doctrine. Il

(1) *Ma vocation sociale*, p. 11.

répondait à la question que, dans ses conversations avec le capitaine de la Tour du Pin, il ne cessait de se poser : où était la source du mal, où serait la guérison? L'impression devait être ineffaçable. Quarante ans plus tard, s'interrogeant lui-même sur les origines de sa vocation sociale, il écrira de ce petit livre : « Les événements ont passé, les régimes ont succombé, les circonstances ont changé, et cependant il reste comme s'il datait d'hier, d'une saisissante actualité. »

*
* *

Une autre rencontre devait, un an plus tard, achever l'œuvre commencée à Aix-la-Chapelle.

La guerre était terminée. Les internés avaient été rapatriés. La Commune de Paris avait éclaté, faisant succéder aux douleurs de la guerre étrangère les violences de la guerre civile. M. de Mun avait, comme officier de l'armée de Versailles, coopéré à la répression de l'insurrection. Il avait vu les horreurs de la lutte, la passion des insurgés, leur résolution farouche, et mesuré l'immensité des haines qui avaient dressé contre la société, ces ouvriers.

Devant ces morts qui jonchaient les barricades, en face de ces ruines fumantes, la question que la défaite avait posée à son esprit, de nouveau surgissait plus pressante encore que dans les méditations de la captivité.

La société était victorieuse, l'insurrection était à terre : le mal, lui, n'était pas vaincu.

D'où venait-il? Le peuple s'était révolté : pourquoi? Et ce mot d'un insurgé revenait à sa mémoire : « Les insurgés, c'est vous ! »

De fait : « Qu'avait fait cette société légale, depuis tant d'années qu'elle incarnait l'ordre public, pour donner au peuple une règle morale, pour éveiller et former sa conscience, pour apaiser par un effort de justice la plainte de la souffrance? Quelle action chrétienne les classes en possession du pouvoir avaient-elles, par leurs exemples, par leurs institutions, exercée sur les classes laborieuses? » (1).

Dans le trouble des événements, ces questions s'imposaient à la pensée de M. de Mun.

La réponse allait lui être apportée.

C'était vers le milieu de novembre 1871. Comme officier d'ordonnance du général de Ladmirault, M. de Mun était logé au Louvre. Un frère de Saint Vincent de Paul, depuis longtemps dévoué aux œuvres ouvrières, directeur d'un cercle de jeunes ouvriers dans le quartier Montparnasse, M. Maignen, avait désiré le voir pour l'intéresser à son œuvre. M. de Mun lui avait donné rendez-vous.

---

(1) *Ma vocation sociale*, p. 22.

Ici, je laisse la parole à M. de Mun : toute traduction affaiblirait son récit.

« Introduit par le soldat de service, M. Maignen entra : au premier regard, il prit possession de mon âme. Il avait alors près de cinquante ans. De taille moyenne, vêtu d'un banal costume noir où rien ne révélait le congréganiste, il portait avec modestie une tête admirable. Des cheveux grisonnants un peu rejetés en arrière, découvraient un front plein de pensées : une barbe, grise aussi, laissait voir entre les lèvres un sourire discret; les yeux très doux avaient, cependant, un regard imposant; l'expression du visage, le port tout entier d'une frappante noblesse, malgré l'extrême simplicité du vêtement et du maintien, avaient cette indéfinissable distinction qui annonce la race; mais dans la physionomie qui décelait une chaleur contenue, on devinait à la fois un cœur de poète et une imagination d'artiste.

« Presque sans préambule, la conversation s'engagea sur le cercle du boulevard Montparnasse. Bientôt, Maurice Maignen parla seul : je l'écoutai, bouleversé. Comment rendre ici ce qu'il disait? Après trente-sept ans, si les mots sont sortis de ma mémoire, il reste au fond de mon cœur, de cette ardente improvisation, une empreinte encore chaude que l'évocation de ces souvenirs suffit à raviver. J'oserais presque dire, comme le disciple d'Emmaüs à son compagnon, quand le divin maître disparut à ses yeux : « Notre cœur était tout brûlant, lorsqu'il « nous entretenait. » C'est bien l'impression que je retrouve sous la cendre des années.

« Maignen ne parlait plus du cercle, il parlait du peuple et il parlait des riches ! Il ne demandait plus l'aumône, il enseignait l'amour et il ordonnait le dévouement. Nous étions debout près de la fenêtre : entre les arcades, la ruine prodigieuse du château des Tuileries dressait tragiquement son dôme crevé et ses murailles calcinées. L'homme de Dieu les montrait : « Oui, « disait-il, cela est horrible, cette vieille demeure des rois « incendiée, ce palais détruit, où tant de fêtes éblouirent les « yeux. Mais qui est responsable? Ce n'est pas le peuple, le « vrai peuple, celui qui travaille, celui qui souffre! les crimi- « nels qui ont brûlé Paris n'étaient pas de ce peuple-là... mais « celui-là, qui de vous, le connaît?... ah! les responsables, les « vrais responsables! c'est vous, ce sont les riches, les grands, « les heureux de la vie, qui se sont tant amusés entre ces « murs effondrés, qui passent à côté du peuple sans le voir, « sans le connaître, qui ne savent rien de son âme, de ses « besoins, de ses souffrances... Moi, je vis avec lui, et je vous « le dis de sa part, il ne vous hait pas, mais il vous ignore, « comme vous l'ignorez : allez à lui le cœur ouvert, la main « tendue, et vous verrez qu'il vous comprendra. »

« L'homme de Dieu, ajoute M. de Mun, s'était transfiguré, son regard brillait d'un feu surnaturel, sa voix vibrait d'un accent dominateur. Soudain, il s'apaisa, ses yeux se voilèrent, adoucis;

il passa sur sa longue barbe une main frémissante, et lorsqu'il l'écarta, le sourire avait reparu sur ses lèvres. Il s'excusa de son animation et, me voyant conquis, se retira, m'ayant seulement prié de lui rendre sa visite, en venant à mon tour présider la prochaine assemblée des membres du cercle. Je le lui promis. Ainsi, se décida mon avenir. » (1).

Qu'ajouter, après un tel récit? Après quarante ans, on le sent, l'âme d'Albert de Mun frémissait encore au souvenir de cette scène qui avait décidé de sa vie. C'est là, dans ce cabinet du Louvre, en face des Tuileries dévastées, que son sort s'est fixé. Il avait la réponse à la question cent fois posée depuis les jours de Metz : et cette réponse s'était emparée de son esprit, elle l'avait conquis comme dans une illumination de tout l'être.

Le mal, c'était la déchristianisation de la société. Le remède, c'était l'avènement de l'ordre social chrétien. De l'oubli de ses disciplines était né le désastre où la France avait failli périr. Le salut était dans une rénovation morale et sociale, fondée sur la reconnaissance des principes catholiques. Or, c'est par les classes élevées que la déchristianisation s'était opérée. Là était leur responsabilité. A elles, éclairées aujourd'hui par la lueur sinistre des événements, incombait la tâche de provoquer la renaissance chrétienne. « Allez au peuple, avait dit Maignen: il vous ignore comme vous l'ignorez. » Eh bien! oui, il fallait que les hommes des classes dirigeantes aillent au peuple, non pour apporter l'aumône de leur charité, mais pour l'éclairer, l'aider, et le sauver, et, avec lui, sauver la société tout entière.

Qu'on relise les discours et les écrits d'Albert de Mun: qu'on analyse son œuvre : elle est dominée par cette double conception, le devoir et la responsabilité des classes dirigeantes, le retour aux principes de l'ordre social chrétien.

*
* *

Restait à trouver l'instrument de cette rénovation morale et sociale.

Après la visite qu'il fit au Cercle Montparnasse, le 10 décembre 1871, M. de Mun n'hésita plus. L'instrument de rénovation, ce serait le cercle catholique d'ouvriers. Dans tous les quartiers de Paris, avec le concours d'hommes de bonne volonté appartenant aux classes dirigeantes — ces autorités sociales sur lesquelles Le Play, lui aussi, fondait sa Réforme Sociale — on créerait des cercles semblables au Cercle Montparnasse. Là se ferait la rencontre et la réconciliation des classes élevées et de la classe populaire, sous l'égide de l'Eglise. Là s'élaborerait une vie française nouvelle, toute imprégnée d'un christianisme rayonnant...

Un comité fut formé. Il comprenait, avec M. de Mun et son

(1) *Ma vocation sociale*, pp. 61 et 62.

frère Robert, M. de La Tour du Pin, M. Maignen, Emile Keller, alors député de Belfort à l'Assemblée nationale, Léonce de Guiraud, lui aussi membre de l'Assemblée nationale, Léon Gauthier, l'historien du moyen âge, Armand Ravelet, directeur du journal *Le Monde*, Paul Vrignault, chef de bureau au ministère des affaires étrangères, un des collaborateurs de M. Maignen au Cercle Montparnasse.

Et, le 23 décembre, un appel était adressé aux *Hommes de bonne volonté*.

Je veux lire cet appel : il est la charte de l'Œuvre qui allait naître. Il est resté le fondement de son action. Sans doute, l'expérience devait plus tard en préciser les termes; elle ne devait pas en modifier l'esprit. Quand on parle des idées de M. de Mun, c'est à l'*appel* qu'il faut remonter pour en découvrir la première manifestation, toute pleine encore du jeune enthousiasme de ces heures ardentes.

« La question ouvrière, disait l'appel, à l'heure présente, n'est plus un problème à discuter. Elle se pose devant nous comme une menace, comme un péril permanent. Il faut la résoudre. Autrement, la société, semblable aux pouvoirs qui agonisent et ne peuvent plus se sauver, même en abdiquant, s'entendrait dire ce terrible arrêt : il est trop tard!

« La Révolution est près d'atteindre son but. Du cerveau des philosophes, elle est descendue dans le cœur du peuple, et elle organise aujourd'hui pour une lutte suprême les ouvriers qui sont la substance de la nation.

« Laisserons-nous ces enfants (car le peuple est un enfant sublime et égoïste), laisserons-nous ces ouvriers, flattés dans leurs passions et leur orgueil, consommer la ruine de la patrie et du monde, ou bien, puisant des forces invincibles au Cœur de Jésus ouvrier, nous souvenant des gloires de la France et de son titre de fille aînée de l'Eglise, ferons-nous un dernier effort pour sauver le peuple et hâter le règne de Dieu dans l'atelier régénéré?

« Telle est la question. L'heure n'est plus aux discours, il faut agir. A ceux qui ne veulent désespérer, ni de notre chère France, ni d'eux-mêmes, nous faisons un énergique appel.

« Aux doctrines subversives, aux enseignements funestes, il faut opposer les saintes leçons de l'Evangile : au matérialisme, les notions de sacrifice : à l'esprit cosmopolite, l'idée de patrie ; à la négation athée, l'affirmation catholique.

« Il importe, en outre, de détruire ces préjugés qui divisent, engendrant d'une part le mépris et l'indifférence, et de l'autre, la haine et l'envie.

« Les hommes des classes privilégiées ont des devoirs à remplir vis-à-vis des ouvriers, leurs frères; et si la société a eu le droit de se défendre, les armes à la main, elle sait que les obus et les balles ne guérissent point et qu'il faut autre chose. »

« C'est sur le terrain de la vérité catholique et non ailleurs que les mains peuvent s'unir et les âmes se comprendre. »

Et l'appel, après avoir décrit l'œuvre accomplie au Cercle des jeunes ouvriers de Montparnasse, concluait :

« Eh bien, voilà le remède! Le moyen est trouvé. Il s'agit de le développer, de l'appliquer sur une vaste échelle.

« Au lieu d'un cercle dans Paris, il en faut vingt : il en faudrait dans chaque grande ville. L'Angleterre et l'Allemagne en comptent par centaines.

« Les hommes de ténèbres s'associent : associons-nous! Ils se liguent pour renverser : liguons-nous pour construire! Ils fondent des clubs révolutionnaires : fondons des cercles catholiques. »

L'Œuvre des Cercles était née. De tous côtés, les adhésions affluaient. On décida que le premier cercle serait établi sur cette colline de Belleville, où la Commune avait tenu ses dernières barricades. Il fut inauguré le 7 avril 1872.

Et ce fut un spectacle nouveau que ce jeune officier, en uniforme, proclamant hautement sa foi catholique, ce gentilhomme de haute race prêchant la réconciliation sociale, demandant à tous, patrons, ouvriers, hommes du monde, de se tendre la main, de se grouper, sous la direction de l'Eglise pour rétablir entre les classes divisées, par l'association chrétienne, la concorde, au lieu de la haine.

Il fallait propager l'œuvre. Pendant trois ans, M. de Mun s'en fit l'apôtre. Appelé dans toutes les grandes villes de France, il y porta le prestige de son éloquence, l'ardeur communicative de sa foi. Sous sa parole, les cercles naissaient. En 1875, l'Œuvre comptait cent trente comités, cent cinquante cercles, et dix-huit mille membres, dont quinze mille ouvriers.

Un tel mouvement ne pouvait pas ne pas susciter des contradictions. A l'Assemblée nationale, M. de Mahy avait interpellé le ministre de l'intérieur, à propos d'une conférence faite aux Sables-d'Olonne, sur l'attitude de ce jeune officier dont le langage lui semblait « une provocation à la guerre civile ». Le *Temps* reprochait au ministre de la guerre sa tolérance à l'égard de « l'étrange missionnaire, du plus étrange officier qu'est le capitaine de Mun ». Après de longues et douloureuses hésitations, M. de Mun décida de donner sa démission. Le 20 décembre 1875, cette démission était acceptée.

« Le jour où me parvint la lettre ministérielle, a-t-il écrit, fut pour moi plein de mélancolie. A trente-quatre ans, j'avais derrière moi quinze années de services, pleines de souvenirs, tour à tour joyeux et douloureux : toute ma jeunesse finissait là. La guerre avait marqué ma vie d'un ineffaçable sceau : j'en étais sorti, attaché à l'armée bien autrement que je ne l'étais la veille par l'espoir passionné de la revanche. Je la quittais en lui laissant une partie de mon cœur. Devant moi s'ouvrait une route nouvelle, obscure et incertaine, dont je pressentais les difficultés et les fatigues...

Je me souviens que je plaçai sur mon prie-Dieu la lettre du

ministre et que je renouvelai dans le sacrifice qu'elle faisait irrévocable, l'offrande de mes forces à la cause de Dieu. » (1).

II

S'il est vrai, Messieurs, comme l'écrivait un jour M. de Mun de Montalembert, que « c'est au début de leur vie qu'il faut chercher les hommes publics, à ces heures enchantées par l'enthousiasme et la confiance où, dans l'illusion du succès, éclate l'ardeur des combats désirés », arrêtons-nous un instant à cette heure où, dans le sacrifice de sa carrière militaire, vient de se consommer la vocation sociale d'Albert de Mun, et essayons de la situer dans l'ensemble du mouvement social catholique.

Aux yeux de ses contemporains, l'initiative de M. de Mun apparaît déconcertante : certains disent inquiétante et dangereuse. La hardiesse avec laquelle il proclame sa foi catholique, l'anathème qu'il jette aux idées et aux dogmes les mieux reçus de la Révolution, font scandale. Cette société, déshabituée du langage chrétien, s'étonne qu'on puisse l'accuser d'une responsabilité quelconque dans les désordres dont elle souffre, et qu'on vienne lui demander de brûler ce que, depuis un siècle, elle a adoré.

Et ce n'est pas seulement dans les milieux libéraux ou radicaux qu'on perçoit cet étonnement, il est sensible aussi dans le milieu conservateur et catholique, où les sympathies de la première heure se changent peu à peu en réserve, et, chez certains, en hostilité déclarée.

Evidemment, c'est à certains égards une nouveauté, que cette croisade entreprise au nom du *Syllabus*, cette affirmation qu'il n'y a de salut pour la société que dans un retour à l'ordre social chrétien.

L'idée corporative, surtout, affirmée dès 1873, par M. de Mun, semble à beaucoup un anachronisme. C'est la négation de cette liberté du travail qui semble encore à l'opinion une des conquêtes les plus raisonnables et les plus sûres de la société moderne.

Et cependant, M. de Mun pouvait invoquer d'illustres précédents.

Sans remonter jusqu'au Moyen Age, aux tournants les plus récents de l'histoire, d'autres travailleurs avaient commencé l'œuvre de rénovation sociale : d'autres voix avaient prononcé le grand mot de réforme sociale chrétienne.

La jeune école de l'*Avenir*, aux jours de 1830, avait, elle aussi, avec une audace qui était allée jusqu'à l'imprudence, dénoncé le mal dont souffrait la société et essayé de rendre à l'Eglise l'audience populaire.

Elle avait, elle aussi, fait « l'amère critique des économistes et de leur théologie des intérêts matériels »; elle avait revendi-

---

(1) *Ma vocation sociale*, p. 283.

qué le droit pour les ouvriers « de s'associer, de s'entendre, de résister en masse aux exigences des capitalistes », et réclamé la corporation « comme la réforme fondamentale d'une société où il ne reste que l'individu et l'Etat, c'est-à-dire l'anarchie et le despotisme ». (1)

Plus récemment, Ozanam avait, avec toute l'autorité de sa science historique, fait le procès de l'individualisme et du matérialisme, prêché la fraternité chrétienne, la charité qui « faisant converger les volontés libres vers un but unique qui est Dieu... puis découvrant à chaque homme l'image de Dieu dans ses frères, lui apprend à s'incliner devant eux sans s'avilir » (2), et demandé aux catholiques d'aller au peuple.

Il avait demandé des garanties pour le travail, réclamé pour les travailleurs le droit de s'associer, le respect légal du repos du dimanche, et marqué la place de la réforme sociale chrétienne entre l' « ancienne école des économistes, qui ne connaît pas de plus grand danger social qu'une production insuffisante » et « l'école des socialistes modernes, qui croit avoir sauvé la société en supprimant la concurrence, en faisant de l'organisation du travail une prison qui nourrirait ses prisonniers ».

Dans l'histoire du mouvement social catholique, le mouvement de l'Œuvre des cercles n'était donc pas un mouvement isolé, fruit d'une génération spontanée, né des circonstances, de la guerre et de la Commune : si la guerre et la Commune avaient éveillé la vocation sociale de M. de Mun, par la chaîne de la tradition, il se rattachait à ses devanciers.

Lui-même leur a rendu hommage : « Il y a, a-t-il écrit, dans cet *Avenir*, où se consumait d'un feu rapide la juvénile ardeur de Montalembert, des pages brûlantes, qui semblent à nos oreilles surprises un écho soudain de nos propres paroles. Emportés par le furieux désir de rendre à l'Eglise son action sur leur pays, ces hommes ont abordé de plein vol tous les sommets que nous cherchons douloureusement à gravir. »

Cependant, si les idées de l'*Avenir*, les idées d'Ozanam, et celles de M. de Mun, ont des rapports étroits, il y a, incontestablement aussi, un point où elles se séparent, ou tout au moins se distinguent.

Ozanam, comme les hommes de l'*Avenir*, est démocrate : il veut voir les catholiques quitter « le camp des rois, des hommes d'Etat de 1815, pour aller au peuple ». Ce n'est pas qu'il méconnaisse les périls de la démocratie — il a vu les journées de juin — mais il croit son avènement définitif, il y voit le terme de l'évolution politique, et de même que, naguère, l'Eglise abandonna le monde romain croulant, pour fonder avec les barbares un monde nouveau, il veut que l'Eglise pénètre dans ce monde moderne qui s'efforce à vivre, qu'elle l'aide à se cons-

---

(1) De Mun. — *Correspondant* », *loc. cit.*

(2) *Ozanam*, par l'abbé Calippe, p. 71

tituer, qu'elle le dirige, et qu'elle le consacre, en le baptisant comme elle a, naguère, à Reims, baptisé le Sicambre.

Sur ce point, le mouvement des Cercles, dans ces premières années, a une attitude sensiblement différente.

Né au lendemain des convulsions de la Commune, il est en réaction violente contre la démagogie où a failli sombrer la société. Il se proclame hautement et hardiment contre-révolutionnaire, et se déclare l'adversaire des principes modernes. Sans doute, ce qu'il faut entendre par contre-révolution, ce n'est pas le retour à l'ancien régime, mais la restauration de la société sur des bases chrétiennes ; ce que l'Œuvre condamne dans les principes modernes, c'est ce que Pie IX, Léon XIII, Pie X ont condamné ou condamneront, la négation des droits de Dieu, l'athéisme social, l'oubli des devoirs qui lient le Créateur à la créature et les hommes entre eux : mais le langage même employé donne à tout le mouvement une physionomie traditionnaliste qui le distingue nettement des mouvements qui l'ont précédé.

Plus tard, obéissant aux directions de Léon XIII, M. de Mun, devenu député, renoncera à toute opposition antirépublicaine, et acceptera publiquement au congrès de l'Association Catholique de la Jeunesse Française, tenu à Grenoble, « la forme politique que la démocratie s'est donnée. » Il adhérera à l'Action libérale fondée par M. Piou. Mais toujours il restera, comme il l'a dit lui-même, partagé entre le passé et l'avenir. « Il est toujours difficile de prendre parti entre une partie de son âme retenue au passé et l'autre moitié entraînée vers l'avenir ». (1)

Il est une idée, surtout, à laquelle il demeurera fidèle : la mission sociale des classes dirigeantes.

Dans ce récit émouvant, où il a évoqué le souvenir de sa vocation sociale, aux dernières années de sa vie, il affirmait encore sa pensée première.

« Ce mot de classe dirigeante, écrivait-il, est, depuis, tombé dans le discrédit, à mesure que grandissait notre société démocratique. On l'a jugé malsonnant, blessant pour les ouvriers, choquant pour les principes égalitaires. Les uns ont voulu le remplacer par celui de classe élevée, qui constitue simplement un fait, sans impliquer la notion d'un devoir; les autres ont cru, en évitant de le prononcer, faire disparaître les défiances qu'il éveille; d'autres encore ont nettement répudié le mot et l'idée qu'il exprime, afin de conquérir plus facilement les sympathies et la confiance populaires, en effaçant les distinctions sociales dans la confusion d'une égalité factice.

Ceux-ci sont victimes d'une erreur : ceux-là se bercent d'une illusion. Dans toute société, quelle que soit son organisation politique, il y a et il y aura toujours des hommes à qui les avantages de l'éducation, du savoir et de la richesse, alors même que

---

(1) De Mun, *Discours*, t. V, p. 181.

les autres sont abolis par les mœurs ou par les lois, confèrent vis-à-vis de ceux à qui ces dons font défaut, une autorité, une influence, en un mot, des moyens d'action dont l'usage constitue précisément la direction sociale. »

Oui, il est vrai, il y aura toujours, dans toutes les sociétés, et dans tous les temps des hommes qui exerceront sur les autres une influence et une direction, et ceux-là ont et auront toujours une responsabilité particulière. Oui, encore, la richesse, le savoir ont leur charge. M. de Mun a raison. Mais dans notre temps, dans notre démocratie, y a-t-il des *classes* dirigeantes ? Les dirigeants ne sont-ils pas dans tous les milieux et dans toutes les classes, ceux qui, de fait, par leur action, par leur dévouement, par leur intelligence, s'imposent, qui sont réellement ces *autorités sociales* dont parlait Le Play.

Et M. de Mun n'était-il pas quelque peu victime de certaines survivances en son cœur d'un temps dépassé en parlant encore à notre temps de « classes dirigeantes » ?

Je ne crois pas, en posant la question, manquer à sa mémoire.

III

M. de Mun avait donné sa démission au mois de décembre 1875. Le 5 mars 1876, les électeurs de l'arrondissement de Pontivy l'envoyaient à la Chambre.

M. de La Tour-du-Pin lui avait dit : « Il faut que vous arriviez à la Chambre porté par l'Œuvre ». Il y entrait effectivement porté par l'Œuvre. Sa profession de foi aux électeurs de Pontivy est une affirmation de ses principes essentiels.

Albert de Mun était né orateur. Il avait ce don merveilleux, ce pouvoir mystérieux, qui conquiert les assemblées et les entraîne frémissantes. Pendant plus de trente ans, il fut l'honneur et la gloire de notre Parlement. Accueilli d'abord avec réserve, avec hostilité même par ceux que heurtaient ses professions de foi catholiques et ses déclarations contre-révolutionnaires ; par sa sincérité, par la dignité de son caractère, par la vertu de sa parole, il s'imposa. Il connut la joie, à certaines heures, de grouper autour de lui, entraînée par la puissance de sa parole, toute l'assemblée conquise. Un jour même, remontant à la tribune après un long silence imposé par la maladie, il sera salué, avant même d'avoir prononcé un mot, par les applaudissements de la Chambre, unanime à rendre hommage à son incomparable éloquence.

Mais je n'ai pas à vous parler de l'éloquence d'Albert de Mun : c'est son œuvre parlementaire que je dois vous montrer.

Elle est considérable. Il n'est pas un débat important sur les questions religieuses, ou les problèmes du travail, sur la politique extérieure ou sur l'armée auquel il n'ait pris part. Et quand on en parcourt aujourd'hui l'ensemble, on est frappé de tout ce qu'elle contient d'aperçus nouveaux, de vérités profondes, de vues d'avenir, de précisions, d'avertissements, trop souvent

méconnus, et dont nous avons payé chèrement la méconnaissance.

Ce fut la discussion de la loi syndicale qui, en 1883, donna, pour la première fois, à M. de Mun, l'occasion d'exposer son programme social.

Le projet soumis à la Chambre abrogeait l'interdiction prononcée depuis les décrets de 1791 contre les réunions ouvrières : il autorisait les syndicats. M. de Mun eût voulu qu'on allât plus loin, qu'on ne se contentât pas de donner aux organisations syndicales la liberté, le droit à la vie légale, mais qu'on instituât une véritable organisation professionnelle du travail.

La seule abrogation de la loi de 1791 ne lui paraissait pas suffisante pour résoudre le problème social.

Quelle est, en effet, la cause du mal dont souffre le monde du travail ?

La loi de 1791 n'a pas eu seulement pour objet l'interdiction du droit de réunion professionnelle et l'anéantissement des corporations d'artisans, elle a consacré l'application définitive de tout un système économique et social. Désormais « il n'y a plus que l'intérêt particulier et l'intérêt général, c'est-à-dire qu'il n'y a plus en présence que l'Etat et les individus : entre ceux-ci plus de lien, plus d'intérêts communs, et, par conséquent, le déchaînement des intérêts personnels, avec tout ce qu'ils peuvent entraîner de passions et de violences, sans autre médiateur que l'Etat qui devient ainsi par là-même le tuteur universel ».

« Cette situation sociale a reçu un nom, c'est l'individualisme : et c'est la plaie qui ronge du haut en bas notre société malade ; mais nul n'en a souffert et n'en souffre plus cruellement que l'ouvrier, parce que nul n'a plus besoin que lui, qui est faible, pour qui la question sociale devient presque toujours une question de subsistance, nul n'a plus besoin que lui d'être protégé et de trouver dans les institutions sociales la compensation de ses misères. »

Une autre idée funeste, d'ailleurs, s'est emparée des esprits au commencement du XIXe siècle.

« Si on laisse de côté les intentions généreuses, les grandes paroles sur la liberté qui ont pu entraîner les hommes et enthousiasmer les cœurs, il y a une doctrine qui apparaît sur-le-champ... C'est la doctrine qui consiste à considérer le travail comme une marchandise, au lieu de l'envisager comme un *acte* de la vie humaine, le plus noble de tous, et dont on ne saurait tracer les règles en faisant abstraction de l'homme qui en est l'auteur. »

C'est la seconde cause du mal dont souffre le monde du travail.

« Le principe, une fois posé, en effet, tout en découle. Si le travail est une marchandise, une fois qu'il est livré, celui qui le vend et celui qui l'achète sont quittes l'un envers l'autre ; dès lors, il n'y a plus, entre le maître et l'ouvrier de devoirs réciproques ; l'intérêt de l'un est d'acheter, au plus bas prix, celui de l'autre est de vendre au prix le plus élevé ; donc la

lutte est instituée entre le capital et le travail. D'autre part, le concert entre les intéressés pourrait peser sur le prix de la marchandise, influer sur le libre mouvement de l'offre et de la demande; donc, il ne doit plus être permis de s'associer en vue de prétendus intérêts communs; c'est la doctrine de Chapelier, conséquence nécessaire du principe posé d'abord. »

« Il n'y a plus que des individus laissés à leurs propres forces sur le marché où se vend le travail, et livrés chacun pour soi à tous les hasards de la lutte, à toutes les chances d'une concurrence qu'aucune barrière ne devra limiter : c'est comme un champ clos, à l'entrée duquel l'école nouvelle, tout entière à ses théories, à la chimère des intérêts cosmopolites, à la préoccupation de la valeur matérielle des objets échangeables, a planté son drapeau avec la devise célèbre qui résume toute sa politique : « Laissez faire, laissez passer. »

Voilà la doctrine qui, depuis 1791, a prévalu, et d'où découlent les souffrances et les misères de la classe ouvrière.

En la proclamant, on a oublié une chose : on a oublié que dans cette lutte si largement ouverte, la partie ne pouvait pas être égale.

« On a oublié que l'ouvrier, qui donne à la société la production dont elle a besoin, a droit d'être, en retour et au nom de la justice, protégé par elle; car ce n'est pas seulement son gain, ce n'est pas seulement son bénéfice qui est en jeu, c'est sa vie et celle de sa famille. »

« On s'est passionné pour des théories, sans en peser suffisamment les conséquences pratiques, et quand on a érigé en système la loi dont un économiste célèbre a donné la formule en disant : « Quand deux ouvriers courent après un maître, les salaires « baissent; quand deux maîtres courent après un ouvrier, les « salaires montent », on n'a pas songé à ce qu'il y a de misères accumulées dans la première de ces perspectives : les salaires baissent, et de crises industrielles, c'est-à-dire, en fin de compte, de misères nouvelles dans la seconde : les salaires haussent.

« On n'a pas songé que, nécessairement, dans un état social ainsi défini, qui fait du monde un vaste marché où règne souverainement la loi de l'offre et de la demande, il doit s'établir une lutte formidable dont, pour beaucoup, la vie humaine est l'enjeu, dont, pour tous, l'intérêt est la règle, et qui oblige les uns et les autres à prendre tous les moyens en leur pouvoir pour sortir vainqueurs d'un combat où le dernier mot doit être l'écrasement du plus faible par le plus fort. »

Historiquement, la question sociale est donc née le jour où l'ancienne organisation corporative a été abolie. « Avant 1791, il y avait une organisation du travail qui avait suffi pendant des siècles à assurer la paix sociale »... « qui, non seulement, offrait aux travailleurs l'appui de l'association commune, mais qui rapprochait le maître et l'ouvrier ».

« Peu à peu, les circonstances, les événements politiques, avaient modifié cette antique organisation du travail; les abus

des monopoles, les transformations de l'industrie, le développement des manufactures, qui était venu mettre l'ouvrier en face du capital : tout appelait une réforme.

« Malheureusement, au lieu de réformer, on détruisit brusquement, et de fond en comble, on renversa l'ancienne organisation du travail, sans rien mettre à sa place. »

« Et, comme, en même temps, le principe de la libre concurrence a tout de suite porté ses fruits, en ouvrant pleine carrière à la lutte toujours ardente, toujours égoïste des intérêts, il en est résulté, une situation violente, et singulièrement pénible, qui a donné naissance, du même coup, à la question ouvrière et à la question sociale.

« La question ouvrière est née de l'état de choses nouveau qui a tout à coup soumis l'ouvrier et sa famille à toutes les fluctuations du marché; la question sociale est née de la brusque rupture des liens qui unissaient entre eux les membres de la famille professionnelle, et de l'antagonisme où ils se trouvaient placés. »

Voilà, dans la pensée de M. de Mun, le mal; quel est le remède? Le socialisme prétend apporter la solution de la crise sociale, en supprimant la propriété privée des moyens de production. « C'est la plus dangereuse des chimères, ou l'acheminement vers le pire des despotismes. »

Mais que lui opposera-t-on?

En 1864, on a accordé aux ouvriers le droit de coalition. C'est un instrument de lutte, ce n'est pas « un moyen pratique d'organiser le travail ». On a cru résoudre le problème par la coopérative de production. La plupart des coopératives fondées ont échoué, faute de crédit. La loi en discussion va reconnaître le droit d'association. Elle ne résoudra pas le problème.

L'établissement légal des syndicats professionnels pourra, en quelque manière, être un remède contre l'isolement, il ne sera pas un remède contre la division des patrons et des ouvriers. Il est à craindre, au contraire, qu'il aboutisse à l'organisation définitive de la guerre des uns contre les autres.

« Ce qui manque aux syndicats, séparés les uns des autres, dit très justement M. de Mun, c'est précisément ce qui est le grand besoin, la grande nécessité sociale de notre temps, et ce qu'il y avait au fond des vieilles institutions corporatives : Le rapprochement des personnes, la conciliation des intérêts, l'apaisement qui ne peut se rencontrer que dans la reconstitution de la famille professionnelle. Ce qu'il y a dans les syndicats actuels, c'est surtout une pensée de lutte, un moyen de résistance contre le capital.

« La caisse des syndicats, ajoute-t-il, servira presque exclusivement à alimenter les grèves; elle ne deviendra jamais un instrument de production. Les syndicats donneront aux ouvriers une arme pour faire hausser les salaires ou diminuer les heures de travail, mais ils ne leur donneront pas ce qui leur manque par-

dessus tout : la sécurité de l'avenir, la stabilité de la condition et l'élévation progressive dans la profession; et ainsi, ils n'apporteront aucun remède à la grande plaie de ce temps, à la plaie du prolétariat, c'est-à-dire à la situation de cette masse immense des travailleurs, qui vit au jour le jour, sans foyer, sans lendemain, sans moyen certain d'existence...

« En face des ouvriers, les patrons s'organiseront aussi; ils fortifieront leurs moyens d'action; dans cette bataille d'intérêts, ils oublieront de plus en plus leur devoir social, et il y aura plus que jamais, en présence, deux ennemis. Alors, dans cette guerre, tout le monde souffrira : les ouvriers d'abord, qui sont les plus faibles; les maîtres aussi, qui peu à peu seront ruinés, et finalement la patrie française, qui s'épuisera dans des luttes sans fin, au grand préjudice de son repos sans cesse menacé, de sa dignité compromise par le spectacle de ses divisions, de sa prospérité enfin, atteinte à sa source par la décadence progressive de son industrie. »

C'est là une solution inacceptable.

Il faut donc autre chose.

Il faut un système social qui s'appuie sur l'intérêt social, et non pas sur l'intérêt individuel : « une organisation du travail qui rapproche les hommes et concilie les intérêts ».

Seule, une organisation mixte permanente pourra répondre à ce besoin : elle seule donnera « au travail une organisation pacifique et durable en instituant en permanence l'arbitrage amiable qu'on a tant cherché et si peu réussi à constituer » jusqu'ici « avec les délégués nommés en pleine crise et qu'aucun lien, qu'aucun intérêt ne rapprochaient la veille ».

C'est le moyen d'organiser sérieusement l'apprentissage. C'est le moyen de permettre aux associations professionnelles la formation de caisses corporatives, alimentées par des cotisations des patrons et des ouvriers, pouvant recevoir des dons et des legs, « de constituer un patrimoine commun et de créer des institutions de prévoyance contre la maladie, la vieillesse, les accidents et le chômage » (1).

Cela était dit en juin 1883, il y a juste trente-six ans. Et l'on croirait que cela est écrit d'hier. Tout y est : le péril pour la paix sociale de l'opposition des organisations ouvrières et patronales, la nécessité d'un lien permanent entre les représentants des intérêts des travailleurs, et les représentants des industries, l'arbitrage, la réforme de l'apprentissage, les caisses d'assurances contre la maladie, les accidents, la vieillesse et le chômage.

Reportez-vous au temps et à l'heure. Rappelez-vous les hésitations des uns, les méfiances des autres; rappelez-vous les préjugés du libéralisme, la timidité de l'opportunisme. L'homme qui, ainsi, devançant son temps, marquait la route, était vraiment un précurseur.

---

(1) De Mun, *Discours*, t. III, pp. 59 et suiv.

Car, enfin, que nous propose-t-on, aujourd'hui, comme le dernier mot du progrès; qu'est-ce que le système du juge Whitley, sur lequel, en Angleterre, on fonde tant d'espérances? qu'est-ce que ces conseils de district, composés par moitié pour chaque profession, de représentants des syndicats d'employeurs et de représentants des Trades-Unions, sinon, pour reprendre les expressions mêmes de M. de Mun, un système d'organisation du travail, s'appuyant sur l'intérêt social, une organisation qui rapproche les hommes et concilie les intérêts, établissant d'une façon pacifique et durable l'arbitrage entre les patrons et les ouvriers?

Précisant sa pensée, un peu plus tard, dans la discussion de la loi sur la conciliation et l'arbitrage, M. de Mun disait :

« On ne réussira à organiser la conciliation qu'en mettant en présence les uns avec les autres, et longtemps à l'avance dans la vie de chaque jour, les représentants des intérêts opposés. C'est par ces rapports constants, par l'habitude qu'ils prendront alors peu à peu, de se rencontrer, d'échanger leurs idées, de discuter leurs intérêts, de débattre dans leurs détails toutes les causes de conflit, qu'ils finiront par établir entre eux l'harmonie préexistante, la concorde préalable, la bonne volonté réciproque qui sont les conditions indispensables de la solution durable des conflits. » (1).

Tout le système des commissions mixtes permanentes, et des conseils de Travail, n'est-il pas déjà dans ces formules dont s'effrayaient les timidités d'alors?

Disons plus. Si la voix de M. de Mun avait été écoutée, si, résolument, dès cette date, on fût entré dans la voie qu'il traçait, si le monde industriel n'avait pas été aussi fermé, aussi hostile à l'organisation syndicale, si, favorisées par les pouvoirs publics, dans chaque région et dans chaque profession, des organisations professionnelles se fussent créées, unies entre elles par le lien permanent des commissions mixtes, peut-être n'assisterions-nous pas au spectacle dont nous sommes aujourd'hui les témoins attristés et inquiets?

On reproche à la C. G. T. d'être plus une organisation de classe qu'une organisation professionnelle — et le reproche est fondé. La responsabilité n'en pèse pas seulement sur ceux qui ont dirigé les organisations syndicales dans la voie révolutionnaire : elle pèse aussi sur ceux qui, par leur incompréhension et leur hostilité, par une fausse conception de l'autorité, se sont, de toutes leurs forces, opposés à l'organisation professionnelle, et, par cette opposition, ont contribué à faire du syndicalisme un instrument de lutte au lieu de cet instrument de conciliation et d'entente que réclamait M. de Mun.

---

(1) De Mun, *Discours*, t. V, p. 203.

*
* *

L'organisation professionnelle n'est pas, cependant, dans la pensée de M. de Mun, la seule autorité qui doive intervenir pour assurer la réglementation du travail : l'Etat aussi a sa mission et son rôle.

Dès 1888, à l'occasion de la discussion du projet de loi, qui devait devenir la loi sur les accidents du travail, il disait à la Chambre :

« L'Etat — c'est un mot que je n'aime pas, j'aime mieux dire la société représentée par les pouvoirs publics — la société a-t-elle le droit d'intervenir dans une telle matière? Pour moi, je n'en doute pas, et je ferai mieux comprendre ma pensée, en disant qu'elle en a le devoir. J'en ai donné une première raison en montrant que le travail est une fonction sociale, d'où découle pour la société des obligations envers ceux qui la remplissent pour elle. Mais il y en a une autre, plus directe et en quelque sorte plus générale, c'est que la raison d'être du pouvoir souverain, quel que soit le nom qu'il porte, c'est d'être le gardien de la justice. Il n'y a pas de définition plus noble et plus vraie de sa mission, il n'y en a pas qui justifie mieux le droit, qu'il tient de sa nature même, d'intervenir entre les hommes pour régler, pour ordonner leurs relations en vue du bien général. » (1).

A l'Etat, il appartient, en particulier, d'être le protecteur des faibles.

Or, dans la société économique, telle que cent ans d'individualisme l'ont faite, « les faibles, ce sont proprement et avant tout les travailleurs ».

Sans doute, ils sont le nombre, et à certains moments, par le bulletin de vote, ils sont les maîtres de la politique; mais dans la vie économique, « ils demeurent fatalement les plus faibles, parce que le travail est toujours pour eux, pour leur famille, une question de subsistance ».

De fait, quelles garanties l'ouvrier a-t-il? « Par le fait des conditions économiques » il est soumis « à la loi la plus incertaine, à cette loi de l'offre et de la demande, loi inéluctable du marché industriel, qui l'expose, s'il y est abandonné sans aucun contrepoids, sans qu'aucun frein la modère, aux plus terribles secousses, aux alternatives les plus cruelles et les plus redoutables, lui donnant l'aisance aujourd'hui, le laissant demain dans la misère ».

Il faut donc que l'Etat intervienne pour le protéger.

Ce n'est pas la seule raison de l'intervention de l'Etat.

« Sur le marché où le travail se vend et s'achète, et où se débattent pour lui les conditions de sa vie et de celle des siens, l'ouvrier n'est plus un homme, mais l'instrument du succès ; dans le combat engagé entre les producteurs, c'est le moyen de

---

(1) De Mun, *Discours*, t. IV, p. 49.

la victoire, et la victoire appartient au plus fort. Cette lutte pour la vie, à laquelle l'ouvrier est condamné pour lui-même, les concurrents y sont voués entre eux. Il n'y a point de trêve, point de merci : celui qui s'arrête est vaincu, condamné à périr. Il faut marcher, et marcher, c'est produire; produire beaucoup, sans compter avec les chances probables de la consommation, au prix de crises formidables, dont chacune jette dans la misère des milliers d'êtres humains; produire vite, le plus vite possible, c'est-à-dire en abusant, s'il le faut, des forces de l'homme; produire à bon marché, c'est-à-dire en employant les moyens les moins chers, la femme, l'enfant lui-même, qui se payent d'un salaire moins élevé. » (1).

Et c'est une seconde raison pour l'Etat d'intervenir, dans l'intérêt de la famille et de la race.

Enfin, les industriels honnêtes, ceux qui veulent, dans l'ouvrier, respecter l'homme, ceux-là, eux-mêmes, sont intéressés à l'intervention légale.

Sans l'intervention de la loi, fixant pour tous un régime uniforme, une règle unique, « ceux qui ne seraient pas humains, ceux qui continueraient les abus, seraient les plus forts, et battraient leurs concurrents ». Ceux qui voudraient être charitables seraient placés « dans la plus affreuse alternative entre leur conscience et leur intérêt, et alors, devant la concurrence qui les presse, devant la ruine qui les menace peut-être, qui l'emporterait, à quelle voix céderaient-ils? » Suivant le mot de Dupin, ils seraient châtiés de leur vertu.

Donc, pour cette triple raison, il faut que l'Etat intervienne, la législation sociale est une nécessité.

Seulement — et c'est en quoi la thèse de M. de Mun se sépare du socialisme d'Etat, — si l'Etat a le droit d'intervenir, son intervention doit se borner à fixer des règles générales. « La loi ne doit intervenir que pour fixer un *maximum*, au-dessous duquel, c'est à l'industrie elle-même qu'il appartient, par l'entente établie dans la profession, de déterminer les limites qui conviennent aux situations spéciales. » (2).

Ainsi, loin de s'opposer, l'action de la loi et des organisations professionnelles se combinent dans une harmonieuse coopération...

*
* *

Organisation professionnelle, législation sociale : tels étaient, pour M. de Mun, les deux grands moyens d'action qui, en agissant de concert, devaient peu à peu rétablir l'ordre dans le monde du travail et en apaiser les conflits.

---

(1) De Mun, *Discours*, t. IV, pp. 66 et 67.

(2) De Mun, t. IV, p. 101.

Cependant, sa pensée allait au-delà. Il y a, entre les peuples, une interdépendance. Le marché, depuis que les voies de communication se sont multipliées, a cessé d'être national : il est mondial. Et de même que, sous la loi de la concurrence, le patron charitable, selon le mot de Dupin, est châtié de sa vertu, sous la loi de la concurrence internationale, la nation qui, par sa législation, améliore les conditions du travail, risque, elle aussi, d'être châtiée de sa vertu. Vis-à-vis des autres nations, moins généreuses ou moins hardies, son industrie sera en état d'infériorité.

Le progrès des conditions du travail implique donc des ententes internationales et une législation internationale du travail.

Dès 1884, M. de Mun, dans une interpellation sur la politique économique du gouvernement, portait, le premier, la question à la tribune. Il rappelait les ouvertures faites en 1881, par la Suisse et demandait au gouvernement pourquoi il ne les avait pas accueillies.

Le gouvernement d'alors ne crut pas devoir répondre à cet appel, qui n'était pas seulement l'appel d'un cœur généreux, mais l'expression d'une pensée hautement politique. Il laissa passer l'occasion de placer la France à la tête du mouvement social international, et de lui gagner l'attachement des peuples. Un autre devait mieux comprendre l'importance de la question. Au commencement de 1889, le gouvernement suisse, reprenant ses instances, invita tous les gouvernements européens à prendre part à une conférence qui aurait pour but d'arrêter les bases d'une législation internationale du travail. Guillaume II s'empara du projet et la conférence se tint à Berlin.

Si le gouvernement eût entendu la voix de M. de Mun, la conférence de Berlin se fût appelée la conférence de Paris.

*
* *

Il suffit de relire l'*Officiel* pour constater à quelle opposition se heurtaient à la Chambre les thèses de M. de Mun. Les uns n'y voulaient voir qu'une forme nouvelle de socialisme, d'autant plus dangereux qu'il se paraît des couleurs chrétiennes; les autres, une manœuvre réactionnaire et cléricale, à laquelle il fallait s'opposer par tous les moyens.

Cependant, inlassablement, M. de Mun profitait de toutes les occasions pour exposer ses idées, et de la tribune parler au pays.

Il n'est pas une des discussions de l'époque sur nos grandes lois sociales, auxquelles il ne prenne part : loi sur les accidents du travail, loi sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs, loi sur le travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels, interpellations sur les événements de Fourmies, sur les grèves du Pas-de-Calais, sur la liberté des syndicats : dans tous ces débats, M. de Mun intervient.

soutenant de toute la puissance de sa parole l'œuvre sociale qui s'accomplit, et dont, en toute justice, on peut dire qu'il fut un des meilleurs artisans.

En même temps, par les propositions de loi qu'il déposait, il précisait sa pensée, et indiquait ses solutions.

En 1886, c'étaient trois propositions de loi sur la protection des ouvriers victimes d'accidents dans leur travail — sur la réglementation du travail — sur la protection des ouvriers contre les conséquences de la maladie et de la vieillesse.

En 1890 : une proposition de loi sur la conservation des petites propriétés rurales, et un amendement tendant à réduire le travail pendant la journée du samedi. « Le repos du dimanche sans l'arrêt du samedi, disait-il, c'est la matinée du dimanche encore consacrée au travail domestique. »

En 1890, encore, il demandait à la Chambre d'interdire le travail aux femmes accouchées pendant quatre semaines après leurs couches et était assez heureux pour faire adopter cette disposition protectrice, qui, écartée ensuite, ne devait plus triompher qu'en 1913.

Hors de la Chambre, les mêmes opositions se manifestaient. Les hommes de ma génération se rappellent avec quel dédain, dans certains milieux, — avec quelle colère, parfois aussi — on parlait de ce qu'ironiquement on appelait les « *idées de M. de Mun* ». L'accusation d'utopie était le moindre grief qu'on formulât contre elles. A beaucoup, ce « socialiste chrétien » apparaissait comme un hérétique, qui pervertissait les ouvriers et les dressait contre leurs patrons.

Une heure vint, où les critiques durent se taire, et les chercheurs d'hérésie durent remiser leurs foudres.

M. de Mun avait toujours déclaré qu'il soumettait ses pensées et son action au jugement de l'Eglise « qui peut seule donner la vie, la fécondité, la durée et la force ». (1).

L'Eglise parla...

Le 15 mai 1891, l'Encyclique sur la Condition des ouvriers parut.

Léon XIII disait : « Les hommes des classes inférieures sont pour la plupart dans une situation d'infortune et de misère imméritée... Le dernier siècle a détruit sans rien leur substituer les anciennes corporations, qui étaient pour eux une protection. Tout principe et tout sentiment religieux ont disparu des lois et des institutions publiques, et ainsi peu à peu les travailleurs isolés et sans défense se sont vus, avec le temps, livrés à la merci de maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée.»

Et comme remède, avec l'action morale de l'Eglise, le Pape indiquait l'association professionnelle et l'intervention de l'Etat.

Le débat était terminé : la cause était entendue. Finies, les

---

(1) Instruction de l'Œuvre des Cercles.

ironies ou les injures dont M. de Mun avait été accablé. Finies, les accusations d'hérésie et de socialisme!

Non, ce n'était pas du socialisme que de réclamer pour les travailleurs le droit de s'associer: non, ce n'était pas du socialisme que de demander au législateur d'intervenir pour protéger la femme, l'enfant, la famille, la vieillesse; non, ce n'était pas du socialisme que de réclamer pour l'ouvrier un juste salaire : c'était du *christianisme*, c'était l'écho de la grande parole prononcée sur la Montagne : « *Misereor super turbam* ».

Jamais M. de Mun, aux heures du plus grand enthousiasme, n'avait pu espérer une telle consécration de ses idées.

A ses détracteurs d'hier, aux timides que ses hardiesses inquiétaient, maintenant il pouvait répondre. « Les idées de M. de Mun », c'était, appliquée aux conditions de la vie moderne, la pensée catholique.

IV

Les grandes vies s'achèvent dans le sacrifice : le renoncement est, pour elles, l'épreuve de Dieu. Albert de Mun connut cette épreuve. Atteint par la maladie en pleine force, à l'heure où, plus que jamais, sa parole eût été nécessaire aux causes qu'il servait, il dut se condamner au silence. Ce fut pour lui « *dur, très dur* ».

Mais pour le soldat de tant de combats, le silence ne pouvait être le repos.

Ecarté de la tribune, il s'improvisa journaliste, et du journal où, chaque semaine, il s'était imposé d'écrire, il fit une nouvelle tribune d'où il continua de parler au pays. « Pour Dieu, pour la France, pour le peuple » (1), il batailla par la plume comme il avait lutté par la parole.

Qui de nous ne se souvient avec émotion de ces campagnes où, devant l'opinion attentive, il plaidait la cause des ouvrières à domicile, dénonçait les horreurs du *sweating system*, les veillées meurtrières, ou réclamait pour les ouvriers boulangers, avec la fin du travail de nuit, le droit de vivre une vie humaine ?

A la Chambre, en même temps, il poursuivait son travail législatif, collaborant au progrès de nos lois.

Et c'était, en 1910, sa proposition relative à l'institution de Comités professionnels, chargés d'établir des salaires minima pour les travailleurs à domicile —, en 1911, ses deux propositions sur la réglementation du travail dans le commerce et sur la semaine anglaise.

Jusqu'au bout, il restait fidèle à la cause de ses « chers ouvriers ».

Mais une autre cause l'appelait.

---

(1) Titre des chapitres d'un des volumes où M. de Mun a réuni ses articles : *Combats d'hier et d'aujourd'hui*.

L'horizon européen se chargeait de nuages.

Tanger avait été un premier avertissement. Après Agadir, le péril apparut menaçant. « Le coup d'Agadir avait frappé comme la baguette magique, le cœur de la France engourdie » et déchiré les voiles. M. de Mun sentit que « l'heure décisive » approchait. « Sous l'affaire marocaine, comme sous toutes celles qui agitent l'Europe à l'heure présente, il y a, écrivait-il, la prétention germanique à l'omnipotence. » « La guerre, impossible hier, est là qui nous guette. »

« L'Europe tout entière, disait-il encore, incertaine et troublée, s'apprête pour une guerre inévitable, dont l'heure lui est cachée, dont la cause immédiate lui demeure encore ignorée, mais qui s'avance sur elle avec l'implacable sûreté du destin, tandis qu'à tâtons elle cherche à l'éviter : De cette guerre, la France est l'enjeu nécessaire. » (1).

Et il dénonçait, à ceux qui se refusaient encore à ouvrir les yeux, les préparatifs de l'Allemagne.

« Je vois et j'entends, déclarait-il, et c'est assez. Je vois que derrière le Rhin on travaille sans trêve, sans défaillance, avec cette vigueur que donnent à l'action l'unité de direction, la permanence des volontés. Je vois que les lignes de transport se multiplient vers la frontière de la Belgique et du Luxembourg, que les dirigeables, que les flottes d'aéroplanes se construisent avec une activité fiévreuse, que demain, ils auront partout leurs ports d'attache organisés; je vois que derrière les canons, se massent les caissons automobiles prêts au ravitaillement... » (2).

Et il révélait ce mot d'un Allemand, Alfred Kerr : « Vous dites : la guerre, la conquête, tout cela est démodé. Moi, je vous réponds : ce n'est pas démodé, ce sera demain! » (3),

Après la guerre balkanique, sa voix se fit plus pressante encore : les événements se précipitaient, l'heure du grand drame approchait.

« Ce n'est plus en Asie, c'est en Europe que s'avance le danger, écrivait-il. J'ai, dix fois déjà, montré le nuage qui s'amoncelait en Roumanie. Le voilà tout chargé de foudre, prêt à éclater... C'est loin de nous, dit-on? Mais quel Français de bon sens ne voit l'affreux péril?... Combien de fois faudra-t-il répéter à ce malheureux pays, combien de fois faudra-t-il lui répéter que *la guerre austro-russe, c'est l'Europe en feu, l'Allemagne debout, et la France forcée de choisir entre la honte et le combat* ». (4).

Paroles prophétiques, qui n'ont d'égales que les avertissements donnés par M. Thiers au Corps législatif de l'Empire, et qui resteront éternellement à la gloire d'Albert de Mun.

Il n'eut plus, dès lors, qu'une pensée. Puisque la guerre était

---

(1) *Pour la Patrie*, pp. 195-197.
(2) *L'Heure décisive*, pp. 118 et 119.
(3) *L'Heure décisive*, p. 12.
(4) *Loc. cit.*, p. 150.

inévitable : il fallait s'y préparer. L'Allemagne multipliait ses armements, et par sa nouvelle loi militaire, augmentait ses armées. Il fallait renforcer nos défenses et faire, autour du drapeau, l'union de tous les Français.

Il s'y employa tout entier.

Le 2 août 1914, l'heure de « l'horrible rencontre » que M. de Mun n'avait pas désirée, qu'il était « bien loin de souhaiter », mais qu'il avait prévue, sonna.

Comme il l'avait prédit, la guerre austro-russe avait mis le feu à l'Europe; l'Allemagne était debout, la France devait choisir entre l'abdication et la guerre : ou plutôt, le choix même ne lui était pas permis : la guerre fatale s'imposait à elle.

M. de Mun répondit à l'appel du Pays. « Puisque, douleur poignante, le vieux soldat ne pouvait plus être dans le rang, tandis qu'allait se jouer la partie suprême », du moins, il servirait la patrie « avec la seule arme qui restait à son bras vieilli », sa plume.

Tout le sang de sa jeunesse avait reflué à son cœur. On eût dit qu'une vie nouvelle l'animait. Plus vibrant, plus éloquent, plus grand que jamais, jour par jour, dans l'*Echo de Paris*, il note et commente les événements. Il soutient les courages, anime les énergies, rassemble les cœurs. A sa voix, toutes les vieilles fiertés de la race se réveillent, toutes les vertus, qui s'ignoraient, se lèvent. Il presse, il prie, il adjure. Il commande la confiance et contient les impatiences : et la confiance lui obéit, et les doutes mortels s'évanouissent au cœur des pusillanimes. A tous, il communique sa foi. Il est la voix de la Patrie...

Je voudrais pouvoir relire ces pages devant votre assemblée, debout, comme pour un suprême hommage.

C'est le 8 août :

« Mulhouse est pris. Comprenez-vous à ces trois mots, vous, les jeunes, et vous-mêmes, entrés dans la vie depuis quarante ans, comprenez-vous, à ces trois mots, quel coup au cœur, quel sursaut de tout notre être pour nous, les vieux, les vaincus de 1870!

« La revanche, mot vibrant, si longtemps refoulé dans nos âmes, et qu'il nous était défendu de crier tout haut, le voilà qui retentit, comme un espoir désormais possible, d'un bout à l'autre du pays.

« C'est donc vrai, nous pouvons espérer, avant que Dieu nous rappelle, voir ce grand retour de justice et de gloire?

« Et vous, mes camarades, vous dont les restes illustres reposent sur la terre où vous êtes tombés, frappés d'une mort doublement cruelle, puisqu'elle n'avait pu, du moins, sauver la patrie, est-ce que dans vos tombes de hasard, que laboure depuis tant d'années le travail des vivants, est-ce que vos os n'ont pas tressailli d'un frémissement soudain, au bruit de la grande nouvelle?... »

Mais voici que les premiers succès sont suivis de revers : c'est Morhange, c'est Charleroi, c'est la retraite : c'est l'inva-

sion. Heure affreuse, où le sang se glace dans les veines, où plus d'un se demande dans le fond de son cœur, si pour la France, l'heure du destin n'a pas sonné.

Albert de Mun, devant le danger, garde son calme et sa confiance. Il s'institue le « ministre de la confiance nationale ». Chaque jour, sous une forme nouvelle, il redit les motifs d'espérer, jetant au pays comme un mot d'ordre, le mot de Wellington à Waterloo : « Tenir, tenir jusqu'à la mort! ».

Je sais des villages où, chaque soir, on se réunissait, à la veillée, pour lire l'article de M. de Mun, et où, le cœur serré, songeant à ceux qui étaient partis, on se séparait, attendant, tout de même, le lendemain avec confiance, parce que M. de Mun avait dit qu'on devait espérer.

Sa foi ne l'avait pas trompé.

Après Charleroi, ce fut la Marne!

Ecoutez encore :

« Comment dire? Quels mots trouver? Ils sont en pleine retraite, et sur la gauche, entre Reims et Soissons, cette retraite est une déroute. Ah! il faut s'imaginer cela, le beau tableau tragique et d'une grandiose horreur! *Ça y est est!* Les canons s'empêtrent dans la marche en arrière, les chevaux tombent, les voitures s'entassent. Hardi! les enfants! Poussez : tout est vôtre, comme disait Jeanne d'Arc aux siens aux jours de Patay.

« Alors, comprenez la joie, l'ivresse, l'orgueil : c'est la poursuite, la poursuite des Allemands sur le sol français! »

Et le lendemain :

« Notre victoire! Enfin, il est permis de les écrire, ces mots glorieux et libérateurs qu'hier encore, imaginant la poursuite, je n'osais prononcer tout haut, tant l'école de la guerre nous a rendus rebelles aux prompts enthousiasmes.

« Ah! il a raison, notre Joffre, de nous ouvrir, enfin, les lèvres, afin que nous puissions crier notre victoire. Elle est plus grande, sans doute, que nous la mesurons nous-mêmes. Demain verra de grandes choses. » (1)

Messieurs, « Demain », pour Albert de Mun, c'était la mort.

Dans ces semaines où, pour donner à tous confiance, il avait contenu les battements de son cœur, son cœur s'était usé. En quelques jours, il avait consumé les années qui lui restaient à vivre. Il tombait, terrassé par le labeur épuisant auquel il s'était soumis, avec la satisfaction du devoir accompli, et la joie d'avoir vu, lui, le vieux soldat de Metz et de Rezonville, l'aube de la victoire.

*
* *

Dans le cabinet de travail de l'avenue de l'Alma, ceux d'entre vous qui ont été reçus par M. de Mun se rappellent, sous ses sabres entrecroisés, souvenir de sa carrière militaire, une sta-

---

(1) *La guerre de* 1914.

tuette, don sans doute d'un de ces cercles d'ouvriers qu'il a tant aimés. Elle représente un chevalier, l'épée au côté, les bras ouverts en croix, portant une banderole où s'affirme sa foi : *Credo*.

Le jour où la reconnaissance française élèvera à Albert de Mun le monument de sa gratitude, elle pourra y dresser la statue de ce chevalier chrétien : c'est le symbole qui peut le mieux résumer sa vie.

Soldat au service de Dieu, de la Patrie et du Peuple, tel il fut, depuis les jours lointains où, « missionnaire en uniforme », il parcourait la France pour y jeter les fondements de l'Œuvre des Cercles, jusqu'aux jours où, dans la tourmente des premières batailles de la guerre, il « servait » encore si magnifiquement, en exaltant les cœurs français.

A son heure dernière, s'il a jeté un regard sur sa vie, il a pu la contempler avec fierté. Elle se déroulait devant lui dans l'admirable unité de sa foi.

Aux hommes de son temps, il avait apporté une doctrine et réappris la tradition catholique. Il avait fondé un grand mouvement social. Sous sa parole, toute une pléïade d'œuvres et d'institutions étaient nées, filles de sa pensée, et demain, continuatrices de son action. Et la jeune génération, plus accueillante que la sienne, saluait en lui un maître vénéré, lui promettant l'avenir.

Il pouvait s'endormir comme le bon travailleur sur sa gerbe moissonnée

Pour nous, il ne nous suffit pas de le saluer ici de notre hommage. La vraie façon d'honorer nos morts est de continuer leur œuvre.

Au lendemain de la guerre de 1870, les maux de la patrie avaient éveillé la vocation sociale d'Albert de Mun. Au lendemain de la victoire, la voix de la patrie nous appelle tous au même devoir social.

Les yeux fixés sur lui, remettons-nous à l'œuvre. Ecoutons sa grande voix qui, par de là la tombe parle encore dans nos cœurs et nous trace la route.

Un jour, parlant à la Jeunesse catholique, il évoquait le souvenir du Cid Campeador mourant, se faisant attacher à son cheval pour accompagner une dernière fois ses compagnons au combat, et il demandait à la jeunesse qui l'entourait de le garder au milieu d'elle pour les luttes auxquelles il l'appelait.

« Voici que je ne puis bientôt plus vous conduire à la bataille ; mais je vous prie, comme le héros castillan, liez-moi fortement sur mon cheval, et menez-moi avec vous. »

Dans les combats et dans les travaux qui nous attendent, et auxquels demain nous nous donnerons de toute notre âme, nous garderons au milieu de nous la mémoire vivante d'Albert de Mun, l'image de sa haute et fière figure : comme hier, il continuera à nous conduire.

UNE VOCATION SOCIALE

HENRI LORIN

(Conférence de M. Maurice DESLANDRES

Reprendre, après l'horrible guerre et ses quatre années de barbarie, de souffrances et de deuil, notre œuvre de paix sociale, de justice et d'humanité : — le faire à Metz, en terre française jadis arrachée à notre affection par la rapacité d'une race de proie, maintenant rendue à notre affection par le sacrifice des héros que nous pleurons : — le faire au lendemain de la victoire réparatrice du droit, et à l'aube d'une reconstruction sociale qui remet tout en question : — pour le faire, parler de celui qui était notre chef, notre ami le plus aimé, et qui n'est plus, c'est là, vraiment, Messieurs, une accumulation de circonstances si extraordinaires et si émouvantes que mon esprit et mon cœur de patriote et d'ami en sont tout angoissés, et que je me demande si, agité de tant d'émotions, je trouverai le calme nécessaire pour vous entretenir de celui qui devrait être là, à mon côté, et dont l'âme seule, hélas ! insaisissable à nos sens, est au milieu de nous.

Imaginons que nous sommes à Maule, que nous venons de le conduire pieusement à sa dernière demeure, et qu'avant de nous séparer, groupés sous les grands arbres de sa propriété familiale, jadis si accueillante, nous échangeons nos souvenirs pour nous le rendre présent et l'arracher quelques instants à la mort qui nous l'a ravi.

Sa vie

Né à Paris, vers le milieu du XIX[e] siècle, il appartenait à une de ces anciennes grandes familles bourgeoises, telles les Cochin et les Lerolle, qui forment, sous l'afflux mouvant et troublant de la province et de l'étranger, le fond permanent et solide de la capitale.

Il trouvait dans sa famille de fortes convictions religieuses, qu'il conserva sans défaillance, et des traditions monarchiques, dont les enseignements de l'histoire et de la vie, en même temps que les conseils de son maître aimé, Léon XIII, le détachèrent complètement.

D'une intelligence exceptionnelle, aimant le travail, il fit de solides études scientifiques, qui le conduisirent à l'École Polytechnique et lui imprimèrent à la fois le goût de l'observation et de la déduction.

Sa mémoire, cultivée par l'étude, était prodigieuse et faisait de lui un répertoire vivant, où les faits et les hommes en nombre infini étaient classés, et que ses amis feuilletaient librement pour leur plus grand charme et leur plus grand profit. De là en partie la richesse de sa conversation, aussi instructive que vivante.

Jouissant d'une fortune considérable, il démissionna, mais ce ne fut que pour se donner de laborieux et profitables loisirs.

Jeune encore, il épousa une femme au grand cœur et aux nobles idées, qui s'unit à toutes ses pensées, et l'aida par sa grâce et l'élévation de ses sentiments dans la mission sociale qu'il donna à sa vie.

Homme de loisir, il ne devait pas, en effet, être un oisif : son temps se partagea entre le travail de sa formation personnelle et son action extérieure.

Il fut, à sa façon, un homme d'étude, apprenant sans cesse par la lecture, la conversation et les voyages.

Il lut prodigieusement. Son bureau était constamment surchargé de livres, de brochures, de publications de tout genre. Les journaux s'y succédaient deux fois par jour par paquets.. Philosophie, théologie, sociologie, histoire, littérature, sciences, politique, rien ne lui était étranger. Il avait, à la façon des hommes du XVIIIe siècle non professionnels, le cerveau encyclopédique.

Il voyagea constamment. Il parcourut une bonne partie de l'Europe, observant les pays et les gens, de manière qu'il en parlait d'après ses propres souvenirs et ses connaissances personnelles. Rome, tout particulièrement, l'attirait. Sous le seul pontificat de Léon XIII, il s'y rendit plus de trente fois. De là, sa connaissance, unique peut-être pour un laïque, des hommes et des institutions de l'Eglise.

Ce trésor de savoir et d'expérience Lorin le répandait et l'enrichissait en même temps dans les entretiens qui tenaient une si grande place dans sa vie.

Il eut, en effet, et c'est par là qu'il a exercé une influence incalculable, les relations les plus étendues.

Sa maison, toujours ouverte à quiconque était intéressant à entendre, ou curieux d'apprendre, fut un centre d'informations, de rapprochements, de coordination et un foyer de rayonnement. Sympathique à tous ceux qu'intéressaient les questions qui le passionnaient, désireux de grouper et d'unir ceux qui devaient se comprendre, s'aimer et se soutenir pour l'action à laquelle il s'était donné, il attirait à son foyer largement accueillant tous les hommes mêlés au mouvement religieux et social de notre temps en France et à l'étranger. Evêques, prêtres, religieux, laïques, hommes d'âge et jeunes gens, tous ceux qui, pendant ces trente dernières années, s'intéressèrent aux problèmes religieux et sociaux, trouvèrent chez lui la plus cordiale hospitalité.

Ainsi, en une constante enquête, il s'enrichissait des connaissances et des idées de chacun, ainsi il rapprochait des hommes qui, sans lui, se seraient toujours ignorés et qui, grâce à lui, se

documentaient et s'orientaient réciproquement : ainsi, quotidiennement, il propageait ses idées, que propageaient à leur tour et au loin ses hôtes innombrables. Ainsi, sa maison du faubourg Saint-Honoré, qui n'était rien moins qu'une école, formait un centre exceptionnel d'élaboration et de diffusion pour la doctrine sociale catholique, qui en était l'âme.

Ses hôtes de prédilection étaient les jeunes gens. Il les aimait pour leur tempérament ouvert, spontané, ardent, qui correspondait au sien ; il les aimait parce qu'il savait qu'ils ont besoin d'affection et d'un foyer qui soit un refuge ; il les aimait parce qu'ils ont, les meilleurs, l'esprit curieux d'apprendre et le cœur généreux pour l'action. Avec sa maison, il leur ouvrait son cœur et son esprit, et mettait à leur service ses innombrables relations et son crédit. Il était pour eux comme un grand frère, un guide et un soutien. Les Goyau, les Brunhes, les Pinon, les Moysset, pour n'en citer que quelques-uns, lui durent pour une bonne part leur vocation, leur carrière et leur réussite.

Et ainsi se passa dans l'étude, les voyages et les relations, qui tinrent dans sa vie une place prépondérante, en laissant pour l'instant de côté ses œuvres, l'existence d'Henri Lorin, homme du monde et non mondain, homme d'études et non savant, homme qui enseignait aux autres et non professeur, ce qui faisait l'originalité et le charme de sa personnalité.

Son tempérament

De ce court résumé de sa vie, sa nature, son tempérament, ses orientations essentielles se dégagent déjà. Marquons-les maintenant d'un trait plus appuyé.

Le caractère dominant, à mon sens, de sa nature, était l'affection, la bonté. Lorin avait le cœur chaud et généreux, toujours prêt à se donner.

Il aimait ses amis, ce qui est moins banal qu'on pourrait croire. Il les aimait d'une affection tendre, qui avait besoin de se manifester, de s'épancher, qui allait jusqu'à l'embrassement, si démodé aujourd'hui, et auquel il se laissait aller sans respect humain et sans crainte du qu'en dira-t-on et... des microbes. Dès qu'un ami franchissait son seuil, il lui tendait les bras, et le pressait sur son cœur, puis s'enquérait de tout ce qui le touchait, désireux de partager ses joies, ses tristesses, ses soucis et ses espérances.

Il était très sensible aux maux dont on lui faisait le récit ; la description des misères humaines le touchait profondément ; il compatissait aux souffrances collectives, et, de là sans doute, sa vocation sociale, son goût pour l'étude et son effort pour l'amélioration du sort des petits, des humbles, des souffrants de ce monde.

Le second trait de son tempérament, résultant pour moi de son instinct de sympathie, était le goût de la vie.

Il était prodigieusement vivant lui-même. Sa pensée était

toujours en éveil, sa parole était abondante et rapide ; même dans son intérieur, il était constamment en mouvement, se levant, s'asseyant, changeant de place, sans cesse en activité. Ses journées, commencées à la première heure et achevées à la dernière, étaient longues et remplies. La lecture, les réceptions, les affaires, les démarches les occupaient sans arrêt. Son goût des voyages était une manifestation de son besoin d'action.

En même temps, il s'intéressait à tout ce qui était vivant : vie religieuse, vie politique, vie sociale, vie intellectuelle, tout ce en quoi se traduit l'activité humaine le passionnait. On peut dire qu'Henri Lorin était un grand amoureux de la vie, et n'est-ce pas le fait des hommes dont le cœur est chaud qu'ils sympathisent avec tout ce qui pense, tout ce qui sent, tout ce qui vit.

Par l'affection et le goût de la vie, il se renouvelait en son cœur et en sa pensée, et c'est ce qui explique sa persistante jeunesse. On peut dire qu'à près de soixante ans, Henri Lorin est mort tout jeune. Car il possédait encore tout ce qui fait la jeunesse : la foi en l'avenir, la puissance de l'enthousiasme, la fraîcheur et la vivacité des impressions, le désir et le plaisir de l'action.

Egalement de là sa bonne humeur et son entrain continuels.

Homme, il connut fatalement l'humaine misère, et l'intime bataille qui se livre en nous-mêmes, et les contrariétés extérieures, et les froissements et les contradictions, sans parler de la maladie, des souffrances et des deuils.

Un jour, lui qui avait horreur de la solitude, lui qui avait besoin d'un enveloppement constant de sympathie et de tendresse, il se trouva seul dans sa grande maison déserte. N'ayant pas connu la paternité, il vit partir, en un affreux déchirement, la compagne qui était la fée bienfaisante et la parure de son foyer. Fidèle au souvenir, il ne se laissa pourtant pas abattre. Sans oublier les morts, il resta vivant avec les vivants, ne perdant pas la joie de vivre.

Et tel fut son cœur.

Son esprit se distinguait par son immense curiosité de savoir. On peut dire que tout l'intéressait : les idées, les choses et les gens. Nous avons dit qu'aucun domaine de la pensée, littérature et arts, religion et sciences, science sociale et science économique, ne lui était étranger. Sans doute, il n'approfondissait pas toutes ces connaissances. Mais son esprit très vigoureux, son raisonnement très serré, sa formation scientifique, lui en faisaient percer la superficie. S'il n'était pas un professionnel de toutes ces sciences, il n'en était pas non plus un amateur et un dilettante.

De sa nature peut-être, de ses études mathématiques certainement, il tenait le goût de la déduction et de la généralisation. Il était un logicien, un constructeur de systèmes. Il aimait les vues d'ensemble, les raisonnements serrés à la fois et larges, les développements bourrés d'idées, les formules très compré-

hensives et abstraites. C'est ce qui rendait souvent très difficiles à suivre, à l'audition, les travaux où longuement sa pensée s'était condensée ; mais à la lecture, quand on prend la peine de les creuser et d'y réfléchir, ils donnent une forte impression de plénitude et de lumière.

Ses orientations

Ce cœur particulièrement chaud, cet esprit particulièrement vigoureux et muni, au service de quelle cause Lorin devait-il les mettre? quelles furent ses orientations et ses idées?

Nous n'envisageons que ses orientations religieuses et sociales, qui tinrent d'ailleurs dans sa vie la plus grande place.

Lorin fut un catholique dans le sens le plus plein du terme. Sa foi était intégrale. Sans doute, ayant lu, étudié, réfléchi, discuté, il n'ignorait ni les controverses, ni les difficultés, et il ne croyait pas à la façon du charbonnier, n'étant pas charbonnier et ne devant pas croire ainsi, mais il n'en était pas moins un croyant acceptant le tout du dogme et ne lui marchandant pas son adhésion. Sa piété était non moins grande. Fidèle aux pratiques traditionnelles, il aimait l'Eglise, ses cérémonies, la liturgie, qu'il connaissait particulièrement, et il éprouvait une joie extrême à servir la Messe. Au témoignage des nombreux prêtres dont il a été ainsi le servant, il s'unissait intimement aux prières, à l'action, aux sentiments de l'officiant, au saint sacrifice de l'autel.

Catholique, il était essentiellement un hiérarchique. Il avait profondément l'esprit paroissial. A Maule, où était sa maison de campagne, à Saint-Philippe du Roule, il était attaché à *son* église, à *son* curé, s'intéressant à la vie, à l'action paroissiales.

Il était non moins diocésain que paroissial. *Son* évêque comme *son* curé pouvait compter sur lui. Et quand cet évêque s'appelait Mgr Gibier, son affection se faisait filiale et devenait tendresse. De Metz, où nos Semaines renaissent, notre pensée va sans cesse à Versailles, à cette session de 1913, si radieuse, et nous revoyons Lorin constamment aux côtés de l'Evêque paternel, qui passa avec nous la Semaine entière, s'unissant à nos travaux comme professeur, les patronnant et les couvrant de son autorité comme évêque, et nous nous rappelons la figure épanouie de notre ami, et ses constantes manifestations de respect et de piété filiale pour son père spirituel.

Mais, par-dessus tout, Lorin était romain. Que le Pape s'appelât Pie IX ou Léon XIII, Pie X ou Benoît XV, Lorin était profondément attaché à sa personne, soumis à son autorité, et prêt à lui obéir.

Aller à Rome, voir le Pape, l'assurer de son attachement, recevoir les marques de sa paternelle bienveillance, était pour Lorin le plus grand des bonheurs. Léon XIII lui fut particulièrement accueillant et c'est pour le voir, pour l'entretenir de nos intérêts

religieux et s'éclairer de ses directions, qu'il fit, sous son pontificat, plus de trente fois, je l'ai rappelé déjà, le voyage de Rome.

Au lendemain de l'élévation au trône pontifical de Benoît XV, Lorin, qui connaissait de longue date le collaborateur de Léon XIII et du cardinal Rampolla, son grand ami, éprouva le besoin, malgré la guerre et ses angoisses, d'aller sans délai présenter ses hommages et manifester son respectueux attachement au nouveau pontife.

L'accueil qu'il reçut à Rome, les encouragements qui lui furent prodigués, et dont quelques mois plus tard, j'eus l'honneur et la joie de recueillir l'écho de la bouche même de Sa Sainteté, furent son suprême bonheur.

Le catholicisme répondait en Lorin à son goût de l'ordre, de la discipline, comme à son sens de la fraternité humaine. Ce sont ces tendances qui déterminèrent son orientation sociale.

Un incident, qu'il aimait à rappeler, l'avait brusquement imposée à son esprit.

Confrère de Saint Vincent de Paul, il visitait régulièrement la famille qui lui était confiée. Avec les secours habituels, il lui apportait tout son cœur. Accueilli par la mère de famille, il avait le chagrin de voir le père de famille, trop rarement rencontré, garder vis-à-vis de lui une attitude silencieuse et même hostile. Dans la générosité de sa nature, il souffrait de cette antipathie manifeste. « Pourquoi cet homme, à qui il ne voulait que du bien, se refusait-il à son affection? » Un jour, il voulut en avoir le cœur net, il l'interrogea. L'homme répondit : « Je ne vous aime pas, et je ne vous dois aucune reconnaissance, parce que, ce que je veux, ce n'est pas l'aumône, mais du travail et un salaire qui nous fassent vivre, moi et les miens; parce que, si vous me faites la charité, c'est avant tout pour vous, pour soulager votre conscience du reproche que vous adresse ma pauvreté! »

La réponse valait ce qu'elle valait; elle frappa vivement Lorin. Il eut la sensation de l'abîme qui sépare les âmes au sein de la société, des antagonismes de classes. Il se demanda : « Dans ce que dit cet homme tout est-il faux? Les choses sont-elles comme elles devraient être, les rapports entre les hommes sont-ils en conformité avec la justice; la société vit-elle selon l'ordre voulu? » Désormais, sa quiétude morale était troublée, il allait se poser les grandes questions d'ordre, de justice et de charité.

Catholique, ce fut dans les principes de la morale chrétienne, chez les Pères de l'Eglise, dans les actes doctrinaux des Papes, qu'avec tout un groupe d'hommes orientés comme lui, il chercha ses solutions. Il ne s'agissait pas, pour lui, de découvrir la vérité; il savait qu'elle était dans la doctrine de l'Eglise éternelle et infaillible. Et son catholicisme social ne fut que l'application aux conditions de notre temps, de la morale sociale catholique, oubliée peut-être ou obscurcie à certaines époques ou dans beau-

coup d'esprits, mais traditionnelle et invariable dans ses principes.

Pour définir, ce qui est essentiel, les idées sociales de notre ami, qui sont aussi les nôtres et qui forment la thèse du catholicisme social, idées auxquelles Henri Lorin était passionnément attaché, il est nécessaire de marquer les différences profondes, irréductibles, qui existent entre elles et l'économie politique libérale ou orthodoxe, d'une part, et le collectivisme d'autre part.

Entre nous et les économistes orthodoxes, Lorin voyait tout d'abord cette première opposition que, pour eux, la science économique est une *science séparée* qui se suffit à elle-même, tandis que, pour nous, elle se soude à la morale, qui la domine. Les économistes purs considèrent en effet que leur science a son domaine propre, qu'elle doit se tirer tout entière de l'étude des faits économiques, qu'elle a ses méthodes particulières et ses conclusions par conséquent indépendantes, toutes déduites de l'observation des faits et de la constatation des lois qui les régissent. Nous, au contraire, nous considérons que les faits économiques sont d'ordre humain, et qu'à ce titre, d'une part, ils sont sous l'empire de notre libre arbitre, n'ayant aucun caractère de fatalité, et que, d'autre part, ils demeurent soumis à la morale comme tous les actes humains. Constamment, Lorin s'est ainsi élevé contre le séparatisme de l'économie libérale orthodoxe.

Aussi vigoureusement, il dénonçait son *matérialisme*.

L'économie politique s'intitule elle-même « la science des richesses ». Elle se propose l'étude des lois qui président à leur production, à leur circulation, à leur répartition, à leur consommation. Ainsi, elle s'attache directement aux biens, aux choses, à la matière. L'homme ne lui apparaît qu'accessoirement à elle. Comme la richesse ne se produit, ne circule, ne se consomme pas toute seule, l'homme intervient bien dans l'économie politique, mais ce n'est qu'à un titre subordonné : il n'est pas son objet immédiat, qui est la richesse; ce n'est qu'à titre indirect, que dans ses rapports avec elle. L'idéal, d'ailleurs, de l'économie politique demeure strictement matérialiste : c'est la production maxima, c'est la circulation maxima des richesses.

Lorin et l'école catholique sociale se dégagent de ce matérialisme. Ils envisagent l'homme avant la matière; les richesses ne sont que les moyens par lesquels il doit arriver à ses fins. D'où il résulte que la richesse doit servir l'homme et non l'asservir; que dans la production, la circulation, la répartition et la consommation des biens, il faut respecter les traits irréductibles de la nature humaine; qu'il ne faut jamais oublier, en les organisant, que les hommes qui y coopèrent sont les créatures de Dieu, qu'ils ont une nature qu'il leur a donnée et dont les caractères ne doivent pas être abolis, une destinée à remplir, et dont la fin ne doit pas être compromise, que tous les hommes, fils de Dieu,

sont frères et doivent se traiter en frères, qu'ils ont, sous la diversité de leurs conditions sociales, une dignité foncière égale, celle d'enfants de Dieu, et qu'ils ne peuvent la méconnaître, qu'ils ont été doués de liberté et qu'ils ne peuvent être réduits en esclavage. Et ainsi, à l'idéal matérialiste de l'économie politique : « produire le maximum de richesse », s'oppose l'idéal humain du catholicisme social : « respecter au maximum dans les relations sociales, la personnalité, la liberté, la fraternité humaines ».

De même, Lorin dénonçait au nom du catholicisme social, *l'individualisme* outrancier de la vieille économie politique.

Ses tenants ont-ils été conduits à cet individualisme par la grande réaction révolutionnaire contre l'ancien régime qui, dans le domaine économique, était arrivé dans les jurandes et les maîtrises à un corporatisme excessif et oppressif, ou bien ont-ils été trop confiants dans la valeur de l'intérêt individuel comme stimulant de l'activité et du progrès, ou bien ont-ils été séduits par un optimisme excessif qui leur faisait croire à l'harmonie préétablie des phénomènes économiques; ou bien, envisageant les biens avant les hommes, ont-ils perdu de vue les solidarités qui unissent ceux-ci? Peu importe. Ils en sont venus à une foi en quelque sorte aveugle en la thèse individualiste qui affranchit l'individu de tout lien, pour libérer sa force et lui permettre de produire au maximum.

Le catholicisme voit les hommes tels qu'ils sont dans les liens de leurs solidarités naturelles, avec l'âpreté de leurs convoitises, avec leurs égoïsmes meurtriers, avec leur orgueil natif, avec leurs inégalités dangereuses pour les faibles qu'elles oppriment, pour les forts qu'elles accablent de responsabilités. Et c'est pourquoi les catholiques sociaux sont en garde contre les excès d'un individualisme outrancier et dénoncent l'économie politique orthodoxe qui s'y est abandonnée.

Enfin, Lorin, avec l'école catholique sociale, s'élevait contre le *libéralisme* absolutiste des économistes classiques.

Des raisons analogues aux précédentes avaient conduit ces maîtres de la science nouvelle à la croyance aveugle en la valeur absolue de la formule fameuse : « Laissez faire, laissez passer ».

Moins confiants dans la vertu naturelle des hommes et dans le libre jeu des volontés, plus observateurs des réalités sociales, des conditions des hommes et de leurs inégalités, les catholiques sociaux observent : que l'homme est toujours soumis aux lois de la morale et que la liberté ne peut donc jamais être absolue pour lui, — que la société ne peut se désintéresser des atteintes graves que la liberté sans limite, dans un domaine aussi important pour son existence, ne peut manquer de porter aux lois morales fondamentales qui forment sa base, — qu'il y a des solidarités et des inégalités qui font que la liberté des uns entraînent la servitude des autres, — que la liberté sur le papier, dans la loi, crée le plus souvent dans le fait la dépendance et l'oppression, que dans le domaine social, pour reprendre une parole célèbre, c'est donc souvent la liberté qui opprime et la loi qui libère.

Par ces traits, qu'on retrouve sans cesse sous sa plume, Lorin marquait, avec une énergie très vigoureuse, la distance qui sépare la thèse catholique sociale de la thèse économique orthodoxe, matérialiste, libérale et individualiste.

Mais la distance est pour le moins aussi grande entre elle et la thèse extrémiste opposée, le collectivisme.

Nous pouvons l'indiquer plus rapidement : insister est moins nécessaire, et ce que nous avons dit en dispense en partie.

Lui aussi est séparatiste, et fait de la science économique une science indépendante de la religion et de la morale, une science positive.

Lui aussi est matérialiste, limitant l'homme au bonheur terrestre, qu'il place dans la jouissance des biens de ce monde.

Lui aussi a une conception optimiste de l'homme, l'estimant bon par nature, attribuant aux institutions tous les maux dont il souffre, et concluant, il est vrai, non à son affranchissement, mais à la réforme de celles-ci uniquement, sans voir que la vertu est une des conditions essentielles de tout progrès et que les mœurs comme les institutions importent au bonheur humain.

Par tous ces points, nous nous opposons donc au collectivisme.

Par ailleurs, alors que le collectivisme proclame que le mal consiste dans l'exploitation de la classe laborieuse par la classe capitaliste, que les classes sociales divisées par l'accaparement du capital par les uns à l'encontre des autres, sont des ennemis irréductibles, voués à une haine et à une lutte inexorables, et que la paix et l'ordre ne peuvent venir que de la prise du capital par la société pour une exploitation sociale des sources de la richesse, nous considérons que la propriété privée, susceptible, d'ailleurs, de modalités, est légitime, que les inégalités sociales, à réduire au minimum, sont irréductibles totalement, par suite des inégalités naturelles, que, par suite, c'est l'harmonie, la conciliation, l'entr'aide entre les classes qu'il faut chercher et non la haine et la lutte qu'il faut proclamer.

Pour le collectivisme, enfin, le règne de l'ordre et de la justice doit venir du règne de la collectivité qui, détenant et exploitant les sources de la richesse, supprimera l'oppression des travailleurs et présidera à la juste rémunération de chacun. Pour nous, l'absorption de l'individu par l'Etat est un attentat contre l'autonomie, sous l'empire de la loi morale, de la personnalité humaine, et le règne de la collectivité une chimère, la collectivité étant dans l'impossibilité de diriger elle-même la société, et le règne de la collectivité devant se traduire finalement par la domination de quelques-uns, domination terrible si les fonctions de l'Etat sont illimitées.

Ainsi, le catholicisme social s'oppose au collectivisme plus vigoureusement encore qu'à l'économie politique dite orthodoxe. Lorin, pourtant, dans les *Déclarations* qu'il faisait à nos Semaines, marquait moins ces différences : c'est évidemment parce

qu'il le jugeait moins nécessaire, soit que pour lui la confusion de ses idées avec le collectivisme fût comme *a priori* impossible, soit qu'il dirigeât surtout ses efforts vers ceux qu'il jugeait les plus faciles et les plus utiles à gagner à sa thèse.

Son action

Maintenant que nous avons retracé la vie et dégagé le tempérament et les idées d'Henri Lorin, nous pouvons le suivre dans le développement de son activité sociale.

Ce sera pour vous l'occasion de parcourir l'histoire même du catholicisme social en France, car Lorin ne fut pas l'homme d'une œuvre, mais toute œuvre correspondant à ses idées et à son tempérament trouva en lui un collaborateur enthousiaste et dévoué.

Comme tant d'autres, il débuta par les *Conférences de Saint Vincent de Paul*. C'est là, à cette école « première », je ne veux pas dire « primaire » de la charité et du sens social, qu'il découvrit la famille ouvrière avec la précarité de sa vie suspendue, — je parle d'il y a quarante ans, — à un infime et incertain salaire, menacée par le chômage, la maladie, ces catastrophes, vouée à la détresse en cas de mort prématurée de son chef. C'est là qu'il connut l'écrasement de la femme ouvrière sous le fardeau des travaux du ménage et du métier indispensable au soutien de la vie familiale, s'ajoutant aux fatigues de la maternité, à la surveillance énervante des enfants, et aux soins si difficiles qu'exigent leurs inévitables et incessantes maladies. C'est là qu'il prit conscience de la hideur et des méfaits démoralisateurs et homicides du logement ouvrier, cette honte, ce crime de nos sociétés, qui ont trouvé les milliards par centaines pour se détruire, et qui n'ont pas su en consacrer quelques dizaines pour édifier pour la classe ouvrière un logement qui sauvegardât les âmes et les corps. C'est là qu'il se heurta aux grands fléaux sociaux de notre temps, phtisie, tuberculose et le reste.

Les conférences de Saint Vincent-de-Paul furent pour lui l'apprentissage social. Elles lui permirent de faire également son premier effort de charité, d'aimer effectivement son prochain. Il en garda, pour leur fondateur, une reconnaissance émue et fidèle, dont il nous donna un jour l'expression en termes presque lyriques :

« Parmi les hommes, disait-il à Rouen, dont la pensée et l'activité ont alors magnifiquement servi l'Eglise et ont eu une répercussion sociale certaine, nous tenons à en rappeler un, dont le nom éveille dans les cœurs catholiques une émotion attendrie et reconnaissante, évoque chez beaucoup d'entre nous, avec le souvenir des années où la puissance de vibrer est dans toute sa fraîcheur, celui de l'impression profonde et définitive qu'a lais-

sée dans leur âme le contact de la sienne. » (1) Ainsi parlait-il d'Ozanam. « cœur chaud, ajoutait-il, se laissant aller à ses enthousiasmes, parce que, pour les exécuter et les conduire, il avait une tête froide et réfléchie, prudente dans la préparation de l'action. Pensée fortement attachée à la foi, et résolument respectueuse de l'autorité religieuse, certaine ainsi de son point de départ et de la fixité de sa direction. Elle va hardiment de l'avant sans se laisser troubler par les routines d'esprit qu'elle dérange, les égoïsmes qu'elle heurte, les calculs d'intérêts qu'elle trouble ». Libre à vous, Messieurs, de croire que Lorin s'est quelque peu peint lui-même en nous présentant ce portrait.

Après les Conférences, les *Cercles ouvriers* l'attirèrent. Fondés au lendemain de la guerre, par de Mun et ses amis, ils tendaient à l'apaisement des luttes sociales par l'instauration de l'ordre social chrétien.

Ne plus attendre sa détresse pour aller à la famille ouvrière, opérer le rapprochement des classes en créant un milieu, les Cercles, où elles se rencontreraient, où les privilégiés apporteraient leurs cœurs en même temps que leurs services, et les autres leur confiance, dissiper les malentendus par le contact et la pénétration réciproque des âmes, se connaître pour ne plus se méconnaître, la pensée était noble comme celui qui s'en faisait l'apôtre.

Au souffle de cet idéal, passant par l'âme ardente d'un de Mun et s'exprimant par son verbe de feu, Lorin s'enthousiasma. Il se fit le disciple et le collaborateur de ce nouveau maître. Il participa à l'œuvre des Cercles.

Bientôt les « Cercles », au contact du monde du travail, virent se dresser devant eux les questions sociales et sentirent le besoin d'une doctrine. Le « *Conseil des études* » fut fondé pour la dégager, et l'*Association catholique* en 1875 devint son organe. C'est là que commencèrent à s'élaborer les tendances et les idées, dont je vous indiquais tout à l'heure les grandes lignes en vous parlant des « orientations » de Lorin.

Les « Conférences » lui avaient donné la première connaissance du réel social, en même temps que l'amour du prochain; les « Cercles » complétèrent son éducation; leur « Conseil d'études » lui fournirent une doctrine.

L'œuvre des Cercles, inspirée par le très noble idéal de la fraternité chrétienne, ne tenait peut-être pas assez compte des faiblesses humaines, de l'extrême difficulté de la pénétration, de la fusion des classes, de ce qu'avaient d'artificiel ces rapprochements qui ne procédaient pas de relations naturelles, issues de la vie, mais de rencontres décrétées. Des causes nombreuses, après une efflorescence magnifique, en provoquèrent le déclin.

---

(1) Semaine sociale de Rouen 1910 : *L'Orientation sociale et la pensée catholique au* XIXe Siècle, p. 61.

Elle n'en avait pas moins lancé dans le monde des idées justes et généreuses, qui enrichirent le patrimoine intellectuel de Lorin.

« *L'Union d'études des catholiques sociaux* » fut la continuation et l'élargissement du « Conseil des études ». Il ne s'agissait plus seulement de munir d'une doctrine une œuvre, mais de travailler à l'élaboration d'une législation sociale, dont les catholiques, à une époque où la plupart des esprits y étaient indifférents ou hostiles, eurent le grand mérite de discerner la nécessité.

Un groupe d'hommes se constitua, inspirés par les principes moraux du catholicisme, qui voulurent déduire les conséquences pratiques et les traduire en des lois qui protégeraient l'ouvrier et aideraient au règne de la justice sociale.

Lorin, dans cette nouvelle entreprise, grâce à sa connaissance du réel, à la sûreté de ses principes et à la fermeté de son esprit constructif, devait jouer un rôle important.

De Mun fut le porte-parole superbe de ce cénacle. Les projets élaborés au sein de l'Union trouvèrent dans son autorité personnelle, dans l'éclat de son éloquence, dans le don de persuasion de son cœur, la garantie de leur succès, et c'est légitimement qu'on lui attribue le mérite de cette œuvre législative qui est une des gloires du catholicisme français contemporain. Mais il serait injuste d'oublier, et de Mun moins que personne oubliait que l'œuvre ainsi édifiée était le fruit d'une collaboration dans laquelle la part de Lorin fut considérable.

Dans toute l'Europe, de semblables inspirations sociales animaient des groupes de penseurs catholiques.

Pèlerins habituels de Rome, ils se rencontrèrent à l'ombre du Vatican et, encouragés par des membres du Sacré-Collège, conçurent l'idée d'un groupement international dans lequel ils confronteraient leurs doctrines et les unifieraient pour leur donner une portée universelle.

De là sortit, Messieurs, l'*Union catholique d'études économiques et sociales de Fribourg*, plus brièvement appelée l'*Union de Fribourg*.

Dans la « déclaration » à laquelle j'ai déjà fait un emprunt, Lorin a donné les noms des principaux de ses membres, peu nombreux d'ailleurs. C'étaient les Pères Lehmkuhl et Weiss, l'abbé de Pascal, Mgr Mermillod, évêque de Genève et Fribourg, représentant la théologie; pour la France, avec lui-même, de Mun et Milcent; pour l'Italie, Medolago et Toniolo; pour la Suisse, Decurtins et Python; pour la Belgique, Helleputte, et pour l'Espagne, Cepeda. J'en passe et... de moins bons.

L'internationalité était donc le premier caractère de cette union d'hommes appartenant à une église universelle.

La méthode consistait dans la mise à l'étude chaque année d'un sujet discuté en réunion intime sur le rapport d'un de ses membres.

Quant à son but, il consistait dans la rédaction d'*avis*, formules brèves, où se condensaient les solutions admises par l'Union.

Et ces « *avis* », émis dans ce cénacle de sociologues catholiques, n'étaient pas livrés à la publicité. Ils étaient transmis par le président de l'Union, Mgr Mermillod, au Saint-Siège lui-même, dont on sollicitait ainsi le contrôle, l'Union voulant s'assurer que ses conclusions étaient conformes à l'authentique doctrine de l'Eglise.

Il n'est pas défendu de penser d'ailleurs que ces catholiques, passionnés pour les questions sociales, avaient le désir, en soumettant leurs travaux au contrôle de l'Eglise, de provoquer de sa part l'étude de ces problèmes et peut-être de l'amener à formuler de nouveaux enseignements.

Bien modeste par son nombre, bien humble dans son but, nous apparaît l'Union de Fribourg.

Elle fut, peut-être à cause de cela, féconde en résultats. Deux grandes choses, notamment, procédèrent de son initiative : l'idée d'une législation internationale du travail et l'idée d'une encyclique sur la question sociale.

En 1886, l'Union émettait un « avis » en faveur d'une Conférence internationale pour l'étude des questions ouvrières. En 1887, Decurtins proposait au Conseil fédéral suisse d'en prendre l'initiative. Le Conseil fédéral s'y déclarait favorable. Mais Guillaume II, qui, débutant comme cabotin impérial, voulait, pour son premier rôle, se présenter au public en une pastorale humanitaire, subtilisa à la Suisse l'idée qu'elle tenait elle-même de l'Union. Et c'est ainsi que la Conférence de Berlin de 1889, pour la plus grande gloire du kaiser et de l'Allemagne, fut la fille adultérine de l'empereur allemand et de l'Union de Fribourg.

Comme l'Union avait été l'inspiratrice indirecte de Guillaume II, elle fut l'inspiratrice plus immédiate de Léon XIII. En 1888, en effet, elle émettait un nouvel « avis », dont la fortune devait être plus grande encore. Elle proclamait l'opportunité, dans le désarroi des esprits en présence de la question sociale, d'un document pontifical rappelant et développant l'enseignement traditionnel de l'Eglise et l'adaptant aux circonstances du temps présent. A la suite de quoi, la même année, Léon XIII convoquait à Rome quelques-uns des principaux de ses membres. Ceux-ci, à sa demande, rédigèrent un rapport que signa le cardinal Mermillod, et tel fut le point de départ du travail qui aboutit à la promulgation de la célèbre et retentissante encyclique *Rerum Novarum*, dont Benoît XV et après lui, le cardinal Gaspari, dans sa lettre à notre ami et président Dutheit, viennent de proclamer la persistante actualité et l'autorité souveraine.

Dans toute cette action de Fribourg, on peut penser que la part de Lorin, si épris de ces questions, si muni philosophiquement, théologiquement et socialement, fut de premier plan. L'Union lui avait donné l'occasion d'agir sur un terrain international et de lier au-delà de nos frontières de chaudes et précieuses amitiés.

Il n'avait, jusque là, travaillé qu'avec des catholiques.

Le moment vint où la réaction contre le libéralisme et l'individualisme de l'ancienne économie politique, en dehors des milieux socialistes qui allaient à l'excès, et des catholiques qui se tenaient dans de justes limites, fit de nouveaux adeptes. La protection légale et internationale des travailleurs, programme de l'école sociale catholique, conquit des adhérents parmi des économistes et des hommes politiques qui n'étaient pas des nôtres.

Avec eux l'alliance, sur ce programme bien défini, était possible; aussi, Lorin et bon nombre de nos amis n'hésitèrent-ils pas à entrer dans l'*Association internationale pour la protection légale des travailleurs,* qui se forma pour le réaliser.

Groupant des hommes par ailleurs de toutes opinions et de tous milieux, savants et professionnels, hommes politiques et simples particuliers, patrons et ouvriers, l'Association, qui s'étend à tous les pays civilisés, élabore dans ses sections nationales, puis dans ses assises annuelles internationales, des projets législatifs qu'elle soumet aux divers gouvernements pour leur en proposer l'adoption commune. Elle trouve d'autant plus facilement créance auprès d'eux qu'ils la reconnaissent, la subventionnent et délèguent à ses sessions internationales des représentants officiels.

En fait, on peut dire que le plus grand nombre des mesures récentes de protection ouvrière a été préparé par l'Association, dont le rôle social a donc été de premier ordre.

Les catholiques, tout le monde le reconnaît, y ont tenu une place toute particulière; l'un d'eux, notre ami, M. Jay, professeur à la Faculté de Droit de Paris, est l'âme de la section française. Et c'est sur leur demande que le Saint-Siège a été appelé, en tant que gouvernement, à déléguer un représentant officiel aux sessions internationales de l'Association, juste hommage rendu au représentant du Dieu ouvrier.

Comme à l'Union de Fribourg, Lorin se dévoua à l'Association pour la protection légale. Il collabora largement à ses travaux, il se lia d'amitié avec les hommes de bonne foi qu'il y rencontra. Il contribua ainsi, pour sa part, à détruire en bien des âmes séparées de nous, le préjugé anticatholique aussi fatal à notre pays qu'à la religion.

L'Association comme l'Union de Fribourg, comme l'Union d'études des catholiques sociaux, comme le Conseil des études des Cercles ouvriers, c'était un « cénacle », un groupe intime d'hommes d'études et de travail. Il manquait toujours à Lorin l'extériorisation, le contact avec le public, l'action sur la foule.

Les « *Semaines Sociales* » devaient lui fournir un champ d'action tout nouveau, où il allait trouver l'occasion de dépenser toute la richesse de sa généreuse nature.

Les « Semaines » sont une Université sociale ambulante. Elles se proposent essentiellement une œuvre doctrinale. Elles veu-

lent dégager la doctrine sociale catholique, la confronter constamment avec les réalités sociales en constante évolution et en tirer les réponses pour les problèmes de l'heure présente. Or, Lorin, à la fois fils de la tradition sociale catholique, nourri de ses enseignements, et observateur de la réalité sociale, était bien à la fois un homme d'étude et un doctrinaire.

Les Semaines se proposent la « *science pour l'action* ». Sans doute, elles poursuivent une œuvre doctrinale, mais elles ne détachent pas la vérité de l'amour. C'est le bien de la société, c'est l'apaisement de la misère humaine qu'elles poursuivent; leurs études tendent à trouver des solutions pratiques aux problèmes de la vie sociale et à améliorer le sort des souffrants. Or, si Lorin était un intellectuel qui se plaît dans la spéculation, il avait le cœur encore plus ardent que l'esprit et il était, avant tout, le fils de celui qui a prononcé l'éternel « *misereor super turbam* ».

Les Semaines Sociales sont une Université, mais elles sont bien mieux que cela, elles sont une amitié. Ceux qui accourent à leur appel sont unis d'avance par la communauté de leurs convictions et de leurs aspirations. Ils y viennent pour une œuvre d'amour. Comment ne la commenceraient-ils pas en s'aimant les uns les autres? De là, la rapidité, la profondeur, la sincérité, la fidélité, la chaleur des amitiés qui s'y nouent; de là cette atmosphère de sympathie qui s'y respire, de là cet épanouissement des cœurs. Comme tout cela convenait au cœur chaud, et à l'enthousiasme de notre ami! Pour lui, les auditeurs des Semaines constituaient une grande famille; quiconque l'abordait, trouvait en lui un ami accueillant, à la main toujours tendue, à la physionomie toujours épanouie, au cœur toujours prêt à s'ouvrir. Heureux, il créait la joie autour de lui.

Parce que les Semaines correspondaient merveilleusement à tous les dons de son tempérament, Lorin s'y donna tout entier. Au premier jour, quand Boissard et Gonin en conçurent le projet, il entra dans leur pensée, et leur apporta l'appui de son expérience, de son dévouement et de son autorité. Par la suite, les Semaines le prirent toujours davantage.

Il les éclairait de sa science puisée aux sources les plus sûres, et mûrie par de longues études. Il les orientait dans leur marche délicate et, ce fut presque un prodige, sut les conduire, nautonnier habile et expérimenté, parmi les passes les plus difficiles en évitant tous les écueils. Il semblait que ce Parisien avisé eût adopté pour la barque dont il tenait si bien le gouvernail, la devise même de sa ville : « *Fluctuat nec mergitur* ». Le fait est que les Semaines ont connu les coups de vent qui secouent la nef, mais ne se sont jamais senties, entre ses mains, menacées du naufrage.

Il leur apportait le crédit qu'il possédait auprès des plus hautes autorités. Il avait, dans l'épiscopat français, de nombreuses relations. A Rome, dont il était le fils soumis et connu, il était

personnellement aimé. Les Semaines Sociales bénéficiaient de ses amitiés et de sa notoriété.

On ne saurait exagérer les services que Lorin leur a rendus.

Mais le plus grand de tous fut qu'il s'identifia avec elles, au point que les Semaines étaient devenues le souci constant de sa pensée, que d'un bout de l'année à l'autre, il en portait la préoccupation, élaborant leur programme, songeant au siège de leurs prochaines assises, groupant chez lui leurs collaborateurs, préparant dans un travail de plusieurs mois la « déclaration » qui était sa contribution chaque année plus importante à leur enseignement, sans jamais pourtant les absorber.

Il se donna à elles, il ne les prit pas pour lui.

Il fut leur collaborateur éminent, il ne devint pas leur maître.

Il les considéra toujours comme une œuvre collective.

Il n'était parmi nous qu'*unus inter pares*. Nous gardions tous, malgré l'importance de sa contribution à l'œuvre commune, l'impression qu'elle demeurait une coopération.

Et c'est ce qui fait que, lui mort, les Semaines Sociales sont vivantes.

Admirable leçon sociale!

Et n'est-ce pas le suprême hommage qu'on puisse rendre à un homme que de dire qu'il a édifié quelque chose sur quoi sa mort elle-même n'a pas de prise.

Sa Mort

Lorin se préparait pour la Semaine Sociale de Besançon quand, en juillet 1914, la guerre, délibérément voulue par l'Allemagne, éclata à l'heure choisie par elle.

Le jour même où nous devions mobiliser notre armée, petite par le nombre, grande par la cause qu'elle défend, qui est celle de la Justice et de la Charité, la France, odieusement attaquée, mobilisa ses défenseurs.

Dans le fracas des batailles, dans l'angoisse des alternatives d'une guerre qui nous prenait au dépourvu, nous nous oubliâmes les uns les autres : tant d'êtres chers, et la France la première, étaient en péril et tenaient nos cœurs en suspens!

En octobre, pourtant, nous apprîmes que Lorin, inlassable pèlerin de Rome, était allé porter au Pape son filial hommage et celui des Semaines. Il nous revenait que Benoît XV l'avait accueilli en fils très aimé, et ce fut un éclair de joie dans notre nuit.

En novembre, un coup de tonnerre retentit : la mort, ne se contentant pas des innombrables hécatombes des champs de bataille, nous enlevait, en pleine force intellectuelle, en pleine activité, le meilleur, le plus précieux, le plus aimé de nos amis.

Il est mort, mais, je l'ai dit, son œuvre vit, animée encore du souffle de sa pensée.

Pour l'aimer toujours, reportons sur elle toute l'affection que nous avions pour lui.

N'oubliez pas que c'est pour agir que nous venons ici chercher du savoir, et qu'à mieux comprendre le devoir, vous vous chargez de plus de responsabilité.

N'oubliez pas qu'être social, ce n'est pas penser en social, mais agir en social dans tous les actes de sa vie, que l'année se compose de cinquante-deux semaines et un jour, et que notre année serait singulièrement peu sociale, si une seule de ces semaines était pour nous la Semaine Sociale.

N'oubliez pas que toutes les grandes idées que vous applaudissez ici se traduisent en des œuvres pratiques qui réclament des artisans, et que vous serez des traîtres à l'idéal qui, ici, fait battre votre cœur, si vous leur refusez votre temps, votre pensée et vos forces.

Alors seulement, nous serons dignes de notre ami, en donnant à son œuvre son achèvement, et en répondant à l'appel d'une société secouée jusqu'en ses fondements par la plus terrible tourmente qui se soit jamais déchaînée sur le monde.

L'Utilisation Sociale

DE LA VICTOIRE ET DE LA PAIX

Cours de M. l'Abbé SERTILLANGES

Nous savons ce que furent les Semaines Sociales dans le passé. Nous savons aussi, grâce à la déclaration de notre président, ce qu'elles entendent être dans l'avenir. On a pensé cependant qu'il y avait lieu de comparer le programme élaboré en commun avec les conditions où nous placent la victoire de l'Alliance et la paix qu'elle nous donne.

Il est question, dans notre titre, de l'utilisation de la paix. Chacun comprend ce que cela veut dire. En toute rigueur de termes, on n'utilise pas la paix ; la paix est une fin par elle-même et en elle-même, et les fins ne s'utilisent pas, elles se goûtent. Mais sachant bien que la paix qui nous est donnée n'est qu'une paix relative, que c'est seulement l'absence d'une crise et une relâche par rapport à la formidable tension où nous avons vécu, il y a lieu tout de même de nous demander ce que nous offre comme possibilités, et ce qu'exige comme efforts sociaux, cette cessation des hostilités et de l'horrible paix armée qui en fut le prologue, ce que nous vaut et nous réclame la victoire douloureuse et éclatante que nous avons remportée.

Ecartons d'abord une supposition que personne ici ne ferait, mais qu'il sera mieux de dénoncer explicitement, pour que le terrain de justice sur lequel nous nous plaçons ait ses frontières bien nettes. Nous ne proposons pas d'utiliser la victoire en vue de l'exploitation de qui que ce soit, de quoi que ce soit en dehors de notre dû. Dieu nous a procuré la victoire du droit, nous devons en user en vue du droit, aussi bien dans le domaine social que dans les domaines politiques, financiers ou économiques. Or, le droit, tout le monde en est le client : donc, à l'égard de nos ennemis eux-mêmes, à plus forte raison à l'égard de nos amis ou des neutres, nous professons que nos projets doivent être bienfaisants et nos initiatives utiles.

Ceci posé, allons tout de suite au fond du débat. On ne peut utiliser la paix qu'en venant à bout des causes profondes qui ont causé la guerre. Car, puisque la paix dont il est question n'est qu'une paix relative, ce qui veut dire que des hostilités y subsistent, il y a continuité et il y a solidarité entre les maux de la guerre et les requêtes de la paix elle-même, entre les

causes de la première et les motifs d'infériorité de la seconde. S'il n'y avait pas la guerre, la guerre toujours latente entre les humains, il n'y aurait rien à faire de la paix ; on en jouirait et ne lui demanderait pas autre chose ; elle serait un idéal, et le règne universel de la charité qui en serait la marque nous dispenserait de recherches et d'efforts.

Or, qu'est-ce qui a causé la guerre ? Il y en eut des causes immédiates dans lesquelles je n'entre pas : il ne s'agit pour nous que des causes permanentes. Parmi ces dernières, il en est de plusieurs ordres : je ne retiens que celles qui nous concernent et concluent pour nous; ce sont, d'ailleurs, et de beaucoup, les plus fondamentales.

Il y eut, tout à la base, ces causes morales que Benoît XV dénonçait avec tant de grandeur et d'énergie dans son Encyclique du 1er novembre 1914 : Absence de bienveillance mutuelle entre tous les hommes ; mépris de l'autorité ; lutte injuste des différentes classes de citoyens ; appétit désordonné des biens périssables. Il y eut, en conséquence de ces premiers maux, des causes sociales qui pour une part s'y confondent, pour une autre en sont la conséquence, et pour une autre enfin dépendent de conditions où nous ne pouvons pas tout, mais où la sagesse chrétienne, si lamentablement oubliée par les dirigeants, ainsi que le notait la même Encyclique, aurait une efficacité inestimable.

Quelles sont les causes sociales de la guerre ? — Pour autant que nous puissions nous en rendre compte et ranger leur malice en un certain ordre, que du reste nous devons considérer comme essentiellement révisable, ces causes sont les suivantes :

1° Le matérialisme régnant dans la production ;

2° L'égoïsme de classe ;

3° L'état inorganique des relations du travail, de la famille et de la cité en ses divers organes, internes ou préposés aux relations du dehors.

De tout cela résulte, en effet, un esprit d'hostilité et un mécontentement général qui est la préparation lointaine des guerres. La politique n'est qu'un reflet ; les conflits belliqueux ne sont que des explosions ; les états permanents de l'humanité, états individuels, familiaux, corporatifs, nationaux sont la grande affaire, comme les états géologiques sous les terrains tranquilles ou sous les volcans.

Il faut donc, après la victoire par laquelle s'est dénouée une crise, se préoccuper plus que jamais des causes permanentes, et utiliser de cette façon la paix imparfaite en vue d'une paix meilleure, d'une paix qui éloigne les guerres et d'une paix qui en soit vraiment une, étant la tranquillité de l'ordre.

Comment pourrons-nous vaincre le matérialisme régnant dans la production ?

Certains se conduisent comme si le mal d'hier pouvait se

guérir par le mal de demain. Ils savent que c'est l'Allemagne, par l'arrivisme effréné de ses hommes d'affaires et de ses forbans internationaux, qui a surtout déchaîné la guerre ; et ils proposent, pour obtenir une victoire durable, de supplanter l'Allemagne par des moyens qui lui seraient empruntés. Comme si la réparation d'un fléau pouvait dépendre des causes qui le produisent !

Il ne faut pas nous engager dans ce mouvement de balancier qui d'abus en abus, de réaction en réaction, annihile toutes les forces. Il faut remonter aux vraies lois de l'action, et obtenir, par l'obéissance à ces lois, un redressement général, non une substitution de peuple à peuple dans la hantise et dans les effets du matérialisme social.

Le redressement dont je parle a évidemment des moyens variés ; mais le but immédiat en doit être de préparer une meilleure conception de la vie économique par une meilleure conception de la vie tout court ; car il s'agit tout au fond de causes morales. Ne cherchons pas à nous le dissimuler, ce n'est pas à notre qualité de sociaux, c'est à notre qualité d'hommes de bien et de chrétiens que s'adresse ici principalement la requête désespérée des faits en souffrance. Il ne s'agit pas tant, chez nous, d'un relèvement de la production que d'un amendement de la vie humaine.

Pourquoi la production est-elle chez nous — et partout d'ailleurs ou presque partout — matérialisée ? Pourquoi ne pense-t-on qu'à faire rendre au matériel humain, comme à l'autre, le maximum de ce qu'il contient d'énergie enrichissante, au lieu de voir dans le travail un acte d'homme, une dignité, une beauté, une valeur morale, des limites et des conditions que chacun doit ménager en soi-même et respecter en autrui ? Pourquoi le contrat de travail est-il un combat ? Pourquoi, dans cette rencontre où l'on devrait harmoniser des vœux divergents, le patronat ne cherche-t-il qu'à abattre des prétentions que l'ouvrier veut, au contraire, imposer et faire triompher sans souci de la justice ? Pourquoi la profession est-elle un champ clos, au lieu d'une famille ? Et pourquoi le résultat de l'effort est-il une proie que le plus fort emporte, au lieu d'un bien partagé fraternellement, comme fraternellement on était parti à sa recherche ?

La raison en est dans l'âpreté des convoitises de chacun : mais c'est-à-dire dans un faux sentiment de la vie, dont on fait une jouissance immédiate, et donc une entreprise vénale, une fin, lorsque c'est un moyen, une chose terrestre et d'essence uniquement terrienne, alors qu'elle est, même ici-bas, même à l'égard des soins d'ici-bas, d'une nature avant tout céleste.

Nous ne faisons pas de mystique en parlant ainsi ; nous sommes très positifs : c'est le matérialisme courant qui oublie de l'être, puisqu'il néglige la positivité de l'esprit et sa prééminence non moins positive, pour verser dans une sorte de mystique de la chair qui invertit tous les sentiments et bouleverse toute la vie.

Mais pour détruire ce matérialisme ennemi de la production

normale et de ses règles humaines, croyez-vous qu'il y ait des moyens techniques et de savantes recettes sociologiques ? Il n'y en a pas : il n'y a que la moralisation, c'est-à-dire, ici, l'orientation des cœurs vers les vraies fins de la vie, le respect de l'ordre des choses, le respect de la Providence et le respect de l'humanité qu'elle pousse dans ses chemins. Il n'y a que cela qui puisse guérir le mal que tant de fois, dans nos Semaines Sociales, nous avons dénoncé.

Puisque durant cette guerre épouvantable la destinée a été envisagée par beaucoup sous un jour nouveau ; puisque beaucoup ont réfléchi, en face de la mort, à ce qu'est vraiment la vie ; puisque tout le réel a été à tel point secoué qu'il a licence de se cristalliser en de plus heureuses formes, c'est le moment de mener une campagne ardente en faveur de la vérité et de tenter une restauration des notions primordiales sur lesquelles repose tout, dans notre activité et dans nos rapports.

Cette œuvre nous déborde. Il faut faire bloc avec tous ceux qui se préoccupent, sous une forme quelconque, de moraliser, d'éduquer, d'enseigner, de surnaturaliser. Faire bande à part, c'est imiter ces médecins qui vous guérissent — soi-disant — d'un mal en laissant subsister ses causes ; qui travaillent sur la peau sans se demander si quelque vice intestin ne serait pas à la racine du symptôme visé.

La santé est une, et il n'y a, au dire des vrais médecins, que des maladies générales : de même, le bien est un, parce que l'homme qui en bénéficie est un, parce que la vie est une, que tout y influe sur tout et premièrement ce qui est à la base de tout : la préconception et l'adoption des vraies fins suprêmes.

Je crois qu'il y a là pour nous tous une sérieuse leçon. Nous sommes portés, chacun, à ne voir que notre coin, notre entreprise particulière, notre clan et notre dada, si vous me permettez cette expression, et pendant que nous agissons sur ce terrain réduit, y dépensant une énergie certainement précieuse, nous ne voyons pas que tout craque ou menace de craquer autre part, et que nous tissons la toile de Pénélope.

Il faut regarder plus large ; il faut concevoir une action d'ensemble. Il faut nous syndiquer, au lieu de nous ignorer, de nous juxtaposer, voire de nous opposer et de nous couper l'herbe sous le pied, entre œuvres diverses. Nous sommes des coéquipiers, nous tous que préoccupe le fléchissement et le relèvement nécessaire du bien humain. Cela n'empêchera pas chaque spécialiste d'être à sa propre tâche ; mais il y sera comme l'ouvrier d'une pièce d'horlogerie qui doit songer à la pièce voisine, qui doit songer au monteur. Les tâches se coordonneront, s'épauleront, et les sociaux aideront de tout leur pouvoir les pasteurs, les prédicateurs, les mystiques, les philosophes, les artistes, les écrivains, les politiques, les pionniers de l'amélioration morale, de la préservation, de l'éducation, bref, les apôtres, apôtres eux-mêmes, comme les apôtres sont des sociaux à la première étape.

Comment parer à l'égoïsme de classe ? En revenant à nos vrais rapports. Or, dans la paix si chèrement obtenue, ensemble, on devrait trouver, on a trouvé souvent le point de départ d'une fraternité qui reclasserait le personnel social et y introduirait une harmonie relative.

Mais pour utiliser cette disposition que certainement beaucoup ont le désir de fixer, il faudrait étudier sagement les conditions de l'équilibre à intervenir et amener les consciences à consentir les sacrifices réciproques qu'elles supposent. Là est la grande question. Tout le monde voudrait la paix, si elle lui profitait entièrement. On la voulait aussi à Berlin, quand on multipliait auprès de nous les tentatives d'arrangements draconiens et papelards, à la veille de la guerre. Quand le kaiser nous dit qu'il « n'a pas voulu cela », je l'en crois, il ne voulait que la paix « à sa façon », comme il l'écrit dans la lettre à son chancelier qu'on vient de faire connaître. Ainsi en est-il entre les classes.

Il faudrait donc, d'abord, rapprocher les cœurs sur le terrain du sacrifice mutuel, l'unité s'établissant dans le sentiment patriotique au premier degré et, plus haut, puisque tout le créé défaille et nous abandonne à certains moments, dans la paternité absolue d'où toute fraternité irrécusable procède. Le point de vue moral et mystique fait ainsi retour inéluctablement. Mais à côté de lui, en vue de l'utiliser et de le faciliter, il y a la science. Il est certain que nous n'avons pas assez creusé les notions de classe, de nation et d'humanité dans leurs vrais rapports; que la théorie de la production, de la coopération active du capital, de la direction et de la main-d'œuvre laisse encore à désirer dans beaucoup d'esprits, à plus forte raison celle de l'unité nationale et de l'organisation internationale du travail. Un flottement reste, et le lien de ces hautes questions avec leurs conséquences en matière de salaire, d'organisation des métiers, d'apprentissage, de retraite, d'accidents, de chômage et de maladie, de grève, d'emploi de la femme, de protection infantile, etc..., etc..., n'est pas assez marqué en nos esprits pour y revêtir ce caractère d'évidence qui de nous passerait, par l'influence et l'enseignement, dans l'âme populaire.

Il faudrait considérer de plus près l'ordre humain, préciser les notions, puis les diffuser : c'est notre rôle le mieux caractérisé, et, je le répète, nulle occasion comme un lendemain de victoire, comme un moment d'équilibre instable et de mise en évidence, de mise en valeur de tous les éléments à coordonner, nulle occasion, dis-je, aussi favorable ne peut nous être offerte.

Hâtons-nous donc de renouer nos traditions et de puiser de nouveau, avec un esprit renouvelé, dans les trésors anciens où gisent, pour nous et pour tous, les solutions nouvelles.

Hâtons-nous après cela de convertir à la charité, par tous les moyens naturels et surnaturels efficaces, les âmes remuées et préparées lointainement par l'épreuve d'hier.

Mais ce qui nous concerne principalement, nous, et à quoi

nous devons nous consacrer avec un zèle que le Saint-Siège a pris soin de fomenter en toute circonstance, c'est l'étude et la préparation de rapports mieux agencés, plus corrects, c'est-à-dire mieux apparentés à leur but, entre les membres de la profession, de la famille et de la collectivité nationale, sans oublier maintenant la collectivité encore plus large qui tend à se fonder : la collectivité internationale.

La profession est désorganisée depuis longtemps. Nous la voyons perdue en grande partie dans l'estime des travailleurs, qui n'y voient plus un cadre de vie, une famille, qui ne lui demandent qu'un gain immédiat ou une occasion de rancœur. Nous constatons que personne ne s'y subordonne, mais au contraire entend s'en servir, l'exploiter, et pour cela ne craint pas de la ruiner, comme on coupe du blé en herbe. Et nous voyons que la profession est désorganisée en elle-même, dans sa constitution primordiale, en ce que les places respectives des coopérants n'y sont point marquées avec justice et n'y sont point occupées avec sagesse.

La question syndicale est ainsi posée. Et certes, elle a suscité déjà des travaux nombreux, des efforts couronnés de succès partiels : mais il est évident que nous sommes terriblement en retard. Nous nous sommes laissés devancer, nous, Français, par d'autres nations, et nous, catholiques, par d'autres groupes. Nous avons longuement boudé aux syndicats ; nous y avons accédé timidement ; nous avons fait preuve, dans l'emploi de cet instrument puissant, d'une hésitation d'esprit et d'une faiblesse de volonté que les plus ardents sont les premiers à déplorer, parce que les premiers ils en souffrent. Quelques chefs valeureux n'arrivent pas à entraîner leurs troupes. On dirait que la masse des catholiques, hommes et femmes, femmes surtout, dort d'un sommeil de plomb, et que le moindre mouvement, la moindre initiative quelque peu suivie l'inquiète et l'accable.

Vraiment, l'Evangile a bien dit : *Les enfants des ténèbres sont plus habiles dans la conduite de leurs affaires que les enfants de lumière.*

Quand je pense que la C. G. T. tient le haut du pavé en France, qu'elle est riche au point de subventionner sans effort les plus longues grèves, au point de subventionner des théâtres, qu'elle est active au point d'intimider les pouvoirs publics, et que nous, beaucoup plus nombreux, beaucoup plus dévoués par définition, plus éclairés puisque nous disposons de lumières surhumaines, plus riches par l'adhésion de la haute bourgeoisie et de la plus haute industrie nationale, nous, dis-je, qui devrions triompher, nous végétons dans de pâles organisations, ou en tout cas dans des cadres d'action d'une envergure disproportionnée à l'ambition de nos doctrines de vie et non moins disproportionnée à nos ressources — quand je pense à cela, je m'attriste et je me révolte au dedans.

Il faut enfin que ceux qui sont convaincus et qui ont autorité, temps, possibilité d'action sur leurs frères entreprennent une

croisade. Il faut que ceux qui agissent déjà et dont quelques-uns, malheureusement trop peu soutenus, ont été si admirables d'ardeur, multiplient leurs efforts et prouvent par le fait les bénéfices immenses qu'on retirerait d'une meilleure organisation, si le déploiement en était large, et si les forces catholiques, du haut en bas de la hiérarchie du travail, en gardaient le souci.

Il faut avoir avec nous les grands industriels et les grands commerçants, ensuite les ouvriers et les employés, hommes et femmes ; il faut les fédérer, chaque groupe pour son compte, dans de puissantes associations ouvrières et patronales ; puis, il faut leur faire étudier et consentir, par une application des principes généraux dont nos Semaines Sociales ont tant de fois donné la formule, des arrangements unitaires qui seraient un jour consacrés par les lois et qui nous ressusciteraient, en les corrigeant de leurs abus, les vieilles corporations détruites.

Nous avons eu jusqu'ici, fort souvent, quand nous avons eu quelque chose, des organisations de la peur : peur de l'ouvrier et de la ruine chez le patron syndiqué; peur du patron et de l'oppression patronale chez l'ouvrier. Il faut y substituer les organisations de l'intelligence, de l'entente, du progrès. Les résultats négatifs ne sont pas suffisants; l'action hostile d'un groupe contre l'autre est le malheur de tous. Je rêve d'une Confédération générale du travail qui en serait vraiment une ; qui relierait patrons et ouvriers, aurait sous elle des fédérations plus restreintes, par échelons, jusqu'au conseil d'usine ou de firme particulière, et qui, dans les tractations qui se préparent entre peuples touchant la réglementation et le régime du travail, ferait entendre une voix autorisée, forte et sage.

Car c'est à nous, catholiques, d'être en tête, dans le grand mouvement d'internationalisation sociale dont la Conférence de la Paix a donné les premières formules. Un rapport que vous avez sous les yeux et qui d'ailleurs ne pouvait rien vous apprendre, prouve que les points de vue adoptés par cette assemblée de l'univers sont les nôtres presque sans corrections et sans addition. On nous pille en nous négligeant. Mais nous sommes bien capables, à en croire le passé, de laisser les pillards jouir en paix de leurs larcins, et tout un groupe de démarqueurs, conscients ou non, réinventer nos formules, et des hommes plus hardis, je ne veux pas dire plus dévoués que nous, appliquer nos thèses.

Pour la famille, nous savons la terrible question — non pas certes la seule, mais la principale, — celle hors laquelle il est pour ainsi dire inutile de régler quoi que ce soit, en quelque matière que ce soit, comme au chevet d'un mourant on ne se préoccupe pas de ses placements à la banque.

Elle est terrible, en vérité, la question qui intéresse la race, et à laquelle l'avenir, par suite la victoire même telle que nous l'avons définie, est suspendu pour la plus grande part. Si nous n'arrivons pas à enrayer le mouvement de décroissance qui depuis si longtemps pousse la France vers sa fin, mouvement

que la guerre vient de précipiter pour des causes multiples : les morts, la séparation des époux, le déplacement et l'exaspération des passions, la recrudescence fatale et par ailleurs sottement organisée de la débauche, le coût de la vie, le désarroi jeté dans les maisons par l'entrée de la femme à l'usine, la difficulté des logements du fait d'une large immigration alliée ou neutre, etc., etc., — si nous ne pouvons, dis-je, enrayer ce mouvement de chute, il est bien assuré que la fin honteuse de ce pays sera tout le bénéfice et tout l'aboutissement de notre gloire présente.

Les statistiques sont à pleurer. Ceux qui sans cesse les ont sous les yeux s'épouvantent et, dans leur effroi patriotique, se tournent vers nous. Il n'y a pas beaucoup de jours où quelque membre de l'Académie des Sciences morales et politiques ne m'aborde et ne me dise : Que faites-vous, vous, les catholiques, vous, les prêtres, au sujet de la dépolution ? Ce sont des dissidents, très souvent, qui me disent cela ; ce sont des Juifs. Ils savent, même s'ils ne l'avouent pas dans leurs livres, qu'il s'agit avant tout d'une question morale, donc d'une question religieuse. Il s'agit d'une conception de la vie, ainsi que je le disais à propos de la production. Et au fait, c'est bien de production, qu'il s'agit ici, de production humaine.

De même que le producteur d'industrie, s'il néglige les valeurs morales et se tourne tout entier vers sa matière et vers ses bénéfices matériels, fait de l'action subversive et devient un agent de révolution, de guerre et finalement de ruine collective : ainsi le père, la mère qui ne songent qu'au bien-être et aux conditions matérielles de la vie, qui pour cela limitent leur fécondité et offensent les lois providentielles qui régissent les races, ceux-là deviennent des facteurs de dissolution, et tous les désordres sociaux peuvent résulter de la perturbation foncière occasionnée par ce manque à gagner de la vie et de la fécondité nationales.

L'esprit de rénovation morale et sociale dont nous sommes les apôtres a donc ici une application plus indiquée que jamais. Il faut que nous arrivions à persuader le pays qu'il doit user contre un tel fléau de toutes les ressources législatives, morales, religieuses dont il dispose ; que son génie, pour se manifester, a besoin du nombre ; qu'à une âme il faut un corps qui en serve les fonctions ; que si les mailles de la nation se relâchent et si les cadres sociaux se vident de leur substance française, la substance étrangère nous envahira, nous deviendrons un pays cosmopolite, nous perdrons avec notre homogénéité nos garanties de paix, de liberté, de fierté, de fraternité française ; les classes sociales iront de plus en plus s'éloignant l'une de l'autre, faute de fusion par mariage ou « casement » comme la procurent heureusement, quand on garde la mesure, les familles florissantes et nombreuses, comme y répugnent les familles à enfant unique, où se trouve rétabli de la pire façon l'ancien droit d'aînesse.

Au point de vue économique, n'est-il pas évident que nos efforts et notre habileté technique ne pourront compenser notre infériorité de main-d'œuvre ? que d'autre part, le mouvement réduit de la circulation et de la consommation nationale ruineront la production faute de stimulant et d'espérances ? « L'Allemagne, écrit Robert Pinot, a connu, dans les années qui ont précédé la guerre, une prospérité sans exemple, parce qu'elle avait beaucoup d'enfants, beaucoup d'enfants qui créaient des besoins, exigeaient la construction de nouvelles habitations, le développement des moyens de transport, etc. ; beaucoup d'enfants qui donnaient la main-d'œuvre indispensable au développement du pays ; beaucoup d'enfants dont une partie s'expatriaient et, en se répandant sur le globe, créaient les grands courants des exportations. (1) »

La vraie richesse, c'est l'homme, a dit Henri Lorin. Spéculer sur la richesse et lésiner sur la vie, c'est faire un métier de dupe. Si nous sommes entre nous, quelques-uns seulement, à partager de maigres travaux, de maigres produits, la vie française s'étiolera, et tous nos concurrents, ennemis et amis, passeront sur le corps anémié de la France. Où sera alors la victoire ?

Et de beaucoup d'autres façons, ce suicide lent prouverait ses effets. Lorsqu'un organisme fléchit, toutes sortes de maladies s'en emparent. Si la France se résout à l'anémie, nous ne tarderons pas à voir en elle s'aggraver tous les symptômes de corruption.

Quelle campagne, là encore, quel effort sauveur n'avons-nous pas à entreprendre, nous prêtres, par notre ministère intime et public, vous, laïques, vous, femmes, à vos propres foyers, dans vos relations, par l'exemple, par l'influence, par le mouvement d'opinion dont chacun est un élément utile, par l'étude, si l'on est technicien, des éléments juridiques, politiques, économiques et médicaux de la question, par l'aide apportée aux entreprises de secours aux familles nombreuses, par une meilleure organisation du travail des femmes — et des hommes aussi — en vue de favoriser la vie familiale, par le développement du logement ouvrier, des entreprises à domicile, par les œuvres d'enseignement ménager, de facilitation du mariage, de soins aux enfants, d'éducation populaire, etc.

J'ajoute, comme corollaire à l'effort de repeuplement, un autre effort qui en est une des premières conditions, et qui prend de ce fait une importance empruntée à la sienne, qui, d'ailleurs, la déborde par plus d'un côté — je veux parler de l'effort contre l'alcoolisme.

L'alcoolisme était déjà une large plaie avant 1914; cette plaie parut guérir au moment de la mobilisation; elle s'est aggravée

---

(1) Robert Pinot. *Le Comité des Forges de France au service de la Nation*, p. 48, Armand Colin, édit.

depuis: elle est entretenue par les hauts salaires, et la journée de huit heures l'aigrira encore, si l'on n'organise promptement le loisir ouvrier. A son égard, vous le savez, nos médecins sociaux, ceux tout au moins qui prennent le nom de politiques, se sont montrés bien lâches. Même les catholiques du Parlement n'ont pas ici fait leur devoir — je dis collectivement. La situation est telle que l'alcoolisme et le régime politique actuel paraissent solidaires, le premier soutenant le second, qui conserve l'autre.

Il faut donc recourir à ce qui est plus puissant que le régime et que l'alcool lui-même, du moins je l'espère : l'opinion saine de ce pays et en particulier l'opinion catholique. Sur ce terrain, les catholiques ne doivent, d'ailleurs, pas s'avancer seuls; il y a là un intérêt commun en faveur duquel il faut émouvoir toute volonté honnête. Aussi, l'adhésion de catholiques à la Ligue nationale contre l'alcoolisme est-elle tout indiquée. Mais les catholiques n'en ont pas moins ici un rôle spécial; car ils ont une façon spéciale d'envisager le problème, en raison de leurs doctrines sur l'homme, la société et leurs fins, et ils ont aussi des moyens à eux, les plus efficaces de tous, les moyens religieux. Outre la déchéance de la race, la ruine et le désaccord des familles, les pertes d'argent et d'hommes, nous devons déplorer, nous, la déchéance du chrétien, l'image de Dieu tournant à la ressemblance des bêtes, le racheté du Christ se replongeant dans les ténèbres de la chair et dans l'infamie, le soldat de Dieu dans le monde, qui déserte et qui se corrompt.

La Croix Blanche française doit donc avoir notre approbation, voire notre adhésion personnelle, si notre générosité en est d'accord. L'Eglise nous y encourage. Ceux qui s'y inscrivent acceptent des sacrifices méritoires et exemplaires, pour lesquels ils doivent être loués.

La cité, en partie désorganisée dans sa source, qui est le foyer, l'est aussi pour une part dans ses divers organes intermédiaires et dans son tout, par un mauvais agencement et un mauvais fonctionnement des pouvoirs publics.

On sait assez qu'il y a corrélation entre la vie sociale et la vie politique d'un peuple; que les institutions politiques et les institutions sociales doivent se compénétrer, s'appuyer et influer l'une sur l'autre. On ne peut modifier celles-ci et les pousser au mieux que nous désirons pour elles sans recourir aux autres, et, par suite, sans les trouver adaptées à ce que l'on attend d'elles pour une meilleure évolution des rapports humains.

Or il est très certain et reconnu par quiconque observe, que cette adaptation est fort imparfaite. Notre organisation politique est à base individualiste: elle procède de Quatre-vingt-neuf; elle ignore presque complètement le grand courant de socialisation qui, depuis un siècle, entraîne le monde civilisé tout entier, et que la guerre, sous nos yeux, vient de précipiter encore.

De toutes parts, les intérêts, les sentiments, les idées prennent forme collective; les groupements se multiplient, se diffé-

rencient, prennent conscience de leur unité et de leur force, s'opposent les uns aux autres ou se coalisent en puissantes confédérations. En face de ces éléments que les pouvoirs de l'Etat auraient mission de contenir, d'équilibrer, d'arbitrer, de stimuler ou de modérer, avec lesquels il devrait cadrer, nous ne trouvons que des pouvoirs abstraits, issus d'individus émiettés, sans lien avec les intérêts collectifs, sans qualification au point de vue compétence, au point de vue autorité, faisant une politique d'abstraction, ou bien, s'ils abordent le concret, se trouvant condamnés à le violenter du dehors, à le troubler par des interventions capricieuses et paralysantes, faute d'être armés pour y intervenir sagement, voire pour le connaître.

Comment connaître et actionner des collectivités, sans y être relié par aucune attache, sans accéder à l'intime du cas qu'il s'agit de trancher, sans avoir la confiance justifiée des intéressés, sans posséder l'autorité que donne la compétence, que donne aussi l'énergie, lorsqu'elle est puisée aux sources, une parenté s'établissant entre les organes directeurs et les groupes dirigés par leur influence?

Nos représentants sont nommés par un suffrage universel inorganisé, supposé homogène alors qu'il est complexe et différencié, n'ayant de lien, au sein de la circonscription électorale, qu'une vague habitation commune; ils ne communiquent avec lui que précisément par ce lien passager de l'élection, ou par quelques moyens de hasard : lettres particulières, articles de presse, réunions où tous les électeurs sont en tas... Cela ne suffit guère pour gouverner des groupes spécifiés, nombreux, puissants, et souvent en lutte.

Cela ne permet même point de satisfaire aux individus, dont les conceptions se sont élargies et qui entendent aujourd'hui influer directement, au moyen des partis, des ligues, des unions occasionnelles ou durables, sur les affaires communes.

Nous tendons vers le gouvernement populaire organisé, avec mandat plus ou moins impératif, et nous n'avons que de vagues *représentants*, au lieu de *mandataires* qualifiés et nettement investis. Aussi, le pays ne se sent-il plus vraiment gouverné; il ne se sent plus vraiment représenté tel qu'il est. Ses chefs, n'ayant pas son audience, n'ont plus sa confiance; il n'y a pas d'intimité entre lui et eux, et une désaffection progressive l'en détache.

C'est pourquoi nous observons une tendance à la création d'organismes ayant la prétention de se substituer au gouvernement, de gérer pour leur compte, à son défaut, les intérêts de leurs mandants ou de lui forcer la main pour que lui-même les serve. Et en face de ces initiatives à la fois anarchiques et coordonnées, coordonnées en elles-mêmes, anarchiques à l'égard de l'ensemble, notre gouvernement est quelquefois fort petit garçon ; il a le sentiment d'une pression à laquelle il ne peut résister, parce qu'elle lui est extérieure et qu'elle est disproportionnée à sa constitution anémiée par l'abus de l'abstrait.

C'est là une périlleuse semence de désordre, car les intérêts

ainsi soulevés sont contradictoires, et ils n'ont plus d'arbitre. Un beau jour, c'est la révolution qui en sortirait. A l'origine des révolutions, il y a toujours, l'histoire nous le montre, l'inadaptation des pouvoirs à leur rôle. Inadaptés, ces pouvoirs sont impopulaires, et pour la même raison, ils sont faibles; faibles, ils sont débordés; débordés, ils périssent; mais ce n'est jamais sans de grandes secousses et des malheurs correspondant à l'ampleur de ces sismes qui, périodiquement, soulèvent les nations.

De sorte que c'est travailler pour la paix publique et faire l'économie d'une révolution que beaucoup annoncent, que d'aider aux évolutions nécessaires. C'est, en même temps, favoriser le progrès, je dis le progrès social, pour autant qu'il est en corrélation avec tous les autres.

Autant donc je répugnerais à pousser nos amis dans le sens d'une politique querelleuse, d'une politique de personnes ou d'étiquette qui, vraiment, n'a que peu d'intérêt, autant je les supplie de ne pas négliger aujourd'hui la haute politique comprise comme un travail d'organisation du pays. L'œuvre est urgente, et elle est éminemment opportune. Le tournant d'après guerre l'exige et lui est particulièrement favorable. L'esprit d'innovation né de la guerre facilitera toute initiative gagnant le cœur du pays.

A cet égard, je voudrais demander à nos amis de ne pas plaisanter, ainsi que certains le font, de ne pas travailler à diminuer dans l'esprit public l'idée, sinon l'organe actuel de la Société des Nations. Je vois autant que personne l'imperfection de ce qu'on a fait; j'ose dire, en dépit du paradoxe, que je m'en réjouis d'une certaine façon; car de la perfection sur le papier, chose toujours facile, on ne pouvait tenter, peut-être, de passer à la perfection dans les faits, qu'en violentant des réalités qui ne sont pas encore prêtes aux arrangements désirables. Mais l'idée en elle-même est merveilleusement féconde; elle est grosse d'un incomparable avenir; la chrétienté y a préludé et, peut-être, un jour, Dieu le veuille à la gloire de son Christ, elle en recueillera l'héritage. En tout cas, elle me paraît aujourd'hui, telle qu'elle peut fonctionner en son imperfection, une impérieuse nécessité générale et une nécessité française tout à fait vitale.

L'expansion de la vie humaine est devenue telle que les frontières nationales ne la peuvent plus contenir. La question sociale, dont le primat s'affirme chaque jour, s'est, de fait, internationalisée et s'internationalisera toujours davantage. Des problèmes formidables, que les progrès de la science ont posés, ne comportent en fait de solutions que des solutions universelles. La concurrence économique effrénée donnera lieu fatalement, demain, à une recrudescence de la politique d'expansion, et par suite, à une redoutable tension internationale. Il ne faut pas croire que de vagues sentiments, même entre alliés d'hier, en viendraient à bout : nous avons sous les yeux des exemples de ce que deviennent ces sentiments, quand de puissants intérêts s'irritent. La force — cet expédient périmé, ainsi que dit le président

Wilson. — la force, fût-elle honnête, pourrait fort bien se trouver au-dessous de la tâche à assumer ici. Il y faut de l'organisation. Si nous la refusons, qui en sera victime, sinon les peuples faibles numériquement, moins armés pour la lutte militaire ou économique, moins combatifs, sinon moins guerriers? La France est sûre d'être écrasée. Ne vaut-il pas mieux qu'elle travaille glorieusement à l'organisation du monde, que de se blottir avec timidité dans les bras de quelque grand voisin, allié ou rival cauteleux?

De même que les gouvernements, du fait de la question sociale devenue aiguë partout, doivent de plus en plus s'enraciner dans les peuples : ainsi doivent-ils s'enraciner dans le monde, si je puis ainsi parler, c'est-à-dire se relier entre eux, pour ne pas laisser les forces économiques les déborder et produire entre nations les mêmes phénomènes d'explosion, les mêmes sismes que nous redoutons, au dedans de nos frontières, entre les diverses classes.

Enfin, nous, catholiques, à l'intérieur de cette Société des Nations, sans y faire aucunement bande à part, sans lui bouder, sous prétexte qu'elle est laïque, mais au contraire en l'aidant de toutes nos forces, parce qu'elle est une application de l'idée catholique dans le monde, ne croyez-vous pas que nous devrions former entre nous, internationalement, une unité plus visible, mieux concertée, pour l'étude et la réalisation des conditions du progrès social?

Nous avons les principes sauveurs; c'est à nous, je le redis et je crois l'avoir montré dans la petite brochure que vous avez entre les mains, que les commissions de la paix les empruntent; nous disposons, pour leur mise en œuvre, de moyens naturels et surnaturels hors de toute comparaison : ne nous conviendrait-il pas, au moment où la question des rapports humains est posée internationalement, de nous placer délibérément, nous aussi, sur le terrain international, de nous concerter davantage pour penser et pour agir, de façon que notre collaboration à l'œuvre entreprise soit ce qui convient aux fils de celui qui est venu renouveler toutes choses?

Les conditions de ce rapprochement et de cette action internationale catholique mériteraient une étude à part; j'espère que quelqu'un l'entreprendra, et que des voix autorisées lanceront un mot d'ordre. Je ne puis, quant à moi, que vous dire : C'est là une nécessité. J'ajouterais presque : C'est un devoir catholique évident. Nous n'aurons pas notre place dans l'univers, si, au moment où l'univers s'organise péniblement, nous, les disciples d'une religion universelle par ses visées et par ses ressources, nous ne donnons pas cette preuve d'universalité, de catholicité que les faits attendent de nous.

Au contraire, marcher en tête du mouvement, à la suite, bien entendu, de nos guides naturels, et tous groupés autour du Saint-Siège, ce sera éminemment répondre à notre vocation de catholi-

ques sociaux, puisque ce sera travailler à réaliser sur son plus large terrain l'organisation juste et sage de la vie humaine. Chacun de nous, comme notre groupe entier, sera donc ainsi simplement fidèle à lui-même: il aura pris le meilleur moyen pour l'utilisation de la victoire et de la paix!

La Famille dans la Société de demain

Cours de M. CRÉTINON

Vous vous rappelez tous le titre de la brochure qui, en 1789, valut la gloire à l'abbé Siéyès : *Qu'est-ce que le Tiers-Etat? — Rien. — Que devrait-il être? — Tout. — Que demande-t-il? — A être quelque chose.*

Cette formule fameuse me revient à la pensée, lorsque je cherche à définir la situation de la famille française au regard de la société politique ou, si vous aimez mieux cette expression plus courante, en face de l'Etat. Pour ne rien exagérer, je dirai du moins qu'en face de l'Etat la famille est très peu de chose, qu'elle n'est pas tout ce qu'elle devrait être.

Beaucoup de gens, j'en suis bien sûr, ne se sont jamais posé la question que j'agite. Pour eux, la famille est ce qu'elle est, c'est-à-dire ce que l'ont faite nos lois et nos mœurs, bonnes ou mauvaises, et ils ne conçoivent pas qu'elle puisse ou qu'elle doive être autre. Ceux-ci sont dépourvus de tout sens critique. Il y en a d'autres qui, plus instruits, savent bien que les cadres respectifs de la famille et de la cité ont varié suivant les lieux et les âges, la famille plus puissante ici, la cité plus absorbante là. Mais alors qu'ils savent se rendre compte des causes psychologiques, politiques ou économiques qui expliquent cette diversité, ils n'osent ou ne savent pas dire lequel de ces types est le meilleur.

Ce relativisme dont se contentent tant de sociologues ne peut satisfaire un catholique social. Pour lui, il y a des points fixes, il y a un idéal à poursuivre, il y a un bien et un mal.

Si beaucoup d'institutions humaines sont d'elles-mêmes indifférentes, au contraire, il y en a d'autres qui touchent à des principes de la morale chrétienne : si elles les contredisent formellement, l'Eglise porte un jugement et les condamne. Si, sans être directement contradictoires, elles paraissent peu conciliables avec ses principes, cela nous suffira pour considérer ces institutions comme suspectes et nous chercherons à les réformer.

Voici la famille. Elle n'est pas partout la même, et la doctrine chrétienne s'accommode de formes assez diverses. Mais, toutefois, elle manifeste des exigences absolues qui comportent des condamnations. Vous connaissez les plus nettes et les plus rigou-

reuses de ces prohibitions : L'Eglise ne reconnaît que le mariage monogamique et le mariage indissoluble. Il n'y a pas de raison tirée du climat, de la tradition ou de tout autre circonstance qui justifie ou excuse à son gré la polygamie : pour devenir chrétien, il y faut renoncer. Vous savez de même que l'Eglise a bravé le courroux des rois plutôt que d'accepter le divorce et que partout où les lois l'admettent, elle ne cesse de protester.

J'arrive maintenant à deux autres caractères de la famille chrétienne qui ne se présentent pas avec cette même force d'*impératif catégorique* : deux caractères de la définition desquels on ne tirera pas aisément des prohibitions adressées aux fidèles, mais qui nous inspireront des jugements motivés, favorables ou défavorables, sur telle ou telle législation.

Le premier de ces deux caractères est celui que dans une leçon, à la Semaine sociale de Limoges, le P. Antoine appelait l'autonomie. On veut dire la même chose, je crois, lorsque, en termes plus habituels aux théologiens, on appelle la famille une société *naturelle*. On affirme par là qu'elle vient directement de la nature même, qu'elle tient de la nature le plus essentiel de ses lois, qu'elle n'est pas une création artificielle de la République, qu'elle est plutôt antérieure à la République, que celle-ci n'a pas le droit de la détruire, mais doit la protéger.

L'Encyclique *Rerum novarum* donne de la famille la définition suivante : « Voilà donc la famille, c'est-à-dire la société domestique, société très petite sans doute, mais réelle et antérieure à toute société civile, à laquelle dès lors il faudra de toute nécessité attribuer certains droits et certains devoirs absolument indépendants de l'Etat. »

Une telle formule ne contient sans doute aucune injonction ou prohibition. Mais si elle a une valeur doctrinale, elle nous fournit bien une ligne de direction pour notre action et un principe pour les appréciations que nous aurons à prononcer. Il ne peut pas être indifférent pour un législateur, par exemple, de considérer que c'est l'individu ou que c'est la famille qui est la cellule mère de la Société civile.

Ajoutons ici un autre passage de la même Encyclique qui montre encore mieux les relations de la famille et de la cité : « Les fils sont quelque chose de leur père ; ils sont en quelque sorte une extension de sa personne; et, pour parler avec justice, ce n'est point immédiatement par eux-mêmes qu'ils s'agrègent et s'incorporent à la société civile, mais par l'intermédiaire de la société domestique dans laquelle ils sont nés. »

Voilà qui est lumineux. Figurez-vous une fédération d'associations. Chaque associé ne tient à la Fédération que par l'intermédiaire de la société particulière dont il est membre. Et on ne conçoit pas que la Fédération détruise les groupes mêmes qui la constituent, desquels même elle tire sa propre existence.

L'Etat est donc un groupe de familles et non un groupe d'individus.

Le second des deux caractères que je veux relever dans la

famille chrétienne, c'est qu'elle est *hiérarchique*. Au cours du P. Antoine que j'ai déjà cité, j'emprunte l'explication de cette épithète : « C'est-à-dire qu'elle n'est pas une société d'égaux juridiquement, c'est-à-dire encore qu'elle comprend des personnes qui commandent et des personnes qui obéissent. L'enfant doit obéissance à ses parents, la femme à son mari. Il ajoute encore ce mot tiré des textes sacrés : « L'homme est le chef de la famille et la tête de la femme. »

Léon XIII, toujours dans l'Encyclique *Rerum novarum*, a exprimé en ces termes la même idée : « Aussi bien que la société civile, la famille est une société proprement dite avec son autorité et son gouvernement propre, l'autorité et le gouvernement paternel. »

Vous savez que notre Code civil, imbu encore dans une certaine mesure de l'antique tradition, comporte un article, l'art. 213, qui dit en propres termes que la femme doit obéissance à son mari.

Retenons tous ces traits : société naturelle, hiérarchique, dont le père est le chef. Ces traits constituent la famille chrétienne. Toute institution qui tendra à en effacer le relief présentera pour nous un vice et appellera une correction. Je vais examiner certaines de nos institutions politiques qui pèchent contre la famille.

J'en choisis deux : l'*école* et le *suffrage universel*. Sur ces deux points, nous allons voir comment la famille est traitée et comment elle devrait l'être.

I. — La Famille et l'Ecole

Nous avons en France deux sortes d'écoles primaires et je ne veux parler que de celles-ci : c'est l'école publique et l'école privée.

L'école publique, qui instruit les trois quarts des enfants de la France, a pour charte une série de lois, décrets et circulaires ; les dispositions générales en sont connues de tous et vous pourrez juger de l'exactitude de la description que je fais de notre régime scolaire.

L'instruction publique est un département ministériel, une branche de l'administration. Du haut en bas de l'échelle, tout le personnel est composé de fonctionnaires publics, dépendant soit du préfet, soit du ministre, nommés par eux, émargeant au budget, recrutés par l'Etat, circulant à travers la France comme les officiers ou les magistrats. Le chef suprême, le ministre, fait partie de cette équipe changeante, le cabinet, que les hasards de la politique parlementaire élèvent ou renversent. Il y a d'ailleurs à divers étages de cette hiérarchie des conseils destinés soit à garantir le personnel contre l'arbitraire du chef, soit à dresser les programmes et établir tout le cadre de l'enseignement. Mais les membres de ces conseils ne sont eux-mêmes que des fonctionnaires.

Ni en droit, ce court résumé de la législation le montre, ni même en fait, notre expérience nous l'apprend, les pères et mères n'ont un mot à dire en cette matière. Ils y sont aussi étrangers qu'à ce qui se passe dans l'administration des travaux publics ou des ponts et chaussées.

L'Etat, il est vrai, offre son école gratuitement ; mais les parents payent cette gratuité par l'abandon de tous leurs droits. Ce qui me frappe plus encore, c'est que du même coup ils négligent tous leurs devoirs.

La République considère tous les petits Français comme autant d'enfants trouvés, et elle les traite comme une administration hospitalière traite ces derniers. Entre elle et les enfants, elle ne connaît pas d'intermédiaire, le père apparaissant comme un rouage inutile, désuet et gênant dans le savant engrenage des inspecteurs et inspectrices de tout degré.

Le père n'est rien et faut-il le dire? Il ne demande pas même à être quelque chose. Tel est hélas ! l'affaissement de la famille française.

Ce régime-là se concilie-t-il avec la théorie familiale que je viens vous rappeler ? Qu'est devenue la majesté paternelle ? L'autorité du père disparaît devant celle du maître, du préfet, de l'inspecteur, du ministre. L'enfant ne regarde que de ce côté, sentant que là est toute la réalité du pouvoir. La hiérarchie sociale lui apparaît constituée seulement, au-dessus de sa tête, par la puissante hiérarchie de l'Etat.

Mais plus d'un alléguera peut-être que les exigences de la démocratie nouvelle postulent l'instruction obligatoire et que celle-ci ne peut être établie qu'aux dépens de l'autorité des parents. Je réponds que, moi aussi, je suis partisan de l'instruction obligatoire ; mais que cette obligation pourrait s'exécuter dans des écoles qui dépendraient beaucoup plus des pères de famille et beaucoup moins des préfets. Les parents pourraient être groupés autour de l'école, intervenir dans le programme, surtout pour la partie locale, dans le maintien ou le renvoi des maîtres, dans les questions de discipline scolaire, etc... Je le répète : je ne demande pas qu'ils soient tout, mais du moins quelque chose. Le voudront-ils ?

J'ose maintenant me tourner vers l'école privée catholique. Là même il faut le dire, la famille n'a ni assez d'exigences, ni assez de courage. En fait, l'école catholique est ouverte par les soins du curé qui recueille les ressources, choisit le maître, reçoit les enfants, inspecte l'école, inspire l'enseignement dans la mesure de liberté que la loi laisse. Il succombe sous le faix. Puis pour que la concurrence à l'école communale soit plus efficace, pour que le bienfait de l'enseignement chrétien ne manque à personne, la gratuité règne ici comme en face et les parents, pas plus dans l'école libre que dans l'autre, ne peuvent choisir les voisins de leurs enfants.

Il m'est arrivé à notre Semaine Sociale d'Orléans, c'est-à-dire en 1905, de prêcher une autre espèce d'école libre, celle qui

pourrait reposer sur le groupe des parents associés. Dans ce régime les familles rémunèrent le maître et ont action sur lui : les pères, payant l'éducation de leurs enfants, gardent à la fois par l'exercice d'un droit et l'accomplissement d'un sacrifice la plénitude de leur magistrature. Ainsi organisée, l'école catholique libre serait celle de la famille et élèverait une juste et perpétuelle protestation contre celle de l'Etat. Mais hélas ! il faut que je l'avoue. Depuis que nous prêchions à Orléans cette *Ecole nouvelle*, elle n'est pas entrée dans nos mœurs. Même dans ma région de Lyon où l'idée en avait pris naissance, elle s'est peu développée. Tout dernièrement notre Archevêque a recommandé expressément à ses diocésains de former de ces Associations des familles pour conjurer la ruine imminente de l'enseignement libre. Sans doute la famille devrait être le support de l'école. Mais c'est ce support même qui s'affaisse.

Notre législation scolaire n'a pu s'établir chez nous que parce que la famille était défaillante : et tous les jours elle accentue cette décadence.

II. — La Famille et le Suffrage politique

1° Ce qu'il est.

Qui donc chez nous est électeur ?

Tous les Français mâles de 21 ans, à l'exception des militaires et de quelques condamnés. Tous ceux-ci et ceux-ci seulement. Ces électeurs sont d'ailleurs tous égaux : chacun a sa voix et sa voix seulement. Suffrage masculin, universel, égalitaire.

Voilà ce qui est.

Ces 11 millions d'êtres humains qui figurent sur les listes électorales ne sont aucunement égaux ni semblables. Il y en a de sots et d'intelligents, de riches et de pauvres, de vertueux et de vicieux, de célibataires et de mariés, etc...., etc... Ils n'ont qu'un trait commun : d'être des individus mâles et majeurs. Ce corps électoral est donc composé d'individus en tant que tels.

Pour cette raison, vous concevez qu'il ne répond en aucune façon à la notion que nous nous sommes faite de la composition de la société civile. Elle est pour nous non une agrégation d'hommes, mais une agrégation de familles. Elle est la cellule mère de la société. Le corps électoral, raccourci, réduction de la société, devrait être composé de délégués des familles et non pas de délégués des individus.

Et ici encore, marquons notre pensée d'une nuance d'actualité indispensable.

Au Canada, où presque tous les citoyens majeurs sont mariés et pères, où la famille nombreuse compose la couronne d'honneur de chaque électeur, où le sens des intérêts familiaux flotte pour ainsi dire dans l'air, il n'y aurait que peu de différence entre le mode de scrutin qui accorderait et celui qui refuserait un privilège au père de famille. Là, en effet, le célibataire, le

père d'un fils unique constituent des exceptions qui sont négligeables et se perdent dans la masse. Malheureusement, il n'en est pas ainsi chez nous.

Je rappelle ici les chiffres d'un tableau qu'avec raison la Ligue des familles nombreuses ne se lasse pas de répandre : Les célibataires, ménages sans enfants ou comprenant 2 enfants au plus composent une masse de 16 millions de personnes et cette masse dispose de 7 millions de suffrages, ce qui fait près d'une voix pour deux personnes. Au contraire, le groupe des ménages de 3 enfants et plus comprend 23 millions de personnes et ne dispose que de 4 millions de suffrages, soit seulement une voix pour 6 personnes. Il est fatal dès lors que les intérêts de la famille soient négligés. Le corps électoral présente donc bien en fait le caractère d'individualisme accentué que fait prévoir sa composition.

2° Comment on propose de corriger le suffrage :

Il faut nous mettre en face de divers projets de réforme qui changeraient la face du corps électoral. Ils sont inspirés par des principes fort divers, mais nous devons les mentionner tous et marquer nos préférences.

1° Le corps électoral demeurant exclusivement masculin et le suffrage demeurant universel, on accorderait des voix supplémentaires à ceux des électeurs qui sont pères de famille, le nombre de ces voix supplémentaires pouvant être, ou proportionnel au nombre d'enfants, ou progressif suivant une échelle graduée ;

2° Le corps électoral pourrait être composée de tous les Français, hommes ou femmes, âgés de 21 ans. Quelques-uns des tenants de cette réforme voudraient établir une différence d'âge électoral entre les hommes et les femmes ;

3° Quelques-uns ont demandé que non seulement les hommes et les femmes, mais les enfants aussi soient représentés ; ces derniers le seraient par leur père ou leur représentant légal qui, dans certains cas, sera la mère ;

4° D'autres, admettant à la fois l'égalité de l'homme et de la femme et la représentation des enfants, partagent les voix des enfants entre le père et la mère.

Examinons chacun de ces régimes, mais en nous plaçant au point de vue de l'avantage de la famille :

a) Pour moi, c'est la première des réformes, la plus limitée d'ailleurs, qui serait la meilleure.

En effet, cela suffirait à corriger les principaux vices de notre suffrage, et notamment son brutal égalitarisme. Vous savez que cette équivalence de tous les suffrages n'a cessé d'exciter les épigrammes de tous les hommes d'esprit et de susciter d'ailleurs les regrets de tous les politiques avisés. Mais il nous est arrivé à tous de chercher comment on pourrait mesurer la valeur respective — intellectuelle et morale — des électeurs. J'ai fait pour ma part l'étude et la critique de tous les coefficients, successivement pratiqués ou proposés pour établir des diffé-

rences. Ni la richesse, ni les diplômes, ni la qualité de patron ou de fonctionnaire ne peuvent, à l'heure actuelle, fonder de privilèges électoraux, je ne cherche pas à le démontrer, parce que cela tombe sous le sens. Au contraire, le privilège du père, étant fondé sur la nature et non sur des avantages artificiels, reste justifié en tout temps et au regard de tous. Il a pour cause une charge sociale. C'est un titre qui ne prête pas à discussion comme l'intelligence et la probité. L'application en est automatique ; il n'y a qu'à montrer le livret de famille.

Différenciation très facile donc, mais en même temps très salutaire, parce qu'elle amènera plus de sagesse dans le corps électoral. D'une part, elle corrigera l'extrême et fâcheuse précocité de notre électorat; les électeurs de 21 ans, les moins expérimentés, les moins sages, perdront de leur valeur électorale lorsque les pères de famille, c'est-à-dire les hommes de 30 à 50 ans, auront plusieurs voix. Cette faveur indirecte attribuée à l'âge serait déjà une heureuse réforme.

D'autre part, et c'est le principal, la prépondérance appartiendra à ceux qui sont le plus qualifiés pour statuer sur les grands intérêts chaque jour mis en question dans nos débats politiques. On peut bien dire, en effet, qu'à prendre les hommes en masse, les pères de famille présentent de par leur dignité et leurs charges, une moralité supérieure à celle des autres. Il y a peu de pères par exemple qui, ayant des filles à l'atelier, n'y désirent voir régner quelque pudeur. Mais ils sentent surtout dans leur famille la répercussion des lois et des mesures que leurs élus voteront. Ils ont un intérêt majeur dans beaucoup d'actes législatifs qui laissent indifférents les célibataires ou les époux sans enfants. Songez aux lois qui touchent au mariage, à l'éducation, au service militaire, et vous savez si l'on en fait tous les jours sur ce triple objet. N'est-il pas manifeste que les pères de famille sont plus qualifiés pour les inspirer et les discuter que ceux qui n'ont pas d'enfants ? Et passant de cette catégorie de lois à toutes les autres, je remarque que toute loi — ou presque toute — est destinée à produire ses effets dans l'avenir, souvent dans un long avenir. Les Français d'aujourd'hui l'édictent : mais ce sont les Français de demain et d'après-demain qui auront à en bénéficier ou à en pâtir. Il faut donc que ceux qui l'édictent aujourd'hui pensent à demain. Or qui est-ce qui se soucie de demain ? Est-ce celui qui sait qu'il va mourir tout entier, ou celui qui voit au-dessous de lui ceux en qui il revivra ? Qui est le plus porté à dire : Après nous le déluge ? Assurément, ce n'est pas celui qui peut redouter les malédictions de sa postérité.

Naturellement il n'est pas question de parer de toutes les vertus, privées et publiques, chacun des pères de famille. Mais il est permis et il est tout à fait juste de dire, en prenant l'ensemble du corps électoral, que les pères de famille et spécialement les pères de familles nombreuses seront les meilleurs législateurs.

Maintenant voyons si cette réforme, déjà ainsi justifiée, ne s'adapte pas parfaitement à notre théorie de la famille chrétienne. Ce privilège des voix multiples accordées au groupe familial montre bien qu'une famille est plus qu'un individu et correspond à l'idée de la famille cellule sociale. Mais de plus l'exercice de ce droit collectif étant confié au père, qui est le chef, l'unité et la hiérarchie du groupe s'en trouvent affirmés.

Je me rappelle que dans un cours à la Semaine Sociale de Limoges, le P. Sertillanges nous disait : « Non, nous ne sommes pas pour l'anarchie de la famille. »

Or, par la réforme que je vous présente, la famille entre en quelque sorte tout entière dans la société civile sans qu'il en coûte rien à l'autorité qui la maintient unie.

Mais vous allez me demander, au risque de m'embarrasser peut-être, combien de voix il faut accorder au père. Autant qu'il a d'enfants est la première réponse qui vient à l'esprit. Mais répliqueront les esprits critiques, si le père vote pour ses fils et pour ses filles tandis que les uns et les autres sont mineurs, comment se fait-il qu'une fois tous ces enfants devenus majeurs, les garçons reçoivent un bulletin de vote et que les filles en soient privées ? Après avoir compté dans la société jusqu'à 21 ans et parlé par mandataire, comment deviennent-elles inexistantes ou du moins muettes, quand elles sont majeures ?

D'autres critiques viennent, posant d'autres problèmes : Quand le père est mort, qui votera pour les enfants ? Ne faudra-t-il pas que ce soit la mère, qui détient la puissance paternelle et ordinairement la tutelle ? Voilà la femme entrant dans les Comices ; donc elle est capable...

Ces questions épineuses, remarquez-le bien, ne surgissent point si, comme je viens de le faire, on ne cherche qu'à marquer des inégalités dans un corps électoral préconstitué. Admettant la base du suffrage universel masculin, on peut bien se borner à accorder une plus-value à ceux qui s'offrent à nous avec la qualité de père de famille. Et l'on peut très bien, sans aller plus loin, donner à chacun d'entre eux une voix par enfant.

Je n'entre pas d'ailleurs dans les détails, parce que je ne rédige pas un projet de loi. Mais je déclare et par là je conclus sur cette première réforme qu'elle serait en pleine harmonie avec notre conception de la famille et qu'elle mérite notre plein assentiment.

b) Que dire maintenant du système électoral qui paraît avoir le plus de chances d'être adopté par notre Parlement pour le moment ? C'est celui qui donne purement et simplement le droit de vote aux femmes. Il est le plus simple à énoncer, car en voici la formule : Est électeur tout Français de l'un ou de l'autre sexe âgé de 21 ans.

Le corps électoral se trouvera ainsi doublé.

Je signale quelques nuances de mince importance entre les partisans du suffrage des femmes. Il en est qui veulent reculer

en ce qui les concerne la majorité électorale. A cette différence, comme à d'autres qui peuvent être proposées, il y a si peu de motifs rationnels qu'il faut tenir pour certain que c'est l'égalité absolue entre hommes et femmes qui l'emportera. Au reste, l'idée de défendre les hommes contre les femmes me paraît tout à fait puérile quand une fois on les a déclarés semblables. Je ne puis croire que l'antagonisme des uns contre les autres remplace nos luttes actuelles de parti.

Du reste, si cet antagonisme d'un sexe contre l'autre devait résulter de la reconnaissance du droit des femmes, ce me serait un argument de plus, et de quel poids ! pour appuyer ma thèse. Je prends parti, en effet, et très nettement contre le système consistant à ajouter aux hommes électeurs, sans plus, les femmes électrices.

Je heurte peut-être des convictions respectables, des sympathies fort naturelles. Démêlons alors le vrai et le faux.

Il y a une raison présentée comme péremptoire pour asseoir la réforme. On dit que c'est un *droit* pour les femmes. Si c'est vrai, il faut s'incliner. Mais est-ce vrai ?

Beaucoup de nos concitoyens croient que le suffrage politique est une de ces facultés naturelles qui appartient à tout homme venant en ce monde et dont il ne peut être privé sans crime : tout comme la liberté individuelle, celle de travailler ou de se marier, le droit de jeter un bulletin dans l'urne serait essentiel et inadmissible.

Il faut reconnaître que cette thèse se soude admirablement à celle de Rousseau qui fait reposer tout l'édifice du pouvoir politique sur la délégation expresse des volontés individuelles. On conçoit qu'il soit nécessaire alors de recueillir les voix de tous les gouvernés et qu'il soit injuste d'en faire taire une seule.

Mais nous ne sommes pas disciples de Rousseau. Nous savons trouver au pouvoir politique un autre fondement que l'addition de toutes les volontés humaines et par conséquent nous ne pensons pas que chaque membre de la race humaine trouve en son berceau un bulletin de vote.

Nous ne nous trouvons plus qu'en face de convenances humaines.

Sur ce terrain je vois les arguments pour et contre se répondre et se balancer. Si l'un dit que les femmes sont aussi intelligentes que les hommes, il est aisé à l'autre de répondre que cependant la nature et l'histoire marquent l'homme pour le forum et la femme pour la maison. Si l'on cite l'héroïsme de beaucoup de femmes pendant la guerre, je réponds que le bulletin de vote n'est pas une récompense et que d'ailleurs l'élan du cœur n'implique pas la capacité politique.

Ce qui me frappe quand je recherche *quid decet*, c'est le danger de changer la nature propre de la femme. On me dit que c'est l'*élever* d'en faire un homme : je ne le crois pas. La dignité d'un être humain ne saurait consister dans l'exercice

de la magistrature politique, qui est un devoir autant qu'un droit. La femme a d'autres fonctions, d'autres destinées et d'autres aptitudes que l'homme. A ceux qui, pour l'honorer, l'attirent de son foyer au forum, je réponds que c'est en la maintenant à la place que Dieu lui a réservée qu'on lui rend le plus bel hommage. A elle je ne crains pas de rappeler que sa puissance propre s'exerce par voie d'*influence* et je me permets de lui donner cette consigne : Inspirez, mais ne votez pas.

Toutes ces raisons pour ou contre m'inclinent sans me décider. La décision m'est inspirée par notre thèse familiale. Le suffrage accordé à la femme brise l'unité de la famille et en anéantit la hiérarchie.

Vous savez combien sont nombreuses les élections de tout degré et combien sont touffus les programmes électoraux. Vous savez aussi ce qu'est la préparation des élections, les comités permanents, puis la campagne électorale, les réunions, les affiches, etc... C'est donc à chaque instant que la femme se dressera contre son mari. Il y aura conflit des opinions et dans tous les cas il y aura en présence deux citoyens égaux en tout. Notre image de la famille est détruite.

Et à l'individualisme qu'à juste titre nous reprochons au régime actuel nous verrons succéder un individualisme encore renforcé.

Ainsi le suffrage des femmes, tel que l'a voté la Chambre et que le Sénat l'a repoussé, m'apparaît non comme un progrès, mais comme un mal.

3° Arrivons au troisième système. Il fait une place aux enfants et leur donne une représentation expresse. A cet effet, après avoir reconnu à tous les hommes et à toutes les femmes adultés un suffrage personnel, il cherche un mandataire pour les enfants mineurs. Ce sera le représentant légal desdits enfants d'après le Code civil. Donc le plus souvent ce sera le père, administrateur légal et seul détenteur de la puissance paternelle pendant le mariage, et tuteur quand il est veuf. Ce sera la mère, quand elle sera veuve et le tuteur ou la tutrice lorsque les enfants seront orphelins de père et de mère.

Il est évident qu'à un projet ainsi conçu je ne peux plus faire les mêmes objections qu'au précédent. Le coefficient *famille* entre dans la qualification des électeurs et les différencie. Sur ce point j'approuve. Mais il reste toujours que le mari et la femme votent l'un et l'autre et je n'en prends pas mon parti parce que cela brise la molécule élémentaire (1).

4° Le quatrième système devait fatalement surgir et il s'est

---

(1) Comme on peut le constater, notre collaborateur, M. A. Crétinon, est opposé au régime qui fait voter le mari *et* la femme, l'un et l'autre. La question de savoir si la *mère* doit exercer le droit de vote à la place du mari mort, absent ou empêché, est donc réservée. — N. D. L. R.

en effet, produit. Il consiste à partager les voix des enfants entre le père et la mère : — Qu'est-ce donc, se sont écriés les féministes, que ce représentant légal que l'on propose comme mandataire d'office ? C'est celui du Code civil, cette *loi de l'homme,* suspecte et vieillotte, qui s'effrite tous les jours et qui n'a aucune valeur dans le domaine politique. Le père n'a de par la nature, affirme-t-on, aucune prééminence sur la mère. Au contraire, je lis sous la plume de Mme de Witt-Schlumberger, présidente de l'Union pour le suffrage des femmes, que la mère, qui porte la charge de la maternité, doit avoir la préséance en cas de nombre inégal d'enfants.

Elle ajoute : « Ceux qui craignent d'affaiblir le groupe familial, en accordant aux femmes le droit de suffrage, font preuve non seulement d'un préjugé injuste, mais du plus étrange aveuglement, puisqu'ils refusent à la meilleure amie du foyer, à sa créatrice effective ou possible, le droit de représenter et de défendre ce même foyer. »

Comme sentiment et comme phrase, c'est bien. Mais la raison dit que le meilleur moyen de défendre la famille, c'est d'abord d'en observer la loi, de n'en pas rompre l'unité, de n'en pas violer la hiérarchie.

Aussi je rejette nettement ce quatrième système.

J'ai voulu, Messieurs, donner des orientations et, me mouvant au milieu des systèmes, n'affirmer que ce qui est certain. J'ai voulu tout ramener à quelqu'un des principes sociaux du catholicisme. A vous tous qui demain prendrez parti dans les Comités ou les Ligues sur ces grandes questions du suffrage ou de l'école, je me permets de laisser cette recommandation et ce cri d'alarme : Défendez la famille française !

L'influence sociale de la famille EDUCATRICE

Cours de M. P. DE VUYST

§. 1. — Les faits

Les qualités et les défauts de la génération actuelle sont dus à un ensemble de facteurs dont le principal est l'éducation familiale.

Nous sommes, en général, tels que nos parents nous ont élevés : la future génération sera telle que les parents d'aujourd'hui la feront.

L'Eglise et l'école exercent sans aucun doute une grande influence moralisatrice, mais leurs efforts ne pourront obtenir tous les résultats voulus, sans la collaboration constante et éclairée des parents.

I. — Importance de l'éducation sociale

a) Action des influences éducatrices, pendant les vingt premières années, pour 90 0/0 des enfants. — En Belgique, l'enfant passe, en moyenne, 2.000 heures à l'église et 8.000 à l'école et ne reçoit là, en ordre principal, que l'instruction. Les applications, l'acquisition des habitudes se font presque entièrement dans la famille, sous la surveillance de laquelle l'enfant reste un temps dix fois plus long (100.000 heures). L'éducation de la première enfance est faite exclusivement par les parents. Le caractère est déjà formé ou déformé avant l'âge d'école. Mieux vaut prévenir que guérir.

Dans le domaine de l'Eglise comme dans celui de l'école, les méthodes d'instruction ont été perfectionnées pendant des siècles. Pourrait-on en dire autant du perfectionnement de l'éducation familiale ? Voyez la situation d'aujourd'hui.

Si l'agriculture belge s'était contentée de cultiver intensivement un territoire équivalent à une province et si l'on avait négligé la culture de huit autres provinces, quels résultats généraux aurait-on obtenus ?

b) *Nombre d'éducateurs.* — On ne compte pas un prêtre et deux instituteurs pour cent parents. Ceux-ci étant au moins trente fois plus nombreux que les éducateurs de l'Eglise et de l'école réunis et disposant d'un temps dix fois plus long, on peut en conclure quel grand progrès on réaliserait en vulgarisant partout les bonnes méthodes de l'éducation familiale.

En multipliant la durée de l'action des diverses influences éducatrices par le nombre d'éducateurs, on trouve :

Eglise.................	2.000 heures
Ecole.................	16.000 heures
Famille..............	9.700.000 heures

A ceux qui objectent que les chiffres ne prouvent rien, nous répondrons que l'influence comparée de la famille est encore beaucoup plus grande que celle qui ressort de ces chiffres. En effet, chez l'enfant qui ne reçoit aucune éducation religieuse à la maison et que les parents éloignent de l'Eglise, l'action de celle-ci tombe à zéro. Quant à l'école, les parents ont le choix d'envoyer leurs enfants à tel établissement plutôt qu'à tel autre. Si l'enfant y reçoit une certaine éducation, c'est encore par délégation de la famille, et en dernier lieu, sous la responsabilité de celle-ci. En somme, presque toute l'éducation est à l'actif de la famille.

c) *Préparation « spéciale » des éducateurs.* — Après des études générales, les éducateurs de l'Eglise font six années d'études spéciales. Ceux de l'école font quatre années spéciales, tandis que la préparation pédagogique des parents-éducateurs n'a guère été faite jusqu'ici.

Quel rendement une usine produirait-elle si son directeur et ses deux sous-directeurs ne disposaient que d'ouvriers non préparés à leur métier ?

Si l'on organise des écoles professionnelles en vue d'obtenir de meilleurs résultats économiques, *à fortiori* devrait-on trouver utile d'initier les parents présents et futurs à leur mission éducatrice.

d) *Dépenses publiques.* — En 1914, les dépenses publiques pour l'instruction, les mesures curatives et répressives, comportaient : *a*) cultes, 7.500.000 francs ; *b*) instruction générale, environ 45.000.000 de francs ; *d*) justice, bienfaisance, prisons (répression des misères provenant d'éducations défectueuses dans la famille), environ 15.000.000 de francs ; *e*) œuvres sociales, pensions de vieillesse, environ 21.000.000 de francs.

Le perfectionnement de l'éducation familiale (œuvre préventive privée) (Ligue de l'Education familiale) ne coûtera qu'une meilleure orientation des dévouements, ce qui parviendra à diminuer dans une grande mesure certaines dépenses du département de la justice et fera faire de grandes économies aux familles.

II. — Nécessité de combler des lacunes

Facultés intellectuelles. — On a beau avoir de l'imagination,

de la mémoire, si l'on manque de jugement, le niveau intellectuel ne peut s'élever. Donc, il faut développer harmonieusement les facultés.

Qualités morales. — Il ne suffit pas d'avoir de beaux sentiments, il faut avoir la volonté de les mettre en œuvre, sinon le niveau moral ne peut s'élever. En développant les facultés et les qualités les plus faibles, on permet une meilleure utilisation des autres facultés et qualités.

Facteurs de la civilisation. — En améliorant partout l'éducation familiale, le niveau de la civilisation pourra s'élever rapidement. Le zèle de l'Eglise et celui de l'école pourront donner un meilleur rendement.

Que dirait-on d'un entrepreneur chargé d'élever le niveau d'un fleuve, qui laisserait ses ouvriers hausser des digues au loin et oublierait de les envoyer combler tout d'abord la brèche ouverte qui empêche le niveau de s'élever ? Aussi longtemps que cette brèche n'est pas réparée, l'exhaussement des autres digues n'aurait aucune utilité.

Nous éparpillons trop notre zèle sur des objets accessoires, secondaires. Nous ne les concentrons pas assez à combler la lacune principale. Il s'en suit que nous n'obtenons guère de progrès moraux. Il faut rétablir l'équilibre.

Une chaîne n'est pas plus forte que son maillon le plus faible. Les méthodes d'instruction de l'Eglise et de l'école ont été perfectionnées depuis des siècles. Les méthodes d'éducation de la famille n'ont pas été perfectionnées en proportion de l'importance primordiale de sa mission. Il faut donc pour que les autres maillons puissent produire tous leurs effets que le maillon de la famille soit immédiatement renforcé.

Donc la réforme la plus importante et la plus urgente est l'amélioration de l'éducation familiale. Si l'éducation était bien faite dans toutes les familles, la société serait plus heureuse.

§ 2. — Quelques considérations de bon sens (1)

Théologiens, philosophes, sociologues, historiens et pédagogues s'accordent à proclamer que la famille est la première des institutions sociales, qu'elle est la « cellule sociale ». Ils reconnaissent sa mission éducatrice primordiale. Inutile d'aligner de nombreuses citations.

Mais alors pourquoi ne pas outiller davantage la famille pour remplir sa mission si essentielle? On s'attache cependant à perfectionner et à développer les autres institutions sociales plus récentes. N'y a-t-il pas là une inconséquence ?

---

(1) Pour l'éducation du bon sens voir *J. Lecousur*, L'éducation du jeune homme par lui-même, Librairie Saint-Augustin, Desclée, de Brouwer, Bruges, Lille, Paris.

« Prévenir vaut mieux que guérir ». Consacrons donc notre zèle à prévenir, attachons plus d'importance à l'éducation préventive.

Quand il s'agit de plantes, un pépiniériste commence par apprendre son métier, il redresse les tiges quand elles sont jeunes et flexibles. Il serait bien mal avisé s'il n'agissait pas ainsi, car plus tard, au prix des plus grands efforts, il ne saurait réparer ses négligences initiales.

En ce qui concerne les défauts et les misères sociales, pourquoi s'y prendre trop tard, puisqu'avec un moindre effort au début on obtiendrait bien plus de résultats ?

« En toute chose il faut la juste proportion ».

Nous payons chaque année plusieurs millions pour la répression judiciaire et l'entretien des prisons, c'est-à-dire pour enfermer ceux qui sont mal élevés, ou dont les mauvais instincts n'ont pas été combattus par une saine hygiène morale ; cependant la criminalité ne diminue guère. Cela tient-il à l'action défectueuse de l'Eglise ou de l'école ? Non certes, leur zèle est admirable et leur influence salutaire. Cela tient simplement à ce que l'éducation initiale dans la famille n'est pas bien comprise : l'on s'y prend mal, et l'on commence trop tard. Notre ambition devrait être de diminuer le nombre des criminels en mettant les parents en mesure de mieux remplir leurs devoirs d'éducateurs préventifs.

Il importe donc que les parents collaborent davantage à l'action de l'Eglise et à celle de l'école, sinon il n'y aura rien de changé.

Combien compte-t-on de syndicats, d'unions, d'écoles professionnelles pour obtenir un rendement meilleur dans l'exercice d'un métièr ou d'un art ?

Ne saute-t-il pas aux yeux qu'il doit en être ainsi pour la préparation à l'exercice du plus important des arts, l'art de former la génération de demain ?

Il y a des centaines d'associations pour perfectionner la culture des plantes, pour améliorer l'élevage des animaux. Il y a des milliers de sociétés d'agrément, des milliers de groupements à but économique, social, politique et religieux, au total 50.000 environ pour le pays. Mais combien y a-t-il d'associations ayant pour but direct le perfectionnement du métier d'éducateurs exercé par deux millions de parents, et à exercer par deux millions de futurs parents ?

Dans combien de réunions de ces 50.000 groupement traite-t-on *ex professo* de l'éducation familiale ?

L'on trouve des milliards pour la guerre ; pourquoi ne pourrait-on disposer de ce que l'on dépense ainsi en dix minutes pour organiser un Institut de pédagogie familiale ?

Le temps et les ressources ne font pas défaut pour les plaisirs et mille choses accessoires, ne doit-on pas en trouver pour les choses fondamentales ? Ne faut-il pas en tout une juste proportion ?

Ce que les parents ont de plus cher au monde, ce sont leurs enfants : ils savent que de la bonne formation de leur caractère dépendront leur succès dans la vie et leur bonheur. N'est-il donc pas de bon sens, qu'ils s'appliquent à cette œuvre essentielle ?

« L'école, dit-on, doit préparer à la vie ». Les forts en thème sont-ils toujours les premiers dans la vie ? N'apprend-on pas en classe trop de choses secondaires, et pas assez d'essentielles pour la vraie vie, la vraie mission éducatrice de l'homme ?

Personne n'est admis à soigner des malades et des blessés sans avoir fait preuve de connaissances ; pourquoi ne devrait-on pas faire preuve de savoir pour une tâche bien plus importante : les soins à donner à l'âme de l'enfant ?

Dans toute affaire sérieuse, on ne s'engage qu'après une minutieuse étude, une longue préparation. Quand il s'agit du contrat de mariage, le plus important de tous les contrats, dont dépendent le bonheur de deux conjoints et la bonne éducation des enfants, pourquoi ne pas recommander la préparation indispensable ?

Quelque industrie que l'on exerce, on est à l'affût des meilleurs procédés de fabrication pour obtenir le maximum de rendement. Si les parents recherchaient avec la même sollicitude les bonnes méthodes d'éducation, quels résultats n'obtiendraient-ils pas ?

De tout cela il résulte la nécessité d'une orientation sociale meilleure. Il n'en coûte pas plus d'être logique que d'être illogique, de prévoir que de s'exposer à regretter des négligences initiales, de commencer par le commencement plutôt que par la fin, de faire l'essentiel d'abord et de s'occuper de l'accessoire ensuite.

§ 3. — Un but commun à toutes les activités sociales

L'Eglise a mis de tout temps la famille au premier plan de ses sollicitudes. Les parents sont considérés par elle comme les intermédiaires primordiaux de l'éducation de la jeunesse. Il en résulte que la préparation au mariage et l'enseignement aux parents de leurs devoirs d'éducateurs lui tiennent à cœur. Dans nombre de paroisses on les instruit des meilleures méthodes de remplir ces devoirs.

Les pouvoirs civils ont ou doivent avoir la même estime pour les familles dont ils ne sont que l'émanation. Les familles fortes font les fortes nations. L'enseignement de l'hygiène infantile fait des progrès et l'on peut espérer de voir des mesures d'équité prises en faveur des familles ayant charge de jeunes enfants, afin qu'elles puissent mieux veiller à leur développement physique et moral.

Il faudrait réformer les impôts de manière à ce qu'ils ne grèvent pas surtout les familles nombreuses et s'appliquer.

grâce à des mesures de contrôle et de faveur, à assurer des logements convenables aux travailleurs chargés d'enfants.

L'instruction générale et professionnelle donnée à l'école doit viser, pour la grande majorité des élèves, à les rendre aptes à gagner leur vie et surtout à fonder une famille.

L'instruction et la profession ne sont que des moyens, le but réel est, pour la plupart, de donner à leurs descendants le maximum de développement à toutes leurs facultés.

Il n'est guère d'œuvre sociale ou économique qui n'aboutisse à la famille.

Pourquoi le plus grand nombre de citoyens s'assurent-ils sur la vie, contre les risques de maladie, contre les accidents, contre les risques de chômage, si ce n'est en vue de soutenir leur foyer ?

Pourquoi les unions professionnelles, les syndicats cherchent-ils le bien-être matériel de la plupart de leurs membres, si ce n'est pour permettre à ceux-ci de mieux remplir leurs devoirs moraux et familiaux ?

Donc, Eglise, Etat, Ecole, organisations sociales, à côté des buts particuliers qu'ils ont à poursuivre, tendent au développement de la famille et ont intérêt à la mettre en mesure de remplir au maximum sa mission et surtout ce qu'il y a d'essentiel dans cette mission : l'art de bien éduquer les enfants, de les rendre meilleurs, dans le sens le plus large et le plus élevé du mot.

En dernière analyse, tous ont intérêt à instruire les parents, présents et futurs, des meilleures méthodes d'éducation, en vue du bonheur national.

§ 4. — Concentration et simplification du zèle social

L'éparpillement des efforts, leur défaut d'orientation et de coordination ne peut aboutir à des résultats bien sérieux. Il faut au moins une orientation commune.

Avant la guerre, il se manifestait une tendance exagérée à créer autant d'œuvres que de maladies et de défauts à combattre : tuberculose, alcoolisme, abus du tabac, licence des étalages, cruauté envers les animaux, cinéma immoral, etc.

La plupart de ces organisations s'efforçaient d'atteindre leur but en sollicitant l'intervention du législateur pour la répression des abus, d'où, mise en mouvement de la politique générale, augmentation de la magistrature et du fonctionnarisme.

Si l'on continue dans cette voie, la moitié des citoyens devra s'occuper de l'autre moitié sans amener de progrès sensible.

La répression des abus et des crimes est nécessaire, sans doute, mais il ne faut pas perdre de vue l'importance de la prévention — de l'éducation préventive.

Pourquoi se croit-on obligé de créer nombre de sanatoriums pour la tuberculose ? Parce que dans la famille on a négligé

les mesures préventives. Il y aurait donc lieu d'enseigner davantage l'hygiène familiale et de favoriser l'assainissement des maisons ; du même coup on réduirait au minimum les dépenses pour la création et l'entretien d'établissements de cure et d'isolement.

On a fait des concours pour l'hygiène des étables, pourquoi ne pas multiplier les concours pour l'hygiène des habitations ?

Pourquoi la lutte contre l'alcoolisme était-elle nécessaire ? Parce qu'on négligeait l'éducation de la tempérance dans la famille.

Pourquoi les mesures répressives contre l'immoralité étaient-elles si peu efficaces ? Parce que trop de familles ne se préoccupaient pas assez de rendre leurs enfants vertueux.

Une famille avertie des dangers du cinéma et consciente de ses devoirs ne permet pas à ses enfants de se rendre à ces spectacles, ou en détermine un choix judicieux.

L'origine première de toutes les défaillances physiques et morales se trouve dans une éducation familiale défectueuse ou inexistante. Les prêtres, les criminalistes, les sociologues l'attestent. Logiquement, donc il y a lieu de diriger le zèle social vers le perfectionnement de l'éducation familiale préventive.

On voit combien la concentration des efforts vers ce point précis produirait de résultats heureux, combien la tâche des organismes sociaux serait simplifiée et soulagée, combien les tristes exceptions se réduiraient au minimum et combien toutes les institutions obtiendraient un plus grand rendement de leur activité.

Lorsqu'un enfant est bien élevé par ses parents, la tâche de l'instituteur est rendue plus facile. Cet enfant n'est à charge d'aucune administration; il devient bon citoyen, respectueux de la religion ou religieux et contribuant au bonheur de son pays.

Une mesure, une institution sociale qui perd de vue cette orientation commune, normale vers la consolidation de la vie familiale, ne peut atteindre que partiellement son but.

Comme le font déjà quelques œuvres, on devrait donner dans tous les patronages un enseignement de pédagogie familiale, afin que plus tard les protégés du moment soient en mesure de garder eux-mêmes leurs enfants à la maison.

Les internats, « ces camps de concentration » nécessaires dans certains cas et pour certains enfants, ne doivent pas être considérés comme un idéal.

En rendant les parents plus aptes à faire eux-mêmes l'éducation morale de leur progéniture et dans les cas exceptionnels en adoptant pour les enfants à éduquer l'organisation familiale par petits groupes, on est certainement dans la bonne voie.

Parfois dans les œuvres charitables, des personnes dévouées soignent les enfants pour permettre aux mères de se rendre à l'usine; ainsi elles favorisent la désorganisation de la vie familiale en déchargeant la mère de ses devoirs naturels. C'est un mal nécessaire, dira-t-on, dès lors il convient de le réduire au strict minimum par l'établissement d'industries à domicile, ou

en demandant des mesures favorisant l'accomplissement des devoirs familiaux. Si des mères sont ignorantes de ces devoirs, c'est un motif pour qu'on les en instruise, non pour les en décharger.

Bien d'autres exemples pourraient être cités pour démontrer que la vraie orientation des activités sociales doit être le retour aux conditions normales et à la consolidation de la vie familiale.

§ 5. — Les moyens faciles de réalisation du but commun

Exemples

Grâce à Dieu, notre pays est dans la bonne voie. Nulle part le mouvement social n'est aussi bien compris dans le sens de l'éducation familiale. Les exemples que nous citerons en font foi, ce sont des faits :

a) Chacun peut se mettre au courant des bonnes méthodes d'éducation en lisant quelques brochures et livres sur cette question, en assistant à des conférences, en appliquant les principes d'éducation dans le gouvernement de sa famille. Pour cela, il ne faut demander de permission à personne. Les documents ne font pas défaut. Il y en a à partir de 10 centimes, par exemple, l'*Affichette* à placer dans la chambre de famille, chez Weissenbruch, 49, rue du Poinçon, Bruxelles, la brochure Rabner : *Elevons mieux nos enfants*, 40 centimes, chez Dewit, 53, rue Royale, Bruxelles, et bien d'autres énumérées ci-dessous, qui en apprendront davantage que les romans auxquels on consacre trop de temps et des sommes élevées.

b) Qui ne peut conseiller à ses amis la lecture de livres d'éducation, tels que les *Conseils aux parents et aux maîtres*, 3 francs, chez Dewit, 53, rue Royale, Bruxelles ; l'*Education de la jeune fille par elle-même*, par Lecensier, fr. 1.25, librairie Saint-Augustin, Bruxelles ; l'*Education du jeune homme par lui-même*, fr. 1.50, par Lecensier, etc. (4.000 exemplaires ont été vendus en deux ans) ; J. Herbé, *Souvenirs d'éducation familiale*, 4 francs, Dewit, Bruxelles.

On lit et on conseille souvent la lecture de livres sur des sujets moins importants.

Quel meilleur cadeau à faire à ses proches qu'un bon livre quotidiens.

Les Sociétés de Saint-Vincent de Paul distribuent des brochures et des tracts de l'espèce.

Les conseils moraux coûtent beaucoup moins, ont une valeur plus élevée et ont un effet plus durable que les secours matériels quatidiens.

c) Quel est le curé qui, à l'occasion des fiançailles, du mariage, du baptême, des relevailles ne pourrait assurer la distribution d'une brochure d'éducation familiale ? Il en est d'excellentes dont le prix de librairie, très peu élevé, permet facilement la distribution gratuite aux parents indigents. Dans nombre de pa-

roisses, on répand ainsi les brochures : Rabner, *Elevons mieux nos enfants*, fr. 0.40 l'exemplaire, 30 fr. le cent, Dewit, Bruxelles, ou l'abbé Simon : *Conseils aux parents*, idem., ou Lecensier : *Les Méthodes pratiques en éducation religieuse*, idem.

Il s'agit de brochures pratiques pour l'éducation des enfants complètant celles qui rappellent les vérités religieuses ou les devoirs entre époux.

La brochure choisie est commentée et expliquée une fois par an, soit en chaire, soit à l'école, soit à des réunions spéciales, de sorte que toutes les familles sont mises au courant des bonnes méthodes éducatives. Plus de 100.000 brochures ont déjà été distribuées de la sorte.

Dans le canton de Léau, tous les habitants ont été ainsi pourvus, à l'occasion d'une mission itinérante où le prédicateur, après deux sermons sur l'éducation familiale, faisait remettre à chaque ménage, le résumé des sermons, pour être affiché dans la chambre de famille.

Ailleurs, les Affichettes de la Ligue (5 fr. le cent, chez Weissenbruch précité) sont vendues périodiquement aux portes des églises.

d) Un grand nombre d'administrations communales joignent des conseils d'hygiène infantile aux livrets de mariage. Plusieurs d'entre elles y joignent une brochure relative à l'éducation intellectuelle et morale. A Weerde (Brabant), l'administration fait distribuer aux ménages, la brochure : Ph. Rabner, *Elevons mieux nos enfants*, et organise un concours avec primes pour les ménages qui y répondent le mieux. D'autres administrations veillent à ce que l'affichette soit distribuée à chaque ménage de la commune.

e) Dans nombre d'œuvres existantes, congrégations, mutualités, unions professionnelles, cercles d'études, cercles de fermières (1), etc., l'on instruit les parents dans leurs devoirs d'éducateurs.

On peut aussi organiser des lectures sur des sujets d'éducation, par exemple, dans les cantines maternelles.

Si l'on juge ces moyens insuffisants, l'établissement de cercles d'éducation familiale est tout indiqué. (Voir Rabner, *Comment fonder et diriger un Cercle d'éducation familiale*, Bruxelles, Dewit, fr. 0,50.)

Tout conférencier peut se familiariser aisément avec ces matières. (Voir Ph. Rabner, l'*Education morale dans la famille*, ainsi que l'*Education intellectuelle dans la famille*, Bruxelles, Dewit).

f) Les bibliothèques existantes complètent leur rayon d'éducation familiale. Les libraires, les œuvres, etc., demandent aux

---

(1) *N. B.* — Dans les localités rurales où il n'existe pas de cercle de fermières, il est urgent d'en créer. (Voir *L'Action féminine à la campagne*, Bruxelles, Dewit, 53, rue Royale, 30 centimes).

éditeurs, des dépôts de livres d'éducation familiale et y consacrent un étalage spécial.

Des comités cantonaux de Landen et de Waremme ont formé des fardes contenant plusieurs brochures d'éducation et les font circuler chez les dirigeants d'abord, puis dans les familles.

g) Avant la guerre, la *Revue de l'éducation familiale*, à fr. 7.50, comptait 3.000 abonnés. Cette revue va reparaître et se répandra davantage ; de plus, on publiera la *Petite Revue de l'éducation familiale*, à fr. 2.50. (Recueillir les listes de souscription, etc., et les envoyer directement à la Ligue, 14, rue Victor-Lefèvre, à Bruxelles. Il y aura une ristourne de 20 p. c. pour les listes de plus de 50 souscriptions par canton.)

h) Quant à la formation pédagogique des futurs parents par l'école, il suffit de mieux se conformer aux instructions qui exigent que l'école prépare à la vie et demandent que l'enseignement soit pratique. Il ne faut ni modifier ou surcharger ni programme, ni horaire, mais choisir pour toutes les branches les applications aux réalités de la vie quotidienne. Aux élèves des classes supérieures, dans le cours d'hygiène, on indiquera les applications à l'hygiène infantile, au vêtement, au mobilier de la maison. Le cours de botanique leur apprendra à cultiver les plantes du jardin et des appartements, à rendre la vie à la maison plus agréable. Pour l'étude de la langue, on préfèrera les chansons du foyer. Au cours de savoir-vivre, de morale et de religion on parlera non pas théoriquement des vertus, on ne dira pas seulement « qu'il faut être vertueux et rendre les enfants vertueux », mais on indiquera les méthodes pédagogiques pour inculquer les vertus aux enfants, et on insistera sur la principale qui est l'exemple.

Mlle De Groof, institutrice communale à Hemixem, et bien d'autres suivent cette méthode avec grand succès.

L'enseignement ainsi compris répond aux indications des maîtres de la pédagogie qui demandent que l'école prépare à la vie. Comme complément d'un enseignement ainsi orienté, on donnera un cours de pédagogie familiale dans les classes supérieures.

Le manuel de J. Herbé, *Leçons d'éducation* suivies de lectures éducatives, 1 fr. 50, Bruxelles, 50, rue de la Montagne, est recommandé pour le 4e degré.

Le livre de Jacques Herbé, *Leçons élémentaires de psychologie éducative*, 2 fr. 50, librairie Saint-Augustin, 50, rue de la Montagne, Bruxelles, est recommandé pour l'enseignement moyen.

i) En beaucoup d'endroits, le personnel enseignant organise la collaboration de l'école et la famille. (Voir Rabner, *Cercles d'éducation familiale*, chez Dewit précité.)

j) Les jeunes personnes désireuses de posséder un diplôme de « Croix-Rouge », d' « Infirmière » ou un autre diplôme spécial, suivent des cours et subissent des examens. La conquête de ces diplômes est à conseiller, mais les connaissances dont ils font foi visent des buts particuliers. Il paraît à la Ligue de l'Education familiale d'un intérêt plus général, plus pratique et plus louable encore de voir tous ceux qui auront directement la

charge d'éduquer des enfants en famille, acquérir des connaissances nécessaires à cette fin. Former l'âme de ses enfants, tremper leur caractère, développer leur intelligence, nécessite autant de savoir-faire et est incontestablemnt d'un portée plus haute que de limiter son savoir à des connaissances d'hygiène physique, de médecine, d'art, d'histoire ou de littérature. Les notions nécessaires et principales doivent précéder les connaissances accessoires et secondaires, et nulle personne ne devrait songer à fonder une famille sans avoir acquis des notions de pédagogie familiale, pas plus qu'on ne songe à soigner des blessés sans s'être initié à l'art médical.

Les cours de pédagogie familiale se multiplient et sont de plus en plus suivis. Nombre d'auditeurs demandent à faire constater leurs connaissances par un examen. La Ligue de l'éducation familiale a institué à cet effet un diplôme spécial ; on peut obtenir les conditions d'admission et le programme de cet examen en écrivant au secrétariat de la Ligue, 14, rue Victor-Lefèvre, à Bruxelles.

Chacune de ces mesures indiquées peut être appliquée du jour au lendemain, parce qu'elles n'exigent aucune autorisation préalable. L'achat et la distribution de brochures, l'organisation de leçons, les conférences sont d'usage courant chez les personnes, les administrations et les associations. Même les sociétés d'agrément peuvent ajouter un numéro éducatif à leur ordre du jour.

En énumérant ces exemples et ces moyens de propagande, nous n'avons pas la prétention d'épuiser le sujet et la Ligue de l'Education familiale, 14, rue Victor-Lefèvre, à Bruxelles, serait reconnaissante aux personnes qui lui signaleraient d'autres moyens d'atteindre son but.

L'activité que nous venons d'esquisser se manifeste dans plus de cent localités. Les brochures distribuées sont lues avec un intérêt croissant. Les conférences sur l'éducation obtiennent le plus grand succès. A Arville, localité de 900 habitants, l'instituteur réunit parfois 300 auditeurs. Par l'extension de ce mouvement moral aux 2.500 autres communes, la nation se relèvera rapidement ; n'en doutons pas et ne nous arrêtons pas aux hésitations des sceptiques.

Le progrès moral sera en raison du zèle, de l'esprit de suite et de la méthode avec laquelle cette campagne de vulgarisation sera organisée.

Avant la guerre, nos cultivateurs belges, au nombre de plus d'un million, se sont décidés à abandonner leurs procédés routiniers en faveur de méthodes de progrès et en trente ans ils ont vu augmenter de 30 p. 0/0 le rendement agricole. Ce que l'on a fait en matière de culture, on peut le faire en matière d'éducation, et l'amélioration à en attendre ne sera pas moindre.

Chez la majorité des 2 millions de parents que compte notre pays, les procédés d'éducation sont encore très empiriques. La plupart se trompent par ignorance. Etant donné la puissance de l'éducation familiale, son perfectionnement donnera rapidement des résultats merveilleux.

« La puissance de l'éducation familiale est aussi vaste que la vie même », dit Monseigneur Spalding, « si nos plus hautes pensées et nos travaux les plus éclairés s'appliquaient sans cesse au progrès de l'humanité, nous aurions bientôt un nouvel Univers. »

Qui ne voudrait collaborer à la réalisation de cet idéal !

§ 6. — Spécialisation des études. — Documentation Coordination du zèle social

En toute matière, pour réaliser des progrès sérieux, il importe qu'un certain nombre de personnes se spécialisent, et qu'il y ait une certaine coordination dans les travaux d'exécution.

En théologie, en droit, en sociologie, en pédagogie scolaire comme dans les sciences, l'industrie ou l'agriculture, des savants se sont spécialisés et y ont réalisé de notables progrès.

Il en sera de même pour l'éducation familiale. Qui s'étonnerait de voir des parents se grouper pour étudier les questions d'éducation de l'enfant au foyer et mettre au service de tous le fruit de l'expérience ainsi acquise ?

La Ligue de l'Education familiale n'a pas d'autre but, but bien précis et qui n'empiète sur celui d'aucun autre groupement.

Quant aux méthodes d'action qu'elle propose, chacun reste libre de les adapter aux contingences locales.

A cette entreprise de rénovation nationale, tous peuvent et doivent apporter leur concours sans retard. Ce n'est pas en faisant des objections, en critiquant, en démolissant que l'on aboutira, mais en faisant mieux qu'auparavant.

Il n'est pas indispensable de faire partie d'un groupement ou d'une affiliation quelconque pour collaborer à cette entreprise. Un patron, un fermier distribuera utilement à ses ouvriers mariés une brochure traitant d'éducation. Vous cherchez un cadeau à offrir à des jeunes gens qui vont fonder une famille : en trouveriez-vous un meilleur que quelques bons livres d'éducation ? Ainsi, journellement, nous pouvons trouver l'occasion d'une propagande dont la répercussion sur l'avenir de la race est incalculable.

Dans cet élan vers le bien, les questions personnelles ou de concurrence n'ont rien à voir ; faisons le bien pour le bien. Evitons simplement le gaspillage des bonnes volontés et veillons à la coordination des efforts qui tendent au même but.

§ 7. — La Ligue belge de l'Education familiale

La Ligue de l'Education familiale est une association de parents fondée en 1899. Elle entre dans sa vingtième année d'existence. Dès le début elle a organisé des conférences et des cours, publié des brochures, organisé des congrès importants, édité

une revue mensuelle, etc., en vue d'amener les parents à « élever » leurs enfants dans le plein sens du mot. Depuis la guerre, elle a redoublé d'activité, accentué sa propagande; elle fait appel à tous pour contribuer à la rénovation morale du pays par l'agent le plus puissant de la formation de la jeunesse : la famille éducatrice.

Cette œuvre est essentiellement préventive, elle ne s'adresse qu'à l'initiative privée ; elle ne réclame l'intervention d'aucun organisme officiel, d'aucune loi, d'aucune mesure curative ou répressive ; elle ne demande pas un accroissement du zèle social, mais une meilleure orientation des dévouements en vue de perfectionner les méthodes éducatives ds familles.

Un comité de patronage et un comité central, composé de pères et de mères de famille, président et dirigent l'association. Un comité exécutif, qui constitue pour ainsi dire un secrétariat général, expédie les affaires courantes.

Pour être membre de la Ligue, il faut remplir certaines conditions et être agréé. On compte diverses catégories de membres : membres effectifs, membres donateurs, conseillers, correspondants et affiliés, etc. Les cotisations ne sont pas touchées pendant la guerre, mais les dons sont reçus avec reconnaissance.

Des comités provinciaux et cantonaux veillent, par tous les moyens qu'ils jugent opportuns, à l'exécution du programme de l'œuvre dans leur circonscription. Ils sont représentés auprès du comité central par des délégués. Vu les difficultés de communication, ces délégués ne se réunissent pas pendant la guerre, mais transmettent leurs observations par correspondance.

Par des rapports mensuels, les comités provinciaux sont tenus au courant de l'activité de l'association. Certains comités provinciaux envoient des rapports à leurs comités cantonaux; ceux ci devraient être tenus au courant au moins trimestriellement.

Ces comités veillent à réunir les ressources nécessaires à la propagande locale, notamment par l'organisation de cours et conférences avec entrées payantes.

Il n'est pas nécessaire d'appartenir à notre association pour collaborer au progrès de la société par l'accomplissement des devoirs prescrits par le quatrième commandement et le sacrement de mariage, pas plus qu'il ne faut appartenir à telle ou telle confrérie pour se sauver. L'essentiel est de faire le bien ; mais en ayant recours à un groupement qui s'est fait depuis de longues années une spécialité dans ces matières, l'on a plus de facilité pour se documenter, on peut profiter de son expérience, pour se renseigner au sujet des livres d'éducation, au sujet des conférenciers, etc., etc.

Afin d'éviter la création de nouveaux organismes sociaux, la Ligue cherche à atteindre les parents présents et futurs par l'intermédiaire des institutions existantes, qui toutes ont cet intérêt commun : l'amélioration sociale. Or, puisque la vulgarisation de l'E. F. est un des principaux moyens de progrès social, il convient qu'elle se trouve au premier plan du programme de chaque groupement qui veut contribuer au bien-être de la fa-

mille de ses membres. Ce n'est donc qu'une idée commune aux divers programmes des œuvres existantes que la Ligue conseille d'accentuer.

La Ligue recommande sans cesse aux comités cantonaux d'agir avec une entière autonomie. Elle souhaite que toutes les œuvres sociales, paroissiales, scolaires et autres y soient représentées, afin qu'elles puissent elles-mêmes coordonner en toute liberté leur activité en ce qui concerne l'éducation familiale, éviter les doubles emplois, se renseigner réciproquement, être renseignés sur les initiatives prises ailleurs, réunir éventuellement des ressources pour suppléer à des besoins spéciaux. Dans ces comités, il ne s'agit donc pas d'absorber une activité au profit d'une autre, mais de s'encourager mutuellement à assurer la vulgarisation des notions d'éducation familiale en conservant à chaque association sa sphère d'action et son programme particulier.

De même que dans une union professionnelle on se réunit pour faire progresser les membres dans leur métier, de même les comités de parents doivent échanger des vues pour se perfectionner dans l'exercice de leurs devoirs d'éducateurs.

Au lieu de laisser les efforts pour l'amélioration de la société s'éparpiller en mille directions différentes, la Ligue convie tous les hommes de bonne volonté et tous les organismes sociaux à mettre en œuvre et à perfectionner le plus puissant des leviers du progrès de l'humanité. Ne l'oublions pas : les parents sont les éducateurs qui ont le plus d'influence ; ils sont trente à quarante fois plus nombreux et exercent leur influence pendant un temps dix fois plus long que tous les autres éducateurs réunis.

La Ligue agit par persuasion ; ce n'est pas un organisme agressif tendant à souligner les différences d'opinions ou de sentiments en matière de pédagogie familiale, mais cherchant plutôt à vulgariser les procédés éducatifs ratifiés par l'expérience.

Elle considère qu'il est de bonne éducation et de charité chrétienne de préconiser la conciliation ; il y a assez de choses à réaliser sur lesquelles on est d'accord avant de perdre son temps à mettre en relief les dissentiments.

La Ligue est d'avis que ce n'est pas en laissant les choses dans l'état actuel qu'elles s'amélioreront ; il faut donc agir.

L'association étend sa propagande à toutes les familles sans distinction de classes ou d'opinions. Aussi convient-il de composer ces comités de parents compétents exerçant une influence dans des milieux divers, parents dont les qualités ou occupations ne sont pas de nature à éloigner les catégories de personnes auxquelles il importe le plus de faire le bien.

Pour atteindre celles-ci, il y aura lieu de gagner d'abord leur confiance en organisant des conférences intéressantes, compréhensibles, claires, pratiques, combinées avec une partie récréative ou spécialement attrayante.

Dans chaque province, il existe un comité d'initiative de l'éducation familiale qui renseigne avec empressement tous ceux qui veulent s'adresser à lui et coordonne toutes les initiatives en vue de cette œuvre.

Il existe aussi des comités régionaux, cantonaux et locaux. Ces comités réalisent systématiquement le programme de la Ligue par les moyens qu'ils jugent opportuns et avec le concours de toutes les bonnes volontés désirant collaborer au but commun.

Ils sont composés de parents expérimentés, assistés de spécialistes compétents dans les sciences auxiliaires de la pédagogie familiale et de représentants de diverses activités sociales disposés à contribuer à la vulgarisation des notions d'éducation familiale dans leur circonscription.

Ils veillent éventuellement à réunir les ressources nécessaires à leur activité propre.

§ 8. — Institut de pédagogie familiale

Afin de pouvoir développer comme il convient les études, les publications et les initiatives, pour favoriser les progrès de l'éducation familiale, la Ligue a décidé la création d'un Institut comportant musée, bibliothèque, cabinet de travail, secrétariat et auditoire pour conférences.

Il n'y a guère de branche de l'activité humaine qui ne dispose d'une institution chargée de la faire progresser.

Il y a des conservatoires et des musées pour la musique ; les beaux-arts ont été dotés de musées magnifiques, il existe des institutions pour l'électricité, la biologie, l'océanographie, la médecine, la sociologie, etc.

Quand il s'agit d'intérêts politiques, sociaux ou scolaires, on trouve les installations nécessaires. Il est presque de tradition dans la classe aisée de faire des legs pour la construction et l'entretien des hôpitaux, c'est-à-dire pour guérir des misères physiques, dont la plupart proviennent du défaut de soins dans la famille. On trouve des millions pour lutter contre une seule maladie. Pourquoi ne trouverait-on pas des ressources pour la fondation d'un Institut d'études, de documentation et d'action en vue de prévenir les misères physiques et morales par une meilleure éducation dans la famille, c'est-à-dire pour développer l'art le plus beau et le plus important : l'art pour les parents de mieux élever leurs enfants ?

Des souscriptions seront ouvertes en faveur des monuments rappelant des faits de guerre. Ne serait-il pas souhaitable que l'un de ces monuments soit en même temps productif de progrès moraux sous la forme d'un Institut de pédagogie familiale ?

Un comité d'initiative est formé dans ce but sous le patronage de la Ligue de l'Education familiale. On peut dès maintenant lui faire connaître ses intentions à l'adresse de M. P. de Vuyst, 22, avenue de l'Yser, à Bruxelles.

§ 9. — CONCLUSIONS

Les nations doivent avoir l'ambition d'acquérir une haute valeur morale.

Cet idéal n'est réalisable qu'avec le concours des parents.

De même que l'enseignement professionnel est jugé nécessaire pour développer le rendement économique d'une nation, de même et *a fortiori*, il est indispensable de mettre les parents et futurs parents, c'est-à-dire les principaux ouvriers de l'éducation, en mesure de contribuer avec le maximum de succès à la formation morale des générations de demain.

Le perfectionnement des méthodes d'éducation dans la famille « cellule sociale » est une condition *sine qua non* d'un meilleur rendement du zèle social. Ce rendement pourrait ainsi être centuplé.

Nous avons la ferme conviction que tous les bons citoyens uniront leurs efforts pour réaliser le bonheur de leur pays par une meilleure éducation familiale.

L'Organisation professionnelle et les catholiques sociaux

Cours de M. Et. MARTIN SAINT-LÉON

Entre tous les problèmes qui se posent, celui qui doit faire l'objet de notre entretien est l'un des plus graves et des plus actuels. Assurément, ce n'est pas dans une causerie d'une heure que nous pourrions épuiser un tel débat, éternel souci des sociologues de toutes les écoles, de tous les pays et presque de tous les temps. Votre sens social, Messieurs, est, du reste, trop averti pour que vous attendiez de moi l'exposé d'un système panacée qui, par la vertu d'un texte magique, résoudrait tout à coup toutes les difficultés présentes, réconcilierait patrons et ouvriers, guérirait à jamais le mal dont vous connaissez les ravages. Nous laissons à d'autres le bénéfice suspect des promesses que l'on se sait impuissant à tenir et des recettes alléchantes de l'empirisme social, mais nous ne restons pas pour cela inactifs, et nous avons le droit de le dire, aucune des grandes questions qui intéressent la Société française ne nous a laissés indifférents. Plus particulièrement, nous sommes en droit de rappeler qu'aucune Ecole n'a étudié avec plus de soin, ni de persévérance, ce problème capital de l'organisation professionnelle, dont nous devons nous occuper aujourd'hui. Un homme politique qui n'est certes pas des nôtres, M. Barthou, a rendu à ce sujet à notre Ecole un hommage bien précieux à recueillir : « A cette tâche de la reconstitution du corps professionnel, a-t-il écrit, l'*Association catholique* (notre organe d'alors) a apporté le concours d'une doctrine sûre d'elle-même et d'une rare et enviable ténacité d'efforts. » Les études, les discours de propagande, les écrits de chefs tels que le comte Albert de Mun, le marquis de la Tour du Pin, notre ami si regretté Henri Lorin, de toute une phalange de penseurs et de docteurs éminents, depuis le Père Antoine et M. Henri Savatier, jusqu'aux Deslandres, aux Sertillange et aux Duthoit (j'en passe, et des meilleurs!) ont constitué tout un corps de doctrine critique de l'ordre social inauguré en 1791, comme aussi des théories du socialisme, doctrine de principe puisée aux sources même de la sociologie catholique et un programme de réalisations posi-

tives, sujet évidemment à des modifications, car si le but est fixe, les voies et moyens sont contingents, mais toujours inspiré par le souci de la justice et du bien public. Or, nos amis ont pensé qu'au lendemain de l'épouvantable cataclysme dont le monde, mais surtout notre pays, sort si cruellement meurtri, le moment était venu de procéder à un inventaire de nos idées, à une affirmation nouvelle de nos principes, mais aussi peut-être à une réadaptation aux conditions toutes nouvelles créées par la guerre, de quelques articles de notre programme d'action et d'application.

Nous diviserons cette conférence en trois parties :

La première, relativement courte, sera consacrée à un historique de l'Association professionnelle, de 1791 à nos jours, et sera intitulée : *De l'association à l'organisation professionnelle.*

La seconde partie, dont le titre indique l'objet, sera intitulée: *L'organisation professionnelle et les écoles non catholiques* (*Individualiste, étatiste, socialiste, syndicaliste révolutionnaire*).

La troisième partie traitera de l'organisation professionnelle *et des catholiques sociaux*. J'y retracerai notre doctrine sans m'interdire d'y exposer quelques idées personnelles.

I. — De l'association à l'organisation professionnelle

L'organisation professionnelle est chez nous une vieille tradition nationale, elle a existé pendant sept siècles dans notre pays. Sans doute, la corporation avait singulièrement évolué. Il y a loin du métier du Moyen Age, cette institution admirable, toute pénétrée d'esprit chrétien, ouverte à tous les travailleurs, pourvu qu'ils sachent le métier, protectrice des droits de tous, de l'apprenti, du compagnon, du maître, du public, à la maîtrise ou jurande du XVIIIe siècle, petite Bastille où s'était retranchée une oligarchie marchande, fermée et jalouse, rebelle à tout progrès, inaccessible à l'artisan sans fortune. Mais enfin, pendant sept siècles, une organisation de la profession avait existé, le travail de l'artisan avait été réglementé, encadré, régi par des lois et des coutumes strictes et précises. Brusquement, par l'effet de la loi du 2 mars 1791, cette organisation, devenue, il est vrai, si vétuste, disparaît. Ce n'était pas assez. Peu après, la loi du 14 mars 1791, loi *Le Chapelier*, interdisait « *à tous citoyens de même état ou profession, aux ouvriers ou compagnons exerçant un art quelconque, de se nommer des présidents, secrétaires ou syndics, de former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs* », autrement dit : toute association patronale et ouvrière était interdite.

Sans doute, cette loi de répression s'expliquait en grande partie par la crainte qu'inspiraient alors aux bourgeois de la Constituante des rassemblements très nombreux d'ouvriers sans ouvrage, des émeutes récentes; mais, au fond, cette suppression de toute liberté d'association professionnelle n'était que

l'aboutissement logique de toute la philosophie du XVIIIe siècle, philosophie individualiste à outrance, et qui considérait toute association comme néfaste et tyrannique, sans distinguer entre les organismes d'Etat comme l'ancienne corporation et les associations libres. Ecoutez, à cet égard, comment s'exprime le préambule de l'Edit du 12 mars 1776 qui, une première fois, avait temporairement supprimé les jurandes, préambule rédigé par Turgot : « *La source de tout mal est dans la faculté accordée aux artisans d'un même métier de s'assembler et de se réunir en corps.* » La condamnation de toute association, libre ou non, est formelle, absolue. Le Chapelier ne faisait que s'inspirer de ces idées, lorsqu'il s'écriait : « C'est aux conventions d'individu à individu à fixer la journée pour chaque ouvrier. C'est ensuite à l'ouvrier à maintenir la convention qu'il a faite avec celui qui l'occupe. » Etrange ironie! Si vous supprimez toute liberté d'association, quel moyen peut rester à l'ouvrier isolé de discuter les termes du contrat qui va le lier à un patron disposant de capitaux considérables et employant des milliers d'ouvriers? C'est cependant, là encore, sinon la théorie avouée, du moins la tendance intime de bien des gens.

Voilà donc l'association professionnelle prohibée sous des peines que vinrent encore aggraver les articles 291 et suivants du Code pénal. Mais la puissance de la loi elle-même a des limites. Une loi peut bien entraver, paralyser partiellement l'exercice d'une liberté naturelle. Elle ne peut étouffer l'instinct qui porte l'homme à réclamer cette liberté et à user de tous les moyens pour la conserver ou la reconquérir. Prohibée par la loi, l'association ouvrière subsista partiellement sous des formes secrètes et variées. Elle fut ce vieux compagnonnage séculaire dont je disais un mot tout à l'heure. Elle fut l'association clandestine des *Mutuellistes de Lyon*, dont le rôle fut important dans les graves émeutes de 1834. Elle fut enfin cette association coopérative ouvrière créée en 1831 par un catholique, Buchez, et qui, si elle n'eut, en fait, qu'une existence éphémère, demeure cependant, une conception des plus intéressantes au point de vue social, et pour nous, catholiques sociaux, comme un precédent, comme un patrimoine historique, que nous sommes en droit de revendiquer à titre d'héritage.

Mais toutes ces associations ne constituaient encore que des manifestations locales et sporadiques de l'esprit d'association. Elles ne procédaient, sauf l'association de Buchez, d'aucun plan social d'ensemble. Ce fut seulement plus tard, de 1840 à 1870, que se produisit dans les faits, dans les besoins, dans les idées, la grande révolution qui demeurera l'événement le plus considérable des temps modernes, je veux dire la Révolution industrielle, dont la crise sociale contemporaine et, partant, le socialisme, sont les conséquences directes, révolution à côté de laquelle celle même de 1789 pâlit, si bien qu'un philosophe, M. Bergson, a pu écrire cette phrase parfaitement vraie à mon sens : « Dans des milliers d'années, quand le recul du passé ne laissera plus apercevoir que les grandes lignes, nos guerres et nos Révolutions

compteront pour peu de chose, mais de la machine à vapeur, avec les inventions de tous genres qui lui font cortège, on parlera peut-être comme nous parlons du bronze ou de la pierre taillée : *Elle servira à définir un âge.* (1) »

Rien de plus vrai. Certes, je ne veux pas méconnaître l'importance, la haute gravité des phénomènes politiques et sociaux accomplis en 1789, et cependant, vus dans le recul du temps, ces événements n'apparaîtront-ils pas eux-mêmes comme secondaires, en comparaison du prodigieux développement économique opéré par l'introduction de la machine à vapeur, par le développement de la grande industrie, par les cemins de fer? Après tout, sur les masses populaires, les révolutions politiques passent sans laisser des traces très profondes. Que le chef du gouvernement soit un roi, un empereur ou un président de la République, si aucune autre transformation ne se produit dans le domaine de la production, rien ou bien peu de chose aura été changé dans la vie de l'ouvrier de fabrique ou du journalier agricole. On l'a dit très exactement : L'artisan de la Restauration, bien qu'affranchi des règlements corporatifs, travaillait à peu près exactement dans les mêmes conditions que l'artisan du temps de Louis XV, l'outillage était le même, très rudimentaire : une lime, un marteau, un foret pour les ouvriers du fer; une scie, une varlope, un rabot, pour les charpentiers. On filait au métier à bras. On voyageait très peu, la diligence coûtant cher, les déplacements étant lents et coûteux. Lisez les romans de Balzac, vous aurez l'idée d'une vie sociale qui, aujourd'hui, ne se retrouve plus que dans quelques coins reculés de la province et qui, demain, aura totalement disparu. Mais la machine apparaît, l'usage de la houille remplace celui du charbon de bois, le métier mécanique évince le métier à bras, la locomotive tue la diligence. Les grandes sociétés par actions se fondent. La presse quotidienne à bon marché se crée et, en trente ou quarante ans, c'est un changement de décor complet. Emportée elle-même dans ce prodigieux mouvement de translation, toute une génération d'alors n'en a pas suivi toute la rapidité vertigineuse et, cependant, elle a quitté un monde pour un autre. Le petit atelier a disparu, tué par la grande usine. Au lieu de la petite forge, située près de la forêt, qui donnait le combustible, et du cours d'eau qui donnait la force, toute la grande production métallurgique ou textile se concentre autour de vastes établissements où la machine règne en souveraine; d'immenses agglomérations ouvrières se créent. La campagne se dépeuple et la ville grandit chaque jour. Le commerce évolue rapidement. A la petite boutique, succède le grand magasin, à la vieille banque locale et personnelle, succède l'agence du grand établissement de crédit anonyme. Le moral se transforme lui aussi. Dans ces grands centres, les mœurs ne sont plus les mêmes. Les liens de famille se relâchent et souvent se brisent, car la femme, l'enfant, eux aussi, vont à l'usine. L'ou-

(1) *L'Evolution créatrice*, chap. II.

vrier est guetté par des tentations nouvelles, par l'alcoolisme, par le club. Il ne connaît plus son employeur, qui est, le plus souvent, une simple société anonyme. Plus que jamais, il éprouve le besoin de l'association qui, seule, lui permettra de discuter les conditions de son contrat de travail. D'ailleurs, sa vie quotidienne même l'a rapproché des autres ouvriers, ses pareils. A l'atelier, il travaille à côté d'eux en postes ou en équipes. Il entre à l'usine et en sort en même temps qu'eux, au son de la cloche. Il habite dans le même coron ou dans la même cité ouvrière. L'association, mais elle existe déjà en fait, de par *la nature de son travail!* Le syndicat qui va se former n'en sera que la régularisation, et lorsque la loi du 23 mars 1884 viendra légaliser cette institution, elle ne fera que de consacrer un état de choses qui, désormais, s'impose avec une force incoercible..

Que l'association professionnelle ressuscite sous cette forme moderne, rien que de très naturel, rien que de parfaitement légitime. Mais, en même temps que renaissait, ou plutôt se développait avec une vigueur incomparable, cette institution qui, nous l'avons vu, n'avait jamais totalement disparu, se présentait devant la classe ouvrière, et c'était fatal — un conseiller et un guide, qui allait imprimer à tout le mouvement un tout autre caractère : *le socialisme.*

Je n'ai pas à retracer ici l'histoire du socialisme. Vous savez comment, sous le second Empire, la publication du *Capital*, de Marx a donné tout à coup à la nouvelle Ecole sa doctrine et sa tactique. Vous savez comment l'*Association internationale des travailleurs* a traduit aussitôt en actes ces enseignements, comment elle a réclamé la socialisation de tous les moyens de la production, la suppression du droit d'héritage, l'union des travailleurs de tous les pays. Vous savez comment, après nos désastres de 1870, le mouvement socialiste, un moment interrompu, a repris avec une force nouvelle, comment il a bifurqué en deux branches, parti politique et syndicalisme ouvrier, ce dernier devenu une force antisociale de premier ordre qui, par la grève corporative, préface de la grève générale, par l'action directe sous toutes ses formes, a entrepris de battre comme un bélier la muraille de la Cité moderne. Vous savez comment, à l'heure présente, la Confédération Générale du Travail, ballottée entre des influences diverses, mais qui n'en est pas moins le centre d'une agitation continue et intense, groupe près d'un million et demi de travailleurs, membres actifs et cotisants; jamais, donc, cette question de l'organisation professionnelle, envisagée comme le développement inévitable de l'association professionelle, ne s'est davantage imposée à l'attention de tous. « La République Française, disait Bonaparte aux plénipotentiaires autrichiens, à Campo-Formio, la République Française est comme le soleil; aveugle qui la nie! » Aveugle aussi, qui nierait aujourd'hui, après la révolution industrielle du XIXe siècle, après les transformations profondes survenues dans la vie sociale et économique universelle, après l'apparition et la croissance menaçante du socialisme, l'importance primordiale de ce problème de l'organi-

sation professionnelle. Sourd qui n'entendrait pas l'immense rumeur venue des foules. Egoïste qui ne chercherait pas à créer un ordre social plus juste et plus humain. Or, les catholiques sociaux, — c'est, je crois, une justice qu'on ne peut leur refuser — n'ont été à cet égard ni aveugles, ni sourds, ni égoïstes. Comme les marins de quart, ils ont vu monter l'orage, et, de suite, ils ont commencé la manœuvre, ou, si vous le préférez, comme ces artisans qui bâtissaient la cathédrale gothique, ils ont commencé à construire l'édifice de la Cité future. Eux aussi, ils ont proclamé la nécessité d'une organisation professionnelle du travail, disons plus, d'une organisation sociale nouvelle, orientée, non vers des fins de violence et de haine, mais vers un but de réconciliation et de concorde entre les citoyens. Comment réaliser un si beau rêve? C'est ce que nous examinerons tout à l'heure. Mais d'abord, il nous faut prendre connaissance des plans de ceux qui ne partagent pas nos idées, et définir l'attitude et la doctrine des Ecoles individualiste, étatiste et socialiste, à l'égard du problème qui nous occupe. Ce sera l'objet de notre seconde partie.

II. — L'organisation professionnelle et les écoles non-catholiques (individualiste, étatiste, socialiste, syndicaliste-révolutionnaire)

L'examen de la doctrine classique de l'Economie politique ne nous arrêtera pas longtemps. Cette doctrine, dans son principe au moins, condamnait absolument toute organisation ou même toute association professionnelle, au sens d'une coalition possible des ouvriers ou des patrons. J'ai déjà cité le mot de Turgot : « La source de tout mal est dans la faculté accordée aux artisans d'un même métier de s'assembler et de se réunir en corps. » Ecoutez ce que dit J.-B. Say (*Cours d'économie politique*, 4e partie, chap. x). Certains prétendaient alors que l'interdiction de se réunir, de se concerter sur leurs intérêts communs ne devait s'appliquer qu'aux coalitions ouvrières, mais non aux coalitions patronales. J.-B. Say leur répond : « Tout marché doit être libre. Au milieu de la lutte des intérêts, si l'autorité se range d'un côté, l'autre est infailliblement opprimé. Or, c'est se ranger du côté des maîtres que d'autoriser leurs coalitions, quand on ne permet pas celles des ouvriers. Le gouvernement est le protecteur des intérêts de tous. Comment est-il donc arrivé que les gouvernements aient pu en tant de lieux protéger des institutions qui n'étaient que des *conjurations contre le bien public* ? »

Des *conjurations contre le bien public*, c'est ainsi que l'Ecole classique considère toute association qui, ne se bornant pas à de pures délibérations consultatives, prend des décisions, édicte des règlements, restreignant, dans un intérêt commun, la liberté

de ses membres. La théorie, sans doute, ne s'affirme pas aujourd'hui avec cette franchise. On n'ose aller, comme on le voudrait bien, jusqu'à proposer l'abolition de la loi de 1884 et le retour aux bienfaisants articles 291 et suivants, 414 et 415 du Code pénal, à la loi salutaire du 10 août 1834. Mais on voudrait réduire au strict minimum les droits des syndicats. Pas de contrat collectif, des contrats individuels; chaque industriel, chaque commerçant ne doit traiter qu'avec son personnel : le syndicat de la profession. Il l'ignore.

Ces idées ne sauraient être les nôtres. Sans doute, et la chose a été fréquente depuis quelque temps, il peut être fait abus d'un droit légitime, comme le droit d'association, mais l'abus d'un droit ne justifie pas la méconnaissance de ce droit en soi. Or, le droit d'association n'est pas niable, non plus que le droit pour l'Etat d'organiser les professions. Sans doute, il peut en résulter des limitations des droits individuels, mais l'individu vivant en société accepte d'avance par là-même de telles limitations, si elles sont commandées par le souci du bien général. Du reste, nous l'avons déjà constaté ensemble, la liberté individuelle, sans le droit d'association, ce n'est plus la liberté vraie, c'est la consécration du droit du plus fort. Dans une foule, supprimez tout service d'ordre. Voilà bien l'image d'un état social caractérisé par la liberté individuelle illimitée. Or, qu'arrivera-t-il? Ceci, que les faibles, les femmes, les enfants, les vieillards, seront pressés, renversés, foulés aux pieds. Dans un tel état social, comme celui au milieu duquel nous vivons, selon un mot de Lacordaire, souvent c'est la loi qui protège et c'est la soi-disant liberté qui asservit.

Faut-il aller à l'extrême opposé et, après avoir rejeté la thèse individualiste, nous rallier à la doctrine étatiste, dite parfois « socialisme de la chaire », doctrine qui tend à faire prédominer, en toute circonstance, la volonté de l'Etat appelé à légiférer directement, à propos de tout et sur tout? Ce serait là, croyons-nous, une erreur non moins dangereuse. Qu'une législation sociale s'impose, non seulement dans l'intérêt de la femme, de l'enfant, du vieillard, mais même, dans bien des cas, en faveur de l'adulte, certes, nous l'admettons, mais cependant cette législation ne doit pas se substituer inutilement à la volonté libre des associations compétentes, ni surtout à la volonté concertée, délibérée des citoyens. Elle ne doit pas devenir une tyrannie. Or, nous savons de reste que dans la plupart de ses interventions directes, l'Etat s'est révélé partial, inapte et incapable. Pas d'industries plus mal gérées que celles qui constituent des monopoles d'Etat. Sans doute, il existe d'excellentes lois sociales, mais combien d'autres, faute d'une préparation suffisante, faute d'une collaboration des intéressés, sont mal venues et inappliquées. Trop souvent, l'Etat n'a tenu aucun compte des différences inhérentes à l'âge, à la situation sociale, aux professions, coulant dans le même moule les éléments les plus disparates. Voici la loi sur les retraites, dont le principe était éminemment juste, et que nous avons défendue. Etait-il équitable, cependant, était-il

naturel de n'établir aucune différence entre les industries où la mortalité était considérable, où la vie moyenne de l'ouvrier ne dépassait pas 50 ans et l'agriculture, où, par contre, le travailleur parvient normalement à un âge beaucoup plus avancé? Etait-il normal d'établir un taux de cotisations uniforme, sans avoir nullement égard aux différences de salaires? De même, l'enseignement professionnel n'a pu être encore sérieusement réorganisé, faute d'une base professionnelle. (1) Sans une organisation de la profession, l'Etat apparaît à tous égards comme impuissant à établir un régime stable et équitable de travail.

Ces objections contre l'*étatisme* ou *socialisme de la chaire* se représentent beaucoup plus pressantes encore contre le socialisme proprement dit, ou *collectivisme*, doctrine qui ne tend à rien moins qu'à l'abolition de la propriété privée, du droit d'héritage et à la concentration, au profit de l'Etat, de toutes les forces économiques et sociales. L'Etat deviendrait seul fabricant, seul commerçant, seul transporteur. Tous les citoyens seraient ses salariés et seraient rémunérés en proportion du temps de travail employé, par la remise de bons de consommation. Tout a été dit sur l'injustice foncière d'un pareil système, qui repose tout entier sur ce postulat : « L'ouvrier est dépouillé par son patron d'une partie de son temps de travail, tandis que ce temps de travail supplémentaire sert à procurer au patron une plus-value inique, dite *survaleur*, laquelle produit à son tour du capital. » Marx veut oublier que si cette plus-value est produite, c'est grâce à l'intervention d'un élément que l'ouvrier n'a pas apporté : l'outillage, le capital déjà formé, lequel n'est autre chose, en principe, que du travail ancien, cristallisé et transformé. C'est ce que montre d'une façon saisissante le grand pontife Léon XIII au début de l'immortelle Encyclique *Rerum novarum :* « Si, en réduisant ses dépenses, le travailleur est arrivé à faire quelques épargnes et si, pour en assurer la conservation, il les a réalisées dans un champ, il est de toute évidence que ce champ n'est pas autre chose que du travail transformé; le fonds ainsi acquis sera la propriété de l'artisan au même titre que la rémunération même de son travail. » Cet exemple, nous le voyons se réaliser chaque jour sous nos yeux, plus particulièrement en ce moment même, où tant de paysans se rendent acquéreurs de la terre dont ils étaient les fermiers ou les métayers. Dira-t-on à ces paysans, à ces durs travailleurs, qu'ils ont volé la terre cultivée par eux au prix de tant de peines et enfin acquise sur le fruit de leurs économies?

Si, d'ailleurs, les prémisses du collectivisme sont fausses, sa conception de la société future est manifestement utopique. Le temps de travail n'est pas tout, comme Marx l'a pensé. Une heure de travail de Pasteur ou d'Edison est-elle comparable à

---

(1) Cette base paraît également faire défaut à la loi récente du 25 juillet 1919, qui a rendu obligatoire l'enseignement technique, mais en l'organisant sur un plan plus administratif que corporatif.

une heure de travail d'un terrassier ou d'un balayeur? Il faut encore tenir compte de *l'utilité, de la qualité du travail*. Certains collectivistes ont admis la valeur de l'objection, et ont proposé d'établir des coefficients qui majoreraient la rémunération du travailleur d'élite, de l'ouvrier qualifié. Mais, en l'absence de tout marché de l'offre et de la demande, qui fixerait ces coefficients, nous sommes ici dans le pur arbitraire. Je me permets de renvoyer ceux d'entre vous qui désireraient approfondir ces notions, au magistral ouvrage de M. Henri Savatier, *La théorie moderne du capital et la justice* (1). Ils y trouveront, avec une critique pénétrante du socialisme, l'exposé de la doctrine catholique sociale sur la valeur.

D'ailleurs, la faveur populaire s'écarte de plus en plus de cette conception à laquelle les adversaires de l'ordre social préfèrent celle du syndicalisme révolutionnaire, conception orientée non plus vers l'Etat, mais vers une sorte de communisme proudhonien très voisin, bien que les syndicalistes s'en défendent énergiquement, de l'anarchisme communiste d'un Jean Grave et d'un Kropotkine. Syndicalistes et anarchistes sont d'accord pour réclamer la disparition de l'Etat et la création de groupements libres et de producteurs qui seraient mis en possession des instruments de travail actuellement aux mains des capitalistes. C'est la formule connue : *La Mine aux mineurs, la Terre aux paysans, l'Usine aux ouvriers, les Chemins de fer aux cheminots*. Est-il besoin de dire que nous ne pouvons accepter ce programme? Non seulement, comme le collectivisme marxiste, il viole le droit de propriété, mais il n'a pas même, comme le marxisme, l'avantage théorique d'essayer de résoudre avec une apparence de logique et selon un plan organique réfléchi, le problème de la production et de la répartition des richesses. Les paysans associés échangeront, dit-on, leurs denrées contre les produits de l'industrie fabriqués en commun par les ouvriers des villes. Comment? Selon quelle méthode? Si c'est librement et à prix débattu, nous voyons reparaître la loi bourgeoise si honnie de l'offre et de la demande. Qui empêchera les paysans associés, surtout si la récolte a été mauvaise, de vendre trop cher leurs blés ou leurs légumes? Qui empêchera les mineurs de demander de leur charbon un prix exagéré? On reverra alors les phénomènes odieux de la rente, de la survaleur et voilà le capital en voie de reconstitution. Si, au contraire, une autorité centrale et pondératrice doit intervenir, voilà l'Etat reconstitué avec les extraordinaires complications de ce système. En fait, du reste, une expérience révolutionnaire vient d'être tentée, qui combine à la fois le socialisme d'Etat mitigé dans l'industrie et le communisme dans l'agriculture : c'est le bolchevisme. Or, voici comment un écrivain français, socialiste convaincu pourtant, M. Antonelli, juge cette expérience qu'il a étudiée longuement sur place : « Le bolchevisme, écrit-il, c'est le régime de la paresse, de la

(1) Paris, Rondelet, 1898.

spéculation, du trafic, du bien acquis sans travail. Le soldat, le matelot, l'ouvrier, le moujick, tous trafiquent, trompent, spéculent de tout, à propos de tout. Personne ne travaille sérieusement, n'aime son travail, et quand on ne peut éviter celui-ci, tout l'effort tend à diminuer son intensité, son rendement. » (1). La pratique a donc pleinement confirmé les prévisions que permettait de former un examen réfléchi de la théorie.

III. — L'organisation professionnelle et les catholiques sociaux

Avant de vous retracer le programme catholique social, permettez-moi quelques considérations préliminaires qui en éclaireront la signification et la portée, ou plutôt, permettez-moi de recourir à quelques pages ou figures d'une géométrie tout à fait élémentaire. On peut se représenter la société de diverses manières. La vision la plus simple et celle dont se sont inspirés les auteurs des constitutions modernes, n'est autre que celle qu'Aristote se formait du monde sensible qu'il concevait, vous le savez, sous la figure d'une vaste circonférence dans laquelle seraient inscrits plusieurs cercles concentriques.

La vaste circonférence serait dans cette vision : la Nation, et les cercles suivants, de plus en plus étroits, correspondraient aux divisions administratives, judiciaires, financières, militaires pour l'administration : au département, à l'arrondissement, au canton, à la commune; pour les finances, à la trésorerie générale, à la recette particulière, à la perception ; pour la justice, au ressort de la cour d'appel, au tribunal, à la justice de paix : pour l'armée, à la région, à la subdivision de région. Tel est le système administratif, système très commode pour l'administration d'un pays, mais purement arbitraire et dont le vice essentiel est de ne tenir aucun compte de la différence des fonctions,

---

(1) *La Russie bolcheviste*, GRASSET 1919, p. 253. Dans l'exposé des motifs d'une proposition tendant à l'ouverture d'une enquête parlementaire sur le bolchevisme russe, un député radical socialiste, M. Bokanowski, a donné des renseignements intéressants sur les résultats pratiques de ce fameux régime communiste caractérisé par l'échange volontaire entre des groupes autonomes de producteurs. Les paysans ne voulaient pas être payés en roubles dépréciés, et, d'autre part, de novembre 1916 à août 1918, ils ne reçurent des villes, où la paresse et l'anarchie paralysaient toute industrie, que 13,5 0/0 de leurs besoins en tissus et vêtements; en sucre, 1,5 0/0; en tabac, 3,8 0/0; en verreries, savons, 1 0/0; en chaussures, 0,6 0/0. Dans ces conditions, on s'explique qu'ils aient refusé de livrer leurs céréales, leurs légumes, leurs fruits. Trotsky n'hésita pas à envoyer dans les campagnes, en août 1918, des colonnes de gardes rouges armées de mitrailleuses : il y eut lutte, massacre, mais au point de vue du ravitaillement, le résultat fut à peu près nul. Admirables résultats de la politique communiste ! (*Chambre des députés*, annexe à la séance du 13 juin 1919, N° 6 300, p. 72.)

des travaux, des besoins, des aspirations, qui constituent la réalité sociale. Les hommes, en effet, ne sont pas seulement des administrés, des électeurs, des justiciables, des militaires de l'armée active ou des réserves. Ils vivent d'une vie libre et active, indépendamment de leurs rapports avec l'Etat. Ils travaillent, ils pensent, ils produisent, ils achètent. Pour reprendre notre figure de tout à l'heure, il est possible de concevoir une nation non plus comme une circonférence à l'intérieur de laquelle seraient inscrits des cercles concentriques, mais de nombreux cercles qui s'entrecouperaient et se pénétreraient l'un l'autre, plusieurs d'entre eux ayant des parties de surfaces communes. Un homme par exemple appartiendrait à la fois à plusieurs cercles : à celui de telle profession, de telle religion, de telle situation de fortune, de telle catégorie de besoins. Sans doute, au point de vue de la réalité psychologique et physiologique, cette conception, tout comme l'autre, n'est qu'une méthode et qu'une vue de l'esprit. L'homme réel est un et indivisible. Au point de vue sociologique, comme à celui de toute autre science, le procédé que nous employons, et qui consiste à opérer des coupes dans la personnalité humaine, n'en est pas moins parfaitement légitime. Ce n'est pas autre chose que le procédé de l'analyse auquel recourt le psychologue pour étudier les facultés et le physiologiste pour étudier les organes. L'homme est un tout, oui, mais si nous voulons avoir de lui autre chose qu'une vision entièrement confuse, il nous faut le considérer tour à tour comme un être religieux, comme un professionnel, comme un père de famille, comme un consommateur, parce que tous ces éléments coexistent en lui, parce que toutes ces influences agissent sur lui tour à tour.

Or quelle est, à l'égard de toutes ces données, de toutes ces sphères d'intérêts, l'attitude de l'Etat moderne, et cela non seulement en France, mais dans presque tous les Etats? quelle est sa politique? Attitude et politique ont passé par deux phases successives. Tout d'abord, l'Etat a voulu ignorer ces phénomènes considérés par lui comme du domaine du pur droit privé. Ce fut la période individualiste. Puis, depuis un demi-siècle, il a voulu légiférer sur ces questions, mais il l'a fait avec l'impéritie, la témérité que vous lui connaissez. Ses intrusions dans les domaines extra-politiques ont presque plus froissé encore que son abstention. C'est qu'il est intervenu directement, sans étude préalable suffisante, en se laissant influencer par des considérations politiques, édictant en matière sociale une législation uniforme, sans tenir compte des mille différences de temps, de lieu, de milieu, suscitant en tout pays, soit par sa brutalité, soit par sa maladresse, un mécontentement universel.

De cette faillite des Etats modernes est né un formidable mouvement caractérisé dans tous les pays par les progrès rapides du socialisme ou du syndicalisme révolutionnaire. On ne veut plus d'un régime fondé uniquement sur des bases politiques, et néanmoins prétendant s'immiscer à chaque instant dans le domaine des intérêts économiques et sociaux. Une tendance uni-

verselle, encore un peu confuse, mais certaine, se manifeste dans le sens de l'organisation démocratique des intérêts et des droits des citoyens, dans le sens de la limitation de l'autorité et de la responsabilité de l'Etat. Assurément, l'organisation professionnelle n'est pas la seule tâche à réaliser à ce point de vue, pas plus que la profession n'est le seul facteur qui contribue à modeler la personnalité humaine. Mais cette organisation professionnelle est la tâche la plus urgente, elle est, en quelque sorte, la préface du grand travail de la refonte sociale à laquelle il va falloir procéder.

Cette organisation professionnelle, comment la créer ? C'est ce qu'il nous reste à dire et cette exposition nous sera facile, car pour fonder notre conception, nous avons deux solides bases : tout d'abord, au point de vue des principes, l'admirable Encyclique *Rerum novarum*, véritable charte du travail chrétien, puis, au point de vue de l'application, un document précieux, vrai manifeste du catholicisme social français puisqu'il fut élaboré sous l'inspiration directe des de Mun, des Savatier et des Henri Lorin, avec la collaboration de nos maîtres les plus éminents d'alors, je veux dire la *Déclaration de la Réunion des revues d'économie sociale chrétienne*, parue dans l'*Association catholique* du 15 juillet 1897. Si l'Encyclique est notre charte qui pourrait peut-être être complétée, mais à laquelle rien n'est à changer, cette Déclaration demeure encore aujourd'hui comme notre programme et notre manifeste.

Et d'abord, je dis que les principes catholiques sont formulés dans l'Encyclique *Rerum novarum*. Après avoir présenté, de la question sociale, le tableau d'ensemble que vous savez, après avoir montré l'injustice du socialisme, assigné à chacun, au riche comme au pauvre, au patron comme à l'ouvrier, ses droits et ses devoirs; après avoir proclamé la nécessité du repos du dimanche, du juste salaire, de l'éducation religieuse et morale des classes laborieuses, le Souverain Pontife se demande quels moyens peuvent être employés, dans l'ordre temporel, pour faire régner la justice et amener la paix sociale ; son regard se porte tout d'abord sur les corporations ou corps professionnels. « La première place, dit-il, appartient aux corporations ouvrières qui, en soi, embrassent à peu près toutes les œuvres. Aussi, est-ce avec plaisir que nous voyons se former partout des sociétés de ce genre, soit composées des seuls ouvriers, soit mixtes ; il est à désirer qu'elles accroissent leur nombre et l'efficacité de leur action. »

Le Saint-Père décerne ensuite des éloges aux hommes de foi (1) qui se préoccupaient alors de fonder des corporations assorties aux divers métiers et d'y faire entrer les artisans. Il définit la mission de ces corporations, elles doivent viser au perfectionnement moral et religieux de leurs membres, elles doivent chercher à concilier les droits et les devoirs des patrons

---

(1) Les de Mun, les Léon Harmel, les Milcent.

avec ceux des ouvriers. Ce sont là les principes directeurs. Mais quels seront les modes d'application ? Songez que le Souverain Pontife parle à toute la chrétienté, que son Encyclique s'adresse aux peuples des cinq parties du monde et vous comprendrez combien il est sage en ne prescrivant pas à tous une méthode uniforme et invariable. « Quels doivent être les statuts et règlements des corporations ? Nous ne croyons pas qu'on en puisse donner de règles certaines et précises pour en déterminer le détail ; tout dépend du génie de chaque nation, de l'expérience acquise, du genre de travail, de l'étendue du commerce et d'autres circonstances. » Une seule règle commune : les corporations doivent tendre, par la voie la plus courte, à *procurer à leurs membres l'accroissement des biens du corps et de l'esprit.*

Voilà les principes directeurs. Voyons maintenant comment les catholiques sociaux français ont essayé de les appliquer, et pour cela prenons connaissance de la Déclaration des Revues dont je parlais tout à l'heure. J'en donne lecture :

« L'organisation de corps professionnels étant reconnue indispensable, il y a lieu d'indiquer quels sont les éléments essentiels de cette organisation, et les moyens qui pourraient en préparer la formation :

1° Tous les membres de chaque profession, dans une circonscription à déterminer, devraient être inscrits d'office sur une liste spéciale, par les soins de l'administration publique, ainsi que cela a lieu pour l'inscription maritime, les conseils de prudhommes et les Chambres de commerce ;

2° Les membres de chaque profession ainsi inscrits sur cette liste, constitueraient le corps professionnel ;

3° Chaque corps professionnel aurait des règlements spéciaux, auxquels seraient soumis tous les membres de la profession ;

4° Dans chaque corps professionnel, se formeraient, librement, des syndicats divers, soit de patrons, soit d'ouvriers, soit mixtes, conformément à la loi de 1884 ;

5° A la tête de ce corps professionnel, il y aurait un Conseil, composé de délégués de syndicats, de manière à assurer une égale représentation aux divers éléments de la profession ;

6° Les Conseils des corps professionnels feraient les règlements d'application des lois générales, relatives à l'organisation du travail, et fixeraient les coutumes de la profession ;

7° Les règlements des Conseils des corps professionnels devraient être sanctionnés, par voie de referendum, quand un certain nombre de membres de la profession le demanderaient. Ils devraient toujours être homologués par les pouvoirs publics ;

8° Les Conseils des corps professionnels seraient investis d'un certain nombre d'attributions judiciaires et du droit de prélever certaines contributions sur les membres de la profession, dans les limites fixées par la loi, ainsi que cela a lieu pour les Bourses de commerce ;

9° Les Conseils nommeraient la représentation de la profession au degré supérieur. »

Tel est le programme catholique social en ce qui concerne l'organisation professionnelle. Oh ! j'entends bien qu'à son audition beaucoup de logiciens intransigeants, beaucoup de ces sociologues qui ont dans leur portefeuille des plans tout prêts de cités futures, j'entends bien que tous ceux-là vont se récrier.

« Eh quoi, diront-ils avec ironie, ce n'est que cela, votre plan ? Quoi, tout votre programme tient dans l'établissement de listes professionnelles, dans l'institution d'un corps électoral doté d'attribution réglmentaires ! C'est bien peu ! Vous construisez ün cadre, rien qu'un cadre, vous n'apportez pas de programme de fond. »

A ces détenteurs de panacées, à tous ces bâtisseurs d'*Eldorados*, nous répondrons, sans aucun embarras, et tout d'abord ceci : De ce que nous construisons tout d'abord un cadre, de ce que nous voulons donner au travail un abri et une sauvegarde, il ne s'ensuit nullement que les autres problèmes qui se lient à l'organisation du travail nous laissent indifférents. A cet égard aussi, nous avons nos principes, nous avons des idées, des projets, des solutions que d'autres, plus qualifiés que moi, ont exposés ou exposent cette année même dans la *Semaine Sociale de Metz*. Nous demandons pour l'ouvrier le salaire vital, le juste salaire, nous réclamons pour lui des institutions le mettant à l'abri des risques, des retraites qui ne soient plus illusoires, le développement des assurances contre la maladie, contre le chômage, la réorganisation de l'apprentissage et de l'enseignement technique, bref, tout ce qui peut lui assurer une vie libre, sûre et honorable. Mais tout cela ne peut être réglé, ni obtenu en un jour, et selon une méthode invariable. Avant de meubler une maison, il faut la construire. Or, l'organisation professionnelle, c'est l'édifice que nous entendons bâtir, et dont nous venons de vous soumettre le plan.

Lorsque ce plan aura été exécuté, n'y aura-t-il donc rien de changé? J'estime, au contraire, qu'une grande transformation, presque une révolution, aura été opérée dans le monde du travail. De quoi se plaint-on, en effet? De quoi souffrent les sociétés modernes? de l'impuissance de l'individu, de l'incompétence de l'Etat. Or, au-dessus de l'individu et immédiatement au-dessous de l'Etat, nous aurons créé un organisme perfectionné, instaurateur d'ordre, véritable instrument de précision, chargé d'enregistrer les perturbations, les oscillations du marché du travail. Les lois sociales ne seront plus improvisées par des incompétents et des amateurs. Elles seront élaborées par des techniciens, par de véritables Conseils d'Etat professionnels, qui offriront toutes garanties et qui tiendront compte des différences de temps, de lieu, de milieu. Ces corps professionnels préviendront les conflits par la mise en contact incessante des employeurs et des salariés. Si, malgré tout, le conflit éclate, ils fourniront les cadres de conseils d'arbitrage. Ils rédigeront et tiendront à jour les cahiers de la profession. Ils prépareront les contrats collectifs, les échelles mobiles de salaires, sans doute aussi, d'autres pactes et d'autres modes d'entente que fera surgir dans l'avenir l'expérience pratique. N'est-ce donc rien que tout cela? Je dis, moi, que c'est sinon la solution du problème social, du moins l'acheminement vers cette solution. Je dis que ce serait là un progrès considérable, un premier pas vers une réorganisation sociale, qui apparaît de plus en plus inévitable et indispensable.

Une objection se présente cependant. Votre organisation professionnelle, dit-on, sera, nous le voulons bien, un moyen d'action efficace pour les travailleurs de l'industrie, du commerce, pour les agriculteurs. Mais cette organisation ne sera-t-elle pas égoïste? Ne prendra-t-elle pas, par exemple, exclusivement la défense des intérêts de producteurs, patrons et ouvriers contre les consommateurs? Ne poussera-t-elle pas aveuglément à la hausse des profits et des salaires, sans se préoccuper de leur incidence sur le prix de la vie? D'ailleurs, vous nous décriviez la Société comme formée de plusieurs cercles correspondant à la profession, à la région, à la situation de fortune, aux besoins. Or, vous n'organisez qu'un seul de ces cercles : la profession. Vous nous préparez donc, comme les Saint-Simoniens, une société purement industrielle.

Je suis loin, quant à moi, de méconnaître la force de cette observation, et je le dis tout net, en n'engageant cependant sur ce point que mon opinion personnelle, je crois, quant à moi, qu'il y a lieu d'en tenir le plus grand compte. Oui, il est indispensable d'organiser la profession, mais la profession n'est pas tout. Je crois que, pour des raisons analogues, nous devons souhaiter, dans l'ordre administratif, une certaine décentralisation qui, sans rompre l'unité nationale, permette aux habitants d'une même région de gérer eux-mêmes les affaires qui les intéressent le plus. Je crois qu'il y a lieu de souhaiter la création ou le développement d'institutions reconnues, elles aussi, par l'Etat, qui défendraient *les intérêts extraprofessionnels, ceux des consommateurs, par exemple*. Combien de citoyens, même groupés en corps professionnels, ont des intérêts à défendre comme consommateurs! Ces consommateurs, ce sont d'abord *les patrons et les ouvriers dans toute autre profession que la leur propre*. Ce sont aussi tous ceux qui, bien que constitués en professions, ne pourront guère, à ce titre, défendre avec assez d'efficacité, leurs intérêts, parce que la grève pour eux n'est pas possible. Ceux-là sont très nombreux. Citerai-je tous les professeurs de l'enseignement libre? Tandis que les salaires des mineurs, des métallurgistes, de tous les ouvriers qualifiés augmentent, des milliers de professeurs libres de lettres, de sciences, de dessin, de piano, meurent presque de faim. Ils payent tout au double ou au triple, et ils n'ont pu, le plus souvent, relever le taux de leur rémunération. Il en est de même des artistes, et pourtant, une société qui se passerait d'eux serait une Béotie ! Il en est encore ainsi des veuves, des retraités, des petits rentiers réduits presque à l'indigence. De tous ceux-là, l'organisation professionnelle ne pourra s'occuper efficacement. J'admettrais leur organisation en associations, en comices chargés de plaider leur cause, de les représenter auprès de l'Etat. Il y a tout un prolétariat en jaquette ou en robe de laine, et ce n'est pas le moins à plaindre!

Bien d'autres associations encore pourraient être reconnues et alléger, en la préparant, la tâche du Parlement. Il existe déjà des associations de pères de familles, des associations pour la défense de la morale publique. Ces organisations pourraient être

consultées par l'Etat et constituer des organismes permanents qui auraient audience auprès de lui.

Ce serait là le premier stade de l'organisation sociale. Est-il permis de concevoir un stade plus avancé ? Oh ! sans doute, l'avenir est imprévisible. L'évolution sociale se déroule selon un rythme qui ne doit pas être forcé, mais scandé. Cependant, il n'est pas interdit de scruter l'horizon du temps. On peut entrevoir l'admission dans les assemblées politiques de représentants des organisations professionnelles, ou économiques, ou sociales dont nous avons parlé. Notre éminent ami Duthoit a élaboré tout un plan de Sénat professionnel qui, disait-il, comprendrait des représentants de toutes les professions industrielles, agricoles, libérales, et qui serait, ajoutait-il, *la synthèse des vies collectives du pays* (1). On ne peut mieux dire. J'accepterais de grand cœur cette idée à deux conditions : pourvu, d'une part, que la représentation des diverses vies collectives fût exactement dosée et, d'autre part, que la prépondérance appartînt à ces surarbitres naturels, les élus du suffrage populaire direct, suffrage corrigé, d'ailleurs, par la représentation proportionnelle intégrale, par la pluralité du vote des pères de famille, par le droit de vote accordé tout au moins aux veuves mères de famille. Peut-être, du reste, cette représentation des intérêts finirait-elle par se perfectionner, si bien qu'elle rendrait plus tard inutile le suffrage direct. On ne peut à l'avance limiter une évolution, ni lui assigner un terme.

Ces vues sont-elles utopiques ? Je ne le pense pas. En tous cas, des indices certains nous avertissent que, loin de se ralentir, le mouvement vers l'organisation de la profession, en attendant ses compléments probables, s'accentue et s'accélère. Il note très rapidement quelques-uns de ces indices.

C'est d'abord la loi à la veille d'être définitivement votée qui élargit les droits des syndicats, qui concède aux Unions de syndicats la personnalité civile qui supprime toute restriction au droit d'acquérir des immeubles.

C'est la loi du 25 mars 1919 sur le contrat collectif qui ouvre un vaste champ aux activités syndicales.

C'est le projet de loi déjà voté par le Sénat qui institue des Chambres d'agriculture élues par des comités départementaux, eux-mêmes issus de l'élection par tous les professionnels. L'économie de ce projet, ses dispositions sur les listes professionnelles, rappellent d'une manière saisissante notre déclaration de la Réunion des Revues (2).

Il me reste à répondre à une deuxième objection. En quoi, me dira-t-on peut-être, tout ce programme est-il spécifiquement catholique social ? D'autres sociologues ont émis des idées ana-

(1) *Vers l'organisation professionnelle*. Reims, Action populaire, et Paris, Lecoffre, 1910, p. 291.

(2) Ce projet définitivement voté est devenu la loi du 25 octobre 1919 (*Officiel* du 29 octobre).

logues aux vôtres, voisines des vôtres, les Durkheim, les Paul Boncour; ceux-là peuvent, jusqu'à un certain point, revendiquer votre programme comme leur et vous reprocher de lui imprimer une marque d'origine confessionnelle.

A ce reproche nous pourrions répondre, d'abord, en revendiquant notre droit de priorité: l'organisation professionnelle pour les catholiques c'est une tradition, c'est un legs du passé. Sans remonter aux anciennes corporations et au Livre des Métiers, promulgué sous saint Louis, nous pouvons dire que les Buchez et les Villeneuve-Bargemont ont été, au XIXe siècle, les précurseurs des de Mun et des La Tour du Pin, les précurseurs, et comme les ancêtres de nos Semaines Sociales.

Il y a plus. Tous nos principes illuminent notre programme professionnel et lui donnent une âme.

Si l'organisation professionnelle que nous avons décrite est en soi bonne, salutaire, génératrice de justice et de bien-être pour tous, cela me suffit, je la revendique dès lors comme chrétienne. Dieu ne se désintéresse à aucun moment de la vie toujours en action, toujours en travail, toujours en marche. L'évolution de la vie est une création incessante, selon le plan divin qui a nom : *ordre, lumière, harmonie*. Tout ce qui tend à réaliser l'ordre, la lumière, l'harmonie, est inscrit dans le plan de Dieu. C'est en ce sens, je le répète, que l'organisation professionnelle, œuvre éminemment humaine et sociale, est aussi œuvre religieuse, œuvre chrétienne, œuvre catholique.

Un mot encore, et j'ai terminé :

En 1871, l'un des plus illustres orateurs de la chaire chrétienne, le R. P. Monsabré, prêchait pour la dernière fois à la cathédrale de Metz. Dans une péroraison magnifique, il évoquait l'avenir, il saluait d'avance le jour marqué par Dieu, le jour béni où tout un peuple captif verrait briser ses fers, et il ajoutait : « Ce jour-là, mes frères, si Dieu me permet encore de venir vous porter la parole de vie, nous chanterons ensemble un *Te Deum* comme ces voûtes n'en ont jamais entendu. » Ce jour de la délivrance est venu, et si le grand religieux patriote n'a pu le voir de ses yeux mortels, son âme, du haut des sphères, a dû trassaillir d'allégresse, lorsque s'est réalisé le vœu qu'elle formait en un temps d'épreuve et de désolation. Mais il nous reste à nous, une autre victoire à remporter : la Victoire sur le mal social, sur la misère, sur l'ignorance et sur la haine. Cette victoire, nous sera-t-il donné de la voir, à nous, les hommes d'aujourd'hui? Je ne sais, mais en tout cas, j'en ai la confiance, elle se lèvera, cette aurore, et cette fois encore, sous les voûtes de la cathédrale de Metz comme sous celles de Notre-Dame de Paris, tandis que sonneront à pleine volée le Bourdon et la Mute, monteront jusqu'à Dieu les accents d'un nouveau *Te Deum*, le *Te Deum* qui saluera l'avènement sur la terre, dans la mesure possible des réalisations humaines, du règne de la paix par la Justice et la Fraternité.

Deux réalisations actuelles du Catholicisme social

dans le régime de l'usine

Conseils d'usine et sursalaire familial

Résumé de la leçon de M. Max TURMANN

Après avoir dit l'émotion qu'il éprouve, en sa qualité d'arrière-petit-fils de Messin, à prendre la parole dans Metz redevenue française, M. Max Turmann montre comment, en France et à l'étranger, les événements de la guerre ont amené les industriels à réaliser deux articles du programme des catholiques sociaux : d'une part, les conseils d'usine, et, d'autre part, l'intervention du facteur familial dans la rémunération de l'ouvrier.

Très vite après le début des hostilités, pour ne pas compromettre l'intensité de la production rendue indispensable pour la défense de la patrie, on reconnut, en France, la nécessité d'établir, entre employeurs et salariés, des rapports fréquents, faciles et, s'il se pouvait même, confiants et cordiaux. Dans ce but, on créa, sous des noms divers, des organismes analogues au conseil d'usine qui, depuis longtemps, fonctionnait à l'usine Harmel, au Val-des-Bois.

Etudiant plusieurs initiatives intéressantes, notamment celle de MM. Pascal Valluit et Cie, à Vienne, M. Max Turmann montre à quel point les conseils d'usine contribuent à maintenir la paix sociale et permettent de dissiper bien des malentendus.

M. Max Turmann expose ensuite comment la cherté de la vie a conduit les industriels à corriger l'ancienne conception du salaire et a fait entrer le facteur familial dans l'évaluation de celui-ci, comme le réclamaient depuis longtemps les catholiques sociaux.

Jadis, dans la détermination du chiffre du salaire, l'employeur ne prenait en considération que la quantité et la qualité de

travail fourni. Peu importait que le salarié fût célibataire, marié, père d'une nombreuse famille : on ne voyait en lui que le producteur, mais non point l'homme dans toute la force du terme, avec ses obligations multiples et la diversité des conditions d'existence.

Sans doute, les catholiques sociaux s'élevèrent contre cet amoralisme dont ils dénonçaient les néfastes conséquences. Il se trouva quelques patrons — au premier rang desquels il faut encore citer Léon Harmel — quelques entreprises industrielles qui firent intervenir, dans une certaine mesure, les considérations familiales dans le taux des salaires payés à leur personnel. Mais ce n'était là que très rares exceptions. La guerre, qui a révélé à notre société à tendances matérialistes la véritable échelle des valeurs morales, devait mettre en pleine et douloureuse lumière l'importance sociale de la famille — et particulièrement des familles nombreuses. La nécessité, plus forte que toutes les théories, a fait naître, en effet, une institution qui est venue corriger, en la complétant heureusement, la traditionnelle et orthodoxe conception économique des salaires. Cette institution, c'est le « sursalaire familial » dont M. Max Turmann étudie les origines et les développements.

Après les premiers mois de la guerre, surtout dans le courant de l'année 1917, on reconnut qu'il fallait accorder aux travailleurs des indemnités ou suppléments de salaires pour compenser l'accroissement du prix de la vie. Il le fallait si l'on voulait assurer l'intensive production, nécessaire à la vie nationale.

Or, pour l'établissement de ces « sursalaires », on ne pouvait équitablement négliger le fait que le bénéficiaire avait ou non une nombreuse famille : la cherté de la vie présentait évidemment pour lui des conséquences très différentes suivant qu'il avait ou non plusieurs bouches à nourrir. Et, de la sorte, le facteur familial intervint dans la rémunération des salariés. On eut alors le « sursalaire familial ».

Peu à peu, dans plusieurs régions de France, en particulier dans le Sud-Est, des chefs d'industrie commencèrent à donner une prime mensuelle à ceux de leurs ouvriers qui avaient des enfants encore jeunes, et ces primes augmentèrent naturellement avec le nombre des enfants.

Toutefois, on ne tarda pas à reconnaître que ce système menaçait d'aller à l'encontre des intentions généreuses de ses promoteurs : il pouvait arriver, en effet, que des patrons, pour ne pas augmenter leurs charges financières, s'arrangeassent de façon à ne pas embaucher les ouvriers ayant une nombreuse famille ou bien à garder de ceux-ci un nombre aussi restreint que possible. De la sorte, l'établissement d'un sursalaire familial aurait maintes fois desservi ceux-là mêmes d'entre les travailleurs que l'on voulait précisément servir.

Mais cet inconvénient disparaît si l'on établit une caisse commune, alimentée par les cotisations de tous les patrons et remettant à ceux-ci les sommes correspondant aux sursalaires familiaux payés par eux.

On eut l'idée de cette organisation dans le Sud-Est et, au mois de mai 1918, le Syndicat des métallurgistes dauphinois créa, à Grenoble, la « Caisse de compensation des indemnités et allocations familiales. » L'exemple grenoblois que M. Max Turmann expose en détail fut suivi en des régions autres que le Dauphiné et par d'autres chefs d'industrie que des métallurgistes.

L'établissement d'un sursalaire familial ne pouvait qu'être favorablement accueilli par les ouvriers auxquels il venait opportunément en aide.

C'est ce qui se produisit tant que dura la guerre ; mais, au lendemain de l'armistice, il se rencontra des meneurs socialistes qui s'appliquèrent à combattre dans les milieux populaires, toutes les institutions de nature à rétablir et à maintenir la paix sociale.

Le sursalaire familial est du nombre de ces institutions et ne devait pas échapper aux attaques.

Les meneurs lui adressent les critiques suivantes :

1° L'idée de ce sursalaire est venue des patrons ; son origine la rend donc suspecte *a priori*, car les patrons ne sauraient rien donner que dans une pensée intéressée. Quel est ici l'intérêt patronal ? C'est de pousser à l'accroissement du nombre des enfants de la classe ouvrière afin de s'assurer une main-d'œuvre abondante et, par là même, moins exigeante. Le sursalaire familial lutte avec quelque efficacité contre les théories malthusiennes et, pour certains révolutionnaires, c'est une première raison de le repousser.

2° Tout ce qui s'écarte de la règle : « A travail égal, salaire égal », devient de la bienfaisance et par suite de la fantaisie ou du privilège. « J'ai produit 400 kilos dans ma quinzaine, tu n'en as fait que 380, et tu touches plus que moi sous prétexte que tu as des enfants. Ce n'est pas juste, je ne l'accepte point. » Il est curieux de constater que, sans craindre de se contredire, des propagandistes socialistes invoquent, pour les besoins de leur propagande, les doctrines de la plus stricte doctrine économique orthodoxe.

3° Toute demande d'augmentation de salaire, avec ou sans grève, est basée sur le coût de la vie. Or, si l'on établit une distinction entre les ouvriers ayant une famille légitime et ceux qui n'en ont point, ces derniers, qui sont nombreux, ne bénéficieront plus des augmentations dans la même proportion et ils seront en droit de se considérer comme lésés.

Ce sont là les principaux arguments que, dans les milieux socialistes, certains meneurs dirigent contre l'institution récente du sursalaire familial. Le bon sens populaire fait le plus souvent justice de ces critiques intéressées et jalouses.

En terminant, M. Max Turmann souhaite ardemment que, malgré les difficultés rencontrées, l'excellente initiative patronale, inspirée du plus pur catholicisme social, se développe pour le plus grand bien du peuple et de la société.

Le Sursalaire Familial à Rouen

Communication de M. Louis DESCHAMPS

Ce n'est pas sans un sentiment de crainte que je viens m'asseoir à cette place qui est habituellement occupée par des maîtres de la pensée et de la parole, moi qui ne suis qu'un vieil industriel, inhabile dans l'art de bien dire ; j'ai besoin de toute votre indulgence. Si j'ai désiré vous faire une courte communication sur les salaires, c'est parce qu'il m'a semblé de quelque intérêt de confirmer, par des exemples tirés de la vie pratique, les théories que M. le Professeur Mac Turmann vient de nous exposer si clairement et si magistralement sur le sursalaire familial.

Nous n'avons point, à Rouen, mérite de l'initiative en cette matière ; nous n'avons fait que suivre l'exemple qui était donné par la métallurgie dauphinoise. Avant les industriels de Grenoble, d'autres, sans doute, avaient accordé à leurs ouvriers des allocations familiales, mais leur geste généreux avait le caractère d'un acte de bienfaisance patronale privée, tandis qu'à Grenoble il a pris, pour la première fois, le caractère d'un acte collectif, fondé non sur un sentiment de charité, mais sur un sentiment de justice et d'intérêt national et, en dernier lieu, d'intérêt professionnel.

Ainsi l'avons-nous considéré à Rouen, et c'est pourquoi un nombre considérable d'industriels, l'immense majorité du textile, l'a accepté, malgré les conditions très défavorables dans lesquelles la proposition du sursalaire était soumise à leur examen. C'était, en effet, au moment d'une grève générale qui durait depuis plusieurs semaines ; l'attitude des ouvriers était aussi peu encourageante que possible ; des augmentations de salaires venaient de leur être accordées, dont ils ne paraissaient point comprendre l'importance, et le sursalaire constituait une augmentation nouvelle très appréciable pour les patrons : 5 % pour la première année. Ils en ont pris la charge, cependant, sans hésiter, et, pour vous donner de suite un aperçu de l'ampleur du mouvement, la Caisse patronale de Sursalaire familial — c'est le nom qu'elle s'est donnée — comprend, au moment où je parle, 68 maisons payant plus de 50 millions de salaires annuels, 3.800 familles ouvrières bénéficient d'ores et déjà du sursalaire.

Les raisons qui ont déterminé ces adhésions sont surtout d'ordre moral.

En premier lieu, c'est une idée de justice.

Il nous a paru que le salaire actuel repose sur une base insuffisante parce qu'il n'épuise pas la justice due à l'ouvrier père de famille. Le principe : A *travail égal, salaire égal* est bien, si l'on veut, une base équitable pour l'établissement des barêmes et des tarifs de paie, mais il ne tient compte que du rendement mécanique du travail et non point de la valeur morale et sociale de l'agent du travail. Or, entre l'ouvrier célibataire, l'ouvrier marié et sans enfants, d'une part, et, d'autre part, l'ouvrier qui, en plus de son travail professionnel, accepte la charge d'une famille plus ou moins nombreuse, il y a une différence de valeur morale et sociale dont il convient de tenir compte dans la rétribution du travail.

Et si le patron n'en tient pas compte, qui donc le fera ? « L'Etat, répondent les ouvriers eux-mêmes. Le patron n'a pas à s'occuper de nos enfants, s'il nous plaît ou s'il ne nous plaît pas d'en avoir ; en dehors de l'usine, il n'a pas à nous connaître, nous, ni nos familles. Si des mesures sont à prendre au sujet de la repopulation, ce ne sont point des mesures privées, mais des mesures d'ordre général que seul l'Etat peut assumer. »

Que l'Etat ait le devoir d'intervenir, nous en sommes tous d'accord ; il le doit sous toutes les formes et par tous les moyens par lesquels il lui est possible de favoriser les familles nombreuses ; il l'a fait déjà, trop parcimonieusement à notre sens, mais il lui reste tant à faire, et dans tous les domaines, que le moment va venir où, pliant sous le poids de telles charges, il va être acculé à une double faillite, morale et financière.

C'est pourquoi nous croyons devoir intervenir à notre tour pour collaborer à l'œuvre de l'Etat, et faire en partie ce qu'il ne peut pas faire, en aidant financièrement nos familles ouvrières. Qu'elles l'acceptent de bon cœur, et c'est le cas de la grande majorité, ou que quelques-uns affectent de n'y voir qu'un geste humiliant pour eux de charité patronale, ce qui importe surtout, c'est que, si la mesure est juste, elle soit appliquée ; quelque bien s'en suivra nécessairement, *ex opere operato.*

Il faut le reconnaître franchement, l'idée de justice n'aurait point suffi à entraîner tant d'adhésions, s'il ne s'y était joint de puissantes considérations d'intérêt. De l'intérêt national, patriotique, il serait superflu ici d'en parler ; d'excellentes raisons ont été exposées qui sont dans l'esprit de tous. L'intérêt professionnel et régional ne parlait pas moins fort, car notre 3e corps d'armée a été, certes, des plus éprouvés, et combien de bons ouvriers nos villes et nos campagnes ont perdus ! La nécessité de réparer tant de pertes paraît d'autant plus impérieuse dans une région de grande production comme la Normandie. Ajoutez-y les ravages causés dans la moralité et la mentalité de notre population ouvrière par l'abominable campagne de néo-malthusianisme qui a sévi à Rouen et dans la banlieue, en 1913 et premiers mois de 1914. Conférences publiques sur les sujets

les plus scabreux, propagande par des tracts répandus dans les ateliers, vente d'appareils spéciaux fabriqués en Allemagne où la vente en est interdite, mais tolérée pour l'exportation en France, indication de maisons de confiance, réclames dans les journaux, et même les journaux conservateurs, par des sages-femmes notoirement connues comme avorteuses, rien n'a manqué à cette campagne de démoralisation et de destruction de la race, que l'inertie des parquets d'alors semblait favoriser puisque les plaintes restaient sans résultat.

Et la ville de Rouen, d'une population déjà trop faible, et qui n'arrivait pas à se maintenir, a vu d'une façon continue, à son état civil, le chapitre des décès l'emporter chaque jour sur celui des naissances.

Il est des catégories de citoyens plus tristement privilégiés que les autres dans cet effort vers la stérilité : ce sont d'abord les employés d'administrations diverses qui invoquent comme excuse leurs maigres appointements ; puis certaines classes d'ouvriers qui, tout en gagnant les salaires les plus élevés, se dérobent néanmoins aux charges de famille : tels les pointeurs des quais dont le salaire moyen, avant la guerre, variait de 15 à 20 francs par jour et dont 50 % des ménages n'ont pas d'enfant. Sur 38 ménages enquêtés, 19 exactement n'ont pas un seul enfant :

13 en ont un ;
3 en ont deux ;
2 en ont trois ;
1 en ont quatre.

Cette déplorable statistique est une exception, évidemment, mais la statistique générale à Rouen ne laisse pas que d'inspirer les plus graves inquiétudes. D'une enquête portant sur 2.013 familles ouvrières, il résulte que :

31.2 %	ont 1	enfant
24.5 %	ont 2	—
18.5 %	ont 3	—
13.0 %	ont 4	—
6,6 %	ont 4	—
3,6 %	ont 6	—
2,6 %	ont 7	enfants et au-dessus
100,0 %		

55,7 %, c'est-à-dire plus de la moitié des ménages n'ont pas assez d'enfants pour constituer une nouvelle famille.

Il est aisé de comprendre que, devant une situation pareille, les industriels de la région se soient entendus pour encourager les familles nombreuses et, par une allocation familiale s'ajoutant au salaire, combattre l'idée qu'ont les ouvriers qu'ils ne peuvent avoir d'enfants à cause du coût de la vie et parce qu'ils ne sont pas aidés. Pour le premier enfant, l'allocation est très

peu élevée; elle augmente suivant le nombre d'enfants, d'après le barème ci-dessous :

Pour le 1er enfant, jusqu'à 13 ans........Fr. 10 »
Pour le 2e — — 13 ans .... 15 »
Pour le 3e — — 13 ans .... 20 »
Pour le 4e et les suivants, jusqu'à 13 ans.... 25 »

Ce qui donne le second barème, applicable aux familles, suivant le nombre de leurs enfants :

Famille ayant 1 enfant	............Fr.	10	»	120	»
— — 2 —	....	25	»	300	»
— — 3 —	....	45	»	450	»
— — 4 —	....	70	»	840	»
— — 5 —	....	95	»	1.140	»
— — 6 —	....	120	»	1.440	»
— — 7 —	....	145	»	1.740	»
— — 8 —	....	170	»	2.040	»

Nous n'avons qu'un trop petit nombre de familles ayant de cinq à huit enfants ; 131 seulement sur 3.800 ; mais l'on conviendra qu'elles reçoivent un subside appréciable. Il est permis aussi d'espérer qu'il en ressortira un certain encouragement moral pour les familles voisines qui, ayant moins d'enfants, verront que, s'il leur en vient d'autres, une allocation supplémentaire de 300 francs par an leur permettrait d'envisager comme sérieusement allégée la charge financière de l'enfant.

Le règlement pour le paiement de l'allocation est basé sur ce principe que, quand l'homme et la femme travaillent, chacun d'eux a droit à la moitié du sursalaire qu'il doit réclamer à son employeur. Il ne serait pas admissible, en effet, que le textile qui emploie la mère payât la totalité du salaire, alors que la métallurgie, ou le bâtiment qui emploie le père, le chef de la famille, ne paierait rien.

Le sursalaire est payé en entier aux veufs ou aux veuves, à la femme abandonnée, à celle dont le mari est mobilisé, à celui ou à celle dont le conjoint est dans l'impossibilité reconnue de travailler.

Il n'est point tenu compte des enfants naturels, puisque c'est la famille, véritable cellule sociale, que nous voulons aider à se développer.

Une objection nous a été faite qui ne manque pas de valeur. Pourquoi exclure les filles-mères du bénéfice du sursalaire, alors que vous êtes bien aises de les recevoir dans les ateliers, et que là, aucune distinction ne serait admissible entre elles et les autres ouvrières? Pourquoi ne pas les aider à élever leurs enfants naturels, que vous admettrez également à l'usine, dès qu'ils seront en âge de travailler?

Nous venons de dire pourquoi notre titre, comme notre règlement, s'applique à la famille et non point au collage qui n'est pas un élément social. Les dirigeants du prolétariat préconisent

l'union libre, qui est toujours instable et rarement féconde; c'est parce que nous sommes convaincus du caractère antisocial et antipatriotique de cette conception que nous ne mettons point sur le même pied le concubinage et la famille légalement et régulièrement constituée. L'article 12 de notre règlement autorise le Comité à accorder des subventions aux ménages irréguliers, dans certains cas particuliers. La règle est posée comme il convenait; elle ne comporte pas, dans l'application, une rigueur absolue, qui serait inhumaine.

Telle est la mise en pratique, par une grande industrie, des principes qu'exposait si éloquemment, devant vous, M. Max Turmann. Nous espérons que cette institution du sursalaire se développera, nonobstant les objections des Etatistes. Hâtons-nous d'ajouter qu'elle serait inefficace si elle n'était accompagnée d'autres mesures concourant au même but : la protection des familles nombreuses; elle n'est qu'une modalité de la lutte contre la démoralisation familiale.

Et puisque j'ai le bonheur de voir dans cet auditoire des mères de famille, des jeunes gens et des jeunes filles, je me permets de me tourner vers eux et de leur dire :

Vous voyez comment s'appauvrit et s'anémie la famille française dans les classes laborieuses; croyez bien que celles-ci ne sont pas les plus coupables; elles ne font que suivre l'exemple donné par de trop nombreuses familles des classes aisées et riches. Aussi, lorsque les hasards des relations vous mettent en présence de personnes qui osent émettre des théories sur la restriction volontaire de la natalité, osez, Mesdames, les regarder en face et leur déclarer que les femmes qui se libèrent du devoir conjugal et du devoir maternel ne sont ni de bonnes épouses, ni de bonnes mères, ni de bonnes Françaises.

Et si, parmi vos amies, Mesdemoiselles, et vos connaissances, vous en entendez qui disent qu'elles désirent le mariage parce que le mariage c'est la liberté, mais qu'elles ne veulent pas de la servitude des enfants, répondez-leur hardiment que de telles jeunes filles ne sont pas estimables et ne méritent d'être aimées pleinement, ni par leur fiancé, ni plus tard par leur mari.

Vous également, mes chers amis, qui êtes jeunes, qui, pour la plupart, êtes appelés à devenir des chefs de famille, soyez-le intégralement. En dehors d'exceptions qui peuvent exiger quelque prudence, point de faux calculs, point de fraudes. Seriez-vous moins généreux, sèmeriez-vous la vie avec plus de parcimonie que ces simples ouvriers, dont la subsistance et celle de leur famille dépend de leur travail de chaque jour? Nous les engageons à de réels sacrifices, alors que, vous, vous avez largement le nécessaire et souvent le superflu.

Songez à ce devoir de la famille, dont vous serez récompensés en ce qu'il ouvrira votre cœur à l'accomplissement d'autres devoirs sociaux.

Des œuvres de toutes sortes vous sollicitent, œuvres d'assistance et de prévoyance, si nombreuses et cependant toutes très

utiles, qu'on ne saurait énumérer. Choisissez parmi elles celle qui vous conviendra le mieux, et alors, soyez l'homme de cette œuvre; que par vous, elle rayonne et étende ses bienfaits autour de vous; ce sera votre manière d'être les artisans, et des artisans généreux de la pacification sociale.

LES SYNDICATS FÉMININS

Agents d'Organisation Professionnelle

Cours de Mlle PONCET

La seconde moitié du siècle dernier n'a pu, malgré ses fortes réactions contre l'individualisme, réparer les désastres accumulés par la Révolution, tant le mal était grand. Il nous semble qu'au cours de cette période l'histoire des rapports entre patrons et ouvriers a traversé trois phases successives.

Tout d'abord — et malheureusement de nombreuses professions en sont encore à ce premier stade — c'est la période de désorganisation complète : patrons et ouvriers ne sont les uns pour les autres que des ennemis. La loi de 1864 a marqué un progrès, mais combien insuffisant ! Elle a déclaré licite la coalition et la grève, mais alors les deux ennemis ne se rencontraient que dans la guerre. La loi de 1884, en rétablissant la reconnaissance des syndicats, a constitué une amélioration véritable, mais en fait très souvent annihilée par la résistance patronale ou par l'égoïsme ouvrier. Le patron se déclarant seul maître dans son usine s'est refusé à reconnaître le syndicat ouvrier. Dernièrement encore, à Grenoble, nous avons vu les patrons commerçants, en réponse à une démarche du Syndicat des Employés, communiquer à la presse une lettre où ils affirmaient hautement leur ferme volonté de ne discuter qu'avec des ouvriers séparément, et uniquement pour des demandes de congés exceptionnels dans l'année. Il est arrivé alors que la grève est apparue aux salariés comme leur unique arme de défense.

L'introduction de l'arbitrage et de la conciliation pour trancher les conflits a réalisé une seconde étape dans l'histoire des rapports entre patrons et ouvriers. Sans nier les heureux résultats déjà obtenus par la loi de 1892, il ne nous paraît point exagéré de dire que ce moyen n'est pas suffisamment efficace. Il s'agit, en effet, d'organes temporaires, auxquels les parties intéressées ne recourent que lorsque les conflits ont éclaté ou sont sur le point d'éclater. Or, avant de songer à guérir le mal, il nous paraît bien plus sage de travailler à le

prévenir. De plus, les solutions intervenues manquaient jusqu'à ce jour de sanction, puisque les syndicats français n'offraient aucune garantie de solvabilité et que l'on n'avait aucun moyen de les contraindre à respecter les décisions obtenues.

Une troisième étape dans la voie de l'établissement régulier de rapports entre patrons et ouvriers a été franchie par l'institution du Contrat collectif, base fondamentale de l'organisation professionnelle. Sa nécessité actuelle paraît évidente, car la profession reste encore aujourd'hui désorganisée. D'une part, c'est la concurrence entre des patrons qui continuent trop souvent à ignorer la répercussion de leurs actes sur l'ensemble de la profession. D'autre part, c'est la concurrence entre ouvriers. L'exemple du travail à domicile où, par leur concurrence, les ouvrières sont arrivées à ruiner la profession, est particulièrement significatif. Nous voyons de même dans nos régions, des ouvrières de la campagne consentir à travailler à des conditions inférieures à celles acceptées par les ouvrières de la ville, ou toutes disposées à refuser des avantages comme celui de la semaine anglaise parce qu'elles savent qu'elles ne travailleront que quelques années dans l'usine et en profiteront peu. Enfin les conflits si fréquents entre les patrons et ouvriers, membres de la même profession qui, à côté d'intérêts divergents, ont cependant des intérêts communs essentiels, sont bien la meilleure preuve d'une désorganisation totale.

Il est grand temps d'agir. Or, nous avons aujourd'hui à notre disposition tous les moyens d'action susceptibles de nous permettre de réaliser l'organisation professionnelle. Certes, la validité des Contrats collectifs n'avait jamais été mise en doute par la jurisprudence, mais nous devons nous réjouir du progrès que marque la loi du 25 mars 1919 en proclamant la légalité de la convention conclue entre la collectivité ouvrière et le groupement d'employeurs ou un employeur. Le chapitre des sanctions aura besoin d'être complété et cette loi sur les conventions collectives en appelle une autre, d'ailleurs sur le point d'être votée, la loi sur la capacité civile des Syndicats que nous appelons de tous nos vœux depuis de longues années.

L'évolution économique s'opère donc rapidement dans le sens de l'organisation professionnelle. Il faut nous réjouir de cette confirmation apportée par les faits à nos doctrines et de l'hommage rendu aujourd'hui, par les esprits venus des milieux les plus différents, à la perspicacité des vaillants pionniers du catholicisme social. Dès maintenant, nous devons nous mettre à l'œuvre en utilisant tous les cadres et tous les instruments qui nous sont accordés.

Je voudrais vous montrer comment le Syndicat doit être le principal agent de cette organisation professionnelle et, dans ce but, étudier avec vous :

1° Les conditions de fonctionnement de l'organisation professionnelle ;

2° Son fonctionnement ;

3° Les obstacles à son fonctionnement.

I. — *Les conditions de fonctionnement*

A la base de toute organisation professionnelle il faut des Syndicats patronaux et des Syndicats ouvriers. Cette base est indispensable pour que les Syndicats patronaux répondent à l'appel des Syndicats ouvriers, pour que les deux parties puissent délibérer distinctement et ensemble, pour que les Syndicats ouvriers puissent imposer au patronat la conclusion des Contrats. Ces organisations syndicales doivent exister dans toutes les professions et dans toutes les régions.

a) Toutes les professions, en effet, sont susceptibles d'organisation et toutes doivent être organisées pour leur prospérité. Le travail à domicile, le travail de l'usine, le travail de bureau, présentent la même utilité d'organisation et partout où il y a le travail, il doit y avoir l'association. Il faut affirmer cela, car souvent on entend dire : « Tout va bien dans cette profession, il n'y a pas à s'en occuper ». Erreur grave, car si accidentellement on peut juger, par des marques apparentes, que l'état est bon, le fait lui-même de l'inorganisation professionnelle est un germe latent de troubles et de maladies qui éclateront au premier jour. De plus l'organisation en état de paix est plus facile qu'en état de guerre, et en tout cas, elle ne peut qu'affermir et perfectionner l'ordre d'une profession non troublé encore. L'inorganisation livre les ouvriers désireux d'union au premier offrant; si survient la C. G. T. qui, dans l'Isère, propose nettement comme programme la lutte des classes, le Syndicat par la faute des abstentionnistes prudents, devient la base, non pas de l'organisation, mais de la révolution sociale. Nous avons été trop souvent les témoins navrés de cette aventure pour ne pas appuyer sur cette affirmation : le Syndicat doit être dans toutes les professions la base de l'organisation professionnelle, et par conséquent nous devons l'établir au plus tôt partout où il y a des salariés.

b) Il faut créer des Syndicats dans tous les centres de production. Comme la profession est un tout en regard de son intérêt général, on ne peut ni l'émietter, ni traiter entre individus des questions de travail. Aussi il faut dans la profession viser à obtenir une union professionnelle régionale, si l'on veut arriver à des contrats satisfaisants. La preuve est de tous les jours : dès qu'on propose à un patron une réforme relative à la durée du travail ou au salaire, il répond : « Mon collègue de X... l'accorde-t-il ? » et les dangers de la concurrence légitiment du coup cette réponse. Il faudra traiter pour un ensemble, et par conséquent il faut organiser et donc syndiquer l'ensemble. Ce n'est pas parce que dans le chef-lieu d'un département, par exemple, on aura des syndicats admirablement organisés que l'on pourra entreprendre sur place une action professionnelle intéressante, si l'on n'a pas ailleurs le concours des membres de la profession intéressés au même débat. Et alors, ceci

suppose que les Syndicats doivent embrasser toute la profession, s'étendre à tous les centres d'un département, d'une région, d'une nation et même au-delà, afin que la réglementation protège l'ensemble des intérêts.

Et comme les syndicats isolés peuvent se nuire par leur individualisme comme les individus eux-mêmes, et ne pourraient être sans leur union étroite l'organe représentatif de la profession, il faut qu'un lien fédératif unifie et harmonise tous les syndicats de la profession, leur permettant de s'exprimer par une seule voix. Il est temps que les Catholiques réalisent cette union et y persévèrent avec une franche bonne volonté.

Je prends un exemple que j'ai sous les yeux, celui de l'industrie textile. Dans l'Isère, nous avons 130 usines de tissage. A ce jour les Syndicats Libres ont des syndiquées dans 92 usines réparties dans 49 centres différents. Ils doivent arriver sous peu à fonder encore 10 Syndicats s'ils veulent faire appliquer les Contrats de travail qu'ils viennent de traiter et leur union départementale doit s'unir à celle des départements du Sud-Est tributaires de la même industrie : le Rhône, la Loire, l'Ain, l'Ardèche, etc... L'Union textile régionale une fois établie devra pour des questions générales être à son tour reliée aux autres Unions textiles régionales, dans un Comité professionnel national.

Quand le Syndicat aura fait l'union ouvrière en face de l'union patronale les deux parties organisées pourront alors entrer en pourparlers et négocier ensemble.

c) Mais il faut peut-être envisager le cas, déjà moins fréquent qu'autrefois, où le patronat ne sera pas organisé et où dès lors, notre union ouvrière ne trouvera devant elle que des individualités concurrentes, parfois hostiles, et par conséquent ne pourra pas parlementer. L'organisation serait boîteuse, unilatérale. Après avoir uni les ouvrières, il faudra trouver le moyen d'unir les patrons et bâtir ainsi l'organisation de toute la profession de toutes pièces. Souvent d'ailleurs, le fait seul d'être invité à traiter avec les syndicats ouvriers poussera le patronat à se syndiquer. Il est arrivé cependant à nos Syndicats Libres de l'Isère d'aller plus loin, se trouvant, dans le Tissage, en face d'un patronat très divisé par des questions de grève et enraciné dans une hostilité farouche pour le concurrent voisin ; nul espoir ne restait dans une réconciliation dont l'initiative serait venue d'eux-mêmes. Nous avons dû, une première fois, convoquer les industriels pour assister à l'inauguration d'une Ecole professionnelle de Tissage et, deux mois après les convoquer encore à venir étudier à la mairie d'une ville industrielle, avec une délégation ouvrière et l'Inspecteur du travail, la question de la semaine anglaise. Je me risquais, après un exposé sur le sujet à l'ordre du jour, à leur démontrer timidement qu'aucune réforme ne pouvait s'établir sans l'union des deux facteurs de la production, organisés dans des Syndicats distincts. L'idée prit corps. Une troisième réunion sous la même forme eut lieu avec étude de la durée du travail et du salaire,

et, à nouveau, démonstration de l'utilité de cette réunion d'études, inscription des adhérents à un Syndicat patronal et c'en était fait, le groupement patronal était créé. Il est devenu en une année le Syndicat des Patrons tisseurs qui groupe 200 tisseurs et 24.000 métiers pour la Région lyonnaise.

Cet exemple s'est répété pour bien des Syndicats, à Alais par exemple, et dans d'autres régions. Nous voyons par là que l'on peut unir les ouvriers entre eux, les patrons entre eux en vue des conventions collectives du travail.

d) Mais le fait d'unir les deux parties contractantes ne suffit pas ; il faut les former à l'étude des questions à traiter et à la discipline dans l'exécution du Contrat.

Le Syndicat ouvrier s'attachera ici à remplir ce rôle de formation, formation de l'ensemble par les conférences, les congrès professionnels, les journaux, les tracts — formation d'une élite par les Cercles d'études. La valeur des conventions collectives dépendra du degré de formation de cette élite qui va traiter avec le patronat. Si celui-ci trouve devant lui des délégués de Syndicats ouvriers capables d'étudier avec une compétence étendue toutes les questions professionnelles, le débat et le contrat pourront revêtir une ampleur insoupçonnée.

Je ne connais rien pour ma part de plus intéressant et de plus émouvant que de voir quelques simples ouvrières arriver, par la formation reçue aux Cercles d'études, à représenter en face du Capital les intérêts du travail avec une réelle compétence et la simple éloquence de leur savoir professionnel. La conduite des négociations dans ces commissions mixtes est une tâche difficile pour l'ouvrière. Elle nécessite : 1° Des connaissances techniques très approfondies pour discuter les questions de métiers ; 2° Des connaissances économiques très larges car le débat sera dominé toujours par des questions générales industrielles ou commerciales ; 3° Une formation morale qui donne la notion exacte des droits et des devoirs de chacun ; 4° Des qualités de conciliation, de précision, de fermeté, de prudence, de correction qui donneront à la discussion sa vraie portée. Ce personnel compétent a trop manqué jusqu'à ces dernières années à nos Syndicats français et l'organisation corporative en a certainement été retardée. Il faut savoir procurer aux Syndicats ces compétences nécessaires en les rétribuant convenablement. La loi sur la capacité civile du Syndicat qui permet aux travailleurs quittant la profession de rester syndiqués facilitera peut-être, sur ce point, le choix de ces ouvriers et les maintiendra dans le Syndicat.

Une discipline rigoureuse dans l'exécution des Contrats en assurera la bienfaisante action. Le Syndicat doit former ses membres à cette discipline sans laquelle son action professionnelle serait vaine.

II. — *Le Fonctionnement*

Quand ces conditions sont remplies, le Syndicat peut entreprendre la poursuite directe de son œuvre véritable. J'ai toujours été effrayée par cette vérité qu'il faut croire : le Syndicat est l'organe représentatif de la profession. Etudier tous les intérêts de tous les travailleurs, les protéger, les défendre, les traiter avec le patronat et devenir en un sens responsables des actions, des omissions de tous les membres de la profession, quelle mission redoutable ! Et comme des conditions du travail dépendent souvent les conditions de vie familiale et morale, c'est tout un fardeau écrasant que le Syndicat doit assumer en face du présent et de l'avenir. La résolution d'envisager et d'endosser cette charge fera toute la valeur de l'action syndicale, car on s'illusionnerait fortement si l'on pensait que le Syndicat puisse remplir son but sans tendre à aboutir promptement à représenter la profession dans tous les détails de la vie professionnelle.

a) Si dès la fondation du Syndicat, il faut donner à ses membres cette large conception de leur action future, il faut les exercer par des actions locales et réduites à établir, à faire appliquer, à perfectionner le Contrat de travail. J'ai vu, par exemple, une tisseuse après avoir étudié la question de l'apprentissage en général, s'appliquer à le réorganiser dans son usine et, en traitant au nom du Syndicat Libre du Tissage avec la Direction, faire établir une parfaite organisation de l'apprentissage dans son usine comptant 400 ouvrières dont 20 seulement étaient syndiquées.

Par conséquent, quel que soit le nombre de ses membres, le Syndicat doit et peut agir pour l'ensemble de la profession qu'il représente. Ceci va tout à l'encontre de notre mentalité individualiste et de notre crainte des responsabilités, mais la formation dont nous avons parlé aura préalablement vaincu l'égoïsme naturel chez une élite tout au moins.

Le plus souvent l'entente dans l'usine sera maintenue par l'établissement d'un Conseil d'usine dont le rôle sera de prévoir les difficultés, d'établir les réformes nécessaires *à temps*, et d'écarter ainsi les sources de conflits. Le Syndicat a pour rôle d'établir ce Conseil d'usine, rouage important de l'organisation professionnelle, et de profiter pour cela des circonstances favorables. Dans une de nos grandes usines, la Présidente d'un Syndicat Libre du Tissage et les Conseillères se firent si bien remarquer par l'intérêt et la réflexion qu'elles apportèrent à toutes les questions de métier surgissant dans les ateliers, que bientôt la Direction prit l'habitude de leur proposer les projets de réforme, comme elles-mêmes s'accoutumèrent à faire part au patronat des vœux des ouvrières et ainsi on arriva à apposer dans les ateliers des affiches ainsi conçues : « Après entente avec la Commission syndicale, telle réforme sera appliquée ».

Ainsi, dans beaucoup d'ateliers, ces Conseils d'usine se sont établis au grand profit de tous.

Les exemples que nous donnons visent le Contrat de travail entre un patron et ses ouvriers. Si cette forme de Contrat est intéressante, elle est bien imparfaite puisqu'elle laisse subsister la concurrence qui toujours fera naître des obstacles presque insurmontables. Mais c'est par ce moyen que s'acclimatera peu à peu l'idée des Conventions collectives pour une profession et que le Syndicat comprendra son rôle représentatif.

Notons en passant qu'aux Syndicats Libres de l'Isère les Pouvoirs publics nous ont donné conscience d'être cet organe officiel quand, au début de la guerre, la Préfecture, sur la proposition de l'Inspecteur du travail, demanda à l'Intendance de réserver aux Syndicats Libres des marchés de confection militaire assez importants pour occuper toutes les chômeuses de l'Isère et avisa toutes les mairies d'envoyer les femmes sans travail aux ouvroirs des Syndicats Libres. Les Syndicats Libres étaient donc reconnus comme organe représentatif de la profession.

b) Les conventions *collectives* entre une collectivité de patrons et une collectivité d'ouvriers sont les plus efficaces pour atteindre l'organisation professionnelle parfaite. Le Syndicat doit viser à ce but qui en ce moment se découvre beaucoup plus nettement que ces dernières années.

J'ai dit qu'en 1917 les Syndicats Libres du Tissage avaient pu grouper une partie des patrons tisseurs pour traiter avec eux de la Semaine anglaise, puis quelques mois après d'un Tarif minimum. Le groupement patronal d'alors ne comprenait pas la majorité des patrons, ce qui était une difficulté pour établir le Contrat. On arriva cependant à établir des Conventions entre les représentants du Groupement Patronal des Patrons Tisseurs et les représentantes des Syndicats Libres du Tissage de l'Isère.

Ces Conventions qui marquaient déjà un progrès notable d'organisation avaient plusieurs lacunes : 1° Elles n'établissaient pas de sanction ; 2° Elles n'embrassaient pas toutes les organisations patronales et ouvrières, étant passées seulement entre les Syndicats Libres et les Patrons Tisseurs. Or, dans la Soierie, nous avons deux catégories patronales : ceux qui donnent la soie à tisser et vendent le tissu : les Fabricants ; ceux qui font tisser : les Patrons Tisseurs. Nous avons aussi deux catégories de syndicats : les Syndicats Libres et les Syndicats de la C. G. T. Il fallait donc pour réaliser l'organisation totale de la profession embrasser tous les Syndicats et les unir par une seule convention.

La loi de 8 heures permit aux Syndicats Libres d'atteindre ce but. Dès le vote de la loi, ils en demandèrent l'application à toute la profession à partir du 2 juin, avec 25 0/0 d'indemnités. Les Syndicats patronaux répondirent affirmativement et notifièrent cet accord à la C. G. T. qui avait refusé l'offre de collaboration offerte par les Syndicats Libres. Un décret va sous peu sanctionner cet accord.

Les Syndicats Libres, au même moment, demandèrent une

unification des divers éléments de salaire avec augmentation de 100/100 sur les salaires d'avant-guerre et ensuite la révision de leur Tarif minimum de 1918 avec 100/100 d'augmentation. La C. G. T. leur refusa encore toute collaboration. Les Syndicats patronaux entreprirent des pourparlers séparés avec les Syndicats Libres et les Syndicats de la C. G. T. pour étudier les revendications proposées par les Syndicats Libres. Pendant deux mois 6 Patrons Fabricants, 6 Patrons Tisseurs, délégués par leur Syndicat respectif, parlementèrent au Siège social des Syndicats Libres et au Siège social de la C. G. T. Ainsi furent établis les Tarifs de base si importants de Soie et de Laine applicables à toute la Région textile du Sud-Est. Ces Tarifs sont adoptés par l'ensemble des Syndicats ouvriers et patronaux.

Voilà donc une profession où l'organisation professionnelle paraît se réaliser après avoir fourni l'exemple le plus évident de désorganisation, et son organisation est due à l'initiative et aux efforts des Syndicats Libres Féminins.

c) Un rouage essentiel de cette organisation professionnelle est la Commission mixte qui, d'une façon permanente, doit prévoir les Conventions à établir, les modifications à y apporter et résoudre les conflits possibles.

Ces Commissions mixtes nous paraissent réaliser parfaitement les paroles de Léon XIII : « Les deux classes sont destinées par la nature à s'unir harmonieusement et à se tenir mutuellement dans un parfait équilibre, elles ont un impérieux besoin l'une de l'autre... Afin de parer aux réclamations éventuelles qui s'élèveraient de l'une à l'autre classe au sujet des droits lésés, il serait désirable que les Statuts confient à des hommes prudents et intègres, tirés de la corporation, le soin de régler les litiges. » Il paraît facile, lorsque les Syndicats groupent patrons et ouvriers, de faire établir ces Commissions, soit par l'initiative du Ministère du Travail, comme il est arrivé à Paris pour la fixation des conditions de travail dans l'habillement, par exemple — soit par l'initiative des Syndicats ouvriers eux-mêmes qui réclament aux Syndicats patronaux de traiter avec eux des questions de travail, selon la méthode employée aux Syndicats Libres de l'Isère.

III. — *Obstacles à l'organisation professionnelle*

Mais ici deux grands obstacles se dressent en face des Syndicats Libres qui veulent établir l'organisation professionnelle par les Conventions collectives de travail :

1° L'attitude du patronat ;

2° L'attitude de la C. G. T.

Le Syndicat ne doit pas être confondu avec la corporation et le Syndicat n'est pas d'une façon complète le représentant de la corporation, puisqu'il peut y avoir dans une corporation plusieurs Syndicats de tendances diverses.

Il faut donc que tous les Syndicats soient représentés dans

la conclusion d'un Contrat collectif après avoir été tous consultés. Jusqu'à présent, cette consultation est facultative, livrée au hasard des relations du patronat avec un groupement ou un autre. Il arrive dans certaines régions que dans une heure d'agitation, deux ou trois meneurs disant représenter la classe ouvrière se saisissent des revendications des plus tapageurs et les présentent comme l'expression du désir de l'ensemble. Le patronat, effrayé par l'allure violente et audacieuse de la proposition, la reçoit avec égards et sans se soucier de consulter les autres organisations professionnelles et même négligeant volontairement de les consulter en refusant catégoriquement de les entendre — traite avec les plus bruyants et les plus menaçants — mais non avec tous les organes représentatifs de la profession. Cette attitude du patronat est inexplicable.

Parfois cette timidité revêt un caractère plus grave et risque d'entraîner les pires conséquences pour le patronat lui-même. Non content de traiter avec une seule association représentative de la profession, certains patrons font pression sur leur personnel pour le faire adhérer tout entier à la C. G. T., croyant ainsi supprimer les causes de discussion. Quelques-uns vont plus loin et, n'obtenant pas que les ouvrières des Syndicats Libres adhèrent par crainte à la C. G. T., les avertissent qu'ils ont eux-mêmes fourni leurs noms et payé leurs cotisations à la C. G. T. « pour avoir la paix dans les ateliers ». Evidemment le fait est nouveau et serait comique s'il n'était tragique. Il est tragique, en effet. Instaurer le syndicalisme rouge obligatoire, c'est vouloir la révolution sociale (car dans notre région ce but est nettement indiqué et poursuivi par la C. G. T.), c'est donc aller à l'encontre de toute organisation professionnelle, en détruire la possibilité et rechercher la ruine de la profession quand l'intérêt du patron était bien sa prospérité. Vouloir faire l'unité ouvrière sur le terrain de la lutte des classes en disant rechercher la paix dans la profession, c'est allumer soi-même l'incendie dans la maison que l'on voulait en préserver, c'est ouvrir le combat là où l'on cherche l'entente. On ne fait pas de l'ordre avec du désordre et de la paix avec la guerre et l'ordre et la paix établis par un tel abus d'autorité et une atteinte aussi formelle à la liberté syndicale reconnue par la loi ne peuvent être qu'illusions apparentes et dissimulatrices de la division la plus aiguë. Lorsque cette division réelle apparaît, la responsabilité du patronat éclate à tous les yeux et l'étendue des ravages accomplis peut se mesurer. C'est ainsi que depuis des semaines, dans un village paisible et riant, au bord d'un lac, au pied de collines verdoyantes, des ouvrières catholiques résistent à la pression tyrannique de la C. G. T. et revendiquent leur liberté. Elles durent la revendiquer seules, 8 contre 150 ouvrières, 8 contre le patronat qui leur conseillait d'aller au plus facile et d'adhérer à une organisation négative de leurs principes les plus sacrés. Les gendarmes protégeaient leur vie contre la fureur de leurs camarades, gardaient leur maison ; des faux, des cordes, des matraques étaient aux mains de leurs sœurs ouvrières. Aujour-

d'hui, dans le village tranquille, devenu plein de haines, plein de menaces, plein de cris de mort, l'usine est fermée pour arracher le pays aux horreurs de la guerre civile. Le patron a-t-il établi la paix ou la guerre en ne faisant pas respecter la liberté syndicale ?

Nos Syndicats Libres doivent protester vigoureusement contre cette illégalité de l'attitude patronale et revendiquer énergiquement leur droit à traiter selon leur doctrine, leurs intérêts professionnels. C'est ainsi que le Syndicat de la Fabrique Lyonnaise décidant un jour de traiter spécialement avec la C. G. T., alors que les Syndicats Libres avaient eux-mêmes posé les bases de revendications à débattre — le soir même — l'Union Fédérale des Syndicats Libres protesta avec indignation contre un pareil procédé (en donnant le nombre de ses Syndicats et de ses adhérents) auprès des Patrons de toutes les Chambres syndicales et le lendemain, par télégramme, les Patrons convoquaient l'Union Fédérale à traiter avec elle, ce qu'elle n'a cessé de faire dès lors. Il faut donc de la fermeté, de la ténacité et, si s'est possible, recourir aux tribunaux pour briser cet obstacle.

*
* *

L'attitude de la C. G. T. est le second obstacle à l'organisation professionnelle, car elle refuse en général de collaborer avec les Syndicats Libres et crée ainsi la division ouvrière. Méprisant toutes raisons d'intérêts professionnels, les Syndicats rouges, pour des raisons d'ordre politique ou religieux, refusent l'entente nécessaire.

Si les Syndicats Libres croient que l'action professionnelle pour être efficace doit être basée sur une doctrine définie et que cette doctrine, selon qu'elle est socialiste ou catholique, crée des divergences de vue qui imposent des groupements différents, ils croient aussi que l'unité des revendications pratiques, fût-ce en vertu de principes différents, peut être nécessaire et qu'ils peuvent admettre une action concertée et temporaire, dans un cas déterminé, avec des syndicats socialistes ou neutres. Cette action temporaire établirait sur certains points positifs l'union nécessaire, si elle était réalisable par la bonne volonté de tous.

Non contents de se refuser à cette collaboration loyale, la C. G. T. prétend imposer à tous les travailleurs son programme et ses méthodes et ne reconnaît en dehors d'elle aucune association ouvrière. Cet exclusivisme aveugle la pousse à user des procédés les plus violents et les plus tyranniques pour forcer l'adhésion des ouvrières catholiques. C'est donc dans son ambition le syndicalisme obligatoire, au mépris de la loi de 1884 qui a entendu respecter la liberté syndicale, et proclamer le droit pour le travailleur d'entrer dans un syndicat, ou y ayant adhéré, de le quitter quand bon lui semble « nonobstant toute clause contraire ». Nos moyens de défense sont, à l'heure

actuelle, très limités. D'une part, la mise à l'index ayant cessé d'être en principe un délit depuis l'abrogation de l'article 416 du Code pénal, elle ne peut donner lieu à des poursuites que lorsqu'elle s'accompagne de circonstances délictueuses énumérées dans les articles 414 et 415 du Code pénal, c'est-à-dire : violences, voies de fait. Or, nous avons constaté que les membres des Syndicats rouges, bien informés, prennent toutes mesures pour ne pas s'exposer à ces poursuites en s'arrêtant à la limite même des actes répréhensibles, tout en usant abondamment des injures, cris, insultes qui lassent la patience et l'énergie de pauvres ouvrières.

D'autre part, il nous reste une action civile en dommages-intérêts dans le cas où le Syndicat, dans une intention nettement malveillante, a obtenu d'un patron le renvoi de l'ouvrier qui s'est refusé à payer sa cotisation. Mais là, encore, nous rencontrerons dans la pratique quelques difficultés : des ordres viendront d'en haut pour arrêter les poursuites, comme nous l'avons vu dans une affaire ; des ouvrières hésiteront à déposer la plainte, à engager un procès dont la décision se fera longtemps attendre et pourra créer des haines pour de longues années dans un petit pays.

Mais la défense la plus efficace résidera dans l'attitude courageuse des Syndiquées. Nous connaissons des enfants de 13 et 14 ans qui, depuis des semaines, refusent d'entrer dans la C. G. T. et se livrent ainsi à tous les ennuis et vexations possibles ; des ouvrières de tout âge qui disent : « Vous aurez ma vie, mais non pas mon adhésion ». Parfois, seule dans une usine, une jeune fille résiste fièrement et s'oppose comme une digue infranchissable à l'envahissement du mouvement révolutionnaire.

Cette défense résidera aussi dans l'intensité de l'action positive du Syndicat. Le dernier mot de la défense est d'attaquer et de partir en avant. Les Syndicats doivent donc, pour vaincre l'obstacle formidable qui se dresse devant eux, étendre et développer leur activité, envahir tous les centres de travail, atteindre tous les milieux et arracher cet aveu que la C. G. T. laissait échapper l'autre jour dans l'Isère: « Vous pouvez, vous, obtenir des réformes générales ; vous êtes partout et vous avez l'élite ». Il paraît donc plus radical au lieu de s'user en luttes et en débats acerbes, de faire *plus*, de faire *mieux* et de vaincre le mal par le bien, la haine par l'amour, vaincre par la force de la vérité, par la supériorité des actes, par la bonté effective. Notre but n'est pas négatif, mais positif ; nous n'agissons pas contre quelqu'un, mais pour une cause, nous ne voulons pas seulement nous opposer à l'action de frères égarés, mais édifier nous-mêmes une œuvre meilleure.

Si nous arrivons à vaincre ces obstacles de l'heure présente, les Syndicats pourront poursuivre efficacement leur programme d'organisation professionnelle : si ces obstacles subsistent, ils devront persévérer par un effort calme et inébranlable dans une voie qui a les promesses de l'avenir.

* * *

Concluons ce simple exposé pratique en affirmant que l'organisation professionnelle ne réalisera son but bienfaisant qu'autant qu'elle sera établie selon le plan providentiel. Il ne faudrait pas nous leurrer et croire atteindre un progrès réel si cette condition essentielle n'a pas été remplie. Or, puisque nous parlons ici de l'ouvrière, il nous apparaît que dans l'organisation de son travail, le plan providentiel veut que soient respectés :

1° Ses devoirs domestiques et familiaux ;

2° Ses devoirs religieux.

Toute organisation de travail qui occupe l'ouvrière hors de chez elle, que ce soit à l'usine, à l'atelier, au magasin, au bureau, engendre un péril social en ce qu'elle institue un antagonisme entre la mission domestique assignée à la femme dans la société et sa fonction économique.

Le Cardinal Manning exprime fortement cette contradiction lorsqu'il dit : « Une femme à l'autel et devant Dieu s'engage dans un contrat, sa vie durant, avec un homme, à remplir son devoir d'épouse, de mère et de gouvernante. Lui est-il permis, même avec l'assentiment du mari, de faire, en outre, à tant par semaine, avec un usinier, un nouveau contrat en terme duquel il devient impossible de surveiller l'entretien de son foyer, d'élever ses enfants, de remplir enfin sa charge domestique ?... »

Remarquons qu'il n'y a pas à discuter ici le point de savoir si les femmes sont capables ou incapables de fournir certains travaux ? Nous soutenons seulement que si la femme est apte à remplir de multiples métiers, il n'en est pas moins vrai qu'une saine division du travail lui réserve un rôle spécial, défini, dont elle ne peut se libérer, ni être détournée, sans un préjudice personnel, familial et social. Léon XIII affirme nettement « qu'il est des travaux mieux adaptés à la femme, que la nature destine aux ouvrages domestiques, ouvrages d'ailleurs qui sauvegardent admirablement l'honneur de son sexe et répondent mieux de leur nature, à ce que demande la bonne éducation des enfants et la prospérité de la famille ».

Les Conventions collectives devront donc viser avant tout à sauvegarder chez la femme les devoirs domestiques essentiels, puisque les mesures qui seules détruiraient le mal dans sa racine nous échappent. Préserver le travail à domicile, le restaurer par l'établissement de la force motrice à domicile, en réglementer la durée de façon à servir autant que possible les intérêts du foyer, fixer des salaires qui tiennent compte des charges familiales, seront les premières préoccupations des Syndicats Libres dans l'établissement des Contrats. Ce ne sera pas là le remède souverain que la crise industrielle contemporaine rend inapplicable, mais le paliatif qu'il est urgent d'apporter à un mal aussi grave.

L'organisation professionnelle devra encore respecter les devoirs religieux de la femme. Le travail, condition même de

la vie, doit être organisé de telle sorte qu'il ne devienne jamais un obstacle à l'accomplissement de notre fin surnaturelle, mais au contraire qu'il demeure toujours le moyen de remplir le but assigné par la Providence. « Cette dignité de l'homme, dit Léon XIII, que Dieu traite avec un grand respect, il n'est permis à personne de la violer impunément et d'entraver la marche de l'homme vers cette perfection qui répond à la vie éternelle. » Le travailleur n'est donc pas une machine, ni le travail une marchandise. Respect de la personne humaine, souci des responsabilités de son âme envers Dieu, assurance des moyens lui permettant d'accomplir sa destinée surnaturelle, voilà l'objectif à atteindre et qui ne doit jamais être perdu de vue dans l'organisation de la profession. Il est clair que si les Catholiques sociaux ont réclamé si vigoureusement pour la femme la semaine anglaise, par exemple, la journée de 8 heures, c'est surtout, à côté de bien d'autres raisons, pour que la femme puisse remplir le dimanche ses devoirs moraux et religieux, étant déchargée des travaux du ménage que le travail à l'usine faisait reporter à ce jour de repos.

Une doctrine qui s'inspire des principes chrétiens peut formuler tout un programme social en ce qui concerne l'organisation professionnelle et, par cette doctrine, l'organisation professionnelle sera en dernier ressort une œuvre surnaturelle puisque son but final sera de rechristianiser le monde du travail, de le restaurer dans le Christ.

On croit communément que l'aumône est l'unique forme de la charité chrétienne. Elle en est la forme désespérée. La première de toutes les vertus n'est pas le sou tendu au mendiant par lassitude, l'assistance à celui qui est déjà tombé très bas, la pitié au mourant ; c'est encore et surtout l'entr'aide fraternelle qui diminue la source de la misère, éloigne les occasions de chute et assure l'exécution du plan providentiel dans le monde.

Dans cette pensée d'harmonie, l'Eglise a résolu en leur temps *toutes* les grandes questions sociales sous quelque forme qu'elles se présentent, car, dit Léon XIII, « œuvre immortelle du Dieu de miséricorde, l'Eglise dont la mission première et essentielle consiste à sauver les âmes est par elle-même, dans la sphère des intérêts purement terrestres, la source d'où jaillissent spontanément de si nombreux et précieux avantages, qu'elle n'en pourrait produire de plus considérables alors qu'elle aurait été fondée en vue de favoriser le bonheur de la vie présente ».

Cet idéal peut être réalisé, bientôt peut-être, demain si nous le voulons, par les Syndicats catholiques féminins. Il suffit d'avoir un grand désir au cœur, une volonté tenace, un dévouement sincère.

LE SYNDICAT

et la Convention collective du Travail

(Cours de M. ZIRNHELD

La convention collective du travail est à l'ordre du jour. La loi du 25 mars 1919, qui en fixe le statut, celle du 23 avril 1919, sur la journée de huit heures, dont l'application doit faire l'objet d'ententes entre employeurs et employés, enfin, la situation économique et sociale d'après guerre, qui nécessite une remise au point complète des conditions du travail, expliquent l'intérêt passionné que suscite la convention collective et justifient le souci qu'ont montré les organisateurs de la Semaine Sociale de lui réserver une place dans nos études.

Mais, si la convention collective est entrée aujourd'hui dans le domaine de la réalisation pratique et généralisée, on ne saurait oublier qu'elle est demeurée trop longtemps dans le domaine des idées d'où les catholiques sociaux, d'ailleurs, ont fortement contribué à la faire sortir.

Aussi, pour apprécier exactement la portée sociale de cette réforme, et pour mieux connaître l'état d'esprit dans lequel le monde du travail entend l'appliquer, faut-il se souvenir qu'elle n'a pu être obtenue par lui qu'après une lutte âpre et longue, et que grâce à des circonstances exceptionnellement favorables qui ont pesé sur la décision du législateur.

Le principe fondamental de la convention collective est, en effet, le droit reconnu au travailleur d'intervenir directement dans la discussion et la détermination des conditions de son travail ; l'histoire de la revendication de ce droit est l'histoire même du mouvement d'organisation professionnelle. Aussi loin que l'on remonte vers les origines de l'organisation moderne du travail, on doit constater que le droit de libre discussion et d'intervention directe dans l'établissement du contrat de travail fut toujours inexistant ou refusé au travailleur. Aux premiers temps des corporations, l'esprit chrétien qui régnait dans l'organisation corporative et le souci même de l'intérêt général de la corporation donnaient sans doute, au compagnon et à l'apprenti, toute garantie pour le respect de leurs droits et le développement normal de leurs aptitudes professionnelles; mais, même alors, le contrat de travail était en fait un contrat unilatéral, en ce sens que le patron, ou plutôt la corporation représentant l'élément patronal, en fixait seul les conditions. Au fur et à mesure que l'esprit chrétien s'amoindrit dans l'orga-

nisme corporatif, que l'esprit mercantile prit la place de l'intérêt général de la profession, que le patronat devint héréditaire et non plus électif, puis anonyme et quasi-irresponsable au regard des ouvriers, le caractère unilatéral et impératif du contrat de travail s'aggrava. Les travailleurs se trouvèrent placés en présence de ce dilemme : ou rester isolés et silencieux et se voir contraints par les nécessités impérieuses de la vie d'accepter un travail, quelles qu'en fussent les conditions ; ou maintenir leur volonté de discuter ces conditions et, pour cela, se concerter, se coaliser, s'associer, quels que fussent les obstacles que leur opposaient les patrons, les gouvernements et les lois.

La légitimité de la convention collective

La loi du 25 mars 1919 apporte à ce dilemme une solution qui, bien que tardive, semble pouvoir être efficace.

Au point de vue juridique, tout contrat doit présenter un certain nombre de caractéristiques indispensables à sa validité :

la liberté de contracter ;
la capacité de contracter;
un objet de contrat.

Nous allons donc examiner si l'organisation représentative à qui la loi du 25 mars 1919 donne le droit de contracter est réellement capable de le faire, et, de plus, si elle en est plus capable que le travailleur isolé. Dans cette comparaison, nous ne considérerons comme réellement représentatives des droits des intéressés et aptes à contracter en leur nom que les organisations d'ordre syndical, bien que le législateur, en donnant ce droit à « tous les groupements » d'employeurs ou d'employés, ait paru admettre la possibilité de contracter pour des groupements nés de coalitions, c'est-à-dire essentiellement éphémères.

La liberté de contracter

L'ouvrier isolé est-il réellement libre de discuter et de déterminer les conditions de son travail?

Nous devons nous garder, en répondant à cette question, de rééditer l'erreur assez commune qui consiste à affirmer qu'au moment où il contracte, l'ouvrier isolé subit, de la part du patron une contrainte morale réelle. Cette affirmation est non seulement injuste, mais elle risque encore de dénaturer la cause exacte de la faiblesse du travailleur. Si le travailleur accepte d'exécuter un travail sans pouvoir en discuter librement les conditions, ce n'est pas, dans l'énorme majorité des cas, parce qu'il est la victime d'une contrainte ou d'un « bluff » de la part de son patron, mais parce qu'il est la victime de conditions sociales défavorables : isolement, besoin de manger et de faire manger sa famille, défaut d'avances qui lui permettraient d'attendre une occasion meilleure, toutes choses dont le patron n'est

pas directement responsable et qui ne constituent pas une contrainte patronale, mais une contrainte sociale.

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, la contrainte existe : elle enlève au travailleur isolé sa liberté de contracter, et cette liberté ne peut lui être rendue d'une façon complète que par l'organisation syndicale : soit que celle-ci contracte directement au nom du travailleur, et en toute liberté, parce que, personne morale, elle est dégagée de l'emprise des besoins matériels; soit qu'en lui apportant le secours de sa force matérielle : bureaux de placement, caisse de chômage, etc., elle supprime la contrainte sociale qui pèse sur le trailleur isolé.

Nous ne croyons donc pas devoir attribuer d'une façon absolue au patronat la contrainte morale que subit le travailleur isolé au moment où il accepte le contrat de travail : mais l'expérience syndicale journalière nous oblige, malheureusement, à constater qu'il n'en est pas de même, lorsque, au cours du contrat, des circonstances nouvelles devraient amener les deux contractants à en envisager l'amélioration. C'est un fait corroboré par un grand nombre de conflits, que trop souvent l'employeur, comprenant mal son propre intérêt, oppose aux améliorations les plus justifiées et parfois les plus nécessaires, soit une ignorance réelle ou feinte, soit la force d'inertie, ou une mauvaise volonté évidente : d'autre part, l'employé hésite souvent à présenter et à faire valoir les plus justes revendications, dans la crainte de risquer du même coup sa situation. Dans ce cas trop fréquent, la contrainte morale est effective et directe et seule encore, l'organisation syndicale pèrmet au travailleur de l'éviter.

Le syndicat, organe anonyme, — ce qui, nous le verrons tout à l'heure, ne veut pas dire irresponsable, — représenté par des agents placés hors d'atteinte de l'autorité patronale, est seul réellement en mesure de contracter librement et de poursuivre, en cours de contrat et sans que la continuité ou la qualité du travail en souffre, les améliorations nécessaires.

Nous insistons tout particulièrement sur ce point, car c'est celui sur lequel semblent se concentrer actuellement les résistances contre le principe syndical et contre le principe de la convention collective. « Nous ne voulons discuter qu'avec nos employés : tel est le mot d'ordre que semblent s'être donné bon nombre d'employeurs et nous devons convenir que ce mot d'ordre cache moins la préoccupation de n'avoir à faire qu'à des gens aptes à discuter les questions en litige, que la crainte d'avoir à faire à des gens sur qui ne peut avoir d'effet une contrainte que certaines habitudes d'autorité rendent parfois instinctive.

La capacité de contracter

En posant le principe de la capacité de contracter, il semble bien que notre Code civil ait voulu établir à la fois comme une sorte d'égalité entre les personnalités contractantes, afin d'évi-

ter que l'une soit inférieure à l'autre dans la discussion des clauses du contrat, et comme un minimum de qualités morales et de compétence permettant à chaque contractant d'apprécier exactement la valeur de l'engagement souscrit. Cela est si vrai que le Code reconnaît comme incapables de contracter, les mineurs et les aliénés.

Or, si nous avons déjà vu, tout à l'heure, qu'il n'y a pas égalité de condition sociale entre l'employeur et l'employé, nous pouvons affirmer aussi qu'il n'y a pas égalité de compétence entre l'employeur habitué aux affaires, aidé souvent par un « contentieux » expérimenté, et le travailleur n'ayant qu'une instruction souvent insuffisante et qu'une expérience bornée aux connaissances techniques du métier. Que l'on mette l'un et l'autre en présence de la complexité actuelle d'un contrat réglementant un travail industriel quelconque, et l'on se rendra compte que l'équilibre de compétence prévu par le législateur est rompu au détriment du travailleur isolé.

La situation est tout autre si l'organisation syndicale intervient.

Le syndicat possède la capacité juridique puisque, dans le domaine des questions professionnelles, il jouit de la personnalité civile.

Il est moralement responsable de ses actes, et il doit avoir conscience de cette responsabilité. Un syndicat, en effet, de quelque nature qu'il soit, fût-il même révolutionnaire, est préoccupé de vivre; ce désir de pérennité l'incite à éviter les erreurs ou les fautes qui pourraient nuire à son existence, et cette sujétion est souvent plus forte qu'on ne croit. Les sanctions pénales prévues par la loi du 25 mars 1919 rendent, d'ailleurs, cette responsabilité effective, et la responsabilité pénale pourrait être complétée par une responsabilité matérielle si les syndicats jouissaient de la capacité entière de posséder.

Il y a lieu de remarquer, à ce sujet, que les groupements de coalition à qui le législateur permet de contracter, n'offrent point cette base de responsabilité : ils n'ont qu'une durée éphémère et, par une sorte de paradoxe que le législateur semble avoir ignoré, ils expirent au moment même où prend naissance le contrat dont leur responsabilité devrait être la caution.

Enfin, le syndicat possède cette condition essentielle de la capacité qu'est la compétence, et il la possède beaucoup mieux que le travailleur isolé ou que le groupement de coalition.

La pratique journalière des questions du métier, le souci de l'étude approfondie des questions sociales ou économiques, une capacité professionnelle souvent supérieure, donnent aux dirigeants des syndicats une connaissance très large des intérêts professionnels, qui leur permet d'envisager à la fois, avec une réelle compétence, des détails techniques minimes et des questions générales fort complexes.

D'ailleurs, le syndicat n'est pas pour rien le mandataire de la masse professionnelle, et il s'y forme une conscience professionnelle très réelle. Ayant en vue la défense ds intérêts généraux

de la profession, il peut éviter le risque court le travailleur isolé de sacrifier, à une satisfaction immédiate, des intérêts permanents et lointains, et le risque que court le groupement éphémère de coalition, qui cherche à acquérir de suite un résultat maximum plutôt que de procéder par étapes.

Il semble donc bien, d'ores et déjà, que l'organisation syndicale, mieux que l'ouvrier isolé et mieux que le groupement de coalition, ait la liberté et la capacité nécessaires pour élaborer, discuter et signer le contrat de travail. Cette constatation deviendra bien plus nette encore si nous envisageons l'importance et la complexité que prend actuellement ce contrat.

L'objet du contrat de travail

L'objet du contrat de travail est sans limites; son importance s'est étendue au fur et à mesure que s'élargissaient les relations économiques, et elle s'accroîtra dans l'avenir en même temps qu'elles.

Autrefois, le contrat de travail était tout personnel, se concluait entre le patron et l'ouvrier, et la vie professionnelle se restreignait aux limites de la corporation, laquelle ne dépassait pas le cadre de la cité. Aujourd'hui, où, par le moyen de la T. S. F., un ordre d'achat ou de vente peut être envoyé d'un bout à l'autre du monde en moins de temps qu'il n'en fallait jadis pour qu'il fût transmis dans la même cité, les questions économiques et, par conséquent, les questions du travail débordent les cadres et les organismes nationaux s'étendent au domaine international, et se sont imposées même aux préoccupations des créateurs de la Société des Nations.

L'objet du contrat â grandi en même temps que son importance. Non seulement, il peut établir des règlements d'ateliers ou d'usines, fixer les conditions de travail et de salaire dans une seule entreprise, mais encore, il peut établir ces mêmes conditions pour une région déterminée, pour un groupe d'entreprises, pour une profession tout entière. Non seulement, il peut déterminer les modalités générales ou spéciales d'application d'une loi dont le principe seul est posé — telle que la loi de huit heures, par exemple, — mais encore, en dehors, et avant la loi, il peut fixer des coutumes générales ou locales, réglementer des questions que la loi n'a pas encore tranchées — la participation des travailleurs à la direction et aux bénéfices de l'entreprise, par exemple — règlements auxquels la loi n'aurait plus qu'à apporter son estampille officielle. Il peut enfin faire admettre son pouvoir en dehors même des limites de la législation nationale, et l'on peut, sans être traité d'utopiste, envisager le moment où de grands trusts industriels internationaux régleront le sort des masses ouvrières qu'ils emploient, avec les représentants internationaux de celles-ci.

L'habilité de l'organisation syndicale : syndicat, fédération, confédération nationale ou internationale, à élaborer, discuter

et signer le contrat de travail sous sa forme collective, paraît donc indiscutable, et, malgré les résistances qui s'attardent encore contre elle, la réforme confirmée par la loi du 25 mars 1919 semble aussi légitime en son principe que définitivement acquise en ce fait.

Quel syndicat doit contracter ?

Mais, si l'organisation syndicale peut légitimement et légalement signer la convention collective du travail, quel syndicat doit contracter ?

Si nous nous en tenions à la loi de 1884 qui a proclamé la liberté syndicale, il semblerait que cette question ne devrait même pas se poser. Et, cependant, elle se pose, et, grâce à un article de la loi du 25 mars 1919, grâce à l'importance incontestable et à la tendance d'hégémonie de la Confédération Générale du Travail, qui prétend être le seul représentant qualifié de la classe ouvrière, grâce à la complicité peut-être involontaire, mais réelle, de certains organismes gouvernementaux, grâce enfin, à la crainte ou à quelque calcul d'habileté du monde patronal, les organisations syndicales qui se refusent à subir le joug de la C. G. T. sont parfois systématiquement écartées de la conclusion des conventions collectives du travail.

C'est une illégalité et nous ne saurions revendiquer trop fermement le droit que nous donne la loi de 1884. Cette loi reconnaît au Syndicat le droit de se « recruter librement » ; elle consacre donc d'une façon indiscutable la liberté syndicale ; mais cette liberté ne serait d'aucune valeur, si, sous un prétexte quelconque, l'on enlevait au syndicat librement constitué le droit ou la possibilité de remplir sa fonction normale, primordiale : l'étude et la défense des intérêts de ses membres dont la plus importante application est précisément la conclusion de la convention collective du travail.

C'est pourquoi, du reste, il me paraît indispensable de poursuivre avec la plus grande énergie la modification de l'article 31 j de la loi du 25 mars 1919, qui prévoit que les groupements autres que ceux qui ont contracté ne pourront être autorisés à adhérer à la convention qu'avec le consentement des organisations contractantes. Cet article réserve en fait à une organisation, momentanément puissante et tyrannique, le monopole absolu de la faculté de contracter.

Le législateur a déclaré que les effets de la convention ne s'appliquaient qu'aux membres des groupements signataires. Mais il faudrait ne point comprendre le français et ignorer les conditions économiques actuelles, pour ne pas se rendre compte que la convention collective ainsi élaborée s'appliquera en fait à tous les travailleurs des établissements industriels contractants, syndiqués ou non des groupements signataires ;

elle s'appliquera même vraisemblablement, par voie d'infiltration, aux établissements non contractants.

En réalité, dans la situation économique actuelle de concentration industrielle, une convention collective du travail, conclue comme le fixe la loi du 25 mars 1919, tombe dans le domaine public et toutes les organisations syndicales, comprenant des travailleurs touchés par la convention, doivent avoir le droit d'y adhérer librement.

D'autre part, concéder le monopole de la convention collective, par habileté ou par crainte, à une organisation comme la C. G. T., nous paraît être de la part des organisations patronales une monstrueuse erreur, dont elles ont eu déjà à souffrir et dont elles auront plus encore à souffrir dans l'avenir.

Les dirigeants des organisations syndicales de catholiques auraient peut-être intérêt, s'ils n'envisageaient que leurs avantages matériels, à laisser le monde patronal perpétuer cette erreur. Ils se trouveraient suffisamment vengés en se contentant de profiter des concessions renouvelées que l'esprit de surenchère de la C. G. T. saura tirer de la crainte patronale.

Mais la question est pour nous plus haute et plus grave et je crois nécessaire de la poser. La C. G. T., à qui l'on paraît vouloir réserver en fait le droit de conclure la convention collective, offre-t-elle les garanties d'exécution nécessaires ?

La caution morale de la convention collective

Nous avons examiné tout à l'heure les conditions juridiques de la validité d'un contrat. Nous avons vu que l'organisation syndicale paraissait particulièrement apte à les remplir, nous avons remarqué même qu'elle était capable de prendre la responsabilité de la convention conclue et que cette responsabilité, sanctionnée par des mesures pénales, pourrait être également sanctionnée par des dommages-intérêts, lorsque les syndicats jouiront complètement du droit de posséder.

Mais, est-ce là véritablement que se trouve la garantie d'exécution de la convention conclue ? Qu'est-ce que la peur du gendarme, que sont quelques jours ou quelques mois de prison de plus ou de moins pour des militants syndicalistes qui en ont vu bien d'autres ? Que serait même une action en dommages-intérêts contre un syndicalisme qui professe un détachement quelque peu exagéré des biens de ce monde et de la richesse syndicale ?

En réalité, il n'est qu'une garantie absolue de l'exécution d'un contrat et la loi ne peut la prévoir ni la réglementer, parce que cette garantie n'est pas de l'ordre matériel : c'est la volonté formelle d'exécuter ce à quoi on s'est engagé, et c'est le devoir de conscience que cètte volonté entraîne.

Et, c'est ici que se trouve le nœud de la question. Peut-on avoir cette volonté, peut-on obéir à ce devoir de conscience, lorsque l'esprit chrétien ne préside pas à la conclusion du con-

trat, lorsque le contractant ne se base, pour apprécier s'il doit l'exécuter ou non, que sur son intérêt propre et sur son seul jugement ?

Je n'entends nullement attaquer la loyauté et l'honnêteté d'adversaires dont j'ai eu à constater et à admirer souvent l'esprit d'ardent prosélytisme et de dévouement désintéressé. Mais je ne puis oublier les principes sociaux sur lesquels ils fondent leur action. Ces principes viennent d'être affirmés, il y a peu de temps encore, par leur porte-paroles, Jouhaux, dans son discours du 22 juillet, et je les résume en ces deux affirmations :

L'aboutissement normal de l'action syndicale est la révolution.

Le nombre seul a le droit de déterminer les meilleures méthodes d'action.

Or, si nous appliquons ces théories à la convention collective du travail, quelles conclusions avons-nous le droit d'en tirer ?

Chacun sait que la révolution est négatrice de tous les droits acquis, parce qu'elle se reconnaît comme seule génératrice d'un droit nouveau. Si donc l'intérêt de la révolution le commande, quelle valeur auront les engagements pris, quels que solennels qu'ils aient été, vis-à-vis de ceux-mêmes contre qui la révolution s'accomplira ? Et qui décidera si l'intérêt de la révolution commande de rompre la convention signée, sinon une majorité souvent capricieuse, parfois même fantaisiste, dont la volonté hésitante et instable aura force de loi (1).

---

(1) Il paraît intéressant de rapprocher de l'opinion émise le 8 août 1919, par M. Zirnheld, le passage relatif à la convention collective du travail, qui figure dans la déclaration votée par le Congrès national de la C. G. T., tenu à Lyon, du 14 au 18 septembre 1919 :

« Le mouvement syndical ne peut être que révolutionnaire, puisque son action doit avoir pour effet de libérer le travail de toutes les servitudes, de soustraire tous les produits à tout privilège, de mettre toutes richesses entre les mains de ceux qui concourent à les créer.

« Cette conception, réalisée par l'effort des travailleurs, se fera suivant les modalités du travail lui-même, constituant l'ordre nouveau, basé non sur l'autorité, mais sur les échanges, non sur la domination, mais sur la réciprocité, non sur la souveraineté, mais sur le contrat social.

« L'action quotidienne du syndicat est une préparation à ce renversement des valeurs.

« Toute manifestation de force ouvrière, en effet, tend, à l'heure présente, à la conclusion des contrats ; ce serait une erreur profonde d'y voir une collaboration. Les conventions collectives, qu'elles s'étendent à un atelier ou à toute une région, ou à une corporation sur toute l'étendue du territoire, possèdent une valeur de transformation, parce qu'elles limitent l'autorité patronale, parce qu'elles ramènent les relations entre employés et employeurs, à un marché qui encourage l'effort sans apaiser l'énergie, puisque le travail n'y trouve pas la reconnaissance à tous ses droits, mais la satisfaction d'amoindrir l'absolutisme patronal, en introduisant, dans l'atelier ou l'usine, le contrôle d'une puissance non assujettie à l'exploitation du patronat, d'une force d'émancipation : le Syndicat. »

Dans ces conditions, il nous semble qu'une convention ainsi conclue est un véritable leurre et nous avons le devoir d'opposer à cette conception socialiste, notre conception catholique.

Pour nous autres catholiques, la signature donnée est autre chose qu'une formalité indéfiniment révocable. Elle nous engage pleinement pour toute la durée du contrat, et nous oblige, en conscience, sauf cas de force majeure et tant qu'une violation formelle du contrat par le co-contractant ne nous a pas rendu notre liberté d'action.

La tactique des syndicats de travailleurs catholiques

C'est pourquoi nous estimons que, dans l'intérêt même de la réforme accordée par la loi du 25 mars 1919, il est indispensable que les organisations syndicales qui s'inspirent de la doctrine sociale catholique s'efforcent de participer à la conclusion de la convention collective du travail, afin d'apporter à cette convention la garantie indispensable de leur conscience chrétienne.

Chaque fois que les circonstances le permettront, nos organisations auront intérêt à traiter directement avec les organisations patronales sur des bases bien étudiées, en se gardant à la fois de l'esprit de surenchère et d'une pusillanimité professionnelle indigne d'une action syndicale loyale.

Lorsqu'elles se trouveront en présence de conventions déjà établies ou lorsqu'il leur sera impossible de participer à l'établissement de conventions en discussion, elles s'efforceront, si ces conventions sont acceptables pour elles d'être admises à y adhérer, en attendant que la modification de l'article 31 *j* de la loi du 25 mars 1919, leur permette de le faire librement.

Mais, quelles que soient les circonstances, les organisations syndicales à inspiration catholique devront, vis-à-vis des uns, revendiquer hautement le droit que leur donne la loi de 1884 et la loi de 1919 de participer librement à la discussion et à l'établissement de la convention collective du travail, et montrer aux autres — en admettant que les événements ne suffisent pas à les convaincre — les garanties morales profondes que la conscience chrétienne apporte à l'exécution des engagements pris.

J'ajoute, et ici je m'adresse non plus aux militants de ces organisations qui y consacrent depuis si longtemps leurs efforts, mais surtout à ceux qui s'intéressent ou devraient s'intéresser à l'extension du mouvement syndical d'inspiration catholique, et je leur dis : Il est indispensable que ce mouvement acquière rapidement toute son ampleur, si l'on veut éviter qu'il paraisse mériter le reproche de ceux qui se refusent à traiter avec lui, parce que le petit nombre de ses adhérents, quelque valeur morale qu'ils possèdent, ne leur offre pas une garantie matérielle suffisante de l'exécution du contrat.

L'avenir de la convention collective

Je m'en voudrais de terminer cette étude sans manifester la confiance que nous éprouvons dans l'avenir de la convention collective du travail.

Sans doute, la longue lutte soutenue par les travailleurs pour faire reconnaître leur droit de collaborer à l'établissement des conditions du travail, l'opposition tenace et maladroite qu'ont trop souvent rencontrée leurs revendications les plus justifiées, l'insécurité et l'instabilité de la situation sociale actuelle, ne semblent pas favoriser les débuts de cette réforme.

Mais, nous voyons en elle une force éducative telle, qu'après une période plus ou moins longue d'erreurs ou de malentendus, elle s'imposera comme une nécessité sociale et servira de point de départ à l'organisation professionnelle telle que nous l'entrevoyons :

A la base, le syndicat, cellule vitale de l'organisation professionnelle, représentant et défenseur permanent des intérêts de ses membres, établissant pour chaque maison et pour chaque losalité, dans le cadre des lois générales et des intérêts supérieurs de la profession, la coutume du métier et du lieu.

Au-dessus de lui, agissant sur deux terrains différents, la fédération de métier représentant les intérêts généraux de la profession et les unions régionales de syndicats — qui peuvent être formées par les fédérations elles-mêmes sagement décentralisées — représentant les intérêts économiques et sociaux des grandes régions industrielles ou agricoles du pays. Dans ces deux organismes, un double courant pourrait s'établir ; un courant de haut en bas assimilant, acclimatant à chaque métier, à chaque région les mesures légales et économiques d'ordre général; un courant de bas en haut portant au législateur ou à l'organisme économique général, l'expression des intérêts particuliers de chaque région ou de chaque profession, pour qu'ils les harmonisent et en tirent l'essence de l'intérêt général.

Enfin, au-dessus de ces organismes intermédiaires, la Confédération, organe représentatif et d'équilibre, unissant et harmonisant les intérêts généraux de chaque profession représentés par les fédérations de métier, et les intérêts spéciaux de chaque région représentés par les unions régionales de syndicats ; établissant, d'accord avec le législateur, les conditions générales de la vie économique du pays et agissant internationalement pour défendre ces conditions générales mêmes, contre l'emprise des cartels qui voudraient régler la production à leur seul gré.

Ce triple étage d'organisations, nous l'envisageons à la fois dans le monde des employeurs et dans le monde des employés. Et, semblables à des ponts jetés au-dessus de l'abîme entre deux hauteurs voisines, nous voyons ces trois étages reliés entre eux par des commissions mixtes dans lesquelles employeurs et employés étudieront, discuteront, réglementeront leurs intérêts respectifs et les conditions normales du travail, sur un pied d'égalité absolue, avec un mutuel respect de leurs droits et une mutuelle connaissance de leurs devoirs.

L'utilisation de la journée de huit heures

Cours de M. César CHABRUN

Les catholiques sociaux ont toujours professé que le travail devait être ordonné, en raison de la dignité humaine et que si l'homme devait travailler pour vivre, il était immoral de ne le faire vivre que pour travailler. La richesse, fruit du travail, est un bien, mais la vie est un bien qui lui est supérieur. L'un doit être subordonné à l'autre. Au reste, le travail faisant appel à l'intelligence, à la conscience, au cœur de l'agent humain, plus l'homme aura de vie en lui, c'est-à-dire plus ses facultés natives seront éduquées et développées et meilleur sera le rendement que l'on peut attendre de son activité. Ici, comme partout, la morale chrétienne et l'intérêt bien entendu des sociétés coïncident.

S'il était pratiquement possible d'astreindre l'homme à une tâche ne lui laissant que le répit nécessaire à l'entretien de son être physique, il ne faut pas croire que l'on aurait acquis par là, même au point de vue du rendement matériel, des avantages évidents. En outre, un pareil système, s'il réussissait par malheur, aurait pour résultat de dégrader l'homme pour en faire une machine. Il arriverait plus sûrement à provoquer chez lui des sursauts de révolte.

L'exploitation de l'homme par l'homme, contraire à la nature et au plan divin, ne peut aboutir qu'au désordre subversif de la société humaine et à la catastrophe qui anéantirait, sinon l'humanité, du moins la civilisation. Le travail voulu par Dieu, doit être pour l'homme une source de mérite et de bien; il ne doit pas peser sur l'humanité comme une malédiction, dont le fardeau serait aussi écrasant que le poids de l'or fatal dans le vieux mythe germanique.

Il est donc évident que toute mesure permettant à l'ouvrier de disposer de loisirs suffisants, sa tâche journalière accomplie, ne peut être, en principe, que favorablement accueillie par les catholiques sociaux. « La limitation des heures de travail a toujours été dans leur programme, écrit le R. P. Sertillanges (1).

---

(1) *Revue des Jeunes*, du 10 juin 1919.

cela toujours en raison du principe que le travail doit respecter l'homme. L'épuisement, la mortalité, la dégradation de la race, l'abrutissement, l'alcoolisme, sont les effets d'une fatigue outrée. Le travail qui s'attaque ainsi à la vie est pire qu'une marchandise inhumaine, c'est un assassin ; le catholicisme ne peut manquer de défendre contre lui ses clients, c'est-à-dire tous les hommes. »

Mais cela ne signifie pas, pour désirable que soit la réduction des heures de travail, que nous puissions voir, sans inquiétude, cette réduction édictée d'un coup. La nature n'agit pas par sauts; le catholicisme non plus. La suppression brusque de l'esclavage, après des siècles et des siècles d'accoutumance, aurait eu des résultats désastreux; de même, bien qu'à un degré moindre, la réduction des heures de travail qui s'est manifestée chez nous par l'adoption légale de la journée de huit heures, aurait dû, pour être pleinement efficace et sans danger, être précédée de mesures préparatoires qui, peu à peu, auraient conduit au nouveau régime et en auraient fait, pour ainsi dire, le couronnement indispensable et la conclusion obligée des prémisses posées. Des ententes internationales étaient indispensables, des organisations sociales et industrielles particulières s'imposaient. Or, la loi du 23 avril 1919 a institué en France la journée de huit heures dans le commerce et dans l'immense majorité des industries, sans qu'on ait pris le soin de préparer la transformation. Nous aurons, certes, à en souffrir, et cela explique les résistances et les protestations qui se sont élevées dans le monde patronal. Il faut noter, cependant, que les unes et les autres sont loin d'être unanimes, et que le gros argument contre la mesure, tiré de la diminution probable de la production, est loin d'être convaincant. Des faits viennent à l'encontre, notamment pour les industries à feu continu où il semble bien, d'après l'enquête du Ministère du Travail (1), que trois équipes de huit heures seraient plus productives que deux équipes de douze heures, et que les augmentations du personnel et des frais de salaire seraient compensées par un rendement supérieur. L'exemple d'autres industries encore démontre que huit heures de travail sont aussi productives que dix, l'ouvrier étant moins fatigué et les machines pouvant être utilisées d'une manière plus intensive. Certains industriels ont spontanément, au cours de la guerre, institué la journée de huit heures, par la nécessité « d'augmenter leur production en raison des commandes » (2), et ils ont obtenu des résultats tellement satisfaisants au point de vue du rendement et même des prix de revient, que leur expérience a paru du premier coup concluante. Il y a mieux, aux usines Gattefossé de Lyon, on a adopté, non la semaine de quarante-huit heures, comme le prévoit la loi, mais la semaine de quarante-quatre

---

(1) Voir *Bulletin du Min. du Travail*, janvier, fév., mars 1919, p. 38 et suiv.

(2) V. la *Journée Industrielle* des 16 et 17 mars 1919.

heures, et le rendement aurait augmenté de 8 à 10 % (1). Et il semble bien qu'avec un peu de bonne volonté et d'adaptation par le perfectionnement du machinisme, le patronat peut, sans crainte pour la production, adopter la journée de huit heures.

D'ailleurs, à l'étranger, la question de la productivité de la journée de travail réduite ne paraît pas débattue, au moins dans les pays anglo-saxons. Des industriels, comme MM. Ford, en Amérique et Lewer, en Angleterre, pour ne citer que ces deux exemples, ont spontanément organisé dans leurs ateliers la journée de six heures (2).

Mais la journée de huit heures ne pose pas seulement un problème industriel, elle pose, avant tout, un problème social : celui de l'utilisation des loisirs de l'ouvrier. Avec l'ancien système, le travail de l'ouvrier se prolongeait trop avant dans le jour pour que des loisirs de longue durée fussent réservés. Or, les courts loisirs sont inutilisables. Dans bien des cas, malheureusement, l'ouvrier les passait au cabaret. Désormais, il va disposer de huit heures en moyenne, par jour, pour ses loisirs; le fameux système des trois huit a triomphé : huit heures de travail, huit heures de repos et huit heures de sommeil. Quoi qu'on puisse en penser, c'est un fait dont il faut tenir compte et dont il faut tirer parti.

La question de l'utilisation des loisirs n'a pas échappé au législateur, mais il s'est contenté de la soulever sans la résoudre. « Nous ne pouvons, a dit M. Ribot au Sénat (3), assister impassibles à cette diminution des heures de travail et croire que notre besogne est ainsi terminée. Il nous faudra multiplier, pour les ouvriers qui ont des loisirs, les moyens de ne pas les dépenser dans une oisiveté contraire à leur santé et à leur vie... Il faudra multiplier les moyens d'éducation, les mettre à leur portée. Il faudra surtout faire un effort plus énergique encore, au lendemain de cette loi, pour améliorer le logement des ouvriers en France. »

Certes, si l'ouvrier devait mal user de ses loisirs, la loi de huit heures serait un désastre pour l'industrie et pour la santé physique et morale de la famille ouvrière. Si, au point de vue économique, il est imprudent de n'avoir prévu aucune mesure préparatoire, combien cette négligence doit-elle être plus sévèrement appréciée en ce qui concerne le point de vue social! La loi aurait dû, pour le moins, être précédée par une réglementation rigoureuse des débits de boissons et par l'institution d'un régime de l'alcool qui auraient écarté de l'ouvrier une des plus funestes tentations qui puissent l'assaillir. Cela ne suffirait pas, d'ailleurs; des dispositions auraient dû être adoptées pour permettre à l'ouvrier d'utiliser ses loisirs, pour se développer lui-même et devenir une valeur plus grande, tant au point de vue

(1) V. la *Journée Industrielle* du 9 mai 1919.
(2) V. la *Journée Industrielle* du 1er avril et des 13-14 avril 1919.
(3) Séance du 23 avril 1919.

individuel qu'au point de vue social. Or, sorti de l'atelier, le travailleur n'est pas isolé dans la vie; il est entouré comme d'une atmosphère dans laquelle il se meut par les organismes naturels auxquels il appartient. Il est comme le centre d'une série de sphères concentriques de plus en plus larges, d'une série d'institutions auxquelles il doit des comptes et sans lesquelles, par contre-coup, il ne peut, pour ainsi dire, rien. C'est la famille, c'est la profession, c'est le groupement politique, c'est la religion — enfin, à des titres moindres, les différentes sociétés auxquelles il peut être affilié : mutualité, sociétés de sport, associations d'art, etc.

Or, il faut partir de ce principe — car le point de vue social et le point de vue moral sont indissociablement liés — que, sorti de l'atelier, l'ouvrier a des devoirs à l'égard des divers organismes sociaux auxquels il appartient. Ces devoirs pouvaient apparaître moins impérieux à sa conscience au temps où il ne disposait que de loisirs juste suffisants pour remplir les principaux d'entre eux, mais maintenant il n'aurait plus d'excuse, il faut qu'il le comprenne. Notre rôle est de le lui faire comprendre, non par un enseignement dogmatique qu'il serait peu disposé à accueillir, mais par une intervention persuasive qui prouve, non par des mots, mais par des faits, que l'accomplissement des divers devoirs sociaux entraîne avec lui sa récompense et qu'en pareille matière, se donner aux autres est acquérir pour soi-même. L'activité dépensée pour le bien commun est payée au centuple par le bien individuel qu'on en retire, cela pour la raison que l'homme étant la parcelle d'un tout, le bien procuré au tout ne saurait être indifférent à la parcelle et, de même que le bien de la parcelle, parce qu'elle est une parcelle, pour être conforme à la logique, doit être ordonné en vue du bien commun, de même ce premier effort étant fourni, le bien du tout, par une réversibilité qui tient à la nature des choses, retombe sur la parcelle et la magnifie. La meilleure manière pour le travailleur de développer sa propre individualité consiste précisément à se dévouer au bien social. Qui dit loisir ne dit pas forcément oisiveté; on se repose d'un travail par une activité différemment ordonnée, bien plus que par l'engourdissement de la paresse.

La loi du 23 avril a eu, du moins, le mérite de ne pas instituer une réglementation trop minutieuse. Elle s'est contentée de poser le principe de la journée de huit heures, plus exactement de décider que les ouvriers ne pourraient être, sauf de rares exceptions, employés plus de huit heures en moyenne par jour, cette moyenne pouvant être établie sur un laps de temps plus ou moins long : la semaine, la décade (comme dans les chemins de fer), ou toute autre durée que les usages locaux ou les besoins de l'industrie amèneraient à envisager.

La règle est donc très souple et permet notamment de combiner la loi de huit heures avec la semaine anglaise. Le législateur a laissé la plus grande latitude pour la détermination du régime du travail dans les diverses industries ; par une sagesse à laquelle il convient de rendre hommage, elle a laissé, aux grou-

pements patronaux et aux groupements ouvriers, le soin de conclure des accords organisant le travail sur les nouvelles bases légales, l'Etat ne devant intervenir que pour sanctionner ces accords, sans les modifier, à moins que, dans quelque partie, ils se montrent contraires à la loi, ou n'intervenir d'office qu'après consultations des organisations professionnelles intéressées, lesquelles peuvent toujours le prévenir par la conclusion d'un accord.

Ces accords sont en voie d'élaboration pour l'ensemble de la France. Voici, jusqu'à présent, quelles règles générales sont adoptées dans les divers contrats collectifs de travail — les plus importants de ces contrats ont été publiés au cours des mois derniers par le journal la *Journée industrielle*. Tout d'abord, une tendance très marquée se manifeste en faveur de la semaine anglaise. Les cinq premiers jours de la semaine comportent un travail de plus de huit heures et le sixième une demi-journée. Parfois même le samedi est entièrement libre, les quatre premiers jours de la semaine comportant dix heures de travail, et le cinquième huit.

La semaine anglaise est introduite également dans le commerce de détail. Le repos supplémentaire est accordé naturellement non le samedi après-midi, ce qui serait un contre-sens, mais le lundi matin.

La journée de travail est généralement ordonnée en deux traits de temps d'une durée de quatre heures à quatre heures et demie, coupées par un repos de deux heures à deux heures et demie pour le repas de midi. La journée d'un seul trait de temps semble avoir peu de succès. Dans certains cas, après l'avoir instituée, on a dû y renoncer, par exemple à la Société de Blanchiement, Teintures et Apprêts de Villefranche-sur-Saône. L'échec de la tentative est dû aux difficultés que le travail d'une seule traite apporte aux familles ouvrières pour les heures de repas. (1)

Dans certains cas, cependant, la journée en une seule phase semble avoir donné de bons résultats. Par exemple, aux Blanchisseries de Thaon, le travail commence le matin à 5 heures et dure sans interruption jusqu'à 15 heures. Les industriels intéressés ont constaté que la production était restée la même, sauf pour les machines travaillant sans aucun arrêt. Ils ont, par ailleurs, réalisé des économies sur les consommations de charbon et de lumière. De plus, la fréquentation des cabarets aux environs de l'usine a diminué, du fait qu'il n'existe plus qu'une entrée et qu'une sortie. La cessation de la besogne à 15 heures permet d'utiliser les salariés venant de la campagne et laisse un assez long temps aux femmes pour les soins du ménage (2).

Dans les usines à feu continu, trois équipes de huit heures sont nécessairement organisées, mais ailleurs, le système de

---

(1) V. *Journée Industrielle* du 24 juin 1919.
(2) *Journée Industrielle* du 5 avril 1919.

deux équipes donnant seize heures de main-d'œuvre par jour est fort rare, du moins pour le moment.

Il ressort de ces diverses constatations que l'ouvrier est libre au plus tard vers cinq heures du soir, que son temps de repas du milieu du jour est très largement calculé et qu'il peut disposer de l'après-midi du samedi. Comment va-t-il utiliser ses loisirs pour se développer et devenir plus conscient de son rôle professionnel et social? Cette éducation est nécessaire à cause de la journée de huit heures elle-même et si l'on se place simplement au point de vue professionnel. En effet, si l'on ne veut pas que la journée de huit heures soit un désastre au point de vue de la production, il est indispensable que l'ouvrier travaillant moins longtemps, travaille mieux. La moindre fatigue physique n'est pas le seul facteur de ce progrès, il faut, en outre et surtout, que la bonne volonté du travailleur soit assurée, et sa valeur technique accrue. C'est tout un programme d'éducation qu'il faut instaurer.

Je remarque tout d'abord que la loi sur la journée de huit heures contient en soi déjà des germes de perfectionnements sociaux. Le fait même que l'organisation du travail exige une entente précise entre patrons et ouvriers indique qu'on doit tirer parti de ce rapprochement nécessaire pour le bien commun du capital et du travail. Au moment de conclure l'accord, ce n'est pas seulement le programme du travail, mais celui de l'utilisation des loisirs qu'il faudrait prendre en considération. L'un et l'autre doivent être élaborés en commun. Certains patrons l'ont déjà compris. Par exemple, une fabrique de drap de Vienne : la fabrique Pascal-Valiuit a fait appel à ses ouvriers pour appliquer, de concert avec eux, tout un programme d'améliorations et de collaboration intime (1). Ce programme comporte la création de maisons ouvrières, le développement de la coopération, une crèche, le gardiennage, des primes d'allaitement, des retraites pour le personnel, des consultations médicales gratuites, un secrétariat des familles, une organisation des sports, des mesures d'hygiène, et, enfin, la création d'un conseil de délégués ouvriers. — La mission de ces délégués ouvriers sera des plus vastes; ils auront notamment à donner leur avis sur les œuvres sociales projetées, à étudier tous les moyens destinés à éviter et à prévenir les conflits, à les solutionner amicalement et à fournir tous les renseignements, idées, plans, etc., susceptibles d'améliorer les conditions du travail ainsi que les conditions d'existence du personnel. Ces délégués ne peuvent être choisis que parmi les ouvriers comptant déjà six ans de présence à l'usine.

De même, le jeune syndicat des ingénieurs mécaniciens a tracé à ses adhérents un programme d'action sociale qui lui a été inspiré par la journée de huit heures (2). Se plaçant à un point de

---

(1) V. *Journée Industrielle* du 27 mars 1919.
(2) V. *Journée Industrielle* du 13 mai 1919.

vue technique et reliant, avec une logique heureuse, le point de vue social au point de vue industriel, les ingénieurs estiment que pour obtenir un travail plus profitable et mieux compris, il est nécessaire de développer l'éducation de l'ouvrier, en lui faisant connaître la situation industrielle réelle de la France, relativement aux autres pays, en lui expliquant « le rôle social de la production, le non sens du haut salaire en soi, la définition du numéraire qui ne tient sa valeur que des richesses concrètes qu'il représente ». Ces résultats ne peuvent être acquis si certaines améliorations physiques et morales de la classe ouvrière ne sont pas menées à bien. « Il faut, disent les ingénieurs, maintenir à tout prix, *augmenter* les qualités de la main-d'œuvre et, pour cela, former des hommes capables de devenir des ouvriers d'élite ; d'où, nécessité absolue de commencer leur éducation générale dès leur enfance — suppression de l'alcool, limitation et surveillance rigoureuse des boissons débitées par les établissements voisins des usines — création de nombreuses cités ouvrières en banlieue, avec tous les perfectionnements possibles dans l'aménagement intérieur des habitations : lumière électrique, salles de bains, grands jardins — développement des moyens de transports interurbains. Utilisation du temps libre pour les sports, conférences, cours, cinéma vulgarisant les applications de la science, salles de lecture — corrélation nécessaire entre les heures de travail des parents et les heures de cours des enfants. »

L'appel du syndicat des ingénieurs-mécaniciens se termine ainsi : « Nous, ingénieurs-mécaniciens, en appelons à tous nos collègues des différentes branches de l'industrie française, à l'heure où il nous faut reconnaître l'éminent rôle social qui nous incombe, et où il faut agir rapidement, afin que, hors de tout esprit d'école, de politique ou de caste, nous nous groupions, nous fassions connaître au pays l'existence du capital-intelligence aux côtés du capital-argent et du capital-main-d'œuvre. »

Ces diverses initiatives, pour sporadiques qu'elles soient, n'en sont pas moins louables et vont tendre certainement à se généraliser. Il est évident, car les besoins sont partout les mêmes ou à peu près, que chacun essaiera de parer de son mieux aux éventualités nouvelles. L'absence de préparation oblige à marcher vite. Mais une telle action, si elle n'est pas coordonnée, risque d'être inefficace. Quel est le but à atteindre? Donner à la journée de huit heures toute sa portée sociale et en tirer le bien que l'on en peut logiquement attendre : l'élévation individuelle et sociale du travailleur. La méthode, je l'ai déjà définie : profiter des loisirs de l'ouvrier pour le rattacher plus étroitement aux organismes sociaux dont il dépend, afin qu'il les serve mieux et que, par réciprocité, sa personne s'en trouve agrandie et développée. Nous pouvons donc envisager un plan d'action pratique, définir un cadre où devra se mouvoir l'activité nouvelle, laissant aux initiatives particulières le soin de le remplir au mieux des besoins qu'auront révélés les circonstances de temps et de lieu.

Un grand industriel disait naguère, avec l'accent du plus profond découragement : « la journée de huit heures exige, pour

être salutaire, l'éducation de l'ouvrier, mais où sont les éducateurs?» Une telle question prouve tout d'abord une méconnaissance des auxiliaires déjà existants. En outre, on pourrait y répondre par le *gnôti seauton* de Socrate. Le premier éducateur de l'ouvrier, à bien des points de vue, est tout naturellement le patron. J'ajoute que c'est aussi l'ouvrier lui-même et qu'enfin l'union intime du patron et de l'ouvrier est nécessaire pour conduire à des résultats. En ce qui concerne particulièrement le patron, le mandat qu'a reçu chacun de nous de veiller sur son prochain, apparaît, avec plus d'évidence peut-être, pour lui que pour tout autre, non qu'il s'agisse d'une tutelle à exercer dont l'ouvrier ne voudrait pas, mais parce que le meilleur moyen d'entretenir des rapports pacifiques entre le patronat et le salariat est encore de multiplier les points de contact entre l'un et l'autre, et d'obtenir que l'un et l'autre s'en montrent satisfaits. Cela suppose des concessions mutuelles et un sens commun du bien à atteindre. L'usine forme un tout organique, il s'y forme des camaraderies, des amitiés, un esprit de corps. Elle constitue, dans la vie professionnelle, une agrégation analogue à celle de la paroisse dans la vie religieuse. De même qu'autour de la paroisse se groupent les œuvres, de même, autour de l'usine et par l'usine doit naître l'organisation nouvelle. Le patron n'a pas à exercer de tutelle ; aussi serait-il bien avisé de suivre l'exemple des patrons viennois dont j'ai parlé plus haut et de constituer avec des délégués ouvriers un comité chargé d'étudier et de réaliser les diverses mesures nécessitées par la journée de huit heures et l'utilisation des loisirs. Mais l'œuvre ne sera vraiment utile que s'ils agissent méthodiquement, c'est-à-dire s'ils prennent garde aux rapports d'interdépendance qui unissent l'homme à la famille, à la profession, à la cité, et enfin à la religion.

La famille est la première société naturelle où se meut l'individu. Elle lui est nécessaire comme le milieu propre de son développement, et il lui est indispensable pour le rôle de chef ou, au moins, d'auxiliaire et de soutien qu'il doit y jouer. L'usine ou le magasin, il faut bien le reconnaître, ont été trop longtemps dans bien des cas, les adversaires de la famille. L'homme, et parfois la femme, travaillaient tout le jour et ce n'était qu'à de rares moments et comme par hasard que les membres d'une même maison pouvaient se trouver réunis. Les enfants grandissaient, la plupart du temps laissés à eux-mêmes, exposés aux dangers de la solitude morale, aux dangers plus grands encore des camaraderies de hasard et des promiscuités douteuses. Ils vivaient ainsi jusqu'à l'âge où l'atelier les prenait à leur tour pour en faire des apprentis vite émancipés, impatients du joug de l'autorité paternelle, préparés aux pires erreurs de l'esprit et aux dépravations du cœur. Sans doute, il ne faut pas pousser le tableau trop au noir et il convient de rendre hommage au nombre considérable de familles ouvrières françaises qui, malgré tout, restent unies, gardant précieusement leurs traditions et formant des sociétés harmonieuses et disciplinées, celles notam-

ment qui ont gardé vivante leur foi religieuse et trouvé dans le catholicisme la force vitale nécessaire pour résister aux virus de la désagrégation. Ajoutons que, souvent, les familles à demi-religieuses ou mêmes neutres ont été préservées, en partie, tout au moins, par les œuvres sociales dans lesquelles elles trouvaient un soutien. Mais il n'en est pas moins vrai que, dans la majorité des cas, la famille ouvrière a besoin d'être restituée dans sa cohésion première et naturelle. Si l'usine a été la coupable pour une bonne part, l'heure est venue de réparer le mal.

Il serait inadmissible que le travail fût organisé de telle sorte que la famille en soit désunie. Il faut que les heures laissées libres soient communes au père, à la mère et aux enfants. Si deux équipes sont nécessaires, elles doivent être ordonnées de façon que l'un des époux ne soit pas à l'atelier tandis que l'autre est libre. A aucun prix, sous prétexte de produire davantage alors que le même résultat peut être obtenu en perfectionnant ou en multipliant les machines, il ne saurait être admis — sauf, naturellement, dans les usines à feu continu — que le travail fût distribué en trois équipes de huit heures, car alors, malgré l'abréviation de la journée, le régime nouveau, au point de vue familial, deviendrait pire que l'ancien où, du moins, certaines possibilités de réunion étaient encore laissées à la famille ouvrière. Lorsque les membres d'une même famille travaillent dans des usines différentes, des loisirs communs doivent leur être ménagés. Des ententes entre patrons sont toujours possibles et les organisations ouvrières ont le devoir strict d'y veiller. Les heures d'entrée et de sortie des écoles doivent être telles que l'enfant trouve toujours, quand il rentre au logis, la famille réunie. L'autorité académique et l'autorité municipale doivent y pourvoir.

Mais il ne servirait à rien de prendre des dispositions pour permettre à la famille des travailleurs de vivre en commun les heures de loisir, si on ne lui procurait, en même temps, un lieu de réunion convenable, c'est-à-dire une habitation saine et confortable pour la grouper et la maintenir réunie. Il faut, en quelque sorte, un substratum matériel à l'âme familiale et ce substratum, c'est la maison. Laissé à lui-même, par économie mal entendue, par négligence, par impossibilité de mieux faire, surtout dans les grands centres, l'ouvrier se loge mal et sans souci de l'hygiène. Facilement, son intérieur est négligé, parfois même sordide. Alors, il arrive fatalement ce qui doit arriver : le logis étant trop exigu ou trop incommode, pendant que la femme vaque aux soins du ménage, l'enfant vagabonde dans la rue et le père descend au cabaret où il laisse le plus clair de son argent et, ce qui est pis, sa santé physique et morale. Pour que la vertu se développe, il faut un minimum de confort matériel. Le remède est donc de créer partout des habitations ouvrières. Chaque entreprise devrait avoir les siennes. Placée autant que possible loin des quartiers surpeuplés et, s'il se pouvait, en pleine campagne, la maison ouvrière doit être spacieuse, aérée et coquette. Elle doit aussi être entourée d'un jardin. En vous

la décrivant, je revois par la pensée les jolis cottages des mineurs de Lens, à peine achevés en 1914 et aujourd'hui, hélas! détruits par la guerre. Non loin du puits où l'homme descendait chaque jour, ils dressaient leurs fins pignons et ouvraient leurs larges baies. Ils étaient coquets comme des villas, et méticuleusement soignés par les ménagères que stimulaient des primes accordées aux intérieurs les mieux tenus. Le prix de location était uniformément calculé sur un *quantum* du salaire, quel que fût la grandeur de l'immeuble. Le nombre de pièces était d'autant plus grand que la famille était plus nombreuse; au fur et à mesure que le nombre de ses enfants s'accroissait, le mineur était en droit de prétendre à une demeure plus vaste et quittait sa petite maison pour une plus grande. Autour de chaque immeuble, s'étendait un vaste jardin. A proximité de la cité ouvrière on avait bâti une église, une école et établi des coopératives de consommation. C'était une véritable petite ville, tirée au cordeau, sans trop de symétrie cependant et qui ressemblait à ce que devait être une *ville-neuve* naissante au moyen âge, bâtie maison par maison, sur un plan préétabli par un seigneur féodal qui l'avait plantée sur sa terre pour en faire un organe de travail, de paix et de bien-être, au milieu du domaine.

Il est fort important que la maison ouvrière soit entourée d'un jardin, ou tout au moins que le travailleur puisse disposer, pour sa culture familiale, d'un carré de terrain assez proche de son domicile. Il faut bien se rendre compte, en effet, que l'occupation des loisirs doit avoir pour centre une occupation familiale. Ici, comme ailleurs, on doit procéder en allant du petit au grand. Comment donnerait-on à l'ouvrier le sens social dont on attend la vertu éducative, l'idée du rattachement à des cercles plus éloignés de lui comme la profession ou la cité, si on ne le rattache d'abord à la société familiale, la plus proche des sociétés dont il dépend, celle dont les liens lui apparaissent plus visibles et pour ainsi dire évidents. Or, la culture de la terre, même réduite au jardinage, est l'occupation qui permettra le mieux de grouper la famille, aux heures de loisirs, par un travail commun qui soit en même temps un plaisir. Il est indispensable de faire appel à l'instinct puissant qui attire, chez nous, l'homme du peuple vers la terre. Il se peut que son cerveau aime la ville et l'y entraîne, mais soyez sûr que son cœur est attaché à la glèbe. Ce n'est pas en vain qu'une nation a vécu de l'agriculture pendant tant de siècles. Au reste, le sol exerce une attraction profonde, par le fait que c'est de lui que proviennent les richesses les plus directement nécessaires à la vie. Peut-être même pourrait-on, dans cet ordre d'idées, pousser plus avant l'union de l'ouvrier à la terre, en en faisant accessoirement un véritable agriculteur, comme certains ouvriers du moyen âge. Est-il indispensable que les industries soient toutes accolées à des agglomérations urbaines, où le terrain est cher et l'espace réduit? Les commodités de transport, telles que le monde moderne les connaît en temps normal, les facilités qu'offrent les perfectionnements actuels pour canaliser et transférer l'énergie à distance, pour-

raient être mises à profit. On peut concevoir que, dans bien des cas, l'usine soit installée en pleine campagne et l'on m'assure que l'expérience est déjà tentée. Autour d'elle, dans les champs, les maisons ouvrières seraient disséminées. Des camions automobiles pourraient amener le matin et reconduire, leur journée terminée, les ouvriers trop éloignés. Le lopin de terre familial, qui pourrait être acquis par l'ouvrier en toute propriété, serait agrandi peu à peu, les parcelles avoisinantes étant livrées en paiement de sursalaires et de participation aux bénéfices. Ainsi, une population mi-agricole, mi-industrielle, serait constituée.

Objectera-t-on que les espaces de terre libres sont rares en France? Hélas! la guerre a mis en friche des milliers et des milliers d'hectares. A l'emplacement de l'ancien front, une immense bande de terre est inculte ou presque. Les obus ont retourné le sol et enterré l'humus et si, par petites places, le sol est encore cultivable, toute culture étendue y est interdite. On peut y tailler des jardins ou des petits champs disséminés, mais non de grandes exploitations. Pourquoi des industriels n'essaieraient-ils pas de s'établir sur ces ruines du sol? Comme il serait beau de voir l'usine, qui a dépeuplé les campagnes, travailler méthodiquement à leur rendre les bras qu'elle leur a enlevés! Ce n'est pas seulement dans les pays dévastés par la guerre qu'elle peut jouer ce rôle ; même dans les pays nettement agricoles, vivant sous le régime de la grande ou de la petite propriété, le système est possible. Il y sera plus difficile sans doute d'agrandir le coin de terre cultivé par l'ouvrier, mais, outre que difficile ne veut pas dire impossible, il faut noter que la famille ouvrière tout entière, trouvera un emploi rémunérateur de quelques heures, en travaillant dans les exploitations voisines et l'on pourrait ainsi, surtout dans les pays de petite propriété, si nombreux en France où l'agriculture est encore une industrie familiale, ne faisant appel que passagèrement à la main-d'œuvre salariée, parer à la pénurie d'ouvriers agricoles.

La maison ouvrière et le lopin de terre sont les premiers éléments de cohésion familiale. Dans certaines industries, celle du bâtiment par exemple, d'autres formes peuvent être adoptées. Il est certaines catégories d'ouvriers pour lesquels le séjour hors de la ville serait difficile : les charpentiers des grands centres, les menuisiers, sculpteurs, peintres, etc. Pour ceux-là, il peut être utile de remplacer l'installation agricole par une installation commerciale — la femme tenant la boutique pendant que le mari est auchantier et, le mari, à son retour, assurant les menus travaux de son art qui pourraient lui être demandés par sa clientèle personnelle. L'effort que la plupart des industriels auront à porter sur les habitations ouvrières pourrait être employé par d'autres à l'ouverture de crédits aux artisans qui se livreraient au commerce familial. Il semble que les quelques difficultés que les syndicats élèveraient au sujet de ces petits commerces seraient facilement écartées et, d'ailleurs, une poussée d'opinion fera céder rapidement les résistances, car, instinc-

tivement déjà, les ouvriers du bâtiment sont entrés dans cette voie et semblent satisfaits des résultats obtenus.

En résumé, la famille étant le premier centre auquel il faut rattacher l'individu et, d'autre part, les loisirs ne pouvant être sainement employés que si l'on travaille, tout en se reposant, il importe d'instituer un travail familial autonome qui devienne, en quelque sorte, la préoccupation principale de l'ouvrier qui sort de l'usine.

Toutefois, la solution de la maison ouvrière ou du commerce familial n'est pas suffisante. Il ne faut pas, en effet, que les familles restent isolées en un égoïsme collectif qui serait aussi pernicieux que l'égoïsme individuel. Elles ont, d'ailleurs, normalement besoin de communiquer entre elles soit pour la satisfaction des besoins matériels auxquels elles ne peuvent suffire par elles-mêmes, soit pour leurs distractions. La cité ouvrière exige que des coopératives lui soient annexées, des établissements d'hygiène, des services médicaux, des œuvres maternelles. Il lui faut des lieux de réunion, des cinémas, non pas moralisateurs — il y a temps pour tout et chaque chose doit être à sa place — mais honnêtement distrayants. Il faut des sociétés de sports, des associations artistiques, des bibliothèques. Tout cela existe déjà, mais les initiatives patronales et ouvrières doivent, de plus en plus, se donner libre cours. Ces œuvres doivent être communes au patron et aux ouvriers, mais l'ouvrier surtout doit sentir que ce sont ses œuvres à lui, qu'il les a fondées et qu'il en profite. En outre, un effort incessant devrait être entrepris contre l'ennemi le plus effroyable de la famille ouvrière : le cabaret. En attendant que les pouvoirs publics réglementent les boissons — ce qu'ils auraient dû faire depuis longtemps — l'action privée peut nous aider à sortir de l'anarchie. Constatons tout d'abord que l'instinct qui conduit l'homme au cabaret n'est pas en tout point blâmable, à son origine. Il répond au besoin social qu'ont les êtres humains de se réunir, de communiquer leur pensée et rien n'est plus légitime que de consommer modérément, au cours de ces conversations, des boissons inoffensives. Pourquoi ne substituerait-on pas au cabaret le club coopératif où les ouvriers trouveraient à bon compte des consommations honnêtes, des jeux de société, des journaux et des revues. Le club est au cabaret ce que l'association est à la foule, l'organisé à l'inorganique, l'ordre au désordre.

Il y a donc toute une floraison systématique d'activités diverses qui doivent être suscitées par les loisirs de la journée de 8 heures au profit de la famille ouvrière. L'usine est une unité sociale, il faut qu'elle groupe autour d'elle et s'attache les cellules sociales que sont les familles comme autrefois la puissance industrielle agricole du moyen âge, seigneur ou abbaye agglutina les familles éparses autour du château ou du couvent. Mais nous avons dépassé le stade de la féodalité proprement dite, nous sommes à la phase des communes où l'autorité est partagée entre le seigneur et les *bourgeois*, où l'un et l'autre coopè-

rent au bien commun. C'est d'une telle coopération, franchement acceptée de part et d'autre, que naîtra l'ordre nouveau.

Toute proche de la famille et l'encerclant pour ainsi dire, la profession est l'organisme social qui, après elle, exerce le plus d'emprise sur l'individu. L'homme vit de son métier et dans son métier et, s'il est un ouvrier digne de ce nom, il l'aime et essaie de s'y perfectionner. Son intérêt et son amour propre y sont également incités. Il faut dire aussi que l'industrie va avoir besoin plus que jamais de professionnels d'une valeur technique grandissante. Les heures de travail étant diminuées, l'outillage en deviendra forcément plus compliqué et l'habileté des ouvriers sera de plus en plus nécessaire. D'ailleurs, la stagnation est aussi funeste à la classe ouvrière qu'aux autres classes de la société. L'interpénétration des classes, si désirable pour la paix sociale, ne peut être complète que si des échanges se font de classe à classe, que si les classes ne constituent pas des castes fermées en droit ou en fait. L'ouvrier doit pouvoir, par son mérite et son travail, s'élever dans la hiérarchie sociale. Dans un monde industriel bie ncompris, il faut que chaque ouvrier ait, comme chaque soldat, dans une armée bien comprise, un bâton de maréchal dans sa giberne. Ces considérations indiquent à quel point l'instruction professionnelle est nécessaire. L'école professionnelle doit atteindre les enfants de l'ouvrier dès avant leur entrée à l'atelier — mais elle doit atteindre aussi l'ouvrier lui-même qui, surtout en France, a fortement besoin de perfectionner son instruction technique. — Dans d'autres pays, nous devons le reconnaître, l'ouvrier est un technicien beaucoup moins imparfait que chez nous. Le nombre des travailleurs susceptibles d'entrer dans les états-majors des entreprises est autrement considérable. C'est là une force incontestable contre laquelle nous ne pourrions longtemps lutter. Les industriels français marquent souvent un grand découragement lorsqu'on leur parle du perfectionnement technique de leur personnel. Que faire, disent-ils, avec des hommes que l'école nous a livrés à peine dégrossis et qui, depuis leur sortie de l'école, ont oublié à peu près tout ce qu'ils y avaient appris ? Comment serait-il possible d'élargir leur horizon intellectuel ? Il y a une part d'exagération dans ces doléances, elles fournissent aussi une excuse trop commode aux tenants de la politique du découragement. Il n'en est pas moins vrai, qu'en fait, au dire de gens bien renseignés, il n'existe qu'une infime proportion d'ouvriers sur lesquels on puisse compter pour faire des contremaîtres. Alors, qu'arrive-t-il ? Les rares individus qui peuvent aspirer à monter dans la hiérarchie industrielle sont rapidement désignés à l'envie et à la malignité de leurs camarades. Au lieu de former une élite nombreuse, toujours ouverte dans la classe ouvrière, ils ne représentent que des personnalités isolées jouant facilement, au regard de l'ensemble, le personnage d'êtres privilégiés pour des raisons mystérieuses. L'émulation fait place au dénigrement et l'esprit de camaraderie en souffre aussi bien que le principe d'autorité.

Pour réformer un tel état de choses, faut-il compter sur l'enseignement post-scolaire et les cours du soir ? Peut-être, lorsque la loi du 27 juillet dernier sur l'enseignement professionnel aura sorti son plein effet ; mais, dans l'état actuel, que l'on songe, pour juger de la valeur d'un tel moyen, au courage vraiment surhumain qu'il faut à un ouvrier pour reprendre, la journée finie, des cours théoriques professés sur des matières avec lesquelles il n'a jamais été familier et dont les principes directeurs, enseignés jadis à l'école primaire, sont si loin de lui qu'il en a perdu la notion. Mais cependant, puisque l'ouvrier est un praticien, s'il est trop difficile pour lui de sauter de plein pied dans la technique pure, ne serait-il pas possible de l'y conduire par une induction tirée du principe même de son activité journalière ? Le premier élément de culture pour le travailleur ne serait-il pas l'outil qu'il manie journellement, la machine dont il connaît pratiquement les rouages, mais dont il ignore le système.

Il semble bien que le premier dégrossissement qui doit conduire l'ouvrier au progrès technique et à la plus-value professionnelle doit lui être donné à l'atelier par le patron ou mieux par l'ingénieur qui ne perdraient rien de leur autorité, au contraire, à se faire les instructeurs de leur personnel. Ils ne pouvaient songer à ce rôle au temps où le travail occupait pratiquement toutes les heures utiles de la journée, il n'en est plus de même aujourd'hui. Des cours théoriques et pratiques professés à l'atelier même auraient chance de grouper un grand nombre d'ouvriers et du même coup établiraient un lien de plus entre le monde patronal et les salariés. Plus on multipliera les contacts, plus on augmentera les chances de paix sociale et de bonne entente. Il y a plus, c'est par la machine familière qu'on peut le mieux arriver à donner à l'ouvrier la culture générale qui lui manque. Or, cette culture, le besoin s'en fait sentir, plus que jamais, surtout pour les jeunes générations. Les ouvriers et les ouvrières qui ont aujourd'hui de 15 à 18 ans forment une génération dont l'instruction a été particulièrement délaissée à cause de la guerre. Ils ont poussé à l'abandon et l'on a vu, lors des dernières grèves, à quel point ces enfants étaient capables de pousser l'amour du désordre. C'est sur eux que devra particulièrement porter l'effort des éducateurs. L'ouvrier dont le goût d'apprendre aura été réveillé, recevra une culture qui passera du particulier au général. Après lui avoir expliqué la technique de sa machine, on lui apprendra l'histoire de sa profession, le rôle de sa profession dans l'histoire générale du pays elle-même et, peu à peu, les notions s'enchaînant l'une l'autre, il sera possible de lui révéler les lois économiques qu'il a intérêt à connaître, à lui montrer le rôle présent que joue son industrie dans l'économie nationale, son rôle relatif dans l'économie du monde, les transformations qu'elle devrait subir pour progresser, la part que chaque ouvrier peut et doit prendre dans la marche de ce progrès. Soyez certains qu'ainsi instruit par l'expérience des hommes avec lesquels il est en contact chaque jour,

l'ouvrier, au bout d'un tel enseignement, sera en état d'entrer dans les écoles proprement dites. Il aimera l'étude dont il aura vu le rattachement logique à son travail de tous les jours et dont il comprendra mieux l'utilité véritable. Certes, il ne s'agit pas de faire des savants de tous nos ouvriers, mais de donner au plus grand nombre d'entre eux des lueurs sur des points multiples. La culture est peut-être ce qui fait le plus défaut à notre société moderne, je dis la culture et non la science, car on peut être très savant et absolument sans culture. Or, il faut à notre industrie des ouvriers cultivés, c'est-à-dire capables de comprendre ou de soupçonner, tout au moins, le pourquoi des choses et suffisamment éclairés pour éviter les écarts de leur raison.

La longueur des loisirs de l'ouvrier doit l'amener aussi à se cultiver au point de vue civique. Il semble que le temps soit passé où l'électeur servait plus ou moins de jouet aux passions politiques de ses représentants. On a renoncé au système des mares stagnantes et le scrutin élargi, qui sera sûrement encore perfectionné, en même temps qu'il laisse aux citoyens une liberté plus grande, exige que les électeurs se rendent mieux compte des systèmes politiques qui leur sont proposés, puisque les idées prennent plus d'importance que les hommes. Il importe au plus haut point que des cercles d'études soient fondés partout et que l'on mette sans passion entre les mains de la classe ouvrière des éléments de travail qui lui permettent de juger sainement la politique nationale et de reconnaître les partis dont le programme est le plus conforme aux intérêts généraux du pays. Le devoir de tout citoyen de devenir aussi parfaitement conscient que possible de son rôle civique est plus impérieux désormais pour les travailleurs puisqu'ils ont désormais le temps de s'éclairer. Ils seraient sans excuse s'ils vivaient dans une ignorance qui, à certaines heures de la vie des peuples, peut devenir mauvaise conseillère.

La journée de huit heures et les loisirs qu'elle donne a donc pour conséquence de permettre à l'ouvrier de développer sa personnalité et son importance sociale. Au cours de cet exposé, il a été question, à maintes reprises, des devoirs que les loisirs permettraient à l'ouvrier de remplir. Ces devoirs supposent une discipline librement consentie. Il faut, pour qu'il profite utilement de ses loisirs, que l'ouvrier en use avec justice et aussi avec le dévouement pour le bien commun qu'inspire la charité. Ces deux vertus appartiennent au christianisme et constituent son apanage propre.

Il est impossible de tirer avantage d'une loi sociale comme celle qui institue la journée de huit heures sans faire appel à la conscience de ceux à qui elle est appliquée : appel à la conscience pour l'utilisation des heures de travail, sans quoi c'est le manque à produire et la ruine de notre industrie, appel à la conscience pour l'utilisation des jours de repos, sans quoi c'est l'oisiveté, c'est l'alcoolisme et la débauche, la destruction des foyers et de la vie sociale. Les exemples ne manquent pas de lois, excellentes dans leur principe, qui ont été détournées de

leur but par un mauvais usage. Voyez les cas cités par notre cher président dans son beau livre : *Aux confins de la morale et du droit public*. Si l'on ne tient en éveil la conscience humaine, combien elle est fragile et facilement faillible. L'esprit chrétien de justice et de charité doit donc imprégner l'état de choses nouveau. D'ailleurs, les ouvriers catholiques qui connaissent la source d'où sort leur force morale ne manqueront pas d'aller y puiser. Ils savent, sans doute, qu'accomplir vaillamment ses devoirs professionnels et corporatifs, ses obligations de citoyen, c'est déjà prier, en quelque sorte, de cette oraison continue que recommandait le Sauveur, mais ils savent aussi que Dieu réclame des hommages spéciaux, et ils n'oublieront pas que la journée de travail réduite, si elle leur donne le loisir de mieux remplir leurs devoirs envers les hommes, exige qu'ils remplissent plus complètement leurs devoirs envers Dieu. Ils se mêleront, plus que par le passé, à la vie paroissiale, deviendront des membres plus actifs des associations pieuses et des œuvres de charité. Le clergé les conduira dans cette voie et je n'ai pas la prétention de lui tracer une méthode pastorale. Mais que dire de l'immense masse des ouvriers pour qui, hélas! le catholicisme est lettre morte? Si l'âme de l'ouvrier, pour ne parler ici que de lui, n'est pas imprégnée de principes chrétiens, il est possible qu'au lieu d'être un bien, la journée de huit heures devienne un fléau social. C'est donc une raison de plus pour pousser à l'apostolat et au prosélytisme l'armée des ouvriers chrétiens. Voici l'occasion ou jamais de pratiquer envers leurs camarades le *misereor super turbam* évangélique. Qu'ils se constituent en une élite qui, par son exemple, attire peu à peu les indifférents et ébranle les adversaires. Nous devons coopérer à l'œuvre de la Providence. Je dis l'œuvre de la Providence, car ce n'est pas en vain que Dieu a permis que fussent posées des règles sociales qui ne peuvent être pleinement réalisées sans l'œuvre de la religion. L'Eglise n'a pas supprimé d'un coup l'esclavage, mais quand elle a été maîtresse de son action, elle a créé, dans l'empire romain, un état d'esprit tel que l'esclavage y devint impossible. Il semble de même que, dans les temps modernes, par le développement de l'esprit social et dans la mesure où l'on combat directement ou par contre-coup l'esprit individualiste et égoïste, on crée peu à peu une société qui ne saurait vivre sans l'Eglise catholique. Le monde est en mal de Dieu. C'est à nous de le comprendre et de donner au monde l'aliment surnaturel dont il a besoin, en infusant à cet organisme qui a faim et soif de vérité l'âme chrétienne qui lui est indispensable. De tous les points de l'horizon on pose les prémisses : c'est à nous de conclure. Au sortir de la guerre, on semble entrevoir enfin que l'intérêt bien entendu conduit à l'entr'aide commune. Une Compagnie américaine a créé un service dénommé « Business walfare service » : Service de la prospérité industrielle (1). Or, à quoi s'occupe ce service ?

(1) V. *Journée Industrielle* du 29 avril 1919.

à rechercher le bien-être du personnel, parce que les directeurs de l'entreprise estiment qu'un ouvrier « bien portant, bien payé, travaillant dans d'excellentes conditions d'hygiène, rapportera plus à son employeur que plusieurs ouvriers affectés au hasard à un travail quelconque qu'ils exécutent à contre-cœur et, par conséquent, mal ».

Le président de la Société Lewer Brothers, en rendant compte à l'assemblée des actionnaires de l'institution de la journée de six heures dans les ateliers des usines *Sunlight*, s'exprime ainsi :

« J'ai toujours pensé que si le dix-neuvième siècle a été marqué par des progrès techniques, le vingtième siècle sera marqué par une humanisation de l'industrie et que l'on prendra dans l'avenir plus en considération les ouvriers que les machines.

« Pressons nos machines, usons-les rapidement jusqu'à la mort, si on peut employer cette expression.

« On peut, en effet, faire *surtravailler* une machine, c'est de bonne politique; mais ne pas prendre constamment en considération la vie et la santé de son personnel, c'est la politique la plus imprévoyante qu'une firme puisse jamais appliquer. » (1)

Une vague de générosité passe sur le monde. L'homme s'humanise, c'est donc qu'il est bien près d'aller vers Dieu. C'est à nous de l'y conduire.

---

(1) V. *Journée Industrielle* des 13-14 avril 1919.

LA QUESTION AGRICOLE

Au lendemain de la guerre

Cours de M. TERREL

Je suis confus, moi qui ne suis qu'un tout petit spécialiste, d'avoir à traiter cette grande question générale, et je vous demande pardon, si je ne suis pas à la hauteur de ma tâche.

Faute de grande compétence personnelle, j'ai essayé de m'en faire une en m'informant beaucoup auprès de ceux qui en savent ou qui paraissent en savoir plus que moi.

Mais voilà la difficulté : En agriculture, ce sont souvent ceux qui en font le moins qui se croient le plus compétents et, nous allons le voir, les conseils les plus étranges nous sont donnés. On voudrait faire de l'agriculture en dehors des agriculteurs et presque sans les agriculteurs, qu'on remplacera autant que possible, par des machines.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que ce conseil est donné généralement par des industriels à qui l'expérience aurait dû apprendre cependant que l'introduction des machines ne solutionne pas toutes les difficultés, puisqu'elle les a laissés en présence de la question ouvrière qui en est bien une sérieuse, je pense.

Car, ne l'oublions jamais, quand nous étudions des questions même purement matérielles, c'est toujours l'homme et sa condition tout aussi bien morale que matérielle que nous devons avoir en vue.

Il faut produire en agriculture comme en industrie, c'est entendu. Mais à quoi bon produire, si ce n'est pas au bénéfice d'un consommateur, et dans l'intérêt d'un producteur?

Aussi, la question agricole, au lendemain de la guerre, se pose-t-elle ainsi :

Nous souffrons, c'est incontestable, d'une crise intense de vie chère. Quoi d'étonnant? On vient de passer près de cinq ans à détruire des capitaux lentement accumulés et on a employé à cette destruction les hommes qui auraient dû travailler à les entretenir et à les accroître. Il est inévitable qu'il y ait, aujourd'hui, moins de produits. Ceux qui existent encore sont donc appréciés, c'est-à-dire qu'ils montent de prix.

On aura beau augmenter les salaires, cela ne servira qu'à augmenter encore les prix. Le seul remède efficace, c'est de multiplier la masse des produits à répartir.

Or, c'est en agriculture qu'on peut les multiplier le plus vite. Car, malgré les dévastations horribles des régions où l'on s'est battu, malgré la négligence de la culture dans les autres, c'est encore le capital constitué par la terre qui a le moins souffert et qui sera le plus vite susceptible de donner un rendement.

Il s'agit seulement de trouver dans qulles conditions il en donnera le plus.

Donc, multiplier les produits agricoles pour faire diminuer le coût de la vie, voilà pour le consommateur; c'est un côté de la question.

Mais n'oublions pas qu'il y en a un autre.

Le producteur des denrées agricoles, c'est le paysan français, propriétaire, fermier, métayer ou simple ouvrier agricole.

Nous devons d'autant moins l'oublier à cette heure que c'est le paysan français, tout le monde le reconnaît, qui a sauvé la France pendant la guerre.

Il a fourni les gros bataillons, d'abord parce qu'il était le nombre, ensuite, parce que jamais, lui, il n'a été, pour des raisons techniques, envoyé à l'arrière; il est resté à se battre jusqu'au bout.

Et justement parce qu'il est resté à se battre jusqu'au bout, c'est lui qui a le plus souffert. Il y a eu, en nombre absolu, aussi bien qu'en tant pour cent, plus de morts parmi les paysans que dans les autres classes de la population.

J'ajoute que le paysan a été le plus admirable de tous les soldats, et je ne crains pas, pour lui rendre ce témoignage, de faire appel à tous nos chefs, comme à tous mes camarades. Il a été le plus endurant comme le plus discipliné, et même le plus ingénieux dans cette guerre où il fallait l'être.

Il faut donc absolument, c'est un devoir de justice et de reconnaissance aussi bien qu'une garantie pour l'avenir, que les solutions de la question agricole qui seront adoptées, fassent vivre, fassent prospérer et fassent même multiplier en France la race des paysans, qui a été le salut du pays.

Nous devons donc étudier la question agricole par deux côtés.

Côté de la production *intensifiée*, dans l'intérêt du consommateur;

Côté de la production *organisée*, dans l'intérêt du producteur.

Heureusement, nous ne trouverons pas entre ces deux points de vue des contradictions irréductibles. Plus, au contraire, on les étudie, plus ils paraissent conciliables.

I. — Intensification de la production

Tout le monde la proclame nécessaire. Est-elle possible?

Cela paraît incontestable.

Elle l'était même avant la guerre, car notre admirable sol français ne donnait certainement pas alors tout ce qu'il peut donner.

Non pas qu'il faille dire de l'agriculture française tout le mal qu'on en a dit. Nous produisons moins à l'hectare que dans d'autres pays, c'est incontestable, en céréales notamment, mais la différence n'est pas, en réalité, ce que les statistiques semblent démontrer.

Avant d'invoquer les statistiques, il faut savoir comment elles sont faites.

En France, elles sont généralement établies sur les renseignements locaux donnés par les maires. Or, ces renseignements ne sont pas exacts, ni pour la superficie des emblavures, ni pour le rendement.

Or, quand, dans une division, ni le dividende, ni le diviseur ne sont exacts, il faudrait une singulière chance pour tomber sur un quotient conforme à la réalité.

Le paysan français n'aime pas, c'est incontestable, tenir l'administration au courant de ses affaires.

En voulez-vous un exemple? Je puis le donner avec quelque compétence, parce qu'il s'agit de ma spécialité. D'après la loi sur les déclarations de récoltes, tout propriétaire de vignes qui veut pouvoir sortir du vin de chez lui doit déclarer chaque année:

1° L'étendue de vignes qu'il a en culture;

2° Le nombre d'hectolitres de vin qu'il a récoltés.

La mesure est excellente et a été réclamée par les vignerons pour remédier à un genre de fraude qu'il serait un peu long de vous expliquer, celle des faux acquits.

Il y a une sanction, tout au moins pour la seconde partie de la déclaration. Si vous n'avez déclaré que 100 hectolitres de récolte au lieu de 120, vous ne pourrez obtenir de congés ou d'acquits à caution que pour en sortir 100 hectos. Il y en a donc 20 que vous serez obligés de consommer chez vous. (1).

Cette mesure a rendu presque impossible la manœuvre des faux acquits et a contribué à faire dresser, d'après les déclarations, des statistiques de récoltes plus conformes à la réalité. Elle n'a pas suffi cependant pour que les statistiques soient exactes.

Les déclarants ont une tendance, en effet, à sous-évaluer

---

(1) D'après le dernier état de la jurisprudence, il y a même des poursuites possibles contre les déclarants qui ne déclarent pas toute leur récolte.

l'étendue de leurs cultures et leur rendement. Que voulez-vous? La vigne passe pour une culture de grand rendement et ils craignent toujours les augmentations d'impôts. Et puis, moins on connaîtra de marchandises sur le marché, mieux les prix se maintiendront.

Si bien que je connais des vignerons qui n'ont pas pu sortir leur récolte de chez eux pour la livrer à ceux qui l'avaient achetée, et qui ont essayé de la faire expédier comme sortant de chez un voisin qui, ayant consommé beaucoup, avait le droit de prendre des pièces de régie pour des quantités qu'il n'avait plus en cave.

Si les choses se passent ainsi pour une déclaration officielle et sanctionnée, que ne doit-il pas arriver pour des déclarations officieuses qui n'ont aucune sanction?

Il en va autrement ailleurs. On m'a affirmé, et vous, mes chers amis lorrains, pourriez me renseigner sur l'exactitude de cette affirmation, on m'a affirmé que le rendement à l'hectare des terres allemandes avait fort augmenté, — sur le papier — le jour où on l'a établi, non plus sur des déclarations locales, mais sur la comparaison des emblavures avec le rendement à l'hectare constaté sur certaines terres prises comme types. Si on avait choisi les meilleures, vous voyez les conséquences.

Il est incontestable, cependant, que nous pourrions avoir, en France, de meilleurs rendements.

Et ceci pour deux raisons :

Nous ne nous sommes pas servi partout des engrais avec la même intensité qu'on le faisait en Allemagne.

Nous n'avons pas toujours employé nos terrains pour le genre de culture qui leur convenait le mieux.

Je ne suis pas assez compétent pour traiter la question des engrais, mais il est certain qu'il y a de grands progrès à faire, pourvu, toutefois, qu'on agisse avec prudence et qu'on ne sacrifie pas absolument le rendement futur au rendement immédiat, en mobilisant trop rapidement la productivité des terres. Je connais de hautes compétences qui le craignent et qui, pour éviter ce danger et entretenir l'humus, recommandent de n'employer les engrais chimiques que concurremment avec beaucoup de fumier de ferme.

En tout cas, pour que les engrais chimiques donnent des résultats, il faut que leur teneur en matières fertilisantes soit sévèrement contrôlée. Et, s'ils ne sont pas plus employés en France, cela tient, en partie, aux déceptions qu'ils ont donné, grâce aux falsifications.

A cela, il n'y a qu'un remède, c'est l'association, qui permet aux cultivateurs associés de faire contrôler sérieusement les engrais qu'ils achètent, au moyen de bonnes analyses. Et voilà que, pour la première fois, j'ai à faire appel aux opérations faites en commun et, par conséquent, aux syndicats ou groupements de cultivateurs. J'aurai à renouveler souvent cet appel.

Non seulement nous n'avons pas utilisé suffisamment les engrais, mais nous n'avons pas toujours su employer nos terres

au mieux, en vue des récoltes qu'elles étaient plus aptes à donner.

Or, le meilleur emploi des terrains m'amène à l'examen d'une question très grave, tout aussi bien au point de vue social qu'au point de vue économique : celle de la spécialisation, qui peut aller jusqu'à la monoculture.

Monoculture ou polyculture

Un de nos excellents amis, agriculteur pratiquant, reproche à la culture française de se composer de toute une série de coopératives familiales de consommation, dans lesquelles on cherche à produire d'abord tout ce qu'on consomme, pour ne vendre que le surplus.

De là, deux conséquences également nuisibles à l'intensité de la production :

1° On veut avoir son blé, et on en produit peu dans un terrain qui donnerait de belles récoltes d'autres céréales:

On veut avoir son vin, et on ne fait que des vendanges médiocres dans des plaines où la vigne gèle ou est stérilisée par la maladie deux ans sur trois, quand on pourrait y faire de superbes récoltes fourragères, avec lesquelles on aurait, à meilleur marché, du meilleur vin;

2° On cultive moins bien, parce qu'on est moins bien outillé pour cinq ou six cultures que pour une seule, et parce que les façons à donner aux cultures diverses se gênent les unes les autres.

Ainsi, on fauchera son foin trop tard, parce qu'on sulfatait ses vignes, ou trop tôt, parce qu'on voulait se donner le temps de les sulfater, et on aura un moindre rendement de fourrage. Au contraide, on retardera un sulfatage pour faire les foins, et le mildew perdra la vendange.

La critique a quelque chose de fondé. Si on veut des bénéfices agricoles sérieux, il faut avoir, comme cultures principales, celles qui sont du meilleur rendement dans la région, et il ne faut pas en avoir de trop nombreuses, car elles sont alors forcément négligées les unes pour les autres. Une certaine spécialisation est donc utile, et même nécessaire.

Mais il ne faut pas exagérer le mouvement, et moi qui suis d'un pays de monoculture presque absolue, je ne saurais trop vous mettre en garde contre l'abus. En cas de mauvaises récoltes répétées ou d'effondrement des prix, c'est la misère, je l'ai vu.

D'autre part, certaines cultures sont dépendantes les unes des autres, et ce sont souvent les seuls produits de l'une d'elles qui les rémunèrent toutes.

J'ai discuté jadis avec un exploitant fort intelligent de la région des Alpes la question de la production laitière de ce pays d'excellents pâturages qui semblent, au premier abord, presque exclusivement voués à cette production. Il reconnut, avec moi,

que son lait et son beurre qu'il vendait cependant fort cher, lui payaient tout juste l'entretien de son bétail. Son bénéfice réel lui venait :

1° Des porcs qu'il engraissait avec le petit lait, résidu de la fabrication du beurre;

2° De la fumure intensive de ses prairies, grâce au purin de sa porcherie.

Et j'ai été fort heureux, plus tard, de constater que l'expérience danoise confirmait celle de mon ami.

Les agriculteurs danois, si avancés dans la culture intensive, ont été amenés à l'élevage rémunérateur du porc par le développement de leurs coopératives de laiterie, qui se livrent surtout à la fabrication du beurre et ont, par conséquent, une grosse production de petit lait.

Donc, ne cherchons pas à tout faire, et ayons des spécialités que nous soignerons mieux.

Mais, d'autre part, évitons la monoculture absolue, et cherchons à associer les cultures solidaires les unes des autres.

On pourrait, en effet, pousser jusqu'à l'absurde le raisonnement en faveur de la monoculture.

Il est certain, par exemple, qu'un maraîcher récolte de plus beaux légumes et à moins de frais qu'on ne les obtient dans un jardin de ferme ou un potager d'amateur. Condamnerons-nous pour cela le jardin potager de la ferme? Nullement, car on peut le défendre, même au point de vue économique. Il ne s'agit pas seulement d'avoir beaucoup de légumes produits à bon marché, il faut encore qu'ils soient à portée de la ménagère pour qu'ils soient frais et pleinement profitables, et seul, le potager de la ferme pourra les fournir dans ces conditions.

Grande et petite culture

Il y a encore sur le rendement de la grande et de la petite culture, sérieuse discussion entre les théoriciens surtout. Où trouve-t-on le plus fort rendement? La question est fort intéressante pour la France qui est, surtout, le fait est incontestable, un pays de petite et moyenne culture.

Est-ce un bien, est-ce un mal?

Je crois bien que la majorité des théoriciens le considère comme un mal, au point de vue du rendement.

La petite culture, disent-ils, ne peut pas employer les façons économiques de la grande.

Pas de motoculture possible, notamment. Or, la motoculture est à la mode, et non sans raison, avec le manque actuel de main-d'œuvre et le prix de celle qu'on trouve, semble à beaucoup le salut.

Les praticiens me paraissent, eux, beaucoup plus sceptiques sur les rendements et certaines expériences ne leur donnent pas tout à fait tort. Notre Union du Sud-Est des Syndicats agricoles a très consciencieusement expérimenté un tracteur pour labou-

rage. L'expérience a-t-elle été insuffisante? C'est possible, mais elle n'est pas parvenue à obtenir du travail à meilleur marché qu'avec des instruments traînés par des animaux.

Il en a été de même, paraît-il, en Amérique. Le prix de revient de la motoculture est le même que celui de la culture avec animaux. Là où, cependant, les vastes espaces la favorisent, elle ne conserve qu'un avantage : celui de la rapidité. En France, actuellement, elle peut en avoir un autre, puisqu'elle suppléerait au manque momentané d'animaux de trait.

Certains praticiens, des vieux peut-être, ajoutent que la motoculture est moins parfaite, moins finie que l'autre. Bonne pour la culture extensive, elle le serait donc moins pour la culture intensive. Or, il y a, non seulement des terres en friche à remettre en culture, mais aussi beaucoup de terres cultivées dont il faut augmenter le rendement.

La grande culture, ajoutent enfin ses partisans, peut seule trouver le capital nécessaire d'exploitation, capital bien plus important, relativement, qu'autrefois.

Aussi, pour y arriver, fait-on appel aux moyens les plus énergiques. Il faut de grandes sociétés de culture, avec de gros capitaux, de même qu'en industrie, il faut de grandes usines.

« S'il y avait en France, par département, dit M. A. Petit, dans un rapport présenté en mars 1918 au Congrès du génie civil, vingt-cinq grands domaines d'une moyenne de mille hectares chacun, on n'enlèverait aux petits propriétaires que deux millions d'hectares, c'est-à-dire 4 0/0. Mal négligeable, puisque les friches occupaient une surface supérieure de notre sol, dès avant la guerre. Ces deux millions d'hectares pourraient fournir, à eux seuls, plus de un sixième des besoins de notre consommation, alors qu'actuellement ils fournissent seulement un seizième. »

J'admire l'assurance de ces calculs d'ingénieurs, mais je m'en méfie, et je me contente de poser à M. Petit, deux questions :

Qu'est-ce qui lui permet d'affirmer que le rendement brut d'un de ces domaines de 1.000 hectares serait plus du double de celui de la petite propriété?

Et, s'il en est certain, peut-il affirmer que le rendement net sera suffisant pour que l'entreprise continue?

Car cette entreprise ne travaillera pas pour vivre seulement, comme le fait le paysan, elle ne continuera à travailler que si elle donne des bénéfices suffisants au capital employé.

D'autre part, cet ingénieur est un peu naïf, s'il se figure que l'étendue des terres en friche avant la guerre était plus que suffisante pour constituer les grandes entreprises qu'il rêve. A coup sûr, elle comprenait beaucoup de mauvaises terres abandonnées, et ce n'est pas sur celles-là qu'on obtiendrait les rendements dont il parle.

L'expérience des grandes sociétés de culture a déjà été faite, d'ailleurs. Il y en a eu, il y a une quinzaine d'années, en Camargue, pour la viticulture. Peut-être seraient-elles prospères aujourd'hui, mais les années de mévente les ont forcées à liquider.

Le petit viticulteur, lui, a vécu tant bien que mal, et il bénéficie aujourd'hui de la hausse.

Il n'y a pas besoin, d'ailleurs, de créer de grandes sociétés pour faire de la grande culture avec de petites ou de moyennes propriétés. Il y a, dans l'Ile-de-France notamment, maintes grandes fermes composées de parcelles appartenant à de nombreux propriétaires. Elles sont exploitées par de puissants fermiers qui vendent même leur *pas de porte* quand ils passent la main à un successeur. Les fermages de 50, 60, 80.000 francs ne sont pas rares.

Les terres sont bien exploitées, c'est certain, mais c'est la région du prolétariat agricole et des ouvriers immigrants de passage. Si c'est cela qu'on veut, il faut le dire. La chose sera à discuter quand nous en serons à la seconde partie de cette étude, en parlant de l'intérêt du cultivateur.

La vérité, celle que connaissent tous les praticiens, c'est que jamais la grande culture n'a donné le rendement net, ni même le rendement brut de la petite. Parce que la petite culture seule peut être réellement intensive.

Les grandes propriétés ont perdu l'Italie. *Latifundia perdidere Italiam,* disait Pline.

Et Pline faisait écho à Virgile, qui, bien avant lui, avait dit :

Laudato excessiva rura, exiguum colito.

Au grand terrain, louange donne,
A semer, le petit te donne...

a traduit le vieil Olivier de Serre. Ou, en style plus moderne et sûrement moins savoureux : Louez les grandes propriétés, cultivez votre petit coin.

N'est-ce pas encore votre avis, chers paysans de France, et n'est-ce pas de vous qu'on a dit : Donnez à un paysan un rocher, il en fera un jardin.

C'est vrai pour toutes les cultures, c'est plus vrai encore pour les cultures minutieuses comme la vigne, par exemple.

Ecoutez la savoureuse anecdote que j'ai cueillie dans Columelle, un autre vieux Romain :

« Grœcinus, dans le livre qu'il a composé sur la vigne, raconte qu'il a souvent entendu dire à son père qu'un certain Parridius de Vetera, son voisin, avait pour tout bien, deux filles et un terrain planté en vigne, qu'après avoir donné le tiers de ce terrain en vigne à sa fille aînée en la mariant, les deux tiers qu'il s'était réservés ne lui produisirent pas une moindre quantité de fruit que le tout auparavant; qu'ensuite, il avait marié sa fille cadette avec la moitié qui lui était restée de ce fonds, et que ce second partage n'avait pas encore diminué le revenu qu'il tirait du fonds entier dans le principe. Quelle conjecture cet auteur prétend-il tirer de ce fait, si ce n'est que la dernière portion du fonds qui resta en sa possession fut mieux cultivée par la suite que le fonds ne l'avait été d'abord? »

Voilà un exemple antique de culture intensive que je recommande à votre attention.

La grande culture a cependant un avantage incontestable; elle permet mieux les expériences. Mais, quand elle s'y livre, elle le fait à ses risques et périls et au détriment parfois de son revenu net. C'est même ainsi qu'elle a rendu les plus grands services.

Comptons donc sur elle plutôt pour cela que pour augmenter le rendement des terres à l'hectare. Et remarquons que, pour servir ainsi d'exemple et de modèle, le grand propriétaire qui peut être désintéressé est absolument supérieur à la grande société, qui a l'obligation de ne pas l'être.

Columelle nous contait tout à l'heure que la vigne, en petite propriété, a un rendement plus fort. C'est toujours vrai, et un grand viticulteur français, le docteur J. Guyot, qui a écrit avant 1870, et qui vous aimait et vous admirait beaucoup, vignerons de Lorraine et d'Alsace, nous dit pourquoi. C'est que celui qui la cultive pour son compte est lancé en plein dans le drame passionnant de la production. Théorie, dira-t-on. Non, pratique, car les pays des plus forts rendements à l'hectare sont actuellement des pays de petite propriété : la Belgique et le Danemark.

Comment y sont-ils arrivés?

En faisant l'éducation de tous les agriculteurs.

En permettant, par l'association, aux petits propriétaires, d'avoir tous les avantages de la grande propriété pour les perfectionnements de culture.

En organisant la vente en commun. Plus un produit s'écoule facilement, plus le producteur travaille avec ardeur à l'augmenter. Plus la production et la vente sont régulières, moins il court de risques à se spécialiser et plus, par conséquent, il peut produire.

La véritable coopérative de culture est possible par le groupement des parcelles voisines. On a alors intérêt à employer la machine plus rapide, sinon plus économique, avons-nous vu, que le travail avec des animaux. En tout cas, quand on emploie ce dernier, on en profite en totalité, tandis qu'un seul propriétaire aurait peut-être du temps et des forces perdues, car tout le monde n'a pas assez de terrain pour employer à l'année un cheval ou une paire de bœufs.

Un exemple : Je vois, presque à ma porte, une petite vallée arrosée par un ruisseau le long duquel sont presque tous les prés de la commune. Quand arrive la fenaison, on les fauche laborieusement à bras, parce que chacun de nos vignerons n'en a que quelques mesures. S'ils s'entendaient tous pour avoir une ou deux faucheuses ou râteleuses, l'ouvrage serait fait en deux ou trois jours, au grand profit des vignes qu'on doit alors sulfater. A cause de l'économie de temps, ce serait une augmentation de rendement, peut-être deux récoltes sauvées : le fourrage et la vendange.

Mais la coopérative de culture, telle qu'on la fait dans certains de nos départements ravagés, n'est elle-même qu'un achemine-

ment. Le but à atteindre, c'est celui qu'indique M. Méline dans son beau livre : *Le Salut par la Terre* : un seul maître pour un seul domaine.

« Il ne faut pas oublier, dit-il, qu'un des avantages des coopératives de culture est précisément de permettre à ceux qui y rentrent, d'en sortir aussitôt qu'ils sont en état de reprendre leur exploitation, c'est-à-dire le plus tôt possible. La liquidation de celles-ci est donc inévitable à un moment donné, et il faudra, de toute nécessité, que notre agriculture rentre dans sa vie normale qui est d'avoir autant d'agriculteurs qu'il y a d'exploitations. » (Méline, *Le Salut par la Terre*, p. 147.)

Et je suis heureux d'entendre à plus de cinquante ans d'intervalle un ancien ministre de l'agriculture faire écho à l'excellent agronome social qu'était le docteur J. Guyot qui, dans son étude sur les Vignobles de France, osait dire ce qu'il répéterait sans doute avec plus de conviction encore aujourd'hui : « Je l'ai dit, je le répète, je l'affirme, il ne restera dans les campagnes que ceux qui y possèdent une maison et un champ. »

Que le petit propriétaire s'entende avec ses voisins pour avoir à meilleur compte les matières premières, pour trouver à sa disposition la machine perfectionnée qu'il ne pourrait se payer à lui tout seul : charrue, moissonneuse, faucheuse, pressoir, rien de mieux. Mais c'est son effort personnel qui aura fait pousser la récolte, et alors, croyez moi, la récolte sera plus abondante.

Résumons-nous :

Pour produire beaucoup, il faut faire de la culture intensive.

Pour faire de la culture intensive, il faut un travail dur et une attention soutenue.

Pour l'obtenir, il faut un travailleur intéressé à la production. C'est donc le propriétaire, le fermier ou le métayer. Nous voilà à la petite ou à la moyenne culture.

Mais la nécessité d'aller vite et le manque de main-d'œuvre rendent nécessaire souvent l'emploi des machines qui sont coûteuses et dont le travail n'est profitable que lorsqu'il y a une certaine surface à cultiver.

Il faut donc que les petits propriétaires mettent, pour ainsi dire, leurs parcelles en commun pour pouvoir ou les cultiver ensemble ou s'entendre pour certaines façons.

Ils ne pourront le plus souvent y arriver qu'en mettant en application la loi sur le remembrement de la propriété votée récemment par les Chambres. Il est trop certain, en effet, que notre législation successorale et aussi nos mœurs rurales ont émietté à l'excès le sol de la France.

Combien n'y a-t-il pas, en effet, de propriétaires petits et moyens qui auraient un joli domaine facilement exploitable, s'il n'était pas morcelé en parcelles éloignées les unes des autres et qui leur coûtent deux ou trois fois plus à cultiver que si elles étaient voisines ?

Pour surmonter toutes ces difficultés, il faut de l'union. Mais il faut aussi des capitaux. Comment les trouver ?

Constatons d'abord que, de toutes les industries nationales,

c'est en ce moment l'agriculture qui en a le plus en réserve. On le voit par les prix de vente de la terre récemment atteints.

Non pas certes que l'agriculture ait fait de formidables bénéfices de guerre comme certains le croient et comme beaucoup le disent.

Le cultivateur n'a pas fait de bénéfices de guerre proprement dits. En forçant sa terre à rendre avec des cultures imparfaites, qui l'ont épuisée, il a souvent réalisé un capital accumulé depuis longtemps. Ou bien, il a économisé sur les salaires grossis qu'il avait bien le droit de s'attribuer comme l'ouvrier des villes.

Souvent donc, il a une réserve qui lui permettrait de restaurer ses terrains et de perfectionner ses cultures. Ma seule crainte, c'est qu'il l'y emploie trop timidement. Le paysan français, qui a tant de qualités, a aussi ses défauts. Il a de l'expérience et de la finesse, mais il manque généralement d'une instruction agricole suffisante, et il se défie de la science. Défauts à corriger. Mais, s'il y a de l'argent à la campagne, il n'est pas toujours réparti là où il le faudrait pour la perfection de la culture.

Il faut donc du crédit.

Le crédit

Et, comme je suis convaincu que les capitaux, pour la plus grosse part, peuvent se trouver sur place, il faut le crédit local et le crédit mutuel.

Nos paysans ont souvent du capital disponible, mais ils ne l'ont pas toujours au moment où ils pourraient l'employer utilement.

Alors, de deux choses l'une :

Ou ils l'emploient tout entier à l'achat de cette terre qui est leur passion, et il ne leur en reste plus assez pour perfectionner leur culture et en tirer le plus grand profit.

Ou ils font des placements financiers, qui arrachent à la terre le capital qui devrait normalement la faire fructifier, placements qui sont, le plus souvent, déplorables. Combien de milliards ont été ainsi enlevés des bas de laine du paysan, pour s'évanouir dans des entreprises financières de fantaisie, ou pour vivifier des industries étrangères qui se sont souvent retournées contre nous en concurrence commerciale ou même en engins de guerre!

Heureusement, le remède est à notre portée et commence à être appliqué. Ce sont les Caisses rurales de Crédit, dont la forme la plus parfaite, je le reconnais et je le proclame sans honte, nous vient d'Allemagne : la Caisse rurale à responsabilité solidaire et illimitée.

Je n'ai pas besoin de vous apprendre ce qu'elles sont, chers amis de Lorraine, et vous pouvez, sur ce point, nous donner sinon des leçons, nous connaissons la théorie, au moins des exemples. Nous n'en avons pas assez créé, malgré la persévérante et énergique action de mon ami Louis Durand — une des victimes de

la guerre, puisque c'est la mort héroïque d'un de ses fils qui l'a tué.

Donc, du crédit mutuel et sur place, pour que l'argent qui vient de la terre retourne à la terre.

Dans les circonstances ordinaires, ce crédit suffit. L'Etat n'a à intervenir que par l'intermédiaire des sociétés locales, seules capables de savoir qui mérite du crédit, et dans quelle mesure il le mérite.

Et encore, ne doit-il intervenir que dans les circonstances exceptionnelles.

Il y en a une, actuellement : la reconstitution des régions dévastées. Comment leurs cultivateurs, qui ont tout perdu, sauf le sol nu, sillonné de tranchées et labouré d'obus, pourraient-ils trouver sur place le capital nécessaire pour remettre leurs terrains en valeur?

Il y en a aussi un autre : la constitution du petit domaine, partout où on pourra le faire. Pour qu'elle soit possible sans de graves inconvénients, il faut du crédit à si bas prix qu'on ne pourrait le trouver que très exceptionnellement auprès des particuliers.

Les adversaires

Je sais que ces idées ne sont pas celles de tout le monde.

Elles ne sont pas celles des socialistes, malgré les avances et les promesses qu'ils font aux petits propriétaires cultivant eux-mêmes, et malgré le vague prudent dans lequel ils laissent flotter leurs idées agraires.

Elles ne sont pas surtout celles des dangereux utopistes qui veulent modeler l'agriculture sur la grande industrie.

Je lisais, il n'y a pas un mois, dans un journal de Lyon : « La « contre-partie de l'action utile d'une Confédération générale « agricole serait le danger de la perpétuation de doctrines qui « nous paraissent des erreurs et qui sont, précisément, chères « à la plupart des hautes personnalités qui se rencontrent tou- « jours à la tête des manifestations agricoles actuelles : telles le « retour à la terre, la propriété familiale paysanne, etc., etc., qui « sont, à notre sens, au rebours de l'évolution inéluctable des « choses. »

Les socialistes les plus dangereux pour nous, cultivateurs, ce sont ceux qui parlent ainsi. L'expérience des pays à petite propriété bien organisée, démontre qu'ils se trompent sur les conditions de bon rendement de l'agriculture.

D'autre part, considérer le retour à la terre et la propriété familiale paysanne comme des erreurs, c'est ignorer tout un côté de la question agricole, plus important aujourd'hui que jamais au point de vue social, celui auquel j'arrive maintenant.

II. — La production agricole organisée dans l'intérêt du producteur

Dans l'intérêt du consommateur, nous ne produisons pas assez, c'est certain.

Mais pour que nous produisions plus, et que nous fassions baisser les prix sans en souffrir, nous, producteurs, il faut absolument que nous arrivions à vendre mieux.

Car c'est ici que nous commençons à apercevoir une contradiction apparente entre l'intérêt du producteur et celui du consommateur.

Si nous produisons plus, les prix baisseront. Nos agriculteurs arriveront-ils alors à un prix de revient assez bas pour garder un bénéfice suffisant, bénéfice nécessaire pour leur permettre de vivre et les encourager à produire?

Il faut cependant qu'ils y arrivent. Et, pour conserver ou ramener des travailleurs àla terre, il faut absolument que lle prix de la main-d'œuvre rurale demeure suffisant.

Sans doute, la baisse du coût de la vie peut faire diminuer ce prix sans danger grave. Mais, ne nous faisons pas d'illusions, pour longtemps encore, il demeurera élevé. Le 22 juillet, M. Loucheur, ministre de la reconstitution, le déclarait à la tribune. Et il faut bien qu'il le demeure dans une certaine mesure pour que la main-d'œuvre rurale soit encouragée.

Il faudra donc que l'agriculteur arrive à gagner autant ou presque autant en même temps que le consommateur paiera moins cher.

Il peut y arriver, dans une certaine mesure, en économisant sur sa main-d'œuvre par l'emploi des machines.

Mais ce n'est pas suffisant.

Il faut encore qu'il arrive à gagner plus en vendant mieux.

Nos agriculteurs sont, en général, de mauvais commerçants. Ils ne font pas tout le bénéfice qu'ils pourraient faire, parce que leurs prix de vente sont par trop inférieurs aux prix payés par le consommateur.

Il a été constaté que cet écart entre les prix à la propriété et les prix payés par le consommateur s'accroît plus rapidement que ces derniers prix.

En 1914, par exemple, la moyenne annuelle du prix d'un kilo de viande sur pied, a été :

Au marché de la Villette, de..............	1 fr. 20
Pendant qu'il était à la propriété de........	0 fr. 85
Différence	0 fr. 35

Soit 37 0/0 du prix de la Villette.

En avril 1919, les prix ont naturellement changé.

On vendait à la Villette, le kilo............	6 fr. 22
Et à la propriété...........................	2 fr. 88
Différence. 53 0/0 du prix de la Villette....	3 fr. 34

Le bénéfice des intermédiaires est donc plus de sept fois ce qu'il était en 1914; pendant que le prix à la propriété a seulement un peu plus que triplé. Ce bénéfice représente 53 0/0 au lieu de 37 0/0 du prix de vente au public.

Vraiment, c'est excessif.

Il faut donc organiser la vente aussi bien que la production.

Loin de moi l'idée de supprimer le commerce, qui est indispensable aux producteurs aussi bien qu'aux consommateurs.

Loin de moi l'utopie d'aboucher toujours directement les uns avec les autres.

Mais enfin, est-il toujours nécessaire que cinq ou six intermédiaires successifs prélèvent une série de bénéfices sur les denrées? Quelques-uns d'entre eux ne pourraient-ils pas coopérer à la production, au lieu de faire des bénéfices plus ou moins exagérés sur la simple revente des denrées?

On ne sait pas assez que les coopératives de vente donnent au consommateur des garanties de qualité et de provenance, et au producteur des garanties de bénéfices.

Le paysan français vend mal quoi qu'il vende cher.

Il pourrait gagner plus, ou au moins autant, même en vendant meilleur marché, s'il savait économiser sur les frais de transport notamment. Et, en tout cas, il pourrait, en vendant aussi cher, amener les denrées à meilleur compte, à la portée du consommateur.

Demandez-le à ceux qui ont organisé des coopératives de vente. Je ne dis pas même : demandez-le aux Danois, qui sont passés maîtres dans ces organisations, mais demandez-le en France, partout où il s'est trouvé des intelligences et des dévouements.

Donc, après avoir organisé la culture pour produire plus, organisons la vente pour vendre mieux.

Voilà l'intérêt du producteur.

Et voilà comment pourra se faire le retour à la terre, en dépit des théoriciens de la culture industrielle, parce que la production intensifiée demeurera rémunératrice. Voilà comment pourra se maintenir et se développer la propriété familiale paysanne, pour qu'il y ait, comme le demande M. Méline : autant d'agriculteurs que d'exploitations, et pour réaliser le vœu du docteur Guyot : une maison et un champ à tout homme qui reste à la campagne.

Il faut bien y arriver, si on ne veut pas voir se continuer la désertion de la campagne qu'on déplorait déjà avant la guerre, et qui nous paraît bien plus déplorable encore maintenant que nous avons vu, par la guerre, quel homme admirable est le paysan français.

Il faut absolument repeupler nos campagnes, c'est tout aussi

bien une nécessité économique qu'une nécessité politique et sociale, car le chiffre de la population, sur tout espace donné, fait toute la valeur foncière et mobilière de cet espace. (Guyot, III, p. 221.)

Pour réparer nos lourdes pertes de population rurale, il faut :

Garder aux champs ceux qui y sont. Y ramener autant que possible ceux qui les ont désertés;

Multiplier la race, en relevant le taux de la natalité.

Et ce n'est qu'ainsi que nous pourrons augmenter la valeur foncière et mobilière de notre belle terre de France.

Pour garder aux champs ceux qui y sont, nous devons compter sur les bénéfices qu'ils y trouveront par une culture mieux faite et une vente mieux organisée.

Sur les progrès matériels que cela leur permettra de réaliser dans leur manière de vivre. Dans la plupart des régions, en France, il n'y a pas à se plaindre, à la campagne, du régime alimentaire. Mais hélas! combien de progrès à réaliser dans la commodité et l'hygiène du logement! Croyez bien que ces conditions trop souvent déplorables sont une des causes de la désertion des campagnes et de la rareté de la main-d'œuvre rurale.

Sur les femmes françaises. C'est souvent la désertion de la femme qui provoquait celle de l'homme: le jeune rural ne trouvait pas toujours une compagne. Quand le foyer rural sera devenu plus confortable, les jeunes filles déserteront moins la campagne, et l'homme ne se fixe que là où la femme veut bien rester.

Remarquons, d'ailleurs, que ce confortable du foyer rural dépend d'elle pour la plus grande partie. Il y a là tout un programme d'éducation féminine à réaliser. On a déjà commencé, et il n'y a qu'à élargir et développer d'excellents éléments.

Nous comptons aussi sur l'exemple donné d'en haut. Il nous faut, plus que jamais, de grandes familles rurales capables, par l'instruction et le travail de leurs membres, de donner l'exemple des progrès.

Je dis le travail et, par travail, j'entends même le travail manuel. De même qu'on n'a apprécié le paysan soldat qu'en peinant avec lui dans la tranchée, on n'apprécie réellement le soldat travailleur qu'en peinant avec lui sur la terre. D'ailleurs, croyez-en ma modeste compétence, c'est en travaillant manuellement comme le paysan que l'on gagne sa confiance et, par conséquent, qu'on peut le guider dans la voie du progrès. Il faut donc mettre la main à la pâte, c'est-à-dire, à la terre.

Du reste, s'il est des propriétaires ruraux qui m'écoutent, qu'ils soient bien convaincus que la terre les paiera de leurs peines, mais qu'elle ne les paiera que dans la mesure de la peine qu'ils auront prise, car on peut se demander si, dans un avenir relativement proche, on saura encore ce que c'est que la pure rente foncière.

Et c'est l'exemple venu d'en haut qui, seul, pourra ramener à la terre les déserteurs.

Comptons aussi sur l'action du clergé.

J'ai certainement, dans mon auditoire, des prêtres de campagne, et qui ont fait la campagne, eux aussi, aux côtés de nos paysans. Qu'ils me permettent de leur parler franchement. Trop souvent, ils avaient perdu le contact avec les populations dont ils étaient chargés. Par suite des circonstances, des mauvaises influences générales ou locales, de leur timidité parfois, ils vivaient, confinés dans leurs sacristies ou leurs presbytères.

Or, le contact perdu, ils l'ont retrouvé dans la tranchée en vivant côte à côte avec le paysan sous les obus. Croyez-le bien, ce n'est pas sans un secret dessein de la Providence qu'ils ont été forcés de faire du service militaire en temps de guerre. Cela leur a permis de connaître mieux leurs paroissiens et d'être plus avantageusement connus d'eux.

Ce contact retrouvé, il faut le maintenir. Prêtres des campagnes, vous avez eu, avec les paysans, des dangers communs, il faut que vous ayez maintenant avec eux des préoccupations communes. Il faut que vous deveniez tous des agriculteurs modèles, les professeurs d'agriculture de vos paroissiens. Il ne faut pas qu'un essai intéressant, une expérience utile, qui vous soit possible, soient négligés par vous. Le jardin du presbytère doit être, dans une certaine mesure, un champ d'expériences.

Je sais que beaucoup de prêtres ont déjà commencé, et je pourrais citer un modeste curé de Champagne, qui est devenu, dans sa région, une des plus hautes autorités viticoles. Il ne faut pas que ce soient quelques prêtres, qui agissent ainsi, il faut que ce soient tous.

Vous aurez une autorité morale auprès des hommes des champs quand vous serez devenus auprès d'eux une autorité agricole. Et Dieu sait si cette autorité morale est plus nécessaire aujourd'hui que jamais.

Spécialement pour combattre le vrai fléau de nos campagnes, celui qui est la cause principale de tous les autres : le nombre insuffisant des naissances. Tant que nous n'aurons pas relevé le taux de la natalité, partout, mais surtout à la campagne, rien ne sera fait. Et c'est sur votre influence morale qu'il faut surtout compter; sur cela, puisque c'est toujours dans les régions où elle s'exerce le plus que les naissances sont les plus nombreuses.

Sans doute, d'autres raisons vous aideront dans cette tâche.

Le prix élevé de la main-d'œuvre rend la culture familiale trop avantageuse pour que le paysan ne désire pas avoir une famille plus nombreuse.

La liberté de tester (qui s'établira bien un jour, puisque la voilà bien réclamée par un ancien président du conseil, et ministre de l'agriculture) (Méline, *Le Salut par la Terre*, p. 224), permettra au père de famille de maintenir l'unité du domaine familial autrement que par le fils unique.

Les avantages qui seront de plus en plus accordés aux familles nombreuses allégeront leurs charges.

Mais tout cela est insuffisant. Les intérêts matériels ne sont

pas à négliger, mais ils sont, le plus souvent, une raison insuffisante d'agir bien. C'est la gloire de l'homme.

Nos paysans sont trop souvent courbés vers la Terre; il faut que vous les aidiez à porter leurs regards plus haut.

Mais pour cela, je le répète, il faut qu'ils vous voient, vous aussi, vous intéresser à la terre.

Souvenez-vous qu'en le faisant, vous imiterez le Christ.

Je n'irai pas jusqu'à vous dire que l'Evangile est un cours d'agriculture, mais on peut y relever tellement d'allusions aux procédés agricoles employés du temps du Christ en Galilée, qu'il ressemble fort, pour qui le lit avec attention, à une histoire de l'agriculture chez les Hébreux. C'est si vrai, que M. l'abbé Gérald a écrit un excellent livre, préfacé par notre ami, l'abbé Desgranges, et qu'il a pu intituler : *l'Evangile du paysan*, et dans lequel il relève avec soin les tableaux de la vie paysanne tirés de l'Evangile.

A l'œuvre donc, prêtres et laïques catholiques, payons à nos paysans de France la dette que le pays a contractée à leur égard, et soyons les premiers à la payer si nous voulons avoir auprès d'eux une action salutaire.

Conclusions

Je vous ai tracé un programme peut-être un peu général et vague. C'est que, si les grandes lignes sont les mêmes partout, beaucoup de détails seront différents d'après les régions.

On ne pourra pas procéder de même dans les terres maintenues en état ou simplement négligées pendant la guerre, et celles bouleversées à n'en être plus reconnaissables. Il en est notamment, comme la campagne de Verdun, si près de vous, où, peut-être, comme à l'aurore des civilisations, une période pastorale devra précéder la mise en culture.

Les institutions à créer seront donc légèrement différentes, ici et là. Mais, vous verrez, par les exemples pratiques que vous donnera tout à l'heure M. Anglade, que nous avons, en France même, des types d'organisations pour toutes les situations.

Ces institutions permettent de développer la production en ménageant les intérêts de tous.

Nous avons donc des exemples pour nous guider et des instruments à notre disposition pour agir, et nous serons inexcusables si nous n'arrivons pas à faire œuvre utile.

C'est le moment. La guerre a été, pour le paysan français trop routinier, trop casanier pour ne pas l'être, un immense ébranlement qui l'a entraîné loin de son champ et lui a fait voir ce qu'on faisait ailleurs. Il revient chez lui avec son amour inaltéré de la terre dans le cœur et, dans les yeux, le spectacle de ce

qu'il a vu loin de chez lui. Profitons de cet ébranlement pour l'entraîner au progrès s'il ne paraît pas prêt à y marcher de lui-même.

Si nous ne l'y aidons pas, c'est alors que la menace de la culture industrialisée, qu'on suspend sur nos têtes, pourra se réaliser.

Ce sera alors l'usine universelle, aux champs comme à la ville.

Plus de culture familiale, plus de passion pour la production qui rémunère visiblement le travail, plus de paysans...

Et, s'il n'y a plus de paysans, croyez-moi, il n'y aura plus de France.

Car, le paysan, c'est, par essence comme par étymologie : l'homme du pays.

L'organisation économique et sociale
D'UNE REGION AGRICOLE

Cours de M. Maurice ANGLADE

A la demande du Comité d'organisation de la *Semaine Sociale*, je vous parlerai d'une œuvre modeste, d'un essai d'organisation professionnelle agricole, né dans une région au climat rigoureux, à l'accès difficile, simplement pour vous montrer que même dans les régions moins favorisées, une certaine action sociale existe, et que si les résultats y sont encore peu appréciables, les bonnes volontés n'y font pas défaut.

La région du Plateau Central qui s'étend des monts d'Auvergne à ceux du Rouergue et du Gévaudan et comprend les départements de l'Aveyron, de la Lozère, du Cantal et du Puy-de-Dôme, est bien faite, semble-t-il, pour retenir l'attention de tout observateur du mouvement social.

C'est une des régions de France les plus éprouvées par le fléau de l'émigration.

Depuis un demi-siècle nos campagnes se dépeuplent et l'exode vers les grandes villes va en s'accentuant chaque année, emportant avec lui les éléments les plus sains, les plus vigoureux, les plus jeunes, les forces vives de notre pays.

Le seul département de l'Aveyron ne comprend pas moins de 100.000 de ses enfants en résidence à Paris, et c'est là un chiffre considérable si l'on songe que l'ensemble de la population de ce département ne dépasse guère 350.000 habitants.

A Paris, les émigrés de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère exercent la profession de cocher de fiacre, marchands de charbon et marchands de vins. Robustes, actifs, économes, beaucoup ont fait fortune dans ce dernier métier, entraînant les autres par leur exemple ; la plupart cependant végètent, ou vivent d'une vie pénible : nombreux aussi sont ceux qui y meurent victimes du surmenage ou de la tuberculose.

Les conséquences de cette émigration sont suffisamment connues pour qu'il soit utile d'y insister ici :

Relâchement des traditions ;

Diminution de la main-d'œuvre dans nos campagnes ;

Affaiblissement des qualités de la race ;

Dépopulation, telles sont les suites naturelles de ce mal social qui, dès avant-guerre, était des plus alarmants.

Les causes en sont multiples :

La mode, l'opinion, l'instruction et l'éducation y concourent très largement :

Le désir du gain, l'attrait de la grande ville l'expliquent également.

Avant la guerre, beaucoup de nos compatriotes émigraient parce qu'ils ne pouvaient faire autrement, n'ayant ni capitaux ni terres à cultiver, les risques agricoles leur paraissant lourds, la vie à la campagne manquant souvent d'hygiène et de confortable.

En présence de cette situation, il nous a semblé qu'il y avait quelque chose à faire, et que le meilleur moyen d'opposer une barrière à l'émigration était de travailler à *l'organisation professionnelle agricole*.

Par là nous entendons, l'ensemble des œuvres sociales qui prenant l'agriculteur à sa naissance, l'aident, le suivent, le guident et l'encouragent, le défendent dans les diverses manifestations de sa vie professionnelle et s'efforcent de rendre sa situation meilleure.

La Profession, on l'a dit bien souvent au cours de ces semaines, est une société de fait fondée en vertu du droit naturel que possède l'homme de s'associer, et qui résulte de la communauté d'intérêts engendrés par le travail. Elle ne peut atteindre sa fin que si elle est organisée.

Elle ne le sera que lorsqu'à l'individualisme dans lequel vivent la majorité des travailleurs du sol, nous aurons substitué le régime corporatif avec les droits qui constituent un corps, la propriété, la juridiction, la représentation légale.

Et c'est précisément de ce manque d'organisation que résulte l'instabilité, l'insécurité, le malaise dont nous souffrons, le désordre social, dont l'émigration rurale n'est qu'une des manifestations.

Il s'ensuit notamment, que lorsqu'un jeune agriculteur fait son entrée dans la vie, tandis qu'il est l'objet de soins attentifs de la part de sa famille, des préoccupations de la cité, des prescriptions des pouvoirs publics, il est ignoré de la profession, qui, dès ce moment cependant, devrait le prendre en tutelle en prévision du rôle qu'il aura à jouer plus tard.

Cet enfant grandira et se développera, la famille et l'Etat continueront à s'occuper de lui ; de par la volonté de l'un et de l'autre il fréquentera l'Ecole où il apprendra à lire, à écrire, et à calculer ; la profession continuera à s'en désintéresser, alors qu'elle devrait lui préparer le pécule qu'il retrouverait au retour du service militaire, lui permettrait de faire ses premiers pas dans la profession agricole, de s'organiser et de s'installer.

Ni à l'Ecole, ni au sortir de l'Ecole, personne ne s'inquiètera de son apprentissage agricole ; et s'il loue ses services, nul ne se préoccupera des conditions dans lesquelles il sera logé et couché, ni de la valeur professionnelle et peut-être même de la valeur morale du maître avec qui il aura affaire.

Au moment du service militaire, alors que plus que jamais

elle devrait conserver le contact avec lui pour lui signaler les dangers de la grande ville et préparer son retour à la vie des champs, la Corporation ne prendra nul souci de notre jeune conscrit ; et s'il revient au village n'ayant pas les capitaux nécessaires pour mettre en valeur ses terres, organiser son cheptel, aménager sa maison, impressionné peut-être par les premiers risques de la profession ou l'insécurité des vieux jours il profitera de la première occasion pour abandonner la campagne et aller grossir à la ville le nombre des déracinés.

Or, il nous a semblé que le Syndicat agricole pouvait être l'organisme corporatif, encore imparfait sans doute, mais cependant suffisant, susceptible de réaliser l'organisation professionnelle agricole, de prendre en main les intérêts de l'agriculteur, de lui procurer les avantages qui manquent à la campagne, de l'y intéresser davantage, de manière à l'y rendre plus stable et à l'y fixer.

Et c'est de cette pensée qu'est né le mouvement des Associations agricoles du Plateau Central, dans une petite commune de l'Aveyron où, en 1905, le premier Syndicat agricole communal de ce département a été fondé.

De là le mouvement s'est étendu aux communes voisines, puis à l'ensemble du département, tandis que dans celui de la Lozère une action parallèle s'exerçait.

La Fédération des premières Associations de l'Aveyron, de la Lozère, du Cantal et du Puy-de-Dôme a formé une Union de Syndicats, une Caisse Régionale Incendie, une Caisse Régionale Crédit, une Caisse Régionale Bétail, auxquelles vinrent s'ajouter ensuite une Caisse de Crédit Immobilier, une Caisse de Retraites et deux Sociétés filiales chargées d'assurer des débouchés réguliers aux produits agricoles de la Région :

La Société agricole de Roquefort ;

La Société d'Exportation des Produits agricoles du Plateau Central.

Au-dessus de ces Sociétés, l'Union des Associations agricoles du Plateau Central a été constituée pour centraliser ce mouvement, maintenir son esprit et servir de trait d'union entre nos diverses Associations communales ou régionales qui sont, à l'heure actuelle, au nombre d'environ 400.

*
* *

L'Union du Plateau Central apparaît ainsi comme un mouvement créé en dehors de toute pensée politique et de désirs de gains, qui ne recherche rien de plus que l'intérêt général et le bien commun.

Et ce mouvement est aussi une vie car il n'existe pas seulement dans le domaine des idées, il réside surtout dans les faits ; il se traduit en actions et en réalisations.

C'est enfin une amitié entre gens qu'animent les mêmes pensées, qu'inspirent les mêmes sentiments, profondément convaincus que la vie a d'autant plus de prix qu'elle est

orientée vers le Bien public, que la Patrie a besoin en tous temps de désintéressements et de dévouements et que le retour à la Terre, la restauration de la profession agricole apparaît plus que jamais comme une nécessité, comme un des moyens les plus sûrs d'assurer la vie économique et la prospérité générale du Pays.

L'Union du Plateau Central vise à l'amélioration matérielle et morale des agriculteurs du Plateau Central :

Amélioration matérielle en les retenant à la Terre où la vie est plus facile et plus saine qu'à la ville, où les santés y sont plus robustes, les familles plus nombreuses, les traditions plus fortes ;

En leur permettant d'obtenir du champ qu'ils cultivent le rendement maximum avec le minimum de frais et le minimum de risques ;

En leur facilitant la vie à la campagne aux meilleures conditions possibles grâce à l'amélioration du logement, de l'hygiène, du contrat de travail, grâce aussi à la suppression des intermédiaires inutiles, soit à la vente soit à l'achat, grâce à une recherche plus judicieuse des débouchés, à une utilisation meilleure des produits.

Amélioration morale en rendant l'agriculteur plus conscient de son rôle, de la noblesse de sa mission, de la grandeur de sa tâche ;

En le maintenant dans le milieu le plus favorable aux idées d'ordre, de travail et de paix sociale ;

En développant dans son esprit les idées de loyauté, de justice, de charité, de solidarité, de mutualité, de concours réciproques nécessaires à toute société qui veut vivre dans l'ordre et dans le progrès.

*
* *

L'Union des Associations agricoles du Plateau Central repose sur les trois principes suivants qu'elle considère comme essentiels :

1° Décentralisation communale avec le Syndicat à la base de l'organisation professionnelle agricole ;

2° Forte centralisation régionale ;

3° Intervention de l'Etat réduite au strict minimum, laissant la plus large place aux libres initiatives.

Et d'abord, la *Commune* nous apparaît comme le cadre normal dans lequel doit évoluer l'organisation professionnelle agricole : dans la commune on se connaît, on y voit les besoins des agriculteurs et les moyens à mettre en œuvre pour les satisfaire.

C'est bien d'ailleurs la vie de la *Commune* qu'il faut refaire, de cette *Commune* qui a été à travers les âges le théâtre de luttes souvent sanglantes et qui sera peut-être un jour le dernier rempart des libertés reconquises et des libertés menacées.

Dans la *Commune*, le Syndicat est pour nous un organisme de défense et un agent de construction sociale.

A ce double titre, il défend les agriculteurs contre les empiètements des pouvoirs publics, contre les abus du commerce et de l'industrie, il crée toutes œuvres d'enseignement professionnel, d'assurance, d'assistance et de prévoyance susceptibles de le prémunir contre les risques qui le menacent, et de rendre sa situation meilleure.

Mais le *Syndicat communal*, seul, isolé, serait vite impuissant à rendre tous les services qu'on en attend, s'il ne s'appuyait sur une *organisation supérieure*, qui doit être une organisation très forte.

Celle-ci doit avoir son siège à la région qui nous apparaît comme une circonscription naturelle au même titre que la *Commune*, basée sur des raisons historiques ou économiques et qui doit centraliser le mouvement professionnel agricole d'un grand rayon.

La région inspectera, contrôlera les organismes communaux, balancera leurs risques et mettra à leur disposition les services généraux qu'ils ne pourraient assurer eux-mêmes.

Enfin, *l'intervention de l'Etat* doit être réduite au minimum nécessaire, car partout où elle se fait trop sentir, les bonnes volontés se cachent, les initiatives s'effacent et se dérobent, le système du moindre effort l'emporte, le travail social en souffre et ne se fait pas.

*
* *

L'Union des Associations agricoles du Plateau Central fonctionne dans les conditions suivantes :

Elle comprend :

Des *services généraux* qu'elle met à la disposition de ses institutions régionales ou communales ;

Des *groupements régionaux* chargés de centraliser les opérations des caisses locales et d'en assurer le fonctionnement ;

Des *sociétés filiales* ayant pour but de mettre en valeur les ressources de la région.

Les services généraux de l'Union des Associations agricoles sont :

Le Secrétariat social ;

Le Service du contentieux ;

Le Service de l'hygiène et des constructions rurales ;

Le Service commercial ;

Le Service des transports ;

Le Service industriel.

Le *Secrétariat social* s'occupe de la correspondance, de la publicité et des conférences.

Tous les dimanches une automobile syndicale emporte nos conférenciers dans les communes de la région où ils vont fonder une œuvre nouvelle ou donner de la vie à celles qui menaceraient de languir.

Le *Service du contentieux* prépare les statuts et solutionne les difficultés qui pourraient arrêter les organisations communales.

Il vérifie, en outre, les lettres de voiture, ainsi que les feuilles d'impôts à l'heure actuelle si difficiles à lire.

Le *Service de l'hygiène* et des constructions rurales, qui a à sa tête un architecte des plus compétents, se propose d'introduire plus d'hygiène et de confortable dans nos campagnes et d'améliorer nos bâtiments de ferme.

Les *Services commerciaux* sont assurés par une coopérative régionale à succursales multiples. Au siège social se trouve la Direction, le service d'inspections et un magasin central chargé d'approvisionner les entrepôts placés sur les voies ferrées de préférence et dans les principaux centres de la région.

De ces entrepôts partent des camions chargés de ravitailler les Syndicats du rayon.

Des bénéfices de la Coopérative, il est fait trois parts : l'une va aux réserves, une autre aux Syndicats acheteurs, la troisième à l'Union des Associations agricoles considérée comme représentant la profession organisée et l'ensemble des intérêts agricoles.

Le *Service des transports* est né de la nécessité d'approvisionner nos syndicats communaux.

Nous sommes très déshérités dans notre région au point de vue des voies ferrées.

Le département de l'Aveyron, notamment, ne comprend que 355 kilomètres de chemin de fer ; il a par contre 5.252 kilomètres de bonnes routes.

L'Etat et le Conseil général nous avaient promis depuis longtemps des chemins de fer départementaux. La guerre ne leur a pas permis de nous les donner. Nous avons tâché d'y suppléer par nos propres moyens en créant un service de transport par camions, encore à ses débuts sans doute, mais susceptible de devenir important.

Le *Service industriel* est chargé de rechercher les ressources économiques du pays et d'éviter qu'aucune des richesses susceptibles de profiter à l'agriculture ne reste inutilisée.

*
* *

Les *groupements régionaux* fonctionnant sous l'inspiration et le contrôle de l'Union des Associations agricoles sont :

L'Union des Syndicats ;
La Caisse Régionale Incendie ;
La Caisse Régionale Crédit ;
La Caisse de Crédit Immobilier ;
La Caisse Régionale Bétail ;
La Caisse des Retraites.

L'*Union des Syndicats* se préoccupe surtout de maintenir les Syndicats communaux dans leur rôle de Défense des intérêts généraux de la profession.

C'est ainsi que nos Syndicats ont pétitionné pour la constitution de *Chambres d'Agriculture*, pour la suppression des *taxations*, des *réquisitions* et des *déclarations* de récolte.

L'Union a pétitionné en leur nom pour qu'une partie du matériel de chemin de fer récupéré d'Allemagne soit mis à la disposition de l'agriculture.

Elle a pétitionné encore pour obtenir que les agriculteurs soient *représentés à la Conférence de la Paix* au même titre que la C. G. T.

L'*Union des Syndicats* s'efforce de développer dans la plus large mesure possible la vie des Syndicats communaux.

Aussi beaucoup de ceux-ci ont-ils une vie particulièrement active. Beaucoup sont propriétaires d'instruments de travail, trieurs, bascules syndicales, alambics, pressoirs ; plusieurs ont un camion automobile.

Il en est un qui se préoccupe en ce moment d'utiliser les chutes d'eau de la Commune pour donner l'électricité à celle-ci et y assurer le fonctionnement d'une scierie, d'une féculerie et d'une minoterie.

La *Caisse Régionale Incendie* réassure les risques répartis dans nos 206 Mutuelles communales et s'élevant actuellement au chiffre de 65 millions. Ces Mutuelles gardent pour elles une partie des risques, elles passent la différence à la Caisse Régionale qui se décharge elle-même d'une partie de ceux-ci sur la Caisse Centrale des Agriculteurs de France, à Paris.

Nos Mutuelles locales font réaliser une *économie* de 35 0/0 sur les primes payées aux Compagnies d'assurances, elles amènent une sélection et une surveillance des risques, ce qui entraîne une diminution de sinistres de 30 0/0 environ sur les chiffres des Compagnies.

Ainsi elles moralisent et concourent à la conservation de la richesse publique.

La *Caisse Régionale Crédit* centralise les opérations de nos Caisses Rurales, à responsabilité solidaire et illimitée.

Indépendante des pouvoirs publics, et ne vivant que de ses ressources propres, notre Caisse Régionale jouit d'une grande liberté dans ses opérations.

C'est ainsi qu'elle a concouru à fonder les premières Coopératives du front, en leur assurant le fonds de roulement nécessaire qu'elle a ouvert un crédit de 700.000 francs à l'Office départemental des vivres pour le ravitaillement du département, qu'elle a pris une part active aux divers emprunts.

Pendant la guerre, son chiffre d'affaires n'a pas été inférieur à 12 millions.

Actuellement, considérant que l'agriculteur est de plus en plus un industriel et un commerçant, que des capitaux considérables restent improductifs en agriculture et inutilisés dans le temps qui s'écoule entre les périodes de ventes et les périodes d'achats, nous organisons le compte courant agricole, appelé à mettre dans la circulation des économies importantes inemployées.

Notre *Caisse de Crédit Immobilier* a été créée pour favoriser l'accession des ouvriers agricoles à la propriété.

Bien que gênée dans son fonctionnement par le peu d'élasticité de la loi de 1908, qui n'autorise les prêts que pour des achats de terrains d'une contenance d'un hectare, et d'une valeur de 1.200 francs, elle a pu faire quelques opérations qui vont se trouver accrues par suite des facilités plus larges, accordées par la loi de 1916 aux mutilés de la guerre.

La *Caisse régionale des Retraites*, constituée conformément à la loi sur les Retraites ouvrières et paysannes, a assuré durant la guerre le paiement de 1154 pensions pour un chiffre total de 140.023 francs; elle a prêté en outre 66.000 francs à trois communes du département de l'Aveyron.

Ces diverses Sociétés régionales sont groupées dans un même immeuble, la *Maison Sociale*, dont elles sont propriétaires, et qui apparaît aux agriculteurs de notre région comme la Maison Rurale du Plateau Central.

*
* *

Nos *Sociétés filiales* sont des Sociétés anonymes à forme coopérative, qui se proposent de rendre plus intense la production du pays en assurant des débouchés aux produits agricoles de la région.

Trois Sociétés de ce genre fonctionnent dès maintenant, ou sont à la veille de fonctionner :

Une Société agricole à Roquefort ;

Une Société d'exportation des produits agricoles du Plateau Central;

Une Société d'engrais et de matériaux de construction pour l'agriculture.

La *Société agricole de Roquefort*, au capital d'un million, a pour but de développer l'industrie laitière; elle a institué la participation aux bénéfices pour son personnel, des caisses de prévoyance et de secours à son profit, ainsi que des encouragements spéciaux aux bergers mutilés de la guerre.

La *Société d'Exportation des Produits agricoles du Plateau Central*, au capital de 800.000 francs, à forme coopérative, également avec participation aux bénéfices des éleveurs et des Syndicats, se propose d'exporter les fruits, la volaille, les œufs, et surtout de diminuer le prix de la viande de boucherie, en exportant le bétail abattu, au lieu d'exporter du bétail vivant, et en utilisant dans des conditions meilleures les issues et les sous-produits.

La région du Plateau Central est connue par l'importance de son élevage. Dans le seul département de l'Aveyron, plus d'un million d'animaux de l'espèce bovine ou ovine paissent sur les pâturages du Levézou et du Larzac, ou sur les hauts plateaux de l'Aubrac.

Et les quantités exportées sur le Midi ou vers Paris sont considérables.

Dans les années normales, les exportations enregistrées dans les trois principales gares seulement du département, ne sont pas inférieures à 40.000 têtes de bétail. Or, ces exportations ont lieu suivant le procédé archaïque et coûteux, consistant à entasser dans des vagons le bétail vivant, ainsi exposé à des pertes et à des déchets de route par diminution de poids.

Sur un parcours de 200 kilomètres, ce déchet atteint souvent 10 0/0, ce qui revient à dire que pour un bœuf de 500 kilos, 50 kilos se perdent entre l'étable du producteur et la tuerie du boucher, sans profit pour personne et au plus grand préjudice du consommateur qui subit les conséquences de cet état de choses sous forme d'une augmentation de prix.

D'autre part, nos abattoirs municipaux étant mal outillés pour l'utilisation des issues et des sous-produits, beaucoup de ceux-ci se perdent, alors que mieux exploités, ils permettraient d'obtenir des prix de revient meilleurs.

L'abattoir industriel, avec usine frigorifique, nous est ainsi apparu comme le nouvel organisme nécessaire, susceptible d'éviter ces pertes si regrettables, surtout en ces temps de cherté de vie.

Notre abattoir industriel, construit sur des terrains d'une contenance de 10 hectares, placé entre un cours d'eau et la ligne du chemin de fer, et à deux kilomètres de la ville de Rodez, pourra recevoir de 50 à 100 bêtes par jour.

Des chambres froides permettront d'emmagasiner la viande et de l'exporter réfrigérée à la température de — 2°, au fur et à mesure des besoins des centres de consommation.

Il tiendra le milieu entre l'abattoir américain tout en hauteur, et l'abattoir allemand tout en surface, et sera le type de l'abattoir régional français.

*
* *

Telles sont, Messieurs, les œuvres agricoles du Plateau Central, qui ne sont qu'un essai d'organisation professionnelle agricole fort rudimentaire et très imparfait et que d'autres sans doute auront à développer et à compléter.

Pour terminer cette énumération des Institutions rurales du Plateau Central, je dois vous citer tout au moins pour mémoire trois œuvres dues à une autre initiative que celle de l'Union des Associations agricoles du Plateau Central, mais fonctionnant avec son concours et qui sont la chose propre de M. Maurice Fenaille, membre de l'Institut :

Une *Société pour le relèvement du travail familial*, pour la fabrication de tapis, point noué à la main;

Un *Sanatorium* pour le rapatriement des Aveyronnais anémiés par le climat parisien;

Une *Ecole d'agriculture*, à laquelle nous portons le plus grand intérêt, voyant là une pépinière d'autorités sociales pour nos communes rurales.

Enfin, à cette liste, je dois ajouter encore deux œuvres de la plus haute importance au point de vue social, fonctionnant en

Lozère : L'Œuvre de la Dentelle lozérienne, due à Mme la comtesse de Las Cases, qui a restauré dans ce pays la dentelle du Puy.

L'Œuvre du Jouet lozérien, due à notre ami Philippe de Las Cases, qui, non content d'avoir démoli beaucoup de Boches sur le front, continue la poursuite même après la conclusion de la paix glorieuse.

Ayant appris qu'il y avait encore des soldats en Allemagne, je veux dire des soldats de bois à Nuremberg, il s'est promis de leur opposer des soldats de bois de Lozère. Et vous pouvez croire que les jouets de Marjévols battront ceux de Nuremberg, tout comme les rudes et courageux cévènols ont battu les soldats du kaiser sur les divers champs de bataille de la grande guerre.

*
* *

Et maintenant, si vous me demandez, Messieurs, quels points d'appui servent de base à toute cette action sociale, il m'est facile de vous répondre :

Nous avons, d'abord, une Doctrine et un programme.

Nous avons, ensuite, des dévouements et des compétences.

Et enfin, nous cherchons à former des élites.

Notre doctrine, nous l'avons trouvée à l'Union centrale des Syndicats des Agriculteurs de France à Paris, à la Chronique Sociale de France, à l'Action populaire de Reims et à la grande Ecole d'Albert de Mun. Notre programme s'est établi et tous les jours se complète au contact des réalités, des nécessités et des faits.

Nous avons aussi des dévouements, et des collaborateurs qui, s'inspirant des mêmes pensées, ont leur esprit sans cesse orienté vers l'intérêt général et le Bien public. Le premier Directeur d'une de nos Caisses régionales abandonna, il y a dix ans, une situation d'avenir à Paris, pour venir au Plateau Central avec un traitement de début des plus modeste.

Mais ces dévouements sont aussi des compétences, car on ne saurait confondre une œuvre économique et sociale avec une œuvre de charité.

Enfin, nous songeons avant tout à la formation des élites, et nous attachons le plus grand prix au maintien de la Jeunesse à la terre.

Il nous apparaît, au surplus, qu'il n'est pas, à l'heure actuelle, de profession qui puisse tenter davantage notre jeunesse rurale, que la profession agricole, à cause des qualités qu'elle exige, de sa valeur économique, de son rendement social, des avantages qu'elle procure.

Travaillons donc, Messieurs, à cette grande œuvre de l'organisation professionnelle agricole, en opposant à la Terre qui meurt, le retour à la Terre; car, s'il est vrai que ce sont les ruraux qui ont gagné la guerre, il est non moins certain que c'est surtout par eux que le Pays pourra se refaire, et que la France sera sauvée.

La Législation française du Travail

Ses progrès. — Ses lacunes

Cours de M. Georges PIOT

Quatre idées générales vont guider notre étude : quatre idées qui correspondent à quatre phases de la vie ouvrière, et dont la simplicité concrète nous aidera peut-être à ne point nous laisser ensevelir sous l'amas des textes que nous allons remuer.

Première phase. — Le jeune homme débute dans la vie ouvrière. Il va apprendre un métier, puis, pour la première fois, engager ses services afin de gagner sa vie. Comment la loi envisage-t-elle et règle-t-elle sa condition de travailleur? C'est la première question qui se pose : *quel est le statut légal de travail?*

Deuxième phase. — Le travailleur coudoie ses compagnons de travail. Confusément, mais promptement, il sent le besoin de se grouper avec eux : il conçoit la notion de la *famille professionnelle.*

Pour satisfaire à ce besoin, pour préciser cette notion, qu'a fait le législateur?

C'es une deuxième question : celle qui a trait à l'*organisation professionnelle.*

Troisième phase. — En exerçant son métier, le travailleur s'expose à des dangers divers : dangers extérieurs, dangers physiologiques, dangers moraux.

Qu'a fait le législateur pour l'en garantir; comment a-t-il pourvu à la *protection du travail?* C'est une troisième question.

Enfin, dans une quatrième phase, qu'on peut considérer comme accidentelle, mais que l'expérience révèle comme inévitable, le travailleur voit sa vie troublée par des crises économiques : chômage, désaccords individuels avec son employeur, grève ou lock-out.

Qu'a fait le législateur pour prévoir ces crises et pour y remédier? C'est là une quatrième question, à laquelle nous aurons à répondre.

Vous apercevez immédiatement que je laisse de côté toute une série de problèmes qui offrent pourtant un grave intérêt pour la vie du travailleur : habitation et ravitaillement, coopération et mutualité, crédit populaire et assistance. Il faut bien se borner; et comme ces problèmes concernent la vie du travailleur et non pas spécialement les conditions de son travail, je les élimine délibérément.

Ces limites tracées, abordons sans plus tarder notre première partie.

---

§ I. — Le Statut légal du Travail

Le travail salarié qui, dans notre société industrialisée à outrance, agglomère dans l'usine et dans le magasin, et met à la disposition des employeurs des collectivtés, parfois des armées d'employés, est un fait économique si important, et si spécial, qu'il mériterait d'avoir ses règlements juridiques appropriés, son « statut légal ».

Il n'en est rien.

Les rapports du patron et de ses salariés sont considérés par notre vieux droit individualiste, comme de même nature que ceux qui s'établissent entre n'importe quelles personnes majeures et maîtresses de leurs droits, débattant et réglant, d'égal à égal, leurs intérêts et leurs conventions.

Cependant, par la force des choses, le législateur s'est trouvé amené à envisager certaines questions qui se posaient plus impérieusement :

— Comment le salarié apprendra-t-il son métier?

— Comment engagera-t-il ses services, et comment en reprendra-t-il la libre disposition?

— Comment obtiendra-t-il la rémunération à laquelle il a droit?

A ces questions, il a fait quelques réponses qui, pour ne pas constituer une législation d'ensemble, ne méritent pas moins d'être groupées.

Nous allons les examiner.

I. — L'apprentissage et l'enseignement professionnel

A propos de l'apprentissage, nous trouvons l'une des plus anciennes, et à côté d'elle, la plus récente de toutes nos lois de travail.

Le contrat d'apprentissage est toujours régi par les dis-

positions de la loi du 22 février 1851, qui forme les articles 1 à 18 du Livre I du Code du Travail.

Le maître doit se conduire en bon père de famille, surveiller la conduite et les mœurs de l'apprenti, ne l'employer, sauf *conventions contraires*, qu'aux travaux de la profession qu'il est tenu de lui enseigner *progressivement et complètement*, obligation dépourvue de toute sanction. (1)

C'est tout et ce n'est pas assez. Il y a environ cinquante ans qu'on s'en est aperçu. C'est cependant seulement le 25 juillet 1919 qu'est intervenue une deuxième loi sur l'enseignement professionnel, très importante, encore peu connue, et qui mérite qu'on y insiste un peu. (2)

Elle s'efforce de compléter l'instruction technique « théorique et pratique » des employés et ouvriers des deux sexes, âgés de moins de 18 ans, non point en agissant directement sur les conditions dans lesquelles on leur apprend leur métier, à l'usine, à l'atelier ou au magasin, mais en instituant deux organismes spéciaux d'enseignement : *des Ecoles et des Cours*.

Les écoles pourront être publiques ou privées, mais les garanties et les formalités dont est entourée l'ouverture des écoles *privées* laisse voir clairement la préférence du législateur pour les écoles *publiques*.

Celles-ci seront nationales, départementales ou communales, soumises à un contrôle et à des règles de fonctionnement minutieusement fixées. Les frais que nécessitent chacune d'elles les empêcheront sans doute de se multiplier très vite.

Il n'en sera pas de même des *cours professionnels*, communaux ou privés. Ces cours seront *obligatoires* à un triple titre :

1° *Obligation* pour les *communes* désignées par le ministre, de *créer des cours gratuits* qui seront organisés et surveillés par une *commission* comprenant des délégués du *Conseil municipal*, de la *Chambre de commerce*, des *ouvriers* et des *employés;*

2° *Obligation pour tous les jeunes employés et ouvriers des deux sexes*, âgés de moins de 18 ans, de les suivre pendant trois ans au moins, jusqu'à l'obtention d'un *certificat d'aptitude professionnelle*.

3° A cet effet, *obligation pour les patrons* de déclarer les noms de leurs jeunes ouvriers ou employés, et de leur laisser le temps de suivre ces cours, temps pris sur la durée légale du travail, quand elle excède huit heures (quatre à huit heures par semaine, cent à deux cents heures par an).

Des sanctions de simple police sont prévues, en cas d'infraction, contre les patrons et les parents.

L'avenir dira si ces mesures générales et qui peuvent être assez efficaces si elles sont appliquées avec intelligence et méthode, réussiront à remédier, dans une certaine mesure, à la crise trop manifeste de la formation professionnelle.

---

(1) Code du Travail, I, art. 1 à 18 (Loi du 21 février 1851).
(2) Loi du 25 juillet 1919.

II. — Le contrat de travail

1° *Nature et formation.* — Si vous ouvrez votre Code du Travail, après le Titre I, qui traite l'apprentissage, vous lisez, en tête du Titre II, ces mots : *Le contrat de travail.* Ce serait une erreur cependant, de croire que le « Contrat de Travail » ait fait l'objet de dispositions spéciales quant à sa *nature* et à sa *formation.* Le Code lui applique au contraire les « règles de droit commun », c'est-à-dire les règles posées par le Code civil en matière de conventions, renouvelées du droit romain et de nos jurisconsultes du XVIIIe siècle, et se borne à stipuler qu'on ne peut « engager ses services qu'à temps ou pour une entreprise déterminée ». (1)

Archaïsme regrettable, ou plus exactement incompréhension surprenante de la situation respective de l'employeur et de l'employé. Entre l'un qui cherche du travail pour vivre, et l'autre qui règle le plus souvent suivant sa volonté unilatérale les conditions de l'engagement, alors du moins qu'aucun organisme professionnel n'intervient pour les discuter, peut-on parler de contrat, de libre consentement? La question peut et doit souvent être posée. Cependant, jusqu'ici, notre législateur a semblé l'ignorer.

2° *Rupture.* — Il n'en est point de même, tout à fait, de la rupture du contrat (2). Si la rupture abusive, ou sans observation des délais d'usage peut donner lieu à des dommages-intérêts, c'est encore, à peu de chose près, l'application des règles de droit commun, et les délais d'usage apparaissent souvent insuffisants lorsqu'ils permettent de congédier, avec un simple préavis d'un mois ou de quinze jours, et sans autre indemnité, un employé qui travaille chez son patron depuis plus de vingt ans.

Mais certaines lois ont cependant interdit, dans des cas particuliers, la rupture du contrat de travail au préjudice de l'ouvrier ou de l'employé.

Citons :

a) Le cas des femmes qui vont devenir mères, qui ont le droit de suspendre le travail pendant huit semaines consécutives, avant et après la naissance, et sans préavis. (3)

b) Celui des réservistes ou territoriaux appelés à faire une période de service militaire (4) et celui, plus actuel, de l'ouvrier et de l'employé démobilisés, auquel la loi du 22 novembre 1918 a assuré, en principe, la réintégration dans l'emploi qu'ils occupaient lors de la mobilisation. (5)

---

(1) C. T., I, art. 19 et suivants.

(2) C. T., I, art. 23 (Loi du 27 décembre 1890).

(3) C. T., I, art. 29, 29 *a* (Lois du 27 novembre 1909 et du 17 juin 1913).

(4) C. T., I, art. 25 à 27 (Loi du 18 juillet 1901).

(5) Loi du 22 novembre 1918.

3° *Garantie des cautionnements.* — Il est un cas où la rupture du contrat peut causer à l'employé un préjudice particulièrement grave ; c'est celui où le patron avait exigé de lui le versement d'un cautionnement, qu'il avait parfois grand'peine à se faire restituer.

La loi du 18 octobre 1917 (1) ordonne le dépôt de ce cautionnement, soit à la Caisse d'épargne, soit à la Caisse des Dépôts et Consignations, et donne ainsi à l'employé qui le verse une garantie nécessaire, tout en conférant à l'employeur un privilège sur les sommes ainsi consignées.

III. — Le salaire

1° *Détermination du salaire.* — L'un des principaux objets du contrat de travail est de fixer la rémunération dûe à l'employé, par conséquent, celle de toutes ses clauses dont l'importance est prédominante, c'est celle qui détermine le *salaire*.

Cette détermination est, en principe, abandonnée par le législateur aux libres discussions des parties contractantes, sans qu'aucune prescription légale sanctionne cette obligation morale qui s'impose à l'employeur, et que rappelle si énergiquement l'Encyclique *Rerum novarum*, de donner à chaque employé le *juste salaire*.

Vous reconnaissez ici la conception juridique individualiste du contrat de travail que je vous signalais tout à l'heure. Tout au plus, deux lois presque septuagénaires (2) avaient-elles fixé les moyens de constituer, — par un livret remis à l'ouvrier, — les salaires en matière de tissage, bobinage, coupe, teinture ou apprêt de certaines étoffes.

Cependant, cette conception et cet abandon en étaient arrivés, dans certains cas, à produire de telles conséquences, à sanctionner une si scandaleuse exploitation du travail humain, que l'opinion publique s'est révoltée, et que le législateur est intervenu. Ce n'est point ici que j'ai besoin de rappeller en détail les campagnes entreprises par les catholiques sociaux, ainsi que par les ligues sociales d'acheteurs, contre les « salaires de famine » du travail à domicile, campagnes qui ont fini par aboutir, en pleine guerre, à la loi du 10 juillet 1915. A cette campagne et à cette loi, deux noms restent attachés, qui nous sont particulièrement chers : ceux de Mme Jean Brunhes et du comte Albert de Mun.

Cette loi (3) ne s'applique qu'aux ouvrières exécutant à domicile les travaux rentrant dans l'industrie du vêtement.

Son fonctionnement repose sur le principe suivant.

Les conseils du travail, ou à défaut, des « comités de salaires » régionaux et professionnels déterminent un salaire minimum.

(1) C. T., I, art. 32 *a* à 32 *f* (Loi du 18 octobre 1917).
(2) C. T., I, art. 34 à 42 (Lois du 7 mars 1850 et du 21 juillet 1856).
(3) C. T., I, art. 33 à 35 *n* (Loi du 10 juillet 1915).

et les prix de façon doivent être calculés de telle sorte qu'ils permettent à une ouvrière d'habileté moyenne de gagner en dix heures ce minimum déterminé.

Tout un ensemble de mesures de publicité et de recours judiciaires est destiné à sanctionner cette détermination des prix de façon.

D'assez vives critiques ont été élevées récemment contre les premiers résultats de cette loi. Le fonctionnement du mécanisme est sans doute susceptible d'être perfectionné. Mais c'est beaucoup qu'il existe, et les organismes professionnels sur lesquels il s'appuie sont de nature à rendre des services incontestables.

2° *Protection du salaire.* — Si la loi n'intervient pas, — sauf l'exception que nous venons de rappeler — dans la détermination du salaire elle en règle cependant et en protège le paiement au moyen de certaines mesures que je rappelle brièvement.

Le paiement du salaire doit être fait en monnaie métallique ou fiduciaire ayant cours légal, à la quinzaine pour les ouvriers, au mois pour les employés, dans la quinzaine de la livraison de l'ouvrage pour le travail aux pièces, à un jour autre que ceux de repos légal, ailleurs que dans un « débit » ; (1).

Ces dernières mesures constituent une protection du salaire contre l'ouvrier lui-même, et ses propres entraînements;

C'est contre les entreprises plus ou moins désintéressées des patrons, que le salaire est protégé par la loi du 25 mars 1910, supprimant les *Economats.* (2).

La loi du 12 janvier 1895 (3) le protège encore contre les *retenues que le patron voudrait exercer sur lui,* en les limitant au dixième, — et seulement pour fourniture d'outils ou de matières premières à mettre en œuvre, — *ainsi que contre les poursuites de créanciers de l'ouvrier,* qui ne peuvent saisir le salaire qu'à concourrence d'un autre dixième;

Enfin, les articles 47 et 48 du Code du Travail protègent le salaire contre *les créanciers du patron* lui-même, en lui renouvelant les privilèges que le Code civil accordait déjà aux gens de service de journée, ouvriers et commis. — Rappelons, pour être complet, la protection que la loi du 13 juillet 1907 accorde à la femme mariée sur le produit de son travail, encore que cette protection lui soit accordée contre *son mari,* bien plus que contre *son patron,* et se réfère moins au contrat de travail qu'au contrat de mariage. (4).

---

(1) C. T., I, art. 44 à 47 (Loi du 7 décembre 1909).
(2) C. T., I, art. 75 à 77 (Loi du 25 mars 1910).
(3) C. T., I, art. 50 et 51 (Loi du 12 janvier 1895, art. 1 à 3).
(4) C. T., I, art. 78 (Loi du 13 juillet 1907, art. 1 et suiv.).

§ II. — L'organisation professionnelle

Jusqu'ici, nous l'avons signalé, pour le regretter, le travailleur salarié ne nous est apparu, dans la législation, que comme un individu isolé, agissant et traitant pour son compte, avec un patron non moins systématiquement individualisé.

C'est sur cette conception erronée et malfaisante, en contradiction avec les faits, souvent en opposition avec la justice, que s'est écoulée la majeure partie du XIXe siècle.

Mais ici encore, la réalité a été la plus forte. Elle a fini par s'imposer à l'individualisme hérité du XVIIIe siècle, dont notre législateur était imprégné.

Celui-ci a fini par reconnaître que les travailleurs ont des intérêts communs : qu'ils ont le droit, en même temps que le besoin, de se grouper pour les connaître et les défendre ; et que l'association, — disons mieux et voyons plus large — que *l'organisation professionnelle*, loin d'être un danger, constitue, au contraire, la meilleure garantie de la paix sociale, étant l'une des conditions de la justice, hors de laquelle on ne saurait fonder une paix durable et féconde.

Je ne vous apprendrai rien en vous disant que cette organisation professionnelle d'ensemble, si souvent préconisée, esquissée, réclamée par les catholiques sociaux, n'existe pas encore.

On en trouve cependant des éléments plus ou moins importants dans notre législation du travail, ancienne et récente.

I. — Syndicats professionnels

Dans un auditoire aussi averti que le mien, je suis sûr qu'il n'est personne qui ne connaisse la loi du 21 mars 1884, qui, la première, eut le courage d'abroger l'interdiction des corporations, en entr'ouvrant la porte à la liberté d'association (1) ; personne non plus qui ne se souvienne, surtout après la conférence de Lerolle, de la part prépondérante que prit, dans la délibération et le vote de cette loi, notre grand Albert de Mun.

Vous savez qu'aux termes de cette loi, interprétée largement par la jurisprudence, les syndicats professionnels jouissent d'une capacité de posséder et de recevoir *illimitée*, en ce qui concerne leur patrimoine *mobilier*, mais *limitée* quant aux *immeubles*, à ceux qui sont strictement nécessaires à leurs réunions, bibliothèques et cours.

Ils peuvent constituer des *unions*, mais celles-ci sont dépourvues de capacité juridique.

---

(1) Loi du 21 mars 1884.

Il y a longtemps déjà qu'on réclame l'extension de cette capacité civile des syndicats et des unions de syndicats. Ces réclamations ont obtenu un commencement de satisfaction dans le projet voté par le Sénat en 1917 ; mais la Chambre, en y introduisant la question brûlante des syndicats de fonctionnaires, en a retardé l'adoption définitive.

Il faut souhaiter qu'elle ne tarde plus, car ce projet, outre l'extension de *capacité* dont je viens de parler, contient encore, au profit des syndicats professionnels, des extensions *d'attributions* auxquelles il est permis d'attacher encore plus de prix.

II. — Conventions collectives de travail

Cependant, l'une de ces attributions, et non la moins importante, vient de leur être conférée par une loi toute récente (1), dont notre ami Jean Lerolle a été l'un des artisans les plus actifs et les plus éclairés.

C'est la loi du 25 mars 1919 sur les conventions collectives de travail. Analysons-les brièvement.

Tout à fait différentes par leur nature et par leur but des contrats de louage de services, les *conventions collectives* ont pour objet de « déterminer certaines conditions auxquelles doivent satisfaire les contrats de travail individuels ou d'équipe » auxquels elles sont applicables.

Elles constituent donc une *réglementation conventionnelle des conditions du travail dans une profession et dans une région déterminée*.

A) *Entre qui peuvent-elles intervenir ?*

Entre les représentants d'un syndicat professionnel « ou de tout autre groupement » d'employés, d'une part : (en fait, on ne voit pas bien qui pourrait les conclure, au nom des salariés, sinon les syndicats professionnels) et, d'autre part, les représentants d'un syndicat professionnel ou de tout autre groupement d'employeurs, ou plusieurs employeurs contractant à titre personnel, ou même un seul employeur.

Voilà la convention conclue : rédigée par écrit, déposée au secrétariat d'un conseil de Prud'hommes ou au greffe d'une Justice de paix.

B) *A qui s'impose-t-elle ?*

1° Aux employés ou aux employeurs qui l'ont signée ;

2° A chacun des membres du groupement qui l'a conclue (sous réserve de son droit de démission dans un très bref délai, s'il faisait partie du groupement avant la convention) ;

3° A chacun des membres des groupements qui ont déclaré ultérieurement adhérer à la convention (sous la même réserve) ;

4° Aux employeurs qui ont personnellement adhéré à la convention.

---

(1) C. T., I, art. 31 à 31 *x* et 32 (Loi du 25 mars 1919).

Mais. *remarque essentielle :* elle s'impose à toutes ces personnes. non seulement dans tous les contrats individuels qui interviennent entre elles. mais même dans les contrats qu'elles passent avec *les tiers,* à moins que la convention collective ne stipule expressément le contraire.

L'effet de cette réglementation conventionnelle va donc pouvoir s'étendre à des personnes employeurs ou employés qui n'ont été en aucune façon partie contractante, ou adhérente à la convention collective, et c'était bien là le but à atteindre.

Seuls échapperont à cette réglementation les contrats individuels intervenant entre employeurs et employés qui sont, les uns et les autres, restés étrangers à la convention collective. C'est la fissure. Mais il vous apparaît qu'elle sera d'autant plus étroite que les syndicats contractants ou adhérents sauront étendre davantage leur recrutement dans la profession.

C) *Quelle est la sanction de ces engagements ?*

C'est l'action en dommages-intérêts, intentée par toute personne ou par tout groupement lié par la convention collective, contre toute personne ou tout groupement ayant violé les engagements contractés par lui ou en son nom.

Telles sont les grandes lignes de cette loi toute nouvelle. Il est naturellement impossible d'en apprécier encore les résultats. On peut. assurément, remarquer que le domaine d'application, la force obligatoire des conventions collectives n'ont pas encore peut-être toute la généralité désirable ; qu'elle ne sont point encore — en droit sinon en fait — *la réglementation de la corporation tout entière;* on peut, d'autre part. mettre en doute l'efficacité de la sanction adoptée, et préférer à une action en dommages-intérêts — qui peut être longue en sa procédure et incertaine en ses résultats — des *sanctions pénales,* d'application plus rapide et plus universelle. Mais, telle qu'elle est, cette loi constitue un pas important dans la voie de l'organisation professionnelle, en attribuant aux syndicats le droit de formuler certaines clauses des contrats individuels, de régler *certaines conditions de travail,* et de provoquer ainsi l'élaboration d'une *coutume du métier* par des accords durables entre les groupements organisés d'employeurs et d'employés.

III. — Conseils du travail

Ce rapprochement nécessaire, pour des discussions légales et des accords sérieux, des employés et des employeurs, qui constitue incontestablement l'un des buts de l'organisation professionnelle, et qui trouve sa première expression dans l'institution extra-légale de la « *commission mixte* ». la loi s'en était déjà préoccupée dans l'institution qui porte le nom de *Conseils du travail* (1).

---

(1) Décret du 17 septembre 1900. Loi du 17 juillet 1908. Décret du 10 mai 1909.

Ils ont connu une destinée assez troublée. Le Décret qui, il y a près de 20 ans, en autorisa pour la première fois la création, leur donnait un pouvoir assez étendu, notamment pour constituer le taux des salaires et la durée de la journée de travail, et provoquer à ce sujet des accords entre syndicats patronaux et ouvriers ; il leur donnait, en outre, une constitution nettement syndicaliste en réservant leur élection aux syndicats eux-mêmes.

Mais la légalité de ce décret fut contestée.

La loi du 17 juillet 1908 a réduit les conseils du travail qu'elle instituait à un rôle purement consultatif, et a admis, comme électeurs des délégués qui le composent, tous les patrons et tous les ouvriers.

Il ne semble pas que les conseils du travail aient encore joué un rôle important dans l'organisation de la profession.

Il serait fâcheux cependant de les dédaigner ou de les oublier. Si l'on se servait d'eux davantage, la fonction peut-être développerait et fortifierait l'organe.

IV. — Participation des travailleurs aux bénéfices et à la gestion des entreprises

Discuter et régler librement les conditions de leur travail, c'est assurément l'une des ambitions les plus légitimes des salariés. Ce n'est pas la seule.

Depuis longtemps ils réclament, en outre de leur juste salaire, une part dans les bénéfices des entreprises au succès desquelles leur travail a contribué.

Depuis quelques années, ils réclament plus ardemment encore, une part dans la gestion même de ces entreprises, aspirant à transformer leur condition de salariés en celle d'associés, mais d'associés sans apports et sans risques de pertes.

La loi du 26 avril 1917, sur les « Sociétés anonymes à participation ouvrière » a essayé de donner satisfaction à cette double revendication (1).

Elle a non point ordonné — nous sommes ici dans l'ordre des expériences sociales et des simples facultés — mais permis, et même, si l'on veut, suggéré aux sociétés anonymes de constituer leur personnel salarié en un groupement, nommé assez inexactement « Société coopérative de main-d'œuvre », groupement auquel seraient attribués des droits sur les bénéfices représentés par des actions de travail, et qui élirait, chaque année, des délégués appelés à siéger à l'assemblée générale et même dans le conseil d'administration de la société.

Il est à souhaiter qu'un certain nombre de sociétés anonymes

(1) Loi du 26 avril 1917 (ajoutant les art. 72 à 80 à la loi du 26 juillet 1867).

adopte cette clause de « participation ouvrière » et tente d'associer ainsi plus étroitement leur personnel salarié à la notion des intérêts généraux de l'entreprise.

Remarquons toutefois que cette tentative ne se rapporte que d'assez loin, ou d'assez bas, à l'*organisation professionnelle.*

Sans doute, la « Société coopérative de main-d'œuvre » est un organisme corporatif, mais réduit aux limites de l'entreprise, enfermé dans les murs de l'usine : s'il s'y isole au point d'ignorer l'organisation générale des travailleurs de la profession, il restera sans influence sur la vie et sur l'esprit de la corporation. Ce n'est point dans cette voie, pensons-nous, que l'on trouvera le fondement nécessaire de l'*ordre dans le travail.*

V. — Production coopérative

Nous en dirions volontiers autant des Sociétés coopératives de production. Certains voient dans cette forme de groupement les prémices d'un ordre nouveau, où le salariat disparaîtrait pour faire place à l'association des travailleurs... Ne nous mêlons pas ici de prophétiser pour ou contre la coopération.

Notre rôle est plus modeste. Nous nous en serons acquitté lorsque nous aurons signalé que la loi du 18 décembre 1915 a formulé des règles de constitution et promis des avantages pécuniaires aux « Sociétés *coopératives ouvrières de production et de crédit* (1) ». Constituées sous le régime de la loi de 1867, ces sociétés peuvent comprendre des sociétaires non ouvriers ni employés, mais qui ne doivent point participer aux bénéfices, recevant seulement un intérêt, limité par les statuts, de leur apport, et qui ne doivent entrer qu'à concurrence d'un tiers dans le conseil d'administration. *La direction de l'entreprise* est ainsi réservée aux ouvriers ou employés associés ; quant aux *bénéfices*, ils doivent être, à concurrence de 25 0/0 au moins, répartis entre tous les travailleurs de l'entreprise, qu'ils soient ou non associés. Moyennant ces conditions, les sociétés coopératives pourront recevoir de l'Etat des subventions et des avances. Elles peuvent, en outre, constituer, avec d'autres sociétés coopératives de production, ou avec leurs membres, des sociétés coopératives de crédit, dont la constitution est analogue et dont le but est de consentir des prêts et des ouvertures de crédit exclusivement aux sociétés ouvrières de production.

Qu'il nous soit permis ici de remarquer encore que, si les membres de ces sociétés peuvent se créer, grâce à cette loi, des situations enviables, et même y faire participer tout le personnel non associé de l'entreprise, il ne semble pas que ces dispositions légales soient pour augmenter l'esprit de solidarité entre les membres de la classe ouvrière, ni pour y faire prévaloir

(1) Loi du 18 décembre 1915.

les solutions d'ensemble susceptibles d'assurer la fécondité de la production nationale, conformément aux requêtes, qui doivent être toujours conciliées de la Science, de la Justice et de la Paix.

VI. — L'organisation extra-légale

Parlons franchement : j'y suis incité par le titre même de ce cours, puisqu'on m'a demandé, tout en exposant notre législation du travail, de n'en point dissimuler les lacunes. On ne peut pas dire que notre législation ait réalisé, ni même paraisse avoir conçu avec ampleur ce que nous avons coutume d'appeler, dans nos études sociales, l'*Organisation professionnelle,* c'est-à-dire cet ensemble de mesures qui assurent à chaque travailleur le respect de ses droits, le développement de son activité et de sa personnalité, sans heurt et sans violence, mais par le jeu normal et régulier d'institutions propres à concilier les exigences de la production nationale, avec les intérêts de tous ceux qui doivent y concourir en y consacrant leurs capitaux, leur intelligence ou leur force vitale.

Cette organisation générale, dont la loi n'a su poser que quelques pierres d'attente — ne le dissimulons pas, — elle risque, elle est en train de se faire, en dehors de la loi, — sans ordre, et peut-être non sans violences.

C'est, n'en doutez pas, de ce besoin d'organisation, de représentation générale des intérêts ouvriers, que naissent ces tendances fédératives et confédératives dont la C. G. T. est aujourd'hui l'expression la plus bruyante, sinon la plus adéquate aux réelles nécessités.

Si ces nécessités avaient été moins méconnues de notre législateur, peut-être aurions-nous moins à déplorer les déviations de ce mouvement d'organisation et de représentation de la classe ouvrière.

Du moins, n'attendons pas l'accomplissement d'une besogne législative qui reste à faire, pour apporter tout notre effort à la coordination de ces tendances légitimes, et à la satisfaction de ces besoins profonds.

---

§ III. — La Protection du Travail

Si le législateur français ne s'est point élevé jusqu'à une conception organique des métiers, des professions, du travail, il a, en revanche, très vite été frappé des dangers divers que présentait pour les travailleurs, et surtout pour les plus faibles, d'entre eux, et dont la vie et la santé importent le plus à l'avenir

de la race, — pour la femme et pour l'enfant. — le séjour à l'usine, à l'atelier, au magasin.

Contre les dangers du travail, il a cherché des remèdes dans deux voies distinctes : la réglementation et l'assurance.

I. — Réglementation légale du travail

Le temps n'est plus où il fallait démontrer encore le droit du législateur de réglementer les conditions du travail industriel ou commercial.

Les objections d'un libéralisme aveugle se sont tues peu à peu devant la leçon des faits, et je ne m'attarderai pas à y répondre une dernière fois.

Distinguons tout d'abord les mesures de protection édictées spécialement en faveur des *femmes et des adolescents*, des mesures de protection qui s'appliquent *à tous les ouvriers*.

Les premières sont naturellement plus nombreuses que les secondes.

1° *Protection de la femme et de l'enfant*

Une première série de dispositions a pour but d'interdire le travail dans certaines conditions.

a) *Age d'admission* (1). — Telle est la loi du 2 novembre 1892. L'enfant ne peut être admis au travail *industriel* que s'il est âgé de 13 ans révolus, ou de 12 ans et muni du certificat d'études primaires et d'un certificat d'aptitudes physiques.

On a souvent réclamé — et avec raison, à mon sens — que l'âge d'admission soit élevé d'un an, et imposé pour le travail commercial aussi bien que pour le travail industriel. C'est un des points sur lesquels l'accord s'est fait dans la commission de Législation internationale.

b) *Travail de nuit.* — La même loi de 1892 (2) a interdit le travail de nuit aux femmes et aux ouvriers de moins de 13 ans, sauf, pour les femmes de plus de 18 ans, la possibilité, sous certaines conditions, de prolonger le travail jusqu'à 10 heures du soir, pour une durée totale de 60 jours par an. Ce sont les trop fameuses « veillées » contre lesquelles de si utiles campagnes ont été menées en raison des abus néfastes auxquelles elles ont donné lieu (3).

---

1) C. T., II, art. 1 à 5 (Loi du 2 novembre 1892).

2) C. T., II, art. 20 *a* à 29 (Décret du 30 juin 1913).

3) La Conférence internationale de Berne, du 26 septembre 1906, dont les décisions ont été rendues exécutoires pour la France, par le Décret du 13 septembre 1910, a précisé que le repos de nuit assuré aux femmes doit avoir une durée minima de 11 heures consécutives, comprenant toujours l'intervalle de 10 heures du soir à 5 heures du matin.

c) *Travaux présentant un danger physique ou moral.* — La loi de 1892, encore insérée au début du Livre II C. T., et d'autres dispositions législatives et réglementaires qui sont venues s'y ajouter (1) interdisent aux femmes et aux enfants certains travaux spéciaux, qui présenteraient pour eux des dangers physiques ou moraux, tels que les travaux souterrains, l'emploi dans les théâtres pour les enfants de moins de 13 ans (limite déjà assurément trop peu élevée), l'emploi aux étalages extérieurs de jeunes gens et de jeunes filles au-dessous d'un certain âge, et des femmes, le soir et par les températures inférieures à 0°.

Une seconde série de textes a pour but d'assurer aux femmes des *périodes de repos.*

d) *Repos du samedi.* — C'est la fameuse loi du 11 juin 1917 sur la semaine anglaise. Elle n'a, vous le savez, qu'une portée limitée et qu'une durée précaire, puisqu'elle ne vise que les ouvriers de certaines industries du vêtement et n'est applicable que pendant la durée de la guerre (2). Elle présente cependant cette particularité très intéressante de s'en remettre, pour son extension à des règlements d'administration publique qui doivent se référer eux-mêmes aux accords qui ont pu intervenir entre syndicats patronaux et ouvriers. Souhaitons que la paix rétablie parmi nous ne voie pas la suppression de la semaine anglaise, mais qu'au contraire, la méthode inaugurée en même temps que la réforme introduite par cette loi soit confirmée et généralisée.

e) *Repos des femmes en couches* (3). — C'est encore les lois du 17 juin 1913 et 5 août 1917, interdisant l'emploi d'une femme pendant les quatre semaines qui suivent la naissance de son enfant, et qui assure à celle qui allaite, deux repos supplémentaires de trente minutes chacun, pendant une année après la naissance, dans un local spécialement réservé à cet usage.

f) *Loi des sièges* (4). — Nous en aurons fini avec la protection légale des femmes, en vous rappelant une autre loi, assez fameuse aussi, parce que son application fut l'objet d'une campagne à laquelle les ligues sociales d'acheteurs et plusieurs de nos amis ont pris part : la loi du 29 novembre 1900, assurant à chaque femme employée dans les boutiques et magasins, un siège... et le droit de s'y asseoir.

2° *Mesures générales de protection*

a) *Mesures d'hygiène et de sucurité.* — Ici, moins que jamais, je ne puis songer à faire une énumération complète des dispositions légales qui protègent les travailleurs contre les dangers

---

(1) C. T., II, art. 14 et suiv., art. 20 et suiv., art. 58 et suiv. (Décret du 21 juin 1913).

(2) Loi du 11 juin 1917.

(3) C. T., II, art. 54 *a* à 54 *e*. (Lois du 17 juin 1913 et du 5 août 1917).

(4) C. T., II, art. 76 (Loi du 29 novembre 1900).

des agglomérations (1), ou de certaines catégories de travaux (1 bis), ou du contact de certaines matières, telles que la céruse (2) et le phosphore blanc (3), ou même de l'introduction de l'alcool dans les locaux industriels (4) : loi du temps de guerre qu'on n'hésitera pas — souhaitons-le — à appliquer pendant la paix.

C'est au contraire une loi pour le temps de paix (elle ne doit s'appliquer qu'un an après le décret) que celle qui a enfin interdit le travail de nuit dans la boulangerie (5). Interdiction violemment combattue, encore mitigée par des dérogations trop faciles à obtenir mais qui n'en donne pas moins satisfaction à la campagne si brillamment menée, il y a quelques années, par le comte de Mun, soutenu par les Ligues sociales d'acheteurs, par l'A. C. J. F., et que S. E. le Cardinal-Archevêque de Paris n'avait point hésité à appuyer de son intervention personnelle, méritant ainsi d'être surnommé par le *Temps*, « l'archevêque des mitrons », ce qui signifiait seulement qu'un Evêque est, de par sa mission apostolique, le défenseur naturel de tous les opprimés.

b) *Mesures destinées à limiter la durée du travail.* — Bornons-nous à retenir votre attention sur deux grandes lois, de portée générale et lointaine, et capables de modifier profondément les conditions de la vie ouvrière : la loi du Repos hebdomadaire et la loi des Huit heures.

Le Repos hebdomadaire (6) : Passons rapidement, si vous le voulez bien, sur la loi du 13 juillet 1906, qui a institué le repos hebdomadaire. Elle a été si souvent commentée et notamment dans nos « Semaines sociales », que je m'exposerais à bien des redites. Vous savez qu'en principe le repos hebdomadaire doit être *collectif* et *dominical*. C'est le caractère essentiel et le principal mérite de cette loi d'en avoir décidé ainsi. La multiplicité des dérogations est, au contraire, son point faible. Mais elle a néanmoins contribué à former les mœurs, et l'on peut escompter que le repos dominical sera, chez nous, de plus en plus général.

La Journée de Huit heures (7) : Peut-être assisterons-nous, plus tôt qu'on ne le pensait, à une semblable généralisation de la journée de huit heures.

Ai-je besoin de vous rappeler dans quelles circonstances est intervenue la loi qui en pose le principe, du 28 avril 1919 ?

---

(1) C. T., II, art. 65 à 67 (Lois du 12 juin 1893, du 11 juillet 1903 et du 31 décembre 1912).

(1 *bis*) C. T., II, art. 77.

(2) Loi du 20 juillet 1909.

(3) Loi du 17 décembre 1908.

(4) C. T., II, art. 66 *b* (Loi du 6 mars 1917).

(5) C. T., II, art. 20 (Loi du 28 mars 1919).

(6) C. T., II, art. 30 *c*, *d*. (Loi du 13 juillet 1906).

(7) C. T., II, art. 6 à 8 (Loi du 23 avril 1919).

L'histoire en est trop récente, pour que personne d'entre vous l'ait oubliée.

Ce qu'il faut bien se rappeler, pourtant, c'est que, jusqu'à celle loi, la durée du travail des adultes n'était encore limitée, en principe, que par le décret-loi du 9 septembre 1848, qui stipulait, seulement pour les *usines* et *manufactures*, que la journée de l'ouvrier ne peut pas excéder douze heures (1).

Deux exceptions étaient venues restreindre cette liberté presque illimitée.

La loi du 30 mars 1900 avait limité la journée de travail à dix heures dans les établissements où sont employés dans les mêmes locaux des adultes, des femmes et des adolescents mineurs de 18 ans (2).

La loi du 29 juin 1905, modifiée par la loi du 31 décembre 1913 avait limité à huit heures, le travail des ouvriers employés à l'abatage dans les travaux souterrains des mines de combustibles (3). La loi du 24 juin 1919 vient d'étendre la limitation à tous les travaux dans toutes les mines et carrières (4).

Tel était notre régime légal de la journée de travail, et vous avez bien remarqué qu'il n'atteignait, en aucune façon, le travail des employés de commerce de toutes catégories. Il importe de ne le pas perdre de vue, car ce serait une erreur de croire qu'il va disparaître du jour au lendemain.

La loi du 23 avril 1919, en effet, a emprunté la méthode que nous signalions tout à l'heure à propos de la semaine anglaise : et on ne saurait l'en blâmer, car cette méthode donne à la réglementation une souplesse qui peut éviter de graves inconvénients.

La loi pose le principe, qui est absolument général : « Dans les établissements industriels et commerciaux de toute nature, le travail effectif des ouvriers des deux sexes et de tout âge ne peut dépasser huit heures par jour, ou 48 heures par semaine, ou une limitation équivalente sur une autre période que la semaine, sans que cette réduction puisse, en aucun cas, motiver une réduction de salaires. »

Mais le principe posé, la loi s'en remet, pour le faire entrer en vigueur, à des règlements d'administration publique qui auront à déterminer :

— La répartition des heures de travail sur la semaine, pour permettre le repos du samedi après-midi ou sur une autre période que la semaine ;

— Le délai des étapes de l'application de la réforme ;

— Les dérogations permanentes ou temporaires qui pourront être admises et la procédure de ces dérogations ;

---

(1) C. T., II, art. 6 ancien.

(2) C. T., II, art. 7 ancien (Loi du 3 mars 1900).

(3) C. T., II, art. 9 à 13 anciens (Lois du 29 juin 1905 et du 31 décembre 1913).

(4) C. T., II, art. 9 à 13 (Loi du 21 juin 1913).

— La région dans laquelle ils seront applicables.

Ces décrets qui procèdent par industrie, commerce ou catégorie professionnelle, doivent être précédés — voilà le point important — d'une *consultation* des organisations patronales et ouvrières intéressées et se référer aux accords qui ont pu intervenir entre ces organisations.

Et c'est ainsi, vous le remarquez, que sur ce point, du moins, la convention collective de travail peut acquérir la *force obligatoire générale* que la loi citée plus haut ne lui accordait, disions-nous, que d'une façon insuffisante.

Comme toutes les grandes réformes, la loi des Huit heures a soulevé de vives protestations. N'en soyons pas surpris, ni trop émus. Ceux qui la critiquent sont parfois ceux qui ne sont pas encore tenus de l'appliquer.

Concédons, si l'on veut, que la réforme risque dans certains cas d'être un peu brusque, et qu'elle gagnerait à se faire plus souvent par étapes. Mais maintenons qu'elle est légitime et qu'elle doit avoir sur la santé, la vie intellectuelle, morale et familiale des salariés une bienfaisante influence.

3° *Mesures de contrôle*

Nous en avons terminé avec cette matière si complexe et si touffue de la Réglementation du travail. Cette réglementation risquerait évidemment de rester lettre morte, si le législateur n'avait prévu des mesures et des organes de contrôle, ainsi que des pénalités.

Je ne ferai que vous les nommer (1).

C'est l'*Inspection du travail*, avec ses affiches, ses registres, ses livrets, son corps d'inspecteurs et d'inspectrices, et ses commissions départementales et supérieure. C'est aussi l'institution des *Délégués mineurs*, qu'un ministre de l'armement a essayé de généraliser dans les usines de guerre, en y créant, par décret, des délégués d'ateliers.

Mais ceci nous entraînerait trop loin. Poursuivons notre étude, en abordant le deuxième mode de protection du travail : *les assurances ouvrières*.

II. — Les assurances ouvrières

Trois grands risques menacent le salarié qui consacre à son travail toute sa force vitale, afin d'y trouver, le plus souvent au jour le jour, sa subsistance et celle de sa famille : *l'accident, la maladie, l'invalidité,* celle-ci pouvant se produire normalement, par suite de la vieillesse, ou prématurément, en raison d'une usure précoce de la résistance physique.

De ces trois risques, deux seulement (1 *bis*) sont suffisamment

---

(1) C. T., II, art. 82 à 157 (Lois du 2 novembre 1892, du 12 juin 1893, du 11 juillet 1903).

(1 *bis*) En ce qui concerne le risque de maladie, voir infra, loi du 25 octobre 1919.

prévus par notre législation; et j'ai à vous parler ici des *lois sur les accidents du travail* et *des lois sur les retraites ouvrières.*

1° *Les accidents du travail*

La législation des accidents du travail édictée d'abord en faveur des ouvriers et employés occupés dans la plupart des entreprises industrielles (1), a été étendue successivement aux exploitations agricoles où il est fait usage de moteurs inanimés (2), à toutes les exploitations commerciales (3), aux délégués mineurs (4), enfin aux exploitations forestières (5).

En outre, faculté est donnée à tout employeur, non assujetti à cette législation, d'y adhérer volontairement, moyennant déclaration à la mairie (6).

Le principe de cette législation, c'est que tout accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail est partiellement à la charge du patron. Il donne lieu en conséquence, à une réparation forfaitaire, sous forme d'une rente viagère égale, pour l'incapacité absolue et permanente aux deux tiers du salaire ; pour l'incapacité partielle et permanente à la moitié de la réduction présumée du salaire; pour l'incapacité temporaire, à une indemnité de demi-salaire, pendant toute sa durée.

En cas de décès, une pension de 20 0/0 du salaire est servie au conjoint survivant, une rente variant de 15 0/0 à 40 0/0 du salaire est servie aux orphelins, pendant leur minorité.

Le paiement de ces indemnités est garanti par la Caisse Nationale des Retraites sur la vieillesse, qui la verse à l'intéressé, si l'employeur, ou son assureur (Compagnie d'assurances ou Syndicat de garantie) ne s'en acquitte point. Et pour se couvrir de cette garantie, la Caisse Nationale des Retraites se constitue un fonds spécial au moyen de centimes additionnels sur la patente de tout employeur assujetti. Une procédure spéciale, gratuite, permet à toute victime d'accident d'obtenir promptement une indemnité qui est le plus souvent équitable.

2° *La Vieillesse et l'Invalidité*

Telle est l'assurance-accident, qui est maintenant bien passée dans nos mœurs. Je n'en dirai point autant de l'assurance-invalidité.

Laissons de côté les institutions de retraites spéciales à cer-

---

(1) Loi du 9 avril 1898.
(2) Loi du 30 juin 1899.
(3) Loi du 12 avril 1906.
(4) Loi du 13 décembre 1912.
(5) Loi du 15 juillet 1914.
(6) Loi du 18 juillet 1907.

taines professions : retraites des ouvriers mineurs (1), caisse de prévoyance des marins français (2). Ne parlons pas davantage de la législation de certaines caisses de retraites particulières (Caisses de retraites, de secours, de prévoyance, fondées au profit des ouvriers et employés (3), ni de celle de la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse (4) qui n'est pas spécialement ouverte aux salariés. Venons tout de suite à la grande loi qui fut pendant si longtemps l'objet de tant de revendications et de tant de controverses, et dont les salariés ont peut-être montré moins d'empressement à profiter qu'on n'avait mis, en leur nom, d'ardeur à la réclamer.

C'est la loi du 5 avril 1910, sur les retraites ouvrières et paysannes, modifiée et élargie par un certain nombre de lois ultérieures (5). Le trait caractéristique de cette loi, c'est qu'elle impose l'assurance *obligatoire* contre la vieillesse à tous les salariés de toutes professions ne gagnant pas plus de 5.000 fr. par an, chez le même patron.

La retraite est constituée au moyen :

a) du versement obligatoire du salarié : 9 fr. par an pour les hommes, 6 fr. par an pour les femmes, 4 fr. 50 par an pour les mineurs de 18 ans;

b) d'un versement égal, également obligatoire, de l'employeur;

c) d'une bonification de l'Etat (allocation annuelle de 100 fr. à 60 ans, si l'assuré a effectué 30 versements annuels, avec divers avantages aux assurés pères et mères de famille).

La retraite est acquise en principe à 60 ans. Liquidation anticipée à 55 ans, avec réduction proportionnelle de l'allocation de l'Etat.

En cas d'invalidité avant l'âge de la retraite, provenant de blessures ou d'infirmités et déterminant une incapacité *absolue* et *permanente*, liquidation anticipée et bonification ajoutée par l'Etat, au moyen d'une allocation annuelle et viagère proportionnelle au nombre des versements effectués, sans que la bonification puisse dépasser 100 fr. ni la retraite bonifiée, 360 fr.

En outre de cette assurance obligatoire, spéciale aux travailleurs salariés, et qui seule, par conséquent, rentre dans notre matière, rappelons, pour mémoire, que la loi des Retraites ouvre une assurance facultative, sur le même modèle aux fermiers, métayers, cultivateurs, artisans et petits patrons.

---

(1) Lois du 29 juin 1894, du 29 décembre 1894, du 16 juillet 1896, du 14 avril 1908 et du 25 février 1914.

(2) Loi du 19 décembre 1905.

(3) Loi du 27 décembre 1895.

(4) Lois du 18 juin 1850, du 30 juillet 1884, du 20 juillet 1886, du 26 juillet 1893, du 27 mars 1911, du 4 avril 1914, du 18 décembre 1915 et du 25 décembre 1915.

(5) Loi du 25 avril 1910; Décret du 25 mars 1911; Lois du 27 février 1912, art. 54 à 62; du 27 décembre 1912; du 17 juin 1913; Décret du 18 novembre 1914; Loi du 31 décembre 1915; Loi du 24 décembre 1918.

Dans tous les cas, les caisses admises à recevoir les comptes individuels des assurés sont : outre la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse :

Les Sociétés ou Unions de sociétés de secours mutuels, agréées par décret;

Les Caisses départementales ou régionales de retraites, agréées par décret;

Les Caisses patronales ou syndicales de retraites;

Les Caisses des Syndicats de garantie patronaux;

Les Caisses de retraites des Syndicats professionnels.

Cette législation fait ainsi, vous le voyez, une certaine part aux initiatives régionales ou corporatives, pour le groupement des assurés, le recouvrement des cotisations, l'établissement des comptes individuels. Nous connaissons certaines de ces initiatives qui ont grandement contribué à répandre, dans le monde du travail, l'habitude d'user de cette loi. Il faut souhaiter que ces exemples soient suivis. Encore qu'obligatoire, la retraite pour la vieillesse n'est pas encore complètement passée dans les mœurs ouvrières. C'est assurément faire œuvre utile et à proprement *sociale,* que de contribuer à sa généralisation.

3° *Maladie. Décès*

Si l'accident professionnel, si l'invalidité, normale ou prématurée, sont, comme vous venez de le voir, garanties par notre législation, il n'en est pas de même de la maladie et du décès, et notamment de la *maladie professionnelle.* (1)

Elle devrait l'être.

Il n'est pas juste que la maladie contractée par suite de l'exercice de la profession, ne soit pas, pour le travailleur, de même que l'accident survenu par le fait du travail, l'objet d'une réparation fournie par la profession elle-même.

Nous avons promis de vous signaler les lacunes de notre législation. En voici une grave. Espérons qu'elle ne tardera pas à être comblée : plusieurs projets tendant à ce but sont pendants devant le Parlement.

Actuellement, pour se prémunir contre les risques des maladies, quelle qu'en soit la cause, de même que pour contracter

---

(1) Depuis que ce cours a été fait à Metz, la lacune qu'il signalait a été comblée. La loi du 25 octobre 1919 (J. O. 27 octobre), a « étendu la législation sur les responsabilités des accidents du travail aux maladies d'origine professionnelle ». Sous réserve de certaines dispositions spéciales édictées par la loi nouvelle. — Sont considérées comme maladies professionnelles, les affections aiguës ou chroniques mentionnées dans des tableaux annexés à la loi, lorsqu'elles atteignent des ouvriers habituellement occupés à des travaux industriels également mentionnés aux dits tableaux. — Ceux-ci ne mentionnent encore que le *Saturnisme* et l'*Hydrargisme.* Ils peuvent être révisés ou complétés par des lois ultérieures.

au bénéfice des siens une assurance en cas de décès, le travailleur a seulement la ressource de la mutualité (1).

C'est seulement pour mémoire que nous nommons ici la loi du 1er avril 1898, sur les sociétés de secours mutuels ; la loi du 11 juillet 1868 qui a créé une caisse d'assurances en cas de décès, à laquelle peuvent s'adresser les sociétés de secours mutuels; la loi du 9 mars qui a élargi le cercle des opérations de cette caisse; enfin la loi du 5 juin 1915 qui l'a une seconde fois modifiée, et *créé le livret d'assurances sociales*, permettant de combiner des assurances en cas de vie et en cas de décès, et d'en affecter le bénéfice à des caisses d'épargne et de crédit populaire : création intéressante, offerte à tous à partir de l'âge de 12 ans, mais qui ne concerne plus spécialement la législation du *Travail*.

---

§ IV. — Les Crises du Travail.

Jusqu'ici, nous avons considéré le travail dans son fonctionnement normal.

L'apprentissage du métier, l'exécution du contrat de travail, la constitution des organes professionnels et jusqu'aux dangers qui découlent du travail et qui ne peuvent point être, hélas ! considérés comme des anomalies, tout cela, c'est la vie ordinaire, la vie régulière du travailleur.

Mais pas plus qu'aucune autre vie humaine, cette vie n'est à l'abri des crises, plus ou moins soudaines, plus ou moins profondes qui viennent de loin en loin, ou plus fréquemment, y jeter la perturbation.

I. — Le chômage

Contre le chômage, — mal terrible, susceptible d'engendrer les plus graves troubles sociaux, — le remède, ce n'est pas la distribution de subventions auxquelles notre législateur a eu parfois recours (2).

Le vrai remède, c'est l'organisation du placement ou, de ce qu'on appelle parfois, d'un mot qui sent le matérialisme, du *marché du travail*.

Ici encore, nous attendons des mesures d'ensemble, et celles qui sont actuellement proposées au Parlement (projet Rameil) ne sont peut-être pas de nature à satisfaire ceux qui pensent

---

(1) Lois du 1er mars 1918, du 11 juillet 1868, du 9 mars 1910, du 5 juin 1915.

(2) Loi fin. du 22 avril 1905, art. 55.

que c'est sur les groupements professionnels que cette organisation devrait s'appuyer.

Quoi qu'il en soit, le placement des travailleurs ne fait actuellement l'objet que de deux dispositions législatives (1), et d'une disposition réglementaire (2).

Notre législation reconnaît deux catégories de bureaux de placement.

a) *Les bureaux payants*, qui ne peuvent être fondés qu'avec autorisation spéciale des municipalités et sous certaines conditions.

Ils ne peuvent exiger de rétributions que des employeurs et non des employés.

Ils peuvent être supprimés à tout moment, par arrêté du maire, approuvé du préfet, avec ou sans indemnité, suivant qu'ils ont été créés avant ou après la promulgation de la loi du 14 mars 1904.

En fait, vous le voyez, l'industrie privée du placement est destinée à disparaître à plus ou moins brève échéance, et c'est justice : le travail n'est pas une marchandise et le « marché du travail » point matière à commerce.

b) *Les bureaux gratuits*. Ils peuvent être ouverts sans autorisation par les municipalités, les syndicats professionnels, les bourses du travail, et généralement par toutes associations légalement constituées, mais non par de simples particuliers.

La seule formalité requise est une déclaration préalable, à la mairie, dont sont dispensés naturellement les bureaux municipaux.

En outre ceux-ci, que le législateur favorise manifestement, peuvent obtenir des subventions de l'Etat, s'ils sont administrés par une commission dite *paritaire*, composée par moitié de patrons et d'employés choisis parmi les principales professions intéressées et dont les décrets des 25 octobre 1911 et 24 mai 1912 règlent en détail le recrutement et le fonctionnement.

Il y a dans cette conception de la commission paritaire une louable tendance qui est de remettre aux intéressés, appuyés, soutenus, subventionnés par la Commune et par l'Etat, l'organisation du placement. Car c'est bien à la profession et à la profession organisée qu'il appartient d'intervenir d'abord pour prévoir et pour dénouer les crises du travail.

Cela est vrai pour le chômage ; cela est vrai encore pour les conflits individuels et collectifs dont il me reste à vous parler.

II. — Différends individuels

Vous n'ignorez pas que la juridiction professionnelle (3), dont l'utilité avait été reconnue par Napoléon Ier lui-même, puisque

(1) C. T., I, art. 79 à 98 (Décret du 25 mars 1852, Loi du 14 mars 1904).
(2) Décret du 25 octobre 1911, modifié par Décret du 24 mai 1912).
(3) Loi du 27 mars 1907.

le premier conseil des Prud'hommes a été institué par la loi du 18 mars 1806. a été réorganisée définitivement par la loi du 27 mars 1907.

Elus par leurs pairs. — patrons par les patrons ou assimilés. ouvriers et employés par les salariés de la même catégorie professionnelle — les prud'hommes rendent une justice prompte. peu coûteuse. souvent équitable. et toujours animée des meilleures intentions. Au-dessus de 300 fr.. ils ne statuent qu'à charge d'appel devant le Tribunal civil.

C'est à peu près tout ce que je devrais en dire. si une loi toute récente ne venait introduire. dans les conseils de Prud'hommes, trois inovations importantes (1).

a) Dorénavant. les femmes déjà électrices. sont éligibles. Elles pourront donc être conseillères « prud'hommes » (je ne crois pas que ce vocable comporte encore un féminin). Vous reconnaissez la tendance actuelle. fortifiée par la guerre. à faire à la femme. dans la profession. une place plus grande. Que la vaillance des femmes françaises pendant la guerre ait mérité cet hommage. c'est ce que nous reconnaissons volontiers. à condition qu'il ne les incite pas à abandonner trop facilement leur vrai rôle social qui est d'être les épouses. les mères. les gardiennes du foyer.

b) Les différends entre patrons et employés qui jusqu'ici n'allaient devant les prud'hommes que si la demande n'excédait pas 1.000 fr. seront désormais de leur compétence *quel que soit le chiffre de la demande.*

Les prud'hommes pourront ainsi avoir à juger des procès très importants.

Cependant au-dessus de 2.000 fr., le demandeur reste libre de porter sa demande devant les tribunaux de droit commun.

Enfin. la « demande conventionnelle », cet artifice à procédure. souvent employé par les patrons. pour rendre l'affaire susceptible d'appel. est soumise à certaines règles qui n'intéresseraient parmi vous que les « gens de basoche ». Les autres se contenteront de savoir que cet artifice réussira moins fréquemment que par le passé. et exposera le patron qui en aura indûment usé à des dommages-intérêts.

III. — Différends collectifs

Ainsi. les différends individuels qui peuvent surgir entre employeurs et employés. peuvent être réglés rapidement. pacifiquement. équitablement. comme il convient dans une société civilisée. où nul ne doit être admis à se faire justice à soi-même. et où le « Faust-Recht » est tenu pour un signe de barbarie.

---

(1) Loi du 3 juillet 1919.

Aussi avons-nous le droit de nous étonner, surtout à une heure où les hommes ont sujet, plus que jamais, de maudire la guerre, et où les peuples s'efforcent d'établir entre eux des règles d'arbitrage et de juridiction internationale, avons-nous le droit de nous étonner et de déplorer que les conflits économiques, les « différends collectifs » entre employeurs et employés n'aient pas encore leur juridiction, et que la grève et le lock-out, ces deux formes de la guerre économique, soient encore la seule ressource, ou, du moins, le seul recours des antagonistes du travail.

Interdite par l'art. 416 du Code pénal et la loi du 25 mai 1864, la grève, vous le savez, a été légitimée par la loi de 1884 qui abrogeait les textes précédents (1) ; seuls les actes de violence, les menaces, les fraudes, qui cherchent à porter atteinte à la liberté du travail restent punissables (art. 414-415 C. pén.).

Quant au lock-out, notre loi ignore jusqu'à son nom.

En face de cette liberté de la grève, nécessaire sans doute, à défaut d'autre recours, mais à coup sûr non bienfaisante, qu'a-t-on fait pour essayer de résoudre pacifiquement le conflit ?

Une loi ancienne et un décret tout récent sont à citer (2).

La loi du 27 décembre 1892 donne aux juges de paix le pouvoir de procéder à des tentatives de conciliation et d'arbitrage entre les employeurs et les employés qui sont en état de différend collectif.

Mais ces tentatives ne sont que facultatives, et ni les juges de paix ni les intéressés ne se sont jamais empressés d'y avoir recours, sentant peut-être qu'il fallait, pour qu'elles réussissent, un organe mieux approprié, une juridiction plus compétente.

Ce que la loi n'a point fait, un ministre l'a essayé pendant la guerre, et sous la pression des nécessités nationales.

Un décret du 7 septembre 1917 interdit la grève dans les usines de guerre, et institue pour y suppléer des comités permanents de conciliation et d'arbitrage composés de représentants des patrons et des ouvriers, et dont l'intervention est *obligatoire*.

La sentance arbitrale est exécutoire lorsque le ministre l'a homologuée.

Si le patron refuse d'y obtempérer, son établissement est mis en réquisition. Si les ouvriers, ils sont mis en état de réquisition personnelle. En cas de résistance, les uns et les autres sont passibles du conseil de guerre.

Cela, c'est la manière forte justifiée par la Guerre.

Mais ce serait une erreur de croire que la Paix n'a rien à emprunter à ce décret, et nous pensons que, du moins dans les services publics et les industries qui intéressent directement la vie nationale, la loi pourrait s'inspirer du décret et déclarer

---

(1) Loi du 21 mars 1884, art. 1er.

(2) Loi du 27 décembre 1892; Décret 7 septembre 1917.

la grève illicite, à la condition de la démontrer d'abord inutile, par l'organisation préalable d'une juridiction permanente.

Mais je m'aventure peut-être, et j'oublie que mon rôle à cette place est d'être simple jurisconsulte, et non pas législateur.

*
* *

Je me bornerai, pour conclure, à formuler deux constatations.

La première, c'est que la République française a fourni, depuis quarante ans, un immense effort législatif en faveur du monde du Travail. Il faut leur rendre hautement cette justice: très généreusement, notre Parlement et nos Gouvernements successifs ont sans cesse cherché, par les mesures les plus diverses, à soulager la « misère imméritée » des travailleurs. A cet effort, qui révélait chez beaucoup, à côté d'autres motifs moins désintéressés peut-être, un souci sincère de justice et comme un christianisme inconscient, nos amis, catholiques sociaux d'hier et d'aujourd'hui, ont pris une part trop active et trop féconde pour que nous permettions jamais qu'on en méconnaisse la noblesse ou qu'on en oublie l'efficacité.

La seconde constatation — que l'impartialité scientifique dont nous faisons ici notre règle souveraine nous oblige aussi de formuler — c'est que cet effort eût été plus efficace s'il avait été mieux coordonné. — Il lui a manqué, le plus souvent, des vues générales, une conception d'ensemble, et pour tout dire en un mot, une doctrine.

Cela n'est pas sans doute pour nous décourager, puisque notre désir et notre but, dans ces journées d'études, c'est précisément d'élaborer en commun et de préciser toujours plus clairement la doctrine qui devra sans cesse guider notre action.

La Société des Nations

(Cours de M. René PINON

Il y a eu, il y a encore, une sorte de malentendu entre l'opinion catholique dans sa grande masse et l'idée d'une Société des Nations. La faute en est sans doute, en partie, à certaines incompréhensions du côté catholique et patriote, elle en est surtout à certaines compromissions fâcheuses parmi lesquelles nous apparut d'abord l'idée de Société des Nations. Avant la guerre, nous avions eu trop souvent à lutter contre un sentimentalisme humanitaire et pacifiste qui tendait à nous désarmer en face d'un ennemi qui intensifiait ses armements ; nous avions la certitude que cette propagande était une manœuvre de l'ennemi, nous nous mettions en défiance dès que nous croyions en apercevoir même l'ombre. Plus tard, au cours de la guerre, quand l'idée d'une Société des Nations s'accrédita dans les pays de l'Entente, on craignit, chez nous, que ce ne fût là un moyen de nous enlever le fruit d'une victoire dont nous ne doutions pas et de procurer à nos ennemis le bénéfice d'une paix blanche. Mais, parce qu'il se mêlait peut-être, parmi les partisans d'une Société des Nations, quelques adhésions suspectes, fallait-il bouder, sans l'analyser et sans la bien connaître, l'idée elle-même et rejeter ce qu'elle contenait de juste et de bienfaisant ?

C'est l'honneur de l'humanité, de l'humanité christianisée, qu'elle ne saurait assister impassible à une tuerie comme celle qui vient d'enlever aux pays civilisés leur plus brillante jeunesse; en vérité, devant tant d'horreurs et de sang, si la conscience humaine se taisait, les pierres mêmes crieraient. Il y a toujours eu, du côté de l'Entente, le sentiment très net, dans l'âme profonde des peuples, que nous étions victimes d'une attaque odieuse, mais que de cette guerre, que nos soldats ont conduite illuminés par une splendide vision de justice, devait sortir un état de choses meilleur, une humanité où de pareils massacres deviendraient impossibles.

C'est cette aspiration générale des hommes qui souffraient vers une société meilleure qui empêcherait que leurs fils souffrissent ce qu'eux-mêmes avaient souffert, qui s'est cristallisée dans l'idée de Société des Nations ; dès que le mot eût été prononcé, il devint comme le mot d'ordre des soldats et des peuples : il synthétisa en lui toutes ces aspirations non pas pacifistes mais pacifiques, non pas humanitaires mais humaines et, ajoutons-le, chrétiennes.

L'idée de Société des Nations avait été lancée avant la guerre.

notamment dans le livre de M. Léon Bourgeois ; elle a été officiellement proposée dans la note du président Wilson de décembre 1916 ; mais ce qui lui a donné sa force c'est qu'elle a cheminé dans les tranchées, dans les usines, dans la masse profonde de l'opinion ; quand approcha la paix victorieuse, il fut évident que cette idée éclairerait, comme un phare, toutes les négociations de la paix. Chaque fois que, dans l'histoire, les représentants des Etats se sont réunis pour reconstruire l'Europe après une grande crise, leurs délibérations ont été dominées par une idée d'ordre, par un principe d'organisation. Il était évident que, cette fois, les délibérations de Paris s'inspireraient de l'idée de la Société des Nations puisque les principes sur lesquels nous avions conduit la guerre étaient de la même famille : principe démocratique du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, principe politique des nationalités, aspiration morale vers une société meilleure, aspiration philosophique et religieuse vers l'unité.

I

Il est naturel et nécessaire pour les individus de se grouper pour vivre en société. De même il est naturel et nécessaire à ces individus collectifs que sont les nations, d'avoir entre elles des relations et donc, au sens propre du mot, de constituer une société. A bien voir les choses, dès que deux nations, voire même deux tribus, concluent entre elles un pacte quelconque, il y a un embryon de Société des Nations. Ce besoin de groupement est de droit naturel, il est inhérent à l'homme. Il y a eu Société des Nations dès qu'il a existé des peuples organisés qui ont eu ensemble des relations de paix et de commerce. L'antiquité romaine a apporté l'idée d'une domination unique : l'empire romain ; cette idée, le christianisme l'a modifiée en l'élevant ; il y a introduit la notion de la fraternité des hommes qui implique une tendance vers l'unité de tous les hommes. Humanité et chrétienté doivent un jour se confondre, et les moralistes catholiques comparent l'unité de l'humanité chrétienne à la robe sans couture de Jésus.

Cet idéal sublime, le Moyen Age catholique a voulu le réaliser dans des institutions. La chrétienté, telle que la conçoivent les Grégoire VII, les Innocent III et IV, les Alexandre III, les Boniface VIII, avec ses deux têtes, le Pape chef spirituel, l'Empereur chef temporel, n'est autre chose qu'une Société des Nations. Dans une société où la religion était à la base des relations sociales, le lien religieux accepté par tous était particulièrement fort. Le chef spirituel de la chrétienté disposait d'armes très puissantes : l'interdit qui excluait un royaume, une seigneurerie, un groupe d'hommes de la société chrétienne, de même que l'excommunication en excluait l'individu. C'était une véritable mise hors la loi avec des effets terribles. Contre le royaume mis en interdit la guerre devenait légitime, sainte même. Les

sujets étaient déliés du lien de fidélité : c'était la dissolution du lien social. Cette arme, les Papes en usaient pour imposer la paix. Ils n'ont pas cherché, à l'exception peut-être de quelques-uns, à former une monarchie universelle dont ils auraient été les chefs, mais à rattacher les royaumes chrétiens au Saint-Siège par une sorte de lien féodal. C'est une véritable Société des Nations ou plutôt Société des Etats.

Les seules guerres reconnues comme vraiment légitimes étaient les guerres contre les infidèles ou les hérétiques pour la défense de la chrétienté contre ses ennemis extérieurs ou intérieurs, contre ceux qui sont hors de l'unité. En fait d'autres guerres sont tolérées, comme un abus inhérent à la nature humaine, mais les Papes et les évêques travaillent à en diminuer le nombre et la durée, à en atténuer l'horreur.

Les conciles de Toulouse et de Clermont instituent la Paix et la Trêve de Dieu dès le Xe siècle. Au XIIIe siècle, l'institution d'une société chrétienne est à son apogée ; l'Europe chrétienne constitue une grande unité régie par un même droit public, dont la transgression était justiciable d'une haute magistrature internationale. Outre les armes spirituelles qui avaient des effets temporels redoutables, les Papes disposaient de sanctions temporelles, tels que l'appel au suzerain du prince coupable ou à d'autres princes catholiques. C'était là une organisation très remarquable, qui a produit des effets excellents dans une époque particulièrement difficile, en diminuant le nombre et la cruauté des conflits. Auguste Comte n'a pas caché « l'admiration très vive » qu'il ressentait pour ces grandes institutions chrétiennes du Moyen Age.

La guerre elle-même est imprégnée d'esprit de justice. La bataille est considérée comme un jugement de Dieu. On ne cherche pas à se surprendre, à se tromper. On se donne rendez-vous en tel lieu à telle heure, on se range en bataille et on s'attaque de front. Point de stratégie. Dieu donne la victoire au bon droit. Les ruses de guerre d'un Duguesclin qui enthousiasment le patriotisme français naissant, ont scandalisé certains contemporains ; seul le malheur des temps les légitimait. Cette idée a eu des survivances bien plus lointaines qu'on ne le croit parfois. Rappelez-vous la bataille de Rocroi. Le trait de génie de Condé est d'une simplicité qui nous étonne. Vous savez comment étaient disposées les « batailles » : un centre, généralement d'infanterie, deux ailes de cavalerie, une réserve derrière le centre : c'est la « bataille rangée ». Habituellement les ailes s'attaquaient d'abord, une aile qui avait enfoncé celle qui lui était opposée n'avait plus rien à faire qu'à la poursuivre. Ainsi le voulait la règle du jeu qui tirait elle-même son origine des vieilles conceptions morales de la bataille jugement de Dieu. Que fait Condé, avec l'audace de ses vingt-deux ans ? Il enfonce une aile espagnole et au lieu de la poursuivre le voilà qui passe derrière le centre, bouscule la réserve et attaque par derrière la seconde aile qui se débande. Et ce fut la fin de la stratégie

du Moyen Age et le début des guerres modernes que sont devenues plus acharnées, plus meurtrières, moins scrupuleuses sur le choix des armes et des moyens à mesure que les sociétés se faisaient moins chrétiennes et plus démocratiques. Nous avons fini par les sous-marins, les lance-flammes et les gaz asphyxiants.

L'Europe chrétienne du Moyen Age, universelle dans ses principes et sa législation, est étroitement limitée d'abord par l'orthodoxie grecque qui ne reconnaît pas le Pape, puis par l'Islam et la barbarie asiatique.

Avec le XIV et le XVe siècles les nations, au sens moderne du mot, se développent, prennent conscience d'elles-mêmes, se différencient en s'opposant. Luther et Calvin déchirent la robe sans couture. C'en est fini dès lors de la société chrétienne telle que les Papes l'avaient conçue et que les docteurs l'avaient construite. Mais son idéal n'est pas mort ; il survit à Rome et dans beaucoup de consciences chrétiennes au moins jusqu'à la Révolution française. Nous allons le retrouver plus ou moins déformé dans les essais de création d'une Société des Nations et d'organisation de la paix qui ont été tentés ou esquissés au XVIIe et au XVIIIe siècles.

Au temps d'Henri IV, le concept laïque des nations souveraines et indépendantes, même à l'égard du Pape, l'a définitivement emporté. Grotius dans son *De jure belli* a donné la définition du nouveau droit des gens. Henri IV a achevé la reconstruction de la France ; il rêve la reconstruction de l'Europe et l'établissement d'une longue paix ; il en parle dans ses entretiens avec son ami Sully qui nous a rapporté le projet connu sous le nom de « Grand Dessein » d'Henri IV. L'Europe devait constituer une fédération d'Etats, « La République très chrétienne », répartie en six monarchies héréditaires, cinq monarchies électives et cinq républiques. Mais avant de l'établir, il fallait d'abord briser, par une grande guerre, la puissance de la Maison d'Autriche, c'est-à-dire — car le problème est toujours le même — parer au danger allemand dans la forme sous laquelle il se présentait alors, articuler « les Allemaignes » dans une Europe pacifiée. Dans le projet d'Henri IV et de Sully, la République chrétienne doit être gouvernée par un conseil amphictyonique de 60 membres élus par les 15 Etats et siégeant alternativement dans les 15 capitales; ce conseil dispose d'une force publique pour faire exécuter ses arrêts et sentences d'arbitrage. L'arbitrage est obligatoire pour tous les différends. Les 15 Etats ne devront jamais chercher à se dominer les uns les autres et ils adoptent entre eux le régime de la liberté absolue du commerce.

Quand cette organisation sera debout, elle commencera par conduire une croisade générale pour expulser le Turc d'Europe.

Ravaillac coupa court au Grand Dessein. Mais ces idées, qui appartiennent peut-être plus à Sully qu'à Henri IV, étaient dans l'esprit du temps. On avait trop souffert, il fallait trouver quelque chose, organiser la paix. On retrouve les mêmes préoccupations

dans l'esprit des grands diplomates français qui conduisirent les négociations de Westphalie, après l'épouvantable guerre de Trente ans. Pour garantir le paix en Europe, il fallait d'abord organiser le chaos allemand et le rendre inoffensif. En Allemagne, coexistent deux forces : une grande force morale en décadence, l'Empire, une force réelle, les 350 petits Etats allemands. On sépare les deux forces qui, unies, auraient été dangereuses : les Etats deviennent indépendants de l'Empire : c'est ce que l'on appelle les « libertés germaniques » ; elles sont garanties par les puissances victorieuses, France et Suède ; tous les Etats signataires sont tenus de se dresser contre toute tentative d'une famille qui voudrait confisquer toutes ces libertés. Ainsi s'organise, par l'articulation de la constitution allemande à la constitution européenne, l'équilibre européen.

Le XVIIe siècle, dans sa seconde moitié, est rempli par les guerres européennes du règne de Louis XIV ; après ces grandes luttes, le besoin d'organiser l'Europe et la paix se fait de plus en plus sentir. C'est après le Congrès d'Utrecht, de 1713, dont il était secrétaire, que l'abbé de Saint-Pierre publie son « Projet de traité pour rendre la paix perpétuelle. » Ce titre, qui promet trop, a nui à l'ouvrage qui est plein d'un idéalisme de bon aloi et d'un réel esprit pratique. Il demande que l'on fixe le droit public de l'Europe comme on a fixé le droit privé pour les individus : pour cela il faut que tous les Etats de l'Europe soient entre eux dans un état de dépendance mutuelle, tel qu'aucun d'eux ne puisse résister aux autres ou élever sa volonté égoïste au-dessus des autres. Pour y parvenir tous les souverains feraient entre eux une alliance perpétuelle et irrévocable maintenue par un Congrès permanent d'ambassadeurs, qui aurait un droit général d'arbitrage. L'Etat dissident serait mis au ban de l'Europe et les autres auraient le devoir de l'obliger par les armes à accepter la sentence arbitrale.

Le projet de l'abbé de Saint-Pierre n'est pas le rêve d'un utopiste, c'est la traduction intelligente d'une opinion commune à cette époque. Leibniz le loue et s'en déclare partisan.

La seconde moitié du XVIIIe siècle, qui a défiguré tant d'idées juste, cherche moins à organiser une Europe, une Chrétienté, qu'à légiférer pour l'Humanité tout entière. C'est la tendance de Jean-Jacques Rousseau. Les traités de paix de 1762, de 1783 sont conclus, dit leur préambule, pour « le bien de l'humanité en général... » Volney, à la Constituante, le 18 mai 1790, traduit ce courant d'idées; il s'exprime ainsi :

« Vous changerez, Messieurs, un état de choses si déplorable ; vous ne souffrirez plus que des millions d'hommes soient le jouet de quelques-uns qui ne sont que leurs semblables, et vous rendrez leur dignité et leurs droits aux nations. La délibération que vous allez prendre aujourd'hui a cette importance qu'elle va être l'époque de ce grand passage... Jusqu'à ce moment vous avez délibéré dans la France et pour la France ; aujourd'hui

vous allez délibérer dans l'Univers et pour l'Univers. Vous allez, j'ose le dire, convoquer l'assemblée des nations. »

Le décret proposé par Volney portait que l'assemblée « regardait l'universalité du genre humain comme ne formant qu'une seule société dont l'objet est la paix et le bonheur de tous et de chacun de ses membres. »

Le point de vue de Volney et de la Constituante est à peu près celui de Kant. Il veut lui aussi organiser la paix entre tous les hommes. L'état de guerre est l'état naturel de l'humanité, « l'état de paix a donc besoin d'être établi » ; il faut que les nations renoncent à leur « liberté sauvage » et forment une « Société des peuples » qui finirait par embrasser tous les peuples de la terre, mais qui, d'abord, serait seulement « une alliance permanente des peuples libres ». Il faut pour cela que les nations soient libres, c'est-à-dire aient « une constitution républicaine », car dans une république ce sont les citoyens qui ont à décider de la paix ou de la guerre et il y a beaucoup moins de chances qu'ils se laissent entraîner à la guerre qu'un souverain.

Vous reconnaissez-là des mots et des idées qui nous sont familiers pour les avoir souvent lus sous la plume du Président Wilson. M. César Chabrun a, le premier, montré, dans un article de la *Revue des Deux Mondes* (1), les affinités frappantes, disons mieux, la filiation, entre Kant et M. Wilson.

Durant les longues guerres napoléoniennes, un esprit généreux, mais faible, le tsar Alexandre 1er, cherche à mettre sur pied un projet de Constitution européenne qui, aussitôt que Napoléon aura été abattu, réalisera une pacification permanente. Dès 1805 il adresse un projet en ce sens au cabinet britannique. Il propose de créer « une Ligue dont les stipulations formeraient, pour ainsi dire, un nouveau Code du Droit des nations ».

Mais c'est seulement dix ans plus tard que la coalition finit par abattre la puissance de Napoléon. Les plénipotentiaires de Vienne sont animés du désir d'établir une paix durable ; « ils se promettaient, écrit le chevalier de Gentz, le secrétaire du Congrès, une réforme générale du système politique de l'Europe, des garanties de paix, bref le retour à l'âge d'or ». C'est dans cet esprit qu'Alexandre invita ses alliés à entrer dans la Sainte-Alliance. C'est un essai nouveau pour réaliser la République très chrétienne rêvée par Sully et l'abbé de Saint-Pierre. Vaille que vaille, la paix fut à peu près sauvegardée jusqu'à 1853. Mais les Congrès de la Sainte-Alliance servirent plus à défendre contre les aspirations des peuples les droits des souverains qu'à instaurer la paix et à organiser l'Europe, car un ferment irrésistible travaillait l'Europe. Les guerres de la Révolution et de l'Empire avaient jeté les germes du principe démocratique du droit des nationalités ; une voix qui venait de Sainte-Hélène

(1) *Kant et M. Wilson,* 15 février 1917.

et qui paraissait venir d'outre-tombe présentait la réorganisation de l'Europe sur la base des nationalités comme ayant été la pensée dominante de Napoléon et devant devenir la base de la politique européenne au XIXe siècle. Ce Mémorial promet l'hégémonie de l'Europe à qui saura comprendre cet avenir. — De fait, l'histoire politique du XIXe siècle est celle du développement et de l'affranchissement des nationalités. Lamartine, en 1848, lance à la face des souverains un appel au Droit des Nations. Michelet, Quinet, Mickiewicz, au Collège de France, prophétisent la naissance d'une Europe qui ne serait qu'une seule famille de peuples libres; et on trouverait, sous un angle différent, des aspirations de même nature chez un Montalembert, un Lacordaire, un Gratry.

Mais l'enfantement des nationalités libres était difficile et long ; il était retardé par l'Allemagne bismarckienne qui prétendait fonder son unité non sur le principe démocratique du droit des peuples, mais sur le principe monarchique du droit historique des Etats et sur la fausse théorie, d'apparence scientifique, des races. Pour réaliser l'unité allemande, elle incorporait à l'Allemagne par la force, des Polonais, des Danois, des Français.

L'Europe vécut dans un état de malaise perpétuel que les diplomates cherchèrent à rendre plus supportable en aménageant ce qu'on a appelé le « concert européen » qui est encore, à l'état embryonnaire, une manière de Société des Nations et qui s'est évertué à résoudre pacifiquement des conflits dangereux.

C'est l'époque où se multiplient les grandes organisations internationales, les congrès, les conférences : tels la conférence de Berlin pour l'Afrique. Pour qu'on pût parler d'une Société des Nations, il fallait que se multipliassent les occasions de vie internationale et que peu à peu s'implantât dans les esprits l'idée que le règne du droit peut remplacer, tout au moins améliorer largement, le règne de la force. Ce fut notamment le grand mérite des deux conférences de La Haye, celle de 1899, réunie sur l'initiative du tsar Nicolas II, et celle de 1907, sur l'initiative des Etats-Unis, qui aboutirent à la création du Tribunal permanent d'arbitrage. Elles auraient, certes, pu être plus efficaces si l'opposition de l'Allemagne et de ses alliés n'avait fait échouer les projets de limitation des armements et d'arbitrage obligatoire soutenus par les représentants de l'Entente.

Certes, les institutions de La Haye n'ont pas empêché la guerre d'où nous sortons, mais elles ont contribué à remettre en honneur l'idée de droit dans les relations internationales et si tant de nations se sont rangées du côté de la France attaquée, de la Belgique violée, l'œuvre de La Haye n'y est peut-être pas étrangère. Au surplus, comment aurait-on pu à La Haye faire œuvre définitive dans l'état de violence et d'injustice où l'Allemagne victorieuse avait mis l'Europe ? Avant de penser à établir une base durable de paix et de droit, il fallait que l'Europe se libérât par une guerre où la justice triompherait

avec le droit des peuples. Quand l'Allemagne eut attaqué, l'Europe entière eut l'impression que le règne du droit serait pour longtemps anéanti si elle triomphait, que sa chute au contraire serait le signal d'une libération générale des peuples opprimés ; le droit nouveau et la paix durable ne pouvaient s'établir que sur les ruines du militarisme allemand et les premiers signes des temps nouveaux ne pouvaient être que le retour des Alsaciens et des Lorrains à leur patrie, et la renaissance d'une Pologne.

II

A La Haye, M. Léon Bourgeois a dit qu'on avait entendu, encore bien lents, mais déjà réguliers et distincts, les premiers battements de cœur de l'humanité. Eh bien, non ! Nous avons vu que l'humanité n'a pas attendu pour s'organiser les conférences de La Haye ; la société du Moyen Age est celle dont l'effort magnifique s'est approché le plus près du résultat cherché. L'heure est venue d'une tentative nouvelle à laquelle il faut apporter toute notre bonne volonté. « Il faut en venir, écrivait M. Hanotaux dès 1916, à la fondation de cette Société des Etats que tant de nobles aspirations et les instincts populaires ont appelée de leurs vœux. L'histoire européenne est depuis des siècles en marche vers cet idéal; l'heure est venue de la réaliser. »

Voyons donc dans quelles conditions devrait être constituée, pour être viable, une Société des Nations.

Le premier obstacle à son existence est d'ordre philosophique et pratique en même temps ; c'est — M. Léon Bourgeois et la plupart de nos contemporains ne l'ont pas vu — la philosophie individualiste du XVIIIe siècle et de la Révolution.

L'objection qu'on entend faire à la Société des Nations, qui a été celle de M. Clemenceau et de notre presse, est celle-ci : Nous ne voulons pas d'un sur-Etat ; chaque Etat doit être absolument indépendant et maître chez lui. Or, de deux choses l'une, ou bien la Société des Nations ne sera pas viable et végétera dans l'impuissance, ou bien elle sera un pouvoir supérieur aux nations et alors elle deviendra un très puissant organisme, assez puissant pour modifier radicalement toute l'assiette politique et tout le système idéologique sur lesquels vit l'Europe actuelle.

Peut-on concevoir, un pouvoir supérieur aux nations qui soit cependant une émanation de ces nations ? N'est-ce pas poser, sous une forme actuelle, la fameuse question des Universaux qui passionna les grands esprits du Moyen Age et qui se retrouve au fond de tous les débats philosophiques ou sociaux ? L'organisme collectif constitué par émanation de plusieurs organismes individuels peut-il posséder un pouvoir indépendant et supérieur à celui de ces individus, et ce pouvoir

est-il d'une autre nature, d'une essence différente ? En d'autres termes, la Société des Nations composée de représentants des nations, est-elle qualifiée pour imposer son autorité aux individus-nations ? On ne peut que répondre : oui ; il le faut, sans quoi elle ne sera qu'un trompe-l'œil, si, à la première difficulté sérieuse, elle n'a pas l'autorité nécessaire pour venir à bout des égoïsmes nationaux, si « sacrés » qu'ils se prétendent. De même que l'Etat existe au-dessus et en dehors des individus, la Société des Nations, même constituée uniquement des représentants des Etats, peut vivre d'une existence propre et acquérir une autorité supérieure aux nations.

Elle sera d'abord appuyée par l'opinion universelle, cette grande force des âges démocratiques, qui est, elle aussi, une force distincte et supérieure à la collection des opinions individuelles. Vous vous souvenez qu'à Rouen, notre ami Moysset nous l'a fortement montré. Elle est assez forte pour obliger les gouvernements à se plier aux décisions de la Société des Nations.

A coup sûr, la Société des Nations, organe supranational, serait plus forte et plus bienfaisante si elle pouvait tirer son existence d'un principe extérieur et supérieur aux nations elles-mêmes : tel fut, jusqu'à la grande déchirure de la Réforme, le pouvoir du Pape, docteur du droit et tuteur des droits. On ne voit pas d'où pourrait dans nos sociétés démocratiques, émaner un tel pouvoir supérieur à ces sociétés elles-mêmes : la Société des Nations n'est pas ouverte seulement à des Etats chrétiens. Nous pensons néanmoins que si la Société des Nations est appelée à se développer, elle ne tardera pas à appeler, en dehors des représentants des Etats, des représentants des grands pouvoirs moraux et sociaux supérieurs aux nations, tels que la Papauté, cette union internationale des grandes organisations syndicales nationales qui est en gestation à l'heure actuelle, la fédération internationale des Universités, la fédération internationale des Chambres de commerce, des grandes associations industrielles, etc... L'autorité des décisions de la Société des Nations serait ainsi singulièrement renforcée. C'est la voie de l'avenir.

Il est évident que la Société des Nations doit avoir des armes morales, économiques, militaires : ce seraient, par exemple, une sorte de mise au ban de l'opinion civilisée dont la conséquence serait un boycottage économique plus ou moins complet, la privation de telle matière première, etc... ; enfin, il est nécessaire qu'il existe une armée de la Société des Nations, c'est-à-dire une contribution obligatoire de chaque participant aux opérations militaires jugées nécessaires et préparées par l'Etat-Major de la Société des Nations dont la création est indispensable.

Certes, ces prérogatives données à la Société des Nations comportent, pour chacun des Etats, des limitations de souveraineté. Mais pas plus que le droit des individus, le droit des Etats n'est absolu : il est limité par toutes les interdépendances inhérentes à toute vie en société. Seul, dans son île, Robinson Crusoé, avant l'arrivée de Vendredi, était un souverain absolu. Toute conven-

tion entre deux ou plusieurs nations comporte une limitation de la souveraineté de chacune d'elles. Pour les nations comme pour les individus, les devoirs de justice, la loi morale sont des freins aux appétits naturels, à la passion de dominer : or, ils sont la condition même du progrès, le seul critère de la civilisation.

De même qu'un homme a le droit de faire usage de sa liberté pour l'aliéner partiellement ou totalement, une nation a le droit de faire usage de sa souveraineté pour l'aliéner partiellement ou totalement. L'indépendance, pour les peuples, comme la liberté pour les individus, consiste non à rejeter toute règle, tout frein d'une autorité supérieure, mais à ne s'y soumettre qu'après l'avoir discuté et volontairement accepté. Ainsi, l'idée de Société des Nations réintroduit dans la vie politique la notion de limitation, de relativité, de contrat. Ce sont les principes sur lesquels était fondée la société féodale. Nous sommes donc en présence d'une conception des relations internationales toute différente de celle qui a dominé depuis le XVI[e] siècle. Il s'agit de reconstruire la société politique à la lumière de principes sociaux qui s'éloignent de l'idéologie du XVIII[e] siècle et de la Révolution française et dont il faudrait aller chercher certaines racines philosophiques avant Grotius et la Réforme jusque dans les conceptions chrétiennes du Moyen Age.

Nous nous retrouvons ici dans un courant d'idées qui nous est familier; les idées nouvelles sur la Société des Nations — qui sont des idées très anciennes — viennent s'insérer sur le tronc de ce système cohérent d'idées qu'il a bien fallu appeler catholiques sociales, mais dont le vrai nom est, tout court, catholiques.

La réalisation d'une Société des Nations viable n'est possible que dans une atmosphère d'idées, que dans une ambiance sociale générale qui supposent la constitution d'une société conçue selon des principes qui sont les nôtres. C'est dans ce sens que marchent les peuples. Le monde de demain verra se former des fédérations d'Etats, de grands groupements fondés sur la communauté des intérêts économiques, politiques, sur la communauté de langage, de religion, sur des aspirations communes de diverses natures. Le monde civilisé de l'avenir aura peut-être l'aspect d'une série de fédérations juxtaposées, hiérarchisées avec, à la base, dans l'intérieur de chaque Etat, une large décentralisation régionale, cantonale, communale, et avec, au sommet, un organe supranational chargé de faire régner la paix, de trancher les différends, de contrôler la répartition des matières premières, d'assurer l'unification des salaires et des prix de vente dans les pays où les conditions de la vie sont sensiblement égales. Ces idées sont, après cinq années de guerre et de souffrance, très répandues dans le prolétariat universel. Les grandes crises produisent toujours, dans l'âme profonde des peuples qui ont souffert, une ardente aspiration vers l'ordre et la justice dans

la paix. Aux gouvernements d'interpréter ce sentiment, de canaliser ce courant, de traduire ces aspirations en actes et en institutions. Si les nations ne sont pas assez sages pour créer elles-mêmes un organe supranational supérieur à elles-mêmes et pour accepter un contrôle qu'elles exerceraient les unes sur les autres, on peut craindre qu'elles n'échappent pas à l'internationale rouge avec son cortège de catastrophes et de ruines.

III

On saura un jour après quels débats et par suite de quelles concessions et compromissions les plénipotentiaires qui se réunissaient chaque soir à l'hôtel Crillon ont fini par mettre sur pied le texte d'une convention sur la Société des Nations. Je ne révèle aucun secret en disant que la formule qui l'a emporté est d'origine anglaise ; c'est la rédaction de la délégation britannique et, en particulier, du général Smuts. On y retrouve un souci exagéré de ne pas trop engager l'Angleterre dans les affaires du continent. Le projet français, qui se rapprochait beaucoup du projet américain, était plus complet et constituait une Société des Nations plus forte, plus viable.

La Société des Nations aura son siège près de Genève, dans une propriété qui lui a été concédée sur les bords du lac Léman. On s'est étonné, non sans raisons, de ce choix ; le territoire belge semblait plus indiqué. On peut se demander si l'ambiance de ce pays qui a vu Calvin, Rousseau, Necker et Mme de Staël sera favorable au développement d'une Société des Nations telle qu'il faudrait la concevoir pour en faire une institution grande et forte.

Là seront logés les services permanents, le secrétariat général qui sera, pour débuter, confié à un Anglais. Le secrétaire général sera le cerveau et la main de la Société des Nations ; il centralisera les documents et les renseignements, convoquera en cas d'urgence le conseil exécutif. Celui-ci est l'organe directeur de la Société des Nations. Il est constitué par les représentants des cinq grandes puissances que l'agression allemande a coalisées : Etats-Unis, Empire Britannique, France, Italie, Japon. Quatre autres Etats y seront également représentés : Belgique, Brésil, Grèce, Espagne, ce dernier choisi parmi les neutres. La Russie y trouvera sa place quand elle aura un gouvernement libre. Quant aux auteurs responsables et vaincus de la guerre, ils ne devraient y être admis qu'après réparation des dommages causés par eux. Dans l'ancien droit germanique le criminel payait un *wergeld*, une sorte de rançon, pour être admis à rentrer dans la société ; le paiement de sa dette devrait être considéré pour l'Allemagne comme un véritable *wergeld*.

Enfin il y aura des assemblées générales où tous les Etats sociétaires seront admis. Là seulement les petits Etats non admis au conseil exécutif pourront faire entendre leur voix.

L'assemblée se réunira à des époques déterminées, et en outre chaque fois que les circonstances l'exigeront. Il serait plus conforme à l'esprit démocratique que les petits Etats, qui sont le nombre, eussent plus d'influence qu'il ne leur en est réservé. Certains « grands » se sont défiés d'eux ; nous croyons cependant qu'on les trouverait toujours du côté des solutions arbitrales et pacifiques. Il y a là, pour la France, une politique tout indiquée.

Les fonctions du conseil exécutif sont définies dans des termes trop vagues ; il devra préparer le plan de la réduction des armements dans chacun des Etats intéressés, en tenant compte de leur situation géographique et des circonstances ; il cherchera à prévenir les inconvénients de la fabrication privée des munitions et du matériel de guerre. En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression contre l'un des Etats membres de la Société, le conseil exécutif avise aux moyens d'assurer le maintien de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de l'Etat attaqué et de tous les Etats adhérents à la Société. Toute guerre ou menace de guerre, en quelque lieu qu'lle se produise, sera considérée comme intéressant la Société et mettra en mouvement son action.

Une cour permanente de justice sera organisée, différents modes d'arbitrage sont prévus, mais les sanctions ne paraissent pas suffisantes. L'arbitrage obligatoire n'a pas été admis. L'article 16, qui prévoit les mesures militaires contre un Etat récalcitrant, est vague; il parle de « recommander » aux gouvernements intéressés les effectifs militaires ou navals par lesquels chaque sociétaire participera à la constitution des forces armées destinées à faire respecter les engagements de la Société. Qui dit recommandation ne dit pas obligation ; on peut prévoir ce qui arrivera dans les cas graves. Nulle trace de sanctions financières ou économiques obligatoires. Sans l'idée d'obligation, la Société des Nations ne rendra pas tous les services qu'on aurait pu attendre d'elle. Pour empêcher la paix d'être une trêve il aurait fallu instituer, comme le demandaient les Français, l'arbitrage obligatoire. La convention manque des garanties militaires indispensables ; elle n'institue pas un contrôle général du désarmement, elle ne crée pas un organisme militaire international permanent ; on n'a obtenu ni une gendarmerie internationale, ni même la mobilisation automatique de chaque Etat au cas où l'un des adhérents recourrait à la guerre.

Et cependant, si l'on avait commencé l'œuvre de la paix par la constitution d'une Société des Nations ; si on avait réussi à la mettre sur pied aussitôt après avoir réglé les frontières de l'Allemagne, combien « la paix des peuples » n'en aurait-elle pas été facilitée ?

L'application du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes rencontre sur plusieurs points d'Europe et d'Asie des difficultés insurmontables. Dans certaines régions les éléments nationaux divers sont à ce point enchevêtrés qu'il est impossible de

tracer une frontière. Telle est la Galicie Orientale, le pays de Teschen, le Banat, la Macédoine, etc...

Dans ces cas-là, le mieux serait d'ajourner toute délimitation, de placer le pays en litige sous l'administration, tout au moins sous le haut contrôle d'un commissaire de la Société des Nations assisté d'une gendarmerie. Le respect des droits des minorités est, dans l'Europe sud-orientale, une notion inconnue : c'est en l'imposant qu'on la fera pénétrer peu à peu dans les esprits. La force des choses fera que la Société des Nations finira par être chargée d'attributions de cette nature. Vous savez que déjà elle a son rôle dans la question de la Sarre, dans celle de Dantzig. En Asie, c'est la Société des Nations qui devrait décerner des mandats pour assister les Etats trop faibles ou trop peu civilisés pour se gouverner complètement eux-mêmes. Les colonies allemandes d'Afrique seront aussi gouvernées par mandat de la Société des Nations.

Ajoutons que les grandes voies internationales, chemins de fer, canaux, ports, devraient être placés sous le haut contrôle de la Société des Nations : c'est elle qui garantirait à plusieurs Etats, jeunes ou rajeunis, tels que la République Tchéco-Slovaque et la Hongrie, un accès à la mer. Certains grands ports : Salonique, Trieste, Dantzig ne trouveront leur pleine prospérité que si le libre accès en est garanti par la Société des Nations à tous les Etats.

Enfin, on finira par s'apercevoir que l'organisation d'une Société financière des Nations faciliterait singulièrement à tous les Etats, vainqueurs ou vaincus, le paiement de leur énorme dette de guerre. On a proposé un impôt universel sur les transports; c'est une solution de cette nature qu'il faudrait trouver.

Nous avons montré que non seulement l'idée de Société des Nations n'avait rien qui nous éloignât d'elle, qu'au contraire la courbe générale de son développement se rencontre en des points très importants avec notre cycle chrétien social. C'est cette conclusion que je voudrais que vous emportiez aujourd'hui. L'enfant mis au monde péniblement dans les conférences de l'hôtel Crillon n'est pas très bien venu, il a eu trop de pères ou de parrains, mais il est viable cependant, et perfectible. Il grandira, développera son rôle et élargira le domaine de son action, ou bien s'il n'y réussit pas, s'il s'étiole et végète, craignons que ce ne soit à notre pire détriment. La Société des Nations sera un organisme puissant ou elle ne sera pas. Il nous appartient à nous, catholiques sociaux, de travailler à ce qu'elle soit, car elle est peut-être le seul moyen de mettre de l'ordre dans la réalisation de la justice internationale.

L'ÉDUCATION SOCIALE

(Cours de M. le Chanoine LELEU)

L'homme se fait par l'éducation. Lui qui naît, de tous les êtres de la création vivante, le plus riche *en puissance*, mais peut-être le plus pauvre en *acte*, il a besoin que d'autres se penchent sur sa vie pour l'amener à réaliser les trésors qu'elle porte en germe. Sa jeunesse en a besoin et, dans un certaine mesure, toute son existence : la vie est une éducation continuée. Pour être social, c'est-à-dire posséder intégralement les aptitudes, les facultés sociales qu'implique déjà sa nature, il faut donc que l'éducation les fasse grandir en lui, il faut une éducation sociale.

J'entends par là, non pas une éducation superposée à l'éducation proprement dite, comme si l'homme pouvait être formé sans être formé à la vie sociale, être vraiment homme sans être social. J'entends par là l'éducation elle-même, considérée sous l'un de ses aspects essentiels et nécessaires. C'est l'éducation *humaine* qui, pour atteindre son but, doit être pénétrée de l'idée sociale et orientée vers la vie sociale (comme pour atteindre son but ultime, elle doit être pénétrée de l'idée chrétienne et orientée vers la vie éternelle).

Ce caractère de l'éducation a été méconnu. L'individualisme, fruit de cette philosophie antichrétienne qui, pour avoir écarté la lumière de la foi, en est venue à méconnaître profondément la nature de l'homme, n'a pas seulement bouleversé dans l'ordre social les conditions normales de la vie humaine, il a vicié l'œuvre de formation à la vie qu'est l'éducation. Des générations sont montées à la vie sociale sans y être préparées et adaptées, et ont sans cesse aggravé la crise qui la travaillait. Individus en qui les facultés sociales n'avaient pas été cultivées, eux qui auraient dû être des citoyens conscients, n'étaient pas capables de réagir contre les lois naturelles qui tendent perpétuellement à dissoudre l'organisme social, je veux dire ces lois qu'étudie la psychologie des foules et dont l'examen décourage ceux qui n'aperçoivent pas qu'elles peuvent avoir comme contrepoids une *éducation*.

Un sursaut de l'âme française, dû aux survivances de son passé et à son bon sens foncier, lui a, pendant la guerre, rendu « le sens social ». Il ne faut pas qu'il se perde, comme nous en sentons la menace. Il ne faut pas, surtout, que de fausses doctrines, pénétrant jusqu'en nos œuvres et notre action catholiques, risquent d'en priver ceux qui doivent être les meilleurs citoyens. C'est pourquoi il a semblé utile de traiter ici de l'éducation sociale.

I

Notions antisociales de l'éducation

S'il est vrai qu'un enfant est, de tous les vivants, le plus riche *en puissance*, et peut-être le plus dépourvu *en acte*, on conçoit qu'une double erreur puisse égarer l'éducateur. Frappé de cette richesse, il peut croire qu'elle est déjà, que, du moins, elle deviendra aisément une réalité, qu'il suffit donc de laisser l'enfant à lui-même pour qu'il devienne un homme parfait. On peut, au contraire, ne voyant en lui que ses indigences, penser qu'il faut lui apporter du dehors et en quelque sorte toutes faites, les qualités dont sa nature est privée, et que, pourtant, elle requiert.

Ces deux erreurs, en pratique, s'appellent et se rejoignent, comme le font les deux erreurs analogues sur le terrain social, l'*individualisme* et l'*étatisme*.

La pédagogie individualiste est, comme l'économie libérale, le fruit de la philosophie antichrétienne du XVIIIe siècle. A sa base, se trouve le principe de Rousseau : l'homme est naturellement bon, tous les hommes sont égaux dans leur aptitude à la perfection. De cette idée, les théoriciens de la Révolution déduisirent leurs erreurs sociales : une théorie de l'éducation en résulte aussi, dont s'inspirent plus ou moins consciemment trop de parents et un certain nombre de maîtres.

Combien de pères et de mères semblent abdiquer leur autorité ou ignorer leur rôle éducateur! Pour la formation de leurs enfants, ils semblent tout attendre d'une évolution spontanée qui, à leur sens, ne peut que conduire à la possession de toute qualité. Il est vrai que, passant d'un extrême à l'autre, et de la méthode *individualiste* à la méthode *étatiste*, on les voit tout à coup presser leurs enfants de recommandations et d'exigences, comme s'ils voulaient, de vive force, introduire en eux et leur imposer les vertus auxquelles ils ont négligé de les initier.

L'*école*, en général, n'a pas échappé à ces erreurs ambiantes. On a montré finement comment, de l'idée abstraite de « l'élève », remplaçant l'idée de l'homme, se déduit tout le système officiel de l'éducation des esprits. (1).

« L'élève est un être abstrait : envisagé d'une façon abstraite, il peut tout ce qu'il voudra : ses maîtres le lui affirment; il le croit; on le lui avait dit chez lui, du reste. Il s'est mis au travail et à l'étude avec l'idée qu'il est seul et universel, qu'il possède toutes les capacités. Si les compositions et les interrogations semblent lui démontrer le contraire, cela tient à ce qu'il a mal su s'y prendre, ou qu'il n'a pas voulu travailler. Mais, penser qu'il a chez lui une capacité moindre que chez les

(1) *Du développement de l'initiative individuelle par les œuvres*, rapport de M. Champeaux au Congrès des Œuvres de jeunesse, Lille, 1898.

autres, qu'il y a des lacunes dans sa nature même, si, par hasard, il y songeait, ses parents, ses maîtres lui reprocheraient violemment ce peu de confiance dans son universalité.

« Il est donc dressé à se mentir à lui-même, à s'illusionner sur sa valeur. Aussi, avec quelle ruse il s'élude, il se cache, il se grime devant sa conscience et devant autrui! Il arrive à se méconnaître complètement lui-même....

« Et combien l'instruction factice qu'on lui donne contribue à maintenir cet état d'esprit! Comment serait-il conscient, puisqu'on le dresse à s'emplir de notions incomprises, d'idées qu'il répète sans les voir? Le développement des qualités naturelles est complètement faussé. L'esprit actuel de l'éducation et les méthodes d'instruction convergent donc vers le même but : la suppression de la personnalité réelle et son remplacement par une personnalité administrative et factice. »

Comment une telle éducation donnerait-elle l'esprit social et préparerait-elle à la vie sociale? Elle fait des hommes qui pensent se suffire, et la Société suppose le besoin senti de sa propre insuffisance. Elle fait des hommes incapables de rien donner, car ils n'ont rien en propre, et la Société réclame de chacun de ses membres un apport.

Les *Œuvres*, telles que les *Patronages*, où se poursuit la formation de l'adolescent, ne se sont-elles pas parfois inspirées d'une idée fausse de l'éducation? Ne les avons-nous pas nous-mêmes conçues trop longtemps comme des œuvres de préservation, où on pouvait se borner à garder des croyances et des vertus supposées acquises et assurées, quitte à en imposer du dehors la pratique et la profession?

Notre *action*, notre apostolat, qui sont des modes supérieurs d'éducation, n'ont-ils pas cédé à la même erreur toutes les fois qu'ils se sont bornés à inculquer par des procédés artificiels des principes, des sentiments ou des habitudes qu'un changement de milieu, l'entrée à la caserne, à l'atelier, au bureau, au syndicat, faisaient vite disparaître, car ils n'étaient que logés « en l'étamine », comme dit Montaigne, plaqués à la surface de l'âme d'où le vent du large les enlevait aisément. Les convictions, l'amour, la vertu sont choses vitales, fleurs et fruits d'une âme vivante, qui ne peuvent jaillir que de sa propre activité.

Ainsi est-il prouvé que l'éducation qui méconnaît la vraie nature de l'homme, ignore elle-même ses propres lois et aboutit à des résultats funestes ou insuffisants au point de vue social, même quand elle est donnée en des institutions catholiques. Il importe donc de revenir à la vraie notion de l'éducation humaine, laquelle va essentiellement à former l'être social.

II

Nature et lois de l'éducation sociale

Eduquer, en latin *educare*, c'est, d'une façon très générale, et de par l'étymologie, *faire sortir* de l'être même, sa perfection.

Dans la nature, il y a, par milliers, des virtualités, des formes possibles. L'effort humain va les éveiller, il excite ces puissances hier encore inconnues. L'art transforme la nature en faisant agir ses spontanéités naguère endormies, et qu'il discipline au service et pour l'intérêt de l'homme, mais en commençant par respecter les lois de leur action.

Il y a là comme une ébauche, une esquisse de l'éducation.

De façon plus spéciale, elle consiste à former un être *vivant*. Or, le vivant est essentiellement l'être qui a en lui le principe de son activité et de sa perfection : le propre de la vie est de ne se développer que par son propre mouvement.

Eduquer, c'est donc stimuler la vie, exciter ses énergies, les diriger en les préservant de déviation, jusqu'à ce que, pleinement développées, elles se suffisent, s'il est possible, à elles-mêmes.

Enfin, de façon précise, l'éducation consiste à former l'homme. L'homme, qu'est-ce à dire? C'est ce vivant, au degré éminent, dont l'activité, conditionnée par les organes, mais spirituelle dans son principe, est par là essentiellement spontanée, douée sous sa forme supérieure, de cette prérogative, la liberté, qui fait qu'elle s'appartient, à elle-même, que l'être qui en jouit est une personne, c'est-à-dire, suivant la magnifique définition de saint Thomas, un être qui a la possession, le domaine de son acte, parce qu'il se porte librement à agir (*Quod habet dominum sui actus libere se agens ad operandum.*)

Eduquer, élever, comme nous disons de façon plus expressive encore, c'est exciter et faire grandir, proportionnellement à leur valeur (car elles sont de valeur fort inégale), les tendances de vie qui sont chez l'enfant, c'est, parmi toutes ces forces, stimuler de préférence et accroître les facultés proprement humaines, la raison, le jugement, la volonté, la liberté, c'est les faire agir afin qu'elles se fortifient, prennent possession d'elles-mêmes et dominent les puissances inférieures. C'est là former l'homme, car c'est former la personne humaine ayant par la raison et la volonté, maîtrise et direction de ses autres facultés et de toute son activité, étant soi-même, mais capable de sortir de soi pour agir, tendant à cette action qui est le besoin et la fin de tout être pleinement constitué, de toute vie riche, de toute personnalité véritable. (1)

Quelle grandeur, dans cette tâche de l'éducation! Nécessaire, puisque nulle puissance ne s'actualise sans être mue par un être en acte, et que le génie même ne se développe pleinement qu'avec l'aide de maîtres — elle nous associe intimement à l'action de Dieu, auteur de la vie, dont l'homme est le chef-d'œuvre sur lequel il travaille incessamment Lui-même, tout en demandant des collaborateurs. — Mais aussi, quelle délicatesse, dans cette

---

(1) L'art, par lequel l'homme agit sur l'homme, « opère non comme l'agent principal, mais en aidant celui-ci, qui est le principe intérieur de la vie qu'il fortifie et à qui il fournit moyens et secours ». (S. Th. q., CXVII, art. 1.)

tâche d'éveilleurs d'esprits, d'excitateurs de volonté, de formateurs d'âmes, où il faut éviter à la fois la contrainte brutale et l'abstention paresseuse! Quelle particulière difficulté, n'omettons pas de le dire au nom de la foi et de l'expérience, surgit du fait qu'antérieurement aux puissances proprement humaines, et plus fortes qu'elles à l'origine, s'éveillent et grandissent dans l'âme de l'enfant, les puissances animales et égoïstes, dont la force primitive est le signe du péché originel et contre lesquelles il faut que l'éducateur lutte et apprenne à son élève à lutter dans l'effort et le sacrifice.

Cette éducation, c'est l'éducation chrétienne, car il n'y a que la philosophie éclairée par la foi qui en ait donné la vraie notion, et il n'y a qu'une pédagogie inspirée et soutenue par la religion qui puisse la conduire à son terme. Elle ne laisse pas l'enfant à lui-même, mais elle ne se borne pas non plus à imposer et commander; elle excite les spontanéités vivantes, exerce et fortifie les facultés, et accoutume peu à peu à une action maîtresse d'elle-même. L'éducateur véritable travaille tous les jours à se rendre inutile; mais la fin de l'éducation, étant la perfection humaine, est à l'infini, et dans une certaine mesure, sous des formes de plus en plus délicates, l'éducation demeure utile à la vie humaine en toute sa durée.

Œuvre positive, mais surtout directrice et prudemment émancipatrice, elle a sa récompense dans le fait d'avoir formé l'homme vrai, *Vir*, réalisant ce chef-d'œuvre de la création que Dieu encore une fois regarde avec complaisance comme étant l'image et la ressemblance de sa vie divine et de sa perfection infinie. Or, cet homme, c'est l'être social, capable d'apporter son concours à la vie sociale, et d'en accomplir les devoirs.

Nous sommes appelés, en effet, à vivre en société de par nos imperfections et de par certaines de nos perfections. L'éducation, qui saisit et fait agir les facultés réelles et personnelles de chacun, lui fait prendre connaissance de ses *imperfections*, des défauts inévitables en chaque nature, du besoin qu'il a, par conséquent, de ce complément de la personne qui est l'association; l'esprit social naît du besoin senti d'un complément de la personne. Cette éducation réalise en même temps les *perfections* qui sont en germe dans chacun, et le rend capable de contribuer utilement à la vie sociale; elle libère de la passivité, de la légèreté, de la dissipation; elle rend actif en faisant goûter les joies de l'activité; elle rend l'esprit sérieux et ferme par l'habitude de la réflexion; la volonté entreprenante, énergique, par l'exercice même de sa force; le cœur délicat, généreux, dévoué, riche de ces sentiments qui ne se prêtent pas à être imposés du dehors, car ils expriment ce qu'il y a de plus profond et de plus intime dans l'âme, mais qui éclosent, telles des fleurs exquises, dans ce cœur de l'homme où Dieu mit premièrement la bonté comme un germe précieux, que l'éducation doit faire épanouir.

Bien conçue et conduite, l'éducation prépare à la vie sociale, parce qu'elle déploie et réalise la vraie nature humaine qui est celle de l' « être social ».

III

Modes et moyens de l'éducation sociale

1° *La famille.* — De Maistre a dit que l'homme se forme sur les genoux de sa mère, qu'il est formé à cinq ans. Il y a beaucoup de vrai en cette parole et les maîtres l'éprouvent bien, à qui on vient demander d'élever un enfant qu'une mauvaise éducation première a fait égoïste ou sensuel. Que les parents ne se contentent donc pas d'aimer leurs enfants, ni surtout d'en jouir; qu'ils entreprennent très tôt et sans faiblesse la formation active de ces jeunes âmes en leur enseignant à vaincre les penchants inférieurs et à exercer les penchants supérieurs, par l'habitude des petits efforts, des petits sacrifices et des actes quotidiens où s'apprend le respect d'autrui et le don de soi (1).

2° *L'école* vient bientôt ajouter son action à celle de la famille qu'elle ne peut d'ailleurs jamais remplacer. Aussi bien l'école primaire garde l'enfant peu de temps et il faut souhaiter, pour l'éducation que nous voulons y donner, qu'un enseignement professionnel catholique continue et complète son action.

Le collège prolonge la sienne, pendant toute leur adolescence, sur les fils des familles aisées qui, en si grand nombre, sont confiés à nos maisons catholiques. Si importante que soit l'éducation du peuple, elle l'est moins encore que celle des jeunes hommes qui, plus tard, par leurs fonctions et leur situation sociale, auront le moyen et le devoir d'exercer largement l'influence et le dévouement. Le collège catholique demeure notre première œuvre d'éducation, que le zèle pour les œuvres professionnelles et d'éducation populaire ne doit pas nous faire négliger. Il est donc de très haut intérêt qu'il s'inspire des vrais lois de la formation humaine et sociale, excite l'activité des esprits et des cœurs et leur fasse produire des convictions solides, des amours généreux et des vertus orientées vers l'action. Et il n'importe pas moins que le « sens social » y soit sérieusement formé, tout à la fois par l'enseignement religieux, historique, philosophique, qu'il est normal et même conforme aux programmes actuels d'orienter dans ce sens, — par la direction intime à donner aux consciences, — et par les œuvres du collège : Cercles d'études, Conférences, etc. (2).

3° *Le Patronage* est devenu, grâce à Dieu, une œuvre d'éducation, au lieu d'une garderie. Il complète l'école et, en raison de

---

(1) De Bonald a donné cette règle excellente comme loi de dévouement des parents aux enfants : « Assez pour leurs besoins, peu pour leur plaisir, tout pour leur vertu. »

(2) Cf. *L'éducation sociale au collège*, abbé A. Leleu. Edition de l'Œuvre des Prêtres éducateurs.

la participation des élèves des collèges, il fournit son appoint à leur formation. Le jeune homme qui vient au Patronage se dévouer à l'éducation populaire, élargit ses horizons intellectuels, apprend à connaître le pauvre, l'ouvrier, le peuple, dissipe ses préjugés ; son cœur se dilate dans le don de soi et sa volonté s'affermit par l'exercice de l'apostolat et de l'autorité. Mais pour recueillir de tels avantages, il a besoin d'être guidé par le prêtre dont il devient l'auxiliaire. « Tenir une école d'apôtres, a dit justement M. Leber, et enseigner un tel métier, est, de toutes les œuvres entreprises par les directeurs de patronage, la plus nécessaire et la plus délicate. »

4° *Le Cercle d'études* est, dans les œuvres ou au dehors, un moyen d'éducation essentiel. On le conteste parfois. « Ne voyez-vous pas, dit-on, que la leçon professée par un maître est la forme normale de l'enseignement ? Une série méthodique de cours ou de conférences vaudrait mieux que ces parlottes de Cercles d'études où se perdent beaucoup de temps et d'efforts. » Ce serait vrai, peut-être, s'il ne s'agissait que d'instruire, mais au point de vue éducatif, la méthode du Cercle d'études est bien supérieure (1).

Quelle fin en effet vise l'étude dans nos œuvres ? Former des hommes convaincus capables de défendre et de propager leur pensée. Or la conviction ne s'impose pas ; elle naît du travail propre de l'esprit. Pour posséder pleinement une idée, en être pénétré, il faut l'avoir méditée et comme reconquise par son effort. Elle n'attire l'amour, le dévouement, le sacrifice, que si elle a coûté du travail et de la peine. Et c'est dans de telles conditions que s'acquiert la vérité au Cercle d'études.

L'étude doit encore former des hommes libres et éclairés, des citoyens énergiques, capables d'initiative et de « rayonnement » autour d'eux. C'est le Cercle d'études où chacun a sa part de travail et son tour de parole, qui peut servir à ce résultat. Car pour parler à ce public de camarades, si restreint soit-il, qui lui est plus redoutable qu'on ne croirait, le membre du Cercle d'études doit vaincre sa timidité naturelle, faire effort pour sortir de soi et devenir en même temps maître de soi. N'est-ce pas un excellent exercice pour l'éducation de sa volonté ? Bientôt, dans sa parole devenue plus chaude et plus aisée, dans ses reparties plus heureuses et plus vives, apparaissent ces qualités, l'audace, le besoin d'activité et d'expansion, qui sont en germe dans toutes les âmes de jeunes gens, mais qui ne se développent que dans un milieu favorable. Et je sais plus d'un directeur de patronage qui, s'étant résolu à mettre aux mains de ses jeunes gens cet instrument de formation virile, éprouva une joyeuse surprise à voir avec quelle facilité et quels succès ils apprenaient à s'en servir.

L'obstacle qui, même dans les milieux catholiques, arrête sou-

---

(1) V. *Les Cercles d'Etudes*, par l'abbé LEBER, tract n° 56, de l'Action populaire.

vent l'épanouissement des âmes, n'est-ce pas le respect humain ? Entre camarades, on parle de choses indifférentes et extérieures, on n'ose pas se communiquer ses sentiments les plus profonds et ses plus chères pensées; on demeure dans la convention; et, trop souvent, si quelque âme plus ouverte se laisse aller à parler de ce qu'elle croit vraiment beau et vraiment bon, le funeste esprit gouailleur qui, si longtemps sévit parmi la jeunesse française, a bientôt étouffé ces sentiments à peine éclos. Le Cercle d'études est un préventif à ce mal. Appelés à y penser et à y parler par eux-mêmes, les membres apprennent à exprimer sincèrement leurs idées et leurs sentiments personnls. Et quand ils ont expérimenté que cette libre expansion n'a pas paru si ridicule et a éveillé de l'écho dans d'autres cœurs, ils acquièrent plus de confiance en eux-mêmes en même temps qu'ils apprennent à se connaître vraiment entre eux ; et ces échanges de pensées qui révèlent les uns aux autres les cœurs jusque-là étrangers, créent entre eux une fraternité qui les soutiendra dans la vie et dans l'action.

4° *La profession organisée* devrait être pour ses membres un milieu et un moyen essentiel d'éducation. « La première des œuvres, a dit Léon XIII, est la corporation, parce qu'elle embrasse en soi à peu près toutes les autres » : celle de l'éducation sociale ne peut lui être étrangère. La formation proprement professionnelle en est un élément : si toute vocation est en quelque façon sociale, destinant chacun à une place, à une fonction, dans le corps social qui, intégralement conçu, est le « corps mystique du Christ », adapter les hommes à leur vocation et fonction est œuvre sociale au premier chef. Et dans le cadre professionnel peut trouver place l'éducation sociale largement entendue. C'est, en effet, dans sa vie réelle et concrète, en face de ses devoirs comme de ses intérêts quotidiens, qu'il importe de former le citoyen pour qu'il soit vraiment éclairé, « conscient », capable de vie civique efficace.

5° Enfin l'*action sociale* de tous ceux qui, à quelque degré, sous quelque forme que ce soit, exercent l'autorité et pratiquent l'apostolat, devrait être une éducation. Quand on agit sur les hommes, quel but se proposer, sinon de les rendre plus hommes, plus capables de vivre et agir comme tels, et d'être vraiment des « personnes morales », ce qui est la fin même de l'éducation ? A toute autorité, Notre-Seigneur a dit : « *Qui major est, sicut ministrator.* » (1) Elle est un moyen, un *ministre* de vie. Elle doit donc s'efforcer de suivre les lois de l'éducation : apprendre aux hommes à agir, susciter et former leurs énergies, et les émanciper progressivement dans la mesure où ils sont devenus capables de liberté. (2).

---

(1) Luc, xxii, 27.

(2) On reconnaîtra dans cette manière d'entendre l'action de l'autorité, l'idée et la méthode chères à M. Léon Harmel. — Et cette notion « éducative » de l'apostolat, qui convient particulièrement à l'apostolat des jeunes, est celle que pratiquent les groupes de l'A. C. J. F.

Cette tâche éducatrice n'incombe pas seulement aux autorités officielles, mais à ceux qui, par leur situation, sont ou doivent redevenir « autorités sociales ». Leur science, leur fortune ou leurs loisirs, tout ce qu'ils ont reçu de plus que les autres, leur crée obligation de travailler à cette œuvre, la plus importante à la fois et la plus urgente, « l'éducation du peuple ». L'ouvrier a acquis plus de bien-être et de liberté; il a plus que jamais besoin de vérité et d'amour. Où passera-t-il les heures dont la réduction de la durée du travail lui donne la possession ? A son foyer, à son « jardin », mais aussi, souhaitons-le, au « Cercle catholique » où le dévouement de ceux qui se sentent à son égard un « devoir d'aînesse », mettra à sa portée, avec une amitié vraiment fraternelle, l'initiation aux lumières de la science et aux splendeurs de l'art, une meilleure connaissance des devoirs et des réalités actuelles, tout ce qui peut élargir et hausser son esprit, son cœur et sa vie. Ainsi s'épanouira l'idée première d'Albert de Mun et l'éducation populaire rétablira des « autorités sociales ».

*
* *

J. Ferry disait en 1870 : « Je me suis fait un serment : entre tous les besoins du temps, entre tous les problèmes, j'en choisis un auquel je consacrerai tout ce que j'ai d'intelligence, de cœur, de puissance physique et morale, c'est l'éducation du peuple. » Cette parole est digne d'être reprise par nous. Notre Maître nous en a fait entendre une plus grande encore : « *Veni ut vitam habeant et abundantius habeant.* Je suis venu pour donner à tous la vie surabondante. » Nous avons donc, non à redouter la vie, mais à la répandre, à l'élever, pour tous et sous toutes les formes, — la vie surnaturelle, mais aussi la vie intellectuelle et morale, la vie matériellement plus aisée et socialement plus active, la vie civique et catholique. Et puisque le grand moyen de développer la vie, c'est l'éducation, soyons des « éducateurs ».

Chanoine A. Leleu.

Les Principes chrétiens

AGENTS ET GARDIENS DU PROGRÈS SOCIAL

Sermon de M. l'abbé THELLIER DE PONCHEVILLE

Voici neuf mois que les portes de cette cathédrale s'ouvrent, chaque jour, à d'émouvantes manifestations d'amitié française.

Nos armées y sont entrées les premières, pour suspendre, aux voûtes de Metz, leurs oriflammes vainqueurs. Les plus hauts magistrats de la République sont venus au pied de cet autel rendre hommage à votre foi chrétienne, qui a soutenu tout un demi-siècle votre fidélité à la patrie perdue. Derrière nos soldats et derrière nos chefs, des foules n'ont cessé d'accourir du vieux pays, en cortèges enthousiastes, impatientes de vous revoir après la longue séparation, heureuses de vous dédommager de votre cruel exil.

Aujourd'hui, les fêtes du triomphe sont achevées : les labeurs de la paix commencent.

Pour les inaugurer, une nouvelle France se présente à vous sous des dehors plus simples, sans fanfares et sans bouquets ; une France studieuse, la « Semaine Sociale française » qui ouvre en ce moment, dans vos murailles historiques, sa session de la victoire. Sa vie, suspendue depuis six années, renaît en Lorraine, la terre marquée pour nos grandes résurrections. Au cœur des familiers de notre œuvre, deux joies se mêlent, aussi douces l'une que l'autre : la joie de se retrouver vivants au sortir de l'interminable hécatombe, et la joie de découvrir, parmi les anciens compagnons fidèles au cher rendez-vous, de nouveaux amis, plus libres d'y participer à présent qu'ils ont échappé au joug du maître étranger.

Malgré l'austérité de notre programme, votre accueil ne nous est pas moins cordial qu'il le fut aux éclatants pèlerinages qui nous précédèrent. Car vous avez, du premier regard, discerné en nous des traits de parenté qui nous ont déjà obtenu votre sympathie. Fils de Metz la catholique et la charitable, disciples de saint Vincent de Paul et de Bossuet, vous sentez que si nous sommes vos frères de France par la chair et par le sang, nous le sommes doublement par notre âme religieuse : par la même foi qui est l'inspiratrice de nos travaux comme elle est demeurée l'indéfectible lumière de vos vies ; par la même générosité qui nous voue, d'un cœur égal, au service de notre peuple ; et, enfin, par ce sérieux de nos études où il vous plaira de reconnaître

que la légèreté française sait se rendre digne de la gravité lorraine.

Vous attendez beaucoup de cette conversation de six jours que nous allons avoir ensemble pour assurer définitivement la grandeur de notre pays. Après l'avoir redressé dans sa force triomphante en face de ses ennemis du dehors, nous travaillerons à l'épanouir dans toute sa vitalité pour le bonheur de ses propres enfants, en affermissant chez nous la paix faite à nos frontières.

Quelqu'un fait obstacle à ce programme d'harmonie : le matérialisme jouisseur qui provoque nos agitations irritantes et nos divisions funestes. Nous lui opposerons nos principes chrétiens qui seront, dans la mêlée sociale, les gardiens les plus efficaces de notre concorde et les agents de notre véritable progrès.

I

Un spectacle cruel a assombri de son désenchantement le lendemain de notre victoire. La France avait été si unie sous les armes, tant que dura la menace étrangère! Mais à l'allégresse de cette embrassade fraternelle ont bientôt succédé l'humiliation et l'angoisse de nos déchirements fratricides. « Enfin, les Français vont pouvoir s'aimer! » écrivait Clemenceau, le jour où tout le pays se dressa d'un seul élan contre l'agresseur. D'autres donnent aujourd'hui une réplique sinistre à cet appel d'union : « Enfin, les Français vont pouvoir se haïr! » Las de cette trêve, ils avaient hâte de reprendre leurs querelles d'antan. Et la paix n'était pas encore signée avec l'Allemand que déjà la bataille se rallumait au milieu de nous.

Par quelle folie? Pour quels espoirs?

Nous ne sommes plus assez forts pour nous permettre ces luttes épuisantes. Elles ne peuvent que nous accabler de nouvelles blessures, accumuler d'autres souffrances, agrandir l'épouvantable désastre, perpétuer l'irréparable ruine. Dans la violence de ces conflits qui éclatent entre ses fils, la grande nation, en pleine apothéose de gloire, se verra donc condamnée à perdre le fruit magnifique de son héroïsme et à se perdre elle-même!

En face du péril dont s'alarment tous les vrais Français, des programmes de salut s'improvisent, des ligues du bien public surgissent. Bonnes idées et bonnes volontés se prodiguent au secours de la patrie, mais souvent avec des recettes d'empirisme, des formules et des œuvres improvisées. Même justes en bien des points, ces systèmes portent en eux une faiblesse qui rend insuffisants leurs plus généreux efforts : ils sont incomplets. Préoccupés exclusivement de réformes économiques, de production, d'intérêts matériels, il leur manque une vue totale de l'homme et de la loi morale qui doit le régir. Faute de se placer dans cette large perspective d'ensemble, leur plan de réorganisation reste trop court, car le problème social ne peut se résoudre que moyennant une solution juste du problème de notre nature et de notre destinée.

Ce dont l'humanité a le plus besoin, c'est de se bien connaître, de savoir ce qu'elle est, afin de savoir ce qu'il lui faut faire pour être heureuse. Elle sent qu'elle souffre, mais elle ne se rend pas encore compte qu'elle s'est trompée sur le chemin à suivre pour trouver le bonheur.

L'éloignement de Dieu l'a amenée à se croire limitée toute entière à sa vie présente et, par suite, vouée uniquement aux satisfactions d'ordre sensible. Cette ignorance de sa vraie fin est la première cause du mal qui la tourmente. Oubliant leur dignité spirituelle et leur destinée éternelle, ses fils en sont venus à rejeter le souci d'un ordre moral à établir sur leurs convoitises. Libérés les uns vis-à-vis des autres de leurs devoirs mutuels mais livrés sans défense à leurs penchants égoïstes, ils font de la jouissance leur fin unique; de la force, le moyen légitime d'y atteindre. L'athéisme, qui a supprimé tout point d'arrêt à leurs goûts du plaisir, leur fait perdre aussi tout point d'appui pour leurs droits. Cette terre ne présente plus devant eux que comme un champ de bataille où c'est la volonté du plus puissant qui décide quelle part de butin revient à chacun.

Et leur sociologie païenne se résume logiquement en un mot d'ordre brutal : « Enrichis-toi, afin de mieux jouir. Afin d'accroître de plus en plus ta richesse, crie fort, tape fort, deviens le fort. »

Pour l'honneur de notre humanité, ce programme matérialiste est incapable de tenir ses honteuses promesses. Nous n'y pouvons trouver notre félicité. Car nos appétits auxquels il déclare que tout leur est permis, s'exaspèrent à cette annonce. Dès qu'aucun frein moral ne les comprime plus, ils vont naturellement aux excès. Ne respectant plus rien qui leur soit supérieur, n'attendant plus rien là-haut, ils veulent tout ici-bas. Plus ils obtiennent, plus ils réclament. Leurs exigences indéfiniment grandissantes dépassent sans cesse les concessions qu'on leur accorde. Et toujours, ils demeurent moins satisfaits de ce qu'ils ont que tourmentés de ce qu'ils n'ont pas. Au total, même jouissant plus, nous ne sommes pas plus heureux. Car le bonheur dépend moins de ce que l'on possède que de l'âme qu'on a. Or, l'âme à qui on n'enseigne plus à modérer ses désirs, souffre de ne pouvoir les contenter. Jusque dans l'entassement des joies qu'elle enviait, elle demeure déçue : aucune n'est faite à sa mesure, qui est vaste comme l'infini.

En outre, les biens à partager étant limités, les convoitises illimitées, des conflits doivent fatalement surgir. Chacun, réglant sa conduite sur son intérêt, s'enferme dans sa revendication à lui, qu'il pousse toujours plus avant, sans souci du bien d'autrui, ni même du bien qui est commun à tous. Chaque clan veut faire triompher son égoïsme. Un patronat et un salariat, dont tout l'idéal serait de gagner le plus d'argent possible, s'arment nécessairement pour la lutte. A la coalition des capitaux, répond la coalition des bras. Les heurts se multiplient, paralysant l'activité qui crée la richesse, parfois, dans un geste de colère, détruisant cette richesse que chaque rival veut toute à soi.

Les groupes en concurrence se nuisent sans cesse et s'écrasent à tour de rôle, le plus fort courbant sous sa volonté le plus faible, jusqu'à ce que le plus faible se redresse sous l'aiguillon de sa fureur pour prendre sa revanche en opprimant son oppresseur. A travers ces luttes sans issue, facilités de gains et espérances de bonheur s'affaiblissent de plus en plus. L'or échappe aux mains qui ont voulu trop avidement l'étreindre : elles se disputaient sa possesion, elles le perdent toutes ensemble. Cette course universelle vers la fortune nous précipite vers un universel appauvrissement.

Ainsi une société qui se matérialise se prive elle-même des biens de la terre dont elle avait fait l'objet suprême de son désir. Elle les perd, parce qu'elle n'a pas maintenu au-dessus d'eux, à un rang d'honneur, les biens spirituels qui sont leur indispensable sauvegarde. Son mal est à l'intime de son âme : aucune mesure économique n'aurait la puissance d'y porter remède. Une intervention religieuse y est nécessaire.

II

Catholiques, nous possédons dans notre Eglise une clarté directrice capable de nous guider au milieu de ces ténèbres où nous ont égaré nos instincts mal réglés. Depuis le passage de notre Dieu, une grande traînée lumineuse brille en ce monde, sans que dix-neuf cents ans d'existence aient affaibli son éclat ni son actualité. Grâce à elle se retrouvent aisément les lignes authentiques du plan sur lequel doivent s'établir nos relations sociales. La Sagesse éternelle nous a enseigné elle-même l'ordre à faire régner en chacun de nous afin qu'entre nous règne l'harmonie. Donnons-nous la joie de contempler la beauté de ces lois divines et de recueillir leurs promesses de béatitude.

Dans notre chaos d'opinions confuses et de revendications inconciliables, le Catholicisme réintroduit l'idée admirable qu'il a de l'homme. Tout aussitôt une grande espérance de paix monte au-dessus de nos horizons troublés.

Il professe qu'en tout être humain vit une âme immortelle et que, par surcroît, en tout baptisé s'ébauche un fils de la race divine. Et voilà marquée d'un trait imprescriptible notre dignité inviolable, consacrée l'obligation de nous respecter nous-mêmes comme de respecter nos frères, car cette prodigieuse noblesse protège tout à la fois chacun de nous contre ses tendances personnelles de déchéance et contre la menace d'une oppression par autrui.

Puisque nous ne faisons que traverser les régions d'ici-bas pour atteindre, au-delà, notre fin dernière, il nous est interdit de nous abandonner à l'idolâtrie des biens de ce monde. Leur possession n'est pas mauvaise, mais leur recherche ne peut plus être notre souci exclusif, ni même notre pensée dominante. Le goût désordonné qui nous porte vers eux, comme s'ils constituaient notre seule raison de vivre, doit être mortifié. Nous

ne nous laisserons donc pas aller à l'immoralité de nos cupidités purement matérielles. Nos âmes ne renieront pas leur destinée divine en s'enfermant dans une existence toute terrestre, où elles feraient de l'argent leur idôle et du plaisir leur loi.

Mais, d'autre part, cette éminente vocation de l'humanité requiert que chacun des siens obtienne « ce minimum de bien-être nécessaire à la pratique de la vertu ». (1) Le devoir que nous avons envers Dieu nous confère ce droit : car nous avons droit à ce qui nous est nécessaire pour remplir notre devoir. Le développement de notre vie physique doit être assuré de façon à faciliter l'épanouissement de notre vie morale et religieuse. L'Eglise en a le constant souci. Elle veut écarter de notre chemin une misère excessive qui nous serait funeste. Elle veille à ce que « les rouages sociaux soient organisés de telle manière qu'ils rendent accessible à toute bonne volonté sa part de fidélité légitime ». (2). Elle demande à Dieu, pour nous, cette part convenable, afin, lui dit-elle, « que, suffisamment aidés par les ressources du temps présent, nous attendions avec plus de confiance les richesses de l'éternité ». (3). La société se conformera donc au plan providentiel en s'efforçant de procurer à ses membres les plus déshérités « ce bien-être matériel qui leur permettra l'accomplissement de toutes leurs obligations ». (4)

Avec l'accroissement de la fortune publique, l'aisance populaire s'élèvera peu à peu au-dessus de ce minimum rigoureusement obligatoire. Nous nous féliciterons de ce que l'humanité puisse s'affranchir ainsi des soucis trop accablants de la pauvreté et de la dépression du travail qui exténue. Nous aussi, nous poursuivrons donc ces progrès économiques qui rendent la vie terrestre meilleure, et il nous arrivera de proposer les mêmes désidérata que des écoles athées, mais ce ne sera pas au nom du même principe, ni en vue du même idéal.

Dans notre conception chrétienne, la richesse restera toujours un bien secondaire, moins aimé pour lui-même que pour le concours qu'il apporte à l'acquisition d'une fin supérieure. Car le progrès économique ne consiste pas, pour nous, à dégager les travailleurs de leurs servitudes physiques pour qu'ils soient plus libres de s'alourdir de convoitises sensuelles, de s'asservir à l'alcool ou à la débauche. L'augmentation de leur gain et de leur loisir nous apparaît surtout précieux en raison du profit moral qu'ils en peuvent retirer : cette liberté de s'élever mieux à la pensée de leur haute destinée et de s'adonner plus complètement à la pratique de leurs grands devoirs.

Replacé sous cette même lumière d'en haut, le travail n'est plus une corvée à laquelle on se résigne parce qu'elle est inéluctable, mais pour s'en débarrasser vaille que vaille. Dans le

(1) Saint Thomas.
(2) Lettre de Pie X sur le *Sillon*.
(3) Oraison du *Missel*, pour demander la pluie
(4) *Rerum Novarum*.

déploiement de son activité productrice, le chrétien poursuit l'accomplissement sacré de la tâche qu'il a reçue de son Auteur, la mise en œuvre du domaine confié par le Père céleste à ses fils. Sa besogne est mise sous la surveillance religieuse de sa conscience, contrôle plus digne et plus efficace que l'œil d'un contremaître.

Homme de métier, il voit en outre, dans sa condition manuelle, l'image glorieuse du sort que le Christ a choisi. Car l'Eglise a eu cette audace, en plein paganisme, de conduire les riches les plus dédaigneux et les philosophes les plus superbes au seuil d'un pauvre atelier où elle leur a présenté un adolescent courbé sur un établi, le front baigné de sueur, les bras tendus par l'effort, maniant son rabot, soulevant ses poutres. Et devant le Charpentier de Nazareth, elle a dit à l'orgueil de la richesse ou de l'intelligence : « Agenouille-toi, adore-le : c'est ton Dieu! » Que pourrait-on imaginer de plus fort pour inspirer aux hommes le goût de leur labeur et tout en même temps leur faire estimer ses droits ?

Ce travail, obligation sainte, imitation de la tâche divine, c'est une entreprise à mener en commun. Patrons, ouvriers, ingénieurs ou manœuvres, tous serviteurs du même Maître, nous sommes appelés à nous servir les uns les autres, dans l'effort que nous donnons ensemble pour nous conformer à sa Loi. Hiérarchisés à des rangs inégaux, mais recueillant chacun un égal mérite dans la diversité de nos tâches, si nos consciences s'y emploient loyalement, nous devons y apporter un goût de collaboration amicale. Car un enfant de Dieu ne regarde pas ses semblables comme des étrangers qu'il dédaigne, des rivaux à écarter de son chemin, des ennemis à combattre. En dépit de tout l'humain qui les sépare, il voit en eux et en lui le divin qui les réunit. Il les salue donc comme des frères en marche vers leur commune destinée, conviés à s'entr'aider le long du laborieux pèlerinage au terme duquel ils se rassembleront définitivement dans la société parfaite des saints du ciel.

Dès ici-bas, ils forment une famille où tous ont la garde du patrimoine qui appartient à tous, un corps dont les membres ont l'obligation de se soucier réciproquement de leur bien. La charité du Christ veut qu'ils sentent, comme un attentat qui les touche personnellement, l'injustice qui blesse leur prochain, et qu'à la détresse du plus infime d'entre eux les autres s'empressent d'offrir leur secours. « Sommes-nous encore chrétiens, dira Bossuet, s'il n'y a plus de communauté entre nous? »

III

Cette dignité religieuse accompagne le travailleur dans l'exercice de sa profession. Elle y fait sa sauvegarde. Comme elle le défend contre ses convoitises, ses animosités envers son prochain, ses tentations de paresse, elle le préserve de la tyrannie des forces qui tenteraient de le violenter. Le caractère divin qui est

en lui s'oppose à ce qu'on le laisse écraser, ou que, simplement on l'abandonne dans la bataille pour la vie. La société lui doit une protection, des égards. Pénétrée du sentiment de son devoir, elle s'inclinera devant lui avec respect et amour. Elle veillera à ce que nul ne porte atteinte à son droit. Elle s'efforcera d'obtenir que tous l'aident dans l'acquisition des biens ordonnés à la poursuite de sa fin.

Ouvrier chrétien, il se présente au seuil de l'usine avec les exigences de cette personnalité magnifique. Ce n'est pas une force musculaire qui se met à la merci d'un employeur, et dont il serait licite de retirer le maximum de rendement pour le minimum de prix. Celui qu' « un spéculateur inhumain traite comme un vil instrument de lucre » (1) c'est une créature immortelle, divinisée, qui engage un peu de son âme dans son activité. Son travail a une valeur sacrée. De par la volonté providentielle, qui en a fait son moyen normal de subsistance, il vaut au moins le pain nécessaire à son entretien de chaque jour. Quand il réclame, en échange de ses sueurs, ce gain suffisant à ses besoins, ce n'est pas ici une sommation brutale de sa colère, c'est une revendication faite au nom de son droit, à laquelle l'Eglise apporte un appui décisif. Car, en lui imposant un salaire inférieur à cette norme, déclare Léon XIII, « on commet une violence contre laquelle la justice proteste » (2).

Parole redoutable, parole bienfaisante, d'une admirable vigueur et d'une incalculable portée. Le Pape l'a plongée en plein régime libéral, comme on introduirait une barre de fer dans les engrenages d'une machine pour l'arrêter net, afin qu'elle ne broie pas une vie humaine. A la terrible concurrence industrielle, déchaînée par les principes de 1789, il a fixé ce cran d'arrêt absolu. Et parce que l'autorité d'un Pape a prise sur des millions d'hommes, ce seul geste a fait plus pour la protection des faiblesses ouvrières que les appels de la philanthropie et les déclamations de la haine. On peut refuser de recevoir les délégués d'un syndicat. On peut résister aux contraintes extérieures, se dérober à la loi et aux gendarmes. Mais il y a une pression morale intérieure, infiniment plus impérieuse, celle de la conscience du croyant qui en consultant sous le regard de Dieu son livre de paie, se demande s'il a satisfait aux exigences de sa loi.

Ce salaire vital, c'est un minimum. La part des travailleurs peut aller au delà sans injustice, fût-ce même en diminuant proportionnellement le revenu de l'argent ou sa valeur d'achat. S'il en résulte que les ouvriers gagnent mieux leur vie, notre doctrine n'y contredit pas. Elle y voit plutôt un progrès de ses enseignements traditionnels sur le capital et le travail. Elle s'en réjouit dans la mesure où ces facilités matérielles se changent en avantages moraux, car cette amélioration du sort des prolé-

---

(1) *Rerum Novarum.*

(2) *Rerum Novarum.*

taires permettra à ceux qui en comprennent le vrai bienfait de mener une existence familiale meilleure. Tout ce qui est tenté autour de nous dans ce sens, au profit de la classe ouvrière : limitation du travail, repos du dimanche, semaine anglaise, respect de la maternité, protection de la femme et de la jeune fille à l'usine, etc., nous l'approuverons donc comme un développement heureux du principe fondamental de notre foi.

La plupart des « clauses ouvrières » souscrites par la Conférence de la Paix ne sont pas autre chose : elles reproduisent presque mot pour mot des affirmations déjà anciennes que l'Encyclique *Rerum Novarum* avait propagées, il y a trente ans, à travers le monde catholique. Dans ce programme officiel de mieux être populaire, présenté comme la charte des temps nouveaux, l'Eglise salue l'application tardive de thèses qui furent toujours les siennes. Elle les prêchait, dès ses origines, au monde païen, dont elle heurtait tous les préjugés odieusement défavorables au bien de la multitude. Longtemps, elle était restée seule, même dans les âges modernes, à vouloir imposer à l'ordre social ces revendications de justice et de charité, à l'encontre d'un droit naturaliste et d'une science évolutionniste qui condamnaient ces prétentions chrétiennes.

Si la dignité de la personne humaine et la valeur du travail sont universellement reconnues aujourd'hui, le Catholicisme peut s'en féliciter, lui qui a le plus contribué à réintroduire ces hautes préoccupations morales dans le domaine de l'industrie où les économistes ne prétendaient tenir compte que des faits et des lois physiques, des calculs de force et des recherches d'intérêt. Son effort séculaire a tellement fait pénétrer ses idées dans nos mœurs, que les prescriptions de son vieil Evangile en ce point sont devenues des exigences de la conscience moderne. Des écoles toutes neuves s'enorgueillisent de ces progrès comme s'ils étaient leur fruit. Les ouvriers qui en bénéficient ignorent à qui ils en sont redevables. Mais cette méconnaissance de son œuvre n'altère pas la joie de l'Eglise à en contempler le triomphe, car ce qu'elle souhaite, c'est le bien des hommes plus que leurs hommages. De ces fils oublieux du dévouement qui a préparé leur bonheur, elle dit comme les mères :

Ils n'ont qu'à vivre heureux pour n'être pas ingrats.

Du moins, elle enregistre comme un succès pour son Maître l'accord qui s'est établi officiellement autour de son Evangile. Quand les Etats se sont assemblés pour rédiger le code de leur organisation sociale, ils ne l'ont pas invité à s'asseoir à la table de leurs délibérations. Invisiblement, il y était cependant, à la première place : les principes qu'il a enseignés à l'humanité dirigeaient leurs travaux. Désavouant l'erreur matérialiste qui les conduisait au désordre, les peuples revenaient chercher dans son inspiration inconsciente la garantie de leur paix.

Il n'est pas d'autre civilisation possible que celle aux destinées de laquelle préside l'esprit de Jésus-Christ.

IV

Mais les avantages d'un contrat de travail perfectionné ne suffisent plus à donner satisfaction aux impatiences du prolétariat. La sollicitude des chefs d'Etat pour son sort ne lui inspire pas assez de confiance. Il dresse donc en face d'eux une nouvelle force, plus robuste, plus agissante, qui hâtera la transformation du monde : c'est le syndicalisme. A son aspect, l'épouvante se lève en bien des cœurs. En vérité, cette entrée en scène de la classe ouvrière organisée est redoutable. C'est une autre civilisation qui se crée, à moins que ce ne soit la civilisation qui finisse.

La grande secousse de la guerre a précipité une évolution historique déjà en marche depuis trente ans, mais qui arrive aujourd'hui à une période décisive, d'une émouvante gravité.

La masse des travailleurs a pris conscience de sa supériorité économique. Elle est le grand nombre : elle n'a qu'à se grouper pour devenir la grande puissance. Au cœur de ses fédérations, sa solidarité se noue. Elle a enrégimenté des foules compactes. Elle les exerce dans des grèves d'entraînement. Déjà, elle se flatte de pouvoir arrêter toute la vie du pays. Enivrée de ses succès, elle ne sait plus juqu'où elle portera ses revendications. Elle se sent maîtresse de l'avenir. Ni palliatifs ni menaces ne contiendront longtemps sa fièvre révolutionnaire. Quand ses meneurs lui diront : c'est pour demain, elle croira le grand jour arrivé et elle se lèvera pour saisir l'âge d'or qu'elle attend.

Que pense notre Eglise de ces coalitions et de leurs espérances ?

Ici encore, éclairons l'horizon, singulièrement sombre, aux lumières de notre doctrine.

Comme nous avons retrouvé un épanouissement de nos principes traditionnels en des manifestes sociaux datés d'hier, nous n'hésiterons pas à voir dans le syndicat un renouvellement, heureux en son principe, défectueux dans son esprit actuel, d'une vieille institution qui prit chez nous ses origines et à laquelle s'attache toujours notre sympathie. Car cette apparente nouveauté nous rapproche de notre passé plus qu'elle ne nous en éloigne : n'avions-nous pas longtemps fait œuvre semblable dans nos corporations ?

Le syndicalisme est loin d'être pour nous un moindre mal, qu'il faut nous résigner à subir. Ce qui est un mal, c'est bien plutôt l'absence de toute organisation dans le métier. L'anarchie individualiste dans laquelle depuis un siècle s'est débattue la profession est d'origine révolutionnaire. Elle n'a pas de meilleur remède qu'un bon régime syndical. Le droit que chacun, qu'il soit un salarié ou un patron, engage dans son travail, a besoin d'être protégé contre les abus de la force, la pression de l'égoïsme, l'entraînement de la concurrence. La loi peut exercer

cette sauvegarde en plus d'une circonstance. Mais l'ordre naturel préfère que les professionnels prennent soin eux-mêmes de l'honnêteté de leur entreprise en réglementant leurs rapports selon la justice. Les droits ne sont jamais mieux défendus que par les propres intéressés. Derrière le droit de l'ouvrier, il est bon qu'il y ait une force ouvrière pour en assurer le respect, comme derrière le droit patronal il y a la force de l'argent.

La corporation est donc un agent d'ordre quand elle met chaque catégorie de ses membres en mesure de veiller à la rédaction équitable et à l'exécution consciencieuse de leur contrat. Par l'établissement d'un statut commun à toutes les industries similaires, elle permet en outre aux employeurs d'accorder les satisfactions raisonnables à leur personnel, sans se réduire à un état d'infériorité vis-à-vis de leurs concurrents : obligeant chacun aux mêmes charges, elle facilite à tous l'accomplissement de leurs devoirs. Ainsi rentre-t-elle dans notre plan chrétien en faisant reconnaître par le régime économique les prérogatives légitimes du travail, et en accroissant, chez les dirigeants comme chez les manœuvres de l'usine, l'esprit d'entente loyale et d'assistance mutuelle.

Car notre doctrine intervient ici pour raffermir la concorde entre ces collaborateurs souvent divisés et qu'un syndicalisme faussé voudrait acculer à un irréductible conflit. Elle rappelle au syndicat ouvrier qu'il n'a pas qualité pour faire, à lui seul, la loi à l'usine, comme s'il y était souverain. Nul n'est souverain, hors Dieu. Les économistes libéraux avaient le tort d'affirmer une souveraineté patronale qui se disait maîtresse absolue de dicter ses conditions de travail parce qu'elle était propriétaire des capitaux. Le socialisme ne fait que reprendre à son compte la même thèse, en déclarant que ses groupements vont à leur tour imposer leur volonté.

Mais l'erreur, en changeant de camp, ne devient pas la vérité. Ces représailles de la force ne sont qu'une revanche brutale d'égoïsme. Elles ne peuvent être approuvées de ceux qui croient à une loi de justice. A cette poussée de violences contraires visant à se dominer l'une l'autre, nous voulons substituer l'équilibre moral des droits également sauvegardés et des devoirs acceptés de part et d'autre, au plus grand profit des deux groupes.

Devrons-nous pour cela combattre l'ambition qui tend à obtenir, à la classe ouvrière organisée, une part croissante dans la direction et les bénéfices de l'industrie ?

L'Eglise ne ferme, devant ce programme, aucune voie, si ce n'est celle où l'on s'engage par la violence et l'injustice. Elle opposerait par conséquent son veto à une expropriation sans indemnité, qui frusterait les détenteurs actuels du capital de leur droit sur un bien légitimement acquis. Au surplus, elle juge avec défaveur la tendance à la nationalisation de la richesse. Car elle a souci de la dignité de l'homme, de sa vie de famille, de sa liberté de conscience, et elle craint qu'une concentration abusive entre les mains de la collectivité ne tourne au détriment de ces biens, sans profit même pour la fortune publique. Le

rôle de l'Etat est, à son sens, de mettre la personne humaine en valeur, non en tutelle.

Mais elle ne décourage aucune tentative honnête de participation ouvrière à la gestion ou à la possession des entreprises. Des travailleurs poursuivent le rêve — la chimère, dira quelqu'un — d'un régime où ils posséderaient eux-mêmes leurs instruments de travail. Si ce régime est économiquement viable, ce n'est pas elle qui, au nom de son Credo, lui jettera l'anathème. De tout ce qu'il y a de réalisable en un tel projet, elle se flatte au contraire d'être l'artisan le plus utile. Car en ces sortes de propriété collective, le stimulant de l'intérêt personnel étant amoindri doit être compensé par le goût d'une solidarité plus large, et nul n'opère mieux qu'elle cet élargissement fraternel des cœurs. Elle le pratique excellemment chez ses religieux où la communauté des biens peut atteindre son maximum, parce que la communauté des âmes y est portée à sa perfection.

C'est en vivant de sa doctrine, non en la répudiant, que les ouvriers deviendraient aptes à s'engager dans la voie de leur audacieux désir. Seules les vertus qu'elle leur prêche provoqueraient l'élan nécessaire pour les soulever si haut. Son action spirituelle est l'auxiliaire indispensable de leur élévation sociale.

Le développement même des associations professionnelles exige un esprit de sacrifice que nul n'enfante comme elle. L'égoïsme collectif reste toujours une faiblesse : il n'y a que le dévouement mutuel qui constitue une vraie force syndicale. Une coalition de colères peut suffire pour combattre quelqu'un. Mais pour construire quelque chose, pour promouvoir une forme nouvelle de production, surtout cette forme coopérative d'un agencement si délicat, il faut dans les groupements ouvriers une cohésion plus profonde, qui ne s'obtient que par le don sincère des cœurs à l'œuvre commune, une formation personnelle qui maîtrise les instincts de cupidité, de jalousie, d'indiscipline, néfastes à l'entreprise rêvée. Cette amélioration intime, condition préalable de la transformation économique elle-même, quelle philosophie laïque l'opérera aussi bien que la loi divine du désintéressement et de la charité évangélique ?

Il n'est pas une des espérances populaires qui ne bénéficierait d'un progrès de ces vertus chrétiennes. La plupart des obstacles aux réformes démocratiques disparaîtraient du seul fait de cette réforme intérieure des individus. Obstacles opposés par ceux qui ont intérêt à garder la situation privilégiée dont ils jouissent aujourd'hui ? Le détachement des biens de ce monde diminuerait leur résistance aux demandes qui sont justes et aux évolutions qui sont légitimes, en faveur de leurs frères moins favorisés. Obstacles venant des ouvriers eux-mêmes ? La journée de huit heures et la semaine anglaise auraient été plus facilement acceptées de tous, si l'application consciencieuse au travail avait garanti que cette réduction des heures de présence à l'atelier ne serait pas un préjudice grave à la production et si un usage sérieux de ces loisirs en avait fait un gain pour la vie familiale. La participation des travailleurs manuels aux res-

ponsabilités et aux bénéfices de l'industrie se généraliserait bientôt si leur valeur intellectuelle et morale les en rendait de plus en plus capables. Enfin l'esprit d'épargne, rien qu'en supprimant les dépenses et les tares de l'alcoolisme, favoriserait puissamment l'acquisition progressive, par les syndiqués, d'actions dans leurs entreprises. Chaque perfectionnement moral rendrait possible un nouveau relèvement de leur niveau social.

La vraie difficulté à résoudre est donc au dedans de nous. On entretient dans une erreur funeste le prolétariat en lui représentant qu'il suffit, pour parvenir aux destinées qu'il convoite, de s'attaquer aux dirigeants d'aujourd'hui et de renverser l'ordre de chose actuel, sans qu'il ait besoin de s'en prenrde à lui-même, de se modifier, de se corriger, lui, tout d'abord. Tant qu'il restera animé des mêmes passions, exposé aux mêmes faiblesses, il demeurera voué à la même impuissance. Grisé d'irréalisables promesses, retombant chaque fois du haut de ses rêves dans l'abîme de ses déceptions, il se retrouverait au lendemain du « grand soir » avec ses souffrances toujours aussi pénibles et aussi incurables, que ce suprême effort et cette nouvelle faillite n'auraient fait qu'aggraver, comme le malade qui se débat sur son lit de douleur et par cette agitation malheureuse sent sa fièvre le brûler davantage, au lieu de trouver son soulagement.

Le problème de notre avenir meilleur s'enracine en nos consciences. Mettre tout notre espoir dans une simple transformation de la propriété ou de la société, c'est nous leurrer, c'est duper les autres. La transformation dont le monde a besoin est plus profonde, plus difficile : il s'agit de transformer l'âme humaine.

C'est la grandeur de la destinée de l'homme qu'il ne conquiert son bonheur qu'au prix d'un effort courageux sur soi. Jamais on ne le rendra plus heureux s'il ne s'y prête lui-même en devenant plus vertueux. Il ne changera la face de la terre qu'en changeant le fond de sa conscience. Une révolution n'y ferait pas grand'chose. Il a besoin d'une conversion.

Qu'au lieu de cette préférence égoïste qui le porte naturellement à tout ramener à lui, on réussisse à lui communiquer une impulsion courageuse vers le bien de ses semblables : des perspectives merveilleuses de concorde, de prospérité, d'universelle allégresse s'ouvriraient aussitôt devant lui. Mais qui réalisera ce prodige ? Qui s'emparera de nos cœurs pour renverser le sens de leurs battements ?

Quelqu'un y travaille depuis dix-neuf siècles et ne cesse d'y réussir en des millions de poitrines : Jésus-Christ.

Toute son œuvre tend à nous affranchir de notre idolâtrie pour faire de nous les serviteurs de nos frères. Son Evangile nous enseigne, avec un art incomparable, à nous aimer jusqu'au sacrifice. La seule lutte qu'il préconise, c'est la lutte contre nos penchants de jouissance personnelle. Il n'excite ses disciples qu'à une violence : celle qu'ils tournent contre eux-mêmes pour combattre la révolte de leurs insatiables désirs. Son Eucharistie fait pénétrer ce mot d'ordre dans l'intimité de leurs âmes,

et son élan de générosité dans leurs vies qu'elle nourrit de son irrésistible charité. Si nous utilisions parfaitement ce don de Dieu pour provoquer le don des hommes les uns aux autres, jusqu'où iraient notre ascension sociale, l'épanouissement de la justice dans nos rapports professionnels, la dilatation de l'amitié entre nos classes de plus en plus fraternellement unies ?

Grâce à ces renoncements volontaires à une part de notre bien propre et à ces dévouements multipliés pour le bien de tous, un immense avantage commun serait obtenu qui nous rendrait au centuple, selon la promesse divine, ce que cette loi de sacrifice aurait demandé de chacun de nous.

L'harmonie régnant dans nos usines, la production de ces collaborateurs amis y deviendrait plus abondante, et l'équitable répartition de ses fruits s'y opèrerait sans trouble. Le Catholicisme, qui semble se désintéresser à l'excès de la richesse, nous en obtiendrait ainsi une jouissance plus large. Pour avoir établi d'abord en nos cœurs le royaume de Dieu, tout le reste, aisance matérielle et joie terrestre, nous serait acquis par surcroît.

Jamais nous n'imaginerons tous les bienfaits que pourrait nous prodiguer cette foi animant notre cité, ni nous ne dénoncerons avec assez de tristesse le préjudice causé au progrès terrestre par ce qui affaiblit au milieu de nous cette influence du Christ.

Nous qui avons expérimenté en nos âmes sa vertu régénératrice, nous nous sentons pressés de la faire connaître à nos frères. Elle leur apporte les promesses du salut qu'ils ne savent où découvrir. En dehors d'elle, rien n'est plus assez fort pour nous retenir sur le chemin de l'abîme où nous entraîne notre matérialisme jouisseur.

Notre peuple ne croit plus à la magie des formules, ni à l'annonce des réformes qui devaient créer sa félicité. Son scepticisme le pousse au désespoir. Aigri, désorienté, las d'être mécontent de lui-même et de son sort, il menace de nous jeter, en un sursaut d'exaspération, au fond d'une aventure révolutionnaire où nos dernières chances de paix et ses propres rêves de bonheur iraient définitivement se briser. Seul un grand amour, mis au service d'un grand idéal, peut encore le détourner de cette crise de folie mortelle. Notre religion nous offre ces deux forces : c'est notre devoir, ce sera notre honneur de les mettre si bien en œuvre que nous préserverons la France du désastre en la séduisant par la beauté de notre programme, et en lui faisant sentir toute vivante en nos poitrines l'irrésistible tendresse de notre Dieu.

Ce redressement religieux des esprits par quoi se prépare la restauration de la société entière, ne s'opérera qu'au prix d'un effort patient, opiniâtre, prolongé. Entreprenons-le sans illusion sur son efficacité qui est lointaine, mais sans découragement. Metz nous donne, par son histoire, une puissante leçon de ténacité. Durant quarante-huit années de servitude, elle a attendu le geste de la Providence qui briserait ses fers. La

France doutait : votre certitude à vous, Messins, ne faiblissait pas.

Nous mettrons un demi-siècle, s'il le faut, à rétablir un ordre social chrétien. Notre confiance dans le catholicisme pour délivrer l'humanité de son mal se maintiendra encore plus robuste que votre foi en la délivrance française. Nos cœurs comme les vôtres resteront courageux. Un jour, sur le monde du travail renouvelé, par la grâce de Jésus-Christ, dans la justice et la charité, règnera la paix de Dieu.

La veillée religieuse à Notre-Dame de Metz

PAR LE

R. P. DARGENT, de l'Action Populaire [1]

..... Nous sommes ici tous pour écouter l'enseignement du divin Maître : c'est Lui qui donne la leçon ; tous, maîtres et disciples, nous sommes ici des élèves : *in conspectu tuo adsumus audire*... Hier, dans l'Evangile de la Transfiguration, nous lisions : *Bonum est nos hic esse,* et nous entendions l'ordre venu d'En-Haut : *Hic est Filius meus dilectus : Ipsum audite*...

Leçon pour l'intelligence et pour le cœur, — enseignement pour la pensée et pour la conduite : c'est bien ce qu'il nous faut à nous qui cultivons « *la doctrine pour l'action : Largire... spiritum cogitandi quæ recta sunt... et agendi* (Orais. du Dim. précéd., 8e après la Pentec.).

*
* *

Ce n'est pas par l'Eucharistie, remarquons-le, que N. S. remplit son ministère de Maître infaillible, et ce n'est pas dans le tête-à-tête, dans le cœur-à-cœur, de nos âmes avec le S. Sacrement que nous nous instruisons de ce qu'il faut croire. La règle de notre pensée et de notre action, nous devons la demander à la chaire de Pierre et aux chaires chrétiennes en union avec cette chaire suprême : c'est là que Jésus-Christ s'exprime comme Vérité. — Dans le tabernacle où Il réside, d'où Il agit, d'où Il vient en nous, — s'Il n'enseigne pas officiellement la doctrine, Il forme le cœur et l'esprit à la docilité, Il fait aimer, goûter, comprendre la vérité clairement et sûrement formulée par son Eglise, — Il nous *apprend à apprendre*.

Repassons avec Lui notre leçon d'aujourd'hui, — la double leçon de notre doctrine sociale, de notre docilité catholique.

---

(1) Dans cette Veillée religieuse, ainsi qu'il se pratique pour l'Heure Sainte, l'allocution où le prédicateur exprime les sentiments des assistants, a été coupée par des intervalles de prière en silence et par des chants appropriés. — On a, ici, reproduit surtout les développements qui se rapportent spécialement à l'objet de la *Semaine sociale*, et qui pouvaient offrir, à Metz, un intérêt local et actuel.

*
* *

Nous savons donc et nous professons que Vous êtes notre Dieu et notre Frère, ô Verbe incarné, Seigneur Jésus ! En Vous, vrai Homme, Fils de la Vierge Marie, la pensée, l'amour de Dieu se sont rendus visibles. Fils de Dieu et Fils de l'Homme, on Vous a vu, entendu, on a pu Vous toucher, Vous embrasser ! Et quand Vous parliez avec des lèvres comme les nôtres, avec l'accent d'un Galiléen, avec un timbre de voix qui rappelait sans doute celui de votre Mère, comme vos traits ressemblaient aux siens, c'était un Dieu qui s'exprimait, un Dieu qui parlait directement, personnellement, — Verbe vivant traduit par un organe humain. — Vous étiez, Vous êtes pour toujours, Dieu nous aimant à la manière de l'homme et avec des façons humaines. C'est l'amour d'un Dieu pour nous qui faisait palpiter Votre cœur ! C'était le besoin d'être aimé, c'était la loi d'aimer qui donnait à votre voix une vibration si prenante, à vos bras leur puissance d'attraction et d'enveloppement. Nous croyons et nous proclamons, ô Dieu fait Homme, que, suivant la formule d'une prière de la messe chère et familière à l'âme si catholique de notre regretté H. Lorin, Vous avez, en votre personne, relevé et restauré, avec un surcroît de magnificence, la dignité de la nature humaine que vous aviez d'abord créée dans la magnificence originelle. Nous professons que Vous êtes le Chef de la famille humaine régénérée, donc le Garant de la fraternité entre les hommes et entre les peuples. Nous savons qu'en dehors de Vous, sans Vous, loin de Vous, l'humanité oscillera entre la tyrannie et l'anarchie, qu'elle s'épuisera dans les luttes pour la jouissance, qu'elle s'usera dans l'orgueil, dans la dégradation, qu'elle se désespérera ou s'étourdira dans l'ignorance des vérités nécessaires à la vie. Nous connaissons et nous proclamons que tout ce qui, en dehors de votre Eglise, rend un son de vérité, de justice et de bonté, tout ce qui est droiture, dévouement, effort sincère vers le Bien, va à Vous ou vient de Vous. — Ainsi, à votre école, ô Maître souverain de toute vérité, Maître unique et nécessaire de la vie pleinement droite et féconde, Chemin vivant du salut pour les individus et pour les sociétés, à votre école nous apprenons la bienveillance et la pitié, le sens de charité intelligente qu'on peut appeler le sens social chrétien, l'estime encourageante pour toute bonne foi et toute bonne volonté.

A votre école, par l'action de votre enseignement et la grâce de vos exemples, nous nous persuadons que la vraie bonté humaine, profonde, solide, effective, a le secret de ses délicatesses et de sa constance dans la doctrine de la fraternité chrétienne, telle que votre Incarnation nous la présente en acte. Sur chacun de nos frères rayonne et retentit comme une extension de la parole céleste qui sortit de la nuée, dans votre Transfiguration, pour Vous désigner comme notre Frère et notre Sauveur et Modèle, en même temps que notre Maître et notre Dieu : *Hic est Filius meus dilectus...* Vous précisez cette extension quand Vous appelez le moindre des hommes votre frère et un autre

Vous-même, quand Vous nous dites que nous ne serons vraiment les fils du Père qui est aux cieux, qu'à condition d'être, à son imitation, justes envers les justes et les injustes, bienfaisants envers les bons et les méchants. S'il faut pour cela percer des écorces rebutantes où hostiles, dissiper des appréhensions et des défiances, la foi nous y aidera : à la lumière qui s'échappe des ombres mêmes, — *nubes lucida*, — elle fait reconnaître en tout homme une image ou une vocation d'enfant de Dieu. — Et enfin le grand enseignement social de votre Incarnation et de votre vie terrestre, c'est la loi du dévouement, c'est le commandement du service : Vous n'êtes pas venu pour Vous faire servir, mais pour servir et pour donner Votre vie.

*
* *

La condition du service utile, c'est la discipline de l'action et de la pensée sous la direction des chefs autorisés. Et le premier, le meilleur service et le plus indispensable, c'est l'hommage actif, souple, sincère, de vos intelligences chrétiennes. La doctrine du Sauveur du monde nous est constamment distribuée par son Eglise : parce qu'Elle nous enseigne infailliblement les paroles de la vie éternelle, Elle a aussi les paroles de la vie présente. Elle tire de son trésor de vérités morales les meilleures lumières, les principes nécessaires et les directions salutaires pour tous les besoins et les problèmes changeants auxquels Elle peut appliquer les règles invariables et les applications adaptées dans la justice et dans la sagesse. — *nova et vetera*, — *stat, dum volvitur orbis*. — Notre obéissance à l'égard de ses enseignements et de ses directions, n'est pas seulement une soumission correcte, elle est une docilité intégrale, confiante et filiale qui livre, qui a remis, une fois pour toutes et en connaissance de cause, nos intelligences à la formation, à l'éducation donnée par Elle, la Mère Sainte Eglise.

Toujours prêts à changer nos vues personnelles, s'il le faut, pour être en tout d'accord avec la pensée et les consignes du Pape et de nos maîtres dans la foi et dans la conduite, nous vous demandons, ô Maître divin, nous demandons à votre Père et à votre Esprit Saint, cette grâce d'honneur et de sincérité, de ne jamais accommoder à nos préférences d'esprit ou de volonté les directions de l'autorité, mais de modeler toujours nos desseins et nos pensées sur les formules, l'idée, l'intention, le ton de voix de ceux qui sont qualifiés pour orienter, dans l'Eglise, les démarches opportunes et fixer la pensée des fidèles.

« Joie de la raison ! » Unité de la pensée ! sécurité, cohésion, stabilité de l'esprit ! Bonheur, paix, fierté filiale, de saisir clairement, dans la fidélité de chaque heure aux directions données, la continuité parfaite de la pensée qui les dirige ! Parce qu'on a simplement le souci unique de se maintenir toujours d'accord avec les chefs, goûter la satisfaction intellectuelle de les voir, naturellement et complètement, toujours d'accord entre eux ! Trouver dans cette docilité la confiance d'être à notre tour, et

sous l'encouragement et le contrôle de nos guides religieux, des apôtres, des distributeurs de vérité, pour la donner à ceux qui la cherchent, à ceux qui en sont affamés, à ceux qui, plus malheureux encore, ne lui rendent même pas cet hommage de souffrir de son absence ! Parce que nous avons le regard ouvert sur l'œil et sur la main de nos maîtres authentiques, être sûrs de discerner avec clairvoyance les amis de bon aloi ou les alliés utiles, et de placer et de doser à bon escient nos défiances ou nos sympathies ! Quelle précieuse récompense, même humaine, d'une religieuse obéissance qui présente dans sa cohérence logique et dans sa filiale dignité, la garantie de sa sincérité, comme elle puise, dans son inspiration surnaturelle, le secret et l'humble confiance d'une constante fidélité ! *Omnes nos in conspectu tuo adsumus audire omnia...*

In conspectu tuo : c'était au chef des apôtres que le centurion Corneille, dans le récit des Actes, adressait l'hommage sans réserve de sa soumission et de son dévouement. Nous Vous l'offrons, Seigneur Jésus, ce double hommage de l'action et de la pensée, dans la personne du successeur de Pierre : nous continuons l'œuvre modeste et féconde des hommes qui, réunis à Fribourg en 1886 sous la présidence de Mgr Mermillod, élaboraient et soumettaient au Pape les principes et les vœux de la jeune *Union Catholique d'études sociales et économiques.* Ce sont les idées qui mènent le monde. Et le monde ne sera sauvé que par les idées de vérité et de justice, puisées à leur vrai foyer. — Et nous Vous l'offrons aussi, cet hommage de notre apostolat social et de notre foi conséquente avec elle-même, nous Vous l'offrons, ô Jésus, dans Votre Eucharistie, sacrement d'amour, agent divin de fraternité entre les hommes, signe et foyer de l'unité des esprits et des cœurs. C'était la grande joie d'un de Mun, d'un H. Lorin, de servir la messe ; la Sainte Communion était leur réconfort. Tous présents ici dans cette église trop petite pour la foule qui la remplit, tous unis à nos devanciers, à ceux qui ne sont plus, nous croyons, nous proclamons que Vous êtes ici-bas, agissant ; nous Vous remercions de nous assister et de nous bénir ; nous chantons notre foi au Saint Sacrifice où Vous offrez votre immolation *pour nous, pour beaucoup, pour la rédemption de tous,* — notre foi à la Sainte Communion où Vous Vous donnez en nourriture et en victime. Nous voudrions pouvoir mettre le don de nous-mêmes, le don de nos esprits et de nos volontés, à la mesure de profondeur et de largeur de votre sacrifice. *O sacramentum pietatis, o signum unitatis, o vinculum caritatis !* (S. Aug., tr. 26, in Joan.).....

*
* *

C'est surtout, M. F., notre acte de foi et de dévouement que nous voulons renouveler aux pieds du Maître, dans la lumière de sa vérité et de son amour. Cette Heure sainte comporte aussi une prière distincte de reconnaissance et de repentir, une demande

le secours divin pour continuer en chrétiens notre tâche d'étude et d'action.

Empruntant à notre liturgie le mouvement et les termes de sa prière au Canon de la Messe, nous remercions Dieu de ses bienfaits généraux et particuliers... Nous Le prions d'acquitter notre dette de gratitude envers ceux que toute âme catholique doit nommer comme des bienfaiteurs insignes, envers ceux qui furent pour nous, de quelque façon, protecteurs, amis, auxiliaires, — initiateurs, chefs, associés, — connus ou ignorés, illustres ou obscurs.

Memento, Domine, famulorum famularumque tuarum : Souvenez-vous des vivants, souvenez-vous des morts ! Nous Vous offrons, Père tout-puissant, nos prières en union avec le sacrifice de votre Fils Jésus-Christ, pour toute l'Eglise et ses pasteurs : *Offerimus pro Ecclesia tua sancta catholica.* Elle est notre Mère, notre nourrice et notre éducatrice, notre Bienfaitrice et celle du genre humain, pour la vie céleste et pour la vie terrestre ; — *una cum famulo tuo Papa nostro Benedicto*, pour votre serviteur, le Père de nos âmes, le Pape, celui d'hier, celui d'aujourd'hui : celui d'hier, Pie IX, qui bénit les premières résolutions d'apostolat social des Cercles et de l'Association catholique, — Léon XIII, qui si souvent sanctionna, jusqu'à les faire siennes, les idées d'un de Mun, d'un Lorin, parce qu'il y retrouvait la fidèle application de sa doctrine, et qui embrassait en eux des soldats prêts à suivre toutes ses consignes, toutes ; — Pie X, qui personnellement se fit le patron des « Semaines Sociales », leur défenseur, et le garant suffisant, parce que juge décisif, de leur droiture de pensée et de la loyale et docile orthodoxie de leurs chefs ; — le Pape d'aujourd'hui, Benoît XV, dont la parole si claire et si précieuse vibre encore à nos oreilles, Benoît XV qui, par l'approbation la plus significative, mêle à ses bénédictions motivées les termes mêmes du programme catholique social, et encourage notre Œuvre telle qu'elle fut à son berceau, telle qu'elle est restée, *Qualis ab incepto.* Merci, très Saint Père, pour ce témoignage de paternelle bonté, pour cette parole de justice bienveillante et de précieuse vérité ! Pareille récompense, pareille faveur, paierait amplement une vie de dévouement !

Et pro Antistite nostro, — pour l'Evêque dans le diocèse de qui nous prions : pour Mgr Dupont des Loges, dont la grande mémoire semble dominer ici tous les souvenirs de plus d'un demi-siècle et préside à toutes les fêtes de la réunion de Metz à la patrie française. Il y a un plus de 50 ans, au 25ᵉ anniversaire de son entrée à Metz, Mgr Mermillod, l'orateur de ces noces d'argent épiscopales, lui avait dit, en une phrase qui est restée dans l'air de Metz : « Metz, Monseigneur, n'a jamais été prise : Vous l'avez prise, depuis 25 ans et aujourd'hui, avec un cœur d'évêque ! ». — Trois ans plus tard, Metz était violée, soumise au droit de la force ; mais le droit du poing armé a été moins puissant que le droit du cœur, de la reconnaissance et de la justice ; et Metz libérée reste la prise de son évêque.

Mgr Paul-Georges-Marie Dupont des Loges : — *Pro Antistite nostro*, pour son successeur de douce et douloureuse mémoire, Mgr Fleck, sur qui fut prise cruelle revanche des égards qu'on n'avait pas pu refuser à l'Evêque de 1870 ; — *Pro Antistite nostro Willibrordo*, pour le Pontife qui, avec une si délicate bonté, nous accueillit, lors du Congrès eucharistique de 1907, nous spécialement venus de l'autre côté de la frontière d'alors, — pour l'Evêque qui reproduit à nos yeux, comme en une figure de vitrail, le geste et l'expression de prière de son prédécesseur d'il y a 50 ans, et qui a recueilli l'héritage de sa noblesse d'âme, de sa délicatesse pastorale, de sa haute sérénité. Mgr Benzler a été plus que père et pasteur envers ses diocésains français. Il leur a témoigné des attentions généreuses ; il s'est associé, et il l'a dit et l'a montré, à la joie de leur libération ; pendant des années, il a souffert pour maintenir la langue française, l'esprit français dans son clergé et parmi ses diocésains. C'est justice de nous en souvenir, et je suis heureux de payer au successeur de Mgr Dupont des Loges l'hommage de vénération et de gratitude du prêtre, du Français, du Messin.

Memento, Domine... Souvenez-vous, Seigneur, des prêtres qui nous ont accueillis, aidés, éclairés : ne sont-ils pas pour nos âmes les plus précieux bienfaiteurs ? Souvenez-vous de nos amis, de ceux dont nous sentons la main dans la nôtre et le cœur tout près de notre cœur ; — de ceux qui nous ont précédés avec le signe de la foi, nos morts de guerre et nos morts de la guerre, Albert de Mun, Henri Lorin, Clermont-Tonnerre, notre bon et modeste P. Henri Leroy, et notre cher défunt d'hier, Henri Bazire. Souvenez-vous de ceux à qui nous avons pu, volontairement ou inconsciemment, faire tort ou causer quelque peine. Et si on nous a heurtés ou offensés, nous Vous prions aussi, Seigneur, pour ceux qui furent ou restent nos ennemis ou nos contradicteurs. Ceux qui nous combattent parce que nous travaillons pour Vous, nous ne les haïssons pas, nous voulons les aimer, nous voudrions les sauver. Et s'il y a eu chez nous, entre frères d'armes, fils de la même foi et soldats de la même Eglise, s'il y a eu des méprises, des injustices, des amertumes, nous Vous prions pour tous ceux qui ont pu nous faire souffrir, comme pour tous ceux que nous aurions nous-mêmes fait souffrir. Nous souhaitons qu'il n'y ait entre catholiques ni défiances et critiques non fondées, ni suspicions de commande. C'est sans doute, et d'abord, pour qu'aucune justice ne soit méconnue ; c'est pour l'honneur des bons et loyaux serviteurs de J.-C. et de son Eglise ; c'est aussi dans l'intérêt de notre pensée catholique et pour la dignité de notre caractère. C'est pour que nous ayons d'autres soucis et une meilleure ambition que de nous trouver pratiquement d'accord sur des résultats à s'approprier, après qu'on aurait combattu les idées qui les préparèrent, les efforts qui les rendirent possibles. C'est pour que, faisant honneur à notre pensée catholique, nous ne soyons pas à la merci d'un opportunisme qui nous ferait changer d'attitudes pratiques sans changer d'idées quand il le faudrait,

— exposés aux surenchères verbales, aux contradictions logiques ou à des injustices pratiques, à base d'ignorance, envers les hommes, leurs œuvres ou leurs idées.

Mais ce qui a pu nous peiner ou nous froisser personnellement, dans ce va-et-vient de projets et d'efforts, dans ce flux et reflux de paroles, d'actes, qui constituent la vie, nous voulons en détruire dans nos âmes tout souvenir qui resterait amer. Comment ne pardonnerions-nous pas, nous qui avons tant à nous faire pardonner ? Comment n'oublierions-nous pas, nous qui avons tant besoin, Seigneur, que Vous oubliiez nos fautes, nos infidélités ? Que sont les piqûres qu'on a pu nous faire, à côté des péchés de l'égoïsme et du sans-gêne, de la grossièreté d'âme par où nous Vous avons blessé, à côté des lâchetés et des inconséquences par lesquelles nous avons desservi Votre cause, entravé Votre action, retardé le règne de Votre grâce ? Dans le silence, dans l'intime du cœur, chacun de nous, en ce moment, repasse ses fautes, s'humilie et Vous demande pardon...

Je confesse à Dieu tout-puissant... Parce Domine...



...En hommage de gratitude, en témoignage de repentir, nous renouvelons le don de nos cœurs au Vôtre. Votre cœur sacré, Seigneur Jésus, est pour nous modèle et foyer de générosité. Quand nos cœurs d'hommes cessent de battre, comme celui du soldat chrétien, Albert de Mun, qui, « à soutenir nos cœurs, brisa le sien », tout est fini pour notre amour sur terre. Mais le Vôtre, ô Jésus ! quand la mort l'eut glacé sur la Croix à l'heure marquée librement par Vous, Vous avez voulu qu'il fût ouvert pour laisser échapper le reste de votre sang. Et maintenant, ce Cœur vivant à jamais, reste une source inépuisable d'amour et de dévouement. Vous avez établi des hommes, les prêtres, dont le plus haut ministère, le plus indispensable, est de reproduire constamment sur l'autel le geste efficace et la parole agissante de votre sacrifice, tenant ainsi écartées, pour ainsi dire, les lèvres de la plaie de votre côté, afin que de votre cœur ouvert une fois et pour toujours, le Sang rédempteur, purifiant, enivrant, jaillisse sans cesse sur le monde et coule dans nos âmes. Passion du Christ, fortifiez-nous ! Cœur du Christ, enflammez-nous ! Sang du Christ, enivrez-nous de générosité, de confiance et de courageux amour !...

*
* *

... Nous Vous promettons, ô notre divin Maître et Chef Jésus, une action éclairée, pour être attentifs à toute justice ; — une action précise et courageuse, pour ne pas être victimes de la distraction trop commode, du sans-gène trop naturel, du respect humain trop habile à se justifier ; — une action profonde et convaincue, à l'encontre du scepticisme malveillant ou paresseux, de l'ironie et de l'indifférence pratique, des émotions superficielles par où nous croirions avoir épuisé notre devoir ;

— une action désintéressée, c'est-à-dire indépendante de l'ingratitude des hommes ou des choses, une action qui ne soit pas motivée par un intérêt de concurrence, même la plus noblement inspirée, et qui se soutienne non pas principalement par la vue d'un enjeu, fût-ce celui des âmes, mais d'abord et toujours par la volonté de faire le bien et d'accomplir le devoir chrétien, une action enfin qui fasse crédit à Dieu pour tous les résultats. Cette action sociale catholique, cette étude de la vérité sociale catholique, puissions-nous, par Votre grâce, la continuer jusqu'à notre dernier souffle et y mettre toute notre vie, à fond et jusqu'au bout !...

... Nos meilleures résolutions se formulent en prières ; elles ont besoin aussi de s'exprimer en assurance de victoire divine. Chantons le cantique inspiré, le Psaume patriotique de la confiance dans le travail de paix et de justice qui s'impose à nos recherches et à nos efforts de l'heure présente : *Lætatus sum... in domum Domini ibimus...* La cité de paix et de justice, c'est l'Eglise. Le monde qui a besoin de paix, de justice, de sécurité matérielle, regarde aux conseils que tiennent les chefs des peuples, aux mouvements des assemblées qui s'agitent, souvent pour détruire, au travail des ateliers où l'on veut faire des besognes d'équité en tâchant surtout, hélas ! à équilibrer des intérêts.

De ces délibérations, de ces conflits d'idées, un seul personnage est exclu; et c'est le seul qui représente, avec autorité efficace un pouvoir moral, désintéressé, qualifié pour agir sur le monde. Jadis, et précisément par l'action du Catholicisme social organisé, le Pape trouvait sa place reconnue dans les travaux de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs. Il faudra qu'il la trouve aussi dans une Association internationale pour la paix et pour l'ordre du monde, si elle veut être autre chose qu'une tentative chimérique et impuissante. Le monde est en mal de chrétienté. Pour que s'exerce utilement cette autorité morale de l'Eglise, peut-être un double miracle est nécessaire dans les idées et dans les faits : Justice à rendre au rôle du Pape, tel qu'il fut depuis cinq ans, acceptation de son prestige et de son action. Dieu, qui n'en est pas à un miracle près, peut faire ce double prodige : Il le prépare à sa façon. Et la grande raison de l'espérer, c'est qu'aucun ne fut plus nécessaire.

Pour nous, en chrétiens dociles et laborieux, prions, agissons, pour que l'Eglise qui est militante, ne soit pas du moins par notre fait une Eglise méconnue, humiliée, et qu'on pourrait croire impuissante ou dépourvue. *Illic sederunt sedes in judicio... Rogate quæ ad pacem sunt... et abundantia... pax in virtute...*

*
* *

L'Heure Sainte, terminée par le commentaire et le chant du Psaume *Lætatus sum,* s'acheva par la bénédiction du T. S. Sacrement.

Nos devoirs à l'égard de la fortune

Par le R. P. VENANCE DE L'ISLE-EN-RIGAUD

Ministre Général des F. M. Capucins

MESDAMES, MESSIEURS,

Si, malgré les soucis d'une charge qui me laissent forcément étranger aux si intéressants travaux de la Semaine Sociale, j'ai accepté cependant d'y prendre part, parmi bien des motifs — et très pressants — qui m'ont décidé, je n'en ai pas eu de plus grave que celui de faire au milieu de vous œuvre d'apostolat, en qualité de fils et successeur de saint François d'Assise qui a été, à n'en pas douter, le plus social de tous les saints.

Le programme que je dois remplir porte :

« *Instruction sur nos devoirs à l'égard de la fortune.* »

Nous sortons pour un instant du cercle des cours si copieux, et des conférences si éloquentes, que vous suivrez avec tant de zèle; c'est une simple instruction en effet, une leçon de catéchisme, si vous le voulez bien, que je vais vous donner pendant quelques instants. Je ne dirai rien que vous ne connaissiez déjà amplement, et je me bornerai à coordonner des notions courantes.

Quel est l'enseignement de l'Eglise, relativement à la richesse? En quels devoirs se résume-t-il?

Vous connaissez la parole qu'on prête à Guizot : « Enrichissez-vous! » Ce fut le mot d'ordre presque exclusif d'une société, dont l'idéal s'était singulièrement rabaissé. Il n'est pas encore retiré, que je sache.

Alexandre Dumas fils s'écriait déjà de son temps : « Où va cette population qui se presse dans les rues, depuis le commissionnaire qui sue sous son fardeau trop lourd, jusqu'au millionnaire qui se rend à la Bourse au trot de ses chevaux?... Pourquoi ces boutiques, ces vaisseaux, ces chemins de fer, ces usines, ces théâtres, ces musées, ces procès entre frères et sœurs, entre fils et pères, ces découvertes, ces divisions, ces assassinats ? Pour quelques pièces plus ou moins nombreuses de ce métal blanc ou jaune qu'on appelle l'argent ou l'or. » (La question d'argent, 1857, Act. I, sc. I.)

D'autre part, à l'heure actuelle, en présence des ruines incalculables accumulées par la guerre, il faut tout refaire : outillage,

instruments de travail, marchandises de toutes sortes, il faut produire, Et si une certaine irritation se manifeste contre la classe ouvrière, à laquelle vous vous intéressez, c'est que par ses exigences, par ses grèves injustifiées, elle arrête justement une production dont la nécessité s'impose d'une manière angoissante.

Quel que soit le point de vue auquel on se place, la course à la fortune n'a jamais été plus déchaînée, la cupidité plus ardente, la lutte pour la vie plus âpre.

Comment concilier cela avec l'Evangile où nous lisons les anathèmes les plus sévères lancés contre les riches ?

Il faut poser en principe que la poursuite de la richesse n'est pas chose mauvaise, et est au contraire bonne en soi. Pourquoi ? Parce qu'elle correspond à la nature des choses et au plan providentiel.

Dieu en effet a établi l'homme roi de la création. « O Dieu, s'écrie le Psalmiste (Ps. 8), vous avez établi l'homme sur les ouvrages de vos mains, vous avez tout mis sous ses pieds, les brebis et les bœufs, les troupeaux de la campagne, les oiseaux du ciel et les poissons qui parcourent les sentiers de la mer. Seigneur, que votre nom est admirable par toute la terre ! »

En même temps, il lui a imposé la loi du travail. Il le plaça au milieu du paradis terrestre pour qu'il y travaillât, et, après la chute, il maudit la terre, jusque-là spontanément fertile. Elle ne donnera plus d'elle-même que ronces et épines, l'homme devra lui arracher par un labeur pénible sa subsistance quotidienne : « Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front. » (Gen. III, 18.)

Mais le travail produit la richesse et forme le fondement même du droit de propriété, qui n'est pas autre chose que du travail concentré, et qui constitue pour l'homme un droit naturel, imprescriptible. L'Encyclique *Rerum novarum,* qui est notre code social, insiste tout au début sur cette démonstration, je vous y renvoie. Et rien de plus juste ni de plus sage. La propriété est en effet le bastion avancé contre lequel s'efforcent sans cesse les ennemis de l'ordre social. Le programme du communisme d'aujourd'hui — qu'il nous vienne de Russie ou d'ailleurs — est toujours le même :

« Ni Dieu ni Maître. Un seul ennemi, le capital. Une seule contrainte, la conscience ; une seule patrie, l'univers ; une seule religion, l'humanité. Tous pour tous. » — Est-ce assez clair ?

Si la propriété n'était pas un Droit naturel, il faudrait immédiatement rayer du Décalogue deux préceptes, le cinquième : « Tu ne voleras point », et le neuvième : « Tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain, ni sa maison, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui est à lui. »

Dans l'Ancien Testament, nous remarquons d'illustres personnages qui sont demeurés célèbres par leurs richesses. C'est Job, dont la Sainte Ecriture nous fait admirer en même temps que la haute vertu, l'opulence qui le rendait grand parmi tous les Orientaux. C'est Salomon qui, demandant à Dieu la sagesse, reçut

de lui cette réponse : « Puisque tu n'as demandé ni de longs jours, ni les richesses, mais la sagesse, je te la donnerai et j'y ajouterai les richesses et la gloire. » (3 Reg. III, 10.)

Le Nouveau Testament lui-même n'a point substantiellement changé cet ordre de choses. Zachée était riche, c'était un publicain, un collecteur d'impôts, et il eut l'honneur d'entendre Notre-Seigneur lui dire : « Zachée, hâtez-vous de descendre, il faut que je demeure aujourd'hui dans votre maison. » (Luc. XIX, V.

Joseph d'Arimathie était riche, puisqu'il avait procuré des aromates précieux pour embaumer Notre-Seigneur.

Il semble bien que Marie-Madeleine, Marthe et Lazare aient été d'une famille fortunée.

La richesse accumulée par l'épargne devient le capital ; c'est, vous le savez, cette partie de la richesse qui est destinée à une production nouvelle.

Sous quelque forme qu'elle se présente, soit sous forme d'objets de consommation immédiate, soit sous forme de capital, on peut dire de la richesse ce que le bon Esope disait de la langue, c'est la meilleure et la pire des choses.

C'est ce qu'il y a de pire.

C'est elle qui, mettant à la portée du riche toutes les satisfactions du sensualisme et de la vanité, l'entraîne à un luxe effréné et insolent.

C'est elle qui place entre les mains de l'ambitieux sans scrupules des moyens de corruption auxquels rien ne résiste : l'Ecriture ne nous dit-elle pas que tout obéit à l'argent : *Pecuniæ obediunt omnia*? entre les mains de l'égoïste sans entrailles, des moyens d'oppression contre les petits et les humbles, par cette usure dévorante si souvent anathématisée par la Sainte Eglise.

La liste serait longue des méfaits de la richesse, tant au point de vue individuel qu'au point de vue social.

C'est ce qu'il y a de meilleur.

C'est elle qui permet les entreprises qui améliorent les conditions générales de l'humanité. Sous forme de capital, elle est en effet indispensable, même pour accomplir le plus humble progrès économique. Pour creuser un trou, remarque Taine avec beaucoup de relief, il faut une pelle, une pioche et une paire de bras : il vous faut acheter ces outils, nourrir les bras qui les manient : vous en êtes incapable si vous n'avez pas d'avances, si vous n'avez pas de capital. Que dire de ces entreprises gigantesques, chemins de fer, exploitations minières, ports, etc.... qui réclament des capitaux énormes, et dont l'utilité générale est incontestable ? « L'accroissement de la fortune, dit justement Claudio Jannet (Le capital, la spéculation et la finance au XIXe siècle), loin d'avoir déprimé la condition du peuple, est au contraire la cause directe de son amélioration, car ces capitaux recherchent le travail, le paient mieux et le rendent plus productif en s'associant à lui. »

C'est elle qui permet de faire l'aumône, j'entends l'aumône

dans son sens le plus large et le plus élevé. C'est elle, en effet, qui permet de mener à bien les grandes œuvres de bienfaisance matérielle et morale, éducation, instruction, établissements scientifiques, hôpitaux, etc... Voyez ces grandes fondations qui surgissent en Angleterre et en Amérique, pays du dollar, et que l'Etat favorise et respecte pour le plus grand intérêt des citoyens !

Après avoir décrit tout le mal dont est capable une pièce d'or, F. Coppée conclut :

Tu peux soulager la misère,
Pièce d'or, et c'est ton pardon.

Devant cette chose à double face qu'est la richesse, quelle est l'attitude de la morale chrétienne et de l'Eglise ?

Elle ne condamne pas les richesses, car elles ne sont pas mauvaises. « Si les mariés, dit spirituellement saint François de Sales, ne voulaient rien amasser non plus que les Capucins... cette dévotion ne serait-elle pas ridicule, déréglée et insupportable ? » (Introduction à la vie dévote, c. III.) Mais elle est attentive à les surveiller parce qu'elles sont dangereuses.

A. Elle trace aux riches les règles qui doivent présider à l'*acquisition*, à la *possession*, à la *disposition* de leurs biens.

1) On doit pour acquérir les richesses n'employer que des moyens honnêtes et légitimes. Le droit des autres hommes à acquérir des biens semblables doit être respecté et il est défendu de porter la main sur les biens que les autres auraient effectivement acquis.

Une fortune acquise par l'oppression du pauvre et de l'ouvrier n'est pas légitime. « Que le riche et le patron, nous dit l'Encyclique *Rerum novarum*, se souviennent qu'exploiter la pauvreté et la misère, et spéculer sur l'indigence, sont choses que réprouvent également les lois divines et humaines. Ce qui serait un crime à crier vengeance au ciel, serait de frustrer quelqu'un du fruit de ses labeurs. » « Voilà que le salaire que vous avez dévoré par fraude à vos ouvriers crie contre vous, et leur clameur est montée jusqu'aux oreilles du Dieu des armées. » (Jac. V, 4).

La morale chrétienne fixe-t-elle tout au moins une limite supérieure à l'accumulation du capital honnêtement acquis ? Aucune, puisqu'en lui-même il est non seulement légitime, mais utile et nécessaire à la collectivité.

2) Quant à la *possession* de la fortune, la morale chrétienne nous demande trois choses :

1° Le *détachement*. « Si les richesses vous environnent, dit le Psalmiste, ne vous y attachez pas. » (Ps. 61, II.)

« Ce n'est pas dans la richesse que l'homme doit placer son bonheur, nous dit saint Thomas, il la recherche en vue d'autre chose, et par conséquent elle n'est pas sa fin dernière, et nous devons dire : la richesse n'est point le but de l'homme, mais l'homme le but de la richesse. » (Q. II, art. 1.)

S'attacher à la richesse, c'est donc tomber dans l'égarement

signalé par saint Augustin dans ces paroles lapidaires : *Frui utendis :* Mettre sa fin dans ce qui n'est qu'un moyen.

Encycl. *Rev. novarum :* « Dieu ne nous a pas faits pour les choses fragiles et caduques, mais bien pour les choses célestes et éternelles ; ce n'est point comme une demeure fixe qu'il nous a donné cette terre, mais comme un lieu d'exil. »

2° La *défiance.* Puisque la richesse est dangereuse, il faut s'en défier. Le chrétien aura donc sans cesse devant les yeux les enseignements du maître et ses menaces.

Dans la parabole du Semeur, N.-S. nous montre une partie de la semence qui tombe parmi les épines, et celles-ci ne tardent pas à étouffer le blé qui lève. Ces épines sont les richesses avec les illusions fallacieuses et les déceptions qu'elles provoquent. *Fallacia divitiarum* (Math. XIII, 22.) *Deceptio divitiarum* (Marc. IV, 19.)

« En vérité, je vous dis qu'un riche entrera difficilement dans le royaume des cieux. » (Math. XIX, 23, 24 ; Luc. XVIII, 23, 25.)

« Il est plus facile à un chameau de passer par le trou d'une aiguille qu'à un riche d'entrer dans le royaume de Dieu. » (Marc. X, 25.)

« Malheur à vous, riches, parce que vous avez votre consolation. » (Luc. VI, 24.)

3° *L'abandon à la Providence.* Cet enseignement est consigné dans un des plus beaux et des plus frappants passages du sermon sur la montagne. « Nul ne peut servir deux maîtres... Vous ne pouvez pas servir Dieu et l'argent. C'est pourquoi je vous dis : Ne vous inquiétez ni pour votre nourriture, ni pour votre vêtement. Regardez les oiseaux du ciel et les lis des champs... Ne vous inquiétez donc point disant : que mangerons-nous, que boirons-nous, comment nous vêtirons-nous ? Ce sont toutes choses que les païens recherchent, mais votre Père céleste sait que vous en avez besoin. Cherchez donc premièrement le royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît. » (Math. VI, 24-33.)

Bossuet (je le cite volontiers dans cette ville de Metz où il fit ses débuts) commente ainsi ces paroles : « Le dessein de notre Sauveur, dit-il, n'est pas de défendre un travail honnête ni une prévoyance modérée, lui-même avait dans sa compagnie un disciple qui gardait son petit trésor destiné pour sa subsistance, saint Paul a travaillé de ses mains pour gagner sa vie... Le genre humain ayant été condamné au travail en suite du péché du premier homme, ce n'est pas de cette sentence que le Sauveur nous est venu délivrer, mais de la damnation éternelle. Il n'empêche pas le travail, mais l'empressement et l'inquiétude. Il n'empêche pas une sainte et prudente économie, mais les soins qui nous troublent et nous tourmentent. »

« Mais, ajoute le grand orateur, il ne promet pas non plus à ses serviteurs qu'ils ne souffriront point de nécessité... car notre Père voyant dans ses conseils ce qui est utile au salut de l'âme, il est de sa bonté paternelle de nous donner ou de nous ôter les biens temporels par ordre à la fin principale... Ne voyez-vous pas

manifestement que, ne manquant ni de bonté ni de puissance, s'il vous laisse quelquefois souffrir, c'est pour quelque raison plus haute ? Cherchez donc sa vérité et sa justice, cherchez le royaume qu'il vous prépare, et soyez assuré sur sa parole que tout le reste vous sera donné s'il est nécessaire, et s'il ne vous est pas donné, donc il n'était pas nécessaire. » (Sermon pour le 4e Dim. de Carême.)

3) Quant à la *disposition* de la fortune, nous rencontrons ici le grand devoir de la *charité*. Dans l'Evangile, le mauvais riche est condamné, non parce qu'il était riche et vivait dans l'abondance, mais parce qu'il laissait sans secours le pauvre qui, couvert d'ulcères, était couché à sa porte. Il désirait, dit l'Evangile, se rassasier des miettes qui tombaient de la table du riche, et personne ne lui en donnait... Le riche mourut et fut enseveli dans l'enfer. (Luc. XVI, 19...)

« Ordonne aux riches, écrit saint Paul à son disciple Timothée, de ne point s'élever d'orgueil, de ne point se confier en des richesses incertaines, mais dans le Dieu vivant (qui nous donne abondamment toutes choses pour en jouir), de faire le bien, de devenir riches en bonnes œuvres, de donner de bon cœur, de partager, de se faire un trésor qui soit un bon fondement pour l'avenir, afin d'acquérir la véritable vie. » (I Tim. VI, 17, 19.)

Enfin voici l'enseignement de l'Encyclique *Rerum novarum* : « Quiconque a reçu de la divine bonté une plus grande abondance soit des biens extérieurs, soit des biens de l'âme, les a reçus dans le but de les faire servir à son propre perfectionnement, et tout ensemble, comme ministre de la Providence, au soulagement des autres. C'est pourquoi, dit saint Grégoire-le-Grand, quelqu'un a-t-il reçu le talent de la parole, qu'il prenne garde de se taire; une surabondance de biens, qu'il ne laisse pas la miséricorde s'endormir au fond de son cœur... »

Cette charité se manifeste par la *miséricorde*, c'est-à-dire par l'aumône sous ses formes les plus variées, et aussi par la *prudence* et la direction que nous donnerons à nos dépenses elles-mêmes.

Quelle répercussion aura telle ou telle dépense sur le bien de nos semblables, voilà ce que nous nous demanderons, au lieu d'agir au hasard dans une matière qui exige tant de délicatesse et de discernement. A cet égard, les « Ligues sociales d'acheteurs » dont la Semaine Sociale s'est occupée dans une session précédente, peuvent rendre les plus signalés services.

Ruskin disait : « Madame, au lieu d'acheter huit ou dix robes, dont la moitié vous est sans doute inutile, achetez-en pour celles qui n'en ont pas. » J'ajoute : « Vous aurez fait marcher le commerce tout aussi bien, en donnant un débouché sinon aux métiers de luxe, du moins aux métiers plus modestes qui, eux aussi, ont droit à votre intérêt. »

B. — *L'Eglise entoure la pauvreté d'un culte particulier.*

1) Elle promulgue bien haut la *dignité des pauvres*. Relisez

le sermon de Bossuet, sur « l'éminente dignité des pauvres dans l'Eglise ». Il nous y démontre que les pauvres dans l'Eglise sont les privilégiés, et voici les raisons qu'il développe :

Notre-Seigneur Jésus-Christ est venu pour évangéliser les pauvres, c'est lui-même qui le déclare (Luc. IV, 18). Il les béatifie solennellement, et c'est par là qu'il commence son sermon sur la montagne (Math. V, 3). C'est vers les infortunés que son cœur s'incline davantage, il invite avec amour à venir à lui, afin qu'il les console, tous ceux qui souffrent, tous ceux qui pleurent (Math. XI, 28). Lui-même, bien qu'il fût riche, s'est fait pauvre (II. Cor. VIII, 9). Il a été ouvrier. « N'est-ce pas là le fils de l'ouvrier? » disait-on autour de lui. » (Marc. VI, 3.)

Il se substitue au pauvre lui-même. « Tout ce que vous aurez fait, déclare-t-il à l'un de ces petits, c'est à moi que vous l'aurez fait. » (Math. XXV, 34.)

« Ecoutez, mes bien-aimés, dit l'apôtre saint Jacques (II, 5) : Dieu n'a-t-il pas choisi les pauvres en ce monde pour être riches dans la foi, et héritiers du royaume que Dieu a promis à ceux qui 'aiment ? »

Et pourquoi? Quelle est, de ceci, la raison profonde? C'est que N.-S. Jésus-Christ est un Dieu humble et crucifié, et que ceux qui veulent faire partie de son royaume doivent porter la marque de sa passion. « Si quelqu'un veut venir à ma suite, qu'il porte sa croix et me suive. » Le pauvre porte sur son front meurtri la trace lumineuse de Jésus-Christ, c'est un de ses fidèles, un de ses soldats, un de ses frères.

Le riche lui-même n'aura accès au royaume que par faveur, qu'en se dépouillant au profit des pauvres : « Heureux celui qui a l'intelligence du pauvre et de l'indigent. » (Ps. 40, I.) Ils ne sont admis qu'à condition de servir les pauvres, le service des pauvres les naturalise. (Bossuet.

2) Elle promulgue le *conseil évangélique de la pauvreté.*

Notre-Seigneur dit au jeune homme de l'Evangile : « Si tu veux être parfait, va, vends ce que tu as, et donne-le aux pauvres, et tu auras un trésor dans le ciel, et puis viens et suis-moi. » (Math. XIX, 21.)

Admirons la sagesse de l'Eglise. Elle ne condamne pas la richesse, mais elle entend faire pénétrer au milieu du monde un baume qui la préservera de la corruption, un levier qui l'empêchera de s'abaisser au contact de la richesse. Ce baume, ce levier, c'est la pauvreté volontaire.

Saint Bonaventure nous montre cette pauvreté détruisant le vice, affermissant la vertu, assurant la joie, appuyant l'apostolat. Quelques mots sur le premier point, qui rentre seul dans notre sujet.

La pauvreté détruit le vice, parce qu'elle détruit « la cupidité qui, nous dit l'Apôtre, est la racine de tous les maux ». L'Ecriture nous dit d'ailleurs que « l'orgueil est le commencement de tout péché ». Oui, parce que le pécheur commence par s'arrêter en lui-même, par s'éloigner de Dieu, par désobéir. Voilà l'orgueil. Mais la cupidité, c'est-à-dire l'amour désordonné des

richesses, est la racine du mal. La racine de l'arbre lui fournit tous les éléments qui doivent concourir à sa croissance, de même la cupidité fournit à l'homme tout ce qui alimente sa convoitise et lui permet de se satisfaire.

Un mot du quatrième point noté par saint Bonaventure : N'est-il pas vrai que l'Eglise n'a jamais été plus expansive, plus forte, plus respectée, plus agissante, que lorsque, dégagée des soins temporels de ce monde, elle a davantage connu la pauvreté? Ils le savent bien, nos vaillants prêtres de France! Avec quelle généreuse unanimité ils ont fait écho à la parole du Saint Père Pie X, refusant d'accepter une loi néfaste, et disant à leurs Evêques : « Je vous envoie à la pauvreté! » Je vous envoie à la pauvreté, c'est-à-dire : à la liberté, au désintéressement, au dévouement et au sacrifice, et, par conséquent : à la victoire.

3) Elle nous propose l'*imitation des saints,* qui tous, ou presque tous, ont été des pauvres. Et parmi eux, comment ne pas faire une place à part à la figure si séduisante et si actuelle de saint François d'Assise ? Il a fait de la pauvreté la pensée maîtresse de sa vie, il l'a donnée comme héritage à ses enfants : « Attachez-vous y totalement, bien-aimés Frères, nous dit-il, et ne veuillez jamais posséder autre chose sous le ciel! » Il l'a fait pénétrer dans le monde par son incomparable Tiers-Ordre séculier, qui s'adresse à tous, et donne à tous le moyen de pratiquer étroitement l'Evangile.

Voici notre leçon de catéchisme terminée. Nous la résumerons en disant : La richesse est bonne en soi, et il est permis de la poursuivre, mais le chrétien doit en conjurer les dangers par une forte discipline intérieure et par l'esprit de pauvreté.

Et nous emprunterons notre conclusion à cette belle prière de l'Eglise : « Faites, Seigneur, que nous passions au milieu des biens de ce monde de façon à ne pas perdre les biens éternels. » « *Sic transeamus per bona temporalia, ut non amittamus æterna.* » (Oraison pour le troisième dimanche après la Pentecôte.)

Les besoins actuels de l'apostolat social

Par le R. P. RUTTEN

Arrachons-nous un instant à l'obsession des événements que nous venons de traverser, et envisageons avec sang-froid notre tâche d'aujourd'hui et de demain.

Si vous me demandiez de concentrer en une formule les besoins pratiques de l'action sociale de l'heure présente, je vous rappellerais l'ancien adage scolastique : *Bonum ex integra causa, malum ex quocumque defectu*. Traduction libre : « L'organisation sociale, pour être vraiment bonne, doit former un tissu serré; une seule fissure suffit parfois pour permettre à l'ennemi de le déchirer ».

Ce qui nous manque, ce n'est assurément pas un programme — celui qu'ont esquissé vos *Semaines Sociales* est incomparable — ce n'est pas le dévouement, pour s'en convaincre, il n'y a qu'à vous regarder ; ce ne sont pas les œuvres, car elles abondent, ni même, en temps normal, les ressources car les catholiques, dans leur ensemble, sont généreux. Ce qui nous manque, c'est une organisation complète, un ensemble dans lequel aucune pièce ne soit oubliée ou défectueuse ; car le moindre défaut peut fausser tout le mécanisme du plus vaste engrenage.

*
* *

Il faut en premier lieu obtenir, coûte que coûte, des autorités compétentes que des instructions formelles soient données aux directeurs des Etablissements d'instruction, des Ecoles normales et des Séminaires, aux religieux et aux religieuses aussi bien qu'aux instituteurs laïcs, pour qu'ils apprennent à mieux enseigner à la jeunesse la portée sociale du dogme catholique. N'est-il pas triste de voir encore trop souvent confier l'éducation des enfants de la classe ouvrière à des éducateurs qui ignorent presque tout des œuvres et de la mentalité ouvrières ? Commençons par expliquer aux enfants du catéchisme pourquoi Notre Seigneur n'a pas dit : *Mon* Père qui êtes aux cieux... donnez-*Moi* aujourd'hui *Mon* pain quotidien, mais : « *Notre* Père qui êtes aux cieux, donnez-*Nous* aujourd'hui *Notre* pain quotidien. »

Faisons-leur comprendre que la première parole de la première des prières est l'affirmation de la fraternité humaine, principe et fondement de tous nos devoirs sociaux. Il ne sera pas difficile après cela de leur faire admettre que cette fraternité doit être effective, et se manifester par notre participation aux œuvres qui ont pour but de rendre nos frères meilleurs et plus heureux.

Apprenons ensuite aux jeunes gens de nos patronages et de nos collèges que l'homme isolé, exclusivement préoccupé de son salut personnel et insouciant de celui des autres, est un type qui n'existe pas dans l'Evangile. Il faut développer devant eux le merveilleux enseignement social contenu dans le dogme de la Communion des Saints, dans un grand nombre de prières liturgiques, dans l'Evangile et dans les Epîtres.

Supposez un fils d'ouvrier ou d'employé à qui ses éducateurs et ses maîtres auraient fréquemment tenu le langage suivant :

« Mon ami, écoutez et retenez bien ceci : Le programme social de l'Evangile s'adresse à l'homme tel qu'il se présente à nous dans la réalité concrète et vivante : composé intime et étonnant d'un corps et d'une âme, agissant et réagissant l'un sur l'autre ; être à la fois matériel et spirituel, ayant par conséquent des besoins corporels et temporels aussi bien que des besoins immatériels. C'est pour cela que dans ses prières officielles l'Eglise ne sépare jamais ce qui coexiste dans la réalité : les intérêts du temps et ceux de l'éternité.

« Quand Notre-Seigneur disait au peuple cette parole que le chanoine Leleu commentait tout à l'heure : « Je suis venu pour « que vous ayez la vie et une vie toujours plus abondante », il formulait un programme qu'aucun autre ne surpasse : Assurer à l'homme une vie religieuse toujours plus fervente, une vie intellectuelle toujours plus développée, une vie affective toujours plus pure, une vie familiale toujours plus heureuse, une vie professionnelle toujours plus respectée et une vie matérielle toujours mieux garantie : c'est tout cela, mon ami, que le Christ vous demande d'essayer de réaliser. Quand vous entendrez plus tard des moralistes laïcs vous parler de la solidarité humaine et de l'interdépendance des phénomènes sociaux, ces grands mots ne vous impressionneront plus, si vous vous rappelez que saint Paul nous enseigne que nous sommes tous les membres d'un même corps dont le Christ est la tête. »

Supposez donc qu'on ait bien expliqué tout cela à ce jeune homme. Quel sentiment de pitié n'éprouvera-t-il pas pour ceux qui essayeraient de lui faire croire que les socialistes sont les seuls défenseurs énergiques de ses intérêts professionnels et que l'Eglise ne lui prêche que la résignation et l'espoir en une vie meilleure ?

N'avons-nous pas consacré trop de temps à combattre nos adversaires et à réfuter leurs doctrines ? La guerre a démontré aux esprits les plus bornés que la bonne foi et le courage ne sont le monopole d'aucun parti ni d'aucune Eglise. Il se rencontre partout des hommes chez qui les vertus chrétiennes ont survécu aux croyances, et qui valent beaucoup mieux que leurs

doctrines. Au lieu de chercher à les confondre, expliquons bien simplement notre doctrine à nous, puisqu'il est écrit qu'elle contient à la fois les promesses de la vie présente et de la vie future.

Quand vous aurez développé au foyer familial, à l'école, au patronage et au collège ce sixième sens, qui est le sens social, et qui complète si bien les cinq autres, vous poursuivrez votre œuvre au sein des Cercles d'Etudes pour adultes.

Les grands discours et les grandes assemblées sont parfois utiles et nécessaires, car ils stimulent l'énergie, allument l'enthousiasme et permettent à nos amis de se compter. Mais il n'en restera que ce qui reste d'un feu d'artifice, si nous n'avons pas formé, dans chaque centre industriel, l'élite capable d'entraîner les masses. A l'heure où tant de gens se gargarisent avec le mot de démocratie sans savoir ce qu'il veut dire, il est utile de le répéter après tant d'autres : « Le gouvernement d'une nation par l'ensemble des citoyens n'a jamais été qu'une fiction. Dans tous les régimes et chez tous les peuples, c'est toujours une élite qui domine et qui entraîne. »

Il y a vingt ans que je ne cesse de le répéter à mes collaborateurs : Partout où un prêtre ou un laïc dévoué groupe autour de lui quelques ouvriers intelligents, leur inculque patiemment les principes de la morale sociale catholique, leur fait prendre conscience de leur responsabilité et du bien immense qu'ils peuvent faire autour d'eux, nos œuvres réussissent et nos adversaires sont impuissants à les détruire.

Se lamenter de ne plus voir les hommes à l'église ; se plaindre, du fond d'un moëlleux fauteuil, des exigences sans cesse grandissante des ouvriers ; dépenser, comme le disait le Cardinal Mercier à ses prêtres, les plus pures ardeurs de son zèle en périodiques accès de colère contre chacun des sept péchés capitaux, tout cela ne sert à rien. Il faut commencer, comme Notre-Seigneur, par former douze Apôtres, et puisque nous ne sommes pas chargés de la conversion de l'univers, nous pourrons à la rigueur nous contenter d'en avoir cinq ou six.

Si nous voulons qu'un Cercle d'Etudes donne de sérieux résultats, ayons soin de le convoquer régulièrement, tous les quinze jours par exemple, toujours à la même date et à la même heure, pour qu'on sache bien que ce jour et cette heure-là sont retenus et intangibles. Rendons les séances attrayantes en évitant les exposés trop longs et trop abstraits, en faisant la part très large à l'actualité, et en veillant à ce que chaque membre y joue un rôle actif. Signalons fréquemment à nos ouvriers et à nos employés propagandistes ce qu'exige d'eux l'évolution démocratique que les événements ont précipitée. Nous sommes perdus si nous avons l'air de n'être que des résignés ou de bouder le régime nouveau. Malheur à nous si nous restons penchés sur les misères et sur les dangers de notre époque comme un saule pleureur sur le bord d'un étang. Reconnaissons sincèrement à l'ouvrier le droit de préférer à un régime de tutelle ou de patronage, si bienveillant soit-il, un régime démocratique lui assurant non seule-

ment l'autonomie de ses œuvres, mais encore une participation plus large et plus directe à l'exercice des pouvoirs publics.

Admettons, une fois pour toutes, que la doctrine sociale de l'Evangile n'implique ni n'exclut aucune forme de gouvernement. Et ne gaspillons plus notre temps et notre encre à préconiser cette chimère, irréalisable aujourd'hui, de la généralisation de syndicats mixtes, composés de patrons et d'ouvriers.

Alors seulement nous pourrons enseigner avec fruit qu'aucun régime n'exige plus impérieusement une autorité forte et indiscutée que le régime démocratique. Personne n'a plus d'intérêt que le marin à être commandé par un capitaine énergique, et la vie d'innombrables soldats dépend de la valeur de leur général. Le commandement, ce n'est pas l'affaiblissement, c'est la concentration, et par conséquent, l'intensification des efforts de tous au profit du bien commun.

Ne nous lassons pas de le répéter : Le grand danger qui menace nos démocraties modernes, c'est l'éparpillement des responsabilités et la dictature des incompétences. Sans doute, le soldat est aussi indispensable à une armée que le général, et l'industrie ne peut pas plus se passer d'ouvriers que d'ingénieurs. N'empêche que le jour où les ouvriers se croient de taille à remplacer les ingénieurs, et les soldats capables de se passer de leurs officiers, c'est pour tous la débâcle prochaine et inévitable. Il ne faut pas deux maires dans une commune, ni deux curés dans une paroisse, ni deux pilotes au gouvernail. Il en faut un, mais qui ait la confiance de tous parce qu'il en est digne. Le jour où nous serons complètement et définitivement documentés sur cette forme nouvelle de démagogie qu'est le bolchevisme, nous pourrons démontrer aux moins clairvoyants que « l'ôte-toi de là que je m'y mette » ne trouva jamais d'application plus vénalement brutale.

Un directeur de cercle d'études aura soin de rappeler souvent que dans les problèmes économiques et sociaux il y a ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas, qu'il faut se méfier des solutions trop simplistes, qu'il est imprudent de brûler les étapes ou de couper toutes les amarres, en d'autres mots, qu'il importe d'étudier dans chaque cas particulier ce que permet la situation d'une industrie déterminée à telle époque et dans telle région.

Notre œuvre de préparation sera complète si nous réussissons à procurer, de temps en temps, aux membres de nos Cercles d'Etudes, l'inappréciable bienfait d'une retraite fermée. Avec des hommes ayant compris que le renoncement est la grande loi de toute réforme sociale comme de toute perfection individuelle, il n'est rien que vous ne puissiez entreprendre.

Ils deviendront les constructeurs éclairés et vigoureux des trois grandes œuvres qui sont comme les trois étages de l'édifice social que nous voulons voir surgir dans tous nos centres industriels : le syndicat, le cercle ouvrier et la coopérative.

II

L'ampleur que prend partout le problème syndical est la confirmation éloquente de ce que je vous rappelais à Versailles en vous entretenant des responsabilités syndicales :

« Le développement continuel des organisations professionnelles ouvrières entraîne dans tous les pays le développement parallèle des associations patronales. « Allons-nous voir ces deux forces se dresser l'une en face de l'autre, comme deux camps irréductiblement hostiles s'épuisent mutuellement en combats sans cesse renouvelés ; ou bien, n'envisageront-elles la lutte que comme une éventualité regrettable, à laquelle on ne se résigne qu'après avoir eu vainement recours à tous les moyens de conciliation et d'arbitrage ? »

La prospérité économique et sociale de mon pays comme du vôtre dépend de la réponse qui sera donnée à cette question.

La solution que vous et moi avons préconisée depuis longtemps est la généralisation des commissions mixtes, composées de délégués du syndicat patronal et de délégués du syndicat ouvrier, élaborant des conventions collectives dûment sanctionnées. Et nous savons gré à Monseigneur l'archevêque de Toulouse d'avoir si bien mis en relief la réponse à donner aux objections que vous connaissez.

Pendant qu'en Belgique nous étions immobilisés par l'occupation, les catholiques de Hollande travaillaient avec une méthode remarquable au développement de l'œuvre syndicale. Non seulement les ouvriers, les agriculteurs et les petits bourgeois, mais aussi les patrons catholiques, et parmi eux les chefs des plus grands établissements industriels du pays, se sont groupés en associations nettement distinctes et complètement autonomes. Puis, les dirigeants des quatre grands groupements ont formé un Comité supérieur qui convoquait le mois passé un Congrès des délégués de tous les groupements professionnels catholiques du pays. Seize cents délégués y représentaient soixante et onze branches d'industrie. Les conclusions adoptées par ce Congrès démontrent plus éloquemment que tous les discours l'utilité des commissions mixtes et des conventions collectives. Je traduis littéralement quelques-unes de ces conclusions :

Les syndicats ouvriers seront consultés par les syndicats patronaux au sujet de la fixation des prix et de tout ce qui, dans la pratique industrielle, a des répercussions sur les conditions de l'emploi de la main-d'œuvre.

Les conventions collectives devront contenir des stipulations fixant pour les ouvriers normaux un minimum de salaire.

Les chefs d'industrie s'entendront pour ajouter au salaire une indemnité spéciale pour les ouvriers ayant de grandes charges de famille.

Les patrons s'interdiront de laisser travailler dans leurs usines les femmes mariées.

Les conventions collectives détermineront le rendement qu'on pourra exiger des ouvriers normaux et garantiront à tous les jeunes ouvriers une formation technique complète.

Aucun ouvrier ne pourra être renvoyé arbitrairement, et tout ouvrier renvoyé aura le droit d'aller en appel auprès d'un tribunal professionnel composé en nombre égal de délégués patronaux et de délégués ouvriers.

Décidément les catholiques hollandais nous ont donné un exemple qu'il était opportun de citer.

*
* *

Mes amis et moi, nous sommes plus que jamais convaincus, en Belgique, que l'organisation syndicale des ouvriers doit être complétée par une organisation plus vaste défendant les intérêts généraux de la classe des salariés.

Le syndicat a une sphère d'action nettement limitée à tout ce qui se rattache à la conclusion du contrat de travail. Il importe de l'y maintenir et de confier à un autre groupement le soin des intérêts qui dépassent les intérêts purement professionnels.

La démocratie chrétienne a toujours enseigné que la paix sociale ne sera assurée que par l'équilibre résultant de la reconstitution autonome de toutes les classes, à commencer par les plus nombreuses, celles des ouvriers et des agriculteurs. Cette organisation autonome aura pour corollaire la représentation des professions dotées d'un statut légal, au sein des assemblées législatives et administratives, car il est impossible de trouver la formule de cette représentation aussi longtemps que les classes sociales ne sont pas plus solidement reconstituées. C'est pourquoi nous travaillons activement en Belgique à multiplier ou à réorganiser les Cercles ouvriers ou Ligues ouvrières qui ont pour mission de mieux assurer la formation religieuse, intellectuelle, esthétique et politique de leurs affiliés. Les divers services d'assurances contre la maladie, la vieillesse, l'invalidité prématurée, les accidents et les décès pourront y avoir leur siège.

Ces Cercles d'ouvriers ou d'employés doivent être dirigés par des ouvriers et par des employés. Trop longtemps un grand nombre de nos Cercles ouvriers n'ont été que d'honnêtes cabarets où l'on s'ennuyait un peu plus qu'ailleurs. Nous demandons instamment aux ouvriers de ne pas repousser l'appui et les conseils que peuvent leur donner des amis désintéressés appartenant à d'autres classes sociales. Mais nous ne voulons plus de cercles qu'on appelle ouvriers, mais où les ouvriers n'ont rien à dire. Nos ouvriers revendiquent le droit de désigner eux-mêmes en toute indépendance sur la liste des candidats catholiques, ceux qui seront leurs délégués à eux au sein des assemblées législatives.

*
* *

Il ne suffit pas d'augmenter le salaire nominal et la quotité des revenus de l'ouvrier. Il est tout aussi important et souvent moins compliqué d'augmenter la puissance d'achat de son salaire en diminuant le coût de la vie. La coopérative qui accroît la puissance d'achat du salaire est donc le complément naturel du syndicat. Les coopératives de consommation, au sein desquelles de nombreux délégués ouvriers ont fait preuve de qualités administratives réelles, nous paraissent en principe préférables aux économats patronaux, parce qu'elles développent davantage chez l'ouvrier l'esprit d'initiative et le souci d'une légitime indépendance.

L'absorption d'un certain nombre de petites entreprises commerciales par les coopératives est le résultat d'une évolution économique irrésistible. C'est le nouvel outillage produisant plus rapidement et à meilleur compte et se substituant par la force des choses aux machines anciennes.

Les dirigeants les plus clairvoyants de nos œuvres de petite bourgeoisie proclament que les artisans doivent recourir, eux aussi, à la force du groupement syndical, et concentrer leurs efforts sur les branches de l'industrie et du commerce où les petites entreprises peuvent encore se défendre efficacement contre les grandes. Autant nous avons intérêt à éliminer les intermédiaires parasitaires, autant nous en avons peu à voir disparaître les classes moyennes, car on peut se demander si elles ne seront pas demain un contrepoids nécessaire à l'influence du capital et à la puissance du travail, toutes deux de plus en plus centralisées.

J'ajoute que c'est surtout dans une forte organisation coopérative que nos ouvriers veulent trouver la puissance financière garantissant l'indépendance de leurs œuvres.

Il ne suffit pas d'offrir à nos ouvriers un idéal religieux. Celui de vos professeurs que je suis fier de pouvoir appeler mon confrère l'écrivait tout récemment : « La terre n'est pas du tout l'antithèse du ciel, elle ne lui est pas davantage étrangère ; c'en est le vestibule, et comme le vestibule fait partie du monument, la vie terrestre avec ses conditions doit être vue à l'intérieur de la destinée intégrale.

« Ce que nous devons aimer chez nos frères, individuellement et collectivement, c'est eux-mêmes, eux tout entiers, corps et âmes, corps et biens, pour maintenant et pour plus tard : car nous savons que plus tard n'est que la suite de maintenant, que l'éternité humaine ne se définit pas sans le temps, non plus que l'âme sans le corps. »

Montrons donc à l'ouvrier un idéal économique aussi bien qu'un idéal religieux et social.

Cet idéal ce n'est pas seulement un enseignement primaire et technique lui ouvrant l'accès, s'il est intelligent et laborieux,

aux situations les plus enviées ; c'est aussi sa participation progressive à la direction, aux bénéfices et par conséquent aux risques de l'entreprise. Il faut tout ignorer de l'histoire du mouvement coopératif ouvrier en Angleterre par exemple, pour croire que la classe des ouvriers et des employés ne pourra pas fournir demain à la direction de grandes affaires des collaborateurs compétents.

Faut-il vous dire que presque toutes les œuvres dont je viens de vous parler sont aussi indispensables aux femmes qu'aux hommes ! La moitié du genre humain constituant aussi la moitié de la question sociale, nous commettrions une faute inexcusable et irréparable en n'organisant pas solidement les ouvrières et les employées de l'industrie et du commerce.

Qui de vous a oublié ce qu'ont souffert autrefois tant d'ouvrières à domicile, victimes désarmées d'une concurrence inhumaine ! L'isolement, le manque d'instruction professionnelle et ménagère et la misère qui en résulte ne poussent-ils pas toujours des milliers de malheureuses dans un abîme de détresse morale dont on sort rarement.

Mais pour que nos œuvres soient puissantes et durables il faut avoir partout des Secrétariats et des Cercles agréables et spacieux et, dans les locaux, des sociétaires et des employés rétribués et responsables. En attendant que nos œuvres ouvrières aboutissent au résultat atteint en Belgique par nos œuvres agricoles : avoir une force financière les dispensant de s'adresser à qui que ce soit pour obtenir des dons ou des emprunts, nous devons trouver les moyens d'acquérir les fonds nécessaires à la mise en train des œuvres.

Il y a dans chaque diocèse un budget et une administration pour les écoles libres. Mais il est aussi nécessaire de bien finir que de bien commencer. Les œuvres d'éducation sociale pour jeunes gens et pour adultes sont la prolongation logique et indispensable de nos œuvres scolaires. Osons donc émettre le vœu qu'il y ait dans chaque diocèse un budget sérieux pour les œuvres sociales. Il serait vraiment trop triste d'entendre exposer ici des programmes magnifiques si nous ne disposions pas d'hommes et de ressources pour y donner les conclusions pratiques qu'ils comportent !

A côté de l'élite incomparable dont la guerre nous a révélé la beauté presque surhumaine, il y a tous ceux qui l'ont vue de trop loin, ou qui paraissent n'en retenir que les abominations et les laideurs. A quoi bon nous dissimuler le fléchissement moral dont nous avons constaté dans tant de domaines les manifestations multiples ! On travaille moins, on veut gagner plus et s'amuser toujours davantage. Disciples du Maître qui permit que ses apôtres eussent l'impression qu'ils allaient être submergés, nous ne nous laisserons pas effrayer par la tempête qui passe. Le Christ nous a choisis pour collaborateurs de son œuvre rédemptrice. C'est par nous que les âmes se sauvent ou se perdent. C'est pourquoi nous n'avons pas de plus impérieux devoir que d'écouter les grands enseignements de l'heure présente.

Arrière, les pessimistes, les découragés et les boudeurs, qui ne voient dans toute innovation et dans toute réforme que leurs incovénients et leurs dangers ! Ne perdons plus notre temps à discuter avec ceux qui semblent vouloir lier le sort de l'Eglise à un régime politique ou gouvernemntal déterminé. Ne nous préoccupons plus de ceux qui s'en vont répétant qu'entre la démocratie chrétienne et la démocratie socialiste il n'y a qu'un petit sentier, vite franchi. La plupart du temps, ils ne se donnent même pas la peine de venir nous écouter ou de lire nos écrits, ce qui ne les empêche pas d'affirmer que nous ne parlons guère aux ouvriers que de leurs droits et fort peu de leurs devoirs. Il est si facile de ne pas exagérer quand on ne parle pas, et de ne pas se tromper quand on n'agit jamais.

Aux Etats-Unis, un Comité national catholique dirigé par quatre évêques, en Angleterre, un Conseil comprenant des délégués des différentes confessions religieuses y compris des catholiques influents et indiscutés, en Hollande, des prêtres et des laïcs investis de la confiance de l'Episcopat, viennent d'affirmer solennellement que l'heure est venue d'accepter généreusement les réformes qui ont longtemps effrayé un grand nombre de nos amis.

Tous proclament que si l'égalité absolue est une utopie enfantine, la tendance de plus en plus accentuée vers une moindre inégalité est entièrement conforme à l'esprit de l'Evangile.

Ils réclament pour tout ouvrier normal un minimum de salaire à convenir entre les deux parties intéressées, et que la loi devra ensuite garantir. Ils estiment que ce salaire doit permettre à l'ouvrier de s'assurer contre tous les risques professionnels qui le menacent, et lui permettre d'élever dignement ses enfants. Ils ne veulent plus d'un régime où les parents de famille nombreuse ne peuvent que très difficilement trouver un logis même chez des propriétaires croyants. Ils entendent en finir avec les conditions de logement dans lesquels la propreté physique et morale est un luxe inabordable. Ils demandent qu'on accepte loyalement de négocier avec les délégués des syndicats ouvriers, afin d'arriver le plus tôt possible à un régime dans lequel aucun salarié ne pourra être astreint à des conditions de travail entravant le développement harmonieux de ses facultés intellectuelles, morales et physiques. D'autre part, ils rappellent aux ouvriers qu'ils ne sont pas dignes de respect s'ils ne désavouent pas ceux dont le programme social semble consister à vouloir gagner toujours plus d'argent pour une prestation de travail toujours réduite. Dans nos pays d'Europe si durement éprouvés, c'est une stupidité et un crime que de vouloir limiter la production tout en faisant valoir des exigences, qui présupposent un rendement consciencieux et abondant.

En d'autres mots, nous conjurons tous nos amis d'accepter avec toutes ses conséquences logiques, la doctrine sociale de Léon XIII, qui n'était autre que celle qu'avait élaborée l'Union internationale de Fribourg, laquelle n'était à son tour que la

condensation des principes séculaires de la morale sociale catholique.

Le temps est venu de reprendre et de mettre au point l'œuvre de la Conférence Internationale de Fribourg. Les vœux émis par la Section de législation ouvrière du Congrès de la Paix ne contiennent rien qui ne soit formulé dans la grande Encyclique sociale de Léon XIII.

Si les catholiques sociaux de tous les grands pays industriels d'Europe et d'Amérique décidaient de se réunir pour tracer le programme dont nous avons besoin, nous aurions sous nos pieds ce sol ferme et immobile qu'il nous faut pour mieux nous élancer vers toutes les tâches nécessaires.

D'accord avec le Cardinal Mercier, et en son nom, je dépose ce vœu sur le bureau de la *Semaine Sociale* de France. Le grand défunt dont le souvenir plane sur nos réunions et qui doit nous regarder du haut du ciel avec des yeux émus, Henri Lorin, l'aurait vigoureusement appuyé.

Ses amis et ses collaborateurs ne se laisseront pas arrêter par les difficultés de réalisation. Ils n'ont jamais ressemblé au poteau indicateur montrant un chemin qu'il ne parcourt jamais.

La foule dont le Christ a eu pitié attend de nous des solutions nettes et des indications précises. Vous les leur donnerez et la France aura, une fois de plus, sauvé la civilisation chrétienne.

JEANNE D'ARC

Par M. Louis MADELIN

MONSEIGNEUR (1), MON GÉNÉRAL (2),

MESDAMES, MESSIEURS,

Il m'est impossible de vous dissimuler la profonde émotion qui m'étreint. Je suis venu conférencier ici — certains d'entre vous ont bien voulu, tout à l'heure, me le rappeler — en ces jours cruels où Metz vivait sous le joug des Barbares. Ai-je assez souvent, depuis 1905, dit à mes amis la rage qui me remplissait le cœur à voir devant moi ces officiers prussiens ou bavarois me séparant presque de mon auditoire lorrain. Heureuse rage, Messieurs : plus était tangible pour un Français la lourde domination germanique aux rives de la Moselle, plus énergique se faisait la résolution de tout faire pour que fût, un jour, brisé le joug. Et un jour est venu où, dans cette ville de Metz, j'en ai vu les débris — matériellement — joncher le sol : jour cent fois, mille fois béni où nous avons chanté ensemble les *Te Deum* et les *Magnificat!* Et ce sont toutes ces émotions qui, en ce moment, m'emplissent l'âme, les douloureuses de 1905, les joyeuses de 1918. Et bien d'autres encore : je suis Lorrain ; mon cœur a saigné depuis l'enfance à sentir que celle qu'on appelait Metz-la-Pucelle avait été violée, qu'une ville si proche restait captive, tendant vers nous ses mains et que ces mains restaient chargées de fers. Et, en ayant souffert, j'ai triomphé de votre revanche de Lorrain. Nos Marches de l'Est sont reconstituées et je sens en ce moment, plus qu'en aucun autre, la douceur de l'heure. Excusez-moi si cette émotion étouffe un peu ma voix.

Et cependant je veux parler, car il s'agit encore d'une heure bien merveilleuse à vivre. Parler dans Metz redevenue française, c'est grande joie. Y parler de Jeanne d'Arc, c'est double joie.

Elle était un lien, entre tant d'autres, de vous à nous. Son histoire, vous la connaissiez comme nous. Elle n'était pas seulement pour vous comme pour nous, cette histoire, une miraculeuse épopée qui, suivant un mot de Gabriel Hanotaux, « accable l'intelligence humaine », mais qui aussi exalte l'âme et éner-

---

(1) Mgr Pelt, évêque de Metz.

(2) M. le Général de Maudhuy, premier gouverneur de Metz.

veille l'esprit. Elle était mieux : depuis 1870, elle était pour nous tous le livre de nos espérances.

Qu'est, en effet, l'histoire de Jeanne, sinon celle du plus miraculeux des réveils français, l'Evangile où se lisait le récit d'une résurrection française. Jamais la France n'avait été si bas qu'en 1429 : et soudain, ce pays qui, jadis au premier rang dans la Chrétienté, semblait devoir bientôt en être rayé, ce pays vaincu, ruiné, dépecé, ce pays qui semblait abandonné de Dieu et des hommes, ce pays qui, chose plus grave, s'abandonnait lui-même, oui, soudain, se ressaisit à l'appel d'une enfant, court à l'assaut, triomphe, reconquiert, chasse l'étranger et repart pour atteindre, avant un quart de siècle, la plus haute fortune.

On disait que la France était atteinte, depuis 1870, d'un mal cruel ; elle était accablée sous la mentalité du vaincu, pliée par la « courbature de la défaite ». Sans l'avouer, elle désespérait de sa fortune. Nous étions cependant un certain nombre à n'en avoir jamais désespéré — il s'en fallait. C'étaient ceux qui relisaient son histoire. Je me rappelle en ce moment, avec émotion, la dernière soirée où il m'ait été donné de prendre la parole avant celle-ci ; car vous avez ma première conférence d'après-guerre. C'était en juillet 1914. Une conférence de jeunes gens — la conférence Olivaint — m'avait prié de clôturer la série de ses séances. Je parlai, à ces jeunes gens, des réveils français. Notre histoire est faite d'une suite millénaire d'abaissements apparents et de triomphants réveils. Nous connûmes bien des fois que Dieu aimait les Francs. Aucune nation n'a, pendant dix siècles, touché de si près le fond des abîmes pour rebondir aux sommets. Et en une heure je disais à ces jeunes gens les trois grandes époques particulièrement où pareille fortune, après pareille infortune, nous était arrivée. C'est qu'il me semblait bien, en cet été de 1914, que nous touchions le fond d'un abîme : mais des indices certains me faisaient augurer que nous allions nous en arracher. Et je les conjurais, ces jeunes gens de vingt ans, de se préparer à être sous peu les artisans de la grande œuvre de résurrection. J'ai voulu dernièrement savoir ce qu'ils étaient devenus. Presque tous sont morts : quatre semaines après que j'avais vu briller leurs regards à l'appel de l'histoire, ils avaient marché à l'Allemand avec le même éclair dans le regard ; ils sont tombés pour assurer à la France le retour de fortune qui, après quatre ans et demi de combats, lui a rendu, avec ses provinces perdues, le plus magnifique des prestiges. Ils ont été les artisans de l'œuvre.

A la sortie de cette conférence, l'un d'eux m'écrivait : « Des trois époques dont vous nous avez parlé : Guerre de Cent Ans, Guerre de religions, Révolution française, c'est toujours bien Jeanne d'Arc qui reste l'image lumineuse. »

Il avait bien raison. C'est à elle seule que je pensais aux heures angoissantes qui ont suivi. On peut évoquer un Henri IV, un Richelieu, un Bonaparte: on ne peut les invoquer. Par une fortune sans pareille, l'Eglise catholique permet aujourd'hui à la France d'adresser ses prières à celle qui fut la plus éclatante

personnification de son âme et il a semblé qu'avec la bienheureuse Jeanne, c'était la France elle-même que Pie X portait sur les autels.

Oui, Jeanne fut toute la France : c'est parce qu'elle était la France qu'elle put faire pareille œuvre française. Elle ne peut être comparée un instant à tel homme d'Etat ou de Guerre : cette enfant du peuple qui ne savait point écrire, cette villageoise des Marches de Lorraine a jailli des entrailles de la Nation : c'est elle qui a réveillé, redressé, groupé les bonnes volontés nationales défaillantes, les soldats et les bourgeois, les prêtres et les princes, les ministres et le Roi lui-même. Et c'est sur ce point que j'entends insister ce soir. Car il serait, je pense, bien vain et bien impertinent de redire ici sa vie et ses gestes. Si plus d'un trait de cette vie sera évoqué, c'est à l'appui de ce que je viens d'indiquer en quelques phrases et sur quoi je veux revenir. Française par toutes les parcelles de son âme, Jeanne d'Arc a été *la plus admirable excitatrice de l'âme française*. Elle l'a relevée : elle l'a menée à la victoire ; elle l'a purifiée par son sacrifice et, se survivant à elle-même, elle l'a remise en tête de la Chrétienté.

C'est ce que je veux rappeler en quelques mots.

*
* *

Elle était Française : Française de Lorraine, par là très Française.

Elle était née sur ce champ de bataille où, depuis dix siècles, la Nationalité française, en se disputant à l'ennemi héréditaire, le Germain, s'en fortifiait d'autant. Terres celto-latines, nos Marches étaient un instant tombées sous la suzeraineté germanique ; mais parce que, des siècles, elles avaient défendu de Luxembourg à Neufchâteau, de Bar-le-Duc à Metz, contre l'usurpateur, la langue et l'esprit des Gaules, en nulle région de France, qu'on me permette le mot, l'âme n'était restée si *agressivement* française.

La mère de Jeanne était du terroir meusien, du village de Vouthon, près de Domrémy ; le père était venu probablement d'Arc, aujourd'hui Arc-sur-Meurthe, près de Saint-Nicolas-du-Port. Domrémy, où elle était née, mouvait spirtuellement de l'évêque de Toul. Politiquement, Domrémy était français, dépendant de la châtellerie de Beaudricourt et placé sous l'action politique des châtelains de Vaucouleurs, féaux du roi de France.

Ce pays de la Haute-Meuse est charmant : la nature n'y est ni grandiose ni plate ; elle est tout harmonie. Je l'aime d'amour. J'y suis né. De Neufchâteau, on me mena, lorsque j'avais quelques mois, à Domrémy. Je n'ai pas besoin de vous dire que ce n'est point de cette visite là que datent mes impressions; mais j'y suis retourné à plusieurs reprises et chaque fois j'en suis reparti charmé. La rivière y est encore riviérette ; mais elle serpente à travers de jolis près verts et des champs féconds ;

de petites collines qui lui font une vallée, on peut regarder, sans se lasser, des heures, fumer les toits de Domrémy, prêter l'oreille aux cloches de Greux, Maxey, Coucey que Jeanne évoquait dans sa prison de Rouen. « Quand elle était dans les champs et qu'elle entendait sonner les cloches, elle s'agenouillait ». On s'agenouille en entendant les cloches qui la faisait s'agenouiller. Le pays large, ouvert, semble un vaste sanctuaire ; l'âme y est à l'aise. C'est un terroir profondément français ; le paysage n'a rien de romantique, il est modéré et son sol fécond, ses maisons sans ambition sont bien de chez nous, et ses beaux arbres : le chêne, le hêtre, le peuplier.

La maison de Jeanne est basse et humble ; elle n'est pas misérable. Cette famille n'était point sans aisance : elle était modeste, mais parmi les premières du village. Jacques d'Arc était un notable : son nom apparaît parmi les signataires d'actes passés au nom de la communauté ; il était de ces Lorrains, un peu rudes, férus de leur droit, parlant sans bassesse aux seigneurs les plus huppés. Jeanne a reçu de lui une dignité sans arrogance qui est le propre de l'âme française. Elle a ainsi vécu dans la discipline d'un foyer où chacun tenait sa place et où les parents faisaient sentir leur autorité — mais sans excessive rudesse. Quand Baudricourt — stupéfait de la première démarche de Jeanne à Vaucouleurs — engagea l'oncle Laxart à la reconduire à son père « avec quelques bons soufflets », il ne paraît pas qu'elle en ait reçu un. Le père avait élevé sa fille dans le respect d'elle-même : il s'inclina très vite devant une enfant qui sut montrer une âme supérieure sans jamais manquer au respect filial. Tout cela est très français.

Cette âme, c'était l'œuvre de la mère. Elisabeth Romée, humble femme, était, comme beaucoup de Françaises, de la classe modeste, arrivée par la piété, à une grande distinction d'âme. C'était une pèlerine infatigable : elle fréquentait non seulement les pèlerinages voisins, ceux du pays de Meuse, mais de plus lointains. Lorsque sa Jeannette s'en sera partie pour aller trouver le roi, la mère prendra son bâton de pèlerine et ira recommander son étonnante fillette à Notre-Dame du Puy, en Auvergne.

Interrogée à Rouen sur sa formation religieuse, Jeanne proclama que sa mère seule y avait travaillé. « Elle dit — je lis le procès-verbal — que c'est sa mère qui lui apprit le *Notre Père*, le *Salut Marie* et le *Symbole des Apôtres* et de nulle autre part que sa mère elle n'a appris sa *créance*. »

Parce qu'elle savait ce que valait l'âme de sa Jeannette, Elisabeth crut tout de suite à sa mission : l'enfant si pure ne pouvait être inspirée que de Dieu et on ne voit point que cette mère, devant l'étrange destinée de sa fille, ait une minute gémi, pleuré, qu'elle se soit rebellée contre la volonté de Dieu. Elle est ainsi, grand honneur, comparable à cette autre mère, la femme du charpentier de Nazareth qui, si vite, sans cesser d'être une tendre mère, sut s'incliner devant la vocation divine de son fils. C'était une mère française ; sa tendresse était sans mièvrerie ; la foi

l'avait faite plus forte : elle donna sans un murmure sa fille à Dieu, à la France, au gentil roi. Elle fit, avec la même navrance au cœur et le même vaillant sourire, le sacrifice que nous avons vu faire pendant ces cinq ans à tant de mères françaises et chrétiennes : « Va et que Dieu te garde ». Quand sa fille sera morte, martyre de la patrie, la mère ne songera qu'à servir sa mémoire : pendant 24 ans, cette humble paysanne réclamera que l'enfant, atrocement calomniée, soit, avec éclat, réhabilitée. Quand la vieille femme en deuil apparut, le 7 novembre 1455, à Notre-Dame de Paris, où s'ouvrait le procès en réhabilitation, présenter sa requête aux hauts prélats, la foule, groupée dans la nef, pleurait avec de gros sanglots. Le tumulte fut tel qu'on dut aller interroger la mère de Jeanne dans la sacristie. On le fit avec une extrême déférence. L'archevêque de Reims — si haut cardinal — s'inclinait devant cette mère comme devant une supérieure. Il y était autorisé : c'était cette vieille paysanne qui, quarante ans avant, après avoir formé Jeanne de sa chair, l'avait ensuite formée de son âme.

Ces parents-là sont français aux moelles. Nous retrouvons en eux, si humbles villageois qu'ils soient, la noblesse d'une grande race : je ne crois point qu'on trouve ailleurs qu'en France des foyers comparables à celui où s'était élevée Jeanne.

*
* *

La petite ne pouvait être que gentille. Mais elle était plus. Qui dira le mystère de ces âmes d'élite que Dieu a marquées de son sceau ? Quel savant expliquera que d'éléments simplement bons naissent l'excellence, la perfection? Et précisément de pareilles choses ne sont-elles pas faites pour imposer silence à la superbe scientifique?

Une fleur d'une beauté insolite s'élance d'un humble parterre. C'est l'âme de Jeanne.

Mais ce n'est point petite perfection sans relief. Ce qui frappe en cette enfant, c'est qu'elle n'est pas ce qu'on est à même d'appeler une petite fille sage. Prodigieusement, cette enfant montre, à 13 ans, une personnalité et si, en quelques années, cette personnalité se fortifie, si, au contact des grands événements et des hommes, cette personnalité éclate et s'affirme, il semble qu'elle ait, bien avant son départ, atteint déjà un très haut degré.

Telle que nous la livre ce document sans pareil que constituent les *Interrogatoires de Rouen*, telle elle était certainement quand, trois ans avant, elle avait quitté Domrémy.

Elle était pieuse, pénétrée de religion, mais d'une religion éclairée et je dirai sereine. On nous représentait jadis le Moyen Age comme une époque de foi aveugle et sombre. Depuis longtemps on en a fini avec cette légende. La littérature populaire — des *mystères* aux *fabliaux* — nous révèle, au contraire, des Français fins et rieurs qui, religieux et souvent dévôts, savaient

s'égayer même à propos des choses saintes et fût-ce aux dépens de leur curé. Si le Moyen Age fut un âge sombre, alors Jeanne n'en est point. Il est de fait qu'elle voyait dans les choses saintes, Dieu, le Christ, la Vierge, les Saints, matière à joie et non à tristesse. Je dirai qu'en thèse générale, elle était gaie et même fort malicieuse : elle portait dans sa religion cette gaîté rieuse. Elle ne fut point terrifiée par ses voix ; Saint Michel et les Saintes l'embrassèrent : elle ne s'en exalta pas ; elle s'en réjouit sans orgueil. Chose qui paraît paradoxale, cette fille qui voyait pour elle s'ouvrir le Ciel, n'était pas ce qu'on est convenu d'appeler mystique ; elle ne paraît pas s'être tout entière, après ses apparitions, répandue en Dieu : elle ne présente point le caractère des visionnaires ; elle ne connaît point le phénomène d'extase. Elle voit des Saints ; elle entend des voix. Lorsqu'elle en parle, c'est avec une extrême simplicité et presque avec une familiarité tendre. « Mes voix », répète-t-elle. Ce sont des voix amies qui ne lui causent ni terreur, ni alanguissement, ni orgueil. Mais elles la guident, elles la conduisent. Elle leur est obéissante. C'est très simple.

J'ajouterai, car il faut tout dire, que sa religion est très éclairée. Elle vénère l'Eglise, les prêtres, les moines; elle fut une pénitente très soumise à dom Collin, curé de Greux ; elle parle avec vénération des Evêques, avec grande révérence du Pape. Même quand elle trouve en face d'elle, dans le tribunal hostile de Rouen, des moines, des prêtres, des évêques, elle leur répond avec une déférence méritoire. Mais on la sent planer, comme il est admis que l'Eglise triomphante plane au-dessus de l'Eglise militante. Elle est d'une époque où, je le dirai tout à l'heure, tout est troubles même dans l'Eglise. Rien cependant en elle d'une révoltée contre l'autorité. Il est plaisant qu'on ait voulu en faire une manière de précurseur de la Réforme. Quand on lui demande si elle remettrait au Pape le jugement de son affaire, elle dit : « Menez m'y. Je lui répondrai. » A une question insidieuse sur ses voix : « Elles ne commandent pas de désobéir à l'Eglise, mais Dieu premier servi » ce qui ne sent guère le fagot. Il est simplement évident qu'elle met en tout cela un grand esprit de discernement qui lui fait très bien distinguer en un Cauchon un mauvais prêtre, sans qu'elle le lui montre. Elle est fort à l'aise avec ses juges ecclésiastiques qu'elle appelle « Mes beaux pères ».

Du reste, elle est fort à l'aise avec tout le monde. Et cela encore est de sa race. Nous sommes un peuple sans platitude : en Lorraine, en particulier, nous ne nous en laissons pas facilement imposer. Jeanne, parce qu'elle est toute simplicité, est fort peu embarrassée. Elle met au service de sa mission une âme sans timidité. C'est merveille de la voir aborder les grands. « Mon beau dauphin, mon beau sire, gentil roy », dit-elle à Charles VII. « Beau connétable » à Richemont, et au duc d'Alençon : « Beau sire, mon beau duc ». C'est plus gentil que respectueux, mais ce qui étonne plus, c'est la liberté de ses devis. Elle dit les vérités aux grands avec une incroyable aisance. Si les

docteurs qui l'examinent à Poitiers lui paraissent couper les cheveux en quatre, elle ne les suit pas dans leurs subtilités. Ils lui demandent d'affirmer sa mission par un signe « En nom de Dieu, reprend-elle, je ne suis pas venue à Poitiers pour faire des signes ; mais conduisez-moi à Orléans et je vous montrerai signe pourquoi je suis venue ». Si le connétable de Richemont qui lui a été longtemps suspect (et bien légitimement, car il a un pied dans les deux camps), se ralliant au succès, la rejoint après la délivrance d'Orléans, elle l'accueille avec une jolie phrase : « Ah ! beau connétable, vous n'êtes pas venu de par moi, mais puisque vous êtes venu, vous serez bienvenu ». Cheminant de Troyes à Reims — botte à botte, si j'ose dire — avec le solennel et compliqué chancelier de France, le haut archevêque de Reims, Regnault de Chartres, elle le stupéfie par l'aisance de sa conversation. Tout cela étonne un peu. Où puise-t-elle cette liberté ?

Je l'ai dit : elle est Lorraine, elle est Française. Les grandeurs — sauf celle de Dieu — ne l'intimident pas.

Et d'ailleurs rien ne l'intimide. C'est une vaillante fille : Elle ne craint ni les coups, ni les blessures, ni la mort. Quel atavisme guerrier agit en elle ? Les gens des Marches naissent tous guerriers. Nous savons ce que nos provinces ont fourni à la France de grands guerriers, depuis les pairs de Charlemagne jusqu'aux maréchaux de Napoléon, en passant par François de Guise, Fabert de Metz, Chevert de Verdun, Custine, fils de la Moselle ; et la race n'est pas éteinte, puisque c'est un Mangin qui a amené à Metz l'armée libératrice. Mais ce sont là noms saillants. Tout Lorrain est un soldat né et les filles valent les garçons. C'est très naturellement que Jeanne se ceint de la cuirasse, coiffe le casque, saisit l'épée. Elle n'en parut jamais embarrassée. Tandis qu'à côté de son « beau duc », le duc d'Alençon, elle allait d'Orléans délivrée, vers Patay, un témoin nous la peint : « Elle chevauchoit, armée de toutes pièces et en habillement de guerre autant et plus que capitaine de guerre y fut ; et quand on parloit de guerre ou qu'il falloit mettre gens en ordonnance, il la faisoit bel ouyr et veoir faire les diligences et si on crioit une foi : « A l'Arme ! », elle estoit la plus diligente et première, fut à pied et à cheval, et estoit en très grande admiration aux capitaines et gens de guerre, de l'entendement qu'elle avait en ces choses, veu que en autres, elle estoit la plus simple villageoise que l'on vit oncques ».

Qu'elle fût bon soldat, à l'aise sous les armes, cela émerveille déjà. Qu'elle ait été grand capitaine, c'est plus extraordinaire encore. Elle l'a été. Stratégie, tactique, emploi des armes savantes, rien ne lui parut étranger. Nous possédons le témoignage, sur ce point, du duc d'Alençon qui ne la quitta guère :

« Hors des faits de guerre, dit le duc d'Alençon, elle était simple et jeunette, mais à la guerre, elle se montrait entendue, tant au port de la lance qu'à l'ordre d'une armée et à la préparation d'une bataille *et surtout de l'artillerie*. Un vieux capitaine

de 20 ou 30 ans de guerre, *surtout pour l'artillerie*, n'eût pas mieux fait. »

On reste un peu ébahi. Est-il vrai qu'il n'y a pas de métier, que l'intelligence vive, le passionné désir de vaincre, l'application soutenue à une tâche suffisent ? Je ne peux le penser. Il faut ici s'incliner devant un des mystères de la vie de Jeanne ; elle eut ce que Foch, dans un de ses livres, appelait le « don divin du commandement ». C'est parce que son autorité fut tout de suite consacrée, qu'elle le put exercer : Qui dira ce que confère de talent la confiance même qu'on a en votre génie ? Ce qui est certain, c'est que Jeanne — pendant deux ans — vit très clair dans les opérations à mener : très clair au point de vue militaire, très clair au point de vue politique ; la contre-offensive sur la Loire qui, d'un maître coup, décontenançait tout le plan anglais, la manœuvre par la Champagne qui coupait les Anglais de leurs alliés bourguignons, la marche sur Paris qui n'échoua au port que par suite des intrigues politiques, la reprise du massif de l'Aisne de Corbeny à Laon et Soissons, et enfin la campagne de l'Oise qui aboutit au drame de Compiègne sont, militairement et politiquement, des opérations pleines de sens. Vous savez ce que dit Napoléon de la stratégie : « Art simple et tout d'exécution » et commentant cette parole, le lieutenant-colonel Foch ajoutait : « Affaire de bon sens ». Jeanne avait ce bon sens.

Elle avait du bon sens. C'est le dernier trait sur quoi j'insisterai, car c'est par là encore qu'elle est Française et particulièrement de son terroir lorrain.

Au fond de tout ce que nous avons dit, il y a le bon sens. C'est de bons sens que sa religion s'éclaire, c'est de bon sens que s'inspire ses rapports avec les grands. Si elle a résolu comme en se jouant certains problèmes politiques et militaires, c'est par le bon sens. Cette petite fille était extraordinairement équilibrée. Dans le *Mystère du siège d'Orléans*, on fait dire d'elle à Charles VII :

Ferme de corps et de pensée

Oui, elle était ferme de corps et de pensée. Dans le désir insensé de retirer à ses visions leur caractère spirituel, toute une école a, dans ce siècle, essayé de découvrir dans la visionnaire une fille échauffée par les légendes, au sang troublé, aux nerfs surexcités : le mot a été dit — et j'en rougis — une hystérique. Or, il est impossible d'imaginer au contraire fille plus saine de corps et d'âme. La dernière enquête physiologique, celle du docteur Dumas, conclut : « Par son intelligence, par sa volonté, Jeanne reste saine et droite et c'est à peine si la pathologie nerveuse éclaire faiblement une partie de cette âme ». En fait, lorsque nous lisons ses réponses aux juges de Rouen, il est impossible de ne pas admirer, tout au contraire, un bon sens impossible à déconcerter — une sereine et tranquille assurance — quelque chose qui sonne juste et se tient droit — un équi-

libre parfait. Lorsqu'elle expose ses projets à Baudricourt stupéfait, elle ne paraît point de ces visionnaires exaltées qui parlent les yeux fixes et les gestes extravagants : elle expose sa petite affaire en personne qui voit clairement où est le nœud de la question, la décision de la guerre. Lorsqu'elle a à répondre aux docteurs de Poitiers, on a déjà l'impression d'un clair bon sens s'opposant à de pédantesques raisonnements et, du coup, les mettant par terre. Elle tombait, à la Cour, dans un foyer d'intrigues si compliquées, que l'historien lui-même, documents en mains, a peine à s'y retrouver — j'y reviendrai. — Jeanne arrive; elle apporte son bon sens : il faut épauler celui-ci, rejeter celui-là; or, rétrospectivement, nous voyons qu'elle avait raison. Et j'ai dit comment ce clair bon sens inspira sa stratégie de la Loire à l'Oise.

C'était le bon sens de nos paysans lorrains.

Nos gens de Lorraine sont froids, mais pleins d'un sens parfois ironique. J'ai entendu, pendant que les Allemands essayaient de plier les Lorrains annexés, des paysans traiter la question par le bon sens, sans indignation, avec un peu d'ironie : « *Ce n'est pas raisonnable* » est un mot qui a cours de l'Argonne aux Vosges, et se dit vingt fois par jour.

Jeanne estime déraisonnable l'abandon où se trouvent les affaires de France; déraisonnable, l'inaction du roi; déraisonnables, les intrigues de la Cour; elle estimera déraisonnables les raisonnements des docteurs de Poitiers; déraisonnable, tel plan proposé pour se jeter dans Orléans; déraisonnable, qu'on accorde trêve au traître de Bourgogne; déraisonnable, qu'étant devant Paris, on arrête l'opération; on a l'impression que, pendant les semaines de son procès, elle n'a pas eu d'indignation, de colère, de douleur, de rancune, de haine — et surtout pas de crainte — devant le formidable appareil de cinquante juges, assesseurs, greffiers, destiné à la broyer, elle, toute seulette, contre ces gros personnages qui s'appelaient eux-mêmes « clercs solennels de l'Université ». Non : on a l'impression qu'un seul sentiment se faisait jour, un prodigieux étonnement devant la colossale sottise de ces chats-fourrés de Parlement et d'Université et, devant cette « solennité » dont ils se targuaient, une envie de rire!

Ne croyez pas que j'exagère. Cette jeune fille qui, à chacune de ses réponses claires, nettes et qui, dans leur franchise assurée, sont, sans le vouloir, si habiles, cette jeune fille va plus loin : sa nature joyeuse l'incite à s'amuser doucement, gentiment, de ses juges. Le solennel Beaupère, suppléant de Cauchon à la présidence et qui, des détails qui nous sont donnés de lui par Gabriel Hanotaux, se révèle un sot important et un lourd pédant, paraît avoir à la fois agacé et égayé Jeanne. « Quand vous avez vu cette voix venir à vous, lui demande-t-il, y avait-il de la lumière ? » — « Il y avait beaucoup de lumière de toutes parts comme il convient. Il ne vous en vient pas autant à vous. » Le grave docteur, après les deux jours où Cauchon le laissa présider, était hors de souffle : cette dernière réponse le décontenança parce que l'on sourit. Ces juges qui, étant de Sorbonne, ne gou-

taient point la plaisanterie, n'en revenaient pas. Un jour que, violemment excités par l'impuissance où ils étaient, ils criaient et se démenaient : « Eh ! mes beaux pères, dit-elle, ne parlez pas tous à la fois. » On eût dit qu'elle les présidait. Au greffier, à qui elle a fait, dans son procès-verbal, corriger des erreurs plus ou moins volontaires : « Si vous vous trompez encore, ajouta-t-elle, je vous tirerai les oreilles ! »

Voilà bien où reparaît la petite Française, rieuse et malicieuse, sans aucune aigreur. C'est notre arme à nous, Français, contre l'oppresseur. Nos révolutions, si elles ont été souvent tragiques, ont presque toujours commencé par le rire. Je me rappelle qu'après les procès Hansi et Zislin, à Colmar, j'écrivais un article intitulé : *Le Rire alsacien*, et j'y disais que le rire de l'Alsace-Lorraine avait raison du Boche. Je vois très bien Jeanne en face d'un stathalter. Elle lui eût dit, comme elle le dit devant le cardinal de Winchester, devant le duc de Bedford, les deux régents anglais, que lorsqu'on n'est pas chez soi, qu'on ne veut pas de vous, on n'a qu'à s'en aller. Avec les Bourguignons, qui sont de France, on s'arrangera, mais « quant aux Anglais, la paix qu'il y faut, c'est que s'en voysent en leur pays, en Angleterre ». C'est probablement ce que Jeanne eût, entre 1914 et 1918, répondu à ceux qui voulaient traiter avec le Boche : « Qu'ils s'en voysent d'abord en leur pays, en Allemagne. » — Cela, c'est encore du bon sens. Une exaltée, cette fille-là, allons donc! Un trésor de bon sens français — avec la pointe d'ironie qu'on retrouve à toutes les pages de notre histoire.

Chrétienne fervente et éclairée, soumise à la discipline, mais Dieu premier servi, génie clair et droit, qui discerne le juste et déconcerte la sottise, à son aise devant les plus grands, courageuse enfant qui se jette à l'assaut en tête des soldats, s'improvise chef de guerre et y réussit, guerrière au fond de l'âme, pleine de sens et parfois de malice, voilà bien une Française. Jeanne incarna mieux peut-être qu'aucun type de notre nation la race qu'elle a sauvée. Et c'est parce qu'elle était telle, qu'elle l'a sauvée.

*
* *

Il le fallait sauver.

Il convient de mettre cette enfant que nous venons d'essayer de peindre en face de la France en mauvais arroi. La France a collaboré avec Jeanne. Or, en 1429, elle semblait se dissoudre, parce qu'elle se débattait dans les ténèbres. Mais il suffit que Jeanne vînt jeter la lumière dans les ténèbres où nous vivions pour que le Français — du roi aux soldats et des politiques aux prêtres — se ressaisît et reprît la grande œuvre.

Ténèbres ! C'est le mot qui convient. Personne ne voyait plus clair.

Il faut se figurer l'état effroyable où, en cette année 1429, la France se trouvait.

Un siècle de guerres, guerre étrangère et guerre civile, a fait

du royaume, jadis si prospère et si puissant, un objet de pitié pour la Chrétienté.

Qu'elle était grande, cette France des lis, au commencement du siècle précédent !

Une admirable dynastie, issue du sang de Capet, avait refait son unité et ayant enfin réuni le Nord, l'Ouest et le Midi, déjà, avec Philippe le Bel, s'acheminait vers le Rhin afin que, sous son sceptre, l'antique Gaule revécût. Mais, refaisant son unité, la France, par ailleurs, dominait la Chrétienté en la pénétrant. Le saint Empire effondré, le roi de France s'était substitué à l'Empereur. Sous saint Louis, on n'eût pas dit : « Ces deux moitiés de Dieu, le Pape et l'Empereur. » Non, c'était le Roi Très Chrétien qui partageait avec le Pape la maîtrise et la Chrétienté. Si grande était, au début du XIVe siècle, la puissance de son rois, que Dante Alléghiéri, en ennemi, pouvait crier : « Cet arbre des fils de Capet qui, de son ombre, couvre la Chrétienté. »

Elle était riche parce qu'elle était la plus féconde des nations. Les familles y croissaient suivant les préceptes de Dieu et, croissant, la nation se multipliait. Ses marchands étaient partout : « On ne voyait, dit un chroniqueur, en la mer Méditerranée, mâts que revêtus des fleurs de lys. « Ses comptoirs s'étendaient des Baléares aux échelles du Levant. C'était son Université de Paris qui, accueillant d'illustres étrangers, et consultée par les souverains de Constantinople, de Buda et de Londres, était « la maîtresse des sentences » et dispersait la science au monde. C'était son art — cette architecture ogivale, née à Saint-Denis — qui s'imposait de Burgos, en Espagne, à Upsal, en Scandinavie. C'était sa littérature épique et lyrique qui avait pénétré derrière les Croisés jusqu'au pays des *Mille et Une Nuits*, jusqu'au pays d'Homère. Saint Louis, arbitrant non seulement les querelles de ses sujets, mais celles des rois, avait ajouté au prestige de la diplomatie, à celui des lettres et des arts, à celui des armes, le prestige supérieur de la justice. Cet arbre, que Dante appelait funeste, il était, au contraire, magnifiquement bienfaisant. Oui, il couvrait de son ombre la Chrétienté, mais c'était le chêne de Vincennes qui répandait sur la terre des fruits de justice et de droit.

Ecoutons maintenant Pétrarque qui, en sa vieillesse, vingt-cinq ans avant que vînt Jeanne, visitait le royaume qu'il avait connu si haut : « Je pouvais à peine reconnaître quelque chose à ce que je voyais. Le royaume le plus opulent n'était qu'un monceau de cendres ; il n'y avait plus une seule maison debout, excepté celles qui étaient protégées par les remparts des villes et des citadelles. Où donc est maintenant ce Paris qui était une si grande cité ! »

Qu'eût pu dire le poète vingt ans après !

En 1428, la France était aussi bas — en apparence — que pût être un peuple.

Pendant cent ans, nous avions été si malades que, sauf un

court laps de temps, sous Charles V, nous avions été tous les ans exposés à la mort.

Les Anglais nous avaient investis par le Nord et par le Sud-Ouest, puis nous avaient envahis. Leur roi avait prétendu détrôner la dynastie de Capet et coiffer la couronne des lys. Guerre inexpiable, puisqu'on ne se disputait point quelques provinces, mais le trône même. Guerre interminable, parce que, tantôt battus et tantôt vainqueurs, les deux adversaires ne l'étaient jamais assez pour qu'on pût désarmer. Guerre atroce quand elle s'était compliquée d'épouvantables luttes civiles, de hideuses émeutes populaires. Imaginons la situation de mars 1871 se prolongeant et se recommençant vingt fois en un siècle: l'ennemi campant devant Paris, les provinces occupées, une Commune victorieuse livrant la capitale. Voilà ce que fut presque continuellement la France près de cent ans. L'ennemi avait Rouen, avait Bordeaux, avait Calais, mais, à Paris, les Armagnacs et les Bourguignons se déchaînaient les uns contre les autres atrocement, s'appuyant sur des partis populaires qui, encouragés, faisaient régner la Terreur de la rue. Puis les Bourguignons, après l'assassinat de leur duc Jean — réponse à l'assassinat du duc d'Orléans — se tenant décidément pour lésés, avaient livré à l'Anglais le roi Charles VI — un pauvre fou — et Paris complètement aliéné. Le malheureux roi, tombé entre les mains d'une femme abominable, une reine allemande, Isabeau de Bavière, avait désavoué son fils, le dauphin Charles, et trahi sa couronne ; il avait reconnu comme héritier le jeune roi d'Angleterre. L'Université de Paris et le Parlement de Paris — deux piliers de l'Etat — avaient adhéré à ce traité infâme.

Charles VI était mort en 1422 : à ses obsèques, devant les corps de l'Etat, consentant à la déchéance des Valois, un héraut avait crié : « Dieu donne bonne vie à Henri, par la grâce de Dieu, roi de France et d'Angleterre ». Et les grands vassaux de la couronne qui tenaient l'Anjou, la Bretagne, les Flandres, la Bourgogne, la Provence avaient reconnu l'Anglais.

Le jeune Charles VII, réfugié derrière la ligne de la Loire, avec une petite armée, n'était plus que le « roi de Bourges ». Dans sa petite cour, on se disputait encore. Une faction armagnac s'y maintenait au pouvoir, couverte du sang de Jean-Sans-Peur dont le meurtrier même était là, rendant impossible toute réconciliation avec le fils de la victime, Philippe, duc de Bourgogne. Mais tandis que celui-ci, ayant trahi la cause de sa famille — car c'était un Valois — restait allié aux Anglais, il essayait de faire tomber à Bourges la faction rivale. Le connétable de Richemont, le propre chef de l'armée royale, ayant essayé de chasser les Armagnacs, avait été proscrit, s'en était allé, prêt à marcher contre le roi à son tour avec une partie de l'armée royale. Mais il avait laissé des partisans. Tout le monde avait à Bourges des partisans : il y avait un parti d'Orléans, un parti de Bretagne, un parti de Bourgogne et entre ces partis, des tiers partis qui prêchaient les compromissions et dont les intrigues s'entrecroisaient, achevant de tout paralyser. Quant

en roi, jeune homme froid, sombre, pâle et triste, il restait enfermé « en ses chambres », ne parlant pas, n'agissant pas. Désavoué par son père, il avait vu sa mère affirmer solennellement qu'elle l'avait eu par bâtardise ; il doutait lui-même de sa légitimité ; il s'abandonnait lui-même. C'était cependant un homme intelligent, fier, en secret révolté contre sa destinée. Mais doutant de tout et de tous, il s'enfonçait dans une neurasthénie sans issue.

Il y avait encore des chefs de guerre : Richemont, d'Alençon, le bâtard d'Orléans Dunois, Xaintrailles, La Hire, Gaucourt : car il y aura toujours en France de grands soldats ; mais la politique paralysait leur vaillance ; les uns s'y étaient jetés, comme Richemont et d'Alençon ; les autres, rudes chefs de bandes, sacraient et blasphémaient contre les politiciens, mais sans rien faire pour assurer une victoire qui leur eût permis de parler haut.

Le pis était que le trouble était partout. Depuis que le Grand Schisme avait coupé en deux la Chrétienté et, suivant un mot qui avait cours, déchiré la robe sans couture du Christ, l'action du Saint-Siège était devenue presque nulle. Devant la médiocrité, parfois l'indignité, en tous cas l'invalidité des papes, les Conciles s'étaient constitués en gouvernement de l'Eglise. Mais jamais une assemblée n'a l'autorité d'une homme. Leurs délibérations avaient été souvent viciées par les intrigues, leurs discussions étaient tumultueuses et scandaleuses : on verra le Concile de Bâle — le plus célèbre de tous — finir en conciliabule révolutionnaire. Déposant les papes, désavoués par ceux-ci, divisés et incohérents, les Conciles, sous prétexte de sauver la foi, la compromettaient. Et la foi se perdait dans les classes élevées. Le magistère de Pierre, affaibli, ne pouvait réagir.

La foi se perdait d'autant plus que les mœurs étaient devenues monstrueusement mauvaises. Dès le règne des premiers Valois, la soif du plaisir était née de l'excès de la richesse. On se figure mal le luxe qui régnait en France à la fin du XIVe siècle. Précisément parce qu'elle était opulente, la France nourrissait grassement qui la pouvait pressurer. Les grandes maisons princières menaient un train scandaleux. Rarement — sous toutes ses formes — la sensualité avait éclaté de si scandaleuse façon. La volupté tournait en perversion et achevait de tout énerver. Premièrement, elle énervait la foi. Sous couleur de grande religion, le duc Philippe de Bourgogne, personnage redoutable par son intelligence et son absence de scrupules, était une âme sans croyance. Les seigneurs de moindre importance suivaient l'exemple des plus grands ; on ne trouvait pas d'argent pour ravitailler les armées, mais, même à Chinon où la cour s'était transportée, on en trouvait pour les grandes ripailles.

Le peuple était atrocement malheureux. Malheureux, il avait naguère essayé de se révolter : Jacquerie dans les provinces, à Paris effroyables émeutes conduites par les bouchers. Aux atrocités de la révolution, avait répondu les atrocités d'une impitoyable compression.

Jacques Bonhomme s'était terré. Les bandes ravageàient les terres, incendiaient les maisons, celles des pauvres comme celles des riches. Il n'y avait plus de routes sûres. Le commerce était tombé et l'industrie avec lui. L'agriculture était nulle. On crevait de misère. Les mœurs étaient devenues rudes et sauvages.

C'était cependant dans ce petit peuple — surtout celui des campagnes — que survivait la double foi qui sauve : la foi en Dieu et la foi en la Patrie.

La foi religieuse subsistait dans les couches profondes. Sans doute jusque dans les villages l'Eglise avait vu son prestige affaibli par le Schisme et ses conséquences. Mais les curés continuaient, gens du peuple eux-mêmes, à jouir de quelque influence ; les moines cependant exerçaient une action plus efficace, les moines mendiants surtout, gens qui, la besace sur le dos, la corde aux reins, dans leurs sandales de bois, ne ménageant pas les anathèmes aux grands corrompus, plaisaient au petit peuple. Ils répandaient des prophéties. A ces époques troublées, les prophéties ont toujours grand succès. Je ne dirai point tout ce qu'on racontait; de la Sybille de Cume à l'enchanteur Merlin, des prophètes d'Israël aux voyants de l'Ombrie, tout ce qui avait vaticiné était mis à contribution. Il est possible que Jeanne ait connu la prophétie relative à « la Vierge qui viendrait des Marches de Lorraine ». Ce qui est sûr, c'est que le peuple attendait le miracle.

Au fond de cette attente, il y avait une foi patriotique.

Dans toute la Chrétienté, d'ailleurs, on avait le sentiment que la dynastie des lys ne pouvait périr ou que si elle périssait, la Chrétienté sombrerait avec elle.

France la très belle...
Fleur de la Chrétienté !

chantera-t-on au Mystère d'Orléans. Même hors de France, on pensait que cette France la très belle ne pouvait sombrer sans que, dans sa chute, le grand arbre chrétien restât frappé. C'est ce qui fera se passionner le monde aux échos de la miraculeuse apparition de Jeanne. C'est une touchante chose, Messieurs, que cette croyance ait, des siècles et des siècles, survécu. Quand la France est malade; la Chrétienté languit. Et c'est cette idée que nous avons vu revivre aux jours tout proches où les armées de France, vaincues en Belgique, rétrogradaient vers la Marne. « Si le Boche est vainqueur, il n'y a plus de Dieu », ai-je lu dans certaines lettres. En 1914 et 1916, aux heures de la Marne, aux heures de Verdun, le Monde eut le sentiment que la défaite de la France serait un dommage irréparable pour la Chrétienté. Car la Chrétienté même revivait avec cette idée. C'est cette idée qui a groupé autour de nous le Monde alarmé.

Mais, en 1429, le Monde ne se pouvait grouper. Seul le Pape eût pu — peut-être — le grouper pour tout pacifier. Mais le Pape, autant que le roi, était enserré d'intrigues et de menées.

Les peuples attendaient d'un événement extraordinaire la délivrance de la France. Le peuple de France y croyait. Il était foncièrement hostile à l'étranger: il laissait aux docteurs de l'Université, aux magistrats du Parlement, aux seigneurs de Paris, de Bourges et de Dijon le triste privilège des sophismes rassurants : querelles de deux maisons, querelle de deux dynasties, querelle de deux princes; Jacques Bonhomme disait lui : « Querelle de nations. Les Anglais veulent nous avoir. » Car le mot est de l'époque : Jeanne d'Arc a écrit qu'elle « aurait les Anglais. »

Depuis trente ans, c'était guerre de guerillas dans toutes les campagnes, guerre de franc-tireur. Même dans les provinces où ils régnaient, leur morgue soulevait les gens les plus paisibles. Et, où ils ne régnaient point, ils apparaissaient parfois par bandes et, brûlant tout, laissaient derrière eux un reliquat de haine. C'est ainsi qu'ils brûlèrent Domrémy : Jacques d'Arc dut rebâtir sa maison. On pense s'il le fit sans envoyer au diable les étrangers.

Mais la guerre de guerillas ne pouvait aboutir qu'à créer plus de misère. Et le paysan, après une effroyable leçon qui avait fait crouler sa maison et parfois son église, rentrait dans son atonie grondeuse et désespérée.

Vous avez, Mesdames et Messieurs, idée de ce qu'était ce malheureux royaume. Guerre étrangère, guerre civile, deux rois, l'un à Paris, l'autre à Bourges, le prince légitime toujours menacé, l'usurpateur soutenu par les grands corps, la cour en exil, paralysé par les intrigues, le souverain s'abandonnant, les soldats

En 1428, les Anglais voulurent en finir. Il fallait chasser le roi compromise par les discordes religieuses, le bas peuple aux abois.

En 1429, les Anglais voulurent en finir. Il fallait chasser le roi de ses dernières places. Il n'en possédait, au-delà de la Loire, que quatre : le Mont Saint-Michel, Tournai, Vaucouleurs et Orléans.

Vaucouleurs était en mains sûres : le sire de Baudricourt, sur les limites de la Lorraine et de la Champagne, y tenait d'un bras ferme le drapeau et conservait ainsi au roi légitime la Haute Meuse. Et ce fut un événement providentiel. Jeanne trouvait, dans son pays, tremplin solide d'où s'élancer. Les Anglais négligeaient cet ilôt, perdu entre des provinces à leur dévotion. Le point capital était Orléans. Si Orléans était enlevé, c'était le passage de la Loire forcé; le roi Charles ne pouvait rester à Bourges.

Les soldats de Charles essayèrent sinon de débloquer Orléans, mais tout au moins de le ravitailler. La tentative fut malheureuse : dans la journée, qui du ravitaillement arrêté garda le nom de Journée des Harengs, les troupes de secours furent écrasées. Le découragement s'en augmenta à Chinon où la cour s'était transportée. On conseillait au roi de demander l'hospitalité à ses cousins de Castille; lui préparait silencieusement son départ pour l'Ecosse. Et c'était fini.

C'est alors que Jeanne parut, et que tout fut sauvé!

* * *

Vous savez comment, s'étant imposée à Baudricourt d'abord, à Charles VII, aux docteurs de Poitiers, à l'état-major, elle délivra Orléans, nettoya la Loire, et, menant le roi à Reims, réduisit à la soumission les vallées de la Haute Seine, de l'Aube, de la Marne ; comment, sur les instances du roi, revenu à lui, elle entreprit d'investir, puis d'enlever Paris, conquérant de Corbény à Laon ces fameux plateaux de l'Aisne que, dans toutes les guerres de France, nous verrons les deux partis se disputer ; comment la mauvaise volonté de la cour la fit échouer devant la muraille de Paris ; comment, entraînée dans les châteaux de la Loire, elle se dégagea pour venir, dans une pensée très juste, se jeter dans Compiègne assiégé par le duc de Bourgogne, Compiègne, clé du massif de l'Aisne ; comment elle y fut prise, vendue par les Bourguignons pour 10.000 écus aux Anglais, traduite devant un tribunal de circonstances, condamnée comme sorcière et hérétique et brûlée sur la place du Marché-Neuf à Rouen.

Ce n'était pas, je vous l'ai dit, mon dessein de vous conter une fois de plus cette courte et miraculeuse chevauchée couronnée par le martyre. Car, ce serait vous faire injure que de supposer qu'aucun de vous ignore une seule page de cette merveilleuse histoire.

Comment s'était-elle imposée au roi, aux docteurs, aux soldats ? Je vous le disais tout à l'heure : par la franchise, la netteté, la clarté, le bon sens évident de ses propos, l'évidente droiture de son âme, l'évidente vaillance de son cœur.

Lorsqu'elle s'était présentée à Chinon, tout était intrigues. Chacun y redoutait son voisin, craignait en lui un rival. Les politiciens virent en elle un tel désintéressement que, subjugués, ils consentirent un instant à lui laisser arbitrer leurs rivalités. Le roi fut conquis assez vite. D'ailleurs, le surnaturel intervenant sans cesse en cette prodigieuse aventure, Jeanne put assez facilement convaincre Charles. Vous savez que, se dissimulant, il fut par elle reconnu. Ne se laissant ni intimider, ni surprendre, elle alla à lui : « Messire, Dieu vous donne longue vie. » Et un entretien suivit — à l'écart — où (j'y reviendrai) elle lui fit une révélation qui acheva d'émerveiller le prince.

Livrée cependant à l'examen d'une commission de clercs et de légistes, elle avait affaire à forte partie. Légistes et canonistes goûtent peu l'intervention miraculeuse: mais elle n'était pas fille à se laisser, si j'ose dire, *cuisiner*. Elle affirma sa mission plus qu'elle ne la justifia. Et parce qu'elle affirmait au lieu de discuter, elle s'imposa à ces docteurs. Et, ayant reçu une petite armée — 7 à 8.000 hommes — elle délivra, le 8 mai 1429, Orléans assiégé. Sur les soldats, elle agissait directement; elle les haranguait, se jetait en avant d'eux. « Donnez-vous garde, criait-elle en les entraînant contre les Tournelles, donnez-vous garde quand la queue de mon étendard touchera le boulevard ». Lorsque l'éten-

dard y parvint : « Jeanne, criaient les hommes, la queue y touche ». Et elle de s'écrier : « Hardi ! entrez : tout est vôtre. »

De cette heure, elle était acceptée. Dans cette jeune fille, les plus rudes soldats avaient reconnu l'un des leurs. Elle avait payé de sa personne. Ils la suivirent dorénavant.

Par ailleurs, elle était, dans le conseil, contre les hésitations, contre les atermoiements. La marche de la Loire à Reims fut vraiment extraordinaire. C'est que Jeanne n'admettait pas l'obstacle. Et ne pas admettre l'obstacle c'est déjà en triompher. En guerre, surtout, on se fait tant de monstres qui n'existent pas. Que de fois, il suffit d'y aller. Il faut d'abord prendre ses responsabilités. Foch parle quelque part de ces « natures supérieures avides de responsabilités » : c'est une force énorme que de savoir dire : « J'en réponds ». Lorsqu'elle était devant Troyes dont, autour du roi, on disait que la ville jamais ne se rendrait : « Gentil roi, affirme Jeanne, elle sera en votre obéissance dedans deux jours, soit par force, soit par amour ». « Victoire égale volonté », dit encore Foch, et ailleurs : « Pour prendre sa place, il faut y aller ! » Jeanne y allait tout droit.

Elle sembla moins assurée après le sacre de Reims. Le plan qu'elle proposa paraît cependant, rétrospectivement, excellent. Elle savait quel rôle déjà jouait Paris dans le royaume. Elle eût voulu installer le roi dans la capitale. La guerre était finie si elle y arrivait.

Mais déjà la politique avait repris ses droits. Dès qu'elle se mêle des opérations militaires, le meilleur chef se sent bridé. Déjà des politiciens prenaient peur devant des événements qui les débordaient. On trouvait qu'on était trop et trop vite vainqueur. Peut-être craignait-on que les militaires reprissent le haut du pavé. C'est de tous les temps. Déjà, on complotait de se débarrasser de cette singulière héroïne tombée du ciel dans les petites intrigues et qui en brisaient les fils. Contre son gré, on conclut des trèves avec le duc de Bourgogne. Et on arrêta Jeanne au moment où Paris allait être forcé.

Il ne restait des opérations faites après le sacre que la possession du massif de l'Aisne. Elle entendait qu'on le gardât à tout prix. Ce Chemin des Dames que tant de combats, du Napoléon de 1814 au Mangin de 1918 en passant par le Maud'huy de 1914, ont rendu célèbre, une Dame déjà en avait bien vu l'importance — et si ce n'était pas encore le chemin célèbre, c'était son frère. Quand elle vit que le duc de Bourgogne attaquait Compiègne, elle comprit que le massif, Compiègne tombé, serait tourné, menacé. Et elle se jeta dans la ville. Que de fois, avant passé à Compiègne, dix mois de cette guerre, suis-je allé revoir le lieu où elle fut prise — par trahison — car dans dans la ville même l'ennemi avait ses agents. Le pont fut levé, alors qu'elle se battait au delà de l'Oise. Elle était livrée. Elle fut prise.

Alors commença sa Passion.

Commença-t-elle vraiment là ?

Tout porte à croire que la vaillante fille avait eu. dès les premiers mois. le pressentiment et presque la certitude de sa destinée tragique. Et c'est déjà épreuve affreuse : la Passion du Christ a commencé au Jardin des Oliviers. Jeanne devinait qu'elle serait livrée. Derrière sa belle humeur, gentille et bravette, nous apercevons un jour au moins une mélancolie qui nous émeut et presque nous bouleverse.

Cheminant à côté de Regnault de Chartres entre la Ferté-Milon et Crépy-en-Valois, et tandis que le peuple accourait en liesse: « Quel bon peuple, s'écrie-t-elle; jamais je n'en ai vu de si joyeux de la venue du roi. Que je serai heureuse, à ma mort, d'être enterrée ici ! » En entendant ces paroles, l'archevêque lui dit : « Jeanne, pensez-vous donc devoir mourir ? » — Elle répondit : « Où il plaira à Dieu. Je n'en sais pas plus que vous, ni du temps ni du lieu. Que je voudrais qu'il plût à Dieu, mon créateur, que je n'allasse pas plus loin et que je quittasse les armées ! J'irais dans mon pays servir mon père et ma mère, garder leurs brebis avec ma sœur et mes frères qui seraient tant heureux de me revoir ! »

Si elle était réellement hantée de l'idée de sa mort, quel monde de douleur nous apercevons.

Et rien, vous le savez, ne lui fut épargné. Vous savez les affreuses heures de sa captivité : le château de Beauvoir d'où elle essaya de s'échapper pour courir derechef à Compiègne et cette effroyable chute où elle se brisa les reins. Et quand le duc de Bourgogne eût reçu les deniers de Judas — qui alors s'appelaient des écus d'or — le martyre de Rouen, les hideuses heures de la Tour, les insultes, les outrages, jusqu'à la tentative ignoble contre sa pureté, jusqu'à la trahison du mauvais prêtre Loiseleur. Et l'abominable procès d'où elle sort condamnée — d'où, en réalité, les juges sortent si chargés de honte qu'il leur faut choisir, Loiseleur ayant jour les Judas, entre Pilate, Hérode et Caïffe. Et le bûcher de Rouen.

Je dirai tout à l'heure que ce sacrifice était nécessaire. Il couronnait la mission et la consommait. Jeanne a, sur le bûcher de Rouen, expié pour son temps: ses souffrances rachetaient aux yeux de Dieu les débauches qui avaient paralysé les grands de France ; une fois de plus, l'innocent paya pour le coupable et la libéra. Ainsi Jeanne rentra dans l'admirable armée des martyrs du rachat.

Elle avait racheté la France après l'avoir rejetée à l'action. L'ayant remise en marche, elle achevait d'assurer son salut.

Nous savons ce qu'elle était — Française à la perfection —. Nous savons quelle effroyable situation était celle du pays. Nous savons comment elle se sacrifia en s'imposant. Ma tâche sera accomplie quand je vous aurai dit, en quelques mots, où elle le porta.

Elle rendit confiance au roi. J'ai dit qu'il ne manquait point de moyens. La neurasthénie la rongeait: Jeanne la dissipa d'un mot qui reste mystérieux. Probablement, répondant à une

prière adressée au Ciel par le roi, lui affirma-t-elle, au nom de Dieu, « qu'il était fils légitime et descendant de saint Louis ». Ayant fait triompher ses armes, l'ayant fait sacrer à Reims, elle acheva de lui rendre l'assurance. Et, rassuré, Charles avait l'étoffe d'un roi. Certes, il eut encore des défaillances : la plus criminelle fut de laisser périr l'enfant qui l'avait sauvé. Interrogée à Rouen au sujet de ce qu'il adviendrait des Anglais, la courageuse fille avait dit : « Qu'ils seraient boutés hors de France, excepté ceux qui y mourront », et précisant un autre jour : « Avant qu'il soit sept ans, les Anglais perdront un gage plus grand qu'Orléans : ils perdront tout en France... »

Avant sept ans, en effet, le roi allait recouvrer tout le royaume — et Paris — et Rouen — et Bordeaux. Jeanne avait mis l'armée de France sur ce « plan incliné », dont parlait encore le colonel Foch : « N'est-ce pas dans l'influence du commandement, de cet enthousiasme communiqué par lui qu'il faut aller chercher l'expression de ces mouvements inconscients de la masse humaine, dans ces moments solennels où, sans savoir pourquoi, une armée sur le champ de bataille se sent portée en avant comme si elle glissait sur un plan incliné. » — Oui, Jeanne avait mis les armées de France sur le plan incliné et, tout naturellement, elles avaient « glissé » vers la victoire.

L'Anglais sera chassé de France — sauf de Calais — pour toujours. Et à peine a-t-il recouvré son royaume que le Valois reprend toute la superbe de ses prédecesseurs : il est le Roi Très Chrétien : il l'affirme en face du Pape, il l'affirme en face de l'Empereur. Il entend porter remède au désordre de l'Eglise, il entend reprendre sa marche vers le Rhin, mettre fin « à plusieurs usurpations et entreprises faictes sur les droiz de nos royaume et couronne de France en plusieurs pais... deça la rivière du Rein qui d'ancienneté vouloient estre et appartenir à nos prédecesseurs rois de France. » Il viendra à Epinal qui s'est donné à lui, à Nancy où il reçoit les ambassadeurs de la Chrétienté. C'est ce souverain, qui, en 1444, tient derechef la tête de la Chrétienté, le triste « roi de Bourges ». Ayant vu le roi de France entouré des hommages non seulement de l'Europe, mais des princes de Georgie et d'Abyssinie, des rois de Perse et d'Arménie, l'auteur du *Débat des hérauts* ajoute : « Toute la crestienté fait honneur à la France et *mect France la première nation.* » C'est l'œuvre de Jeanne.

La France est repartie. Autant qu'au roi, Jeanne a redonné confiance à la nation. Certes, elle n'avait pu rompre toutes les trames de la politique. On peut même penser que le lâche abandon où on la laissa fut contre elle la revanche des politiciens qu'elle avait dérangés. Mais ces politiciens ne poussaient, avant 1429, aux lâches concessions, aux solutions équivoques, que parce qu'ils tablaient sur la défaite. Les victoires de Jeanne leur ont donné les moyens d'imposer la paix aux Bourguignons, et telle paix met fin à la guerre civile. Surtout, Jeanne a rendu la parole aux soldats. Richemont a repris sa place avec le sentiment de l'honneur et les vieux compagnons d'armes de la

Pucelle parlent haut. Ils ont réappris à vaincre et ils vainquent sans elle, parce qu'ils ont vaincu avec elle. Cette armée est redevenue redoutable. Les vétérans disent : « J'étais avec la Pucelle ! » Comme les grognards plus tard : « J'ai servi sous le petit caporal ! » Jeanne a rendu une âme à ce corps qui était resté vigoureux et soudain retrouvait, avec l'âme, les muscles et le sang généreux des aïeux.

La nation tout entière était soulevée d'espérance. Le petit peuple, le bas clergé, les gens des faubourgs et des villages, tout de suite, l'avaient proclamée sainte. A la nouvelle de sa capture, ç'avait été dans tout le royaume une lamentation : « Grand Dieu, Dieu puissant, par l'intercession de la Vierge Marie, délivre la Pucelle de la prison où ses ennemis la tiennent et accorde-lui d'accomplir sa mission selon que tu le lui as annoncé! » Les Anglais eux-mêmes devaient reconnaître que le peuple la tenait pour très sainte :

« *Item.* Ladite Jeanne, par ses inventions, a séduit le peuple catholique ; beaucoup en sa présence l'ont adorée comme sainte et l'adorent encore en son absence, commandant, en son honneur, messes et quêtes dans les églises; bien plus, ils la déclarent la plus grande parmi les saints, hormis la Sainte Vierge ; ils élèvent des images et des représentations d'elle dans les basiliques consacrées ; ils portent, sur eux, sa figure de plomb ou autre métal, comme on fait pour les saints canonisés ; ils la proclament partout envoyée de Dieu et ange plutôt que femme. »

Morte, elle devint pour tous la sainte patronne qui, plus efficacement que de son vivant, protégerait le pays.

Ce pays s'était relevé avec une rapidité qui tenait du prodige. Les maisons se rebâtissaient, les églises se relevaient. L'industrie se refondait. Le commerce, derechef, prospérait. On allait voir Jacques Cœur remplir de ses comptoirs la Méditerranée jusqu'au Levant. Les lettres mêmes — qui semblaient mortes — renaissaient. Charles d'Orléans, Alain Chartier, François Villon, se remettent à chanter. Et tout à l'heure, le pays s'ouvrira au soufle embaumé de la Renaissance.

Quand Louis XI aura achevé l'œuvre politique de son père en réduisant ces grands vassaux qui avaient un instant fait mine d'écraser la royauté, la France réunifiée, restaurée, réenrichie, rassérénée, se relancera à la conquête. Elle atteindra pendant les premières années du règne de François Ier un haut degré de prestige et de grandeur.

Alors vivront encore des vieillards qui, dans leur enfance, ont entendu parler des gestes de Jeanne. Les poèmes courent qui éternisent sa mémoire. Le *Mystère d'Orléans* se joue tous les ans, le 8 mai, qui, en scènes naïves, retrace la vie de Jeanne, et les vers de Chastelain sont populaires :

En la France très belle,
Fleur de chrétienté,
Je vis une pucelle,
Sourdre en autorité.

Qui fit lever le siège
D'Orléans en ses mains.
Vers le roi, par prodige,
Mena sacrer à Reims.
Sainte fut adorée
Pour les œuvres que fit.

Et le peuple pleure encore avec Villon « la Bonne Lorraine qu'Anglais brûlèrent en Rouen ».

Elle reste présente. Son souvenir excite encore les énergies en autorisant toutes les espérances.

Et c'est bien ainsi que Jeanne survit.

On s'est indigné qu'on l'eût laissé mourir — et si cruellement. Et l'on a eu raison. Mais il fallait, pour que son œuvre fut assurée, qu'aux lauriers de la victoire elle joignit la palme du martyre. Le souvenir de l'héroïne devait en être plus vivant. Cette pure jeune fille pouvait-elle vieillir dans les honneurs et lui était-il permis, d'autre part, de retourner en son village reprendre la garde des troupeaux ? Parce qu'elle était morte jeune, pure, et morte de mort cruelle après un abominable procès, elle revivait, plus glorieuse, dans la mémoire du peuple. Lorsqu'elle fut réhabilitée solennellement, le peuple qu'elle avait sauvé se vit assuré que, dans les pires crises, Jeanne serait au milieu de lui. Elle l'avait, de si bas, remis un jour si haut !

Ainsi l'avons-nous toujours honorée. Et je finis par où j'ai commencé. Vous et nous, Messieurs, avons grandi dans une grande tristesse. Notre pays vaincu avait dû, le poignard à la gorge, se laisser mutiler. Et de cette mutilation dont, à la vérité, vous étiez les pires victimes, toute la Nation française semblait alanguie. La plaie mal fermée saignait, et, purulente, empoisonnait notre sang. Nos querelles civiles aigries par les querelles religieuses semblaient absorber toute notre force. L'armée, attaquée par les politiciens, s'en sentait paralysée. Certains Français semblaient avoir perdu la foi en la fortune de la France. On s'étourdissait de plaisirs. Devant l'éclat de nos querelles intestines et celui de nos fêtes, l'Etranger nous voulait bien encore proclamer aimables : il ne nous tenait plus pour vaillants. L'ère de l'héroïsme semblait close.

A ceux qu'une telle situation angoissait jusqu'au désespoir, une pensée apportait réconfort et espérance: Jeanne, plus que jamais, revivait parmi nous.

D'année en année, le culte de Jeanne grandissait. Ce culte n'avait cessé, certes, d'avoir ses dévôts. Mais il était donné à notre génération de le voir devenir culte national, sinon culte officiel. Ses statues se multipliaient ; les pèlerinages à Domrémy et Vaucouleurs étaient comme des protestations. Nos évêques travaillaient, à Rome, à faire porter la Pucelle sur les autels. Un jour vint où Pie X la proclama bienheureuse. Vous vous rappelez, Messieurs, le geste du saint pontife: tandis qu'il venait, à Saint-Pierre, de proclamer Jeanne bienheureuse, le

Saint Père, sur la *Sedia*, traversait la foule : des étendards tricolores flottaient au-dessus des têtes. Soudain, le Pape, saisissant la soie d'un des drapeaux, la porta à ses lèvres.

Messieurs, le baiser pieux du Pape, hommage à la Nation qui avait engendré Jeanne, nous a porté bonheur. Et c'est Jeanne encore qui, dans les effroyables années qui allaient suivre, soutint nos cœurs et guida nos drapeaux.

Ceux qui raisonnaient comparaient nos disgrâces et celles dont elle nous avait retirés. Ils en prenaient plus de foi en notre réveil et, le réveil soudain accompli, en notre victoire. Ceux qui ne raisonnaient point la priaient — ce qui est plus beau — et de leur prière même tiraient une confiance plus grande encore.

Cette parfaite Française a sauvé la France, en mettant au service d'une mission divine toutes les qualités de l'âme française. L'ayant sauvée, elle a connu le pire Calvaire. Ce Calvaire l'a sacrée, autant que sa victoire, sainte de la Patrie. Et en quelques années, ceux qu'elle avait tirés de l'abîme sont montés au sommet.

Puisse celle que Rome va dans quelques semaines canoniser, après nous avoir de nouveau donné la victoire, vouloir que cette victoire qui nous a réunis porte tous ses fruits. La Chrétienté s'est reconstituée derrière la France. Que la France reste celle dont parlait le contemporain de Jeanne.

France la très belle
Fleur de Chrétienté.

COMMISSION GENERALE
DES SEMAINES SOCIALES DE FRANCE

Eugène DUTHOIT, président (Lille-Paris) : A. BOISSARD (Paris) ; M. GONIN (Lyon), secrétaires généraux : V. BERNE (Lyon) ; Mlle BUTILLARD (Paris) : Chanoine CALIPPE (Amiens) ; C. CHABRUN (Paris) : L. de CONTENSON (Paris) ; R. COLLIN (Nancy) ; A. CRETINON (Lyon) : R. P. DANSET (Paris) ; Chanoine DESGRANGES (Limoges) : M. DESLANDRES (Dijon) ; Chanoine FLIPO (Lille) ; G. GOYAU (Paris) ; Mlle JACOLIN (Lyon) ; R. JAY (Paris) ; Ph. de LAS-CASES (Paris) ; J. LEROLLE (Paris) ; P. de LESCURE (Paris) ; G. MAIROT (Besançon) ; Et. MARTIN SAINT-LEON (Paris) ; Mme MEYSSONNIER-MILCENT (Paris) ; Dr PARANT (Toulouse) ; R. PINON (Paris) ; Mlle PONCET (Grenoble) ; Ch. POISSON (Angers) ; A. PRENAT (Saint-Etienne) ; R. P. SERTILLANGES (Paris) ; J. TERREL (Lyon) : Abbé THELLIER DE PONCHEVILLE (Paris) ; Abbé TIBERGHIEN (Lille) ; M. Max TURMANN (Fribourg) ; Mgr VANEUFVILLE (Rome) ; J. ZAMANSKI (Paris) ; ZIRNHELD (Paris).

COMMISSION LOCALE

M. le chanoine COLLIN, directeur du *Lorrain*, président : M. le chanoine LOUIS, directeur des Œuvres diocésaines ; M. le chanoine IUNG, rédacteur à la *Libre Lorraine* ; M. l'abbé RITZ, rédacteur au *Lorrain* ; M. CHEVALLIER, directeur des *Sourds-Muets* ; M. HERTZOG, professeur d'agriculture ; M. SAUTER, directeur du Secrétariat du Peuple.

MM. WEINBERG, WACK, LEHNERT, WEINACHTER, Mlles DIVOT et LACROIX.

COMPTES RENDUS DES SEMAINES SOCIALES

1905. — ORLEANS. COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Franco : 1 fr. 50

Les deux conceptions sociale et individualiste de l'homme.

Le contrat de travail et le salariat.

Le syndicat professionnel et ses institutions économiques.

Les syndicats ouvriers allemands.

La protection légale des travailleurs.

La question des retraites ouvrières.

L'association professionnelle agricole.

Les assurances mutuelles agricoles.

L'école par l'Association familiale.

L'éducation populaire.

L'action de l'Eglise sur le Progrès social, par Mgr. Touchet.

Démocratie et irréligion, par M. Imbart de la Tour.

Le rôle social de la terre, par M. l'Abbé Lemire.

1906. — DIJON. COMPTE RENDU IN-EXTENSO. 4 fr. 20

Trois sociétés nécessaires: Famille. Profession. Cité. Abbé Antoine.

Les justes et équitables rapports des hommes entre eux, relativement à l'usage des biens temporels, Abbé de Pascal..

Nécessité et dignité du travail, Chanoine Garriguet.

Le travail féminin dans l'industrie, E. Duthoit.

Désorganisation de la famille par le travail à domicile, J. Brunhes.

La durée du travail des adultes et les revendications du 1er mai, M. Lecoq.

L'œuvre de législation du travail, R. Jay.

La crise de la famille agricole en Bourgogne, M. Savot.

Derniers progrès de la Mutualité agricole, Milcent.

Question sociale et doctrine de l'Eglise, Mgr Dadolle, évêque de Dijon.

Rôle social et économique des classes moyennes, E. Martin Saint-Léon.

La place et le rôle du chant sacré dans le culte public de l'Eglise, Chanoine Moissenet.

1907. — AMIENS. COMPTE RENDU IN-EXTENSO, 4 fr. 20.

But, carrière et opportunité des Semaines sociales, F. Lorin.

Y a-t-il des principes chrétiens en économie sociale ? Abbé Antoine.

Destination et usage des biens naturels, Abbé Calippe.

Le contrat de salariat, E. Duthoit.

Les exigences de la justice dans le contrat de salariat, A. Boissard.

Législation du travail en France, M. Lecoq.

Les coalitions de producteurs, Max Turmann.

Le Syndicalisme révolutionnaire et la Confédération du travail, E. Martin Saint-Léon.

L'Action de l'Eglise, E. Chénon.

Le sens social et la formation des consciences chrétiennes, Abbé Six.

Au retour de la Semaine sociale, Abbé Thellier de Poncheville.

Comment se fera le progrès social. Allocution de S. Gr. Mgr Dizien, évêque d'Amiens.

Action de l'Eglise à travers l'histoire, G. Kurth.

La Bible d'Amiens, enseignements esthétiques et sociaux, J. Brunhes.

Le progrès religieux et le progrès social, Abbé Sertillanges.

1908. — MARSEILLE. COMPTE RENDU IN-EXTENSO
1 vol. in-8° : 4 fr. 80

En quoi le catholicisme est une religion sociale, par l'Abbé Calippe.

La justice en économie sociale, par l'Abbé Antoine.

Les lois de justice, d'hygiène et d'assistance et la collaboration des citoyens et des groupements professionnels à leur élaboration et à leur application, par MM. Boissard et Deslandres.

Le Chômage, par E. Duthoit.

La crise de l'apprentissage et la réforme de l'Enseignement professionnel, par M. E. Martin Saint-Léon.

Le problème de la lutte contre le déboisement et celui de la création des usines hydro-électriques, par M. B. Brunhes.

La situation des populations maritimes, par M. Estrangin.

Les Français et la colonisation, par M. René Pinon.

Le rôle social de la mutualité, par M. J. Ducros.

L'agriculture, les transports et les débouchés en Provence, par M. Ricard.

La croyance en une destinée supra-terrestre, principe de progrès social, par M. l'Abbé Thellier de Poncheville.

Les responsabilités des acheteurs dans les conditions du travail, par M. Joseph Brunhes.

1909. — BORDEAUX. COMPTE RENDU IN-EXTENSO

1 vol. in-8°: 6 francs (épuisé)

1910. — ROUEN. COMPTE RENDU IN-EXTENSO

1 vol. in-8° : 6 francs

Allocution de S. G. Mgr. Fuzet.

Notes et impressions au jour le jour, Rémy.

L'orientation sociale de la pensée catholique au XIXe siècle, H. Lorin.

Le problème de la population, ses rapports avec la question sociale, M. Deslandres.

Le nouveau régime douanier et ses conséquences au point de vue social, Martin Saint-Léon.

Le phénomène social de l'opinion, M. Moysset.

La fonction sociale des pouvoirs publics, Abbé Calippe.

La lutte contre le chômage, Marcel Lecoq.

La fonction sociale des pouvoirs publics. Quelques applications. A. Crétinon.

Le travail de nuit des enfants, Jean Lerolle.

L'injustice usuraire vis-à-vis du droit moderne, Eug. Duthoit.

Les retraites ouvrières et la loi du 6 avril 1910, A. Boissard.

Le travail de la femme et le travail de l'homme, Jean Lerolle.

Le rôle des citoyens dans l'application de la loi d'assistance aux vieillards, M. Gand.

La représentation professionnelle, A. Lefas.

Les syndicats féminins, L. de Contenson.

Le contrat maritime de travail, D. Brune.

L'impôt, Abbé Antoine.

Le minimum de salaire dans le travail à domicile, Raoul Jay.

L'éducation sociale dans la famille, Abbé Beaupin.

L'Association agricole, L. de Clermont-Tonnerre.

La formation de l'élite ouvrière, Vieillefond.

Syndicats et associations, E. Duthoit.

Les aspirations sociales contemporaines, Abbé Thellier de Poncheville.

La violence et l'action chrétienne, Abbé Sertillanges.

L'Art gothique et la cathédrale de Rouen, Chanoine Jouen.

Discours de M. Carton de Wiard, député, à la Chambre des représentants de Belgique.

1911. — SAINT-ETIENNE. COMPTE RENDU IN-EXTENSO

1 vol. in-8°: 7 fr. 20

Allocution de S. G. Mgr Déchelette, évêque auxiliaire de Lyon.

En marge de la Semaine, Rémy.

La personne humaine et le régime économique. Matérialisme et capitalisme, M. Henri Lorin.

L'illusion matérialiste en science économique, M. J. Vialatoux.

La justice chrétienne, M. l'abbé Sertillanges.

Le travail intellectuel, M. H. Moysset.

Vue générale sur les modes de production et leur complexité croissante, M. A. Crétinon.

Le régime moderne de la production et les principes chrétiens : I. **Devoirs de justice.** II. **Devoirs de solidarité,** M. l'abbé Calippe.

La justice dans l'échange, M. l'abbé Desbuquois.

La justice dans l'échange, M. Martin Saint-Léon.

La justice dans le contrat de salariat, l'élément nécessaire et l'élément personnel du salaire, M. l'Abbé Antoine.

Comment réaliser la justice dans le contrat de salariat, M. J. Zamanski.

Les divers modèles de rémunération du travail salarié, M. G. Renard.

L'action ouvrière collective, ses formes diverses, sa nécessité, son efficacité, M. A. Crétinon.

Le rôle prépondérant du capital dans le régime actuel de la production, M. E. Duthoit.

Le travail et les transports, M. J. Terrel.

Le travail féminin, M. Gerber.

Le problème du logement et les habitations ouvrières, Dr Collin.

Etude sur la condition des domestiques ruraux dans les régions de grande culture, M. l'abbé Picq.

La mode, ses conséquences économiques et sociales, M. M. Deslandres.

Lois anglaises, propositions françaises et leçons de l'expérience australienne dans la question du travail à domicile, M. l'Abbé Mény.

Les conditions de fonctionnement d'un véritable syndicat, M. Ch. Broutin.

Comment fonder un Syndicat, Mlle Poncet.

Le devoir social dans l'emploi de l'argent, M. M. Deslandres.

La préparation sociale de la femme, M. l'abbé Thellier de Poncheville.

La formation syndicale au patronage, M. l'Abbé Boyreau.

L'esprit surnaturel de l'action sociale, M. le Chanoine de Gibergues.

La législation du travail en France, M. J. Zamanski.

La suppression du travail de nuit dans la boulangerie, M. G. Renard.

Les syndicats de mineurs dans la vallée de la Ruhr, en Allemagne, M. G. Blondel.

Ce qu'on fait aux Semaines sociales, M. l'abbé Desgranges.

La question du travail, M. Jean Lérolle.

1912. — LIMOGES. COMPTE RENDU IN-EXTENSO

1 vol. in-8° 7 fr. 20

Allocution de S. G. Mgr Dubois.

Les affirmations de la théologie relatives à la société familiale, M. l'Abbé Antoine.

Philosophie chrétienne de la famille, son rôle providentiel et surnaturel, M. l'Abbé Sertillanges.

L'idée familiale comme inspiratrice et ordinatrice des lois sociales, M. Henri Lorin.

Les lois sur le salaire et la famille, M. Crétinon.

Le travail de la femme et la famille, M. J. Zamanski.

La famille et le régime fiscal, M. J. Terrel.

La famille et le problème des retraites, M. J. Lerolle.

La semaine anglaise, le repos de l'après-midi du samedi, M. Raoul Jay.

L'association et la famille ouvrière, Chanoine Cetty.

La famille ouvrière moderne, M. Ch. Bertrand.

Les ennemis intérieurs de la famille, M. Maurice Guérin.

Le problème de l'habitation ouvrière, M. M. Deslandres.

L'utilisation des lois sur la petite propriété, l'avenir des sociétés de crédit immobilier, M. Lardeur-Becquerel.

La subordination des contrats de crédit aux règles de la morale chrétienne, Abbé Calippe.

Quelles orientations ressortent des doctrines traditionnelles sur l'injustice usuraire ? M. E. Duthoit.

L'organisation du crédit au petit commerce et à la petite industrie, M. Martin Saint-Léon.

Le crédit à la terre et au travail agricole, M. Anglade.

L'action des Syndicats féminins, Mlle Poncet.

La formation des promotrices de l'idée syndicale, Mlle Butillard.

Les réformes sociales concernant les employés, M. Viennet.

La morale chrétienne et les relations internationales, Abbé Sertillanges.

Le Problème de l'émigration intérieure en France, Mgr Vanneufville.

La lutte pratique contre l'alcoolisme, M. le Chanoine Alleaume.

Les caisses autonomes de retraites et la loi du 5 avril 1910, M. Gerber.

La loi sur le minimum de salaire dans les mines anglaises, M. Boyaval.

Ozanam et son influence sociale, Mgr Breton.

Saint-Grégoire le Grand et la notion chrétienne de la richesse, M. Charles Boneaud.

Discours de M. l'Abbé Thellier de Poncheville, de MM Prenat, Duthoit, Ph. de Las-Cases et de S. G. Mgr Dubois.

1913. — VERSAILLES. COMPTE RENDU IN-EXTENSO

1 vol. in-8°: 7 fr. 20

Le Saint-Siège et la Semaine sociale.

Allocution de S. G. Mgr Gibier, évêque de Versailles.

Allocution d'ouverture, par M. H. Lorin.

La philosophie de la responsabilité, M. l'Abbé Sertillanges.

La théologie de la responsabilité, M. l'Abbé Sertillanges.

L'idée de responsabilité dans la conscience humaine, M. H. Lorin.

La conception catholique des devoirs d'état, M. l'abbé Calippe.

L'idée de responsabilité dans la philosophie juridique et sociale de Dante, M. Ch. Boucaud.

La Philosophie séparatiste de Locke et l'Irresponsabilité libérale, M. J. Vialatoux.

L'idée de responsabilité dans la sociologie contemporaine, Mgr Deploige.

L'idée de responsabilité dans le Droit public, M. Duthoit.

Les fondements de l'obligation à l'impôt, M. A. Boissard.

Les responsabilités du clergé français, S. G. Mgr Gibier.

La responsabilité du père de famille, M. J. Terrel.

Les responsabilités de l'éducateur, R. P. Gillet, O. P.

Les responsabilités mises en jeu dans la contrat de travail, Mgr Pottier.

Les responsabilités ouvrières, M. J. Zamanski.

Les responsabilités syndicales, R. P. Rutten.

Les responsabilités du propriétaire rural, M. Thomassin.

La littérature et nos responsabilités, M. Vallery-Radot.

Les responsabilités du consommateur, Mme Aug. Audollent.

La responsabilité des auditeurs de la Semaine sociale, M. A. Prenat.

Les responsabilités de l'abstention, M. l'Abbé Desgranges.

Les applications des principes sociaux chrétiens, M. A. Crétinon.

Les répercussions physiologiques de quelques idées contemporaines, M. le Dr Rémy Collin.

La protection légale de l'enfance, M. Jean Lerolle.

Le Repos du dimanche et la législation française, M. R. Jay.

Le Referendum professionnel pour l'amélioration des conditions du travail, M. M. Deslandres.

La formation des propagandistes ouvriers, R. P. Rutten.

L'esprit de piété et l'esprit social, discours de Mgr Breton.

TABLE MÉTHODIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES

Comptes rendus des Semaines Sociales de France

d'Orléans, Dijon, Amiens, Marseille,

Bordeaux, Rouen, Saint-Etienne, Limoges, Versailles, Metz

I

DOCTRINES ET PRINCIPES GENERAUX

II

EDUCATION SOCIALE

III

POLITIQUE SOCIALE ET LEGISLATION

IV

LA FAMILLE

Voir sur la question de la famille toute la première partie du compte rendu de la session de Limoges.

V

LE TRAVAIL ET LA PROFESSION

VI

LA PROPRIETE

VII

ŒUVRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

VIII

LA SOCIETE INTERNATIONALE

IX

VARIETES

TABLE DES MATIÈRES

IV

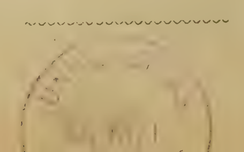
CITE

V

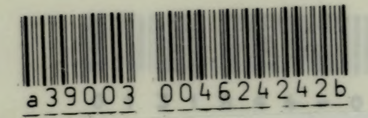
METHODOLOGIE

CONFERENCES

DOCUMENTS ANNEXES



Imprimerie de L'EXPRESS
46, rue de la Charité, 46
LYON


a39003 004624242b

